HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

D'APRÈS LES DOCUMENTS LES PLUS AUTHENTIQUES

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU CONCORDAT DE PIE VII

PAR Mgr JAGER

CAMÉRIER SECRET DE SA SAINTETÉ

Ancien professeur d'Histoire ecclésiastique à la Sorbonne

CHANOINE HONORAIRE DE PARIS, DE NANCY ET DE RODEZ

OUVRAGE REVU ET APPROUVÉ A ROME

PAR UNE COMMISSION SPÉCIALE AUTORISÉE PAR N. S. P. LE PAPE.

TOME SEIZIÈME



PARIS

ADRIEN LE CLERE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

1869

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

EN FRANCE

LIVRE QUARANTE-HUITIÈME

La mort de Jeanne d'Albret enlevait aux huguenots un puissant appui, mais il leur restait Coligny, dont les talents et l'expérience justifiaient la confiance qu'ils avaient en lui. Demeuré seul de ceux qui avaient figuré au premier rang du parti, Coligny en était le chef incontesté. La cour, qui se flattait déjà d'avoir gagné Henri de Béarn par son mariage avec la sœur du roi, ne désespéra pas de captiver l'amiral. Pour y réussir, on lui présenta l'appât d'un commandement en Flandre, où le roi disait vouloir porter ses armes. C'était le prendre par son faible. Déjà, de La Rochelle, où il se tenait renfermé, l'amiral, qui ne songeait qu'à faire triompher son parti, avait député vers le roi le comte Louis de Nassau pour le tenter par l'espoir d'agrandir la France, s'il prenait part au soulèvement des Pays-Bas tout prêts à secouer le joug de l'Espagne. Le roi, écho docile de sa mère, répondit que sur un point de cette importance, il lui fallait l'avis de ses plus sages conseillers. Et entre ces sages il citait l'amiral, maintenant le premier

homme de guerre de la France et le seul qui pût le déterminer par l'autorité de ses avis. L'amiral se laissa prendre au piége, et bientôt il arriva. Le roi le reçut à bras ouverts, lui rendit ses honneurs, lui donna une garde de cinquante gentilshommes, et lui fit compter cent mille livres pour l'indemniser des pertes qu'il avait faites dans les dernières guerres, sans parler d'une année des revenus des nombreux bénéfices de son frère, le cardinal de Châtillon, mort l'année précédente en Angleterre. En un mot, on n'eut rien à lui refuser, et on accorda tout ce qu'il voulut à ses amis (1).

Malgré toutes ces démonstrations et de si grandes générosités, l'alliance demeurait incertaine et chancelante. Les officiers de la suite de l'amiral se montraient hautains, pleins de morgue, et semblaient vouloir traiter avec le roi comme de puissance à puissance. L'amiral lui-même ne se laissait pas endormir; fort épris de son plan, il pressait le roi d'y mettre la main; à tel point qu'il s'échappa jusqu'à dire en plein conseil, au rapport d'un témoin oculaire (2): « Faites la guerre aux Espagnols, Sire, ou nous serons contraints de vous la faire. » Si la reine, de son côté, avait ses desseins, il faut convenir que l'amiral les secondait merveilleusement. Le roi lui-même se montrait vivement affecté de ces insistances et de ces menaces; et dans son intérieur il disait « que les cheveux lui en dressaient sur la tête. » Ces plaintes durent parvenir jusqu'à celui qui en était l'objet; car l'amiral se radoucit, et à ce langage de mauvais aloi sut, malgré sa rudesse, faire succéder des paroles flatteuses et si persuasives que Catherine eut à craindre de voir son fils passer tout entier aux mains de son ennemi. C'était parmi ces intrigues mystérieuses et dans ce mélange inusité des partis, que se préparait le mariage de Marguerite de Valois avec Henri de Béarn, devenu, par la mort de sa mère, roi de Navarre. Le pape s'en alarma; les catholiques s'en émurent; le peuple frémissait de co-

(1) De Thou, l. l. — Laurentie, *Hist. de France*, t. IV, p. 251. — (2) Bellièvre, *Harangue*. — *Mém. de Saulx-Tavannes*, p. 407.

lère et se croyait trahi; mais on était résolu à passer outre.

Afin de rétablir le calme dans les esprits, le roi, de retour à Paris, vint au parlement tenir un lit de justice. Il y dit que les troubles civils étant apaisés, il ne lui restait plus qu'à profiter des instructions de sa mère pour régner avec équité et travailler à conserver la paix. Les magistrats de son parlement pouvaient lui prêter un puissant appui dans l'accomplissement de ce dessein, s'ils s'appliquaient à rendre à tous une exacte justice, avec autant d'impartialité que de désintéressement, fuyant tout soupçon d'avarice, excluant de leur compagnie les membres qui en seraient atteints, mais surtout observant religieusement les constitutions et les édits; car ils devaient savoir que c'est aux magistrats d'obéir aux lois les premiers, non de se mettre au-dessus d'elles et de les mépriser (1). Il serait bien difficile de concilier ce langage du prince avec un projet déjà arrêté d'exterminer les huguenots.

Un fait moins douteux, est la résolution que la reine mère aurait prise alors de se défaire de l'amiral de Coligny. Chaque jour Catherine s'apercevait du besoin de liberté qui s'éveillait dans le cœur de son fils; si habitué qu'il fût au joug qu'elle faisait peser sur lui depuis son enfance, n'allait-il pas le secouer, pour céder à l'ascendant que Coligny semblait gagner de plus en plus? Quel autre motif fallait-il à une femme jalouse, emportée et peu scrupuleuse, pour se résoudre à un crime qui, avortant en partie, devait la conduire à d'horribles cruautés?

De son côté, l'amiral, caractère intraitable et vindicatif, abusait de la confiance qu'il avait su inspirer au roi. Après un premier séjour à Blois, il s'était retiré à son château de Châtillon-sur-Loing, puis était revenu à Paris pour assister au mariage du roi de Navarre. Il n'était pas sans défiance, et les avertissements ne lui avaient pas manqué; mais il se croyait sûr du roi et ne pensait plus qu'à la guerre de Flandre. Ce-

(1) De Thou, l. l, p. 757.

pendant la froideur de la reine mère et du duc d'Anjou, qui pénétraient son projet de domination, lui opposait un obstacle redoutable. Coligny résolut de le surmonter. S'étant aperçu que le roi était jaloux de son frère et supportait impatiemment sa mère, il profita de cette disposition pour éveiller dans son esprit mille pensées de gouvernement et de guerre, dont l'impression devait être grande sur un prince de vingt-deux ans qui aimait la gloire.

Bientôt le roi ne fut plus le même, ni pour sa mère, ni pour son frère. Ecoutons le duc d'Anjou dans une relation qu'il a laissée sur ce qui se passait alors à la cour. Fruit de ses remords, cette relation, quoique rejetée de plusieurs, nous paraît cependant la pièce la plus authentique sur la Saint-Barthélemy. Elle en révèle les causes les plus cachées, et attribue nettement à chacun des auteurs du massacre la part qu'il y a prise. Si ce n'était pas la vérité, le duc d'Anjou fût-il venu charger ainsi lui et les siens?

« Les choses, dit-il, en vinrent au point que si la reine ou lui venait à aborder le roi, après un de ses entretiens fréquents et secrets avec l'amiral, pour lui parler d'affaires, même de celles qui ne regardaient que son plaisir, ils le trouvaient merveilleusement fougueux et refrogné, avec un visage et des contenances rudes; ses réponses n'étaient pas, comme autrefois, accompagnées d'honneur et de respect pour la reine et de faveur et de bienveillance pour lui (1). » Un jour, et c'était un peu avant la Saint-Barthélemy, le duc entra chez son frère au moment où l'amiral en sortait. Mais le roi lui parut dans une telle exaspération, « se promenant furieusement à grands pas, le regardant souvent de travers et de mauvais œil, mettant parfois la main sur sa dague avec tant d'émotion, » que le duc effrayé prit le parti « de se sauver dextrement avec une révérence plus courte que celle de l'entrée (2). » Le duc d'Anjou, tout ému, courut raconter à la

(1) *Relation du duc d'Anjou*, ap. Soulier, *Hist. du calv.*, p. 135. — (2) *Ibid.*, p. 135 — 137.

reine ce qui venait de se passer. On ne pouvait plus en douter : l'amiral l'emportait sur eux ; sa mort fut résolue.

Madame de Nemours le haïssait mortellement; on lui demanda des moyens d'exécution. Il se trouva qu'elle avait à sa disposition un nommé Maurevel, qui venait de faire ses preuves en commettant un meurtre sur la personne d'un sieur de Mouy. Celui-ci était ami de l'amiral ; cette circonstance fut mise à profit pour les vengeances de la reine. On fit comprendre à Maurevel que l'amiral lui ferait un mauvais parti pour le meurtre de Mouy, son ami favori, et qu'ainsi assassiner l'amiral était pourvoir à sa propre sûreté; ce motif le détermina. On lui procura de l'argent, un cheval, une maison d'où il pourrait faire le coup, et tout fut arrêté (1).

Sur ces entrefaites se fit le mariage de Madame Marguerite avec le roi de Navarre. La princesse ne voulait pas de cette alliance. Ni son cœur ni sa foi n'en étaient satisfaits ; car quoique fort libre dans les allures de son esprit, elle était sincèrement attachée à la vraie religion. Marguerite avait refusé de signer le contrat. Néanmoins, les fiançailles se firent le 17 août, et le lendemain le cardinal de Bourbon, oncle du roi de Navarre, les unit sur un théâtre dressé devant le grand portail de Notre-Dame. Lorsque le cardinal demanda à la princesse si elle acceptait Henri pour époux, elle ne répondit point. Le roi, dit-on, lui poussa la tête, et cela parut un signe suffisant. Les fêtes furent brillantes; tous les princes, toutes les princesses y prirent part, et les seigneurs des deux partis se mêlèrent aux joûtes et aux tournois. Les Guise même ne se crurent pas exempts d'y paraître, à l'exception du cardinal de Lorraine, qui était allé à Rome pour le conclave qui donna à saint Pie V un successeur dans la personne de Grégoire XIII.

Ce n'étaient encore que fêtes et réjouissances quand, le 22 août, l'amiral, revenant à pied du Louvre et lisant une requête qui lui avait été présentée, fut atteint d'un coup d'ar-

(1) *Relation du duc d'Anjou.*

quebuse qu'on lui tira d'une maison sise rue Béthisy (1). Une balle lui emporta l'index de la main droite, une autre le blessa au bras gauche. Sans témoigner la moindre émotion, il désigna la maison d'où était parti le coup. Les gens de sa suite y coururent, ils trouvèrent l'arquebuse, mais l'assassin n'y était plus. On lui avait tenu son cheval tout prêt; sorti par une porte de derrière, il fuyait à toute bride.

Les huguenots, que le meurtre du duc de Guise avait si fort réjouis, se montrèrent consternés à la nouvelle de la blessure de l'amiral. A peine fut-elle connue, que tous les seigneurs du parti, et notamment le roi de Navarre et le prince de Condé, accoururent à son chevet. Il était calme et sans trouble : « Je n'ai personne, disait-il, pour suspect que M. de Guise... toutefois, ajoutait-il, je ne voudrais pas l'affirmer (2). » Mais ceux qui l'entouraient étaient remplis de sinistres pressentiments. La plupart étaient d'avis qu'il fallait quitter Paris et mettre l'amiral à l'abri de tout danger. Téligny, son gendre, appréhendant avec raison que ce transport ne devînt funeste au blessé, soutint l'avis contraire. Son sentiment l'emporta. Peut-être aussi la colère du roi, lorsqu'il apprit la nouvelle, contribua-t-elle à les rassurer. Cette colère n'était pas feinte, comme l'ont écrit les protestants, et après eux quelques catholiques. Le complot lui était inconnu ; et ses soupçons allèrent d'abord au duc de Guise, que les premières paroles de l'amiral avaient accusé. Il donna l'ordre de l'arrêter, ne voulant pas, s'écria-t-il, « qu'un tel acte demeurât impuni. » Puis il s'en alla visiter l'amiral. La reine mère et le duc d'Anjou le suivirent. Fort déconcertés que le coup fût manqué, ils n'en mirent que plus d'empressement à relever le courage du blessé, en lui donnant bon espoir de guérison. Mais l'amiral, répondant assez froidement à ces témoignages d'intérêt, demanda à entretenir le roi en particulier.

Quand on se sent coupable, tout devient un sujet d'épou-

(1) Rue près de Saint-Germain l'Auxerrois qui n'existe plus.

(2) *Mém. de l'Etat de France sous Charles IX.*

vante. « Nous restâmes debout, dit le duc d'Anjou dans sa relation, au milieu de la chambre, pendant ce colloque privé, qui nous donna un grand soupçon, mais encore plus lorsque, sans y penser, nous nous vîmes entourés de plus de deux cents gentilshommes et capitaines du parti de l'amiral, qui étaient dans la chambre, et dans une autre qui était auprès et dans une salle basse, lesquels, avec des faces tristes, gestes et contenances de gens malcontents, parlementaient aux oreilles les uns des autres, passant et repassant souvent devant et derrière nous, et non avec tant d'honneur et de respect qu'ils devaient...... Nous fûmes donc surpris de crainte de nous voir là enfermés, comme depuis me l'a avoué la reine ma mère, et qu'elle n'était jamais entrée en un lieu où il y eût plus d'occasion de peur et d'où elle fût sortie avec plus de plaisir. »

Catherine, dont l'effroi augmentait d'un moment à l'autre, se hâta de mettre fin à cet entretien, sous le prétexte honnête que le blessé pourrait être fatigué, ce qui se fit, « non sans fâcher le roi, continue le duc d'Anjou, parce qu'il voulait ouïr le reste de ce qu'avait à lui dire l'amiral. » Il ajoute que, retirés de là, la reine le pressa de leur faire part de ce qui avait été dit, « et que le roi le refusa par plusieurs fois; mais qu'enfin, importuné et par trop pressé, il leur dit brusquement et avec déplaisir, jurant *par la mort* que ce que lui avait dit l'amiral était vrai, que les rois ne se reconnaissaient en France qu'autant qu'ils ont de puissance de bien et de mal faire à leurs sujets et serviteurs; que cette puissance et maniement d'affaires de tout l'État *s'était finement écoulée* entre nos mains; mais que cette superintendance et autorité lui pouvait être un jour grandement préjudiciable et à tout son royaume, et qu'il devait la tenir pour suspecte et y prendre garde; dont il avait bien voulu l'avertir, comme un des meilleurs et plus fidèles sujets et serviteurs, avant de mourir. » Bien que l'amiral n'eût rien dit qui pût faire soupçonner quels étaient les vrais coupables, la reine se sentit tellement troublée, qu'elle

était incapable, nous dit le duc d'Anjou, de prendre une résolution, et qu'il fallut remettre au lendemain pour se décider à un parti.

Le matin étant venu, le jeune prince se rendit chez sa mère, qu'il trouva déjà levée. « J'eus bien martel en tête, dit-il, et elle aussi, de son côté. » On ne le comprend que trop : car, sur la pente où ils étaient si malheureusement engagés, reculer n'était plus possible. Il fallait à tout prix, et sans s'arrêter aux conséquences, consommer le meurtre de l'amiral.

Pour gagner le roi, Catherine appela à son aide toute sa perfidie. Tous ceux en qui le roi avait confiance, le duc de Nevers, les maréchaux de Tavannes et de Retz, Birague le nouveau chancelier, furent initiés par elle au projet, et tous, il faut le dire, lui donnèrent leur assentiment. Réunis en conseil, la reine mère leur représenta, et au roi particulièrement, qu'il y allait de sa couronne, de sa vie même. Déjà les capitaines huguenots étaient dans les provinces, où ils faisaient des levées ; l'amiral, depuis sa blessure, avait déjà fait partir des courriers pour l'Allemagne et la Suisse, d'où il espérait tirer vingt mille hommes, qui, joints aux troupes françaises et aux habitants de beaucoup de villes, dont il était assuré, formeraient une armée à laquelle celle du roi n'était pas en état de résister. Pour comble de malheur, les catholiques, lassés de guerres qui se terminaient toujours à leur détriment, allaient s'armer sans la participation de l'autorité. Paris deviendrait un champ de bataille. Seul et isolé, le roi demeurerait entouré de dangers et manquant de puissance pour les conjurer ou les vaincre. Dans une situation aussi périlleuse, la mort de l'amiral pouvait seule détourner l'orage dont la couronne était menacée. L'amiral était le chef et l'auteur de toutes les guerres civiles, avec lui mourraient toutes les entreprises des huguenots, et les catholiques, satisfaits, se rallieraient autour de la personne du roi pour demeurer à jamais sous son obéissance (1).

(1) Ap. Soulier, p. 140.

Ici reparaît le système politique de Catherine, mais envisagé d'un autre point de vue. Elle avait dit d'abord : Quelques concessions, et les choses s'arrangeront. Elle disait à présent : Quelques hommes de moins, et la paix nous est garantie. Indépendamment de l'acte abominable auquel il poussait, rien n'était plus faux que ce raisonnement : la suite le montra bien. Mais il faut dire aussi que, de leur côté, les huguenots faisaient tout ce qu'il fallait pour justifier l'épouvante que Catherine s'efforçait de faire partager à son fils.

Depuis la blessure de l'amiral, ils étaient entrés en fureur et se montraient menaçants au plus haut degré. « Les huguenots, dit Saulx-Tavannes, passent à grandes troupes cuirassées devant le logis de MM. de Guise et d'Aumale, menacent de les attaquer, eux s'excusant, somment le roi de prendre *leur querelle* ; ce qui fait que les dits huguenots pénètrent plus avant, soupçonnent M. d'Anjou, demandent justice ou disent qu'ils la feront sur-le-champ, menaçant Leurs Majestés (1). »

Au souper de la reine, Pardaillan eut l'audace de dire qu'on pourrait bien ne pas attendre que le roi fît justice du guet-apens. Le seigneur de Piles ne craignit pas de le répéter au roi en face. « Les paroles indiscrètes, dit un historien, le geste insolent et le front sourcilleux de ce téméraire seigneur, firent frémir le roi et tous les catholiques de la cour (2). » Tout semblait donc conspirer à enflammer la colère de ce malheureux prince et à donner du poids aux discours perfides de sa mère.

De son côté, le duc d'Anjou insistait fortement. « Le roi entra alors, continue le duc, dans une extrême colère. Cependant il ne voulait pas, disait-il, qu'on touchât l'amiral. Mais il était piqué et grandement ému du danger qu'on lui avait si bien dépeint, et voulant savoir si par un autre moyen on pouvait y

(1) *Mém.* an. 1572. — *Mémoires de Marguerite de Valois.* — (2) Dupleix, t. III, p. 514.

remédier, il convoqua une seconde fois son conseil et souhaita que chacun y dit son opinion.

« Tous furent de l'avis de la reine, à l'exception du maréchal de Retz, continue toujours le duc d'Anjou, qui trompa bien notre espérance, disant que s'il y avait homme qui dût haïr l'amiral, c'était lui; qu'il avait diffamé toute sa race par de sales impressions qui avaient été répandues par toute la France et chez les nations voisines; mais qu'il ne voulait pas, aux dépens de son roi et de son maître, se venger de ses ennemis par un conseil à lui si dommageable et à tout le royaume ; que nous serions à bon droit taxés de perfidie et de déloyauté. Ces raisons nous ôtèrent les paroles de la bouche, voire la volonté de l'exécution. Mais n'étant secondé d'aucun, et reprenant tous la parole, nous l'emportâmes et reconnûmes une soudaine mutation au roi, qui, nous imposant silence, dit, en jurant par la mort, puisque nous trouvions bon qu'on tuât l'amiral, qu'il le voulait, mais aussi tous les huguenots de France, afin qu'il n'en demeurât pas un qui pût lui reprocher après, et que nous y donnassions ordre promptement. »

Selon Saulx-Tavannes, le roi, après avoir entendu l'avis des six, croyait « que la guerre était infaillible, et qu'il valait mieux gagner une bataille dans Paris, où tous les chefs étaient, que de la mettre en doute en la campagne (1). »

La résolution devait être soudaine et l'exécution immédiate. Elle fut fixée au lendemain dimanche, 24 août, fête de Saint-Barthélemy. On s'assura des seigneurs dont la haine contre les huguenots était connue, et on délibéra, assure-t-on, si on n'envelopperait pas dans le massacre le roi de Navarre, le prince de Condé et les maréchaux de Montmorency et de Damville, fils du connétable. Le duc de Nevers et Tavannes repoussèrent cette énormité et parvinrent ainsi à leur sauver la vie (2).

(1) *Mém.* an. 1572. — (2) *Mém. de Saulx-Tavannes.*

Sans plus tarder, le président Charot, prévôt des marchands, fut averti, et, par lui, les capitaines des quartiers reçurent ordre de faire prendre les armes aux bourgeois. Il fallait un chef. Le duc de Guise fut chargé de tuer l'amiral et de diriger toute cette entreprise de meurtre. Le duc accepta en homme depuis longtemps impatient de venger la mort de son père. Toutefois il est juste de remarquer qu'il ne fut initié au complot qu'au moment de l'exécuter, et qu'en lui prêtant son bras il croyait, comme bien d'autres, que les ordres du roi légitimaient cette abomination.

Tout se fit avec mystère. A minuit la grosse cloche de l'horloge du palais devait sonner le tocsin. A ce signal, tout Paris devait s'ébranler. Les bourgeois auraient une écharpe blanche au bras gauche et une croix de même couleur au chapeau. En même temps les chaînes seraient tendues, des flambeaux allumés à toutes les fenêtres pour éclairer l'horreur des massacres, et des corps de garde établis dans toutes les places et carrefours, afin sans doute de mieux les organiser.

Tel fut l'épouvantable complot, tel fut aussi, dit avec raison un moderne historien (1), la monstrueuse complicité de toute la bourgeoisie. La haine était si profonde qu'on put mettre dans la confidence des masses entières. Et c'est ici une remarque essentielle que l'histoire ne saurait omettre, afin que le poids de si grands crimes ne reste pas sur la seule tête d'un pauvre roi qui jusqu'à ce moment n'avait rien su de la puissance, et qui, se réveillant tout à coup au milieu d'un grand péril, qu'on lui avait grossi sans doute, se défendait en aveugle par le secours de colères amassées depuis longtemps dans les âmes (2).

Le roi, la reine et le duc d'Anjou ne reposèrent guère cette nuit-là. Au point du jour, ils s'étaient rendus tous trois dans une chambre du Louvre qui donnait sur les basses-cours, pour voir le commencement de l'exécution. Mais ils

(1) Laurentie, t. IV, *passim*. — (2) Laurentie, *ibid.*

ne purent y rester longtemps. Un coup de pistolet se fit entendre. « Je ne saurais dire en quel endroit, dit encore le prince, ni s'il offensa quelqu'un; mais ce que je sais, c'est que le son seulement nous blessa tous trois si avant dans l'esprit, qu'il offensa nos sens et notre jugement, saisis de terreur et d'appréhension des grands désordres qui allaient se commettre. »

Dans le trouble qu'ils éprouvèrent, car, dit le duc d'Anjou avec une effrayante naïveté, « jusque-là ils n'y avaient pas bien pensé, » ordre fut envoyé au duc de Guise de se retirer dans son logis et de ne rien entreprendre sur l'amiral. « Ce seul commandement arrêtait tout, ajoute le duc d'Anjou, parce qu'on était convenu qu'on n'entreprendrait rien dans aucun quartier de la ville, qu'au préalable l'amiral n'eût été tué. Mais le duc de Guise répondit qu'il était trop tard, que l'amiral était mort et que l'exécution était commencée par toute la ville. Sur cela, dit encore le prince, nous retournâmes à notre première délibération, et peu à peu nous laissâmes suivre le cours et le fil de l'entreprise et de l'exécution (1). »

En effet, le duc de Guise avait devancé l'heure des égorgements. Il n'était pas minuit encore, et la cloche n'avait pas sonné. Avec lui marchaient le duc d'Aumale, le chevalier d'Angoulême, frère naturel du roi et grand prieur de France, quelques seigneurs et trois cents soldats. Ils s'acheminèrent vers l'hôtel de l'amiral. Le commandant de ses gardes leur en livra l'entrée et se chargea de les conduire. Quelques gardes qui résistaient sont massacrés; à ce tumulte l'amiral se lève et marche à la rencontre des meurtriers. Entre les plus prompts était un nommé Besme, ancien page de François de Guise. Insensible à l'attitude pleine de grandeur du vieux guerrier, il lui enfonce son épée dans la poitrine; les autres l'achèvent à coups de poignards, et jettent son corps palpitant par la fenêtre dans la basse-cour.

(1) *Relat. du duc d'Anjou*, ap. Soulier, p. 143.

Le duc de Guise, voyant à ses pieds ce cadavre sanglant et défiguré, voulut s'assurer si c'était bien celui de son ennemi; il lui passa son mouchoir sur la figure, et dit : « Je le connais, c'est lui-même. » Puis s'écriant : « Courage, soldats, nous avons bien commencé; allons aux autres, car le roi le commande, » il sortit, donnant ordre de tuer tous ceux qui se trouvaient au logis de l'amiral ou dans les maisons environnantes.

Là périrent beaucoup de ceux qui, dans tant de villes de France, s'étaient rendus coupables de massacres non moins horribles que celui dont ils tombaient victimes. Mais, comme il arrive presque toujours, les plus criminels, Soubise et Crussol exceptés, échappèrent à l'horrible expiation. Montgommery, le vidame de Chartres et quelques autres, logés au faubourg Saint-Germain, parvinrent à se sauver.

En ce moment l'horloge du palais se mit à sonner. Ce fut le signal de tous les meurtres. La ville se remplit d'atrocités, et le carnage alla souiller le Louvre et la demeure du roi. Une douzaine de gentilshommes du roi de Navarre furent tués à coups de hallebarde par les Suisses. On les poursuivit jusque dans les appartements des princes et des princesses. Plusieurs y trouvèrent leur salut; mais La Rochefoucauld, que le roi voulait sauver, Pardaillan et de Piles, dont les menaces de la veille n'avaient pas été oubliées, furent impitoyablement égorgés.

Le tocsin du palais avait partout animé les massacres. Les soldats et les bourgeois armés, répandus dans les divers quartiers, exerçaient d'horribles cruautés, au grand regret, dit Tavannes, des membres du conseil, qui n'avaient résolu que la mort des chefs et des factieux.

Ces conseillers n'avaient pas été assez sages pour prévoir les excès d'un peuple qui, depuis longtemps contenant sa haine contre les huguenots, attendait avec impatience l'occasion de venger les outrages et les violences qu'avaient eu à souffrir les catholiques; ils ne s'étaient pas dit que ce peuple, une fois

déchaîné, serait sans frein dans ses représailles. Déjà effrayés de la responsabilité qu'ils allaient assumer, Guise, d'Aumale, Biron, Bellièvre, les chefs des conjurés, et avec eux Walsingham, ambassadeur d'Angleterre, faisaient d'incroyables efforts pour calmer la fureur populaire; ils réussirent, en effet, à lui arracher plus d'une victime (1). Le plus souvent leur voix se perdait dans la tempête, et le bas peuple, une fois lancé, massacrait et assommait tout ce qui s'appelait huguenot, sans distinction d'âge, de sexe et de condition. Comme il arrive dans toutes les émeutes, beaucoup de misérables profitaient de l'occasion pour assouvir leurs vengeances particulières, et bien des catholiques périrent dans ce massacre, accusés de calvinisme. « C'était être huguenot, dit Mézeray, que d'avoir de l'argent, des charges enviées ou des héritiers affamés (2). »

C'est ainsi que se dégage de ces horribles scènes la question religieuse. Et en effet, dans tout ce fanatisme de meurtre, ce qui paraît surtout, ce sont des haines personnelles, des jalousies de cour, des rivalités furieuses, des cupidités acharnées, des passions de parti, une frénésie ambitieuse, une avidité farouche (3).

Mais où vit-on ces prêtres sanguinaires que Voltaire, toujours inspiré par l'esprit de mensonge, nous montre dans son poëme fameux? Par une permission de Dieu dont nous ne saurions assez bénir la bonté, pas un prêtre ne fut initié au complot, aucun n'est signalé sur le théâtre des massacres. Un seul, Jean Rouillard, chanoine de Notre-Dame et conseiller au parlement, y fut traîné; mais ce fut pour augmenter le nombre des malheureux tombés victimes des vengeances particulières.

On objecte, il est vrai, le cardinal de Birague, membre du conseil. Il n'y avait pas de cardinal de Birague alors. Birague n'était que chancelier; c'est en cette qualité qu'il fit partie du

(1) La Popelinière, *Hist. de France*, p. 67-158.—(2) *Hist. de France*, p. 67-1581.—(3) Laurentie, t. IV, p. 268.

conseil où le massacre fut décidé. Si, plus de six ans après, sa femme étant morte, il dut à la protection d'Henri III d'être admis dans les rangs du sacré collége, nous avouerons sans peine que l'Église ne s'en trouva pas fort honorée.

Parlerons-nous aussi de ce fantastique personnage que le régicide Chénier, plus impudent encore que Voltaire, fait jouer au cardinal de Lorraine, dans sa tragédie de *Charles IX*? En ce jour néfaste où il plaît au poëte de le représenter bénissant les poignards des assassins, le cardinal n'était pas à Paris, mais à Rome, où l'avait appelé le conclave pour l'élection de Grégoire XIII. S'il eût été à Paris, assurément il n'aurait pas été consulté; on le connaissait trop pour ignorer quel accueil il aurait fait aux abominables desseins de la reine.

Tout cela n'est que haine et que mensonge; et comme le dit si bien un auteur moderne, s'il est un homme au monde qui mérite de n'être jamais cru, c'est Voltaire, même quand il dit vrai, ce qui lui arrive rarement. Issu d'une famille de bourgeois de Paris fort attachée à la religion, l'auteur de la *Henriade*, s'il avait remonté le cours du temps, eût peut-être rencontré parmi ses ancêtres quelqu'un de ces fanatiques qu'il stigmatise. Mais assurément il n'eût pas dû le chercher dans les rangs du clergé, qui ne prit aucune part ni au conseil ni à l'exécution.

Dans le conseil qui précéda cette exécution, le prétexte même de la religion ne fut pas allégué. La reine mère, pour faire entrer le roi dans ses vues, lui montrait les partis en présence, la guerre civile imminente et plus terrible que jamais, ses États perdus, sa couronne prête à lui échapper, ses jours même menacés; on ne fit pas valoir d'autres motifs pour décider le roi à sacrifier l'amiral et ses principaux affidés. L'assassinat tenté, mais non consommé sur la personne de l'amiral, fut l'étincelle qui alluma l'incendie. Personne ne se contint plus. L'atroce perfidie de la reine mère fut de savoir s'entourer d'âmes basses et impitoyables, qui persuadèrent au roi que les

forces de son armée seraient impuissantes à résister ; qu'il y avait des cas où la fin justifiait les moyens, et que certes un roi qui avait à défendre sa légitime autorité, à défaut de moyens réguliers, pouvait recourir à des mesures extraordinaires.

Le complice avéré de la reine fut le duc d'Anjou, dont on a lu les aveux; mais le roi, jeune et sans expérience, se laissa tromper. Une lettre qu'il écrivit à M. de Schomberg, son ambassadeur auprès des princes d'Allemagne, ne permet pas d'en douter. « Il ne m'a pas été possible, dit-il, de le supporter (l'amiral) plus longuement; et je me suis résolu *de laisser tirer le cours d'une justice* à la vérité *extraordinaire*, et autre que je n'aurais voulu, mais telle qu'en semblable personne *il était nécessaire de la faire* (1). »

Nous sommes loin d'approuver de pareils principes, qui sont opposés aux maximes de l'évangile et aux sentiments les plus communs d'honneur et d'humanité; mais nous le demandons, où trouver dans tous ces prétextes comme dans toutes ces excuses, le motif de la religion? On poursuivait, il est vrai, des hérétiques, mais aux yeux de ceux qui avaient juré leur extermination, ces hérétiques étaient surtout des factieux et des rebelles. Le peuple seul, dans son atrocité, fut sincère; mais de combien d'outrages n'avait-il pas été abreuvé dans sa foi qui lui était chère? Et cependant eût-il cherché à les venger, si on ne lui avait mis les armes en main, en lui disant que le roi, sa liberté, sa couronne et sa vie étaient en péril? Non, la religion n'a aucun voile à jeter sur cette partie lamentable de notre histoire. Elle a droit de flétrir tous les crimes, sans crainte de s'en voir reprocher aucun (2). Ils avaient été grands et sans nombre. Le carnage dura toute la nuit. Chaque condition eut ses victimes, la bourgeoisie comme la cour, le peuple comme la noblesse. L'université n'échappa point non plus aux bourreaux. Pierre

(1) *Mémoires de Villeroi*, t. IV. — (2) Laurentie, t. IV.

Ramus, célèbre professeur d'éloquence, *docte entre les gens doctes*, mais qui avait scandalisé par son apostasie, tomba sous leurs coups. Puis, quand la fureur commença à se calmer, on jeta les cadavres à la Seine. Un seul fut excepté, celui de l'amiral. La populace s'en étant emparée, lui coupa la tête, souilla d'infamies ce corps mutilé, longtemps le traîna dans les rues et finit par le porter au gibet de Montfaucon, où il fut pendu par les pieds. Ainsi s'accomplissait la prophétie d'une de ses dernières victimes, le gardien des cordeliers d'Angoulême.

Dès le matin le roi avait appelé le roi de Navarre et le prince de Condé, et leur avait dit avec sévérité : « Je me venge aujourd'hui de mes ennemis ; j'aurais pu vous mettre du nombre, puisque c'est sous votre autorité qu'ils m'ont fait la guerre. La tendresse que j'ai pour les princes de mon sang l'emporte sur ma justice ; je vous pardonne le passé ; mais j'entends que vous repreniez la religion des rois nos ancêtres, et que vous renonciez à une hérésie dont la fureur a mis tout mon royaume en combustion. Sans cela, il me sera impossible de vous sauver de la furie du peuple, qui fera lui-même une justice que je ne puis me résoudre à faire (1). »

Le roi de Navarre se soumit aux désirs du roi ; le prince de Condé fit quelques difficultés, mais enfin il se rendit ; et après quelques instructions préliminaires et qu'on peut supposer avoir été fort superficielles, le cardinal de Bourbon reçut leur abjuration, en présence du nonce du pape. Les nouveaux convertis écrivirent au pape Grégoire XIII, pour lui faire part de leur réconciliation avec l'Église romaine et le prier de confirmer leurs mariages par une dispense dans les formes ordinaires. Cette demande fut accueillie du souverain pontife avec une joie bien facile à comprendre ; mais leur rechute et leur prompt retour au parti des rebelles firent bientôt voir que le Ciel n'avait pas à se réjouir de leur conversion.

(1) Matthieu, l. VI.

Le soir de ce même jour, dit la Popelinière, le roi fit défendre à son de trompe, sous peine de la vie, de prendre les armes ou de s'attaquer aux personnes, ordonnant en même temps à tous ceux qui étaient en armes de se retirer dans leurs maisons (1). Cette proclamation et la publicité que lui donne un auteur protestant servent de réfutation aux autres écrivains du parti qui ont fort exagéré en avançant que le massacre dura trois jours. Il est certain que, sur les remontrances du prévôt des marchands et des échevins, des ordres furent donnés dès le matin pour arrêter les égorgements ; ordres qui furent réitérés dans la soirée, avec plus de sévérité, comme nous venons de le dire. Que dans cette journée et les suivantes, plusieurs crimes aient encore été commis, le fait n'est pas douteux ; et les efforts réitérés du corps de ville en font foi (2). Pouvait-il en être autrement ? et vit-on jamais arrêter d'un trait de plume ou d'un son de trompe la fureur d'un peuple enivré par le carnage ? Mais à présent il s'agissait de savoir sur qui retomberait l'odieuse responsabilité de l'avoir lancé sur cette voie sanglante d'affreuse barbarie. La cour en délibéra, et, sentant combien la couronne allait être déshonorée, résolut d'expliquer les massacres par les rivalités et les haines des Guise et de l'amiral.

C'était bien là le génie de Catherine, et une lettre dictée par elle au roi dans ce sens fut expédiée aux gouverneurs des provinces. Mais le duc de Guise, quelque temps entraîné à la poursuite des proscrits, reparut bientôt, et réclama vivement contre une version qui, d'exécuteur des ordres du roi, le transformait en assassin (3).

Le roi fut donc obligé de prendre sur lui cette désolante responsabilité et d'alléguer, pour expliquer un écart si grand des voies de la justice, la nécessité de sa propre défense contre les sinistres desseins des huguenots. Cette nécessité exista-t-elle réellement, et le prince éprouva-t-il les craintes

(1) La Popelinière, l. XXIX, p. 67. — (2) *Registres du bureau de la ville de Paris*. — (3) *Mém. de Saulx-Tavannes*, an. 1572.

qu'il témoigne avoir eues? Beaucoup d'écrivains l'accusent ici de mensonge. Cependant on sait à quel degré d'irritation la tentative d'assassinat sur la personne de l'amiral avait poussé son parti; et on n'ignore pas non plus avec quelle perfide habileté Catherine de Médicis était parvenue à circonvenir son fils. Lui-même déclara plusieurs fois à sa sœur Marguerite, dans l'abandon d'une conversation intime, « qu'il ne l'aurait jamais fait, si on ne lui eût fait entendre qu'il y allait de sa vie et de son État (1). »

Quoi qu'il en soit, le 26 août le roi se rendit au Parlement pour y tenir un lit de justice, menant avec lui tous les princes du sang, et notamment le jeune roi de Navarre. Il y déclara que Coligny, mille fois coupable de révolte et d'attentats contre son souverain, avait voulu mettre le comble à ses crimes en formant la résolution d'exterminer le roi et la famille royale, à l'exception du prince de Condé, dont il aurait fait un fantôme de souverain, pour gouverner à sa place, faire régner l'hérésie dans le royaume et détruire jusqu'aux derniers vestiges de la religion catholique.

On ne pouvait contester les desseins si manifestes de l'amiral d'usurper l'autorité du roi, et ses entreprises pour les mener à bonne fin. Les papiers trouvés chez lui après sa mort en fournissaient une preuve sans réplique. Il avait établi en seize provinces du royaume des gouvernements et des chefs militaires, avec un certain nombre de conseillers qui avaient la double mission de tenir le peuple armé, prêt au premier ordre de sa part, et de lever des impôts sur les sujets du roi (2). Le roi finit par dire que, nonobstant des crimes aussi énormes, qui avaient attiré sur la tête des coupables de si justes châtiments, son intention était de ne gêner la conscience de personne et de faire observer les édits de pacification, à la réserve de la profession publique du calvinisme, qu'il était résolu de ne point souffrir. Il en fit une déclaration

(1) St-Victor, *Tableau de Paris*, t. III, p. 195.— (2) *Harangue de Bellièvre, prononcée à Baden le 12 décembre 1572.* Dans le t. IV des *Mémoires de Villeroi*

qu'il envoya, le lendemain, à tous les gouverneurs de province.

Soit terreur, soit entraînement, le président de Thou, père de l'historien, dans un discours que celui-ci dit avoir été « accommodé au temps, » s'abaissa jusqu'à louer la prudence du roi, et proclama que d'après l'exposé que Sa Majesté venait de faire, elle avait pris *le seul moyen possible* d'arrêter les effets d'une conspiration qui avait menacé à la fois et sa personne sacrée, et la famille royale, et le salut de l'État. L'avocat général Gui de Pibrac ayant alors requis que l'on informât contre l'amiral et ses complices, le parlement fit instruire leur procès. Il en résulta un arrêt par lequel Coligny fut déclaré criminel de lèse-majesté, perturbateur du repos public, chef de conspiration contre le roi et l'État; il fut ordonné que son corps ou son effigie serait traîné sur la claie par le bourreau, attaché à la potence en place de Grève, et de là porté à Montfaucon; que sa mémoire serait condamnée, sa maison de Châtillon-sur-Loing rasée, et que tous les ans on ferait une procession générale dans Paris pour remercier Dieu de la découverte de cette conjuration.

Après un tel arrêt, quelle autorité eût pu contenir les passions bouillantes des catholiques et des royalistes dans les provinces? Paris avait donné le plus lamentable exemple. A l'exemple on ajouta, disent les écrivains protestants, des ordres secrets. Si l'on doit croire ces auteurs, le roi avait envoyé, la veille de la Saint-Barthélemy, à tous les gouverneurs des provinces, des instructions confidentielles, leur enjoignant de faire prendre les armes aux catholiques, et de faire main basse sur les huguenots.

Tout tend à démontrer que ces instructions secrètes n'ont jamais existé que dans l'imagination des calvinistes. Car les monuments les plus authentiques, les dates de ces sanglantes exécutions dans les diverses villes, et les circonstances qui les ont accompagnées, établissent évidemment que de la part du roi il y eut, au contraire, des instructions directement oppo-

sées au mouvement populaire. Ces instructions, d'ailleurs, n'ont pas toutes disparu, et l'on possède encore celles qu'il envoya à Nîmes, en Bourgogne et dans le Poitou. Celles-là parlent pour toutes les autres, et ne peuvent laisser aucun doute sur la ferme intention qu'avait le roi de maintenir les édits, et sur sa résolution d'empêcher les massacres par tous les moyens en son pouvoir. Si d'autres instructions avaient été données ailleurs dans un sens opposé, n'est-il pas évident qu'elles eussent eu bien moins de chance d'échapper à l'action du temps, et que les écrivains du parti les eussent recueillies soigneusement? Or, jusqu'ici, aucune pièce de cette nature, émanée de Charles IX, n'a pu encore être produite.

Néanmoins, bien des villes n'imitèrent que trop la capitale. Meaux, Orléans, Troyes, Bourges, Angers, Rouen, Toulouse, Lyon, Bordeaux, et plusieurs autres eurent leurs tragédies sanglantes. C'étaient surtout celles où les huguenots avaient exercé le plus d'empire; mais en beaucoup d'endroits la vengeance se fit sentir.

En huit ou dix jours, le parti huguenot perdit un nombre considérable des siens, gentilshommes ou peuple. On a discuté sur ce nombre de victimes. A Paris surtout il fut fort exagéré. Le martyrologe des calvinistes, imprimé en 1582, en porta le chiffre jusqu'à dix mille, et quand il fallut nommer les personnes, il ne s'en trouva plus que cent cinquante-deux. C'est donc se renfermer dans les limites d'une proportion équitable que d'adopter le chiffre du calviniste La Popelinière, qui accuse pour Paris mille à onze cents victimes, d'accord en cela avec le compte de l'hôtel de ville, qui dut pourvoir à leur procurer la sépulture. Et encore faut-il remarquer que les fossoyeurs, pour accroître leur salaire, étaient intéressés à exagérer le nombre de ceux qu'ils mettaient en terre (1).

Au reste, quel que soit le nombre des victimes, l'énormité

(1) Saint-Victor, *Tabl. hist. de Paris.*

de l'assassinat est le même. Entre ces malheureux égorgés, il y avait des séditieux sans doute, et quelques-uns de très-coupables. Depuis près de trois siècles l'intérêt s'est porté sur Coligny, c'était le plus criminel. Mais tous ces actes de barbarie étaient horribles, dignes de l'exécration des siècles. Les protestants cependant eurent-ils le droit de s'en plaindre aussi haut qu'ils l'ont fait? Tant de maux dont ils avaient accablé les catholiques, tant d'églises pillées, brûlées, démolies, tant de saintes reliques indignement jetées au feu ; des populations entières passées au fil de l'épée ; des supplices inouïs et atroces inventés par ces sectaires pour assouvir leur rage sur les prêtres et les religieux qu'ils ne pouvaient faire apostasier ; les tombeaux violés, les choses saintes profanées, tournées en dérision ; le saint des saints foulé aux pieds ; partout la sédition, la rébellion, une guerre sauvage : tous ces forfaits ne devaient-ils pas appeler sur eux, tôt ou tard, une réaction terrible?

Que l'autorité, se sentant désemparée, réduite aux abois, eût la faiblesse d'en venir aux coups d'État, aussitôt ces vengeances devaient s'accomplir. Mais quand le roi, convaincu ou non, eut déclaré solennellement qu'il n'avait pu parer autrement le coup que lui préparait la fureur des huguenots ; quand le parlement, complaisant ou non, eut accepté et même sanctionné cette excuse par ses arrêts, alors beaucoup purent croire que dans ces paroles, que dans ces actes était la vérité. On n'avait pas alors les moyens de discerner le vrai du faux que nous avons eus depuis ; et on ne discutait guère les actes des souverains.

« Ainsi s'expliquent naturellement, simplement et avec une évidence qui doit frapper tous les bons esprits, dit un judicieux écrivain, ces marques publiques de joie que donna la cour pontificale lorsque, le 6 septembre, on reçut à Rome la nouvelle de la Saint-Barthélemy, et que ne cessent de lui reprocher, avec une hypocrite indignation, et nos rhéteurs philosophes et nos philosophes historiens, se plaisant à y

trouver une preuve incontestable que l'Église se réjouit du meurtre et des assassinats. De qui le pape avait-il reçu cette nouvelle, si ce n'est du roi de France lui-même? Que lui mandait ce monarque, sinon ce qu'il avait écrit à ses gouverneurs de provinces, ce qu'il déclarait solennellement dans le parlement, *qu'il venait de déjouer une horrible conspiration, laquelle menaçait ses jours et ceux de toute sa famille.* N'était-ce pas de la même manière qu'il présentait ce grand événement à toutes les cours de la chrétienté?

« Si l'on rendit à Rome des actions de grâces solennelles; si Grégoire XIII alla processionnellement de l'église de Saint-Marc à celle de Saint-Louis; s'il fit frapper une médaille, que signifient tous ces actes, sinon la satisfaction qu'éprouvait le père des fidèles de voir le roi très-chrétien échappé à un aussi grand danger? Était-il obligé d'en savoir là-dessus plus qu'on ne lui en disait, plus que n'en savaient Paris, les provinces et la première cour de justice du royaume? Peut-on lui reprocher de n'avoir pas pénétré jusqu'au fond d'un événement qui s'était passé à trois cents lieues de lui, et sur lequel, après plus de deux siècles de recherches et de controverses, il existe encore tant d'obscurités et de contradictions? Ce n'est pas le tout d'avoir de la haine, il faut encore le sens commun (1). »

Il est temps de laisser ces tristes discussions. Elles ne portent jamais la conviction que dans les âmes droites disposées à se laisser éclairer. Quant aux partis, les objections ne leur manquent jamais, non plus que les chefs, pour remplacer ceux qui viennent à disparaître.

Catherine de Médicis ignorait apparemment cette vérité, car elle comptait vivre tranquille désormais. Son illusion dura peu. Les huguenots, il est vrai, paraissaient en pleine déroute, uniquement occupés à pourvoir à leur salut. Les enfants de l'amiral s'étaient réfugiés en Suisse, à la faveur d'un travestissement qui les avait empêchés d'être reconnus; les huguenots

(1) Saint-Victor, *Tableau historique de Paris*, t. III, p. 212.

de Normandie et ceux qui avaient échappé au massacre de Paris se retirèrent dans les îles de la côte, en Angleterre, en Allemagne. Mais ceux qui se trouvaient dans les places de sûreté s'y retranchèrent, bien résolus à la défense.

Le roi, pour étouffer ce premier germe d'une nouvelle rébellion, rompit les traités et réclama avant tout la Rochelle, siége principal de la puissance des calvinistes. Les négociations n'ayant point abouti, le duc d'Anjou alla mettre le siége devant la Rochelle, à la tête d'une armée formidable.

Biron, grand maître de l'artillerie, avait commencé les premiers travaux; le duc d'Anjou les poursuivit avec activité. Les assiégés étaient déterminés à tout braver. Vainement le roi leur avait fait offrir le libre exercice de leur religion; ils voulaient rester maîtres de la place, et comptaient, pour s'y maintenir, sur Montgommery, qui devait leur amener du secours d'Angleterre. Enfin Montgommery parut avec une flotte de quarante vaisseaux; mais les Anglais n'osèrent tenter la descente sous le feu des forts que le duc d'Anjou avait fait établir pour défendre l'entrée du port (1).

Se voyant sans chefs et sans ressources, les Rochelais revinrent aux négociations. On leur accordait le libre exercice de leur religion, non-seulement à la Rochelle, mais encore à Montauban et à Nîmes; de plus, dans les lieux où ils n'avaient pas de temple public, les huguenots étaient autorisés à s'assembler dans les maisons particulières. Ils trouvaient que ce n'était pas assez. Le siége fut donc repris avec vigueur. Les assiégés se défendaient avec beaucoup de courage et repoussèrent plusieurs assauts avec une extrême résolution. Mais ils ne pouvaient pas manquer de tomber entre les mains de l'assiégeant, lorsqu'une circonstance imprévue arriva fort à propos pour les sauver.

Le duc d'Anjou venait d'être élu roi de Pologne, et des ambassadeurs polonais étaient au camp, chargés de lui offrir la

(1) *Manuscrit*, t. II, — La Popelinière. — Jean Lefrère de Laval, *Histoire des troubles*, etc.

couronne. Pressé par leurs sollicitations en faveur des assiégés, mais plus pressé encore de s'en aller prendre son sceptre de Pologne, le duc d'Anjou fut facilement incliné à l'indulgence. De leur côté, les assiégés avaient rabattu de leurs prétentions ; on en revint donc aux conditions qu'ils avaient d'abord repoussées.

Pour sauver l'honneur des armes du roi, on fit signer aux huguenots un traité qui proclamait la religion catholique seule religion du royaume; mais on était déjà bien loin du jour où le roi déclarait en plein parlement qu'il ne voulait plus souffrir l'exercice public de la religion prétendue réformée. Nîmes, Montauban, la Rochelle devaient au contraire le posséder exclusivement, et devenaient ainsi des foyers d'incendie, car l'obligation de recevoir un gouverneur nommé par le roi ne devait pas empêcher ces villes de se révolter, quand elles le voudraient. Quelques réclamations se firent entendre, mais ne furent pas écoutées. L'armée royale venait de perdre inutilement près de vingt-quatre mille hommes par les maladies et les assauts. On n'y gagna qu'une quatrième pacification, aussi fragile que toutes les autres.

Ainsi, Catherine de Médicis, pour satisfaire l'ambition de son fils préféré, rentrait dans cette voie de concessions qui pourtant lui avait été si funeste. La ville de Sancerre, serrée de près depuis le mois de janvier et réduite à la dernière extrémité, y trouva avec son salut la récompense de sa révolte; car on accorda à ses habitants calvinistes, à la demande des ambassadeurs polonais, les mêmes priviléges qu'à ceux de la Rochelle. Cet incurable aveuglement était bien fait pour relever le courage des huguenots. Aussi, quand l'édit du 12 août 1573 fut publié dans les provinces, la plupart refusèrent de s'y soumettre.

On n'était occupé à la cour que du départ du roi de Pologne; le roi et la reine mère l'accompagnèrent même jusqu'aux frontières. Pendant ce temps, la hardiesse revint aux huguenots, et leur joie était grande de voir s'éloigner du royaume

celui qu'ils avaient appris à regarder comme leur plus redoutable ennemi. Ils se donnèrent de nouveaux chefs, fortifièrent leurs places de sûreté, se rendirent maîtres de quelques autres. Le vicomte de Paulin eut le commandement de Montauban, Saint-Romain celui de Nîmes et du bas Languedoc; Montbrun, qui avait paru dans toutes les guerres civiles, fut choisi pour commander en Dauphiné. Enfin on vit surgir dans le Languedoc comme un nouveau gouvernement dont Nîmes et Montauban étaient les capitales.

Partout où les huguenots étaient les plus forts, ils accablaient les catholiques; leurs commissaires s'emparaient du revenu des biens d'église ou levaient des impôts. Ailleurs ils protestaient contre l'oppression. Enfin ils s'assemblèrent à Milhau dans le Rouergue, d'où ils envoyèrent au roi des députés chargés de lui présenter leurs réclamations.

On voit avec quelle audace ils relevaient déjà la tête, enhardis par la faiblesse misérable d'un roi et d'un gouvernement qui se laissaient aborder par leurs sujets avec des paroles de menace. Car ils demandaient :

1° Que les garnisons des places en leur pouvoir fussent entretenues aux frais du roi;

2° Que, outre les villes qu'ils possédaient, le roi leur en donnât deux dans chaque province, qui seraient aussi gardées par eux aux frais du roi;

3° Que l'exercice public de leur religion fût permis sans restriction dans tout le royaume;

4° Qu'on établît des juges de leur religion dans toutes les provinces, et que tous ceux de leur parti fussent exempts de payer les dîmes, pour les employer à l'entretien de leurs ministres (1).

Le roi ne trouva pour leur répondre que des paroles de douceur. Il ferait droit aux réclamations; il suspendrait les hostilités; il ouvrirait à Montauban des conférences pour

(1) La Popelinière, t. II, ap. Soulier, *Hist. des Edits*, p. 3.

affermir la paix; il ferait surseoir à la levée des impôts; enfin pour tout dire en un mot, il tint le langage de la peur. Les députés le comprirent fort bien, et aussitôt leur retour, le parti se souleva et s'empara de plusieurs villes ou places fortes, dans le Languedoc, dans le Vivarais, le Gévaudan, le Béarn, le Quercy, le Rouergue, le Dauphiné et le comté de Foix. Ces pays remplis de montagnes leur offraient des points stratégiques faciles à défendre (1). Cependant ils n'auraient pas été en état de résister longtemps, si le gouvernement avait employé les ressources dont il pouvait disposer. Mais ce n'était qu'hésitations et intrigues dans ce gouvernement déplorable d'une femme qui sacrifiait tout à sa passion de rester au timon des affaires.

Pendant qu'elle minait le pouvoir par toutes ces concessions et achevait de s'aliéner les esprits par une multitude d'abus qui pullulaient dans l'État, il se formait un parti intermédiaire qu'on appela le parti des *politiques*. Il ne voulait, disait-il, que le redressement des abus, et il ne fit qu'en augmenter le nombre; il tenait à rester fidèle à la religion, et il commença par faire alliance avec les huguenots pour en venir à ses fins. Les chefs étaient les Montmorency. Le propre frère du roi, le duc d'Alençon, mécontent de la conduite de sa mère à son égard, prit des engagements avec ce parti; le roi de Navarre et le prince de Condé l'y suivirent, et les huguenots tressaillirent de joie en voyant revenir à eux de si grands personnages.

Aussitôt cet accord conclu entre les princes, on prit des dispositions pour enlever de la cour le duc d'Alençon et le roi de Navarre, qui s'y trouvaient retenus. Deux cents cavaliers devaient s'approcher de Saint-Germain afin de favoriser leur fuite. Mais le complot fut découvert dans la nuit du jour où il devait être exécuté. Catherine prit aussitôt des mesures. Par ses ordres et en toute hâte, la cour partit pour le château de

(1) *Hist. des choses mémorables* (Basle 1579), l. XVI.

Vincennes. Le roi, déjà malade, fut porté en litière. La reine fit monter dans son carrosse le duc d'Alençon et le roi de Navarre, et donna ordre d'arrêter La Mole et Coconas, confidents du duc. La Mole, que des vues ambitieuses avaient déterminé à révéler le complot, eut un destin bien autre que celui qu'il avait rêvé. On ne lui fit même pas grâce de la question. Coconas, qui était un gentilhomme piémontais, la subit également. La Mole, dans les tortures, n'avoua que ce qu'on savait; mais Coconas chargea tout le parti des politiques. On vit le moment où tous ses chefs allaient être enveloppés dans un procès capital.

Le duc d'Alençon, pour obtenir sa grâce, avoua tout à sa mère, sans se mettre en peine du danger où il laissait ses deux favoris. L'aveu tint lieu d'innocence. On se contenta de renfermer les princes à Vincennes et de les y garder à vue. Les maréchaux de Cossé et de Montmorency furent mis à la Bastille; mais Coconas et La Mole eurent la tête tranchée. Le prince de Condé, qui se sentait compromis, avait trouvé moyen de s'échapper et de passer à Strasbourg avec Thoré, frère du maréchal de Montmorency. Là se trouvait un député des rebelles du Languedoc, qui négociait une levée de reitres. Le prince de Condé se chargea de cette négociation et renvoya ce député à l'assemblée de Milhau, pour l'assurer qu'il viendrait bientôt avec un puissant secours. Thoré écrivit par la même voie à son frère, le maréchal Damville, gouverneur du Languedoc, et lui manda que *le temps était favorable et qu'il fallait prendre parti* (1).

Dans ce même temps, La Noue, habile homme de guerre et resté jusque-là fidèle au roi, quoique de la religion, l'abandonna tout à coup et devint un ennemi redoutable. A sa voix, les huguenots de la Rochelle, ceux du Poitou et de Saintonge prirent les armes. Puis, les ayant ainsi réunis, il tint à la Rochelle une assemblée composée de gentilshommes de ces

(1) La Popelinière.

contrées et des principaux ministres. Là furent jetés les premiers fondements d'une république indépendante du gouvernement royal. C'était la réalisation d'un vœu que les calvinistes avaient formé en France, dès le commencement (1).

Ce qui rendait les huguenots si entreprenants était la position du roi, miné depuis plusieurs mois par une maladie de langueur. Mais son état d'infirmité ne l'empêcha pas de donner les ordres nécessaires pour mettre sur pied trois corps d'armée, dont l'un fut envoyé en Poitou et commandé par le duc de Montpensier; l'autre en Dauphiné, commandé par le fils de ce seigneur; le troisième en Languedoc, sous les ordres de Joyeuse et d'Uzès.

Montgommery avait reparu en Normandie. On envoya le sieur de Matignon faire le siége de Saint-Lô, où Montgommery s'était jeté. Après une défense acharnée, Montgommery réduit à l'extrémité parvint à s'échapper au travers des rangs catholiques, et courut se réfugier dans le château de Domfront. Dans l'impossibilité d'y tenir, il offrit de se rendre, la vie sauve. Matignon lui répondit qu'il aurait pour sa personne tous les égards possibles, qu'il ne périrait pas entre ses mains, mais qu'il ne pouvait répondre de la volonté des autres. Ces paroles loyales, mais si peu rassurantes, suffirent à Montgommery, qui se rendit. On l'envoya à Paris, où, par arrêt du 26 juin, il eut la tête tranchée en place de Grève.

A cette époque Charles IX était déjà descendu dans la tombe. Il expira le 30 mai, à l'âge de vingt-quatre ans, laissant le royaume dans une horrible confusion. A peine avait-il touché au sceptre, que sa mère porta constamment, et rien ne serait plus injuste, ce semble, que de faire peser sur lui seul l'odieux des malheurs et des crimes de son règne. Mais il y eut auprès de Charles IX un personnage qu'il ne faut pas plaindre (2), qu'il faudrait maudire, au contraire, si la religion ne nous apprenait à dire de cette reine coupable ce que le

(1) *Manuscrit*, ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 150. — (2) Laurentie, t. IV, p. 278 et passim.

Sauveur mourant dit à son Père de ses bourreaux. Sur elle, sur cette femme avide de régner, tombent de tout leur poids toutes les iniquités dont nous venons de retracer le désolant tableau.

Charles IX ne laissait pas de fils. La couronne de France allait au duc d'Anjou, devenu roi de Pologne. Sur son lit de mort, Charles IX l'avait déclaré son successeur, et en attendant son retour il confiait la régence à la reine mère. Cette princesse pouvait donc se promettre de perpétuer son autorité; mais plus que jamais il allait lui être difficile de l'exercer. Tout, autour d'elle, était en fermentation. Les politiques auraient voulu mettre le sceptre aux mains du duc d'Alençon, mille intrigues se croisaient dans ce but; et de son côté le parti huguenot gardait un profond souvenir de la Saint-Barthélemy et de la part si grande que le duc d'Anjou avait prise à ce sanglant coup d'État.

Catherine, qui sentait ce frémissement, eut hâte de rappeler son fils, et lui-même n'en avait pas moins de quitter la Pologne; mais il ne lui était pas facile d'en sortir. Assez mécontents d'abord de ses habitudes de mollesse et de ses préférences pour ses favoris, les Polonais sur de meilleures apparences s'étaient épris de lui. Il fallut donc au duc d'Anjou d'habiles manéges pour se tirer de leurs mains, et ce ne fut que sur les terres de l'empire, gagnées avec précipitation, qu'il put se croire en possession de son indépendance.

Catherine de Médicis alla à sa rencontre jusqu'à Lyon, où le nouveau roi fit son entrée avec un brillant cortége et suivi de troupes nombreuses. Leur entrevue fut pleine d'effusion. C'était le fils que Catherine avait le plus tendrement aimé; quoiqu'il eût reçu au baptême d'autres noms (1), elle l'avait appelé Henri, en mémoire de son époux, et ce fut sous ce nom que Henri III se présenta à la France.

Ses premiers actes portèrent l'empreinte de la sagesse, et

(1) Il avait été nommé Edouard-Alexandre par son parrain Edouard, roi d'Angleterre.

on eût pu en tirer d'heureux présages, s'il n'avait pas laissé à Catherine sur son conseil le crédit et l'action qu'elle ambitionnait tant de conserver. A peine entré à Lyon, Henri adressa aux calvinistes une déclaration pour les inviter à mettre bas les armes, à rendre les villes dont ils s'étaient emparés, et à se ranger sous son obéissance, leur promettant à ce prix une amnistie générale. Cette déclaration, datée du 10 septembre, fut vainement renouvelée le 13 octobre. Les huguenots ne quittèrent pas les armes; et loin de rendre les villes, ils prirent des mesures pour s'y fortifier davantage (1).

Le roi crut alors devoir recourir à la force. Il ordonna le siége du Pouzin, place située sur le Rhône et qui gênait le commerce. Les huguenots, commandés par Pierre Gourde, firent une vigoureuse défense; mais voyant leurs murailles renversées, ils sortirent la nuit et se retirèrent à Privas. Les armes du roi furent moins heureuses devant Livron, où s'étaient enfermés le jeune Lesdiguières et le fameux Montbrun, qui avait eu l'audace de piller les bagages du roi lorsqu'il rentrait en France. Henri, après avoir subi l'humiliation d'entendre les rebelles l'insulter impunément du haut de leurs remparts, se vit obligé de lever le siége.

On s'attendait à quelque acte énergique; mais quand au lieu d'une vigoureuse offensive on ne vit que faiblesse, les passions s'enflammèrent, et tous les Montmorency, chefs du parti des politiques, s'engagèrent dans la lutte. De l'Allemagne où il avait suivi le prince de Condé, Thoré, un des fils du connétable, exhorta son frère le maréchal de Damville, qui commandait dans le Midi, à prendre la direction du parti. Ce conseil fut d'autant mieux accueilli que Damville avait à se venger de Catherine, coupable à ses yeux d'avoir mis à la Bastille un autre de ses frères, le maréchal de Montmorency. Il écrivit donc aussitôt aux calvinistes assemblés à Milhau pour leur apprendre son intention de se liguer avec eux. A

(1) *Manusc.* ap. Soulier, *Hist. du calv.*, p. 154.

cette nouvelle la joie fut vive dans l'assemblée, car l'autorité du maréchal était grande dans les contrées qui lui étaient soumises; cependant on ne se jeta pas aveuglément dans ses bras. Tout en conférant au maréchal le commandement général des troupes huguenotes, jusqu'au retour du prince de Condé, l'assemblée de Milhau constitua près de lui un conseil avec lequel il devait délibérer de toute entreprise, et à qui était spécialement réservée l'administration des finances.

Quoique mécontent sans doute d'une défiance aussi marquée, Damville se laissa faire, et, à l'instigation de cette assemblée, publia, le 13 novembre, un manifeste portant qu'il n'avait pris les armes que pour chasser les étrangers et remettre le royaume dans son premier état; le tout, ajoutait-il, *pour le service du roi,* prétexte banal et dérisoire, que les huguenots avaient cherché à faire valoir dès le commencement de la guerre civile, et qu'ils ne manquaient pas de reproduire à chaque levée de boucliers.

Damville eut bientôt sous son commandement une armée de gentilshommes, parmi lesquels on comptait le vicomte de Turenne et le comte de Ventadour; ainsi soutenu, il soumit en peu de temps toutes les villes du Languedoc. Partout il agissait en souverain, levant des troupes et des impôts, fortifiant ou rasant les places, suivant les intérêts de sa cause (1). Le parti calviniste devint bientôt dominant dans cette partie de la France, et se mit en possession d'une entière liberté de religion.

Le 10 février, réunis en assemblée générale, les huguenots organisèrent définitivement leur union avec le parti des politiques, et à cette fin promulguèrent une constitution qui établissait en France, comme de Thou le reconnaît, *une nouvelle espèce de république composée de toutes ses parties et séparée du reste de l'Etat; qui avait ses lois pour la religion, le gouvernement civil, la justice, la discipline militaire, la*

(1) *Hist. des Edits*, p. 117.

levée des impôts et l'administration des finances (1). Les cent quatre-vingt-quatre articles dont elle était composée donnaient, en effet, aux huguenots leurs villes, leurs places fortes, leurs garnisons, leur armée, leurs généraux, leurs juges, leurs receveurs, leurs conseils, leurs assemblées, tout cela séparé du reste de l'État (2). Cette constitution fut acceptée et signée par Damville, au nom des politiques catholiques, et par le vicomte de Paulin et le baron de Terride, au nom des huguenots. Son importance dans l'histoire est grande, parce qu'elle servit de base et de modèle à toutes les constitutions qu'ils donnèrent depuis, et à toutes les demandes qu'ils adressèrent à la cour.

La France était donc ainsi divisée en deux camps. A peine un souverain doué de la plus grande énergie eût-il pu sauver l'Etat; que pouvait-on attendre de Henri III en de telles extrémités? On eût dit qu'il s'était dépouillé de toutes les qualités qui, dans sa première jeunesse, avaient donné tant d'espérances. Toute volonté l'avait abandonné; il n'en avait plus que pour dégrader son âme par de honteux plaisirs entremêlés de pratiques superstitieuses ou frivoles. Quand, au lieu de combattre les rebelles, on le vit recourir aux négociations, il fut avéré que Catherine reprenait tout son empire; négocier était le signe certain du triomphe de sa politique.

Le roi fit donc dire au maréchal de Damville et à ceux de son parti qu'il était disposé à recevoir leurs députés et prêt à conférer avec eux des conditions auxquelles on ferait la paix. Ceux-ci commencèrent par se rendre à Bâle, où Condé était occupé à solliciter des secours de la part des princes protestants d'Allemagne : après s'être concertés avec lui, ils se présentèrent à la cour, au mois d'avril 1575. Ils avaient en main une requête composée de quatre-vingt-onze articles, qui demandait, entre autres concessions, la liberté de bâtir

(1) De Thou, *Hist*, l. IX.— (2) V. M. Anquez, *Hist. des assemblées politiques des Réformés*, p. 17.

des temples, l'exercice public de leur religion dans tout le royaume sans exception ni restriction, l'obligation pour le roi d'acquitter intégralement les sommes qu'ils devaient aux reîtres allemands venus à leur secours durant les troubles précédents, et enfin l'engagement de prendre à sa charge, au profit des héritiers de l'amiral, les dettes que celui-ci avait contractées envers quelques particuliers pour la solde de ces reîtres.

C'étaient, à coup sûr, des demandes bien hardies; mais cette hardiesse était poussée jusqu'à l'insolence dans l'article 66, qui portait en termes exprès: « qu'il plût à Sa Majesté *de leur donner deux cent mille écus* (somme énorme pour le temps), *à prendre sur les plus clairs deniers de ses finances,* afin qu'ils pussent s'acquitter des dettes contractées dans le royaume à l'occasion des troubles (1). » Ainsi ils demandaient tout simplement que le roi payât les frais de leur révolte. Quel homme de cœur eût pu accepter de pareilles conditions? Henri trouva encore assez d'énergie pour les repousser avec indignation.

La guerre recommença donc au mois d'avril avec des succès divers. Ce que les calvinistes perdaient d'un côté, ils le gagnaient de l'autre. La ville de Périgueux fut prise, les églises livrées au pillage, et les habitants qui voulurent résister passés au fil de l'épée. En Dauphiné, les huguenots perdirent un de leurs chefs les plus fameux, Montbrun, qui, fait prisonnier, fut conduit à Grenoble et condamné à être décapité par un arrêt du 13 août. Mais sa mort demeura sans importance pour les catholiques, parce qu'il eut Lesdiguières pour successeur dans son commandement. Ce jeune seigneur, par la haute capacité qu'il déploya de plus en plus et surtout par la modération qui le dirigeait, était un ennemi bien autrement redoutable que Montbrun qui ne procédait que par la violence (2).

(1) La Popelinière, t. II. — *Manuscrit*, t. III, ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 154. — (2) La Popelinière.

Tout semblait favoriser cette nouvelle révolte et concourir à lui donner des proportions plus vastes que jamais. Le duc d'Alençon, qu'un des premiers actes du roi avait été de rendre à la liberté, s'échappa de la cour fort mécontent, et se joignant aux huguenots leur apporta le prestige de son nom et celui de sa position d'héritier présomptif de la couronne. De Dreux, où il s'arrêta, ce prince publia un manifeste semblable à celui du maréchal de Damville, et réussit par là à gagner à sa cause beaucoup de nobles jusqu'alors restés fidèles (1). A cette nouvelle, le prince de Condé n'eut plus de peine à compléter en Allemagne ses levées de troupes étrangères: huit mille reîtres et autant de Suisses allaient s'abattre sur le royaume et en faire leur proie encore une fois.

La cour se sentait aux abois, et Catherine, toujours prompte à négocier, proposa à son fils le duc d'Alençon une suspension d'armes, qui fut convenue à Champigny le 22 novembre 1575. Les conditions étaient des plus dures. Le roi s'engageait à livrer six places de sûreté aux rebelles, Angoulême, Niort, Saumur, Bourges, La Charité et Mézières ; à observer fidèlement tous les anciens traités avec les protestants, et enfin à payer aux Allemands la somme considérable de cinq cent mille écus ; c'est à ce prix qu'ils consentaient à ne pas franchir le Rhin.

Cependant les commandants des places désignées dans le traité refusèrent de les rendre aux huguenots, et les Parisiens indignés ne voulurent donner au roi qu'une partie des subsides qu'il leur demandait. Alors Jean Casimir, prince palatin qui commandait les troupes allemandes, se décida à passer le Rhin, et, guidé par le prince de Condé, traversa la Lorraine et la Champagne. Mais son avant-garde, commandée par Montmorency-Thoré, se laissa surprendre à Fismes le 11 octobre par le duc de Guise, chef de l'armée royale. Les reîtres furent battus et dispersés. Blessé dans l'action à la joue gauche d'un

(1) La Popelinière, t. II. — *Hist. des choses mémorables.*

coup de pistolet, le duc en garda une profonde cicatrice, et de là vint le surnom de ***Balafré*** qui lui est resté dans l'histoire.

Cependant cette victoire, en donnant à Henri de Guise une plus grande célébrité, n'eut pour l'État aucun résultat avantageux. Le duc d'Alençon parvint bientôt à rejoindre le prince de Condé avec ses troupes, et par cette réunion l'armée des rebelles s'éleva au chiffre de plus de trente mille hommes. Pour surcroît d'embarras, le roi de Navarre, étant parvenu à s'échapper aussi de la cour, se rendit dans le Béarn où il abjura le catholicisme et rétablit le culte protestant qu'il avait aboli après sa feinte conversion. Une foule de mécontents se réunit autour de lui et le mit en état de fournir un contingent considérable à l'armée des confédérés. Le parti calviniste avait donc alors pour chefs : le duc d'Alençon, frère du roi, le prince de Condé et le roi de Navarre, qui tous avaient sous leur commandement des officiers habiles et des troupes aguerries.

Catherine de Médicis reconnaissait-elle enfin la vanité de ses odieux calculs ? En se délivrant de l'amiral de Coligny par un assassinat, elle s'était flattée d'abattre du même coup le parti protestant, et voilà que, privée de son chef, la révolte, plus audacieuse que jamais, n'avait plus qu'à choisir entre les hommes puissants et habiles qui se présentaient pour la commander ; plus habiles peut-être et plus puissants assurément que ceux que l'assassinat lui avait enlevés.

C'était, à coup sûr, un grand sujet de trouble et d'anxiété. Un souverain courageux, faisant appel à son peuple, aurait trouvé sans doute les ressources nécessaires pour combattre cette formidable coalition. Mais Henri n'était plus capable de rien. On eût dit que son unique application était d'augmenter l'éloignement des huguenots pour la vraie religion, en même temps qu'il achevait de s'enlever dans leur esprit toute considération. Sa cour offrait à ce moment un affreux mélange de dévotion et de scandale, prétexte trop spécieux offert aux railleries méprisantes que les historiens du parti lui ont pro-

diguées. Aussi, loin d'essayer de dominer les circonstances difficiles au milieu desquelles il était monté sur le trône, le roi ne sut que se résigner à faire une paix honteuse. Le génie malfaisant de sa mère l'y avait aidé puissamment. Conclue le 27 avril 1576, et vérifiée au parlement le 14 mai suivant, cette paix, si elle avait eu quelque chance de durée, aurait consommé la ruine de la religion catholique et de la monarchie. C'est une vérité qui ressort du simple exposé de quelques-uns des soixante-trois articles dont se compose le traité. Ainsi les calvinistes obtenaient le libre exercice de leur culte dans tout le royaume, si ce n'est à Paris et deux lieues à la ronde; le droit de bâtir des temples et de tenir des synodes; la validité du mariage des prêtres qui avaient abjuré leur religion et la légitimation de leurs enfants; la réhabilitation de la mémoire de Coligny et de ceux qui avaient suivi sa bannière; enfin huit places de sûreté dans le Dauphiné, l'Auvergne et la Provence; de plus, le roi s'engageait à convoquer les états généraux et à établir dans tous les parlements des chambres mi-parties, afin, disait le texte du traité, que les réformés obtinssent par là des juges impartiaux.

A ce prix, le royaume devait être délivré des Allemands que les rebelles avaient appelés à leur secours; mais dans son édit le roi déclarait que ces étrangers avaient agi dans l'intérêt de son service et dans celui de son État; et pour comble d'avilissement, il s'obligeait à fournir aux Allemands toutes les sommes qui leur avaient été promises. Les finances étaient épuisées, les impôts ne rendaient rien; Henri, pour tenir sa parole et forcer ces troupes à quitter le royaume, se vit contraint d'engager les pierreries de la couronne (1).

Telle fut cette déplorable pacification (2). C'était la cinquième, et comme elle dépassait toutes les autres dans ses

(1) De Thou, *Hist. universelle*, l. LXIII. — La Popelinière, l. XLI.

(2) Le duc de Nemours disait à cette occasion : « Je ne sais quels sujets sont que les huguenots; mais si j'en avais et qu'ils me parlassent de la façon qu'ils font au roi, il n'y aurait garantie ni aveu qui tînt que je ne les envoyasse tout bottés sur un échafaud. » (L'Estoile, *Journal de Henri III*, p. 68.)

concessions, elle les dépassa aussi dans ses conséquences. Les huguenots n'en firent pas plus de cas que des précédentes, et ne la considérèrent que comme un moyen de se préparer à de nouvelles entreprises, car ils voulaient arriver à la domination absolue en politique comme en religion; tel était, nous l'avons déjà dit, le but constant des efforts des chefs du parti.

Le roi de Navarre se cantonna dans la Guienne, et le prince de Condé aux environs de cette province. Damville se retira dans le Languedoc, où il exerça la puissance souveraine avec les politiques qui se réunirent en foule autour de lui. Jean Casimir quitta la France chargé de ses dépouilles et se tint sur les bords du Rhin, prêt à répondre à un nouvel appel. Seul le duc d'Alençon rentra à la cour, enrichi de nouveaux apanages et avec le titre de duc d'Anjou.

Mais comment rendre l'émotion qui s'empara des catholiques? Chez eux la colère le disputait au profond dégoût qu'ils ressentaient pour le roi et sa coupable mère. De cette colère et de ce dégoût leur vint la pensée de ne plus compter que sur eux-mêmes, et la réalisation de cette pensée donna naissance à la ligue, cette conjuration si fameuse dans notre histoire, si mal comprise par plusieurs de nos historiens et si mal défendue par beaucoup d'autres. Quoi de plus naturel cependant? Dans l'état d'anarchie où se trouvait la nation, on en était réduit aux associations, soit pour établir l'hérésie soit pour la repousser. Les huguenots, par leurs fédérations, avaient donné l'exemple aux catholiques qui apprirent ainsi que c'était pour eux l'unique moyen de salut. Quand les catholiques virent que, dans tous ces traités de paix successivement conclus avec les ennemis de leur foi, on en revenait toujours et de plus en plus à sacrifier l'unité religieuse, ils sentirent que seuls ils en demeuraient les défenseurs. Cette unité était pour eux l'arche sainte. Elle préservait leur foi du naufrage, et elle avait constamment servi de base à la monarchie.

Des hommes courageux purent donc, avec les intentions

les plus droites, former le projet de sauver l'une et l'autre, indépendamment du souverain, qui leur paraissait, à bon droit, devenu le jouet des factions. Pour apprécier avec impartialité les motifs qui les dirigèrent, il faut se reporter au temps où ils vivaient. Les uns, âmes remplies d'une foi brûlante, ne pouvaient pas supporter davantage de voir l'antique religion menacée dans son existence; les autres, esprits guidés par les considérations politiques, tenaient à la conservation de cette religion, principalement parce qu'elle avait fait la France ce qu'elle était. En un moment donc, tous les catholiques du royaume se sentirent liés entre eux par un besoin de fédération, dont chacun reconnaissait l'impérieuse nécessité.

La pensée première de cette union est attribuée au cardinal *de Lorraine, qui*, après la bataille de Dreux, voulait former une association catholique contre la coalition formidable des protestants. Il en avait soumis le plan au pape Pie IV et à Philippe, roi d'Espagne, et tous deux lui avaient promis leur appui. Si le cardinal eût vécu jusqu'à l'époque à laquelle nous sommes parvenus, il aurait été sans doute le chef et le modérateur de cette grande entreprise; mais il était mort depuis deux ans, le 26 décembre 1574, à l'âge de cinquante ans. Lorsque Henri III rentra dans le royaume, le cardinal était allé au-devant de lui jusqu'à Avignon. Une procession de pénitents, à laquelle il assista avec le roi, la tête découverte et les pieds nus, lui fut fatale. Il y fut saisi d'une fièvre violente dont il mourut huit jours après.

Ce serait se laisser entraîner beaucoup trop loin que de vouloir réfuter les accusations odieuses que les huguenots lui prodiguèrent jusque sur son lit de mort. Dans l'état d'excitation furieuse où étaient les esprits à ce moment, un homme qui, dès que l'hérésie leva la tête, s'était déclaré contre elle, sans crainte et sans ménagements, pouvait-il échapper à la calomnie? La postérité, plus impartiale, doit le juger d'après ses œuvres. Administrateur habile, orateur éloquent, doué

d'un génie supérieur, il fut pour l'Église ce que François de Guise, son frère, avait été pour l'État. Le malheur des temps, et surtout l'ombrage que la reine prit de son mérite, privèrent la France de la plupart des services qu'il eût pu lui rendre, et son éloignement des affaires valut peut-être au royaume un demi-siècle de calamités. Son plan d'association pour la défense de la foi lui survécut cependant. L'exécution n'en fut pas sans doute aussi sagement conduite qu'elle eût pu l'être par la main de ce grand évêque; du moins il est certain que la ligue, malgré ses emportements et ses crimes, sauva la foi du royaume en forçant le successeur de Henri III à rentrer au giron de l'Église.

C'est de la petite ville de Péronne que partit la formule d'association qui fut ensuite le plus généralement adoptée; elle avait été rédigée par d'Humières, gouverneur de la province de Picardie. Les confédérés s'engageaient par serment à persévérer jusqu'à la mort dans l'association qui était faite au nom de la Sainte-Trinité. Son but, exprimé nettement dans la formule, était de défendre la religion catholique en son entier; maintenir le roi Henri troisième et ses successeurs dans l'état, autorité, devoir et obéissance qui leur sont dus par leurs sujets; restituer à la France les droits, franchises, et libertés telles qu'elles étaient au temps du roi Clovis; enfin extirper l'hérésie et obtenir la révocation de l'édit de paix. L'acte constitutif de l'association ne contenait donc aucune attaque directe contre l'autorité du roi; mais comme il y était dit qu'un chef serait élu auquel tous seraient obligés d'obeir, et comme on donnait à entendre que ce chef pourrait être autre que le roi, il était facile de deviner la véritable pensée des confédérés. Ils voulaient demeurer libres de marcher vers le but de l'association malgré le roi, si celui-ci, au lieu de se mettre à leur tête, prétendait les arrêter. Sans cette précaution, rien de leur part n'eût été sérieusement organisé; car on ne pouvait faire aucun fonds ni sur Henri III, perdu dans sa vie molle et déréglée, ni sur la

reine mère, qui s'était montrée constamment hostile aux catholiques (1).

Une fois son plan d'association clairement formulé, la ligue fit de rapides progrès. Ce fut comme une flamme qui embrasait tout sur son passage. Une multitude de seigneurs, de bourgeois, d'ecclésiastiques se hâtèrent de se faire inscrire au nombre des associés. Les villes, les provinces entières, surtout celles que les huguenots avaient le plus opprimées, se firent affilier, et Paris fut rempli d'assemblées où l'on courait se lier par le serment proposé.

Sans aucune élection et comme par l'effet d'un entraînement général, le duc Henri de Guise se trouva mis à la tête de la ligue. Son nom était grand en France, mais il était surtout l'idole du peuple de Paris ; sa présence, son autorité et peut-être aussi son ambition ne firent que donner plus d'impulsion à la ferveur catholique.

Le roi ne pouvait voir longtemps avec indifférence un établissement qui semblait aussi menaçant pour son pouvoir. D'après un des articles du traité de paix, les états généraux devaient être convoqués à Blois. Henri prit la résolution de ne pas retarder leur convocation plus longtemps, persuadé qu'ils opéreraient en sa faveur une diversion puissante. Ce fut le contraire qui arriva. Le mouvement était donné, et les élections ne servirent qu'à démontrer combien le projet de ligue était déjà entré avant dans l'opinion. Le plus grand nombre des députés fut de ceux qui s'étaient affiliés à la ligue, ou qui du moins l'approuvaient; et la majorité des trois ordres se présenta à Blois avec le projet bien arrêté de la faire triompher.

Le roi ouvrit les états généraux, le 6 décembre 1576, par un discours où il déplorait les maux de l'État. Il n'ignorait pas, dit-il, qu'on les attribuait au mauvais gouvernement des rois; mais, quant à lui, sa conscience le rassurait, et pour

(1) *Hist. des troubles.*

ce qui avait précédé son règne, chacun savait les grandes qualités de la reine mère. Sa prévoyance, sa fermeté, son habileté avaient assuré la conservation du royaume. Du reste, son désir le plus ardent était de procurer le repos de son peuple, et il priait les députés d'unir leurs efforts aux siens pour arriver à ce but, étant prêt à faire observer inviolablement tous les règlements qui émaneraient de la présente assemblée (1).

Après que le roi eut ainsi préparé le terrain, le chancelier de Birague prit la parole. Son discours roulait sur ces deux points très-faciles à saisir: que, pour remédier aux désordres, il fallait la paix, et que pour aider le roi à la rétablir solidement, il fallait lui fournir des subsides.

Rien n'était moins propre que ces deux discours à bien disposer une assemblée, composée comme nous l'avons dit. Avancer, comme le faisait le chancelier, que pour remédier aux maux de l'État il fallait avoir la paix, était une puérilité, quand chacun savait si bien qu'à chaque concession faite par le pouvoir pour l'obtenir, les troubles ne faisaient qu'augmenter. L'éloge du gouvernement de la reine mère indignait tous les esprits ; et une demande de subsides faite avec tant d'empressement remettait sous les yeux de tous les folles prodigalités du roi envers ses favoris et les scandales de sa cour. D'ailleurs, comment asseoir la paix sur une base solide? Les huguenots refusaient de prendre part aux états généraux. N'ayant pas tardé à s'apercevoir qu'ils n'y seraient pas en majorité, ils publièrent une protestation contre cette assemblée, et déclarèrent qu'à leurs yeux elle n'était ni légitime ni libre. C'était, du reste, leur habitude, de traiter d'illégitime toute assemblée où ils ne pouvaient faire la loi, car pour eux la liberté était le pouvoir d'opprimer leurs adversaires. Telle avait toujours été leur tactique à l'égard du concile de Trente ; telle elle fut encore en cette circonstance.

(1) *Recueil des Etats*, publié par Quinet. — De Thou, *Hist. univ.*, l. LXIII. — La Popelinière. — Davila, *Histoire des guerres civiles*, l. VI.

Duplessis-Mornay, devenu un des principaux organes du parti, reprochait en effet aux députés des états généraux d'agir contre *un des articles de l'édit de paix*, parce qu'ils délibéraient sur les moyens de rétablir l'unité religieuse. L'exercice des deux religions, disait-il, reste permis jusqu'à ce que, par *un libre concile général ou national*, nous soyons réunis en une seule religion (1). C'était dénier toute autorité au concile de Trente; mais Duplessis-Mornay se sentait enhardi à parler par un acte de faiblesse du roi, qui, voulant flatter les huguenots, ou cédant aux obsessions de sa mère, avait fait espérer dans son dernier édit qu'il y aurait *un libre et saint concile général*.

Les évêques de France n'entendaient pas réaliser le rêve de Catherine de Médicis. Ils savaient, pour l'avoir vu, que le concile de Trente avait été parfaitement libre, et depuis longtemps ils en poursuivaient isolément la réception solennelle dans le royaume. Réunis aux états de Blois, ce fut le premier objet de leurs délibérations; mais ils rencontrèrent dans les députés des chapitres des obstacles presque invincibles. Ces députés avaient reçu de leurs mandants la mission de défendre les exemptions et les priviléges de leur corps, que les derniers décrets du concile de Trente avaient abolis. Les députés des réguliers et les curés avaient aussi des griefs contre ce concile, parce qu'il soumettait les premiers à la juridiction des ordinaires et défendait aux seconds de posséder deux cures ou deux bénéfices à la fois. Ils mêlèrent donc leurs intérêts à ceux des chapitres, et la discussion, en se compliquant, n'en devint que plus ardente. Vainement les évêques représentèrent-ils aux récalcitrants que le Saint-Esprit, qui avait prêté son assistance aux Pères du concile pour les décrets de foi, ne la leur avait point refusée pour les décrets de réformation. Vainement en vinrent-ils jusqu'à proposer de s'engager par écrit à ne pas toucher aux priviléges des chapitres,

(1) *Mém. de Duplessis-Mornay*, t. I, p. 29.

à en demander même par une requête collective la confirmation au souverain pontife ; les députés restèrent inflexibles.

Voyant l'inutilité de leurs efforts, les évêques portèrent la condescendance jusqu'à arrêter que les priviléges seraient respectés et le roi supplié de faire publier le concile avec la clause que la publication ne porterait aucun préjudice aux libertés de l'Eglise gallicane, ni aux priviléges, exemptions et franchises des églises cathédrales ou collégiales et des monastères ; que les dispenses obtenues par le passé pour l'incompatibilité des bénéfices demeureraient et seraient valables à ceux qui en avaient, et que le pape serait averti de ces réserves et prié de les avoir pour agréables.

Cette clause ne rassura pas encore les chapitres ; un certain nombre de députés voulait qu'on y ajoutât : *et non autrement* (*et non alias*). C'est-à-dire que la publication eût été regardée comme non avenue si, après qu'elle aurait été faite, le pape ou le roi venait à toucher aux libertés et franchises des églises. Mais d'Epinac, archevêque de Lyon, parla à ce sujet d'une manière si persuasive et présenta des considérations si graves, qu'il triompha de cette dernière opposition : et la demande de la publication du concile de Trente fut insérée dans le cahier général (1).

Après ces regrettables débats, dont le côté le plus fâcheux était d'enraciner dans l'esprit du roi et des magistrats de ses parlements toutes les préventions qu'ils nourrissaient contre le concile, le clergé tourna ses regards vers les choix faits pour les dignités ecclésiastiques. Dans un temps si troublé et avec un gouvernement toujours prêt à faire litière des droits les plus sacrés de la religion, on conçoit aisément que ces choix avaient souvent été fort défectueux et qu'on avait eu la douleur de voir entrer dans le sanctuaire des sujets indignes, dont la vie scandaleuse n'avait pas peu contribué à propager l'hérésie.

(1) *Collect. des procès-verbaux du clergé de France*, t. I.

Frappés de l'énormité de ces abus, les députés du clergé se concertèrent pour adresser au roi une requête tendant à obtenir qu'il rendît à l'Eglise l'élection de ses prélats. Rien n'était moins vraisemblable que de voir le roi renoncer à l'exercice d'un droit que ses prédécesseurs avaient reçu du concordat de Léon X avec François Ier ; aussi les évêques opinaient-ils à écarter cette requête comme inutile et intempestive. Mais la pluralité des voix l'emporta et la proposition fut également insérée dans le cahier général.

Si le roi avait eu le zèle qu'on était en droit d'attendre de lui, les états de Blois eussent pu l'aider puissamment à guérir, en partie du moins, les maux de la religion. Car ce n'était pas seulement dans l'ordre du clergé qu'elle trouvait de chauds défenseurs; la noblesse et le tiers état comptaient aussi un grand nombre de membres qui lui étaient sincèrement dévoués. On le vit surtout à propos de la proposition que firent les deux premiers ordres de déclarer qu'à l'avenir on ne souffrirait plus en France qu'une seule religion. Le 26 décembre, il y eut sur cette question de grandes et intéressantes discussions dans la chambre du tiers état. Tous étaient animés des meilleures intentions et d'accord sur la nécessité d'en revenir à l'unité religieuse; ils ne différaient que sur les moyens à prendre pour la rétablir. Les uns, et c'était le plus grand nombre, voulaient que le roi fût supplié de recourir à deux remèdes héroïques qui, si le malade eût pu les supporter, auraient à coup sûr opéré sa guérison. Le premier était de faire sortir du royaume tous les ministres et prédicants quelconques, sous peine, s'ils s'y refusaient, d'être poursuivis comme coupables de crime capital; et le second eût consisté à prendre des mesures telles que tous les enfants de quinze ans et au-dessous fussent élevés dans la religion catholique.

Beaucoup d'autres députés répugnaient à adopter des moyens de coaction, dans la crainte de réveiller le feu de la guerre civile. Mais il arriva que l'assemblée, échauffée

insensiblement par la parole de quelques orateurs, se rangea à l'avis des premiers, et quand on en vint aux voix, une nombreuse majorité se déclara pour le bannissement des ministres et la révocation du dernier édit. C'est qu'en effet ces orateurs avaient tracé de bien tristes tableaux des maux enfantés dans les provinces par une guerre civile qui durait depuis dix-sept ans.

Eymard, député de la Guienne et maire de Bordeaux, raconta que de Bordeaux à Blois il n'avait rencontré aucune église qui ne fût dévastée et démolie, et souvent même changée en écurie. Le député du Dauphiné dépeignait le plat pays de la contrée qu'il représentait comme entièrement dépeuplé; les villes seules étaient debout, mais tellement appauvries que tous les biens qui leur restaient ne suffisaient pas à payer les dettes contractées pendant la guerre. Un autre déclara qu'en Provence les catholiques se trouvaient tellement opprimés par les huguenots, que la vie et leur patrie leur étaient également devenues insupportables.

Enfin, le député du Languedoc, avocat au parlement de Toulouse, exposa que toutes les campagnes étaient ravagées, et la sûreté publique si troublée qu'on ne pouvait s'éloigner de la ville à une très-faible distance sans courir risque de tomber entre les mains de gens sans aveu, qui rançonnaient tous les voyageurs. La ville de Toulouse, ajoutait son député, avait supporté avec un courage admirable les malheurs de la guerre civile et était encore résolue à passer par les plus rudes épreuves pour soutenir l'honneur de Dieu et de son Eglise (1); mais il fallait que cet état de choses eût un terme, et on n'y parviendrait que par l'expulsion des ministres. Une fois d'accord sur ce point, les trois ordres posèrent en principe qu'il n'y aurait désormais en France qu'une seule religion, et chargèrent l'orateur du clergé de développer et de défendre cette résolution.

(1) *Manuscrit*, t. III, ap. Soulier, *Histoire du calvin.*, p. 160 et suiv.

Cet orateur était d'Epinac, archevêque de Lyon, prélat connu par la régularité de sa vie et la fermeté de son caractère. Il insista donc fortement sur l'unité de religion, dans un discours qu'il prononça, en présence du roi et devant toute la cour, dans la séance générale du 17 janvier.

« Nous devons la maintenir, dit-il, et comme chrétiens et comme bons et naturels Français. La France est le pays qui, depuis qu'il a reçu publiquement la foi chrétienne sous Clovis, l'a toujours gardée immuable et inviolable d'un même cours. La France, tandis que tout le reste de la chrétienté était agité par les pernicieuses divisions de tant de diverses sortes d'hérésies qui ont régné jusqu'aujourd'hui, est toujours demeurée unie et constante, sans se laisser aller à aucune fausse doctrine. La France a été le secours et la défense de la foi chrétienne et la terreur de ses ennemis. La France, en somme, a toujours été comme un rocher ou un fort inexpugnable de la chrétienté. Et combien sera-t-elle déchue de son ancien honneur, si, changeant sa fermeté et sa constance au fait de sa foi, elle vivait longtemps ainsi divisée et endurait devant ses yeux, jadis si jaloux de l'union de la croyance chrétienne, une liberté, non, mais plutôt une licence intolérable de vivre sous diverses religions.

« Et pour ce, Sire, vos très-humbles et très-obéissants sujets, les gens de l'ordre ecclésiastique, estiment que Votre Majesté prendra en bonne part, suivant le zèle et l'affection singulière qu'elle a toujours montrés envers la foi catholique, cette très-humble requête qu'ils vous font de vouloir maintenir un seul exercice de religion en votre royaume, en chassant promptement tous les ministres qui en enseignent une autre que celle que vous savez être la vraie, catholique, apostolique et romaine. »

L'archevêque de Lyon ne laissa pas échapper l'occasion d'insister, au nom de l'ordre dont il était l'organe, sur la publication du concile de Trente et sur la nécessité de rendre à l'Église la liberté des élections. Donner force de loi aux ca-

nons de discipline du concile, en les acceptant, était, selon l'orateur, le plus sûr moyen d'arriver à cette réformation que chacun appelait de tous ses vœux; et la cour, en renonçant à désigner les élus aux dignités de l'Église, fermerait la voie à la faveur, à l'ambition et à la simonie. Car ces excès avaient pris un développement tel qu'au grand scandale des gens de bien, un nombre considérable de bénéfices n'étaient plus possédés que par des laïques ou par *des confidents*.

Enfin l'orateur se plaignait des sommes énormes imposées au clergé en ces derniers temps. Outre cinquante millions donnés en subvention à l'Etat pour les affaires générales, il avait encore eu à payer à l'hôtel-de-ville dix-huit cent mille livres pour l'acquit des dettes de Sa Majesté. Le clergé, continuait l'archevêque, ne contestait pas qu'il fût de son devoir de venir en aide à l'État en des temps aussi calamiteux; mais il avait droit cependant à demander qu'on usât de plus de modération à son égard et qu'on ne l'imposât que par voie légitime (1).

Sans aborder ces détails qui n'étaient pas de leur compétence, les orateurs de la noblesse et du tiers état apportèrent au clergé l'appui de leur parole sur la question religieuse. Comme on en était convenu précédemment, ils se montrèrent unanimes à demander l'unité de religion, la révocation du dernier édit de paix et le bannissement des ministres calvinistes.

En présence d'une telle manifestation, le roi sentit qu'il ne pouvait refuser de s'y associer, quels que fussent ses sentiments personnels. Il promit donc, dans sa réponse aux états généraux, de faire droit à leurs demandes, surtout en ce qui concernait la religion catholique, pour laquelle, disait-il, il était prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang. Cependant, avant de reprendre les armes, il voulait essayer si par la douceur il ne parviendrait pas à ramener le roi de Navarre,

(1) *Proc.-verb. du clergé de France*, t. I. Pièces justif.

le jeune prince de Condé et le maréchal de Damville, les trois chefs des huguenots et des politiques, qui n'avaient cessé de remuer dans le Midi pendant qu'on délibérait à Blois.

Dans ce dessein, il pria les états d'envoyer à chacun de ces chefs du parti une députation qui serait chargée de les exhorter à rentrer dans le devoir, et à cesser de troubler le royaume pour la défense de l'hérésie. Ces négociations furent tentées, mais sans aucun succès. Le prince de Condé ne voulut pas même lire les lettres des états. Plusieurs députés, indignés de ce mépris, demandèrent qu'on déclarât le prince rebelle et criminel de lèse-majesté ; mais Catherine de Médicis et le chancelier de Birague étaient d'avis de l'apaiser par des concessions, et conseillèrent de permettre l'exercice public du calvinisme à Montauban et à La Rochelle, « en attendant, disaient-ils, *le concile général*, » c'est-à-dire le concile *bon et libre* dont on ne cessait de parler à la cour et où les protestants comme les catholiques seraient admis (1). Tel était aussi le prétexte derrière lequel se retranchaient le roi de Navarre et le maréchal de Damville pour masquer leur désir de persévérer dans la rébellion.

Une aussi insigne mauvaise foi n'était pas de nature à modifier les dispositions des états. Ils insistèrent donc avec plus de force que jamais, tant sur le maintien exclusif et absolu de la religion catholique que sur la publication du concile et les autres articles; et le conseil du roi dut en délibérer. Dans une réunion qui eut lieu le 28 février, les cardinaux de Bourbon, de Guise et d'Este se déclarèrent pour la résolution des états; mais Morvilliers, évêque d'Orléans, le chancelier de Birague et le procureur général s'y opposèrent, sous prétexte qu'on n'était pas en mesure de faire la guerre aux protestants.

Catherine de Médicis ne manqua pas de se joindre à eux. Du moment qu'elle prenait la parole, il était aisé d'augurer

(1) *Collection des procès-verbaux des assembl. du clergé*, t. I, p. 83.

qu'elle allait préconiser les ambiguïtés, les demi-mesures et les voies détournées, sans honneur et sans issue. Après avoir protesté « de sa religion et de sa bonne conscience, » elle prit en main son épouvantail accoutumé, et s'appliqua à faire voir au roi que résister aux huguenots à main armée et de bonne guerre était courir à la perte de sa couronne. Comme l'expérience du passé autorisait à lui demander quelle garantie offrait son système pour sauver la religion, elle ajouta que tout son espoir était que Dieu favoriserait le roi, en sorte qu'il serait assez heureux pour réunir un jour tous ses sujets en une même religion. Peut-être eût-il été prudent de s'enquérir de la reine mère de quelle religion elle entendait parler; car *de ce bon et libre concile*, qu'elle mit encore en avant, que pouvait-il sortir, sinon le renversement de la vraie religion? Mais le roi n'avait pas de semblables *préoccupations*. Son ignorance sur ces matières n'était égalée que par celle de sa mère, et ce qu'il voulait avant tout était une paix plus apparente que réelle, qui lui permît de satisfaire tous ses penchants. Ainsi l'avis de la reine mère l'emporta dans le conseil (1).

L'unité de religion fut donc ensevelie honorablement dans les vœux stériles qui furent faits pour elle; et quant à la publication du concile et à la liberté des élections, il n'en fut pas même question. Cependant les remontrances des évêques ne furent pas complétement inutiles, et le conseil prescrivit quelques mesures inspirées évidemment par les canons de discipline de ce concile, auquel on ne cessait de projeter d'en substituer un autre, qui eût conduit droit au schisme. C'est ainsi que le roi prit l'engagement de ne nommer aux bénéfices que des personnes qui faisaient profession de l'état ecclésiastique, et qui avaient les qualités requises par les saints décrets et les constitutions canoniques, renonçant, quant à lui, à créer des pensions sur les archevêchés et évê-

(1) *Journal du duc de Nevers dans ses Mém.*, t. I, p. 173. — *Collect. des procès-verbaux*, t. I, p. 87.

chés. Quelques abbayes également rentrèrent en possession d'élire librement leurs abbés; les évêques reçurent l'ordre de résider dans leurs diocèses; les curés furent renvoyés à leurs cures et les prêtres aux diverses églises auxquelles ils étaient attachés. Le roi se montra en outre disposé à sévir contre les détenteurs des biens ecclésiastiques, et défendit à ceux qui étaient tenus à la dîme, de rien lever des fruits avant que la dîme fût payée. De plus, les biens ecclésiastiques étaient déclarés libres des impositions ordinaires et extraordinaires et non saisissables, si ce n'est par des juges royaux; et enfin il fut prescrit aux magistrats de poursuivre avec rigueur les blasphémateurs, les cabaretiers et, en général, tous les marchands qui ne respectaient pas les jours de fête; ainsi que les libraires, imprimeurs et compositeurs d'almanachs, *qui ne se soumettraient* pas aux censures des évêques (1).

Ces mesures étaient excellentes en elles-mêmes, mais prises en dehors de l'autorité de l'Église qui seule pouvait les vivifier, dépourvues par conséquent de soutien, et d'ailleurs adoptées pour servir de palliatif au refus de recevoir le concile œcuménique auquel on les empruntait, elles étaient sans autorité et devaient immanquablement rester sans effet sous la pression des opinions contraires. Du reste, elles inspiraient si peu de confiance aux prélats qui les avaient provoquées, et l'Église de France leur semblait si fort menacer ruine, qu'avant de se séparer ils s'engagèrent par serment à ne pas souffrir qu'on aliénât, de quelque manière que ce fût, les biens ecclésiastiques, sans le consentement universel du clergé. Quiconque contreviendrait à cet engagement devrait être regardé comme ennemi de Dieu, incapable de tout bénéfice, exclus de la communion et privé de la sépulture ecclésiastique (2).

Telles étaient les précautions que les évêques croyaient devoir prendre contre la zizanie qui se glissait jusque dans

(1) *Proc.-verb. des assemblées du clergé de France*, t. I. Pièces justificatives, p. 47.— (2) *Ibid.*

l'Église, et même parmi ceux qui avaient charge de la régir. Et cependant, si le roi avait eu quelque suite dans l'esprit et un peu de force dans la volonté sur la question religieuse, les états de Blois, inutiles sur toutes les autres, eussent apporté pour celle-ci un puissant secours au gouvernement.

En réalité, ils ne servirent qu'à mettre encore plus en relief la déplorable nullité de Henri III. Il avait d'abord manifesté, conformément aux vœux des états, la résolution de ne souffrir qu'une seule religion et de chasser les ministres huguenots étrangers pour la plupart, moines ou prêtres apostats, dût-il être amené à déclarer la guerre au parti dont ils étaient les boute-feux. Puis, avec la même facilité, il abandonna cette résolution pour se ranger à l'avis de la reine mère qui lui était radicalement opposé. Enfin, voyant les huguenots se réunir et prêts à l'attaquer, il passa d'une *extrémité à l'autre*, et, revenant à sa première décision, signa la ligue et s'en déclara le chef.

Adoptée par un esprit moins versatile, cette détermination aurait pu sauver la France. C'était, il est vrai, donner le signal de la guerre; mais le roi, en se mettant à la tête des catholiques, allait trouver parmi eux des ressources de tout genre et presque inépuisables; tant on sentait généralement que ce parti était le meilleur, le seul même à prendre. Déjà le clergé s'était prononcé et offrait au roi sur ses biens une demi-décime et même une décime entière, à prendre pour les frais de la guerre, sans préjudice de ce que chacun ferait dans sa province, selon ses ressources et d'après ses considérations personnelles (1). Ce zèle et celui de beaucoup d'autres fit disparaître tout embarras financier, et bientôt deux armées bien organisées furent en état de se mettre en campagne, l'une sous les ordres du duc d'Anjou et l'autre commandée par le duc de Mayenne, frère de Henri de Guise.

Le duc d'Anjou, prévenant les huguenots, parvint à s'emparer de La Charité, une de leurs places de sûreté. De là il se

(1) *Proc.-verb. des assemblées du clergé*, t. I. Pièces justificatives.

jeta sur la ville d'Issoire en Auvergne, qui fut mise à feu et à sang, après une résistance désespérée. De son côté, le duc de Mayenne, chargé de soumettre la Saintonge et le Poitou, vit tout céder sous l'effort de ses armes. Le Brouage, Saint-Maixent, d'autres villes de ces contrées lui ouvrirent leurs portes, et le prince de Condé, ne pouvant tenir devant cette armée victorieuse, fut réduit à se retirer derrière les remparts de Saint-Jean d'Angély. Ces succès ne furent pas sans doute étrangers au changement inattendu du maréchal de Damville, qui se brouilla à cette époque avec les huguenots et s'en vint mettre le siége devant Montpellier, où jusque-là il avait commandé en souverain.

A la vérité il avait grandement à se plaindre des habitants, qui s'étaient révoltés contre lui pendant que quelques troubles l'avaient forcé de séjourner à Béziers. Désireux de rester seuls maîtres de la ville, les huguenots, qui y dominaient, avaient emprisonné la femme du maréchal, et se portaient contre les catholiques aux violences les plus tyranniques, à ce point que ces malheureux étaient conduits à coups de bâton aux prêches des ministres protestants. Ces excès, d'ailleurs presque partout les mêmes, faisaient dire à un auteur protestant : « C'est chose monstrueuse que ceux qui se prétendent armés d'un zèle de religion fassent acte que les Scythes et les plus barbares nations ne voudraient pas avoir pensé seulement (1). »

Tout semblait donc concourir au succès des armes du roi, quand, sans motif apparent, ce prince quitte brusquement un plan qui lui réussissait et se remet à négocier la paix. A ce subit revirement il était aisé de juger que l'influence de la reine mère reprenait le dessus ; et, bien que le roi de Navarre appelât cette paix la sienne (2), comme ayant le plus contribué à la conclure, Catherine de Médicis pouvait bien la revendiquer autant que lui. Quoi qu'il en soit, elle fut signée

(1) La Popelinière, l. LIV, p. 366. — Ap. Soulier, *Hist. des Edits*, p. 132. —
(2) D'Aubigné, t. II, l. III, c. XXIII.

à Bergerac le 17 septembre et ratifiée à Poitiers, d'où l'édit qui la proclama reçut le nom d'édit de Poitiers. Enregistré au parlement le 8 octobre, il contenait soixante-quatre articles, qui, moins favorables aux protestants que l'édit précédent, ne leur donnaient encore que trop de latitude. Battus comme ils étaient de tous côtés par les troupes du roi, ils acceptèrent cette fois la paix avec joie.

Quant aux catholiques, leur mécontentement était extrême, et l'issue du siége de Montpellier que le maréchal de Damville tenait étroitement serré, ne fut pas de nature à l'apaiser. Le roi donna ordre à Damville de retirer ses troupes et fonda ainsi dans le Midi, au profit des huguenots, une place d'armes dont nous les verrons rester en possession jusqu'au règne de Louis XIII.

Au commencement de l'année suivante, les ministres calvinistes tinrent à Sainte-Foy, en Agenois, un synode national qu'il importe à la controverse catholique de ne point passer sous silence. Quoique, au dire des novateurs, l'hérésie protestante ait pour fondement *la pure et claire parole de Dieu*, son côté faible fut toujours ces divergences et ces contradictions que l'on remarqua dans ses doctrines dès le commencement, et qui devaient aboutir au chaos que nous sommes à même de contempler. Nos docteurs en tiraient contre elles un argument péremptoire dont les ministres sentaient la force victorieuse. C'est pourquoi ils résolurent de le ruiner par la base, en travaillant à réunir tous les protestants dans une seule et même confession de foi. Or, dans le dessein de remédier à un mal dont ils souffraient également, les luthériens d'Allemagne venaient, de leur côté, de convoquer à Francfort, pour le 15 août, une assemblée générale des membres de leur confession. Là devaient se rencontrer les députés des princes protestants de l'Empire, ceux de la reine d'Angleterre et de quelques souverains faisant profession de la réforme de Luther, ainsi que les délégués des cantons suisses et autres États qui l'avaient embrassée.

Le synode de Sainte-Foy, jaloux de prendre part à cette assemblée, désigna quatre de ses ministres les plus habiles pour s'y présenter en son nom, et leur donna à cette fin une procuration dont il est curieux d'étudier les termes.

Au nom de toutes les Églises de France, le synode donnait à ses députés « *le pouvoir* de faire, dire et négocier ce qu'ils verront être propre et expédient, *suivant la parole de Dieu, par spécial accommodement et généralement pour toutes autres choses concernant le bien, repos, réunion et conservation de toutes lesdites églises. Promettons*, ajoutaient les membres du synode, *avoir et tenir pour ferme et stable, au nom d'icelles églises de France, tout ce qui par lesdits procureurs, ou deux d'entre eux, sera fait, négocié, accordé et arrêté en cet endroit, sans y contrevenir aucunement. Levant à cette fin et pour plus grande certitude et assurance de ce que dessus, nos mains au Dieu vivant.* »

Dix-huit ministres de diverses provinces de France, ainsi que le secrétaire élu par le synode, signèrent cette procuration, qui fut remise aux députés avec une certaine solennité, en présence du vicomte de Turenne, que le roi de Navarre avait envoyé à ce synode (1).

Il n'est pas nécessaire de dire que cette démarche des calvinistes demeura sans aucun résultat. Les luthériens les abhorraient autant et plus peut-être que les catholiques, et rejetaient leurs doctrines comme funestes et pleines d'absurdités. Mais une chose essentielle pour l'avenir est de ne pas prendre le change sur le véritable objet de la mission des députés du synode de Sainte-Foy, ainsi que chercha à le donner à Bossuet le ministre Claude, dans leur célèbre conférence chez mademoiselle de Duras (2).

Le ministre Claude prétendait que les députés étaient char-

(1) Ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 183 et 543.
(2) Bossuet, *Œuvres complètes*, t. VII, p. 18. Edition de Lefèvre. — Bossuet n'avait que le décret du synode et non la procuration, qui est beaucoup plus expressive. L'original en a été déposé à la Sorbonne. (Voir, pour les comparer, Soulier, p. 545-546.)

gés *ou de rendre les luthériens plus dociles, en les faisant rapprocher de nous, ou, en tout cas, d'établir une tolérance mutuelle; ce qui n'obligeait pas de rien supprimer ou ajouter dans la confession de foi, qui fut toujours tenue pour inébranlable.* Ce sont là des assertions sans fondement que le ministre émettait pour les besoins de sa cause. Il est certain au contraire que le but de l'assemblée de Francfort était, non d'établir une tolérance mutuelle, mais bien de changer la confession de foi, de manière qu'il n'y en eût plus qu'une seule pour toutes les branches du protestantisme en Europe.

Le synode ne l'ignorait pas, et c'est à quoi il s'engageait en promettant, *les mains levées vers le Dieu vivant*, de ratifier tout ce que les quatre députés, et même deux seulement, auraient arrêté. Si l'insuccès de la mission des députés prouve qu'ils n'allèrent pas jusque-là, ce qui d'ailleurs leur fut impossible, puisque les luthériens ne s'accordèrent pas même entre eux, le projet de participer à une telle assemblée ne prouve pas moins les hésitations de la conscience des ministres du synode sur le fait de leurs doctrines, et les incertitudes de leur esprit.

Les projets de réunion en une seule croyance échouèrent donc; les négociations de Catherine avec les révoltés n'avaient pas mieux réussi. Malgré l'édit de Poitiers, la guerre durait toujours et l'anarchie était partout. Pour la conjurer, Catherine s'en alla jusqu'en Guienne chercher le roi de Navarre, se flattant qu'elle recouvrerait sur ce prince son autorité d'autrefois. Mais Henri parut peu sensible à de telles avances et refusa de traiter sans le concours des églises. « Je ne veux, dit-il, prendre aucune résolution sans leur avis et consentement, n'étant raisonnable que je dispose de ce qui n'est mien, ni que je vide un différend sans que les parties soient ouïes. » Les églises, de leur côté, montrèrent d'abord peu d'empressement. Cependant on finit par se réunir à Nérac au mois de décembre 1578.

Toutes ces conférences tournaient toujours au détriment de

l'autorité royale, et celle de Nérac ne servit qu'à faire ajouter encore onze places de sûreté à celles que les huguenots possédaient déjà. Le traité portait qu'elles n'étaient livrées que pour six mois, mais à l'empressement que les huguenots mirent à en prendre possession, aux violences dont ils usèrent envers les prêtres et généralement envers les habitants, aux impôts dont ils les chargèrent, on vit bien quelle était pour l'avenir leur intention (1).

Ce fut sans doute pour se réhabiliter dans l'opinion publique, et peut-être pour se constituer dans la noblesse un parti indépendant des huguenots et des catholiques, que Henri III institua vers ce même temps l'ordre du Saint-Esprit (2). Mais plus il faisait d'efforts pour sortir de l'abîme de désaffection et de mépris dans lequel il était si malheureusement tombé, plus il semblait s'y enfoncer. Sa cour comme sa vie étalaient sous tous les regards un mélange inexplicable de pratiques de dévotion exagérée et de scandales repoussants. A la visite des églises et des monastères, aux retraites qu'il y faisait, aux processions en habit de pénitent, succédaient des désordres sans nom. L'histoire a sur ce point les plus lamentables récits, et nos lecteurs comprendront que, pour concilier les droits de la vérité avec le respect que nous leur devons, nous nous contentions de les signaler. Le luxe était grand d'ailleurs dans cette cour si désordonnée, son train magnifique ; et toute application au gouvernement de l'État se tournait en efforts pour obtenir de l'argent. Sous les règnes précédents les impôts étaient devenus excessifs, et comme on n'osait plus les augmenter, il fut résolu qu'on se jetterait sur les biens du clergé.

Charles IX y avait porté la main plus ou moins ostensiblement ; son successeur enchérit sur lui, au mépris des sages règlements qu'il venait de faire aux états de Blois. Tout se

(1) Soulier, *Hist. du calv.*, p. 184.
(2) Cet Ordre a subsisté en France jusqu'à la fin du gouvernement de la Restauration (juillet 1830).

vendait à la cour, tout y était mis à l'encan. « Ce qu'il y avait de plus abominable, dit Pierre de l'Etoile, c'était la cabale des matières bénéficiales, la plupart des bénéfices étant tenus et possédés par des femmes et des gentilshommes mariés, auxquels ils étaient conférés et donnés pour récompense de leurs services; jusqu'aux enfants, auxquels les dits bénéfices se trouvaient le plus souvent affectés étant encore dans le sein de leurs mères (1). » Les trois quarts des bénéfices étaient ainsi illégitimement possédés, et nous allons voir l'assemblée du clergé tenue à Melun se charger d'en fournir la preuve.

Néanmoins, sur ce qui restait au clergé le roi prétendait imposer des décimes et des demi-décimes extraordinaires, outre celles qu'on payait déjà. Le clergé s'y refusa et le roi fut obligé de céder. Mais pressé par la détresse, il se retourna sur les abbés, prieurs, chanoines et généralement sur tous les bénéficiers qui jouissaient d'une certaine aisance, pour les frapper d'une espèce d'emprunt forcé. Sur ce point, comme sur les autres, il se vit également repoussé (2).

Alors on imagina d'envoyer des commissions extraordinaires dans tous les diocèses, pour continuer à lever les décimes votées au colloque de Poissy, en 1561. C'était un acte d'insigne mauvaise foi, car le clergé avait entièrement acquitté cette contribution, et son dernier terme était même expiré depuis plus d'un an. Outrés d'une telle impiété, mais encore plus indignés de l'emploi qui, notoirement, était fait des deniers du clergé, les évêques s'entendirent sur une résolution à prendre dans une si fâcheuse occurrence, et elle fut telle que la religion et la justice le demandaient. Les évêques arrêtèrent de suspendre l'exécution de l'acte signé à Blois et confirmé dans leurs synodes diocésains, et de ne plus payer en conséquence ni décimes ni subventions.

Des députés chargés de porter au roi leurs remontrances

(1) L'Estoile, *Registre-journal de Henri III*, an. 1578. — (2) *Ibid.*

s'entendirent avec les syndics généraux du clergé résidant à Paris, et on convint de demander au roi la convocation d'une assemblée générale de tout l'ordre ecclésiastique. Le roi d'abord s'y refusa ; il redoutait de rencontrer une énergique opposition. Puis, sur les instances des députés, il convoqua à Paris l'assemblée générale du clergé, dès le mois de janvier 1579, à condition qu'il n'y aurait que trois évêques par province au plus, les choix pouvant d'ailleurs tomber indistinctement sur des ecclésiastiques du second ordre, pourvu que sur trois élus il y eût un évêque au moins (1).

Dès le mois de mai, les députés du clergé étaient à Paris ; mais de leur côté aussi ils craignirent la cour, sa trop grande proximité et ses intrigues. C'est pourquoi ils demandèrent au roi de transférer l'assemblée dans une autre ville. Après quelques difficultés, le roi, voyant la fermeté des évêques, accéda à leurs vœux et désigna la ville de Melun pour lieu de leur assemblée.

Dans la première séance, qui se tint le 22 juin, quatre jours après l'ouverture, le promoteur parla d'abord des abus introduits dans l'Église.

« On voit aujourd'hui, dit-il, une infinité d'hommes et de femmes tenir les évêchés, les abbayes, les prieurés, et jusqu'aux cures; ce n'est pas là simplement un abus, c'est un scandale et une corruption détestables, qui ne doivent pas nous laisser l'espérance que Dieu retire de dessus nous sa colère, jusqu'à ce qu'on y ait apporté remède. Il faut ajouter à cela les damnables simonies commises, non-seulement sous les yeux du roi, mais autorisées même par ses arrêts. »

C'était dire à quel triste état se trouvait réduite l'Église de France et combien il importait d'y remédier. En conséquence le promoteur appela l'attention de l'assemblée sur la réformation et proposa préalablement les trois questions suivantes : 1° si, pour opérer cette réformation, on devait faire de nou-

(1) *Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé*, t. I. — De Thou, *Hist. du clergé*, l. LXVIII.

veaux décrets ; 2° si on voulait se conformer à la réformation prescrite par le concile de Trente, et, pour cela, en demander la publication ; 3° si l'on aimait mieux s'en tenir aux articles de Blois fondés en partie sur ceux du concile œcuménique.

Avant qu'on abordât ces questions, Guillaume de Taix, parlant au nom des chanoines, demanda des explications sur le mot réformation, et déclara que, si elle devait attaquer les exemptions des chapitres, il protesterait contre une telle réforme. Les évêques, craignant de réveiller la discussion si vive et si opiniâtre qui avait éclaté aux états de Blois, s'empressèrent de déclarer qu'on ne toucherait pas aux priviléges des chapitres ; mais d'autres, peu rassurés au sujet d'une promesse que ne ratifieraient peut-être pas les successeurs de ceux qui la faisaient, se mirent à soulever des objections contre le concile lui-même. Ils représentèrent qu'il contenait plusieurs choses contraires aux libertés et aux priviléges de l'Eglise gallicane, aux droits de la couronne et aux lois du royaume ; qu'il assujettissait tout au saint-père et le mettait au-dessus du concile, toujours contrairement aux libertés de l'Eglise gallicane. Enfin du moment que le parlement s'opposait à cette publication, son opposition était chose à prendre en considération.

Pour couper court à d'interminables discussions, les évêques répondirent en peu de mots qu'au concile de Trente rien n'avait été décidé touchant la supériorité du pape sur le concile ; que si le parlement en refusait la publication, c'était à cause de l'annulation de certains indults qu'il s'arrogeait, et enfin que, pour peu qu'on fût de bonne foi, toutes les difficultés alléguées disparaîtraient devant les modifications que l'on proposait.

Les évêques s'efforçaient ainsi de calmer les opposants, qui semblaient ne pas comprendre dans quelle étonnante contradiction les entraînait un excessif attachement à leurs priviléges. Ils tenaient pour incontestables ces propositions : le concile de Trente est œcuménique, et on doit en admettre les

enseignements, sans restriction; le pape n'est pas au-dessus du concile et doit lui être soumis. Or ce que ces docteurs refusaient au pape, la supériorité sur le concile, ils commençaient par se l'adjuger à eux-mêmes, discutaient les règles de vie tracées par le concile et, en refusant de les adopter, se mettaient manifestement au-dessus de lui. Quelle plus énorme inconséquence! Et pourtant cette inconséquence est celle que l'on rencontre souvent chez les défenseurs des libertés de l'Eglise gallicane.

Tous les membres de l'assemblée ne se laissèrent pas égarer à ce point. Il y en eut même que leur zèle jeta dans l'excès opposé, et Pierre de Villars, évêque de Mirepoix, proposant de demander au roi une publication pure et simple, protesta qu'il mourrait plutôt que de souscrire à des modifications. Mais les autres prélats, ne voyant aucun autre moyen de sortir d'embarras, se montrèrent plus conciliants, et ce fut au contraire avec modification qu'on arrêta de réclamer la publication du concile (1).

Chargé de porter cette résolution à Henri III, Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, plaida la cause du concile avec un courage et une liberté tout apostoliques (2). Ses remontrances portaient sur trois points principaux : le rétablissement de la discipline ecclésiastique, la publication du concile et la liberté à rendre aux élections. Mais la religion des évêques et celle du conseil royal étaient loin de se ressembler. La harangue de l'évêque de Bazas n'obtint du roi qu'une réponse évasive, dont le malheur des temps et les libertés gallicanes firent tous les frais. Dès le temps où le cardinal de Lorraine, fit-il remarquer, apporta en France les décrets du concile, le conseil privé du roi et le parlement signalèrent dans le nombre plusieurs articles contraires aux lois du royaume et aux libertés de l'Église gallicane, que son devoir

(1) De Taix, *Mém. des affaires du clergé de France*, p. 160. — (2) *Recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*; in-f°, p. 6, Paris, 1745.

l'obligeait à sauvegarder; saisissant ce prétexte il renvoya l'évêque de Bazas et deux autres prélats qui l'accompagnaient, au parlement, où les attendaient de plus sérieuses difficultés. En effet, le président leur déclara que la cour ne s'opposerait pas à la publication du concile, si l'on y mettait pour condition que les droits du roi, les libertés de l'Eglise gallicane, l'autorité et les arrêts du parlement resteraient hors d'atteinte.

Sur cette réponse si déraisonnable, l'assemblée de Melun décida, le 2 juillet, que ses députés auraient à réclamer simplement la publication du concile, avec les seules modifications insérées au cahier des états généraux de Blois. Et en même temps elle suppliait le roi d'ordonner au parlement de coter les décrets qui lui paraissaient contraires à l'autorité du roi et aux arrêts de la cour, et de les signaler ensuite à l'assemblée du clergé, qui aurait soin de satisfaire aux difficultés. Cette proposition, aussi juste qu'habile, jeta le roi et le parlement dans un égal embarras. Le roi crut en sortir en renvoyant les députés à la réponse qu'il avait faite aux remontrances de l'évêque de Bazas. Mais comme cette réponse était insignifiante, l'assemblée de Melun tint une séance le 21 juillet où elle ordonna à la commission chargée de rédiger son cahier, d'y insérer l'article du cahier des états de Blois touchant la publication du concile de Trente, et d'insister sur la nécessité de la réformation, qui ne pouvait, disait-elle, se faire plus efficacement que par l'application des décrets de ce concile (1).

La commission ayant présenté son travail dans la séance du 27 juillet, toute l'assemblée l'approuva et chargea aussitôt l'archevêque de Lyon, l'évêque de Bazas et quelques autres de faire auprès du roi de nouvelles instances. Pour toute réponse, ils furent renvoyés au conseil privé, avec de grandes protestations de bonne volonté. Le 23 août une conférence

(1) *Coll. des proc.-verb. des assembl. du clergé de France*, t. I, p. 124.

eut donc lieu au sein de ce conseil, mais tout ce que purent dire les députés rencontra dans la volonté du chancelier de Birague un obstacle insurmontable. Aussitôt l'assemblée, avec une ténacité qu'explique l'importance qu'elle attachait à la publication du concile, députa vers le roi cinq prélats et neuf ecclésiastiques du second ordre, pour le conjurer de donner une réponse précise. Le roi les écouta à peine et répondit sèchement que les temps ne lui permettaient pas de condescendre aux vœux présentés par les députés (1).

Tant de difficultés, loin de rebuter l'assemblée, ne faisaient qu'échauffer son zèle. Elle en donna une nouvelle marque en décidant, le 22 septembre, qu'elle reviendrait à la charge. L'assemblée siégeait encore à Melun; transférée, le 30 du même mois, à Paris, elle n'y perdit rien de sa fermeté, et choisit *Nicolas* d'Angelier, évêque de Saint-Brieuc, pour porter à la connaissance du roi qu'elle persévérait invinciblement dans sa résolution. L'évêque de Saint-Brieuc ne recula pas devant une mission qui dut lui paraître délicate, et insista fortement auprès du roi sur les trois points en question (2).

Fatigué sans doute d'insistances dont il était incapable d'apprécier le motif, Henri s'était d'abord dédommagé de la contrainte qu'il subissait en plaisantant cet évêque vénérable et le traitant de bonhomme. Mais, le 7 octobre, il lui répondit en termes plus précis et surtout plus convenables. C'était, il est vrai, toujours la même impossibilité de publier le concile de Trente; mais il annonçait le dessein de réunir une grande assemblée pour aviser aux moyens de le faire sans courir les dangers qu'on redoutait.

Cette fois l'assemblée crut toucher au but qu'elle poursuivait avec tant de persévérance, et se hâta de demander qu'on ne remît pas à d'autres temps une affaire aussi urgente. Ce fut en vain; soit que ce projet ne fût qu'un faux-fuyant trouvé par le roi pour échapper à une insistance qui le fatiguait,

(1) *Coll. des proc.-verb.*, t. I, p. 126. — (2) *Recueil des actes*, etc., p. 35. — De Taix, p. 194.

soit qu'il eût déjà changé d'idées, les évêques n'en purent obtenir quoi que ce soit, si ce n'est l'autorisation de tenir des conciles provinciaux, afin de pourvoir à la réforme du clergé (1).

Mais tout à coup cette inertie fit place à la plus grande vigueur dès qu'il s'agit d'obtenir du clergé les subventions qu'on en attendait. Avec autant de résolution à s'assurer des biens temporels de l'Eglise qu'il en avait mis peu à procurer son bien spirituel, Henri III ne permit pas à l'assemblée de se séparer avant que, au nom de tout l'ordre ecclésiastique, elle se fût engagée à lui fournir une somme de sept millions huit cent mille livres, payable en six termes égaux.

Avant de retourner dans leurs provinces, les membres de l'assemblée voulurent rendre compte au pape, par l'intermédiaire du nonce, de toutes leurs démarches pour la publication du concile. Obligés d'en confesser l'inutilité, ils témoignaient cependant conserver l'espoir d'en appliquer les décrets au moyen des conciles provinciaux, pourvu que le souverain pontife eût égard aux exemptions des chapitres et qu'il permît de garder un canonicat avec une cure, attendu la pauvreté de la plupart des bénéfices du royaume. Le nonce se chargea de transmettre au souverain pontife les vœux de l'assemblée, et lui promit de les soutenir personnellement de tout son pouvoir.

Après avoir rempli ce dernier devoir, l'assemblée se sépara le 1er mars 1580, avec l'amer regret d'avoir échoué dans une affaire qu'elle avait tant à cœur. Ce qui lui fit surtout obstacle, fut la crainte que le parti huguenot inspirait à la cour. Elle redoutait, disait-elle, de l'irriter et de le soulever. Mais ce parti était loin d'être rentré dans les limites d'une soumission véritable ; tous les traités de paix n'avaient jamais paru aux huguenots un motif de déposer les armes, quoiqu'ils s'y fussent engagés; et, pour un prétexte de recommencer la

(1) De Taix, *Mém. des affaires du clergé*, p. 197.—*Collect. des proc.-verb. du clergé*, t. I, p. 133.

guerre qu'on s'efforçait de leur ôter, beaucoup d'autres leur restaient qu'ils n'étaient pas gens à laisser échapper.

Pendant que les évêques étaient occupés à Melun à retablir la discipline, les huguenots du Languedoc, assemblés dans la ville d'Anduze le 22 novembre 1578, avaient noué de nouvelles intrigues dans l'intention de renouveler les troubles. Il fut impossible d'en douter, lorsqu'on les vit publier un manifeste dans lequel, tout en reconnaissant Henri III pour leur roi légitime, ils déclaraient cependant prendre pour chef Henri, roi de Navarre, et après lui le prince de Condé, tous deux princes du sang royal, protecteurs-nés, disaient-ils, du royaume et défenseurs de leurs églises.

C'était du reste une alliance non moins étroite que celle de la ligue, et des serments non moins énergiques. Sur leur vie même, les membres de l'assemblée d'Anduze juraient de défendre *la pure reconnaissance de Dieu, fondée sur sa sainte parole et scellée déjà du sang de tant de martyrs*. Rien ne devait leur coûter pour s'entr'aider les uns les autres, vivre et mourir dans leur alliance et continuer la poursuite *de leur juste cause* et de leur conservation. Les renégats et les transfuges, s'il y en avait parmi eux, seraient poursuivis comme *apostats et destructeurs de l'Eglise de Dieu*. Et en même temps ils arrêtaient que les places de sûreté seraient soigneusement gardées et leurs garnisons entretenues *sur les finances du roi;* c'est pourquoi ils nommaient en tous lieux des receveurs et des comptables chargés de lever les contributions (1).

De là à recommencer la guerre il n'y avait qu'un pas, et ils le franchirent bientôt. La nuit de Noël 1579, les huguenots surprirent la ville de Mende pendant que les habitants assistaient à la messe de minuit, et s'y livrèrent à leurs déprédations et à leurs violences habituelles. Non loin de là, dans le Dauphiné, Lesdiguières prenait et fortifiait les places sans

(1) Soulier, *Hist. du calv.*, p. 186.

s'inquiéter le moins du monde des édits de pacification; et le roi de Navarre lui-même jetait le masque en Guienne et se précipitait dans la révolte. La ville de Cahors, assiégée par lui, eut le même sort que celle de Mende; après une vigoureuse résistance, elle fut obligée de se rendre, mais ce brillant fait d'armes, qui commença la réputation militaire de Henri de Navarre, lui eût fait peu d'honneur en d'autres temps, car il livra la ville à la brutalité du soldat, et ces horreurs furent renouvelées en plusieurs villes de la Guienne, du Poitou et de la Saintonge (1). Au nord, et avant ces expéditions, La Fère était tombée au pouvoir du prince de Condé. Révoqué de ses fonctions de gouverneur de Picardie, il s'était rendu secrètement dans cette province, et c'est par ce coup d'éclat qu'il y avait révélé sa présence.

Le roi vit bien alors qu'il était temps de recourir à des armes plus propres à le défendre que les ruses et les négociations de sa mère. Trois armées furent mises sur pied, et obtinrent, comme toujours, des succès rapides, mais d'autant moins surprenants qu'à chaque épreuve on constatait de mieux en mieux combien était minime cette fraction factieuse qui ravissait à la France toute prospérité et toute grandeur. Le maréchal de Matignon reprit La Fère au prince de Condé, à la suite d'un siége vigoureusement conduit (2), et Biron, dans le Midi, défit un corps considérable de calvinistes près de Bergerac, puis serra de si près le roi de Navarre que ce prince se vit bientôt réduit à prêter l'oreille aux négociations.

La cour y avait recouru comme à l'ordinaire, et le duc d'Anjou fut chargé de porter en Guienne des propositions. Au château de Flex, sur la Dordogne, à deux lieues de Bergerac, furent ouvertes avec le roi de Navarre et les députés du parti des conférences où, sous prétexte de pourvoir à ce qui avait empêché l'entière exécution de l'édit de Poitiers, on fit de nouvelles conventions. Signées le 26 novembre, elles

(1) Davila, *Hist. des guerres civ.*, l. VI. — Spond., an. 1580. — (2) *Ibid.*

furent ratifiées et vérifiées plus tard par le roi et le parlement de Paris (1). Mais Lesdiguières n'en tint aucun compte. Le Dauphiné était en feu; les populations des Cévennes se faisaient une guerre ardente, et le général huguenot construisait toujours des citadelles dans les lieux qu'il lui importait de fortifier. Alors on envoya contre lui le duc de Mayenne à la tête d'une armée considérable. A son approche, la terreur se mit parmi les habitants; Lesdiguières, abandonné des siens, se soumit; ses citadelles furent rasées et la paix finit par être acceptée (2).

Cette paix était-elle plus solide que celles qui l'avaient précédée? On le croyait toujours à la cour. A chaque traité on se félicitait d'avoir mis un terme à l'anarchie, et bientôt il fallait reconnaître que, pour les huguenots, la paix n'était *jamais qu'un* moyen de se préparer à une nouvelle prise d'armes. Les nécessités de leur parti les dévouaient fatalement à une incessante agitation. Quand ils ne pouvaient combattre, ils s'assemblaient pour aviser aux moyens de sortir d'une inaction qui les tuait; quand ils ne pouvaient porter partout le ravage, les armes à la main, ils travaillaient à égarer l'esprit des peuples par des déclarations et des manifestes qui tendaient autant à détourner les sujets de la fidélité au souverain, qu'à égarer les âmes dans les ténèbres de l'hérésie. Avant la dernière levée de boucliers, nous les avons vus agir ainsi à Anduze. Après les nouvelles conventions dont nous venons de parler, ils recommencèrent à Montauban. Depuis six mois à peine la paix était jurée, et déjà s'assemblait dans cette ville tout ce qu'il y avait de plus considérable dans le parti : le roi de Navarre, le prince de Condé, le vicomte de Turenne, l'ambassadeur de Jean Casimir l'électeur palatin; et on y reprenait les questions déjà agitées à Milhau en 1574, à Nîmes en 1575, et tout récemment à Anduze.

(1) Soulier, *Hist. du calv.*, p. 192. — (2) *Ibid.*, p. 144.

Au fond de toutes ces délibérations était le projet d'ériger la France en république, et, cette fois du moins, il se montrait à découvert. Il ne s'agissait de rien moins que de se constituer en état populaire, à l'imitation des Pays-Bas, prendre pour protecteur le prince palatin dont l'ambassadeur était présent, et, à condition qu'il ne cesserait de secourir le parti, recevoir de sa main *quatre ou cinq lieutenants*, *sans s'arrêter aux princes du sang*.

Cette dernière clause devait paraître fort étrange au roi de Navarre, après la déclaration toute récente de l'assemblée d'Anduze. Il ne pouvait, d'ailleurs, donner les mains à une pareille entreprise, et il paraît qu'il s'y opposa fortement. Quelques années après, en 1594, devenu roi de France, il l'affirmait au duc de Sully, dans une conversation intime, sous les murs de Laon qu'il assiégeait. Comment parvint-il à déconcerter les conjurés? On ne voit pas qu'il se soit expliqué sur ce point. Ce qui est certain, c'est que dès ce moment, ainsi qu'il en convenait lui-même dans cet entretien, Henri de Navarre devint suspect à son parti et se vit obligé de recevoir de lui des conseillers, ou plutôt des surveillants, sans l'avis desquels il ne devait rien faire. Le seul gage incontestable de son dévouement à la cause des huguenots que ce prince pouvait donner, était de les laisser renverser le trône; mais Henri avait dès lors de trop grandes chances d'y parvenir pour leur concéder une telle garantie, dût-il rester exposé au soupçon d'user de ménagements envers les catholiques (1).

La défiance régnait aussi, mais plus légitime et mieux fondée, à l'égard du roi, chez les sujets demeurés fidèles. Tout était à l'abandon, tout paraissait conduire à une ruine assurée dans cet État gouverné par un prince livré aux plus infâmes voluptés, sans idée fixe, sans résolution arrêtée, et révoquant le lendemain ce qu'il avait promis ou annoncé la veille. N'ayant à en attendre aucun appui, les catholiques se

(1) *Mém. de Sully*, c. LIII, p. 161. — Anquez, *Hist. des réformés*, p. 31.

tournaient vers ce parti de la ligue auquel l'incurie du souverain laissait prendre chaque jour de nouveaux développements. Nous avons vu avec quel enthousiasme la ligue avait été accueillie; le temps, loin d'exercer sur elle son action ordinaire, n'avait fait que la fortifier, et le nombre de ses partisans, dans toutes les classes de la société, grossissait à vue d'œil, surtout parmi ceux qu'échauffait encore quelque zèle pour la religion. Quant au roi, il ne semblait guère se rappeler qu'il y eût une religion catholique dans ses États que lorsqu'il s'agissait d'extraire quelques subsides des biens du clergé.

Ainsi, malgré l'engagement qu'il avait pris de ne pas le charger de nouvelles impositions, il ordonna de lever sur lui une décime, outre ce que la dernière assemblée lui avait accordé. Même au prix des plus grands sacrifices, l'Église de France se fût estimée heureuse d'obtenir la publication du concile de Trente. Elle saisit donc cette occasion de risquer encore de nouvelles instances. Mais les députés chargés de porter au pied du trône ses doléances ne réussirent sur aucun point. La levée de la décime fut maintenue, et l'éloquence de Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, qui fit valoir en faveur de la réception du concile les raisons les plus propres à émouvoir, demeura sans effet sur l'esprit du roi.

Ce prince protestait toujours de sa bonne volonté, mais ses protestations n'étaient que de vaines formules, adoptées pour se soustraire aux instances du clergé, et, docile aux suggestions de sa mère, égaré par les opinions erronées du parlement, circonvenu par ceux qui prenaient le plus de part aux affaires, Henri III était bien décidé à ne point publier le concile. Ni les évêques ni les nonces qui se succédèrent à sa cour n'en obtinrent jamais rien que des réponses évasives, quand il ne les renvoyait pas, comme il fit encore en cette rencontre, par devant le conseil privé, dont le rôle semblait être d'enterrer la question par des fins de non-recevoir (1).

(1) *Proc.-verb. de l'assemblée de* 1582, p. 151-160. — *Collect. des ass. du clergé*, t. I, p. 243.

Rien ne saurait mieux démontrer la mauvaise foi de la cour au sujet de la publication du concile de Trente que le moyen qu'on n'eut pas honte d'employer alors pour pervertir l'esprit public. Chiverny, devenu chancelier par la mort du cardinal de Birague, ne craignit pas d'avoir recours à la plume de Duplessis-Mornay, un des coryphées du parti huguenot, et de lui donner toute liberté d'égarer l'opinion sur cette question sans cesse renaissante. Mornay ne se fit pas prier, et bientôt parut, sous le nom d'un catholique romain, *Un avertissement sur la réception et la publication du concile de Trente* (1). C'était un pamphlet dans toute l'acception du mot. Il s'adressait tour à tour au roi, au clergé, à la noblesse, au tiers état, au parlement, à l'université et même à la Sorbonne. Prenant chacun par son faible, son intérêt ou ses passions, il entassait imposture sur imposture pour répandre dans toutes les classes de la nation cette fausse persuasion que publier le concile était non-seulement donner le signal du renversement de tous les droits et de tous les priviléges, mais ruiner encore même le commerce par les guerres que cette publication engendrerait.

Mais comme c'était du roi surtout qu'elle dépendait, afin de porter le dernier coup à ses hésitations, si réellement il hésitait, le pamphlétaire n'omettait rien de ce qui était le plus propre à prévenir son esprit par les tableaux fantastiques qu'il faisait des guerres ou des querelles de ses prédécesseurs avec Rome, ainsi que des continuels empiétements des pontifes romains sur les droits de la couronne. Une fois la publication du concile consommée, toutes les prétentions, source de tant de maux pour la France, allaient être consacrées ; le roi aurait abdiqué en faveur du pape, et c'était bien à quoi tendait le pontife, qui n'avait qu'un but, favoriser les desseins de Philippe II sur la France et y partager avec lui l'autorité souveraine.

(1) Duplessis-Mornay, *Mémoires*, t. I, p. 12.

Dans ses édits de pacification, le roi avait souvent invoqué le temps où un concile général ou national réunirait tous ses sujets dans une même religion. De cette promesse, ou de ce subterfuge, Mornay sut se faire une arme plus dangereuse que celle qu'il avait employée jusqu'alors : « Par nos édits de pacification, disait-il, l'exercice des deux religions est promis, jusqu'à ce que Dieu ait fait la grâce à nos rois de les réunir par un libre et légitime concile ; lequel article est violé par la réception du concile de Trente, qui décide ce qui est en controverse et préjuge le futur concile (1). » C'est ainsi que, par sa politique imprudente, le roi aidait de ses propres mains le calvinisme dans son œuvre de destruction.

Quand les évêques du royaume virent ce pamphlet, écrit pour ainsi dire sous l'inspiration du gouvernement et patronné par le parlement, se répandre de tous côtés, (2), ils furent bien convaincus qu'ils ne pouvaient rien attendre de l'autorité souveraine ; aussitôt les métropolitains de Reims, de Tours, de Bordeaux, de Bourges et d'Aix tinrent successivement les conciles de leurs provinces. On y promulgua les décrets du concile de Trente, et les canons de ces conciles, que nous avons sous les yeux, attestent combien les règlements de discipline qui y furent arrêtés sont conformes à son esprit. Un an avant, le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, leur en avait donné l'exemple (3).

Tandis que les évêques cherchaient à améliorer les mœurs publiques, en procurant avant tout la réforme du clergé, la cour semblait s'appliquer à les corrompre. En cette même année 1583, on voyait le roi tantôt parcourir les rues de Paris, déguisé en femme, suivi d'une troupe de débauchés et commettant toutes sortes d'insolences (4), tantôt figurer dans une procession de pénitents, un fouet à la ceinture et confondu dans la foule sans distinction et sans suite (5). Qu'on

(1) Duplessis-Mornay, *Mémoires*, t. I, p. 110. — (2) Prat, *Hist. du conc. de Trente*, t. II, p. 414. — (3) Harduin, *Concil.*, t. X, p. 1212. — (4) P. de l'Estoile, *Reg. journ. de Henri III*, an. 1583. — (5) *Ibid.*

juge de l'effet que devaient produire ces ridicules momeries sur un peuple enclin à la moquerie, et quels sentiments inspirait cette vie scandaleuse dans un temps où la foi exerçait encore tant d'empire. Le mépris et l'indignation se partageaient toutes les âmes et bientôt éclatèrent jusque dans la chaire chrétienne. On y entendit plusieurs prédicateurs s'élever avec véhémence contre des actes aussi antipathiques à la vraie piété qu'à la saine morale, et la personne royale fut désignée de manière à ne pouvoir s'y méprendre.

Quant au roi, il était si peu soucieux de sa propre dignité qu'il ne sut ni se venger ni se réformer. Quelques plaisanteries empreintes d'une déplorable bonhomie, quelques mois de séquestration furent l'unique châtiment qu'il infligea aux prédicateurs dont la parole l'avait le plus cruellement flagellé (1). Mais tous les hommes sérieux n'en attendaient plus rien pour la défense de la religion. On savait qu'il s'était vanté au roi de Navarre de ses refus de publication du concile, manifestant la volonté d'en extraire seulement quelques règlements pour les ecclésiastiques, comme s'il était le juge suprême de cette grande question (2). Et pendant qu'il refusait aux évêques les mesures les plus légitimes et les plus indispensables, chacun le voyait céder à toutes les exigences du parti huguenot.

A l'exemple de ceux de Montauban, les ministres tenaient à Vitré, en Bretagne, un synode national pour aviser aux

(1) L'un d'eux, nommé Rose, prédicateur ordinaire du roi, fut cité devant lui. Henri, après quelques reproches, lui fit donner du sucre et du miel afin qu'il pût, dit-il, *faire passer son carême et adoucir ses trop âpres et aigres paroles.*

Un autre s'en tira moins heureusement : le roi disait qu'il était fou, et le fit enfermer quelque temps à l'abbaye de Saint-Père de Melun, puis le relâcha sur sa promesse de ne plus prêcher *séditieusement.* Il avait dit, parlant de la fameuse procession de pénitents, qu'au retour ceux-ci, malgré que ce fût vendredi, avaient fait tourner la broche et mangé le gras chapon; puis, appuyant sur des accusations dont nous faisons grâce au lecteur, il s'était écrié : « Ah! malheureux hypocrites! vous vous moquez donc de Dieu, portant ce fouet à votre ceinture! Ce n'est pas là, de par Dieu, qu'il faudrait le porter, c'est sur votre dos et vos épaules, et vous en étriller très-bien! » (L'Estoile, *ibid.*)

(2) Duplessis-Mornay, *Mémoires*, t. I, p. 123.

moyens de réunir toutes les sectes protestantes dans une même confession de foi. A la vérité, ils n'y réussirent pas mieux cette fois que précédemment, mais enfin ils nouaient ainsi des relations avec les princes hérétiques d'Allemagne, et le roi ne trouvait rien à redire à ces intrigues. Henri de Navarre refusait de rendre les places de sûreté accordées pour six ans par l'édit de septembre 1577; le roi, au lieu de recourir à la force des armes pour faire exécuter la convention, céda et accorda un nouveau délai de trois ans (1). N'était-ce pas autoriser les catholiques à conclure que ce prince sacrifierait tôt ou tard à son indolence et la religion et peut-être même la monarchie?

On en était là quand surgit un événement inattendu, qui remua tous les esprits et réveilla toutes les passions. Le duc d'Anjou venait de mourir. Impatient de régner, ce jeune prince, comme avait fait son frère avant lui, était allé tenter la fortune dans les Pays-Bas, soulevés par l'hérésie contre leur souverain Philippe II, roi d'Espagne. Après quelques succès, et lorsque déjà on le fêtait à Anvers en qualité de duc de Brabant, il tomba tout d'un coup devant une sédition et s'en revint en France cacher sa honte dans son domaine de Château-Thierry, où bientôt il finit sa triste vie. La mort du duc d'Anjou faisait du roi de Navarre l'héritier présomptif de la couronne. Qu'allait-il arriver? sacrifierait-on la religion catholique, source de toutes les gloires de la France, et abrogerait-on l'antique loi de l'État qui excluait du trône un prince notoirement hérétique?

La joie qui se manifesta dans tout le parti protestant montrait bien qu'on marchait vers ces abîmes. Mais aussitôt l'énergie catholique se raviva et donna un élan immense à la ligue. Jusque-là, association plutôt préventive qu'agressive et paraissant surtout se consacrer à la défense du pouvoir, la ligue en ce moment prit une attitude si décidée que ce pouvoir même dut sentir qu'il avait tout à redouter

(1) Soulier, *Hist. des édits*, p. 149.

d'elle, pour peu qu'il portât atteinte à la religion. Henri ne s'y trompa point et avertit sans délai le roi de Navarre que l'unique moyen de conjurer ce péril était qu'il se fît catholique.

Henri de Navarre, paraissant ne pas vouloir se décider de lui-même, assembla les ministres à Montauban et leur déféra la proposition du roi de France. La réponse était connue d'avance; Laval et Duplessis-Mornay furent chargés de la porter au roi, qui était alors à Paris. En apprenant que le roi de Navarre persistait dans la profession du calvinisme, Henri se borna à dire : « Sa protestation est contre lui-même; il ne l'entend pas pour le moment, mais je crains bien que quand il l'entendra, il ne soit trop tard (1). »

Le roi avait raison; les résolutions des ligueurs ne tardèrent pas à éclater. A peine le duc d'Anjou avait-il rendu le dernier soupir, qu'une assemblée où figuraient le cardinal de Bourbon, d'Epinac archevêque de Lyon, le duc de Nevers, le maréchal de Brissac, le seigneur de Bassompierre et d'autres grands du royaume, se réunissait à Nancy auprès du duc de Guise. Le duc, qui avait la parole facile comme son père et son oncle, leur traça un tableau sombre mais vrai de la situation de la France dans l'Ouest et le Midi. Des maux sans nombre, un brigandage effréné, la justice devenue vénale, la noblesse avilie, dépouillée; les infâmes complaisances des mignons du roi soudoyées des biens de l'Eglise et récompensées comme jamais ne l'avaient été les plus grands services rendus à l'État, voilà ce qu'avait produit la détestable politique des gouvernements précédents et ce que ne pouvaient manquer de consommer les faiblesses du roi et ses excès. A ce prince dégradé par ses vices et son hypocrisie, il ne restait plus qu'à livrer la France et sa capitale aux hérétiques et aux étrangers. Et qui pouvait douter qu'il ne le fît, quand on le voyait reconnaître pour l'héritier de sa couronne le chef d'un parti qui déjà les

(1) P. de L'Estoile, *Reg. journal de Henri III.*

avait introduits dans le royaume, un hérétique relaps, obstinément attaché à l'erreur? Ah! si leurs ancêtres s'étaient élancés jusqu'à l'extrême Orient pour y défendre la foi du Christ contre les infidèles, serait-il dit qu'eux, les enfants de ces glorieux guerriers, ne la défendraient pas du moins dans leurs propres foyers?

Bientôt, dans une seconde réunion qui eut lieu à Joinville, aux paroles succédèrent les actes les plus décisifs. En présence d'un envoyé du roi d'Espagne, il fut arrêté que, si Henri III venait à mourir, le cardinal de Bourbon, premier prince du sang (1), serait appelé à lui succéder, à l'exclusion de tout prince hérétique ou fauteur d'hérésie. Le nouveau roi prêterait serment de ne souffrir dans le royaume qu'une seule religion, et de son côté Philippe II s'engageait à fournir à la ligue cinquante mille écus par an et à lui prêter continuellement assistance jusqu'à complète extermination de l'hérésie, à condition qu'on lui restituerait les places qui lui avaient été enlevées et qu'on l'aiderait à apaiser les troubles des Pays-Bas (2).

C'était peu pour les chefs de la ligue de l'avoir organisée, il leur fallait encore obtenir la sanction de Rome. Un jésuite, le P. Matthieu, fut chargé d'aller solliciter le pape Grégoire XIII dans ce dessein. Cette demande jeta le pape dans un extrême embarras. Il était loin de méconnaître l'énormité des griefs desquels la ligue était sortie, mais il en pesait aussi les dangers; et ne voulant donner ni bulle ni bref, *jusqu'à ce que*, dit-il, *on vît plus clair dans ces brouilleries*, il se contenta de déclarer verbalement qu'il était permis de prendre les armes contre les huguenots et contre ceux qui les favoriseraient, fussent-ils de race royale (3). Pendant ces négociations, le duc de Guise levait des troupes en Lorraine et le cardinal de Bourbon publiait à Péronne un manifeste délibéré avec les principaux

(1) Il était le frère puîné d'Antoine de Bourbon et par conséquent l'oncle du roi de Navarre.

(2) De Thou, *Hist. univ.*, l. LXXXI. — Davila, *Hist. des guerres civiles*, l. VII. — *Mém. de la Ligue*. — (3) De l'Estoile, *Registre journal de Henri III*, an. 1585.

signataires de la ligue. C'était toujours la même protestation. On ne reprenait les armes que pour sauvegarder le roi, l'Etat, la religion, exterminer l'hérésie et empêcher l'avénement au trône d'un prince hérétique (1).

Au manifeste de la ligue, le roi opposa une déclaration qui porte l'empreinte de ses anxiétés. N'osant pas même y nommer ceux dont il voulait se plaindre, il parlait de la paix, unique moyen, disait-il, de rendre à la France son antique splendeur; de l'inutilité des précautions prises à propos de sa succession, puisqu'il était bien portant et la reine à la fleur de l'âge; de sa résolution de procurer le soulagement de ses peuples, et enfin il donnait ordre aux ligueurs de rompre leur association (2). Ceux-ci répondirent qu'ils le feraient volontiers, à condition cependant que le roi combattrait franchement les ennemis de la religion et de l'État; mais comme le roi ne pouvait ou ne voulait pas remplir cette condition, il continuait à demeurer indécis et inquiet entre deux partis qui le menaçaient également.

La situation du roi de Navarre n'était pas moins difficile. Les huguenots commençaient à faiblir sous les coups répétés que leur avaient portés les armes du roi, et avec eux seuls Henri de Navarre désespérait de pouvoir tenir tête aux catholiques. De Bergerac, où il avait fixé sa résidence, il négociait donc avec les princes protestants d'Allemagne et avec la reine Elisabeth d'Angleterre pour en obtenir des secours, en même temps qu'il prêtait l'oreille aux exhortations du roi qui lui conseillait toujours de revenir à la cour, mais d'y revenir catholique. Henri commençait en effet à en sentir la nécessité, mais il n'osait ou ne voulait pas encore; et de ses hésitations comme de ses craintes sortit une déclaration, datée du 10 juin, par laquelle il s'appliquait à dissiper les préventions dont il se savait l'objet.

Un prince élevé dans les camps et parmi les agitations de

(1) *Archives de l'hist. de France*, t. XI de la 1re série. — (2) Palma-Cayet.

la guerre civile ne pouvait avoir ni notions bien exactes ni vues très-profondes sur le fait de la religion. On ne dut donc pas être fort surpris de l'entendre se récrier et dire qu'il n'était pas hérétique et n'attendait que le concile *libre et légitimement convoqué* pour prendre un parti. Quant à ceux qui le traitaient d'ennemi de l'Eglise, il leur disait en soldat *qu'ils en avaient menti;* que tout son désir était que le roi lui permît de vider sa querelle en champ clos avec le duc de Guise (1). Cependant l'effet de ses paroles fut bien différent de celui qu'il attendait. Malgré son ton de forfanterie, qui sentait le terroir, sa déclaration n'établissait nettement qu'un seul point, et c'était celui-là même sur lequel il prétendait se disculper : nous voulons dire son obstination à rester dans les rangs des hérétiques. Personne, d'ailleurs, n'ignorait ses négociations avec les étrangers.

C'en fut assez pour déterminer l'explosion qu'il voulait arrêter. En un moment la guerre fut allumée sur tous les points du royaume. Le duc de Guise commença ses opérations par s'emparer de Toul, de Verdun et de Châlons. La Champagne et la Picardie se soulevèrent; Lyon et Bourges prirent parti pour la ligue ; peu s'en fallut que Marseille et toute la Provence n'en fissent autant, et la Guyenne, si fortement opprimée par les huguenots, se ressentit de l'ébranlement général.

Alors le roi s'effaça de plus en plus, et sa mère reparut sur la scène, jouant toujours double jeu. Pendant que le roi recevait Duplessis-Mornay, envoyé à sa cour par Henri de Navarre, Catherine sollicitait du duc de Guise un sauf-conduit et partait pour Epernay dans le but de s'aboucher avec les chefs de la ligue. Leur attitude était menaçante ; il fallut subir leurs conditions. Le roi hésitait; mais, pressé par la reine mère, il consentit à accepter un traité qui fut signé à Nemours le 7 juin. Ce traité eût été la destruction du calvi-

(1) *Mém. de la Ligue*, t. I. — De Thou. — Davila. — Palma-Cayet.

nisme si le roi avait eu quelque bonne foi ou quelque énergie. La ligue y était formellement reconnue, et le roi, « touché, disait-il, du zèle que ses chefs avaient fait éclater pour les intérêts de Dieu et du Saint-Siége, avouait toutes leurs entreprises. »

La religion catholique était seule maintenue; tout autre culte était interdit sous peine de mort, et les ministres *de la religion prétendue réformée* étaient passibles de la même peine s'ils ne sortaient du royaume dans le délai d'un mois. Tout huguenot était requis d'avoir à abjurer l'hérésie dans le terme de six mois ou de s'expatrier, en conservant toutefois la faculté de vendre ses biens. Le commandement des armées et la direction à donner à la guerre étaient confiés aux chefs de la sainte union ; le roi leur accordait de l'argent pour payer les troupes, des gardes pour leurs personnes et huit places de sûreté : Toul, Verdun, Châlons-sur-Marne, Saint-Dizier, Reims, Dijon, Beaune et Soissons. A ces conditions, la ligue se mettait exclusivement au service du roi et renonçait à toute association, soit au dehors, soit au dedans (1).

Sans trop se rendre compte des difficultés sans nombre que devait rencontrer l'exécution d'un tel traité, chacun reçut de sa publication des impressions diverses, mais fort vives, suivant son parti : les catholiques étaient transportés de joie; les huguenots en furent consternés. Plusieurs s'expatrièrent aussitôt; d'autres changèrent de religion ou parurent en changer, et les plus belliqueux se retranchèrent dans leurs places de sûreté, moins disposés que jamais à les rendre au roi.

Seul, Lesdiguières ne témoigna aucune émotion. Il était à peu près le maître dans le Dauphiné et il continua à agir en conséquence. Ce fut même ce moment qu'il choisit pour s'emparer d'Embrun par surprise, à l'heure où les chanoines se rendaient à matines. L'évêque parvint à s'échapper, mais

(1) *Mém. de la Ligue.* — *Mém. de Sully*, c. XIX. — De Thou. — Mathieu, *Hist. de France.* — Palma-Cayet.

la cathédrale, qui possédait de grandes richesses, fut dépouillée et convertie en prêche, sans toutefois que l'on commît en cette rencontre de ces atrocités qui jusqu'alors avaient signalé les conquêtes des huguenots.

Quant au roi de Navarre, à la nouvelle du traité de Nemours, son trouble fut extrême. On prétend qu'ayant laissé tomber sa tête dans ses mains, absorbé qu'il était par les inquiétudes qui l'obsédaient, sa barbe blanchit tout à coup. Puis, recouvrant sa présence d'esprit, et montrant à ceux qui étaient là le traité qu'il avait sous les yeux, il leur dit : « Jugez si ce coup a dû m'accabler. Mon fidèle Duplessis s'est trompé pour la première fois. Mais quel homme de bien pourrait comprendre une telle cour, un tel roi? Je saurai illustrer ma mort; mais j'aurais voulu la rendre utile à la *France* (1). »

Tout en effet paraissait se déclarer contre ses prétentions et ses desseins. La ligue le rejetait; le roi, en se donnant à la ligue, rompait avec lui; et il se sentait devenu suspect à son propre parti, parce qu'il repoussait ses velléités de république. Mais si on abandonne les lâches, on se groupe autour d'un héros. Henri, dont les grandes qualités perçaient déjà et qui avait le don de se faire des amis, en trouva de puissants et de dévoués, alors qu'on pouvait le supposer engagé dans une voie sans issue. Le maréchal de Montmorency, qui commandait le Languedoc, lui offrit son concours; le comte de la Rochefoucauld, le vicomte de Rohan, quatre frères de la maison de Laval, Roquelaure, Biron, Salignac, Duplessis-Mornay et Rosny mirent à sa disposition leur fortune et leur vie; enfin le prince de Condé se déclarait prêt à partager tous ses périls.

Ce dévouement rendit au roi de Navarre tout son courage; il résolut de soutenir la lutte ou de périr glorieusement. Où ne peut pas conduire une telle résolution dans un esprit fécond en ressources et soutenu par une âme courageuse? La

(1) Duplessis-Mornay, *Mém.* — *Mém. de Sully.* — De Thou, *Hist.* — Mathieu, *Hist.*

Providence, qui avait ses desseins encore cachés, soutint sans doute le courage du jeune prince; mais Henri ne les comprenait pas et continuait à rechercher l'appui d'un roi duquel Dieu semblait s'être retiré (1).

D'autres épreuves lui étaient encore réservées. Nous avons vu le pape Grégoire XIII, tout en approuvant au fond la ligue, ne vouloir lui accorder qu'un encouragement verbal. Sixte V, qui lui avait succédé, se montra d'abord encore plus réservé. « Il craignait, disait-il, qu'on ne poussât les choses si avant qu'enfin le roi de France ne se vît contraint d'appeler les huguenots à son secours, pour se délivrer de la tyrannie des catholiques (2). » Pressé par le duc de Nevers, représentant de la ligue à Rome, il répondait : « Je ne veux pas vous ennuyer par la longueur de mes discours; mais je vous confesse que le cœur me saigne en voyant le plus beau royaume du monde, et comme la fleur de la chrétienté, à la veille d'être la proie des étrangers, comme une autre Jérusalem, et d'être détruit par les propres mains de ceux qui doivent le défendre... Chacun en veut à la France, chacun se tourmente pour profiter de sa ruine; mais je suis constitué en une place où, comme père commun des fidèles, je dois veiller à sa conservation. J'aime la France; le Saint-Siége lui doit sa splendeur et sa défense ; et les papes ne sauraient apporter trop de soins et de vigilance pour que la première couronne de la chrétienté demeure sur la tête de ceux que Dieu a choisis pour la porter (3). »

Ainsi parlait le pape Sixte V, et, pour montrer la sincérité de ses discours, il publia, le 5 septembre, une bulle dans laquelle il excommuniait à la fois et ceux qui donneraient des secours aux huguenots et *ceux qui entreprendraient quelque chose contre le roi ou contre son royaume*. Mais il ne voulait pas non plus que la couronne de France tombât entre les mains d'un prince hérétique. C'est pourquoi cinq jours après,

(1) *Mém. de la Ligue*. — *Hist. des troubles;* manusc. ap. Soulier, *Hist. des édits*, p. 158. — (2) *Mém. du duc de Nevers,* t. I, p. 606-674. — (3) *Mém. du duc de Nevers*, t. I, p. 674.

par une autre bulle dirigée nommément contre le roi de Navarre et le prince de Condé, il les frappait tous deux d'excommunication, les proclamait déchus de tous droits, même sur leurs États, et déclarait le roi de Navarre en particulier incapable de succéder à la couronne de France, à raison de ses attentats contre l'Église et contre le roi.

Une fois revenus de la surprise où les avait jetés aussi bien que les autres un tel coup de foudre, les catholiques parurent disposés à accepter une bulle qui prêtait à la ligue un si fort appui. Mais le parlement refusa de l'enregistrer ; « il ne pouvait, disait-il, en délibérer avant que le pape ne lui eût fait voir le droit qu'il prétend avoir en la translation des couronnes ; qu'il n'eût déclaré à quel titre il se mêlait de la succession d'un prince plein de jeunesse et qui apparemment *devait laisser des héritiers.* » Du reste, le parlement ne voulait pas admettre que le pape pût condamner un prince français comme hérétique obstiné, sans l'avoir admonesté suivant les canons, et avant qu'il n'eût été condamné par plusieurs synodes et jugé par un concile légitimement assemblé (1).

De son côté, le roi de Navarre n'était pas resté sous le coup qui l'avait frappé. Il s'était relevé aussitôt, avait protesté même très-violemment et trouvé des dévouements dans Rome même, où il était parvenu à faire placarder sa protestation jusque sur les murs du Vatican (2).

Toutes ces démonstrations ne pouvaient aboutir qu'à rallumer la guerre, et elle ne tarda pas en effet à reprendre son cours. Le roi de Navarre, désireux d'inquiéter Paris, se porta sur la Loire. Condé, son lieutenant, avait été chargé par lui de mettre le siége devant le Brouage, une place importante de la Saintonge dont les huguenots avaient toujours regretté la perte. Toutefois ayant appris qu'une partie de la garnison d'Angers était en disposition de lui livrer cette ville, il abandonna le siége du Brouage, contre l'avis du roi de Navarre, et

(1) *Mém. de la Ligue.* — (2) De Thou. — Pierre de l'Estoile.

se dirigea sur Angers. Mais son attente fut bien trompée, car il s'y trouva en face des forces catholiques réunies sous le commandement du duc de Mayenne. Battu et repoussé, il perdit tout son monde, et, à travers mille dangers, gagna la mer par où il s'enfuit en Angleterre d'où il revint plus tard à la Rochelle.

Ce succès donnait à la ligue plus de droits que jamais de se faire écouter. Le roi se vit donc obligé de publier, au mois d'octobre, un nouvel édit encore plus rigoureux que le précédent; car il ne laissait plus aux calvinistes que quinze jours pour prendre un parti, et prescrivait la saisie et la vente des biens de ceux qui avaient porté les armes sous le prince de Condé. Munis de cette pièce, les chefs de la ligue en pressèrent l'exécution; mais le roi de Navarre leur opposa une déclaration datée de Bergerac, prescrivant également la saisie des biens de ceux qui combattaient sous les drapeaux de la ligue (1).

La France se trouvait donc comme enveloppée dans un réseau de violences et de confiscations. De toutes parts on ne voyait qu'agressions et que représailles, et le roi ne pouvait comprimer les unes et arrêter les autres qu'en tenant sur pied plusieurs armées. Comme, par son édit, il s'était déclaré franchement en faveur de la religion catholique, le clergé alors assemblé à Paris ne lui refusa aucun subside. Il s'obligea au contraire à fournir au roi un million d'or, auquel il ajouta ensuite cent mille écus. Mais l'occasion lui parut favorable de revenir sur l'objet habituel de ses réclamations, la liberté des élections et la publication du concile de Trente.

Sur le premier point, le roi se montra invincible et articula nettement un refus positif. Il ne pouvait en être de même de la question du concile, parce que les évêques étaient les premiers à déclarer qu'ils se faisaient fort d'obtenir du souverain pontife les modifications que le roi jugerait nécessaires rela-

(1) *Hist. des troubles*, ap. Soulier, *Hist. des édits*, p. 163.

tivement aux droits de sa couronne et aux libertés de l'Église gallicane. C'était là justement ce qu'il alléguait quand il voulait bien donner aux évêques autre chose que des réponses évasives. Or, voyant le moment venu de préciser ce qu'il entendait par ces droits et ces libertés, il eut recours à son expédient accoutumé et ordonna à l'assemblée du clergé de traiter de ces différents points avec son conseil.

La conférence eut lieu le 26 décembre. Le cardinal de Bourbon en fit l'ouverture par quelques paroles pleines de noblesse sur la question qu'on allait agiter, et pria les assistants de favoriser d'un loyal concours les intentions du roi et les vœux du clergé. Le chancelier Hurault de Chiverny parla après lui, et sembla chercher à inspirer d'autres sentiments à l'assemblée. Il rappela que plusieurs fois on s'était réuni pour délibérer sur le même sujet, et que d'aucune de ces réunions n'était sortie la publication du concile de Trente; d'où il concluait qu'il ne voyait pas pourquoi on le publierait maintenant, puisqu'on n'apportait aucune nouvelle raison qui pût y déterminer. Il trouvait étrange qu'on vînt requérir le roi de publier le concile de Trente et de le faire enregistrer par les cours de parlement, lorsqu'on n'avait jamais vu un seul exemple d'une pareille publication. Puis, tirant même contre le concile un argument des modifications que les évêques se proposaient d'apporter à sa publication, il dit qu'il serait indécent que le concile fût reçu pour une partie et non pour une autre, approuvé sur certains articles et rejeté ou suspendu sur d'autres. Mais ce n'était là qu'une pure subtilité; car, si le gouvernement avait rempli son devoir en acceptant le concile sans réserve, les évêques n'auraient point été obligés de proposer des modifications, par esprit de conciliation.

Cette difficulté, comme toutes les autres, fut abordée par l'archevêque de Vienne, dans la réponse qu'il fut chargé de faire au chancelier, et réfutée avec autant de force que de précision : « Le roi, dit-il, a pu voir la solution de la première

difficulté dans le cahier que lui présenta le clergé, le jour où il le pria de publier le concile de Trente et de le faire enregistrer par les parlements. Sa Majesté répondit alors qu'on avait différé jusque-là cette publication pour ne point enfreindre les édits de pacification, qui permettaient l'exercice de la nouvelle religion et la liberté de conscience. Mais cette difficulté n'existe plus, puisque le roi a déclaré, par son dernier édit, qu'il ne reconnaîtrait désormais d'autre culte que celui de la religion catholique, apostolique et romaine. Au contraire la réception et l'observation des décrets du concile sont la conséquence nécessaire d'un édit destiné à réunir les sujets de Sa Majesté dans la foi de l'Église, c'est-à-dire dans celle du concile qui l'a déclarée et qui a condamné toutes les hérésies contraires.

« Selon M. le chancelier, la publication du concile, requise par le clergé, serait une nouveauté sans exemple. S'il avait daigné prendre la peine de lire l'article du cahier qui contient cette réquisition, il aurait trouvé qu'on ne requiert pas le roi de publier et de faire publier le concile par les cours de parlement pour donner de l'autorité audit concile. Car ce concile, représentant l'Église universelle, a par lui-même tant de force et d'autorité que le roi, comme tous les autres membres de l'Église, doivent recevoir avec humilité et soumission tout ce qu'il a défini et ordonné. Le clergé demande donc seulement que le roi accepte et revise le saint concile, qu'il permette aux évêques de le publier et qu'il ordonne à ses cours de parlement et à tous ses autres officiers de tenir la main à son exécution et de juger selon ses décrets. »

L'archevêque expliqua également qu'il n'y avait rien d'inconvenant à demander la réception du concile avec certaines modifications. « Dans les choses essentielles et appartenant à la foi, dit-il, tout le monde est obligé de se soumettre à ses définitions. Mais, quant aux choses concernant la discipline et la police de l'Église, elles peuvent être changées selon la diversité des lieux, des personnes et des temps. Le concile a

lui-même remis au saint-père le soin de les modifier et de les tempérer, selon qu'il le jugera convenable *pour les nécessités ou les commodités* des nations et des provinces. Dans ces conditions, le clergé pouvait proposer des modifications sans qu'on fût en droit de lui faire aucun reproche (1). »

Le chancelier, à bout de raisons, laissa la parole à l'avocat général, Faye-Despesses ou d'Epeisses, qui invectiva longuement contre le concile, sans tenir aucun compte de tant de sages démonstrations alléguées pour sa réception. Armé de toutes les préventions parlementaires et des nombreux mémoires que lui avaient laissés ses prédécesseurs sur cette question, il conclut qu'on ne devait point publier le concile pour cinq raisons principales :

1° Que les ambassadeurs de France n'avaient pas tenu au concile la place qui leur était due, et qu'on avait refusé de délibérer sur leurs propositions ;

2° Que, depuis la conclusion du concile, on avait plusieurs fois agité, en diverses assemblées convoquées à cet effet, la question de savoir si on devait l'accepter ou le rejeter, et qu'on avait toujours conclu à ne point le recevoir en France ;

3° Que le cardinal de Lorraine lui-même s'était contenté d'en extraire quelques décrets pour les publier dans son diocèse avec l'autorisation du roi ;

4° Que le procureur général Bourdin avait laissé plusieurs mémoires écrits de sa main contre le concile de Trente ;

5° Que les chapitres, les communautés, la noblesse et le tiers état s'étaient opposés dans les états de Blois à la réception du même concile.

A l'appui de ces raisons, l'avocat produisit soixante-sept articles du concile, qui, selon lui, étaient contraires à l'autorité du roi, aux arrêts des parlements, aux libertés de l'Église gallicane et aux immunités des chapitres (2).

Après cette longue harangue le chancelier leva la séance,

(1) *Proc.-verb. des assembl. tenues à Paris*, an. 1585-1586, p. 704.— (2) De Taix, *Mém. des aff. du clergé*, 2e partie, p. 104.

sans donner à l'archevêque de Vienne le temps de répondre à son adversaire. Cependant il était important de le faire pour détruire les impressions que tant de raisonnements captieux auraient pu laisser dans l'esprit des auditeurs. Elles étaient à craindre d'autant plus qu'il y avait à la cour, dans le parlement et chez tous les hommes qu'on appelait *les politiques*, des tendances manifestes vers le schisme. Le clergé résolut donc d'opposer une réponse solide et de la donner en présence du roi.

Informé de cette résolution, Henri crut l'esquiver en faisant dire à l'assemblée qu'elle ne pouvait attendre de lui qu'il promît obéissance au pape; et qu'il se bornerait à le reconnaître pour le vicaire de Jésus-Christ et le successeur de S. Pierre. Mais ces paroles équivoques, loin de ralentir le zèle du clergé, ne firent au contraire que l'échauffer, et il insista pour être entendu. On ne put s'y refuser, et, dans le conseil du 9 janvier 1586, Pierre de Villars, archevêque de Vienne, prit encore une fois la parole.

Aucune des objections de l'avocat général n'échappa à sa vigilance, et toutes furent réfutées avec une force qui aurait entraîné des hommes moins obstinés. L'orateur fit voir, en premier lieu, que si à la vérité l'ambassadeur espagnol, au concile de Trente, n'avait pas siégé à son rang, ceux du roi de France avaient occupé le leur immédiatement après les représentants de l'empire; puis, venant aux différentes assemblées qui avaient eu à délibérer sur la publication du concile, il répondit avec raison qu'aucune de ces assemblées n'avait émis de refus positif, mais qu'on s'était seulement rejeté sur l'inopportunité des circonstances. Quant au cardinal de Lorraine, dire qu'il n'avait publié à dessein que quelques articles du concile c'était bien mal le juger. Il les avait apportés lui-même en France, après les avoir reçus avec un entier respect de cette sainte assemblée. Son zèle pour en presser la publication sans aucune restriction avait été connu de tous ses contemporains et ne s'était jamais démenti. S'il n'avait pu-

blié dans son diocèse que quelques-uns de ces articles, c'était tout simplement la preuve que, dominé par les circonstances, il avait cherché à faire en partie ce qu'il ne pouvait accomplir intégralement. Alléguait-on de plus sérieuses raisons, telles, par exemple, que celles qui étaient tirées des mémoires laissés contre le concile par le procureur général Bourdin: alors au moins fallait-il les mettre sous les yeux du clergé et en prouver l'authenticité.

Pour les objections que l'on prétendait tirer des dispositions des divers ordres aux états de Blois, rien n'était moins propre à autoriser le refus de publication. Que quelques difficultés eussent été soulevées alors à ce sujet, c'était ce que l'orateur ne contestait pas; mais les chapitres, la noblesse, le tiers état, *tous les opposants*, quels qu'ils fussent, une fois qu'il leur avait été démontré que leurs priviléges seraient conservés, s'étaient réunis tous dans un même sentiment pour demander la publication du concile. Sans la présence de quelques protestants dans les rangs des députés, cette demande eût obtenu une complète unanimité.

Après des explications aussi satisfaisantes, l'archevêque établit en terminant que l'opposition au concile ne pouvant concerner ni les dogmes définis par lui, ni la forme et les cérémonies dans l'administration des sacrements, elle n'était applicable qu'aux questions politiques et judiciaires; or dans cet ordre de choses le remède était facile, puisque le souverain pontife avait l'autorité nécessaire pour consentir des modifications ou accorder des dispenses suivant les convenances (1). Mais le roi, son conseil et les parlements repoussaient l'intervention du souverain pontife; ils prétendaient avoir le droit non-seulement de ne pas admettre le concile de Trente, mais même de régler la croyance des peuples.

Ce n'est pas là une assertion avancée légèrement; car, peu de jours avant cette conférence, le roi, conformément à ces

(1) *Collect. des proc.-verb. des assemblées du clergé*, t. I, *Pièces justificatives*, p. 75. — *Proc.-verb. ms.* cités p. 733.

prétentions, avait prescrit une profession de foi pour les hérétiques qui rentreraient dans le sein de l'Église. Sur les vives réclamations des évêques, Henri III eut le bon sens de retirer sa profession de foi et de prier les évêques d'en dresser une autre, mais à condition qu'on n'y ferait mention ni du concile ni de l'obéissance au pape. Quant au concile, il déclara aux évêques que ni les circonstances ni ses conseillers ne lui permettaient de le publier (1).

Après une longue délibération, les évêques convinrent qu'ils réclameraient encore une fois la réception du concile de Trente au moment où ils prendraient congé du roi. Mais pouvait-on rédiger une profession de foi dans les termes qu'il avait posés? Avant de rien résoudre, on consulta la faculté de théologie, qui, le 16 janvier 1587, répondit solennellement que, dans la nouvelle profession de foi, on devait faire mention non-seulement du concile de Trente, mais encore de l'obéissance due au pape. C'était bien aussi le sentiment des évêques; mais, par ménagement pour le roi et pour arriver au but principal de leurs instances, ils exprimèrent la même pensée en termes plus généraux (2).

S'il y eut quelque faiblesse de leur part, elle fut bientôt réparée par la sainte hardiesse avec laquelle, l'archevêque de Vienne portant la parole, ils insistèrent encore une fois sur la réception du concile. Ce noble vieillard, avec la double autorité de son âge et de son caractère, n'hésita pas à dire au roi qu'il y avait pour lui obligation de publier le concile, sous peine d'attirer sur sa tête et sur son peuple la juste vengeance du Ciel (3). En entendant ces graves paroles, le roi parut vivement ému; mais ce ne fut qu'un éclair dans une nuit obscure; rien ne put le déterminer à se rendre aux vœux du clergé, et l'assemblée eut encore une fois la douleur de se séparer sans avoir obtenu cette publication, à laquelle elle avait travaillé avec tant d'ardeur.

(1) De Taix, *Mém. des aff. du clergé*, 2e partie, p. 112.— *Collect. des proc.-verb.*, t. I, p. 307. — (2) *Collect. des proc.-verb.*, t. I, p. 310. — De Taix, *op. cit.*, p. 115. — (3) *Recueil des actes, titres et mém.*, p. 186.

Henri III en effet avait bien à redouter la vengeance céleste. Tôt ou tard sa vie scandaleuse et sa conduite politique devaient la lui attirer; et en ce moment son inaction enhardissait les huguenots à reprendre de tous côtés l'offensive. Ce n'est pas que le roi n'eût en main les moyens de les réprimer; la ligue avait des chefs résolus et capables, aussi bien que des soldats prêts à combattre avec cette ardeur qu'inspirent les convictions. Mais Henri semblait ne s'être mis à la tête de la ligue que pour lui susciter des entraves; il craignait autant ses succès que ceux des huguenots.

Cependant tout était en mouvement dans le royaume; et les huguenots faisaient de rapides progrès dans le Midi. Le maréchal de Montmorency commandait d'une manière absolue dans le Languedoc; et Lesdiguières, dans le Dauphiné, avait battu plus d'une fois le duc d'Epernon, déjà aussi connu par l'arrogance de son esprit que par ses mauvais succès à la guerre. Dans la Saintonge chaque jour amenait de nouveaux combats. Le prince de Condé, de retour d'Angleterre, poursuivait sans relâche les partis catholiques disséminés dans cette province; et le roi de Navarre, presque sans ressources, avait trouvé dans sa valeur et son habileté le moyen de déjouer tous les plans du duc de Mayenne, envoyé contre lui avec des forces imposantes.

Le roi, qui voyait toujours dans ce prince l'héritier de la couronne, ne voulut pas le pousser à l'extrémité et tenta la voie des négociations. Dans ce but, la reine mère reparut dans le Midi et eut avec le roi de Navarre des conférences qui, ne pouvant avoir d'autre issue que son retour à la foi catholique, rencontraient invariablement le même dénoûment. Henri ne demandait pas mieux, disait-il, que de s'éclairer, et, jusqu'à ce que le concile libre eût fait briller la lumière à ses yeux, l'honneur lui faisait un devoir de rester uni à cette noblesse qui, depuis vingt-cinq ans, combattait pour la religion protestante. Cependant on convint d'une courte trêve; mais dans la pensée de Henri, ce n'était qu'un moyen de donner aux se-

cours qu'il attendait d'Allemagne le temps d'arriver. En effet, une armée de quarante mille hommes, suisses ou allemands, tous protestants, était prête à passer le Rhin à l'expiration de la trêve. Le dessein d'Henri était d'aller se réunir aux Allemands, et dans ce but il rassemblait ses troupes dans le Poitou, quand le duc de Joyeuse, l'un des favoris du roi, se présenta à la tête de dix mille hommes pour barrer le passage au roi de Navarre. L'armée de Joyeuse était toute resplendissante d'un luxe qui faisait un fâcheux contraste avec la misère des peuples. Celle des huguenots, de force à peu près égale, était à peine vêtue, mais le chef qui la commandait avait dans l'esprit d'autres ressources que la bouillante mais inutile valeur du duc de Joyeuse.

On se rencontra près de Coutras, sur les confins de la Guyenne et du Périgord. Si le duc de Joyeuse avait eu la sagesse d'attendre le maréchal de Matignon, gouverneur de Bordeaux, qui arrivait à son secours, on eût pu voir les huguenots écrasés entre les deux armées catholiques. Mais Joyeuse voulait vaincre seul, et il put croire un moment qu'il allait saisir la victoire. Déjà le désordre se mettait dans les rangs de la petite armée du roi de Navarre; par sa présence d'esprit et son intrépidité, il parvint à rallier ses soldats, et une fois qu'il les eut ramenés, tout changea de face. L'armée royale fut battue et dispersée; son commandant, le duc de Joyeuse, dut chercher son salut dans la fuite; mais reconnu, il fut tué impitoyablement d'un coup de pistolet, indigne barbarie trop commune en ces temps lamentables de haines privées autant que religieuses. La victoire était complète; Henri sut l'honorer par une clémence alors fort inusitée, mais il ne put ou ne voulut pas en profiter pour opérer sa jonction avec les Allemands.

A ce moment même, ces étrangers pénétraient dans le royaume. Aussitôt le duc de Guise, qui guerroyait aux environs de Sedan contre le duc de Bouillon, conclut avec lui une trêve et se rendit en toute hâte à Meaux auprès du roi. Mais

la mollesse de ce prince et son irrésolution convainquirent bientôt le duc qu'il allait être réduit à ses ressources personnelles. Son patriotisme lui vint en aide. Avec une armée qui ne semblait qu'une poignée d'hommes auprès de cette multitude d'Allemands, il se mit à les harceler sans relâche, les suivant pas à pas dans la Lorraine qu'ils traversaient en la ravageant. Mais bientôt abandonné du duc de Lorraine, sous le futile prétexte qu'il ne pouvait franchir la frontière française sans la permission du roi, Guise se vit forcé de faire un nouvel appel à ce prince. Le roi ne lui répondit même pas.

Peut-être possédé déjà de cette jalousie qui devait bientôt le conduire à un odieux assassinat, Henri espérait-il voir le duc de *Guise* succomber dans cette lutte inégale. Mais les clameurs des habitants de Paris le forcèrent à sortir de ce sommeil apparent ou réel. La ligue, dans cette ville qui lui était toute dévouée, avait poussé un rejeton formidable par l'établissement de ce conseil fameux si connu sous le nom des Seize, nom qui lui vint de ce que primitivement il fut composé d'un conseiller ou député pris dans chacun des seize quartiers dont Paris était alors composé.

Rebuté par le roi, le duc de Guise s'adressa aux Seize. Ceux-ci n'eurent garde de ne pas lui promettre tout leur appui et lancèrent dans la province un manifeste qui la remua fortement en sa faveur. Mais le roi, toujours plongé dans les hontes et les futilités *d'une vie qui*, dit l'historien de Thou, *était quelquefois au-dessous de l'enfance*, ne vit pas d'abord ce nouveau danger. Quand il l'aperçut, il était trop tard; la faction des Seize avait grandi, il fallut la subir; et ce fut sans doute ou parce qu'il la craignait, ou pour échapper à son action, qu'il se porta de sa personne au-devant des Allemands et fit un effort pour les arrêter au passage de la Loire, entre Gien et la Charité. Il y réussit, mais se retira bientôt après, et le duc de Guise resta seul à tenir la campagne.

Quelques renforts qui lui étaient survenus l'y détermi-

nèrent; et cette guerre de partisans fut si bien conduite que les Allemands se virent entourés de périls et privés de communications, d'argent et de vivres. N'ayant plus d'espoir que dans le pillage, ils retournèrent vers la Beauce, et c'est alors que le duc résolut de tout mettre en œuvre pour s'en défaire. Deux fois il parvint à les battre; à Vimory d'abord, et plus complétement à Auneau, sur les confins de la Beauce, où il les mit dans un affreux désordre, leur enleva tout un régiment de cavalerie avec huit cents chariots, et reprit sur eux la plus grande partie du butin qu'ils avaient fait.

Le duc, en cette rencontre, déploya avec la plus grande énergie tous les talents d'un véritable homme de guerre. Comme on lui faisait des représentations sur sa témérité d'attaquer une si grosse armée avec si peu de monde : « Ceux qui ne sont pas d'humeur de combattre, répondit-il, peuvent demeurer ici; ce que je ne résoudrai pas en un quart d'heure, je ne le résoudrai de ma vie. »

Après sa victoire, le duc de Guise s'était retiré sur Etampes, voulant sans doute laisser le roi achever par la négociation ce que les armes avaient si heureusement commencé. Et en effet, les Suisses, qui constituaient une bonne partie de cette armée, écoutèrent les propositions qui leur furent faites; ayant reçu quelque argent, ils se retirèrent dans leur pays. Quant aux Allemands, ils livrèrent au roi leurs drapeaux, leurs canons et le reste de leurs bagages, sous la seule condition d'avoir la vie sauve et de pouvoir regagner l'Allemagne. Mais ils en étaient bien loin, et le duc de Guise les suivait pas à pas. Voyant ces étrangers s'abandonner au pillage et à toutes sortes d'excès, il tomba sur eux et en massacra une bonne partie. Les désordres que commettaient les Allemands en se retirant étaient une légitime excuse de la rigueur dont le duc usa envers eux. C'est ce que n'ont pas fait remarquer ceux d'entre les historiens qui en font un reproche à la mémoire d'Henri de Guise; s'ils n'avaient pas eu le dessein de la dénigrer systématiquement, eussent-ils passé

soigneusement sous silence ce qui devait le décharger de cette accusation?

Ainsi se dissipa comme par miracle une armée qui, dans l'état auquel était réduit le royaume, pouvait aisément s'en rendre maître. Trois cents Français, qui s'étaient joints à ces Allemands sous le commandement du duc de Bouillon, n'eurent plus qu'à pourvoir à leur sûreté. Quelques-uns parvinrent à rejoindre le roi de Navarre, et le duc s'en alla à Genève, où il mourut bientôt de chagrin ou de honte, à l'âge de vingt-cinq ans, le 15 janvier 1588. Il laissait en mourant son duché de Sedan à Charlotte de La Marck, sa sœur, sous la condition qu'elle y maintiendrait la religion protestante. Mais cela n'était d'aucun secours pour le roi de Navarre, qui, par suite de la défaite des Allemands, se voyait destitué de tout appui. Pour comble de malheur, une mort inattendue venait de lui enlever le prince de Condé, son parent le plus cher et le compagnon inséparable de sa jeunesse et de ses expéditions militaires. Ce prince périt empoisonné par ses domestiques.

Revenir au roi ne paraissait plus à Henri de Navarre qu'un parti d'un bien médiocre avantage; à peine pouvait-il en attendre quelque sécurité, car le roi était méprisé de tous les partis. Lorsqu'il rentra à Paris après sa courte campagne, c'est à peine s'il put recueillir quelques acclamations sur son passage, et encore prétendit-on qu'elles étaient payées. Tout le mérite et toute la gloire du succès allaient au duc de Guise. Dans les chaires, les prédicateurs, parlant de sa victoire, commentaient ce texte qui devait lui coûter si cher: « Saül en a tué mille, mais David en a tué dix mille. » La ligue et les Seize ne négligeaient rien non plus pour ruiner le roi dans l'esprit de ses peuples. On allait jusqu'à l'accuser d'avoir appelé les Allemands dans le royaume, de connivence avec le roi de Navarre, et, s'il faut en croire Sully (1), ce reproche n'était pas sans fondement; car il avait autorisé le roi de Na-

(1) *Mém. de Sully.*

varre à enrôler vingt mille Suisses protestants, à condition que ces Suisses passeraient dans son camp dès que lui-même se déclarerait contre la ligue.

Une conduite aussi équivoque avait fait descendre ce malheureux prince au dernier degré du mépris dans l'opinion publique. On ne l'appelait plus le roi, mais le tyran, et la faction des Seize avait même obtenu de la Sorbonne une consultation qui, conformément aux conciles de Constance et de Bâle, déclarait *qu'on pouvait ôter le gouvernement aux princes qu'on ne trouvait pas tels qu'il le fallait, comme l'administration au tuteur qu'on avait pour suspect*. Une pareille décision était faite pour mettre tout en feu. Tel était bien le dessein des Seize, qui en profitèrent d'abord pour devenir maîtres absolus dans Paris. Poussés par eux, les plus exaltés parmi les partisans de la ligue ne parlaient que de faire application du principe de la Sorbonne.

Entre tous se distinguait la duchesse de Montpensier, sœur du duc de Guise. Comme chez beaucoup de femmes de foi et de caractère, un dévouement véritable à la religion et un esprit fort résolu étaient devenus entre ses mains une arme dangereuse, pour n'en pas savoir modérer l'usage. Elle se vantait avec raison d'avoir plus avancé la ligue qu'aucun de ses frères par l'impulsion qu'elle avait su donner aux prédicateurs ; et le roi était pour elle un tel objet de mépris, qu'en ayant reçu ordre de quitter Paris, elle y resta néanmoins et continua à se montrer en public, portant à la ceinture des ciseaux dont, disait-elle, on devait lui faire une troisième couronne. Le roi avait reçu sa première couronne lors de son avénement au trône de la Pologne ; il portait actuellement la seconde, et la troisième était celle de moine que la duchesse voulait qu'on lui imposât en le reléguant dans un cloître (1).

Le duc de Guise n'allait pas aussi loin que sa sœur ; il s'en tenait rigoureusement aux avis du pape Sixte V, qui approu-

(1) L'Estoile, *Reg. journ. de Henri III*, an. 1588.

vait la ligue, qui l'encourageait même, mais pour la modérer. Aussi quoi qu'en aient dit plusieurs historiens favorables aux protestants, le duc de Guise n'avait pas le dessein de détrôner le roi. On a pu risquer sur ce point plus ou moins de conjectures; mais jamais on n'a présenté aucun acte public de nature à l'établir. Ce que Guise voulait était que le roi s'attachât fortement à la ligue et s'en fît le chef sans arrière-pensée. Que si le roi refusait sa coopération, alors le duc entendait se passer de lui pour soutenir la religion et, autant que possible, extirper l'hérésie.

Cette disposition résulte clairement des actes d'une assemblée que le duc de Guise tint à Nancy au mois de février 1588, avec les principaux seigneurs de la noblesse catholique. Là il fut arrêté qu'on adresserait au roi une requête dans laquelle on le prierait de se déclarer sans équivoque le chef de la ligue, d'éloigner de son conseil et de sa cour les personnes qui lui seraient désignées comme suspectes et secrètement favorables à l'hérésie, de recevoir le concile de Trente, d'établir l'inquisition, de confisquer les biens des huguenots, de conférer aux chefs de la ligue toutes les charges importantes, et de leur donner des places de sûreté (1).

A envisager les choses à leur vrai point de vue, ce que la ligue proposait au roi était un contrat d'asservissement ou une déclaration de guerre. Il n'était même pas libre de prendre du temps pour délibérer, car on avait eu soin de communiquer aux Seize cette requête, et ceux-ci, la recevant avec acclamation, l'avaient répandue dans toute les provinces au moyen de leurs émissaires. Mais cette conduite trouvait son motif dans les continuelles tergiversations du roi et l'impérieuse nécessité des circonstances. Le roi ne s'en plaignit pas d'abord, et se réfugia dans sa retraite habituelle, les négociations. Un diplomate habile, Pomponne de Bellièvre, fut envoyé vers le duc de Guise et les autres ligueurs; mais à peine se fut-il

(1) De Thou, *Hist. univ.*, l. XC; — Davila, l. IX. — *Mém. de la Ligue.*

abouché avec eux qu'il dut renoncer à en rien obtenir. Alors le roi voulut résister. Les mesures qu'il prit tournèrent contre lui et ne firent qu'envenimer le mal. Car, effrayés de se voir à la veille d'être punis pour les complots qu'ils avaient ourdis et qu'ils savaient avoir été révélés au roi, les Seize appelèrent le duc de Guise à leur secours.

Le duc, en effet, se rapprocha de Paris, mais s'arrêta à Soissons, retenu par la défense du roi que Bellièvre lui avait intimée; puis, voyant que celui-ci, malgré ses promesses, ne venait pas reprendre la négociation entamée et que son éloignement donnait à ses ennemis toute facilité de le noircir dans l'esprit du roi, sans qu'il pût rien faire ni pour sa défense ni pour celle des catholiques, il prit sur lui de paraître à la cour. Un second ordre que le roi lui avait fait donner de demeurer où il était ne lui était pas parvenu, le courrier qu'on en avait chargé l'ayant remis à un autre, faute de quelques écus qui lui étaient nécessaires pour accomplir sa mission.

Grande fut la joie que l'arrivée du duc à Paris répandit dans toute la ville, mais non moins grande l'irritation qu'on en conçut à la cour. Le duc, voulant éviter toute apparence hostile, ne s'était fait accompagner que de huit gentilshommes, et c'est dans ce modeste appareil qu'il fit son entrée dans la capitale, le 9 mai, à l'heure de midi. Mais il fut reconnu et se vit bientôt entouré d'une foule immense qui le poursuivit de ses acclamations jusqu'à l'hôtel de Soissons, résidence de la reine mère. Une visite aussi peu attendue ne permit pas d'abord à Catherine de contenir son émotion, et elle ne put s'empêcher de dire au duc qu'elle aurait mieux aimé qu'il ne fût pas venu. Toutefois, ce premier mouvement de surprise passé, la réception fut bienveillante.

Cependant le roi, informé que le duc de Guise demandait une audience, consentit à le recevoir, et la reine voulut le conduire elle-même au Louvre. Ils marchaient tous deux, la reine dans sa chaise, lui à la portière, à pied et la tête découverte, au

milieu d'une multitude qui couvrait jusqu'au toit des maisons et faisait retentir l'air de ces cris mille fois répétés : « *Vive Guise! vive le pilier de l'Eglise! vive le sauveur de Paris!* » Ceux qui pouvaient l'approcher, fléchissaient les genoux ou lui baisaient les mains et le bas de ses habits. Les femmes surtout montraient le plus vif enthousiasme : de leurs croisées elles lui jetaient des fleurs et des rameaux; et le duc, plein de calme et de sérénité, répondait à tout cet enthousiasme avec les manières gracieuses qui lui étaient naturelles.

Mais une fois au Louvre, la scène changea. Guise trouva les gardes doublées et rangées en haie sur son passage, ayant à leur tête Crillon, qui reçut froidement son salut; les salles étaient remplies d'archers et de gentilshommes, dont la contenance morne le frappa. On dit que, se voyant engagé si avant, sa fermeté l'abandonna et qu'on le vit pâlir. Cette crainte était excusable, car il avait affaire à un roi perfide, qui ne reculait pas devant le meurtre lorsqu'il le croyait de son intérêt. Le roi, en effet, avait eu l'idée de le faire poignarder dès qu'il mettrait le pied sur le seuil de son palais; la peur seule l'arrêta. On lui fit comprendre tout ce qu'on aurait à redouter de ce peuple armé et capable de tous les excès pour venger son idole.

A peine le duc parut-il, que le roi brusquement lui dit : « Mon cousin, pourquoi êtes-vous venu? qui vous amène ici?—Sire, répondit le duc, je suis venu pour me justifier des calomnies répandues contre moi et mes amis. Mais, répliqua le roi, je vous ai expressément mandé de ne pas venir en ce moment. » Le duc protesta que rien n'avait pu lui faire croire que ses ordres fussent aussi formels. Ce fut au tour de Bellièvre de s'expliquer. Il rendit compte de sa mission, et comme il parlait de nouvelles lettres expédiées au duc, celui-ci l'interrompit en disant qu'il n'avait rien reçu. Ces démentis et les observations qui s'en suivirent n'étaient propres qu'à augmenter l'irritation du roi. La reine mère le

sentit : elle le prit à part et s'efforça de le calmer. Pendant ce temps, le duc adressa quelques paroles à la reine régnante, dans la chambre de laquelle il avait été reçu ; puis, prétextant la fatigue du voyage, il prit respectueusement congé du roi et se retira.

Un accueil si menaçant n'était pas fait pour calmer les inquiétudes des Parisiens. On se défiait du roi, et le roi à son tour n'avait pas confiance dans le peuple de Paris ; de part et d'autre on craignait une attaque, on arma des deux côtés. Le duc eut encore, les deux jours suivants, plusieurs conférences avec le roi, tantôt à l'hôtel de la reine mère, tantôt au Louvre. Mais il avait eu soin de se faire accompagner par des gentilshommes pourvus d'armes sous leurs habits. On ne l'ignorait pas ; et, pouvant alors parler sans crainte, il en revenait toujours à demander que le roi fît franchement la guerre aux huguenots, et qu'il éloignât de son conseil et de sa cour d'Epernon, La Valette son frère, et tous les conseillers perfides dont il était entouré. A toutes ces demandes si nettement formulées le roi ne donnait toujours que des réponses évasives, car sa ferme résolution était de tenter le sort des armes contre les chefs de la ligue. Le bruit s'en était répandu, et de là dans la ville toutes sortes d'inquiétudes et de terreurs. On parlait d'une autre Saint-Barthélemi et on allait jusqu'à désigner les victimes ; des potences, disait-on, étaient déjà dressées dans la cour de l'hôtel de ville. Au plus fort de ces agitations, le 12 mai, la ville fut réveillée par le bruit du tambour. C'était une division composée de quatre mille Suisses et de deux mille Français qui, entrés dès quatre heures du matin, s'établirent aussitôt dans les principaux postes. On crut à un égorgement général ; le tocsin se fit entendre, les bourgeois prirent les armes, et en un moment tout Paris se couvrit de barricades.

Dans l'après-midi, des collisions sanglantes s'engagèrent entre les bourgeois et les soldats ; mais ces malheureux étaient comme pris au piége au milieu des barricades qu'ils

avaient laissé élever, l'ordre du roi ayant été de ne pas charger la multitude. Du haut des maisons on leur tirait des coups d'arquebuse, on leur jetait des pierres, et sur eux tombait incessamment une grêle de tous les projectiles imaginables. Dans cette extrémité, le roi, qui du Louvre voyait presque aux portes de son palais s'élever des barricades, députa le maréchal de Biron vers le duc de Guise, qu'on jugeait avoir seul assez d'influence sur les habitants pour tirer les troupes de leur position désespérée. Jusque-là le duc s'était tenu soigneusement à l'écart; mais, désireux de rendre au roi ce bon office, il parut au milieu des barricades sans autres armes que son épée. A sa vue, les acclamations éclatèrent de toutes parts; tous les obstacles s'abaissèrent devant lui, et les soldats du roi furent dégagés à l'instant même.

Cependant tous ceux qui s'adressaient aux combattants n'étaient pas aussi bien intentionnés que Henri de Guise. Les Seize avaient partout leurs émissaires, chargés de faire circuler les bruits les plus propres à irriter les masses. La nuit fut pleine d'alarmes. Pour les dissiper, le roi fit publier de grand matin que les Suisses quitteraient Paris avant midi, et envoya sa mère chez le duc de Guise pour négocier. Il fallut, pour accomplir sa mission, que la reine se décidât à franchir à pied les barricades; mais du moins dans ce trajet, qui pouvait passer pour périlleux, elle ne rencontra dans la foule qu'un silence respectueux.

Henri reçut la reine avec tous les égards qui lui étaient dus; mais il se montra inflexible sur les résolutions prises à Nancy, quoique très-disposé à tout faire pour calmer l'agitation populaire; il tenait d'ailleurs de source certaine que les troupes s'éloignaient réellement. Le duc ne pouvait faire plus, et en effet cette modération était loin de plaire aux Seize, dont elle contrariait tous les plans. Leur but principal en ce moment était de rester seuls maîtres dans Paris, et, pour déterminer le roi à s'éloigner de sa capitale, ils firent courir le

bruit que dans la nuit suivante le Louvre serait envahi, et qu'il était difficile de prévoir jusqu'où pourrait aller la lutte qui ne manquerait pas de s'engager.

Le roi prit peur à cette nouvelle et se prépara à la fuite. Mais, soit qu'il voulût donner le change sur sa résolution, soit qu'il retînt encore quelque espoir de s'arranger avec le duc, il lui envoya sa mère une seconde fois. Dans l'état d'excitation où étaient les esprits, toute négociation devenait impossible. La reine le reconnut bientôt et en fit informer le roi, qui prit son parti sur-le-champ. Entre cinq et six heures du soir, Henri sortit du Louvre, à pied, comme pour se promener selon sa coutume aux Tuileries. Là il monta sur un cheval qu'on tenait tout prêt et s'enfuit à toute bride avec quelques serviteurs, prenant la direction de Chartres. On dit qu'étant hors des murs de Paris, il jeta un dernier regard sur cette ville et jura qu'il n'y rentrerait que par la brèche.

La nouvelle de la fuite du roi fut bientôt connue dans Paris, et parvint aux oreilles du duc de Guise lorsque la reine était encore chez lui. Le duc, plein de dépit, lui dit : « Vous m'amusez, madame, vous m'amusez, le roi est parti ! » La reine simula l'étonnement et chercha à se justifier ; puis, prenant congé du duc, elle revint au Louvre où elle devait rester, pendant l'absence du roi, avec la reine régnante (1). Le temps n'était pas encore venu où le respect dû aux personnes royales devait disparaître avec le prestige de leur autorité ou de leur grandeur. Les deux reines demeurèrent donc au Louvre en toute sûreté et entourées des honneurs qui leur appartenaient. Le duc de Guise y veilla, en même temps qu'il s'efforçait de rétablir l'ordre et la tranquillité dans la ville. En peu de jours il y réussit, et bientôt après il ne restait d'autres traces de cette insurrection fameuse dans l'histoire que le nom de *journées des barricades*, qu'elle a conservé.

(1) *Mém. de la Ligue.*

Le gouvernement continua à fonctionner au nom du roi comme par le passé; car le duc de Guise et les principaux chefs de la ligue n'avaient jamais songé à le déposer; ils voulaient seulement fixer son inconstance, le forcer à prendre la défense de la religion et lui imposer un autre conseil. Nous l'avons déjà dit, tel était le vrai mobile de la conduite du duc de Guise; et nous croyons devoir le répéter en présence de tant d'assertions mensongères ou erronées, propagées par certains historiens qui ne peuvent croire qu'on se dévoue au succès d'une conviction ou d'une idée sans autre intérêt que celui de la voir triompher.

Un manifeste que le duc de Guise publia pour expliquer sa conduite dans la situation extraordinaire que lui avaient *faite les événements*, la montre en effet sous un jour beaucoup plus favorable. Dans ce document, le duc convenait être venu à Paris contrairement aux ordres du roi, mais amené par la nécessité de se justifier auprès de lui des calomnies dont ses ennemis l'accablaient. La plus noire, sans contredit, était celle de n'être venu que pour se rendre maître de la personne du roi. L'escorte plus que modeste qu'il avait amenée avec lui suffisait à le disculper. S'il avait eu ce coupable dessein, ne se fût-il fait accompagner que de huit gentilshommes, comme chacun avait pu s'en assurer? On l'accusait avec plus de vraisemblance du soulèvement de Paris. Sans doute, et il était loin d'en disconvenir, les habitants de la capitale l'avaient accueilli avec enthousiasme, mais l'ordre n'en avait été aucunement troublé. Ce qui avait produit ce soulèvement était surtout l'entrée aussi inattendue qu'inopportune de toute une armée dans Paris, au milieu des ombres de la nuit et au moment où les esprits étaient vivement émus de tous ces bruits exagérés d'arrestations et d'exécutions répandus à dessein.

Telle était la cause véritable de la sédition. Etait-il juste de ne lui tenir aucun compte des efforts qu'il avait faits pour l'apaiser, quand il était notoire qu'on lui devait d'avoir em-

pêché le pillage des maisons et le massacre des soldats cernés dans les barricades? A la vérité, après le départ du roi, qu'on ne saurait aucunement lui imputer, il s'était emparé de l'Arsenal, de la Bastille et de quelques autres postes importants; mais cela même ne pouvait le faire accuser de rébellion. Son but avait été de pourvoir à la sûreté des catholiques et il avait fait sceller les coffres des finances pour les remettre entre les mains du roi, dès qu'il rendrait la paix à ses fidèles sujets. Au reste, si, par suite des mauvais conseils de ceux qui s'étaient emparés de l'esprit du roi, lesquels on savait être d'intelligence avec les hérétiques, cette paix s'éloignait de plus en plus, il protestait n'avoir d'autre dessein que de conserver la religion et préserver les catholiques de la persécution qu'on leur préparait (1).

Le même jour 17 mai, le duc de Guise écrivit au roi pour justifier sa conduite. Il exposait dans sa lettre les mêmes raisons qu'il avait fait valoir dans son manifeste, et finissait par de vives protestations de soumission et de fidélité (2).

Presque en même temps, le roi élevait aussi la voix et cherchait à détourner les provinces d'imiter l'exemple de la capitale; mais il était loin de tenir un langage aussi net et aussi sincère que celui du duc. Ses paroles ne respiraient au contraire que la dissimulation et paraissaient pleines d'arrière-pensées. S'il avait fui Paris, c'était son horreur pour le sang versé qui l'avait déterminé. Quant à ses habitants et au duc de Guise, objet de sa haine et de son courroux, à peine était-il question d'eux, tant le roi appréhendait de se les rendre irréconciliables.

Ces ménagements ne servirent qu'à enhardir le conseil des Seize. Tout-puissant dans Paris, il s'appliqua à étendre son influence sur les provinces. Le 18 mai, par un acte public, il invitait toutes les villes du royaume à s'unir à la capitale, dans le but de sauvegarder la religion catholique, pour la-

(1) Daniel, *Hist. de France*, règne de Henri III. — (2) *Mém. de la Ligue*, t. II, p. 339.

quelle il se déclarait prêt à mourir. Beaucoup de villes lui envoyèrent leur adhésion, et d'autres, sans se déclarer ouvertement, n'attendaient que le moment favorable pour se prononcer (1).

Le duc de Guise était cependant si éloigné de prendre part à des trames dont l'unique résultat devait être l'anéantissement de l'autorité royale, qu'à ce moment même, de concert avec les principaux seigneurs de la ligue, il faisait de nouvelles tentatives pour décider le roi à se mettre sérieusement à sa tête. Par son conseil et son influence une procession de pénitents sortit de Paris pour aller à Chartres, où le roi s'était retiré, lui demander le pardon et l'oubli du passé. Mais parmi eux s'étaient glissés des émissaires des *Seize*, animés d'intentions fort opposées, ce qui fit que le roi ne leur témoigna que de la défiance. La reine mère, à la tête d'une députation de la ville de Paris, ne fut pas mieux reçue; seul le parlement parut d'abord devoir être plus heureux. Le roi l'avait accueilli gracieusement et était allé jusqu'à dire qu'il serait toujours le père des habitants de Paris. Puis, au moment où les magistrats députés près de lui se retiraient, il les rappela, changea de ton tout à coup, et, la menace sur les lèvres, il s'écria : « J'emploierai tout mon pouvoir et ne laisserai aucun moyen en arrière pour me venger, encore que je n'aie pas l'esprit vindicatif; mais je veux que l'on sache que j'ai du cœur et du courage autant qu'aucun de mes prédécesseurs; je n'ai point encore, depuis que je suis appelé au trône, usé de rigueur et de sévérité avec personne. Vous le savez et pouvez en témoigner; aussi ne veux-je pas que l'on abuse de ma clémence et de ma douceur (2). »

Ces paroles menaçantes produisirent un effet différent de celui que le roi s'était proposé, et qu'il eût peut-être obtenu s'il n'avait pas cédé à un subit emportement. Paris, sachant

(1) *Mém. de la Ligue*, t. II, p. 239. — (2) *Ibid.*, p. 362.

le roi capable de faire ce qu'il disait et le voyant rassembler des troupes, redoubla d'activité pour organiser la résistance. En province, le mouvement fut aussi fort actif et fort étendu. Il n'y avait plus à s'y tromper, la majorité de la nation était bien pour la ligue. Que ferait le roi dans cette extrémité? Passer aux huguenots était consommer le triomphe de la ligue, pour laquelle tous les Français se lèveraient comme un seul homme. Une seule voie demeurait ouverte devant lui, se déclarer sincèrement pour la ligue, en devenir le chef et régler tous ses mouvements. Mais le roi avait toujours manqué de résolution au moment de prendre un parti décisif, et la reine mère n'avait foi que dans les négociations. Elle en tenta de nouvelles, et ouvrit au Louvre des conférences entre elle, le secrétaire de Villeroi, le médecin du roi, *Miron*, le cardinal de Bourbon et le duc de Guise, avec les principaux chefs de la bourgeoisie de Paris.

Toute la force des ligueurs était dans leur invariable attachement à la foi catholique. Ils étaient résolus de la soutenir à tout prix et savaient ce qu'ils voulaient, tandis que le roi et la reine mère, flottants et indécis, allant sans cesse d'un parti à l'autre, marchaient sans but précis et pour ainsi dire au hasard. Cette fois c'était l'Espagne qu'ils rencontraient sur leur chemin. Philippe II avait armé une flotte puissante dont il menaçait l'Angleterre; mais ses vaisseaux pouvaient, en passant sur les côtes de France, y tenter un débarquement pour donner assistance aux ligueurs. Ce fut ce péril que la reine mère s'appliqua à conjurer, en signant, le 16 juillet 1588, un traité d'union avec les chefs de la ligue. Le roi le ratifia sans délai, et il fut enregistré au parlement le 21 du même mois.

Ce traité portait en substance : 1° que le roi ferait serment d'employer jusqu'à sa propre vie pour extirper l'hérésie dans son royaume et de ne faire jamais ni paix ni trêve avec les hérétiques, ni aucun édit en leur faveur;

2° que tous ses sujets, de quelque qualité qu'ils fussent, feraient le même serment;

3° que le roi ne favoriserait ni n'avancerait aucun hérétique et que tous ses sujets jureraient *de ne recevoir après son décès aucun prince hérétique* ou fauteur d'hérétiques;

4° que les charges, soit militaires, soit de finances, soit de judicature, ne seraient données qu'à des catholiques;

5° que Henri traiterait tous ses sujets ainsi que doit faire un bon roi, et défendrait de tout son pouvoir ceux qui l'auraient servi et auraient exposé leur personne par son commandement contre les herétiques et leurs adhérents;

6° que tous ses sujets, réunis avec lui, jureraient de se défendre les uns les autres, sous son autorité, contre les oppressions des hérétiques.

7° qu'ils feraient serment de vivre et de mourir dans la fidélité qu'ils devaient au roi et aux enfants qu'il plairait à Dieu de lui donner;

8° que tous ses sujets, de quelque qualité qu'ils fussent, se départiraient de toutes unions, pratiques, intelligences, ligues, associations, tant au dedans qu'au déhors;

9° que le roi déclarerait tous ceux qui refuseraient de signer l'édit de réunion criminels de lèse-majesté, et que les villes qui désobéiraient à cet édit seraient privées de tous priviléges, grâces et octrois;

10° enfin que, pour rendre l'union des catholiques permanente et durable, il serait fait oubli de tout le passé, et particulièrement de la journée des barricades, attendu que lesdits catholiques avaient agi par zèle pour la conservation et le maintien de la religion.

Des articles secrets stipulaient que le roi s'obligeait à mettre deux armées sur pied, afin de parvenir à l'extermination de l'hérésie; et que le concile de Trente serait publié au plus tôt, sans préjudice des droits de Sa Majesté et des libertés de l'Eglise gallicane. Enfin les états généraux seraient convoqués à Blois dans un bref délai.

Les préjugés de certains historiens trouvent encore ici à se faire jour. Pour les uns, le duc de Guise arrivait ainsi par

degrés au terme de son ambition, qui le portait à usurper le pouvoir royal. Pour les autres, Henri III n'était qu'une âme déloyale, qui à tous les vices joignait une basse et perfide hypocrisie. Il se montrait satisfait de ce traité, faisait chanter un *Te Deum* à Rouen où il était; et cependant il méditait le crime qui, deux mois plus tard, épouvanta la France. Rien ne prouve que telles aient été les secrètes pensées, ni du roi ni du duc de Guise, et ces inductions resteront à jamais des conjectures faciles à avancer, impossibles à établir. Aucun des articles du traité ne battait en brèche l'autorité royale; leur esprit était plutôt de la soutenir; et le roi, mobile et indolent comme il était, pouvait fort bien se réjouir, quelques moments du moins, d'avoir recouvré une sécurité qu'il avait vu s'éloigner avec chagrin.

Cependant, soit arrière-pensée soit ressentiment, il ne voulut pas rentrer à Paris et retourna à Chartres, sous prétexte de veiller de plus près aux préparatifs des états généraux convoqués à Blois. Cette détermination du roi ne parut pas néanmoins provenir de son éloignement pour le parti de la ligue. Toutes ses caresses, au contraire, étaient pour lui, toutes ses faveurs pour les seigneurs qui le dirigeaient et qui, la paix étant faite, s'étaient rendus auprès de lui à Chartres pour lui présenter leurs hommages. Le cardinal de Bourbon fut déclaré premier prince du sang; le duc de Guise reçut le titre de lieutenant général du royaume, et on promit à son frère le cardinal d'obtenir pour lui du pape la légation d'Avignon. Tous ceux qui jusqu'alors avaient été dans l'intimité du roi furent disgraciés. Le duc d'Epernon fut dépossédé de tous ses emplois et exilé à Loches. Les ministres eux-mêmes furent congédiés, toute la confiance du roi semblait passée aux chefs de la ligue.

Ce nouvel état de choses fut bientôt connu à Rome, d'où le pape veillait avec sollicitude sur la France qu'il aimait. Sixte V, âme forte et des plus prononcées en faveur de l'autorité, n'était pas sans inquiétude sur la marche que suivait la

ligue et sur les excès qu'il en redoutait. Mais quand il vit que par ce traité l'autorité royale, bien que mise en demeure de se prononcer, était partout maintenue dans son indépendance et respectée, le pontife n'hésita plus. En écrivant au cardinal de Bourbon et au duc pour les engager à se maintenir dans la voie où ils étaient entrés, il les informa que son nonce Morosini venait d'être élevé par lui à la dignité de cardinal et serait accrédité auprès du roi en qualité de légat.

Son dessein était d'offrir ainsi aux catholiques un appui plus efficace que celui qu'ils avaient reçu jusqu'alors du père commun des fidèles ; et en effet ces lettres du saint-père, répandues avec profusion par toute la France, ne furent pas sans influence sur le choix des députés aux états généraux. Malgré la violence que lui avait faite l'hérésie et au milieu de tant de maux accumulés, la nation française était demeurée sincèrement catholique. On en eut une preuve sensible dans les élections, qui furent généralement favorables à la cause de la vraie religion. Dire, comme certains écrivains, que les élections étaient dues aux intrigues du duc de Guise, n'est qu'une assertion dénuée de preuves. Le clergé avait nommé cent trente-quatre députés, dont quatre archevêques et vingt et un évêques. La noblesse y était représentée par cent quatre-vingts députés et le tiers état par cent quatre-vingt-onze.

L'ouverture des états eut lieu le 16 octobre. Elle avait été précédée d'une procession générale et d'un sermon de l'évêque d'Evreux. Le roi y prononça un discours sagement conçu et habilement rédigé. Après avoir appelé sur lui les lumières de l'Esprit-Saint, il exposa, sans rien dissimuler, la déplorable situation des affaires, l'état fâcheux de la religion, les cruels déchirements des partis, la misère du peuple, l'anarchie des pouvoirs, le désordre et l'épuisement des finances, et exprima le ferme espoir que les états l'aideraient à réparer ces maux. « Cette tenue d'états, disait-il, est un remède pour guérir, avec les bons conseils des sujets et la sainte résolution du prince, les maladies que le long espace de temps et la négli-

gente observation des ordonnances du royaume y ont laissé prendre pied, et pour affermir la légitime autorité du souverain, plutôt que de l'ébranler ou de la diminuer, ainsi qu'aucuns voudraient le faire accroire. » Comme il ne pouvait entièrement nier les fautes du gouvernement, il les confessait et essayait d'en rejeter la responsabilité sur les ministres qu'il avait destitués, promettant du reste de travailler à la réforme des abus, et surtout de mettre la plus stricte économie dans les finances.

Le roi promit également de jurer de nouveau l'*édit d'union*, et, protestant à plusieurs reprises de son profond attachement à la religion catholique, il termina en faisant appel aux sentiments patriotiques de l'assemblée. « Si vous vous unissez à moi, dit-il aux députés, « vous ferez une œuvre agréable à Dieu et à votre roi; vous serez bénis de tout le monde, et vous acquerrez la réputation de conservateurs de votre patrie (1). »

Montholon, avocat célèbre du barreau de Paris et nouveau garde des sceaux, fit à son tour un discours qui n'ajoutait que peu de chose à celui du roi. L'archevêque de Bourges au nom du clergé, le baron de Senecey au nom de la noblesse, La Chapelle-Marteau au nom du tiers état, répondirent successivement au roi, le remercièrent de ses bonnes intentions et promirent de les seconder.

Quelques auteurs prétendent que le roi avait laissé échapper des paroles blessantes pour le duc de Guise et qu'il eut à les supprimer lorsque fut publié son discours. Mais un autre historien, Davila, présent à la séance, déclare n'avoir rien entendu de pareil et affirme que le discours fut livré au public tel qu'il avait été prononcé et sans aucune modification.

Deux jours après eut lieu la prestation du serment à l'édit d'union. Après que l'archevêque de Bourges eut, à la prière du roi, adressé à l'assemblée un discours sur la sainteté du

(1) *Mém. de la Ligue*, t. II, p. 483.

serment, le roi jura le premier de faire observer l'édit comme loi fondamentale du royaume. « Vous avez ouï, dit-il, la teneur de mon édit, la grandeur et la dignité du serment que vous allez présentement rendre. Jurez donc l'observation de mon édit. »

Aussitôt retentit une immense acclamation, et aux cris de Vive le roi, tous, d'une voix unanime, firent serment à la sainte union, les ecclésiastiques posant la main sur la poitrine et les autres la tenant levée vers le ciel (1). Puis on se rendit à l'église de Saint-Sauveur, où un *Te Deum* fut chanté, et jamais, dit un témoin, « le roi, la cour et le peuple ne furent plus joyeux. » La satisfaction du roi paraissait complète, et il alla jusqu'à dire au président du tiers état qu'il avait oublié les troubles de Paris et n'en ferait jamais aucune recherche. Le peuple, de son côté, était dans la joie, mais cette joie ne devait pas être de longue durée. Dès qu'on en vint aux questions essentielles, la mésintelligence reparut et les défiances se dessinèrent de plus en plus.

Les premiers jours, après cette séance d'ouverture, furent consacrés à la vérification des pouvoirs et à la constitution intérieure de l'assemblée, et ce ne fut que le 31 octobre que les députés commencèrent à examiner les cahiers de leurs commettants. La première question qui se présenta et la plus importante fut celle de l'hérédité au trône. Un des articles de l'union en excluait tout prince hérétique, et la plupart des députés avaient hâte d'en faire l'application au roi de Navarre. Ce prince était à La Rochelle, où, pour contrecarrer les états de Blois, il présidait un simulacre d'états généraux où figuraient trente-sept députés de la noblesse et des villes calvinistes. Or, avant de consentir à ce qu'on procédât contre le roi de Navarre, Henri III requit l'assemblée d'avoir à le prévenir de son dessein, en le sommant de rentrer dans le sein de l'Église.

(1) *Mém. de la Ligue*, t. II, p. 507.

Averti officieusement de l'orage qui le menaçait, le roi de Navarre reproduisit la réponse qu'il avait déjà faite à de semblables instances. Il n'était pas hérétique et ne cherchait qu'à être éclairé sur les questions controversées, ce qu'il espérait obtenir d'un concile qui, en lui apportant la lumière, donnerait satisfaction à ses vœux les plus ardents; et en attendant, il ne demandait qu'une chose, qu'on observât les édits de pacification en ce qui concernait la liberté des croyances. Partant de ce principe, Henri de Navarre protestait contre tout ce que les états de Blois pourraient statuer à son préjudice; il allait même jusqu'à en contester la légitimité, attendu que les provinces où dominait le calvinisme ne s'y trouvaient pas représentées.

On ne saurait supposer que cette réponse de Henri de Navarre ne fût pas l'expression de ses sentiments, mais assurément il n'eût pas été libre d'en faire une différente. Sa situation vis-à-vis du parti ne laissait pas d'être assez équivoque, et il s'y voyait l'objet de la défiance des meneurs, qui le soupçonnaient de ne point vouloir aller aussi loin qu'eux. Sa victoire de Coutras était critiquée amèrement, parce qu'on lui reprochait de n'en avoir pas tiré tous les avantages possibles, aux dépens du royaume, et le résultat de tous ces discours fut d'augmenter les précautions gênantes et injurieuses dont était entouré l'exercice de son commandement. Le monument le plus curieux qui soit resté de cette assemblée est un règlement pour l'administration des finances. On y voit clairement les tendances des calvinistes en France, car ils y adoptent, comme moyen de gouvernement, l'usurpation des deniers royaux, la confiscation des biens ecclésiastiques et patrimoniaux des catholiques, et le partage du butin fait sur eux ou sur les établissements religieux; en un mot, toutes les mesures odieuses auxquelles ne manque jamais de recourir la tyrannie la plus violente et la plus déclarée (1).

(1) D'Aubigné, l. II, c. VIII. — De Thou, l. XCII. — *Proc.-verb.*, n° 220 — Anquez, *Hist. des assembl.*, p. 39. — Soulier, *Hist. du calv.*, p. 226. — *Mém. de la Ligue.*

Tout ce qui se passait à La Rochelle ne pouvait qu'augmenter l'irritation des esprits à l'égard du roi de Navarre, et d'ailleurs sa réponse disait assez haut qu'il voulait persister dans l'hérésie. Chargé d'examiner la déclaration du prince, le clergé répondit que le concile de Trente ayant librement et légalement frappé d'anathème la religion prétendue réformée, il n'y avait pas lieu d'assembler un autre concile; que d'ailleurs le roi de Navarre avait été suffisamment instruit par le cardinal de Bourbon, ce qui ne l'avait pas empêché de retourner à ses erreurs; que, par suite de cette rechute, ce prince ayant été déclaré par le pape hérétique et relaps, il n'existait aucune raison de le sommer de nouveau et qu'il n'y avait plus qu'à passer outre. Les deux autres ordres adhérèrent à l'avis du clergé, et Henri de Bourbon, prince de Béarn, fut déclaré incapable de porter la couronne et exclus du trône d'un avis qu'on peut regarder comme unanime. Mais le roi, qui voyait toujours en lui son successeur, fut blessé de cette décision, qu'il attribuait à l'ambition du duc de Guise. Aussi accueillit-il avec une grande froideur l'archevêque de Bourges qui, suivi de douze députés de chaque ordre, vint lui présenter la résolution des états. La prenant de ses mains avec humeur, il se borna à répondre sèchement qu'il l'examinerait (1).

Cette irritation du roi dut s'accroître à la réception d'une nouvelle qui vint compliquer la situation. Le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, profitant de l'anarchie où il voyait le royaume, s'était ressaisi du marquisat de Saluces, autrefois enlevé à sa maison, et menaçait même de s'agrandir du côté de la France. Le roi voulait lui déclarer la guerre immédiatement et la noblesse partageait son ardeur; mais le clergé et le tiers état étaient d'un avis opposé. Les finances étaient ruinées et la guerre civile était toujours un feu qui couvait sous la cendre. Quel péril n'y avait-il pas à s'engager dans une guerre

(1) Davila, l. IX. — De Thou, l. XCIII. — Spond. ad an. 1588, n° 17. — Chalembert, *Hist. de la Ligue*, t. I, p. 200.

étrangère? Cependant, sur les instances du duc de Guise, les deux ordres qui repoussaient la guerre, finirent par demander aussi au roi de la déclarer. Mais par cela même qu'il devait cette satisfaction au duc de Guise, le roi la prit en dégoût. L'influence du duc dans les états était en effet fort grande, et il paraît probable qu'il n'en usa pas avec tous les ménagements que lui eût enseignés une plus longue expérience. Dans toutes les questions, le roi voyait la considération dont jouissait ce seigneur se dresser devant lui; favorable ou non à ses desseins, cette intervention d'un de ses sujets paraissait au prince chose lourde à porter, et insensiblement son cœur se remplissait ainsi d'une secrète amertume qui devait le conduire aux emportements de la vengeance.

Ces sentiments d'animosité poussèrent le roi à ne pas profiter de la bonne volonté des états; la guerre ne fut pas déclarée, et bientôt d'autres embarras et d'autres contrariétés firent perdre de vue une affaire qui ne fut terminée que sous le règne suivant, par la cession que le duc de Savoie fit à Henri IV de provinces plus à sa convenance que le marquisat de Saluces.

Deux questions inévitables préoccupaient surtout le roi : la réforme financière devenue indispensable, et la publication du concile de Trente. Sur le premier point, quelques mesures furent adoptées, remèdes bien souvent inappliqués et presque toujours sans efficacité, et bientôt la question du concile absorba toutes les autres pensées. Sa publication était un des articles secrets de l'édit d'union que le roi avait juré, et le pape Sixte V, avec cette vigueur dont la réputation lui est restée, pressait ce prince d'agir conformément à son serment.

Le roi, aussi faible et aussi inconstant que le souverain pontife était ferme et persévérant, avait fini par dire aux légats que les états généraux seraient saisis de cette affaire et auraient à la terminer. Mais Henri ne voulait que se soustraire à de pressantes instances, et Sixte V, doutant à bon droit de

sa sincérité, mettait tout en œuvre pour le ramener à des sentiments plus chrétiens.

« Le saint-père, écrivait le cardinal Montalto au légat Morosini, dit que le concile doit être publié sans retard, puisque Sa Majesté l'a si souvent promis de vive voix et par écrit. La volonté du roi seule s'oppose à cette mesure; aussi les huguenots ne craignent-ils pas de dire tout haut que le roi est pour eux, et que c'est pour cela qu'il ne veut point publier le concile. Ils propagent ce bruit par des brochures qu'ils répandent à Rome et sans doute beaucoup plus en France. Le roi ne doit point laisser au jugement des autres cette acceptation, puisqu'elle dépend de lui seul : la mettre en délibération c'est vouloir mettre sa volonté à l'abri de la résolution d'autrui...

« *Déjà, pour* avoir refusé de le publier, le roi et son royaume éprouvent *la* colère de Dieu; mais s'il persiste dans son refus, il court à sa damnation. Il s'éteindra avec la race des Valois, *et ne laissera d'autre héritier que la honte de son nom :* car on ne ruse pas avec Dieu comme avec la maison de Guise ; on peut tromper le monde avec de belles paroles, mais Dieu pénètre le fond des cœurs. Que le roi publie donc le concile, et qu'il le publie sans condition. Le roi d'Espagne l'a reçu sans exceptions, et le roi de France, décoré du titre de fils aîné de l'Église que le Saint-Siége lui reconnaît, aurait dû donner à tous l'exemple de la soumission et de l'obéissance.

« Le concile, quant à sa partie principale, c'est-à-dire aux décrets de foi, ne souffre point de conditions. Quant aux décrets de réformation ou de discipline, le souverain pontife promet de les modifier par une bulle aussi ample que le roi peut la désirer, en ce qu'ils auraient de contraire aux priviléges de sa couronne et du clergé (1). »

Plus religieux, le roi eût fléchi devant ces menaces; plus sincère, il se fût appuyé sur ces promesses. Mais Henri n'était

(1) Cosmi, *Vie du cardinal Morosini* (en italien), p. 378.

ni sincère ni vraiment religieux et ne cherchait qu'à gagner du temps. Pour le moment, son expédient était de tout renvoyer aux états généraux. S'il avait mieux connu les dispositions du plus grand nombre des députés, il eût hésité à le faire; car pour la plupart ils n'étaient point opposés à la réception du concile. Les évêques la désiraient ardemment, et beaucoup de membres de la noblesse et du tiers état étaient prêts à en voter la publication, pourvu qu'elle n'apportât aucun préjudice ni aux droits de la couronne, ni aux libertés de l'Église gallicane, ni aux exemptions des chapitres, non plus qu'aux priviléges de ceux qui possédaient plusieurs bénéfices.

De grands débats s'élevèrent d'abord sur ces différents points dans la chambre ecclésiastique, entre les évêques et ceux des membres du clergé inférieur qui entendaient conserver leurs priviléges. Les évêques s'appliquaient par-dessus tout à ne pas porter atteinte aux droits du Saint-Siége, quand un secours inattendu leur vint de la Sorbonne, qui faisait aussi de ces questions l'objet de ses délibérations. Tous les docteurs qui y prirent part, au nombre de plus de quatre-vingts, conclurent, le 1er décembre, à l'unanimité qu'il fallait recevoir le concile de Trente, sans aucune modification ni réserve, conformément à la bulle de Pie IV, qui n'y permet aucun changement sans l'assentiment du Saint-Siége (1). Cette manifestation de la Sorbonne eut un grand retentissement au sein des états généraux, et hâta entre les deux partis un accord qui s'établit sur une formule ainsi conçue : « Il a été déterminé que le concile serait reçu et publié dans l'assemblée des états, avec cette clause : sans préjudice des libertés de l'Église gallicane, des exemptions et priviléges des chapitres, colléges et monastères ; *pour lesquelles libertés, exemptions et priviléges Sa Sainteté* sera suppliée. »

En présentant cette résolution au légat, le cardinal de Guise lui dit que les archevêques de Bourges, d'Aix et d'Em-

(1) Ap. Cosmi, *Vie du cardinal Morosini* (en italien), p. 426. — Tempesti, *Vie de Sixte V*, t. II, p. 109.

brun, et l'évêque de Clermont, avaient savamment démontré qu'on devait recevoir le concile sans condition, et que s'ils n'étaient pas parvenus à persuader les chapitres, ils avaient du moins obtenu la clause qui maintenait l'autorité du souverain pontife. « Quant à moi, ajouta le prélat, je crois que ces conditions ne peuvent point empêcher de publier le concile; car en disant que pour ces libertés et ces priviléges Sa Sainteté sera suppliée, on reconnaît au saint-père le pouvoir d'accorder ou d'annuler ces réserves (1). »

Au fond, tous ces tempéraments ne contentaient personne. Morosini ne croyait que médiocrement à la durée d'un accord qui ne reposait que sur des restrictions, dont la chicane saurait faire son profit lorsque le moment d'agir serait venu; et la déclaration de la Sorbonne faisait jeter feu et flamme à l'avocat général. Selon ce magistrat, tout était compromis par de pareils arrangements, et le royaume allait être réduit en servitude. Morosini, affligé, mais non effrayé, ne laissa pas de poursuivre auprès du roi l'accomplissement de la promesse qu'il lui avait faite de lui donner une réponse définitive, dès qu'il aurait pris l'avis de son conseil. C'était encore une défaite, car le roi savait bien que son conseil était complétement opposé à la publication du concile. On l'aborda cependant avec courage, et la discussion y devint vive au point de dégénérer en personnalités.

Si l'on avait écouté le procureur général, on aurait noté, selon l'expression de Morosini, un millier d'inconvénients que cette publication apporterait au royaume; mais il sut heureusement se restreindre et se contenta d'en signaler trois principaux qui résumaient, selon lui, tous les autres. Le premier était que, pour recevoir le concile, il fallait reconnaître la supériorité du pape sur le concile; c'est ce que la Sorbonne venait de faire indirectement par sa décision. En second lieu, il allait résulter de cette réception que l'autorité

(1) Cosmi, *Vie du card. Morosini*, p. 428. — Tempesti, *Vie de Sixte V*, t. II, p. 106.

des évêques serait sans bornes, non-seulement sur le clergé, mais encore sur les laïques; et enfin on donnait à la France un exemple dont elle n'avait pas encore été témoin, car jamais on n'y avait publié de concile.

Le cardinal de Guise fit connaître au légat toutes ces difficultés. La première lui paraissait insurmontable, car l'opinion de la supériorité du concile sur le pape était générale en France et fortement enracinée dans tous les esprits. « Si c'est l'opinion de la France, répondit le légat, du moins ce n'est pas la règle de sa conduite; car il n'y a pas de royaume chrétien qui s'adresse plus souvent à Rome pour en obtenir des grâces et des dispenses; et les parlementaires eux-mêmes demandent souvent au pape dispense de contracter mariage dans les degrés défendus par les conciles; or, si le pape n'avait pas ce pouvoir, les enfants issus de pareilles unions seraient illégitimes; ce que le parlement n'admettra certainement pas.

« C'est vrai, répliqua le cardinal de Guise, et cependant, à cause de cette opinion, nous ne pourrons obtenir la publication pure et simple du concile. C'est pourquoi, je pense qu'il faudrait se borner à demander au roi de recevoir le concile de Trente de la même manière que ses prédécesseurs avaient reçu les autres conciles et d'envoyer au parlement son adhésion ainsi formulée, sans faire une publication plus explicite. — Non, dit le légat, cet expédient ne suffirait pas; il est indispensable que toute la France sache que le roi a reçu le concile et qu'il en exige l'observation. »

Le conseil du roi était bien éloigné de partager ce sentiment, et le roi n'avait pas d'autre avis que celui de son conseil. Cependant, voulant paraître fidèle à sa parole, il envoya le garde des sceaux vers le légat, avec ordre de lui dire que Sa Majesté était décidée à publier le concile et à le faire observer. Seulement le roi mettait à son acceptation des réserves telles qu'elle devenait tout à fait dérisoire. Ainsi il voulait que les parlements restassent en possession du pouvoir de juger dans les *actions possessoires;* que les clercs inférieurs qui

étaient mariés fussent dépouillés des immunités ecclésiastiques et soumis au for laïque; qu'on pût en appeler comme d'abus au parlement, si les tribunaux ecclésiastiques jugeaient contre les canons et les décrets des conciles; que les évêques ne pussent visiter les laïques ni les astreindre par des peines temporelles. Le roi ne se faisait pas d'illusion et savait parfaitement que ses conditions seraient rejetées; mais c'était là précisément qu'il en voulait venir, afin d'échapper, du moins il le croyait, à l'odieux d'un refus.

Une lettre que l'indignation dicta au souverain pontife déjoua tout ce calcul. « Le saint-père dit, écrivait Montalto à Morosini, que si le roi ne veut point publier le concile, Dieu aussi ne le reconnaîtra plus pour roi ; qu'il ne sortira d'un embarras ou d'un danger que pour retomber dans dix autres plus grands encore, et que sa maison cessera de régner et d'exister avec lui : car Dieu, qui est fidèle en ses promesses comme en ses menaces, a dit : *Je glorifierai quiconque m'honorera; mais ceux qui me méprisent seront méprisés.* Puisque c'est au roi, comme ministre de Dieu, de publier le concile, il ne devait point soumettre ce devoir aux délibérations de son conseil ni le remplir en y mettant des conditions. Si Dieu a donné le royaume à ses prédécesseurs, il ne doit pas maintenant rivaliser d'autorité avec Dieu, mais de soumission avec les Constantin, les Théodose, les Charlemagne et tant d'autres grands princes bénis du Ciel.

« Les chapitres des cathédrales, s'ils sont exempts, pourront être maintenus dans leurs priviléges, comme ceux d'Espagne qui ont reçu le concile. Si les évêques veulent une réforme, on la leur accordera également comme à ceux d'Espagne. Si toute l'Eglise, qu'ils appellent gallicane, demande la confirmation d'indults, de priviléges, de grâces, elle leur sera largement accordée. Toute la difficulté, dit Sa Sainteté, vient du roi très-chrétien. Le concile réserve les droits de patronage des rois, et les rois qui ont favorisé le Siége apostolique n'en ont pas reçu ces priviléges comme des droits, mais comme

des faveurs, et avec une humilité qui leur a souvent mérité la prospérité sur la terre et la gloire dans le ciel. Mais ceux qui ont été les tyrans du Saint-Siége se sont attribué ces libertés ; aussi ont-ils terminé par une mort honteuse et un règne sans gloire, et emporté dans le tombeau la dernière espérance de leur maison. Sa Majesté devrait donc accepter les faveurs du saint-père, jouir de ces libertés comme d'une grâce du Saint-Siége apostolique, et non se les approprier par usurpation.

« Ainsi, que Votre Éminence rende à la religion tous les services qu'elle pourra ; le saint-père abandonne le soin du reste au Dieu tout-puissant. Sans doute Sa Sainteté gémira sur les maux qui fondront sur la France ; mais elle se consolera du moins dans la pensée d'avoir rempli son devoir...... Puis donc que le roi ne veut point accorder la publication du concile, que Votre Éminence ne se fatigue pas davantage pour l'obtenir (1). »

Le légat ne laissa pas ignorer à Henri III les sentiments et les prévisions du souverain pontife ; mais le prince ne voulut rien entendre, il courait à sa perte. Ne fallait-il pas, en effet, que le roi fût bien aveugle ou bien irréfléchi pour ne pas voir les conséquences politiques qui ressortaient des principes dont il se servait pour refuser la publication du concile de Trente ? Car si le concile est supérieur au pape, si ses décrets n'ont pas besoin de sa confirmation, à plus forte raison les états généraux représentant la nation sont-ils au-dessus du roi, et ses actes n'ont pas non plus besoin de la sanction du roi pour obtenir force de loi.

Ces maximes, déjà si anciennement émises dans l'université de Paris, jetaient dans la société de plus profondes racines à chaque décision nouvelle de la faculté de théologie, rongeant secrètement et corrompant l'esprit public, jusqu'au moment où elles se sont enfin produites avec éclat en 1789 et ont alors reçu leur entier développement. Aux états de Blois, elles

(1) Cosmi, *Vie du card. Morosini*, p. 428. — Tempesti, *Vie de Sixte V* (en italien), t. II, p. 116.

firent un pas de plus. On y entendit quelques voix proclamer les états supérieurs en autorité au roi lui-même, et dire que leurs décisions n'avaient pas besoin de la sanction du souverain, puisque c'est d'eux-mêmes que les rois ont reçu l'autorité qu'ils exercent. De là à la mise en pratique de la décision rendue en Sorbonne le 16 décembre de l'année précédente, portant *qu'on pouvait ôter le gouvernement aux princes qu'on ne trouvait pas tels qu'il le fallait* (1), il n'y avait qu'un pas.

Le roi pouvait craindre qu'on ne le franchît; et, changeant d'allures avec la mobilité qui le caractérisait, il résolut d'abattre la ligue qu'il venait de jurer et s'en prit avant tout au duc de Guise. Dès ce moment sa mort fut décidée. Henri cédait ainsi à cette fausse persuasion que lui avait inculquée sa mère, qu'en se défaisant des chefs on se rendait maître de leur parti. Il devait cependant savoir que derrière cet homme objet de son animosité, il rencontrerait la France prête à tous les sacrifices pour conserver sa foi et certaine de ne jamais manquer d'hommes capables de diriger la lutte. Mais rien n'avait pu l'éclairer, pas même la lamentable expérience de la Saint-Barthélemy, et on allait voir se renouveler ce qui était arrivé à la suite de la mort de l'amiral.

Le 23 décembre, au moment où il entrait dans le cabinet du roi pour assister au conseil, le duc de Guise fut poignardé par des sicaires apostés dans ce dessein et choisis par le roi lui-même. Le duc avait d'abord voulu se mettre en défense, mais, accablé par le nombre, il tomba en s'écriant : *Mon Dieu, ayez pitié de moi !*

Une fois ses ordres exécutés, le roi s'en vint voir le cadavre de son ennemi et, dans l'ivresse de son déplorable triomphe, dit ces paroles insensées : « C'est maintenant que je suis seul roi. » Et il l'était moins que jamais, ajoute avec raison un écrivain du temps (2). Puis il s'en alla chez sa mère, retenue au lit dans une chambre située précisément au-dessous de celle où

(1) Palma-Cayet, *Chron. novennaire*, t. I, p. 76. — (2) De L'Estoile, *Journal*.

ce sang venait d'être versé. « Félicitez-moi, ma mère, lui dit-il, c'est maintenant que je suis roi de France, puisque le roi de Paris n'est plus. » Catherine, qui sentait avec la vie s'éteindre peut-être enfin ses illusions, voulut le rappeler à de plus sages pensées ; mais elle n'y réussit pas.

Comme toutes les natures faibles et sans valeur, Henri, une fois engagé sur la pente du crime, n'était plus maître de lui. Il avait fait arrêter les cardinaux de Bourbon et de Guise, ainsi que l'archevêque de Lyon. Dès le lendemain veille de Noël, le cardinal de Guise eut le même sort que son frère ; le roi le fit poignarder dans sa prison, sans être aucunement arrêté par le caractère sacré dont il était revêtu. Tel était l'aveuglement de ce prince, qu'il soutenait hautement n'être pas sorti de l'exercice des droits inhérents à la royauté, et travestissait en actes émanés de son droit de justice de monstrueux assassinats. Au moment même où le crime venait d'être consommé, il écrivait au légat, qui s'était présenté à son audience sans pouvoir être reçu : « Monseigneur le légat, maintenant je suis roi. J'ai résolu de ne plus vouloir souffrir ni injures ni mauvais traitements. Je soutiendrai ma généreuse résolution au péril de qui voudra la contrarier, par l'exemple du pape notre saint-père, me souvenant bien qu'il a coutume de dire qu'il faut se faire obéir et châtier ceux qui nous offensent. Maintenant que le but est atteint, je vous verrai demain, s'il vous plaît. Adieu. Henri (1). »

Le lendemain en effet, le légat se présenta chez le roi qui lui dit que « dix jours de suite il avait voulu renoncer à son dessein par crainte d'offenser Dieu ; mais qu'en réfléchissant que la divine majesté l'avait fait roi avec le devoir d'imposer l'obéissance, il avait résolu de faire mourir ses ennemis plutôt que d'attendre la mort de leurs mains. J'aurais mieux aimé, ajouta-t-il, que la justice eût suivi son cours ordinaire, et les Lorrains s'étaient rendus coupables de trop de crimes

(1) Tempesti, t. II, p. 133.

de lèse-majesté pour qu'ils n'eussent pas mérité la mort; mais ils avaient pris un si grand pied et s'étaient acquis une si nombreuse suite de partisans dans le royaume, qu'il était impossible de leur donner des juges sans mettre tout en confusion. »

Le légat n'osa ni parler ni agir, et on comprend qu'il ait désespéré d'exercer quelque influence sur une âme aussi dévoyée; mais le pape ne l'entendait pas ainsi, et il écrivit à Morosini ces rudes paroles : « Quand un cardinal a été massacré en présence de Votre Seigneurie illustrissime, comment, étant légat *à latere,* n'avez-vous pas publié l'interdit, encore qu'il en dût coûter cent vies?... (1) »

Au reste, rien de plus condamnable, cela va de soi; mais aussi rien de plus périlleux pour lui-même que la doctrine monstrueuse professée par Henri III pour la justification de sa conduite. Comment ne voyait-il pas que prétendre avoir le droit de mettre à mort un sujet rebelle en dehors des voies ordinaires de la justice, était dégrader la royauté en lui permettant de légitimer tous les crimes; et bien plus, que c'était ouvrir une large brèche par où le régicide devait un jour arriver jusqu'à lui? Si, de son propre mouvement, le roi peut vouer à la mort quiconque lui paraît criminel de lèse-majesté, les sujets à leur tour n'auront-ils pas sur lui le même pouvoir? Odieuse et fausse logique que ne manquent pas d'appeler à leur secours ceux-là surtout qui ont pour principe que la nation est supérieure à celui qui la gouverne.

Au temps où nous sommes parvenus, ce n'était plus une fiction. Déjà on agitait dans la chaire cette doctrine subversive. Guillaume Rose, évêque de Senlis, et Jean Boucher, curé de Saint-Benoît à Paris, tous deux ardents ligueurs, publiaient chacun un ouvrage sur cette matière, et soutenaient audacieusement ce désastreux principe qu'il est permis non-seulement à la nation, mais à tout particulier, de tuer un prince

(1) Tempesti, t. II, p. 137.

notoirement hérétique ou excommunié (1). Les protestants professaient aussi ce principe. *C'est nous qui sommes les rois*, avaient-ils dit sous Charles IX, et en même temps ils donnaient au peuple ce droit de prononcer sur le sort des rois (2). De quelque masque qu'on les couvrît, tous ces raisonnements étaient détestables, et Henri III, qui les invoquait, devait bientôt en faire l'expérience. Dieu allait donner au monde une grande leçon, en voulant qu'un prince qui les avait mis au service de sa vengeance finît par en être lui-même la triste victime.

La nouvelle du double meurtre causa dans Paris une émotion indescriptible. De toutes les bouches s'élançaient les plus véhémentes imprécations contre ce roi lâche, perfide, parjure, assassin. Ce n'était plus le roi; on ne l'appelait que le tyran. Partout ses armoiries furent détruites; on eût voulu faire disparaître jusqu'à son souvenir. Dans toutes les églises des services funèbres furent célébrés pour ceux qu'on nommait hautement *les martyrs de la foi*. Les prédicateurs célébraient leur mémoire; mais les invectives contre le roi tenaient dans leurs discours au moins autant de place que l'éloge de ses victimes. Jamais peut-être Paris n'avait été agité d'aussi vives émotions et en proie à une telle effervescence.

Un événement, fort attendu cependant, vint distraire la cour de tant de sinistres impressions. Catherine de Médicis expirait le 15 janvier 1589. Sa politique déloyale et aveugle avait fait le malheur de la France; son peu d'attachement à la religion en avait presque consommé la ruine. Jamais personne plus que cette femme avide du pouvoir ne mit mieux en œuvre le fameux axiome : diviser pour régner.

(1) Guill. Rose, *De justa reipublicæ Christianæ in reges impios et hæreticos auctoritate*. 1590. c. III, VII, VIII. —Jean Boucher, *De justa Henrici III abdicatione è Francorum regno*. Paris, 1589. Lib. I, c. XXXI; lib. II, c. XV. — Dix ans après, Mariana soutint la même doctrine (1599). — (2) *Commentaires de Blaise de Montluc*, l. V. *Collection de M. Michaud*, 1re série, t. VII, p. 217. — Voir Bossuet, *Cinquième avertissement*, et sa *Défense de l'Histoire des Variations*.

Elle avait une autre règle de conduite encore plus criminelle devant Dieu, c'était de dépraver les cœurs pour amortir plus aisément les oppositions qu'elle pouvait redouter. Tous ceux qui la hantèrent sortirent de ses mains ou perdus de mœurs ou du moins esclaves des vanités mondaines. Ni le duc de Guise ni le roi de Navarre ne surent se soustraire à sa fatale influence. Bien plus, afin de satisfaire cette passion qu'elle avait de régner, Catherine ne recula pas devant une sorte de parricide, et, pour mieux plier ses enfants à ses volontés, elle corrompit de propos délibéré ses trois fils, sa fille même, ou du moins les laissa se corrompre sans paraître touchée d'aucun remords. Aussi emporta-t-elle dans la tombe la malédiction d'une génération qui lui devait tous ses maux. On voulait transporter à Paris ses restes mortels, mais les Seize, *qui y faisaient* définitivement la loi, déclarèrent que si on le tentait, son corps serait infailliblement jeté à la voirie ou précipité dans la Seine (1). Il fallut se décider à l'inhumer à Blois, dans l'église de Saint-Sauveur.

Cependant l'indignation causée par l'assassinat des Guise avait de Paris gagné la province. Les Seize, la nuit même du 24 décembre, expédièrent de tous côtés des courriers dont la mission était de soulever les populations. Ils n'y réussirent que trop bien. Partout éclataient la colère et la douleur. On ne parlait plus du roi qu'avec un profond mépris.

Dans cette disposition des esprits, les états de Blois devenaient sans objet. L'assemblée entière était dans la stupeur; plusieurs députés avaient même été arrêtés, comme le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon qui, au fond de leur prison, n'attendaient plus que la mort. Le roi donc, pour qui ces états n'étaient plus qu'un embarras, résolut de les congédier, et en effet, le 16 janvier 1589, ils reçurent ordre de mettre fin à leurs travaux. Réunis dans la grande salle du château, les trois ordres, par l'organe de leurs orateurs,

(1) De L'Estoile, *Journal*.

firent entendre des paroles empreintes de la douleur et du découragement qui s'étaient saisis de tous les cœurs. L'archevêque de Bourges au nom du clergé, le comte de Brissac au nom de la noblesse, demandèrent encore une fois la publication du concile de Trente; l'avocat Bernard, au nom du tiers état, se contenta de recommander en général les intérêts de la religion catholique (1). Le roi répondit par des protestations de zèle et de piété qui ne trompèrent personne. Il leur dit même qu'il entendait que le concile fût accepté, regardé et observé comme tel; que s'il ne le publiait pas par édit pendant la tenue des états, c'était parce que les difficultés soulevées par les réserves des états eux-mêmes n'étaient pas encore résolues (2).

Cette réponse fit comprendre au légat que le roi se réservait le jugement de cette affaire; il tenta donc un dernier effort pour en obtenir une solution catholique. Il lui rappela les raisons tant de fois alléguées, et les fit présenter au roi par son confesseur et par les membres les plus sages de son conseil. Ces précautions et ces instances furent tout aussi inutiles que celles qui les avaient précédées. Le garde des sceaux fut chargé de répondre au légat, de la part du roi, qu'il ne demandait pas mieux que de publier le concile sans conditions, s'il pouvait le faire sans mécontenter le royaume; mais, disait-il, le roi priait le légat de considérer le malheur des temps qui ne lui permettait pas de s'abandonner aux mouvements de sa bonne volonté; s'il publiait un édit aussi large que Rome le demandait, il serait refusé par le parlement, outre qu'il se rendrait odieux à la nation, dont les représentants eux-mêmes avaient mis des réserves à cette publication. Pour conclure, le garde des sceaux ajouta que le roi allait envoyer à Rome quelque grand personnage, afin de soumettre au pape les réserves auxquelles il avait promis plusieurs fois d'avoir égard.

(1) *Collect. des proc.-verb.*, t. I, p. 493. *Pièces justificatives*, p. 136.—(2) Tempesti, *Vie de Sixte V*, t. II, p. 169. — *Mém. sur la vie du cardinal Morosini*, p. 518.

Le légat fit observer qu'il serait beaucoup plus convenable de publier d'abord le concile et d'envoyer ensuite à Rome un exprès pour exposer les faveurs et les priviléges que le roi désirait obtenir. Je puis assurer, disait-il, que le pape donnera à Sa Majesté toute la satisfaction qu'il peut raisonnablement attendre. Mais le garde des sceaux répliqua que ce moyen était impraticable; que ni la nation ni le parlement ne voudraient l'accepter. « Ni le peuple ni les parlements, reprit le légat, ne tiennent les conciles; les prélats seuls ont le droit de les célébrer, eux à qui il appartient d'enseigner aux autres les vérités de la religion et de les diriger dans leur conduite. Et quand le Saint-Siége a approuvé les décrets des conciles, les peuples doivent les exécuter et non les examiner; car ce que ces assemblées admettent des choses de la foi est bon et vrai en tant qu'il est commandé et enseigné par l'Église. Que Sa Majesté ne laisse donc pas de publier le concile : quand même les peuples ne voudraient pas lui obéir sur ce point, elle accomplirait du moins un devoir et fournirait au Saint-Siége l'occasion d'embrasser les intérêts de son autorité et de l'aider de tout l'ascendant que peut donner la première dignité du monde. »

Le gouvernement avait besoin d'appui; le garde des sceaux ne parut donc pas insensible à cette manière d'envisager la question. Il promit même au légat de faire goûter au roi ces raisons. Mais le légat se défiait du zèle de ce magistrat; il alla donc trouver le roi lui-même et lui représenta que le refus de publier le concile de Trente faisait du tort à sa réputation et justifiait l'accusation dont les chaires retentissaient, qu'il était à demi protestant. Il y ajouta beaucoup d'autres raisons et les présenta avec tant de force que le roi en fut ébranlé et presque convaincu. Avec cette facilité qu'il avait à prendre un parti, sauf à l'abandonner plus tard non moins aisément, Henri déclara sur-le-champ qu'il allait adresser aux évêques des lettres patentes pour leur faire savoir qu'il acceptait le concile de Trente, leur ordonner de

le faire exécuter dans leurs diocèses sans réserve ni condition; et en même temps il désignait l'évêque du Mans pour être celui des évêques du royaume qu'il chargerait d'aller à Rome solliciter de Sa Sainteté les faveurs et priviléges dont le légat se portait garant.

Cette fois Morosini put croire la victoire assurée, surtout quand il vit à l'heure même le roi faire appeler le garde des sceaux et le premier secrétaire d'État, et donner l'ordre de dresser sous ses yeux les lettres patentes qu'il venait de lui promettre. Un obstacle néanmoins restait à vaincre : il fallait les faire enregistrer par le parlement, et ce fut l'écueil contre lequel vint échouer toute cette bonne volonté, si elle était véritable.

Par suite des événements de Paris, le parlement de la capitale se trouvait scindé en deux tronçons : une moitié, instrument des Seize, était restée à Paris; l'autre s'était retirée à Tours auprès du roi. Un enregistrement fait dans ces conditions n'eût rien décidé. Il fallut donc attendre des temps plus calmes, où les esprits seraient mieux disposés. Mais ces temps ne vinrent pas; les événements, au contraire, s'accumulèrent et marchèrent avec une rapidité telle qu'ils emportèrent dans leur course désordonnée tous les projets conçus dans les meilleures intentions et les mieux combinés. Ceux de Morosini disparurent comme les autres dans le tourbillon, et probablement aussi les lettres patentes, car on n'en trouve aucun vestige dans l'histoire (1).

Pour s'être ainsi débarrassé des importunités du clergé et avoir abattu ceux qu'il considérait comme ayant dessein de le renverser, le roi crut avoir tout gagné et reprit ses habitudes d'indolence et de mollesse. Mais il s'en fallait que le calme fût rétabli à Paris. L'effervescence y était au contraire plus grande que jamais, sous la double pression des Seize et des prédicateurs partisans fanatiques de la ligue.

(1) Tempesti, *Vie de Sixte V*, t. II, p. 169. — Cosmi, *Mémoire sur la vie de Morosini*, p. 518.

Nous avons dit que le parlement se trouvait divisé en deux camps. Cette scission était le fait de la tyrannie des Seize qui, voyant le parlement peu favorable à leurs entreprises, résolurent de le briser. Bussy Leclerc, naguère procureur au parlement, un des plus violents parmi les Seize, se mit à la tête de l'expédition. Suivi de vingt-cinq ou trente hommes armés, il se présenta au palais à l'heure où les présidents et les conseillers se rendaient à l'audience, tenant en main la liste de ceux qu'il était, disait-il, chargé d'arrêter. Dès qu'il eut proclamé le nom du premier président de Harlay et ceux des présidents Pothier et Augustin de Thou, on ne le laissa pas en nommer d'autres, et tous les conseillers, se levant comme un seul homme, déclarèrent qu'ils voulaient partager le sort de leur président. Bussy-Leclerc les conduisit tous immédiatement à la Bastille, où ils furent enfermés. Cependant, parmi eux, la ligue comptait de nombreux partisans ; les magistrats ligueurs furent remis en liberté, et avec leur concours les Seize constituèrent un nouveau parlement, à la tête duquel fut placé le président Brisson. En même temps on consultait la Sorbonne sur le point de savoir *si le peuple du royaume était délivré et délié du serment de fidélité et d'obéissance prêté au roi Henri*. Une déclaration du 17 se prononça pour l'affirmative, et les docteurs ajoutèrent « que le peuple peut licitement et en assurée conscience être armé et uni ; recueillir deniers et contributions pour la défense et conservation de l'Église apostolique et romaine, contre les conseils pleins de méchanceté du dit roi (1). »

Le premier acte du nouveau parlement fut d'agir en conséquence de cette déclaration faite pour tranquilliser les consciences. Le 26 janvier, il prêta serment de répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de la religion catholique, apostolique et romaine ; de résister de toute sa puissance à l'effort et à l'intention de ceux qui ont violé la foi

(1) Palma-Cayet, t. I, p. 88.

publique, rompu l'édit de réunion, par le massacre et l'emprisonnement commis en la ville de Blois, les 23 et 24 décembre dernier, et d'en obtenir justice par toutes voies (1). L'enthousiasme était si grand que plusieurs conseillers voulurent signer de leur sang la formule du serment qu'ils venaient de jurer. D'autres, moins ardents ou plus prévoyants, la signèrent aussi, puis furtivement quittèrent Paris et allèrent à Tours rejoindre leur président retiré auprès du roi.

Ces désertions n'ôtaient rien de son influence au parlement des ligueurs. Son serment, la déclaration de la Sorbonne, d'autres manifestes encore furent répandus à profusion dans les provinces. Les esprits s'échauffèrent; ce fut un bouillonnement général et comme un renouvellement de la ligue. Le roi avait cru la décapiter; un nouveau chef parut presque aussitôt dans la personne du duc de Mayenne, frère de Henri de Guise, plus modéré et plus contenu et par là même peut-être plus redoutable. Il avait échappé au poignard levé sur lui comme sur ses aînés. Sous son action réfléchie, le mouvement qui éclatait de toutes parts se régularisa. Beaucoup de villes, parmi lesquelles les plus importantes, Lyon, Toulouse, Bourges, Marseille, Rouen, Sens, Auxerre, Melun, Mantes et des provinces entières se déclarèrent contre le roi et pour la sainte union. Tours, Bordeaux, Angers, Blois, Amboise, tenaient seules pour le roi. Ce prince avait cru se défaire d'un rival, et voilà qu'il voyait tout son royaume se soulever contre lui.

Dans cette extrémité, il sortit enfin de son inexplicable état de torpeur et montra une activité dont on ne l'eût pas cru capable. L'armée du duc de Nevers, qui opérait au nord du royaume, fut rappelée. Le duc d'Epernon, qui se trouvait à la tête de quatre mille hommes, le fut également; en un mot, le roi chercha à réunir toutes les forces de ce parti des politiques qui s'était formé entre la ligue et les huguenots, et

(1) Palma-Cayet, t. I, p. 101.

vers lequel il penchait naturellement. Mais ses troupes étaient insuffisantes pour tenir en respect les huguenots, dont l'audace croissait chaque jour avec les forces, et contenir les ligueurs dont la colère, soulevée par les sanglantes tragédies de Blois, montait toujours. Une seule main pouvait encore arrêter le roi sur le bord de l'abîme, celle du souverain pontife; et cette main lui était tendue avec d'autant plus de sincérité que Sixte V, quoique se laissant aller au courant de la ligue, avait toujours craint ses excès et craignait encore plus les maux incalculables qui pouvaient résulter d'une alliance du roi de France avec les huguenots.

Malheureusement Henri ne comprit pas le souverain pontife. Dès le 24 décembre, redoutant les suites de son attentat sur la personne du cardinal de Guise, il avait expédié un courrier au marquis de Pisani, son ambassadeur à Rome, pour le charger de le justifier auprès du pape, en s'appuyant sur un mémoire qu'il lui envoyait et dans lequel il exposait les motifs de sa conduite. Le pape reçut d'abord ses communications avec calme; mais quand, un peu plus tard, il fut instruit de toutes les circonstances de ce triste événement, il en éprouva l'indignation que ressentait tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens dans le royaume, et il s'en expliqua en termes sévères et même *aigres* (1), en présence du marquis de Pisani et du cardinal de Joyeuse, qui faisait les fonctions de protecteur de France dans le sacré collége. Le cardinal ayant voulu entrer dans quelques détails pour excuser le roi, le pontife répliqua aussitôt : « Je n'en sais que trop ; ce n'est pas ainsi qu'il fallait faire mourir des gens de bonne qualité, après leur avoir donné sa foi. S'ils avaient forfait de nouveau, il fallait les enfermer, faire le procès du duc de Guise, et me renvoyer le cardinal, que j'aurais bien su punir. Personne ne se fiera plus à votre roi, et ses affaires en iront plus mal. Il est inouï qu'un roi ait fait mourir un cardinal (2). »

(1) Expression du cardinal de Joyeuse. — (2) Lettre du cardinal de Joyeuse au roi, en date du 10 janvier.

Néanmoins, les ambassadeurs de Henri ne perdirent pas tout espoir d'apaiser le pontife; ils lui demandèrent, au nom de leur maître, deux choses : l'absolution des censures encourues par suite du meurtre du cardinal de Guise, et la condamnation du décret de la Sorbonne qui avait prononcé la déchéance du roi. Sur ce dernier point, il n'y aurait peut-être pas eu de difficulté; car la Sorbonne s'était arrogé dans cette circonstance un pouvoir qu'elle avait toujours refusé au pape. Mais pour l'absolution, le pape exigea préalablement et avant tout que le roi lui écrivît une lettre pour lui exprimer son profond repentir d'avoir porté la main sur un prince de l'Église. Le cardinal de Joyeuse eut encore avec le pape plusieurs entretiens, et même des discussions fort vives; mais le pontife fut inflexible, il voulait que le roi écrivît lui-même : « C'est une affaire spirituelle, disait-il, qu'on ne peut traiter par ambassadeur comme les affaires temporelles. »

Le roi, ne pouvant rien obtenir, envoya à Rome l'évêque du Mans, Claude d'Angennes. Il en espérait beaucoup, car tout le rendait propre à cette mission, son âge, sa piété et son habileté dans les affaires. Claude d'Angennes arriva à Rome le 23 février, et dès qu'il fut instruit de l'état de la négociation, il sollicita du pape une audience, qui lui fut accordée sans difficulté. Dans cette audience, le prélat s'efforça d'obtenir du saint-père qu'il se contentât de l'absolution générale que le roi avait la permission de se faire donner en vertu d'un bref de l'année précédente; mais le pape ne se laissa point fléchir. Dans une seconde audience, l'évêque, voyant qu'il ne réussirait pas mieux que dans la première, se jeta tout à coup aux pieds du pape, en disant : « Saint-Père, je demande humblement à Votre Sainteté, au nom du roi très-chrétien, l'absolution qu'il souhaite avoir de vous, vous suppliant de le recevoir en grâce comme votre fils, de vous réconcilier avec lui et de lui donner votre bénédiction. »

Le pape, tout ému, releva l'évêque, le fit asseoir à côté de lui et lui parla avec beaucoup de douceur, en lui exprimant

le profond chagrin que lui faisaient éprouver les troubles de France. Sans se prononcer au sujet de l'absolution, il se contenta de lui faire sentir que, pour réparer un si énorme scandale, ayant reçu une telle publicité, il fallait au moins que le roi remît en liberté le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon, sans quoi il serait impossible d'arriver jamais à croire à la sincérité de son repentir (1).

L'évêque du Mans était encore à Rome quand y arrivèrent des envoyés du duc de Mayenne et du conseil général de l'union. Admis aussitôt auprès du souverain pontife, ils lui demandèrent aide et appui au nom de tous les catholiques de France, en lui représentant que, « dans ce consentement de la France jointe et unie incontinent après les massacres des princes, il n'y avait rien de projeté par la prudence humaine ; que c'était un mouvement divin qui tout à coup avait échauffé les cœurs des catholiques et leur avait fait sentir qu'il était temps de se lier pour empêcher leur ruine et celle de leur sainte religion, et que non-seulement les bonnes villes et la plupart de la noblesse étaient entrés dans cette résolution, mais aussi les parlements et les cours souveraines de la France, qui étaient composées des plus sages et des plus fermes à l'obéissance et des plus mesurés et expérimentés aux affaires. » Les députés terminèrent en suppliant de nouveau le pontife de prendre sous sa protection les catholiques de France et de leur accorder son assistance spirituelle et temporelle.

Malgré les humbles supplications des envoyés, le pape évita de se prononcer, observant la même réserve qu'à l'égard des ambassadeurs de Henri III. Il avait alors d'autres vues; il voulait rapprocher le roi de son peuple, lui faire rendre toute son autorité, puis consommer ce grand ouvrage par la réconciliation solennelle du prince avec le Saint-Siége. En conséquence, il donna à son légat, le cardinal Morosini, une

(1) De Thou, *Hist. univ.*, l. XCIV. — Palma Cayet, *Chron. novenn.*, l. I.

triple mission : opérer une réconciliation entre le roi et les chefs de la ligue ; obtenir la liberté du cardinal de Bourbon et de l'archevêque de Lyon, et empêcher le roi de se joindre aux protestants.

Tel était le noble projet de ce pontife, projet digne sans doute de sa grande âme. Mais réussirait-on à rapprocher la nation de son roi ? Toute la difficulté était là ; le reste allait de soi-même. Morosini y déploya un grand zèle, et de son côté le roi accueillit ses ouvertures avec un véritable empressement. Il paraissait sentir qu'il achevait de se perdre en se donnant aux huguenots, vers lesquels semblait le pousser une fatalité inexorable. Aussi donna-t-il au légat le pouvoir de faire en son nom au duc de Mayenne les offres les plus propres à le séduire. Mais le duc de Mayenne résista à toutes les instances du légat, en disant qu'après le meurtre de ses deux frères, qui avaient été si solennellement réconciliés avec le roi, il ne pouvait plus se fier à sa parole et qu'il ne pensait pas que le pape voulût l'y contraindre.

Après un refus si péremptoire, dont personne ne pouvait nier les justes motifs, le légat ne jugea pas à propos de pousser plus loin la négociation. Il rendit compte au roi de l'insuccès de ses démarches, et lui fit connaître qu'il se disposait à retourner à Rome, parce que la bienséance ne lui permettait pas, disait-il, de rester auprès d'un prince qui allait faire la guerre aux catholiques de son royaume ; et il partit en effet pour l'Italie.

Repoussé par le chef de la ligue, le roi se laissa aller au cours des événements qui le portait inévitablement dans le camp des huguenots. Dans le doute qu'il conservait sur le succès de la négociation du légat, et ne pouvant d'ailleurs renoncer à ses habitudes de duplicité, il était déjà entré en pourparler avec le roi de Navarre, alors qu'on travaillait à sa réconciliation avec le duc de Mayenne. Jusque-là tout s'était passé secrètement ; mais alors le roi annonça hautement le parti qu'il allait embrasser. Toutefois il s'efforça de tempérer l'in-

dignation publique en publiant un manifeste où il disait qu'il ne s'agissait que d'une trêve, une simple surséance d'armes valable pour une année.

Les catholiques néanmoins ne s'y trompaient pas, et les seize ne manquèrent pas de saisir l'occasion. Ils firent publier par toute la France qu'enfin le masque était tombé et que l'hypocrisie du tyran paraissait au grand jour dans toute l'horreur qu'elle devait inspirer. Le doute n'était plus permis; Henri de Valois était bien fauteur et partisan de l'hérétique avec lequel il avait fait alliance, et le but de la guerre qu'ils se préparaient à allumer était bien évidemment la ruine de la religion catholique dans le royaume. Le moment était donc venu de se montrer prêt à sacrifier et ses biens et sa vie. Tous ces manifestes de part et d'autre étaient le signal d'une guerre implacable, et le feu que les Seize entretenaient journellement à Paris se communiqua même à des villes qui jusqu'alors avaient su s'en préserver.

L'influence de la ligue se faisait moins sentir dans le Midi, où le calvinisme était le maître en beaucoup d'endroits. Mais la Normandie, la Picardie, la Champagne, étaient en pleine fermentation. La guerre commença par la Normandie, où les ligueurs ne furent pas heureux d'abord. En même temps, le duc de Mayenne, après avoir pourvu à la sûreté de Paris, se mit en campagne. Dans le but d'empêcher les deux rois de réunir les forces dont ils disposaient, Mayenne marcha sur Tours, où l'on savait que cette jonction devait se faire. Déjà il se flattait de l'espoir de se rendre maître de la ville, et peut-être même de la personne du roi, lorsque parut Henri de Navarre. Alors tout changea de face. Au lieu d'attaquer, Mayenne dut songer à la retraite, et l'armée des deux rois s'avança vers Paris. Mais à Étampes, Henri III se vit tout à coup arrêté par un adversaire qu'il n'avait pas encore appris à redouter. Sixte V, après avoir longtemps hésité à sévir contre un prince en qui il respectait le principe de la légitimité, et dont il aurait voulu rétablir l'autorité, prit une

détermination vigoureuse dès qu'il le vit se jeter dans les bras des calvinistes. Par un monitoire adressé au roi, le Pontife lui ordonnait de mettre en liberté le cardinal de Bourbon et l'archevêque de Lyon dans les dix jours après sa publication. Cette publication devait être faite aux portes des cathédrales de Poitiers, de Chartres, d'Agen, de Meaux, du Mans et d'Orléans, et le roi était mis en demeure d'informer dans les trente jours et par acte authentique le Saint-Siége de sa soumission. Si le roi n'obtempérait pas à cet ordre, alors le pape le déclarait lui et tous les complices du meurtre du cardinal de Guise et de l'emprisonnement des autres prélats, atteints de l'excommunication portée dans la bulle *In cœna Domini*, dont ils ne pourraient être absous que par le pape, hors l'article de la mort. Le pape les citait à comparaître dans soixante jours devant son tribunal, le roi en personne ou par procureur, et les autres personnellement.

Henri III, qui, malgré les scandales de sa conduite, avait conservé sa foi, fut consterné de ce message, et peut-être se fût-il arrêté devant les angoisses de sa conscience sans le roi de Navarre, qui, par l'ascendant qu'il avait pris sur lui, parvint à le calmer en lui montrant la victoire comme le meilleur moyen de rentrer en grâce avec le pontife. « Vainquons, lui dit-il de ce ton railleur et sceptique qui lui était habituel, vainquons, et nous aurons l'absolution. » Le roi de Navarre devait éprouver plus tard qu'il ne suffisait pas de vaincre pour plier Rome à ses volontés, et qu'on y était conduit par d'autres maximes que celles qu'il supposait. Mais son esprit ferme et résolu rendit quelque force à Henri III, en même temps que ses conseils achevaient de l'égarer.

L'armée royale, grossissant à mesure qu'elle approchait de la capitale, fut bientôt sous ses murs, où le sieur de Sancy lui amena un renfort de dix mille Suisses, qu'il avait recrutés de ses deniers et par les seuls efforts de son dévouement. Le 31 juillet, Henri III établit son quartier général à Saint-Cloud. Le roi de Navarre prit position à Meudon et répandit ses

troupes dans les villages de Vanves, de Vaugirard et d'Issy. Henri III se trouvait donc en face de cette ville qu'il avait quittée naguère en fugitif et où il avait des vengeances à exercer. Son armée, composée de plus de trente mille hommes de troupes aguerries, était bien équipée et commandée par des chefs habiles, au-dessus desquels planait la brillante renommée militaire du roi de Navarre. Tout semblait donc dire au roi que le temps de ses abaissements était passé. Mais c'était au moment même où il croyait toucher au triomphe qu'allait se retourner contre lui le principe criminel qu'il avait posé pour se défaire traîtreusement de ses ennemis.

Pendant que le duc de Mayenne, presque surpris par cette réunion si rapide d'une si forte armée sous les murs de Paris, ne négligeait rien afin de mettre la capitale à l'abri d'un coup de main, les Seize et ceux qui leur servaient d'instruments travaillaient à fanatiser la multitude. Dans quelques chaires retentissaient des enseignements monstrueux qui légitimaient le régicide, et comme si ce n'était pas déjà trop des entraînements de la parole, des écrits publiés par l'évêque de Senlis et le curé de Saint-Benoît répandaient ces doctrines dans le petit peuple, et lui apprenaient qu'il était permis de tuer un tyran. On avait soin d'ajouter que Henri III était le plus odieux de tous.

Un jeune dominicain, homme ignorant et simple, entraîné par ces doctrines, prit la résolution de délivrer la France de celui qui la menaçait dans sa foi et l'humiliait sous sa tyrannie. Telle était l'exaltation de son fanatisme qu'il croyait faire une œuvre agréable à Dieu et acquérir la couronne du martyre. Son prieur, Edme Bourgoin, auquel il s'en ouvrit, le confirma, dit-on, dans sa résolution. On accuse aussi la duchesse de Montpensier d'avoir, plus que personne, encouragé ce malheureux à sa détestable entreprise. Une lettre de créance pour le roi, qu'on obtint du président de Harlay toujours détenu à la Bastille, fut le moyen dont on

se servit pour faciliter l'exécution du crime. D'habiles artifices étaient parvenus à persuader ce magistrat qu'il s'agissait de communications importantes à faire. Il en fut de même du comte de Brienne, prisonnier comme le président, et qui, relâché probablement à cet effet, donna au religieux un passeport pour arriver aux amis qu'il avait dans le camp du roi.

A peine sorti de la ville, le meurtrier tomba, près de Vaugirard, dans un poste avancé de l'armée du roi de Navarre. On l'y retint; mais bientôt, sur l'ordre même du roi, il fut remis en liberté, eu égard à sa qualité de religieux. A Saint-Cloud, il fut arrêté de nouveau par les soldats du camp et conduit devant le procureur général de la Guesle, qui, prenant lecture de la lettre de Harlay dont il connaissait l'écriture, promit à celui qui la présentait une audience du roi pour le lendemain matin. Il le retint chez lui, lui fit servir à souper, et lui donna un lit dans sa propre maison. Le lendemain il présenta au roi la demande d'audience qui lui avait été faite. Le roi, jugeant que dans la position où il se trouvait nul avis ne devait être négligé, ordonna qu'on lui amenât ce jeune religieux. Celui-ci, introduit auprès du prince entre sept et huit heures du matin, se prosterna d'abord avec un apparent respect et présenta la lettre du président de Harlay. Tandis que le roi en prenait connaissance, le malheureux, tirant un couteau caché dans la manche de sa robe, le lui plongea dans le bas-ventre et l'y laissa enfoncé. Henri, poussant un grand cri, retira lui-même de sa blessure le couteau et en frappa son meurtrier au-dessus de l'œil. Aux cris du prince, les gentilshommes de garde accoururent, se précipitèrent sur l'assassin, le percèrent de coups et jetèrent son cadavre dans la cour par la fenêtre.

On s'empressa auprès du roi, les médecins prévenus en toute hâte accoururent; mais, malgré les espérances qu'ils lui donnaient, Henri III comprit de suite la gravité de son état; et pensant au compte redoutable que bientôt peut-être il aurait

à rendre à Dieu, il fit appeler son confesseur, l'abbé de Bologne. Dès qu'il fut arrivé, le blessé lui exprima le désir de recevoir les sacrements de l'Église, si sa vie était en danger, et, sans différer davantage, il se confessa avec de grandes marques de repentir. Puis, comme le prêtre, après l'avoir entendu, lui faisait observer qu'il ne pouvait l'absoudre s'il ne satisfaisait aux conditions du dernier monitoire du pape, il s'empressa de répondre qu'étant premier fils de l'Église catholique, apostolique et romaine, il voulait vivre et mourir tel, et qu'il promettait de satisfaire Sa Sainteté en tout ce qu'elle pourrait désirer de lui. Ensuite il demanda qu'un autel fût dressé dans sa chambre pour qu'on pût y célébrer la messe, qu'il entendit avec les marques de la piété la plus vive.

Ayant ainsi mis ordre aux affaires de sa conscience, il s'occupa de celles de l'État, et admit près de lui le roi de Navarre, qui, à la première nouvelle du funeste événement, était accouru de Meudon, où il avait ses quartiers. Dès que le roi vit le prince entrer dans sa chambre, il lui tendit la main en disant : « Mon frère, vous voyez comme vos ennemis et les miens m'ont traité ; il faut que vous preniez garde qu'ils ne vous en fassent autant. » Et le prenant à part : « Mon frère, continua-t-il à demi voix, je ne me sens pas bien ; c'est à vous à posséder le droit que j'ai travaillé à vous conserver et que Dieu vous a donné ; c'est ce qui m'a mis en l'état où vous me voyez. Je ne m'en repens pas : car la justice, dont j'ai toujours été le protecteur, veut que vous succédiez après moi à ce royaume, dans lequel vous aurez beaucoup de traverses, si vous ne vous résolvez pas à changer de religion. Je vous y exhorte, autant pour le salut de votre âme que pour l'avantage du bien que je vous souhaite (1). »

Henri s'efforçait de le rassurer et d'éloigner de lui la pensée d'une mort prochaine ; mais le roi alors éleva la voix, et, s'a-

(1) *Mémoires du duc d'Augoulême*, édit. Michaud, p. 661.

dressant aux seigneurs qui étaient dans la chambre, il leur recommanda en termes pressants de montrer à son successeur les mêmes sentiments de fidélité qu'ils avaient eus pour lui-même. Les seigneurs le lui promirent. Un moment après, il reprit la parole et engagea le roi de Navarre à retourner dans ses quartiers, où sa présence était nécessaire pour déjouer les entreprises que pourraient tenter les ennemis.

Sur le soir, les douleurs ayant augmenté, le roi envoya vers minuit chercher de nouveau son confesseur, auquel il demanda le saint viatique. Alors un des seigneurs se mit à lui dire : « Sire, montrez-nous à ce coup que vous êtes vrai catholique et reconnaissez la puissance de Dieu; montrez-nous que les actes de piété et de religion qui ont été faits par vous, vous les avez faits franchement et sans contrainte, parce que vous y avez toujours cru. — Oui, dit le roi, je veux mourir en la créance de l'Église catholique, apostolique et romaine. Mon Dieu ! ayez pitié de moi et me pardonnez mes péchés. » Puis il se mit à réciter : *In manus tuas* et le psaume *Miserere*, qu'il ne put achever parce qu'il fut interrompu par un autre seigneur qui lui dit : « Mais, sire, puisque vous désirez que Dieu vous pardonne, il faut premièrement que vous pardonniez à vos ennemis. — Je leur pardonne de bien bon cœur, répondit-il. — Mais, sire, lui dit-on encore, pardonnez-vous à ceux qui vous ont pourchassé votre blessure ? » Il répondit : « Je leur pardonne aussi et prie Dieu de vouloir leur pardonner leurs fautes, comme je désire qu'il pardonne les miennes (1). » Ensuite il fit approcher son chapelain, se confessa de nouveau et reçut de lui l'absolution. Peu après il perdit la parole et rendit l'âme à Dieu, en faisant par deux fois le signe de la croix.

Ainsi s'éteignit, le 2 août 1589, à trente-huit ans, une vie qui d'abord avait paru devoir être bien différente. Mais les détestables conseils de sa mère et les plaisirs plus détestables

(1) *Certificat de plusieurs seigneurs de la Cour qui assistèrent Henri III*, etc. *Journal de L'Estoile*, édition Michaud, t. I, p. 319.

encore auxquels il s'abandonna firent de Henri III un prince astucieux et sans principes, efféminé et sanguinaire. Heureux si, élevé par une mère plus chrétienne, il avait appris à chercher dans la religion la force de se vaincre pendant sa vie, comme il y chercha, à l'heure de la mort, un recours contre ses nombreuses iniquités. Sa foi et son repentir ont pu fléchir la justice divine, mais ne feront pas disparaître de l'histoire une vie entière de désordres, de honte et de scandales.

Le jour même où Henri III rendait le dernier soupir, on fit le procès au cadavre et à la mémoire de son meurtrier. Il fut tiré à quatre chevaux, puis brûlé et ses cendres jetées dans la Seine (1). Trois mois après, le père Bourgoin subit à Tours le même supplice. Il avait été pris à l'attaque des faubourgs de Paris, et conduit à Tours, où se tenait alors le parlement. Vainement opposa-t-il les dénégations les plus formelles à ses accusateurs : des témoins ayant affirmé sous serment l'avoir entendu louer l'action criminelle de celui dont il avait été le prieur et même se glorifier de l'avoir conseillée, le parlement le condamna, comme complice de l'assassinat, à la peine des parricides (2).

(1) Tous les historiens s'accordent à donner à l'assassin de Henri III le nom de Jacques Clément et disent qu'il appartenait à l'ordre des dominicains. Néanmoins quelques auteurs, et en particulier Noël Alexandre, ont considéré comme tout au moins douteuse la version accréditée. On a prétendu qu'un huguenot, après avoir assassiné Jacques Clément, s'était revêtu de ses habits afin de pouvoir pénétrer auprès du roi. Feller (*Dict. histor.*, 1837) indique deux dissertations, dans lesquelles deux religieux dominicains, les PP. Frédéric Steill et Mathieu Dolmans, ont soutenu cette opinion, qui est longuement développée par le P. Bernard Guyart dans un ouvrage intitulé : *La Fatalité de Saint-Cloud, près Paris, ou justification des jacobins sur l'assassinat de Henri III.* (Paris, 1654.) « Dans cet ouvrage, dit le P. Lelong (*Biblioth. hist. de la France*), l'auteur emploie tout son savoir pour prouver que ce n'est pas Jacques Clément qui a tué le roi Henri III. » Le P. Lelong conclut en rejetant le sentiment du P. Guyart.

(2) De Thou, l. XCIV. — Palma Cayet, *Chronologie novennaire*, l. I, — Mathieu, *Hist. de France*, l. VIII.

FIN DU LIVRE QUARANTE-HUITIÈME.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME

A la nouvelle de la mort de Henri III, Paris, ou plutôt la ligue qui y faisait la loi, manifesta une joie immense, et cette joie n'éclata pas seulement parmi les plus humbles habitants de la capitale qu'avaient endoctrinés les prédicateurs furibonds dont nous avons parlé. On vit les duchesses de Montpensier et de Nemours s'y associer, et ne rien épargner pour porter l'égarement des esprits à son comble. Sans respect pour leur sexe et le rang qu'elles occupaient, toutes deux parcouraient les rues, ameutant la foule et lui criant : « Bonnes nouvelles, mes amis, bonnes nouvelles! le tyran est mort; il n'y a plus de Henri de Valois en France. » Le peuple prit aussitôt l'écharpe verte, au lieu de l'écharpe noire qu'il portait depuis la mort des Guises; il alluma des feux de joie presque dans toutes les rues.

Chez des gens ignorants et grossiers, qu'on avait effrayés en leur montrant l'armée royale prête à pénétrer dans Paris, ce délire était excusable. Mais de la part de ceux dont la mission est d'éclairer le peuple sur ses devoirs, l'éloge donné à un crime aussi horrible est un acte odieux qu'on ne saurait trop flétrir.

Certains prédicateurs cependant ne craignirent pas de comparer Jacques Clément à Judith, à David, et de le dé-

clarer martyr. De tous le plus frénétique était ce docteur Boucher dont nous avons déjà parlé; homme capable cependant, mais dont les emportements dépassaient toutes limites, comme on le voit dans le livre qu'il nous a laissé (1). Hâtons-nous de le dire, ces horribles exagérations n'étaient pas l'opinion dominante dans le clergé de Paris. Beaucoup d'ecclésiastiques et toutes les familles vraiment chrétiennes, ou qui du moins se respectaient, avaient horreur de ces glorifications du crime (2); et vainement les ligueurs exaltés tentèrent de les associer à ces déplorables égarements, en s'efforçant de leur persuader que le pape avait partagé la joie parricide de la multitude. Selon de Thou et d'autres historiens, Sixte V, dans un consistoire tenu le 11 septembre, aurait fait l'éloge de Jacques Clément, dont il aurait élevé l'action au-dessus de celle d'Éléazar. Il est bien vrai qu'on répandit dans le public en 1589 (3) un discours attribué au pape, et où se trouve cet éloge passionné. Mais c'était là une manœuvre mensongère de parti, à laquelle la passion seule pouvait donner crédit.

Au milieu de cet entraînement déplorable, on éprouve quelque satisfaction de voir le duc de Mayenne n'y prendre aucune part. Pour lui, la grande affaire était d'organiser un gouvernement, et il s'y donna tout entier. Avant tout il fallait à ce gouvernement un chef autour duquel les modérés pussent se rallier, et c'est pourquoi, dès le 5 août, Mayenne confirma ce qui déjà avait été fait, et proclama roi le cardinal de Bourbon. C'était un prétendant peu redoutable pour Henri IV, puisqu'il était entre ses mains; mais pour Mayenne ce coup était habile, et au fond la France dut lui en savoir gré. Il écartait ainsi d'autres compétiteurs plus dangereux, tels que le roi d'Espagne et les ducs de Lorraine et de Savoie. Il est vrai qu'on a prétendu qu'en même temps Mayenne travaillait à l'accomplissement de ses desseins se-

(1) *De justa Abdicatione Henrici III.* — (2) Palma-Cayet, *Chron. novennaire*, t. I. — (3) Chalembert, *Hist. de la Ligue*, t. I, p. 300.

crets, et qu'il n'était pas sans espoir de s'emparer de la couronne ; mais enfin il ne le fit pas, et comme le cardinal de Bourbon était toujours en prison à Tours, il se contenta de gouverner le royaume en qualité de lieutenant général.

Le roi de Navarre, qui était, lui, l'héritier de la couronne, et que nous appellerons désormais Henri IV, se trouvait dans des embarras encore plus grands. À peine Henri III eut-il fermé les yeux, qu'on entendit parmi les gentilshommes de l'ancienne cour des propos bien faits pour inquiéter son successeur. Ceux-là mêmes qui jusque-là avaient fait la force de l'armée, disaient tout haut qu'ils aimeraient mieux se rendre à toutes sortes d'ennemis que de servir un roi huguenot. Un d'entre eux osa même élever la voix et dire, de manière à être entendu du prince, qu'il fallait faire élection d'une autre maison et la rendre royale (1). Mais l'héritier légitime avait reçu d'en haut tous les dons que Dieu prévoyait devoir lui être nécessaires pour surmonter d'aussi grandes difficultés.

Henri n'était pas seulement le génie guerrier le plus capable de conduire à bonne fin les plus périlleuses entreprises; il avait aussi une intelligence prompte et vive qui pénétrait tout avec rapidité; une souplesse de caractère qui se pliait admirablement aux circonstances; une parole nette, entraînante, qui ne laissait rien à répliquer ; un abord franc et gracieux qui lui gagnait tous les cœurs; nul découragement dans l'adversité, point de rancune contre ceux qui lui avaient prodigué l'injure, et aucune haine contre ses ennemis. Au contraire, une liberté d'esprit et un sang-froid qui lui laissaient toute la justesse de son coup d'œil, un entrain qui soutenait les défaillances, une patience qui savait attendre l'heure propice, et par-dessus tout une clémence qui, aux yeux des plus prévenus, le montra digne de la couronne qu'il sut conquérir.

(1) P. Mathieu, *Hist. de France*, t. II, p. 5.

Aussi, les cœurs nobles et généreux se tournèrent-ils d'abord vers lui. « Vous êtes le roi des braves, disait à Henri IV Givry, un des plus beaux caractères de l'armée royale, et vous ne serez abandonné que des poltrons. » En parlant ainsi, Givry espérait entraîner les irrésolus. Ils étaient nombreux et leurs scrupules étaient sérieux, car chez la plupart, c'était l'attachement à la vraie foi qui les avait fait naître. Il était difficile en effet que tant de seigneurs catholiques n'hésitassent pas à reconnaître pour roi un prince huguenot; et pourtant le zèle n'était pas leur seul mobile. La vérité est que, si zélés qu'ils fussent, beaucoup d'entre eux n'étaient pas à l'abri de certaines variations que pouvaient leur faire subir l'ambition ou la cupidité. Henri s'en aperçut bientôt, et comme il était maître passé dans l'art de s'insinuer et de séduire, avec des caresses et des promesses employées à propos, il parvint sans trop de peine à gagner ceux dont l'opposition l'inquiétait davantage. C'est ainsi qu'il s'assura le concours du maréchal de Biron, du duc de Longueville et de plusieurs autres. Biron, le premier homme de guerre de l'armée, celui dont la coopération était la plus nécessaire à Henri, obtint en cette rencontre le comté de Périgord qu'il convoitait. Quoi qu'il eût pu en coûter, c'était un grand pas de fait.

Pour rallier ceux qui hésitaient encore, dès le 3 août au soir, les principaux chefs de l'armée tinrent à Saint-Cloud, où le roi était venu s'établir, un grand conseil sous la présidence du duc de Piney. Après de vives discussions, on convint de reconnaître Henri de Navarre pour roi de France, à condition :

1° Qu'il se ferait instruire dans les six mois, ce qui supposait implicitement sa conversion;

2° Qu'il ne tolérerait l'exercice d'aucune religion autre que la religion catholique;

3° Qu'il ne donnerait ni charge, ni emploi aux huguenots.

4° Qu'il permettrait à l'assemblée de députer vers le pape,

pour lui faire entendre et agréer les causes qui obligeaient la noblesse de demeurer au service d'un prince séparé de la communion catholique.

Henri IV ayant reçu ces conditions, les accueillit en les modifiant un peu; il s'engageait :

1° Quant à la religion, à s'en rapporter à un concile général ou national qui se tiendrait dans les six mois;

2° A ne permettre l'exercice d'aucune religion autre que la religion catholique, à l'exception des lieux dont les huguenots étaient en possession, ainsi qu'il avait été stipulé dans le dernier traité du mois d'avril avec le feu roi;

3° A convoquer les états généraux dans les six mois.

4° A ne mettre que des commandants catholiques dans les villes et les châteaux qui seraient pris sur l'ennemi, et à ne conférer qu'à des catholiques les charges, les dignités et gouvernements des villes.

Ce compromis fut accepté par les principaux chefs catholiques, tels que les ducs de Montpensier, de Longueville et de Piney, le maréchal de Biron, Louis de Rohan, le maréchal d'Aumont; mais beaucoup d'autres, tout en signant, se réservaient tacitement de quitter l'armée à la première occasion; plusieurs autres, tels que Lhospital-Vitri et le duc d'Epernon, se refusèrent à signer. Le premier était retenu par un scrupule de conscience; il ne pouvait se résoudre à servir un prince hérétique. Le second, ancien favori de Henri III, se retira avec son corps d'armée à cause d'un démêlé qu'il avait eu avec Henri de Navarre.

Les huguenots quittèrent aussi le parti du roi, et en plus grand nombre que les catholiques, comme l'assure le duc d'Angoulême (1). C'est qu'en effet le roi par ces engagements déconcertait toutes leurs prétentions. En promettant de réduire l'exercice du culte prétendu réformé aux villes dont les calvinistes étaient en possession, il allait à l'encontre de

(1) *Mém. du duc d'Angoulême*, édit. Michaud, p. 70.

leur plan favori de se rendre maîtres de toute la France ; et en s'engageant à convoquer un concile et à s'instruire, il laissait entrevoir, dans un avenir plus ou moins éloigné, mais presque certain, son retour à la foi catholique. Tout cela indisposait les huguenots, et chez eux l'attachement et la reconnaissance furent moins forts que l'esprit de parti. Chefs et soldats se retirèrent donc pour méditer à loisir les moyens de parvenir à leurs fins. Henri s'en plaignit à son ami Duplessis-Mornay, qu'on appelait le pape des huguenots (1); mais eût-il exercé sur son parti encore plus d'influence que le roi ne lui en supposait; eût-il été même encore plus ami de ce prince, Duplessis n'était pas homme à montrer beaucoup d'empressement pour arrêter la défection des siens.

Dans les circonstances où se trouvait le nouveau roi de France, ces délaissements, de quelque côté qu'ils vinssent, étaient un péril et un chagrin. Son armée se fondait à vue d'œil, et il se voyait sur le point d'être également abandonné des Suisses; car ces auxiliaires, n'étant pas payés, se montraient décidés à regagner leurs montagnes. Un seul moyen lui restait pour les retenir, moyen inique et honteux, que la détresse où il se trouva força Henri d'adopter. Il leur promit le pillage des villes qu'ils prendraient. Les Suisses, contents d'avoir devant eux cette perspective, restèrent sous les armes, et nous verrons dans la suite Henri s'appliquer à éluder le plus possible l'exécution d'un si triste engagement.

Malgré cet expédient et plusieurs autres auxquels le roi dut recourir, ses forces étaient bien insuffisantes pour lutter contre le duc de Mayenne. Si par le génie Henri était bien supérieur à Mayenne, le duc avait pour lui le pape, le roi d'Espagne, et cette puissance si grande qu'on nommait déjà la maison d'Autriche, c'est-à-dire toute la prépondérance que

(1) *Lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 70.

peuvent donner et la force matérielle et le prestige des alliances les plus recherchées. Pour les neutraliser, Henri chercha aussi à se faire des alliés; il écrivit aux princes allemands, à la reine d'Angleterre, aux cantons suisses, aux grands ducs de Russie, de Toscane, à la république de Venise, pour leur faire part de son avénement au trône et solliciter leur appui ou leur alliance. Un coup de maître eût été de débuter par attirer le duc de Mayenne dans son parti. Par l'intermédiaire de Villeroi, ancien secrétaire d'Etat de Henri III, homme modéré, habile en affaires et de plus ami du duc de Mayenne, Henri le tenta, mais il ne réussit pas. Le duc, quelles que fussent d'ailleurs ses visées ambitieuses, avait reconnu pour roi le cardinal de Bourbon, et parut décidé à lui rester fidèle (1). Tout devait donc se décider par la voie des armes.

Affaibli par tant de défections, Henri ne pouvait plus songer à attaquer Paris. Il divisa ses troupes en trois corps. Le premier, sous la conduite du duc de Longueville, se rendit en Picardie; le second en Champagne, sous le commandement du maréchal d'Aumont, qui devait faire sa jonction avec les Allemands et les Suisses qu'on attendait de ce côté. Le prince se réserva le troisième, qu'il conduisit en Normandie au-devant des Anglais que la reine Elisabeth avait promis de lui envoyer. Son corps d'armée ne s'élevait guère au delà de sept à huit mille hommes. Il fut d'abord fort heureux; plusieurs villes lui ouvrirent leurs portes, et entre autres Dieppe, conquête fort importante pour lui, parce qu'elle donnait aux Anglais un port de débarquement. Encouragé par ces succès, il revint sur ses pas et mit le siége devant la ville de Rouen. Au moment où le duc de Mayenne en fut averti, il venait de recevoir d'Espagne des renforts qui portaient son armée à plus de trente mille hommes. Il se mit aussitôt à la poursuite du Béarnais, comme on l'appelait encore. Henri leva précipitamment le siége de Rouen et se

(1) Villeroi, *Mém. d'État*, édit. Michaud, p. 139.

dirigea du côté de la mer. Tout le monde le croyait perdu, les Parisiens se réjouissaient déjà de le voir ou jeté à la mer ou amené captif à la Bastille; mais leur attente fut trompée. C'était quand il se trouvait dans de telles extrémités que Henri développait les étonnantes ressources qu'il savait trouver en lui-même. Les deux armées se rencontrèrent près du village d'Arques, en Normandie. Malgré l'énorme infériorité du nombre, Henri défit son adversaire; puis avec les corps d'armée placés sous les ordres du duc de Longueville et du maréchal d'Aumont qu'il avait réunis, et renforcé de cinq à six mille Anglais, il contraignit Mayenne à battre en retraite devant lui. Mais, toujours attentif à saisir toutes les occasions de traiter, Henri essaya une seconde fois de l'y décider. Le sieur de Belin, son prisonnier, avait été chargé des ouvertures; cette tentative échoua comme la première. Il fallut continuer d'en appeler à la fortune, et dès lors sentant la supériorité de son génie militaire sur celui de son adversaire, Henri ne songea plus qu'à le mettre dans la nécessité de combattre.

Ce fut dans ce dessein qu'il marcha sur Paris. Selon ses calculs, Mayenne ne pouvait faire autrement que de lui barrer le passage. La timidité du chef de la ligue les déjoua, et ce fut Henri qui parut brusquement devant Paris, quand on le croyait encore en Normandie. Le 1er novembre les faubourgs furent emportés et livrés au pillage pour contenter les Suisses; mais le roi eut soin de faire respecter les églises, où l'on continua de célébrer l'office comme à l'ordinaire. Les cris des Parisiens épouvantés ramenèrent bientôt Mayenne, et alors le roi, trop inférieur en nombre, et satisfait de s'être montré victorieux, crut plus prudent de se retirer sur Montlhéry et de là vers Tours, où était toujours le siége du gouvernement royal. Peu après, il en sortit pour se livrer à diverses expéditions, qui le conduisirent dans les provinces voisines. Le Mans, Laval, Sablé, Beaumont, Château-Gontier furent pris, et l'année se termina par la capitulation d'Alençon, qui rentra

sous la domination de son souverain. A Laval, il avait eu la joie de voir venir à lui le prince de Dombes et plusieurs autres gentilshommes de la Bretagne.

Mais tous ces succès demeuraient à peu près sans résultat. Entre lui et ses sujets s'élevait toujours un obstacle qu'il ne pouvait écarter de la pointe de son épée ; jamais la France ne consentirait à voir un prince hérétique s'asseoir sur le trône. Henri le savait parfaitement, et il n'ignorait pas non plus que sur les faibles lueurs d'espérance qu'il donnait aux catholiques de se convertir, les huguenots se détachaient de lui de jour en jour. Déjà leurs députés avaient tenu un colloque à Saint-Jehan, où ils avaient émis la résolution d'élire un nouveau chef, et Duplessis-Mornay, l'ami dévoué de Henri, avait cru devoir lui faire des remontrances sur sa conduite. Ainsi de ce double jeu du roi, qui consistait à se tourner tantôt vers les catholiques et tantôt vers les réformés, pour les arrêter tour à tour par des promesses et des concessions, il ne pouvait sortir évidemment que le délaissement complet des deux partis. Henri était sans illusion à cet égard, comme le montrent les lettres qu'il écrivait à cette époque (1).

Ce qui dut lui donner encore à penser, fut que ses succès à la guerre, loin d'intimider les catholiques, leur inspirèrent une nouvelle ardeur. De toutes parts les villes se déclarèrent pour la sainte union et pour la royauté du cardinal de Bourbon. Les parlements établissaient des peines contre ceux qui n'embrasseraient pas sa cause. Le duc de Mayenne avait pour lui la France entière, à l'exception des villes que Henri avait prises ou qui étaient sous la domination des huguenots. Ainsi appuyé, Mayenne était résolu de tout faire pour assurer le triomphe de la cause catholique. Heureusement il avait dans le caractère un fonds de modération qu'il eut la sagesse d'écouter ; car, prévoyant le cas fort probable de l'abjuration

(1) *Lettres missives*, t. III, p. 70, 82.

de Henri, il évita tout ce qui devait rendre une réconciliation impossible.

Cependant, sur la voie où Mayenne était engagé se rencontraient de bien graves difficultés. Sa politique ressemblait beaucoup à celle que de nos jours on a appelée politique de juste milieu, et les partis extrêmes la contrariaient comme à l'envi. D'un côté, les politiques, ce parti mi-protestant et catholique, étaient toujours prêts à donner la main à Henri IV; et Mayenne avait dû récemment sévir contre plusieurs d'entre eux qui s'étaient rendus coupables de trahison lors de l'attaque tentée sur Paris par le roi. A l'autre extrémité, Mayenne se trouvait face à face avec les Seize, conspirateurs frénétiques qui, méconnaissant les sentiments qui avaient donné naissance à la ligue, étaient toujours prêts à envahir le pouvoir et à se jeter entre les bras du roi d'Espagne, au mépris de leurs devoirs envers le pays. Car Philippe II ambitionnait le titre de *protecteur du royaume de France*, et prétendait faire passer la couronne sur la tête de l'infante sa fille, en qualité d'héritière d'Elisabeth, sa mère, sœur du feu roi.

Mayenne déploya à cet égard une énergie dont on doit lui savoir gré. Il repoussa avec hauteur les propositions de l'Espagne, se rendit maître du conseil des Seize, le modifia dans un sens plus modéré, et, sous prétexte qu'en sa qualité de lieutenant général il exerçait l'autorité royale à la place du cardinal de Bourbon toujours captif, concentra tous les pouvoirs entre ses mains. Une seule crainte restait, c'était qu'il ne travaillât ainsi à sa propre élévation, et on pense bien que les mécontents ne lui en épargnaient pas le reproche. Mayenne imposa silence à ses détracteurs, en annonçant pour le 3 février de l'année prochaine la convocation à Melun des états généraux (1); et en attendant, il fit proclamer le nouveau roi sous le nom de Charles X. Son sceau fut apposé à

(1) Chalembert, *Hist. de la Ligue*, t. I, p. 331.

tous les actes de l'administration publique, et la monnaie frappée à son effigie (1).

Après avoir ainsi réglé les affaires de l'intérieur, le duc de Mayenne trouva qu'il était temps de s'opposer aux entreprises de Henri, que les rigueurs de l'hiver n'avaient pas arrêté. Il s'empara du château de Vincennes, des villes de Pontoise et de Poissy, et il assiégeait Meulan, petite ville entre Mantes et Paris, lorsqu'il apprit que Henri venait à sa rencontre. Cette nouvelle lui fit lever le siége. Après diverses évolutions, les deux armées se rencontrèrent dans la plaine d'Ivry, sur les bords de l'Eure. On s'attaqua de part et d'autre avec la plus grande ardeur. Confondus dans une horrible mêlée, les combattants se disputaient le terrain pied à pied, et longtemps l'avantage demeura incertain. Quant à Henri, il se montrait toujours aux premiers rangs, payant héroïquement de sa personne et se battant en simple gentilhomme. C'est en cette rencontre qu'il avait dit, en montrant son panache blanc, le mot si célèbre : « Enfants, si les cornettes vous manquent, voici le signe du ralliement : vous le trouverez toujours au chemin de l'honneur et de la victoire; Dieu est pour nous. » Henri tint parole, et Dieu aussi le protégea, car malgré la disproportion du nombre, il lui donna la victoire. Achetée chèrement, elle n'en fut que plus complète. Dans sa joie, Henri s'empressa de l'annoncer à ses amis (2); mais nulle part on n'en méconnut l'importance. Plusieurs villes se rendirent aussitôt : Mantes, Vernon lui ouvrirent leurs portes, et par là il devint maître de tout le cours de la Seine depuis Rouen jusqu'à Paris. Dans son armée la confiance s'accrut notablement. Chacun voyait que cette victoire était due au génie du roi, qui avait dressé le plan de la bataille, et par sa bravoure en avait décidé le sort; et on se savait bon gré d'être commandé par un prince aussi grand par

(1) On en voit encore plusieurs pièces au cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale.

(2) *Mém. de la Ligue*, t. IV, p. 252, 253.

le courage que par le talent. Aussi les volontés douteuses se raffermissaient, et à mesure que le Ciel semblait se déclarer en sa faveur, les catholiques qui avaient suivi sa fortune se rattachaient plus étroitement à lui.

Le grand pape Sixte V parut le pressentir, et par la condescendance dont il usa alors envers les seigneurs catholiques du parti de Henri, il contribua, sans le vouloir peut-être, à fortifier leur dévouement. Ces seigneurs avaient député vers le saint-père le duc de Luxembourg, pour lui exposer les motifs qu'ils avaient eus de rester dans le camp de Henri, et savoir de Sa Sainteté s'ils pouvaient concilier le service du roi avec leurs devoirs de catholiques. La mission du duc rencontra d'abord de grands obstacles, car Sixte V se trouvait dans une extrême perplexité. D'un côté, il avait à soutenir les mesures qu'il avait prises antérieurement, et de l'autre les députés de la ligue ne cessaient de lui représenter la cause de Henri comme désespérée (1). Voulant donc savoir par lui-même à quoi s'en tenir, avant de se prononcer, il envoya en France le cardinal Cajétan et lui adjoignit le célèbre Bellarmin. La mission de ce savant controversiste était surtout de tâcher d'entrer en conférence avec les protestants et de confondre leurs erreurs, s'il en trouvait l'occasion. Pour le cardinal, la sienne était de veiller à ce que la France n'eût qu'un roi digne du nom de roi très-chrétien et que le royaume ne tombât pas entre les mains d'un hérétique. A proprement parler, c'était un vicaire que le pape se constituait ainsi auprès de la ligue, et Cajétan était d'autant plus disposé à la raviver qu'il penchait fort pour les Espagnols. Mais à son arrivée en France, ayant connu le véritable état des choses, il eut la sagesse d'en informer le pape et de lui demander de nouveaux ordres. Le pape, instruit des événements et par son légat et par le duc de Luxembourg, qu'il avait enfin reçu, recommanda au cardinal Cajétan de ne

(1) Palma-Cayet, *Chron. novenn.*, l. I et II.

pas fulminer d'excommunication contre les princes et les seigneurs catholiques du parti royaliste. Henri en recueillit aussitôt cet avantage, que les catholiques de son parti, mis en repos du côté de leur conscience, ne songèrent plus désormais à le quitter.

La victoire d'Ivry avait jeté la consternation dans la ville de Paris; les autorités étaient profondément troublées, et dans leur anxiété n'avaient trouvé rien de mieux à faire, que de charger les prédicateurs que nous connaissons, d'user de leur influence sur le peuple pour remonter son courage. Des gens tels que Roze, évêque de Senlis, et Boucher, curé de Saint-Benoît, devaient trouver l'occasion trop belle pour ne pas la saisir. Ils firent donc de nouveau retentir les chaires de leurs déclamations furibondes, et leur ardeur se communiqua à tout le peuple qui jura de sacrifier tout plutôt que de subir le joug d'un roi hérétique.

De son côté le duc de Mayenne, sentant bien qu'il fallait autre chose que des paroles pour arrêter un ennemi victorieux, se préparait à lui opposer toutes ses ressources. De Mantes où il avait été repoussé, il s'était retiré à Saint-Denis. C'est là que le cardinal Cajétan, l'ambassadeur d'Espagne et l'archevêque de Lyon, récemment sorti de sa prison, vinrent le trouver pour concerter les mesures à prendre. Le résultat de l'entrevue fut qu'on ferait appel à toutes les forces du dedans et du dehors, et qu'on tâcherait d'ouvrir des négociations avec Henri de Navarre, ne fût-ce que pour gagner du temps. En conséquence, des courriers furent expédiés en toute hâte vers le roi d'Espagne et le duc de Parme pour solliciter leur secours. On envoya des officiers en Allemagne, en Lorraine, en Savoie, pour lever des troupes; et le duc, de sa personne, se rendit à Soissons, pour y concentrer celles de Picardie et de Champagne.

En même temps s'ouvraient les négociations avec le roi de Navarre. Le cardinal Cajétan demanda une entrevue au maréchal de Biron. Elle eut lieu à Noisy, dans la maison de

campagne de l'évêque de Paris; mais on n'y décida rien. Le maréchal de Biron était persuadé, comme son maître, que Paris ne pouvait leur échapper. C'était à l'instigation du duc de Mayenne que le cardinal Cajétan avait agi en cette rencontre. Le duc désirait la paix, et peut-être même se sentait-il disposé à reconnaître le droit de Henri IV, pourvu qu'il donnât satisfaction aux catholiques au point de vue religieux. Un premier échec ne le détourna pas de son dessein; mais craignant de donner l'éveil aux exaltés de son parti, il continua à se tenir dans l'ombre, sans permettre que son nom figurât dans les négociations.

Par l'entremise du cardinal de Gondi, évêque de Paris, il engagea Villeroi à faire de nouveaux efforts pour obtenir la paix, mais toujours à condition que Henri se ferait catholique. Villeroi avait pour ami, dans le camp du roi, Duplessis-Mornay, auquel il demanda une entrevue. Le roi y ayant consenti, tous deux s'abouchèrent dans un village près de Mantes. Villeroi chercha à faire comprendre à Duplessis-Mornay que Henri, malgré tout l'avantage que lui donnaient ses succès à la guerre, était loin d'être maître de la France; que la sainte union avait pour elle la majorité des villes, une partie de la noblesse, l'appui du pape et du roi d'Espagne qui allaient lui envoyer des secours; que par conséquent le roi, pour devenir maître du royaume, serait obligé de faire des siéges, de lutter contre des armées nombreuses, qui sauraient lui opposer une énergique résistance, ce qui finirait nécessairement par épuiser ses forces et ferait tourner les chances de la guerre contre lui; mais qu'au contraire il avait entre les mains un moyen infaillible de réduire tout à son obéissance sans effusion de sang, c'était d'abjurer le protestantisme; s'il y consentait, il serait bientôt reconnu pour roi dans toute la France, et par le duc de Mayenne lui-même, à qui il en coûtait de se mettre à la merci de l'étranger (1).

(1) Villeroi, *Mém. d'État*, an. 1590.

Ces raisons étaient très-plausibles sans doute, mais Villeroi avait eu tort de faire choix de Duplessis-Mornay pour les transmettre à Henri IV. Ardent propagateur des doctrines calvinistes, Duplessis était l'homme du monde le plus éloigné d'engager son maître à changer de religion; et il eût compris les raisons qui paraissaient devoir l'y déterminer, que la tâche que Villeroi voulait lui imposer lui eût paru complétement hors de propos. Duplessis, en effet, était plein des illusions de son parti et croyait fermement que la ligue, sans aucune racine dans la nation, serait bientôt obligée de déposer les armes. Aussi ne répondit-il à Villeroi qu'en faisant sonner bien haut la supériorité des armes du roi. Habile et expérimenté comme l'était ce prince, pouvait-on douter qu'il ne parvînt à refouler chez eux les Espagnols et à contraindre ses sujets à lui rendre obéissance, si tant d'heureuses qualités qu'on admirait en lui, ne suffisaient pas à lui ramener tous les cœurs. Au reste, ajoutait-il, la religion n'était qu'un prétexte que faisait valoir la révolte, puisque la meilleure partie de l'armée royale était composée de catholiques, aussi attachés à l'Eglise romaine que pouvaient l'être les ligueurs, et qui ne croyaient pas blesser leur conscience en servant le roi. Il termina en lui disant qu'il ne serait jamais reçu à entrer en négociation avec le roi, tant qu'il ne se présenterait pas muni d'un plein pouvoir du duc de Mayenne pour traiter de la paix (1).

Sur ce dernier point tous deux étaient d'accord. Ce n'était ni avec l'évêque de Paris ou l'archevêque de Lyon, ni même avec les princesses de la famille du duc de Mayenne qu'on pouvait négocier sérieusement. Mayenne était le chef reconnu de la ligue; si donc on voulait que les négociations eussent quelque portée, c'était en son nom qu'elles devaient être conduites, et Villeroi devait en recevoir les pouvoirs nécessaires à cette fin. Villeroi alla les solliciter jusqu'à Soissons,

(1) Villeroi, *Mém. d'État*, an. 1590.

où nous avons dit que Mayenne attendait les troupes espagnoles. Cette circonstance était précisément ce qui le faisait hésiter ; mais il se laissa persuader, et Villeroi reçut tous les pouvoirs qu'il demandait. On convint seulement d'agir dans le plus grand secret, et de prendre pour base de toute convention la conversion du roi de Navarre, comme la ligue continuait à l'appeler.

Villeroi, muni de ces instructions, se rendit à Melun, dont Henri venait de s'emparer de vive force. Il commença par lui déclarer qu'il avait mission du duc de Mayenne de traiter avec lui de la pacification du royaume, et s'attacha avant tout à lui faire comprendre que le succès de la négociation dépendait de la question de religion ; que s'il voulait donner satisfaction sur ce point aux catholiques, le chef de l'union s'offrait à le reconnaître et à le faire reconnaître par ceux qui l'avaient élu. Villeroi ajouta qu'il était urgent de le faire, parce que les Espagnols étaient sur le point d'envahir le royaume (1). A défaut de tout autre monument, cette déclaration seule suffirait pour établir que le duc de Mayenne, s'il eut jamais cette ambition, ne songeait pas alors à parvenir au trône, mais que son opposition avait un plus noble motif.

Henri répondit à Villeroi que le royaume lui appartenait par la grâce de Dieu et la succession légitime ; que personne ne pouvait le lui disputer justement ni lui refuser l'obéissance ; que quant à la religion, il ne pouvait croire que le duc de Mayenne lui parlât au nom des catholiques, quand il considérait ceux qui le servaient et qui avaient combattu pour lui depuis la mort de Henri III, lesquels étaient aussi bons catholiques que ceux de la ligue, et s'étaient contentés cependant de la déclaration qu'il avait faite dès les premiers jours de son avénement ; que ceux qui avaient eu foi en sa parole, étaient non-seulement des princes, des gentilshommes, des officiers du parlement, mais des ecclésiastiques et des prélats en grand

(1) Villeroi, *Mém. d'Etat*, an. 1590.

nombre; que les autres devaient faire de même, et souffrir que toutes choses se fissent dignement, à la gloire de Dieu, sans violence ni précipitation; que d'ailleurs il n'était ni *infidèle ni idolâtre*, qu'il adorait et servait un même Dieu, et que la religion en laquelle il avait été nourri *n'était si différente de l'autre qu'elle dût être incompatible;* qu'en de tels changements qui importaient à la conscience, Dieu devait y opérer et non les hommes; *que toutefois il n'était pas opiniâtre,* voulant au contraire céder à la vérité et au désir de ses sujets; mais qu'il fallait l'instruire, et l'avoir autrement qu'à coups de canon (1).

Villeroi, ayant entendu ces dernières paroles, conseilla au roi d'appeler auprès de lui quelques prélats et quelques docteurs de bonne vie, dont la science pourrait porter la conviction dans son âme; l'assurant que non-seulement cela réjouirait et consolerait grandement la France, mais aussi lui acquerrait et confirmerait plus de villes et de serviteurs que toutes les prospérités du monde; il prit même la liberté d'ajouter que si le royaume venait à être ruiné, la responsabilité en tomberait non-seulement sur les fâcheux et les ennemis, mais encore sur lui, puisqu'il était en sa puissance d'y remédier.

Henri promit une réponse pour le lendemain, voulant sans doute prendre conseil de ses amis. Le lendemain, le roi ne répondit pas directement à ce que Villeroi lui avait proposé; il déclara seulement qu'il était résolu d'embrasser et de chérir tous ses sujets selon leur mérite, et même d'honorer et de bien traiter ledit duc, s'il voulait l'aider à mettre son royaume en repos, comme il en avait le pouvoir; qu'encore qu'il eût déjà commencé à pourvoir au fait de la religion, au contentement des catholiques, toutefois, si l'on jugeait nécessaire d'y ajouter quelque chose, il était prêt à le faire. Ensuite, il déclara à Villeroi qu'il ne pouvait traiter plus

(1) Villeroi, *Mém. d'État*, an. 1590.

avant avec lui, parce qu'il n'était pas assez autorisé du duc de Mayenne; mais que si le duc lui envoyait des députés munis de pouvoirs suffisants, il les recevrait avec bienveillance. Villeroi répliqua que le duc de Mayenne ne pouvait prendre sur lui de donner des pouvoirs si étendus, avant d'avoir consulté les principaux chefs de son parti, et que, par conséquent, il était nécessaire que le roi délivrât des passeports à tous ceux dont le duc aurait besoin de prendre les avis. C'était demander une trêve. Le roi répondit sans hésiter qu'il ne donnerait pas de pareils passeports, qu'il continuerait de faire la guerre, parce qu'il ne voulait pas perdre le fruit de sa victoire, ni laisser au duc le moyen de relever ses affaires et de mieux dresser sa faction (1).

Sur cette déclaration, Villeroi prit congé du roi et retourna à Soissons pour rendre compte au duc de Mayenne de l'insuccès de ses démarches. Le duc ne croyait pas à la sincérité de Henri, et tout occupé de ses préparatifs de guerre, il ne jugea pas à propos de pousser plus loin les négociations. Ainsi plus que jamais il parut réservé aux hasards de la guerre de décider la question.

Henri avait déjà obtenu de grands avantages. Les villes avoisinant Paris : Corbeil, Melun, Lagny, Provins, Nogent, Montereau-sur-Yonne, étaient successivement tombées en son pouvoir; mais il avait échoué devant la ville de Sens, dont il aurait voulu faire sa capitale. Néanmoins la réduction de Paris lui paraissant toujours ce qu'il y avait de plus important, il s'y porta avec son armée le 25 avril, dans l'espérance, s'il ne pouvait l'emporter d'assaut, de la réduire par la famine. Paris était en effet mal approvisionné. Pour une population de plus de trois cent mille âmes, on n'avait du pain que pour un mois, à raison d'une livre chaque jour par personne, sans compter l'avoine, les fèves et d'autres légumes qu'on se flattait de pouvoir substituer au pain.

(1) Villeroi, *Mém. d'État*, p. 156.

Henri commença par s'emparer des ponts de Saint-Cloud, de Saint-Maur et de Charenton. Ces premiers succès furent deshonorés par une cruauté inutile. Les défenseurs du pont de Charenton s'étant maintenus contre son attaque durant trois jours, au lieu de rendre justice à l'héroïsme de ces braves gens, il les envoya sans pitié à la potence, ainsi que lui-même nous l'apprend dans une de ses lettres (1). Alors, il serra Paris de plus près encore, et fit placer sur les hauteurs de Montmartre et de Montfaucon deux pièces de canon, qui étaient toute l'artillerie qu'il possédait, afin d'effrayer les Parisiens en tirant sur eux. Un historien du temps prétend que les Parisiens estimèrent que c'était pour les saluer (2). Ils se montrèrent donc cette fois moins faciles à effrayer. Le duc de Nemours, gouverneur de la ville, prit en l'absence de Mayenne, son frère, toutes les mesures de défense; il avait peu de troupes, le zèle des habitants y suppléa; une garde bourgeoise de cinquante mille hommes fut formée et prêta serment entre les mains du légat de donner ses biens et sa vie pour la défense de la religion catholique. Chacun jura de s'ensevelir sous les ruines de la capitale plutôt que dé jamais se rendre à un prince hérétique.

En ce moment même on apprit que le vieux roi qu'on appelait Charles X était tombé malade dans sa prison et que sa vie était en danger. Evénement d'autant plus grave que si, comme on pouvait s'y attendre, cette maladie le conduisait au tombeau, toutes les prétentions allaient se réveiller, et Mayenne se voyait exposé à perdre toute autorité. Le roi, de son côté, pouvait y gagner des partisans parmi les amis de l'ordre et de la tranquillité publique. On résolut de parer à ces inconvénients, en publiant une décision qui pèserait sur les consciences.

Le duc de Nemours, le conseil des Seize, l'ambassadeur d'Espagne et le légat du Saint-Siége se réunirent et engagèrent

(1) *Lettres missives*, t. III, p. 193. — (2) Palma-Cayet, *Chron. novenn.*, t. II.

le prévôt des marchands et plusieurs des principaux bourgeois à présenter à la faculté de théologie trois questions en forme de cas de conscience.

1° Si advenant la mort du roi Charles X ou qu'il cédât son droit à Henri de Bourbon, les Français seraient tenus, ou pourraient reconnaître ce dernier pour roi, quand même il serait absous des censures qu'il avait encourues?

2° Si celui qui poursuit ou promet de faire quelque paix avec ledit Henri, le pouvant empêcher, n'est pas suspect d'hérésie, ou fauteur d'hérésie?

3° Si c'est chose méritoire de s'opposer audit prince; et y résistant jusqu'à la mort, si cela peut être appelé martyre?

La deuxième question était évidemment dirigée contre le duc de Mayenne, dont les négociations avec Henri avaient transpiré; les Seize et tous les hommes exaltés voulaient en faire un hérétique, pour lui ôter tout crédit.

La faculté de théologie donna une réponse affirmative à ces trois questions. La plus importante était celle qui concernait Henri IV. Tous les docteurs assemblés déclarèrent, le 7 mai, qu'il est de droit divin inhibé et défendu aux catholiques de recevoir pour roi un hérétique ou fauteur d'hérésie et ennemi notoire de l'Église; et plus étroitement encore, de recevoir un relaps, et nommément excommunié du Saint-Siége... et partant, puisque Henri de Bourbon est hérétique, fauteur d'hérésie... et qu'il y aurait danger évident de *feintise et de perfidie* et ruine de la religion catholique, au cas qu'il vint à obtenir *extérieurement* son absolution, *les Français sont tenus et obligés en conscience de l'empêcher de tout leur pouvoir de parvenir au gouvernement du royaume très chrétien, et de ne faire aucune paix avec lui, nonobstant la dite absolution* (1).

Si les plus exaltés des ligueurs avaient eux-mêmes rédigé cette déclaration, ils n'auraient pas mieux fait. Elle fut im-

(1) Palma-Cayet, t. I, p. 233.

primée aussitôt et envoyée à toutes les villes du royaume, avec une lettre des bourgeois de Paris, qui exhortaient de nouveau leurs frères des provinces de persévérer dans leur entreprise et d'endurer le feu, la famine et toute autre extrémité, plutôt que de se soumettre à un prince hérétique ou fauteur d'hérésie. Tout ceci ne pouvait plaire au duc de Mayenne, mais dans la situation embarrassée que lui faisaient les partis, il était obligé de laisser passer bien des mesures qu'il désapprouvait; au fond, son inclination était pour le parti modéré, à la tête duquel figuraient Villeroi, le cardinal de Gondi et l'archevèque de Lyon. Tout ce parti voulait la paix avec le roi, à condition qu'il se ferait catholique (1).

Les appréhensions des chefs de la ligue ne tardèrent pas à se réaliser. Le lendemain du jour où la Sorbonne avait rendu sa déclaration, le roi cardinal rendit le dernier soupir au château de Fontenay-le-Comte en Poitou, où il était détenu. La nouvelle de sa mort fit peu d'impression sur le peuple de Paris; car, bien peu avaient pris sa royauté au sérieux. Lui-même s'était montré constamment attristé du rôle que la ligue lui avait imposé, et avait rendu, dit-on, son âme à Dieu, en faisant des vœux pour *le roi son neveu.*

Le siége de Paris tenait d'ailleurs tout le monde en haleine. Henri le pressait vivement; mais la fortune sembla d'abord se déclarer contre lui. Les Parisiens commencèrent par remporter quelques avantages sur l'armée royale qui, dans plusieurs sorties que firent les assiégés, se laissa battre trop aisément pour sa renommée. Alors Paris ne contint plus son enthousiasme; tout dans ses murs se fit soldat. Prêtres, moines, religieux prirent l'arquebuse et revêtirent la cuirasse. Il y eut le 14 mai une revue générale de tous les ecclésiastiques portant les armes. Si nous pouvons nous en rapporter au journal de l'Estoile, Roze, évêque de Senlis, marchait le premier en qualité de commandant et premier

(1) Villeroi, *Mém. d'État*, an. 1590.

capitaine, suivi des prêtres séculiers, marchant quatre de front. Ensuite venaient les prieurs des chartreux et des feuillants avec leurs religieux, les quatre ordres mendiants, les capucins, les minimes, entre lesquels il y avait des rangs d'écoliers.

Les chefs, continue l'auteur du journal, tenaient d'une main un crucifix et de l'autre une hallebarde, et le reste portait des arquebuses, des pertuisanes, des dagues et autres armes de toutes sortes empruntées à leurs voisins. Ils avaient tous leurs robes retroussées et leurs capuchons abattus sur les épaules; plusieurs portaient des casques et des corselets. Hamilton, Écossais de nation et curé de Saint-Côme, faisait l'office de sergent. Il maintenait l'ordre dans les rangs, et tantôt leur faisait faire halte pour chanter des hymnes, tantôt réglait la marche de façon à ce qu'ils pussent décharger leurs mousquets. Toute la ville accourut à ce spectacle; les plus exaltés y voyaient l'Église militante, et le légat lui-même ne dédaigna pas d'autoriser de sa présence, selon l'expression de l'Estoile, *une monstre si extraordinaire et en même temps si risible* (1). Mais il arriva qu'un de ces soldats inexpérimentés, ignorant sans doute que son arquebuse fût chargée à balle, voulut saluer le légat qui était dans son carrosse avec Panigarol, Bellarmin et quelques autres, et tua du coup un des ecclésiastiques de sa suite, qui était son aumônier, ce qui fit, continue le chroniqueur de l'Estoile, que le légat, content de ce qu'il avait vu, s'en retourna au plus vite, pendant que ce pauvre peuple égaré criait tout haut que cet aumônier était bien *fortuné d'avoir été tué dans une si sainte action* (2).

Cette cérémonie, qui a été appelée *la procession de la ligue*, paraît *risible* au chroniqueur de l'Estoile, et nos auteurs modernes en font l'œuvre du fanatisme. Mais avec un peu plus

(1) Le P. Daniel fait remarquer que les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor, les bénédictins, les célestins et quelques autres Ordres, s'abstinrent de prendre part à cette démonstration.

(2) L'Estoile, *Journal*, t. II, p. 19.

d'attention ou d'impartialité, ils n'y eussent vu de la part du clergé qu'un acte de ce patriotisme qui s'est reproduit partout, et à toutes les époques, dans les moments de crise. Du reste, qu'il fût tourné en ridicule ou pris au sérieux, cet enthousiasme assurait aux gens de guerre un renfort important et rendait aux assiégés l'espoir du succès. Le duc d'Aumale en eut la preuve dès le jour même. Sur le soir, il fit une sortie et tomba à l'improviste sur l'abbaye Saint-Antoine, occupée par l'armée royale. Rien ne put résister à l'élan de ces combattants improvisés. L'ennemi fut chassé de ses positions et obligé de se retirer en toute hâte dans son camp de Conflans.

Ce nouvel échec ôta à Henri l'espérance de prendre la ville d'assaut; mais il comptait, pour la réduire, sur la famine. « Leur nécessité est grande, écrivait-il le 24 mai, il faut que dans douze jours ils soient secourus, ou ils se rendront (1). » En effet, le défaut de vivres était pour les Parisiens l'ennemi le plus redoutable : comme nous l'avons déjà dit, la ville n'avait de provisions que pour un mois, et le siége durait déjà depuis plus de six semaines. Les vivres devenaient de plus en plus rares et chers, et les riches seuls pouvaient s'en procurer. Alors on décida, dans un conseil tenu le 1er juin, qu'on vendrait tous les ornements d'or et d'argent des églises, hormis ceux qui étaient nécessaires au service divin, ainsi que les joyaux de la couronne; et bientôt les particuliers, entraînés par cet exemple, rivalisèrent de générosité et de dévouement. Le cardinal Cajétan fit vendre toute son argenterie et ne se réserva qu'une seule cuiller d'argent pour son usage personnel. Il distribua en outre 50,000 écus qu'il avait reçus du souverain pontife, et l'ambassadeur d'Espagne s'engagea à donner chaque jour, pendant toute la durée du siége, cent vingt écus tant aux pauvres honteux qu'aux autres indigents de la ville.

(1) *Lettres missives*, t. II, p. 194.

Le cardinal de Gondi, évêque de Paris, ajouta considérablement aux aumônes qu'il avait coutume de faire. Les princes et princesses se défirent de tous leurs objets de luxe, vendirent leurs pierreries et leurs joyaux pour subvenir aux besoins des pauvres; exemple qui fut suivi par toutes les maisons riches. Enfin tous, hommes, femmes, princes, nobles, prêtres, bourgeois, et jusqu'aux gens du peuple, firent les plus généreux sacrifices pour procurer du pain aux indigents. Mais ces actes de charité, si méritoires aux yeux de Dieu, étaient presque sans résultat. Ce n'était pas tant l'argent qui manquait que les provisions et les vivres qu'on ne pouvait obtenir aux prix les plus élevés. Il n'y eut bientôt plus ni viande ni pain. Pour y suppléer, on faisait cuire dans de grandes chaudières la viande de cheval, d'âne, de mulet, et l'on plaça à chaque coin de rue des marmites pleines de ces mets repoussants. On se battait, dit de l'Estoile, à qui en aurait. Ces viandes mêmes manquèrent bientôt. Alors on fit la chasse aux chiens, aux chats, aux rats; on en vint à manger des herbes crues. Le 24 juin, l'archevêque de Lyon et l'ambassadeur d'Espagne, passant devant le palais, rencontrèrent une foule nombreuse *criant la faim*. Ils leur jetèrent de l'argent: « Ce n'est pas de l'argent qu'il nous faut, mais du pain, » s'écriaient ces malheureux affamés.

L'archevêque de Lyon, touché de ces lamentations, courut vers les officiers de police pour leur faire comprendre qu'il était d'une urgente nécessité de pourvoir aux besoins du peuple. Sur ses instances, on convoqua une assemblée générale, où l'on décida qu'on ferait une visite dans toutes les maisons particulières et dans les communautés religieuses, et qu'on forcerait ceux qui avaient plus à donner à ceux qui avaient moins. En faisant exécuter cette mesure, on trouva que douze mille trois cents familles étaient sans aucune ressource et qu'il y avait encore des approvisionnements dans les communautés religieuses. En conséquence on arrêta, de concert avec le légat et le corps de ville, que, pendant quinze jours,

les maisons ecclésiastiques donneraient à manger une fois par jour aux pauvres gratuitement, et fourniraient à ceux qui ne l'étaient pas une livre de pain par jour, en échange d'un bon marqué aux armes de la ville. Ces mesures prolongeaient l'existence des pauvres pendant quelques jours, mais ne remédiaient pas au mal. Cependant, à la faveur des sorties que faisait la garnison, on se procurait encore quelques misérables ressources. Pendant qu'elle était aux prises avec l'ennemi, des hommes et des femmes coupaient du blé au péril de leur vie et le rapportaient dans la ville. L'époque de la moisson était déjà arrivée, et, cette année 1590, elle fut abondante.

Henri, après avoir exhorté en vain les Parisiens à se rendre (1), leur ôta cette ressource. Le 27 juillet, dès trois heures du matin, il fit jouer son artillerie et avancer ses troupes contre les faubourgs, qui étaient au nombre de dix; ils furent emportés avec un élan extraordinaire, et les Parisiens se trouvèrent resserrés dans l'enceinte de leurs murs, sans pouvoir en sortir. Par là furent supprimés les faibles secours que pouvaient offrir les jardins des faubourgs et les champs qui en étaient voisins. La misère devint extrême; les chiens, les chats, les rats, les feuilles de vigne et autres herbes n'étaient plus que pour les riches, parce qu'ils se vendaient fort cher. Les pauvres tombaient par centaines dans les rues, morts de faim. D'autres, pour se soutenir, mangeaient des chiens morts, sans même les faire cuire, et toutes sortes d'animaux immondes qu'on avait jetés dans les ruisseaux. Enfin toutes les plus horribles extrémités que l'histoire rapporte de certaines famines se renouvelèrent à Paris (2).

(1) *Mém. de la Ligue*, t. III.

(2) Il n'est point prouvé qu'on ait mangé des enfants. De l'Estoile attribue cette action horrible à une dame riche de 30,000 écus. Elle aurait fait saler deux de ses petits enfants morts de faim, et s'en serait nourrie, elle et sa servante. Ce n'était là qu'un des mille bruits répandus dans la ville, et de l'Estoile le rapporte comme tel. Pierre Corneo, qui n'a omis aucune particularité de cette famine, n'en parle pas. Mais cette fable qui était accréditée dans la ville, montre à quelles extrémités les habitants étaient réduits.

Henri était loin de voir des maux aussi affreux sans en être ému. Plus d'une fois il s'était relâché des rigueurs du siége et, entre autres concessions faites aux assiégés, il avait laissé sortir trois mille pauvres qui vinrent se jeter à ses pieds pour le supplier de leur donner du pain (1). Mais n'avait-il pas mieux à faire pour être entièrement exempt de blâme? En un moment il pouvait remédier à ces horribles calamités; il eût suffi pour cela que, se hâtant un peu d'accomplir sa promesse, il embrassât la foi de son peuple. C'est ce que lui avait dit le duc de Nemours, qu'il avait exhorté à se rendre. Il l'avait assuré que, s'il se faisait catholique, il serait le premier à le faire reconnaître, et que Paris lui ouvrirait ses portes immédiatement; mais que sans cette condition ils étaient tous prêts à mourir plutôt que de contrevenir à leurs serments (2).

Les chefs de la ligue, effrayés de voir tout ce peuple réduit à de telles extrémités, se réunirent en conseil pour examiner si, dans de telles circonstances, on ne devait pas traiter de la paix. Mais il s'agissait avant tout de savoir s'il était permis de communiquer avec un prince hérétique, excommunié par le Saint-Siége. Le légat du pape se chargea de faire résoudre cette question. Il assembla chez lui quatre théologiens, parmi lesquels était le célèbre Bellarmin. Il leur posa ces deux questions : 1° si l'on pouvait rendre la ville à un prince hérétique, lorsqu'on y était contraint par la famine, sans encourir l'excommunication; 2° si ceux qui se rendraient auprès du prince pour le convertir, ou obtenir de lui des conditions meilleures, seraient frappés par la bulle d'excommunication rendue par Sixte V l'an 1583. Les théologiens répondirent que cette bulle n'était pas applicable aux cas proposés.

Sur cette décision, le duc de Nemours, gouverneur de la ville, convoqua un grand conseil auquel assistèrent le légat du pape, l'ambassadeur d'Espagne, le cardinal de Gondi et

(1) Pierre Corneo, *Relation du siége de Paris*. — *Mém. de la Ligue*, t. IV. —
(2) *Mémoire de la Ligue*, t. IV, p. 295.

les principaux habitants de Paris. On y reconnut la nécessité de traiter, si on n'était pas secouru dans un bref délai. Le cardinal de Gondi et l'archevêque de Lyon furent chargés d'entrer en négociation; ils se rendirent à l'abbaye de Saint-Antoine, où les attendait le roi de Navarre. Mais ce prince, qui connaissait toutes les angoisses des Parisiens, se croyait déjà maître de la ville (1). Il reçut donc les envoyés avec beaucoup de hauteur; de sorte que les deux prélats furent obligés de s'en retourner, sans avoir obtenu la moindre concession.

Cependant le duc de Mayenne était arrivé à Meaux avec une armée de douze mille hommes, et il y attendait le duc de Parme qui devait le rejoindre à la tête des troupes que le roi d'Espagne envoyait au secours de la ligue. Comme elles ne s'avançaient que fort lentement, Mayenne, pour gagner du temps, pria les deux prélats de continuer à négocier.

L'archevêque de Lyon seul s'y prêta, et cette fois il fut mieux reçu du roi. Henri savait que les secours approchaient et se montrait d'autant plus traitable. Cependant, les pourparlers demeurèrent sans résultat. A mesure que Henri se montrait plus conciliant, les ligueurs devenaient plus difficiles, et les conditions qu'ils eussent été heureux d'accepter un peu plus tôt, leur semblaient dignes de risée à présent qu'ils allaient être secourus. Pendant ces négociations, des vivres étaient entrés dans la ville; les gentilshommes en avaient envoyé à leurs parents ou à leurs connaissances; les soldats de l'armée royale en avaient laissé passer, en les faisant payer chèrement, il est vrai. Il en résultait que les riches seuls pouvaient s'en procurer; les pauvres continuaient à mourir de faim. Chaque jour multipliait les victimes; enfin celui de la délivrance arriva. Le duc de Parme était entré à Meaux, à la tête d'une armée de douze mille hommes d'infanterie et de trois mille cinq cents chevaux. Le 22 août 1590,

(1) *Mém. de la Ligue*, t. IV.

le duc de Mayenne fit avec lui sa jonction, et aussitôt les deux généraux, passant la Marne, s'avancèrent vers Paris.

Toutes les mesures de Henri se trouvaient ainsi déconcertées. Au moment où il se croyait sur le point de recueillir le fruit de ses travaux et de sa patience, il lui fallait lever le siége, pour marcher à un ennemi qui s'avançait lentement, mais en bon ordre, soutenu de vingt pièces de canon. Henri néanmoins comptait sur le bonheur qu'il avait eu jusque-là en bataille rangée, et en conséquence il retira ses troupes des différents postes qu'elles occupaient autour de la ville, tout son espoir étant de déterminer le duc de Parme à accepter le combat. Les deux armées se trouvèrent en présence dans la plaine au-dessus de Chelles, à quatre lieues de Paris; mais, malgré les tentatives que fit Henri, malgré les provocations directes que reçut le duc de Parme, celui-ci se tint obstinément renfermé dans son camp, qu'il avait retranché avec soin. Tous les engagements se bornèrent de part et d'autre à quelques charges de cavalerie; et, par cette habile prudence, le duc, sans avoir sacrifié un seul homme, réussissait à ravitailler Paris, but principal de son expédition. En effet, dès que les chemins avaient été libres, de nombreux convois de vivres y étaient entrés et avaient répandu l'abondance dans cette ville affamée. Pleins de joie, les habitants se portèrent en foule à Notre-Dame pour rendre grâces à Dieu par un *Te Deum* solennel.

Henri à son tour était éprouvé par la disette. Depuis huit jours qu'il demeurait en présence de l'ennemi, sans pouvoir le déterminer à accepter la bataille, les approvisionnements avaient fait défaut, et les vivres commençaient à lui manquer. La noblesse, peu habituée aux privations, en murmurait; quelques-uns même, suivis de leurs soldats, l'abandonnèrent; et, pour comble de chagrin, il venait d'apprendre la reddition de Lagny que le duc de Mayenne lui avait enlevé le 8 septembre, malgré la vigoureuse résistance de la garnison. Cette place avait pour Henri une grande importance.

Située sur la Marne, elle en commandait le cours jusqu'à Paris, et permettait d'y envoyer des approvisionnements.

Cependant le duc de Parme persistait à rester dans ses lignes. Henri, fatigué de cette inaction, résolut de faire une tentative désespérée sur Paris, qu'il n'abandonnait qu'à regret. Il s'éloigna de Chelles et réunit la plupart de ses troupes dans la plaine de Bondy, espérant que le duc de Parme le suivrait. Quant à lui, sans perdre de temps à attendre l'ennemi, et ne prenant que quelques régiments d'élite et plusieurs escadrons de cavalerie, il marcha sur Paris pour tenter le coup de main qu'il méditait. Il y arriva dans la nuit du 10 au 11 septembre, et aussitôt quelques soldats se glissèrent furtivement dans les fossés du côté de la porte Saint-Jacques, et y placèrent sept à huit échelles, à l'aide desquelles ils escaladèrent les murailles. Cette partie du rempart était gardée par les jésuites, qui avaient un de leurs colléges dans le voisinage. Repousser les assaillants à grands coups de hallebardes et appeler au secours les postes voisins fut l'affaire d'un moment. L'entreprise était manquée. Henri rejoignit son armée à la hâte, et comme le duc de Parme continuait à rester immobile, il se retira lui-même sur Gonesse. Là, le manque de vivres et d'argent le força de diviser ses troupes en divers détachements qu'il dispersa en Touraine, en Normandie, en Picardie, en Champagne et en Bourgogne, ne conservant avec lui que le maréchal de Biron et quelques corps d'infanterie et de cavalerie. Quelque fâcheux pour lui que fût ce parti, il était forcé de le prendre, afin de faire vivre ses troupes.

Rien n'empêchait plus les ducs de Parme et de Mayenne de rendre libre le cours de la Marne et de la Seine, en s'emparant des places qui commandaient ces rivières. Les garnisons firent peu de résistance; seule, celle de Corbeil arrêta le duc de Parme. La bravoure du sieur de Rigaud qui la commandait opposa au duc la plus vive résistance. La place ne fut emportée qu'après trois semaines de tranchées et les

Espagnols y perdirent plusieurs officiers. Les soldats s'en vengèrent sur les habitants par d'indignes excès.

Pendant ce temps le duc de Mayenne faisait son entrée à Paris, suivi d'une partie de l'armée espagnole. L'accueil qu'il reçut des Parisiens fut loin d'être aussi enthousiaste qu'il s'y attendait. Les maux du passé et les périls de l'avenir étaient bien faits pour refroidir la joie d'un triomphe que beaucoup jugeaient éphémère. Le général espagnol vint aussi visiter sa conquête, mais dans le plus strict incognito; puis, voyant tous les alentours de Paris purgés de la présence des troupes royales, il jugea sa mission accomplie, laissa quelques renforts au duc de Mayenne et reprit la route des Pays-Bas. Malgré l'approche de l'hiver (on était au mois de novembre), Henri se mit à le suivre et à le harceler avec les troupes qu'il s'était réservées; mais il ne lui fit pas grand mal, et le duc arriva à la frontière satisfait d'avoir rendu à la ville de Paris le plus éclatant service en la délivrant. C'est ainsi que finit la campagne de 1590.

Le pape Sixte V était mort cette même année, le 27 août. La nouvelle en arriva à Paris quelques jours avant l'entrée du duc de Mayenne. Ce pape, juste appréciateur du mérite d'autrui, semblait être persuadé quil y avait chez Henri les qualités nécessaires pour sauver la France. Il n'écoutait ni les envoyés de la ligue ni les ambassadeurs d'Espagne qui lui conseillaient d'excommunier les catholiques partisans du roi, et se montrait encore moins disposé à soutenir la sainte union des trésors qu'il avait amassés. En revanche, il prêtait une oreille attentive aux détails que lui donnait le duc de Luxembourg sur le beau caractère du roi, sur sa générosité, sa clémence, son humanité, et accueillait, sans la repousser, la promesse qu'il avait faite de se convertir (1). En un mot, le pape paraissait tout à fait revenu de ses premières préventions, et tout prêt à blâmer son légat de s'être jeté avec autant d'ardeur dans le parti de la ligue.

(1) Palma-Cayet, *Chron. novennaire*, l. II.

On connaissait à Paris le changement qui s'était opéré dans l'esprit du pontife. Aussi, parmi les ligueurs, le parti exalté se réjouit-il de sa mort; et un curé de Paris, celui de Saint-André des Arts, Christophe Aubry, osa dire en chaire que Dieu les avait délivrés d'un pape méchant et *politique*. Henri IV, au contraire, regrettait vivement ce bon et énergique pontife.

Le cardinal Cajétan, dont les pouvoirs expiraient avec la mort du pape, quitta la France et partit pour Rome, afin d'assister au conclave. Mais il apprit en chemin l'élection d'Urbain VII. Son règne ne fut que de treize jours; et le cardinal, en arrivant à Rome, trouva Grégoire XIV sur le trône pontifical.

Malgré la levée du siége, la situation de Paris était encore déplorable. Les longues privations avaient engendré des maladies qui faisaient chaque jour de nombreuses victimes. L'abondance n'avait duré qu'un moment, et les vivres étaient de nouveau rares et chers, parce qu'ils étaient souvent interceptés par les troupes royales qui occupaient encore des villes voisines. C'était de Saint-Denis surtout que les troupes du roi inquiétaient les Parisiens. Les sachant en petit nombre, ils résolurent de les en débusquer. Le duc d'Aumale se présenta donc devant Saint-Denis à la tête de douze mille hommes, tenta assez heureusement l'escalade, et déjà pénétrait dans la ville. Malheureusement il fut tué dès le premier engagement, et le sieur de Vic, gouverneur de la ville pour le roi, n'eut pas de peine à avoir raison de ces troupes privées de leur chef. La mort du duc d'Aumale fut un malheur pour les Parisiens, qui perdaient en lui un de leurs plus intrépides défenseurs.

Henri IV se trouvait alors à Senlis, de retour de son expédition contre le duc de Parme. Paris était toujours l'objet de ses regrets; il en savait toute l'importance, et ne se sentant pas en mesure de l'emporter de vive force, il résolut de recourir à la ruse. Soixante capitaines, déguisés en paysans et chargés de

sacs de farine, devaient se présenter à la porte Saint-Honoré, et demander aux gardes de leur ouvrir, pour faire entrer des approvisionnements. Le roi se tenait à quelque distance avec des troupes, prêt à faire irruption dans la ville dès que la porte serait ouverte; mais ce n'était pas par un stratagème qu'il devait prendre possession de sa capitale : le secret fut éventé, et les douze premiers capitaines qui se présentèrent furent priés de passer par la rivière, où on les recevrait en bateau. Henri, voyant que la ruse était découverte, fit donner à ses troupes l'ordre du départ. La joie d'avoir échappé à ce danger fut grande chez les ligueurs, et ils fondèrent une fête annuelle pour perpétuer le souvenir de cet événement qui fut désigné sous le nom de la *journée des farines*.

Au milieu de ces alternatives de bonne et de mauvaise fortune, le roi de France était à peu près réduit à la condition d'un aventurier qui prolonge une lutte inégale, grâce aux ressources d'une guerre de partisan. Mais Henri était l'homme d'une situation aussi étrange; et sa véritable grandeur fut de ne rejeter, par vaine susceptibilité, aucun des moyens qui se présentaient à lui de reconquérir son royaume. Repoussé de Paris, il jugea nécessaire de relever sa fortune par une opération de quelque importance. Par ses ordres, le maréchal de Biron alla mettre le siége devant Chartres, et lui-même l'y suivit bientôt. La Bourdaisière, qui commandait la ville pour la ligue, se défendit avec vigueur; mais n'étant pas secouru, il se rendit par capitulation; non sans l'avoir fait chèrement acheter au roi, qui perdit à ce siége mille à douze cents hommes. En même temps il se voyait enlever Château-Thierry, que le duc de Mayenne prit avant que la ville pût être secourue par l'armée royale.

Toute cette guerre était une succession d'entreprises isolées dans lesquelles les partis étaient exposés à de continuels retours; on perdait d'un côté autant qu'on venait de gagner de l'autre. A peine la ville de Chartres était-elle rendue, que le roi courait à Louviers, ville déjà importante par la richesse de

son commerce. Ici Henri, toujours assez mal accompagné, eut encore recours à la ruse. Elle lui réussit, et la ville tomba entre ses mains; mais, par un malheur moins imputable à sa volonté qu'à sa situation, dont il était toujours assez peu le maître, la ville fut livrée au pillage, et ses soldats s'y rendirent coupables de toutes sortes d'excès. L'évêque d'Evreux, Claude de Sainctes, prélat plein de science et de piété, mais attaché à la ligue, et qui était accusé d'avoir fait l'apologie du meurtre de Henri III, y fut fait prisonnier. Il mourut bientôt après, sans avoir été rendu à la liberté. De Louviers, Henri alla à Dieppe recevoir un renfort de cinq cents Anglais, que lui envoyait la reine Elisabeth, avec des munitions de guerre, et enfin rentra à Mantes, où il avait à délibérer avec ses principaux officiers sur l'état de ses affaires.

Les circonstances étaient fort graves. Le pape Grégoire XIV venait de se déclarer hautement pour la ligue et contre Henri, qu'il traitait d'hérétique, de relaps, d'excommunié déchu de ses droits à la couronne. Grégoire, résolu à ne rien ménager, envoyait tout à la fois en France son propre neveu, Hercule Sfondrato à la tête d'une armée et un nonce du nom de Marsilio Landriano, chargé de porter à la connaissance de la ligue les décisions qu'il avait prises. A peine arrivé en France, le nonce publia deux actes qui devaient mettre le comble à la discorde qui y régnait. L'un était une bulle qui enjoignait aux ecclésiastiques du parti du roi de le quitter dans le délai de quinze jours; l'autre était un monitoire adressé aux seigneurs et autres catholiques qui combattaient sous les drapeaux de l'hérésie, pour les inviter à se ranger parmi les défenseurs de la vraie religion.

Les dispositions de la cour de Rome étaient d'autant plus inquiétantes pour Henri que, dans ce moment-là même, un nouveau compétiteur se leva dans sa propre famille : c'était le cardinal Charles de Bourbon, neveu du vieux cardinal qui avait eu quelque temps le titre de roi. Il était fils du prince de Condé tué à Jarnac, et ainsi le plus proche héritier

de la couronne après le roi de Navarre. Le cardinal avait lui-même un neveu, âgé seulement de trois ans, nommé, comme lui, Charles de Bourbon, qui était soutenu secrètement par plusieurs seigneurs royalistes, mécontents de ce que le roi ne se faisait pas catholique, comme il l'avait promis à la mort de Henri III. Le cardinal de Bourbon avait même envoyé à Rome un Italien, nommé Balboni, pour solliciter l'appui du pape. Henri découvrit ce projet par une lettre qu'il avait interceptée; mais ne voulant pas employer la rigueur contre le cardinal, il se contenta de l'inviter à venir à Mantes, sous prétexte qu'il voulait y rassembler tous les membres de son conseil, dont les avis lui était indispensables. Refuser eût été de la part du cardinal tout avouer et tout compromettre; il vint donc à Mantes et y fut reçu avec de grandes démonstrations d'amitié; mais ordre avait été donné d'épier toutes ses démarches.

On avait en effet beaucoup à délibérer à Mantes; car la situation devenait de plus en plus féconde en anxiétés. Non-seulement il s'agissait de parer les coups que le nouveau pape portait à Henri sans ménagement; mais il fallait encore trouver les moyens d'apaiser les plaintes incessantes des huguenots. Ceux-ci, sans tenir compte de si cruels embarras, menaçaient de quitter le roi, qu'ils accusaient de n'avoir encore rien fait pour eux, les principaux appuis de sa fortune. C'était, disaient-ils, trop leur demander que de les laisser indéfiniment sous le coup des prescriptions sévères de l'édit de juillet 1588, qui réglait uniquement leurs droits; et dès le mois de mars, Duplessis-Mornay, leur organe avoué, en avait demandé formellement la révocation. La prétention du parti était qu'on remît en vigueur celui de 1577, qui accordait la liberté de conscience, du moins sous certaines restrictions. Henri, qui dans la position où il se trouvait, avait besoin des protestants, ne put se refuser à faire droit à leur demande. Cependant, pour ne pas mécontenter les catholiques, il consulta plusieurs archevêques et évêques, et

ce ne fut qu'après s'être assuré de leur assentiment, qu'il se décida à révoquer l'édit de juillet et à y substituer *provisoirement, et en attendant la pacification générale du royaume*, le traité de 1577 et les conventions de Nérac et de Fleix (1). La déclaration du roi fut enregistrée par le parlement de Tours, d'un consentement unanime, comme étant nécessaire, et la chambre des comptes fit de même.

Peu après le roi publia, de l'avis des mêmes prélats, un édit qui déclarait nuls et non avenus la bulle et les monitoires que le pape avait lancés contre les catholiques de son parti. Le roi, disait cet édit, ne désire rien tant que la convocation d'un *saint et libre concile*, ou de quelque assemblée notable suffisante pour décider des différends au sujet de la religion catholique, et il est toujours prêt à recevoir, en son particulier, toute bonne instruction. De plus, le roi promet avec serment de conserver la religion catholique, apostolique et romaine avec son culte, ses autorités et ses privilèges, sans souffrir qu'il y soit rien changé, selon la déclaration qu'il a précédemment faite, et qu'il confirme, approuve et ratifie par les présentes. Quant au nonce et à ses publications, il le livrait à la justice ordinaire des parlements, chargés de procéder contre lui sans intermission et sans délai; et enfin, il engageait les cardinaux et les évêques à s'assembler promptement pour aviser aux moyens de se pourvoir par les voies de droit, et selon les saints décrets et canons, contre les dites monitions et censures indûment obtenues et exécutées (2).

Cet édit fut lu, vérifié et enregistré par tous les parlements qui reconnaissaient l'autorité de Henri. Celui de Tours et la chambre de Châlon qui en faisait partie montrèrent bien moins de modération que le roi lui-même. Sur la réquisition du procureur général, ils cassèrent et annulèrent les dites bulles, procédures, excommunications et fulminations comme abusives, scandaleuses, séditieuses, pleines d'impostures, et

(1) Palma-Cayet, *Chron. novenn.*, p. 289. — *Mém. de la Ligue*, t. IV, p. 587. — (2) Palma-Cayet, *Chron novenn.*, l. III.

comme telles les condamnèrent au feu; ils relevèrent de l'excommunication ceux qui en étaient frappés par les bulles du cardinal Sfondrato, *soi-disant Grégoire XIV;* décrétèrent Landriano, *prétendu nonce,* de prise de corps; mirent sa tête au prix de deux mille écus, et donnèrent acte au procureur général de l'appel par lui interjeté au futur concile, légitimement assemblé, de l'intrusion au siége apostolique du cardinal Sfondrato, *soi-disant Grégoire XIV* (1).

Ces dispositions, inspirées par la colère, étaient également injurieuses à la religion et à la magistrature. Le parlement de Paris voulut venger l'une et l'autre en condamnant successivement l'arrêt de la chambre de Chalon et celui du parlement de Tours, et en les déclarant *nuls, scandaleux, schismatiques, remplis d'erreurs, ne respirant que révolte contre l'obéissance due au successeur de S. Pierre.* Il les fit lacérer en pleine audience et brûler par la main de l'exécuteur de la haute justice (2).

Les prélats du parti de Henri IV, sans partager l'ardeur schismatique du parlement de Tours et de la chambre de Chalon, ne respectèrent guère plus l'autorité de Grégoire XIV. Réunis d'abord à Mantes, puis à Chartres, ils déclarèrent que les bulles monitoires du pontife et les excommunications qu'elles portaient, étaient nulles dans la forme et dans le fond, et qu'elles ne pouvaient lier ni les évêques ni les autres catholiques français. Et tout en faisant cette déclaration, ils assuraient qu'ils n'entendaient point se départir de l'obéissance due au Saint-Siége apostolique. Cette déclaration, publiée en forme de mandement, portait les signatures des cardinaux de Bourbon-Vendôme et de Lenoncourt, de Renaud de Beaune archevêque de Bourges, de Philippe du Bec évêque de Nantes, de Nicolas de Thou évêque de Chartres, de Nicolas Fumée évêque de Beauvais, de Henri d'Escoubleau évêque de Maillezais, de Claude d'Angenne évêque du Mans, de

(1) *Mém. de la Ligue*, t. IV, p. 367. — D'Argentré, 1 c. p. 501. — (2) De Thou, *Hist. univ.*, t. XI, p. 371.

Claude Clause évêque de Châlons-sur-Marne, de René de Daillon nommé à l'évêché de Bayeux, de Jean Touchard abbé de Bellosanne, de Claude Gouin doyen de Beauvais, et de Jacques Davy du Perron depuis cardinal.

On est étonné que des hommes généralement distingués et savants aient osé faire un mandement aussi indigne de leur caractère, et l'adresser à toute l'Église de France, dont ils n'avaient reçu aucun mandat. Grégoire XIV aurait sans doute rappelé ces évêques à leur devoir, si la mort lui en avait laissé le temps. Le cardinal Facchinetti, qui lui succéda, ne resta que deux mois sur le trône apostolique et ne put venger l'injure faite au Saint-Siége. Clément VIII, son successeur, fut élu le 30 janvier 1592.

Henri se montrait peu ému de toute cette guerre de paroles qui s'était élevée entre les parlements et ne comptait pour reconquérir la couronne que sur la force de ses armes. Les événements que nous venons de raconter avaient presque entièrement désorganisé son armée; à peine lui en restait-il quelques débris. Il travailla à la reformer, et, dans ce but, n'hésita pas à solliciter de l'Angleterre et de l'Allemagne des secours en hommes et en argent. Aussi bien la ligue en était réduite aux mêmes expédients : Mayenne cherchait continuellement à intéresser en sa faveur le roi d'Espagne, le duc de Savoie et le pape, tous trois disposés à le soutenir. Les plus grands embarras lui venaient des exaltés de son parti, qui ne voulaient de Henri à aucun prix et qui tenaient pour suspect d'hérésie quiconque voulait traiter avec lui. Mayenne, au contraire, inclinait toujours à se soumettre, lui et les siens, dès que Henri aurait abjuré le calvinisme. On le savait, et cette modération lui suscitait de nombreux ennemis. Le pape Grégoire XIV les avait encouragés, comme on l'a vu, et le roi d'Espagne exploitait ces animosités, dans l'espoir de s'en servir pour placer l'infante sa fille sur le trône de France.

Sur ces entrefaites, le jeune duc de Guise parvint à s'échapper de Tours, où il était retenu prisonnier depuis la mort

de son père. Il vint à Paris, et y fut reçu avec un grand enthousiasme. Le souvenir de son père, si aimé du peuple de Paris, était encore vivant dans tous les esprits. Les Seize voulurent profiter des dispositions du peuple pour le substituer dans le gouvernement au duc de Mayenne, et en faire un roi en le mariant avec l'infante d'Espagne, et dans cette intention ils écrivirent à Philippe II (1). Mais le parlement de Paris n'était pas favorable à cette combinaison; il inclinait vers le parti modéré. Les Seize, irrités de sa tiédeur, la lui firent chèrement expier. Pendant une absence de Mayenne, ils se saisirent du président Brisson, qu'ils avaient mis eux-mêmes à la tête du parlement, et de deux conseillers nommés Larcher et Tardif, et, après un simulacre de jugement, les envoyèrent à la potence. Cette cruauté inouïe fut la fin de la faction des Seize. Mayenne, qui était à Laon, en revint aussitôt, bien escorté, jurant d'en tirer une vengeance éclatante. D'abord il usa d'adresse, fit semblant de vouloir entrer en explication avec eux, les attira loin des lieux fréquentés par le peuple, qui les soutenait; puis, se saisissant tout à coup de quatre de ceux qu'on put prendre parmi les plus coupables, il les fit pendre dans le Louvre même à une solive. Cet acte de vigueur mit tout le parti en désarroi; Mayenne en profita pour publier une ordonnance qui prononçait la dissolution du conseil des Seize, et sous peine de la vie leur défendit de s'assembler de nouveau (2).

Les plus criminels cependant s'étaient évadés; les autres rentrèrent dans l'ombre, et Mayenne vit par là son autorité si bien raffermie, que peu de jours après il put quitter Paris, et retourner à Laon où le rappelaient les nécessités de la guerre.

Henri voyait avec satisfaction tous ces démêlés intérieurs qui avançaient ses affaires. De son côté, il ne restait pas dans l'inaction; il était allé à la rencontre des Allemands, qui avaient

(1) L'Estoile, *Journal*, an. 1591. — (2) *Ibid.*

passé la frontière au nombre de dix mille avec de l'artillerie et des munitions de guerre. C'était Turenne qui lui avait recruté cette armée avec l'argent de l'Angleterre. Henri, passant à Sedan, voulut l'en récompenser en arrêtant définitivement son mariage avec Charlotte de la Marck, la plus riche héritière de cette époque; et, en effet, Turenne l'épousa en prenant le titre de duc de Bouillon.

Après avoir ainsi royalement récompensé un de ses plus fidèles serviteurs, Henri se mit à la tête des Allemands réunis à ses propres troupes et vint en Normandie, où il possédait déjà plusieurs places importantes, telles que Dieppe, Caen, Alençon. Mais il voulait avoir Rouen, la capitale de la province. De la prise de cette ville il attendait la réduction de Paris. Le maréchal de Biron reçut donc l'ordre d'investir Rouen, et l'exécuta dès le 11 novembre. Les habitants de Rouen avaient encore présent à l'esprit le souvenir des maux qu'ils avaient soufferts, pendant près de six mois, sous la domination des huguenots, et étaient prêts à s'ensevelir sous les ruines de leur ville, plutôt que de s'exposer aux mêmes souffrances. La ville était d'ailleurs en bon état de défense et commandée par Villars de Brancas, un des plus habiles capitaines de cette époque. L'armée royale fit des efforts incroyables pour se rendre maîtresse de la place; mais tout fut inutile. Ni la force, ni la ruse ne purent triompher de la fermeté des habitants et de la valeur de la garnison.

Au milieu de ces embarras, les mêmes évêques qui à Chartres avaient déclaré les monitoires du pape nuls et non avenus, envoyèrent au roi une députation pour lui demander: 1° qu'il se convertît à la religion catholique; 2° qu'il trouvât bon que le clergé s'entremît de la paix; 3° qu'il permît aux prélats de députer vers le pape. Cette insistance contrariait fort Henri, soit qu'il hésitât encore à se convertir, soit qu'il eût formé un plan à cet égard. Il dissimula cependant, et répondit qu'il était toujours prêt à recevoir l'instruction; qu'il ne désirait rien tant que la paix; mais qu'il n'était pas d'usage

que les évêques intervinssent dans les affaires de l'Etat, et que les parlements ne le souffriraient pas (1).

Du côté des Espagnols, Henri ne manquait pas non plus d'inquiétudes. Le duc de Parme avait repassé la frontière et s'était joint au duc de Mayenne. Leurs troupes réunies formaient une armée de trente mille hommes, dont le jeune duc de Guise commandait l'avant-garde. Henri, sentant qu'il allait avoir cette puissante armée sur les bras, pressait le siége de Rouen avec une nouvelle ardeur ; mais ce fut en vain. Il dut se résoudre à laisser le maréchal de Biron devant la ville, et le 29 janvier il s'avança avec de l'infanterie et de la cavalerie à la rencontre du duc de Parme pour arrêter sa marche. Son expédition ne fut pas heureuse ; il reçut une blessure, peu grave il est vrai, manqua de tomber au pouvoir de l'ennemi, et fut enfin obligé de se rabattre sur Rouen, où il trouva les opérations du siége dans un état désespéré. Pendant son absence, Villars dans une sortie meurtrière avait détruit les ouvrages des assiégeants et enlevé leur artillerie. Biron lui-même avait été blessé dangereusement. Cependant Henri venait de recevoir un renfort de trois mille Hollandais avec de l'artillerie. Il voulut en profiter pour rétablir ses affaires, mais l'ennemi ne lui en laissa pas le loisir. A son approche, la prudence, qu'il savait toujours écouter quand elle était nécessaire, lui conseilla la retraite ; il leva le siége le 20 avril et se retira vers la mer. Son espoir était d'attirer l'ennemi à sa suite, et de lui livrer bataille. Malheureux aux siéges, Henri retrouvait toute sa supériorité en rase campagne.

Le duc de Parme, qui n'avait fait que traverser Rouen, où il fut reçu par une population ivre de joie, parut d'abord vouloir poursuivre le roi. Au fond, son dessein était de prendre Caudebec, qui capitula le 26 du même mois. Puis, voyant que Henri, dont l'armée était nombreuse, le serrait de

(1) Chalembert, *Hist. de la Ligue*, t. II, p. 107.

plus en plus pour l'amener à combattre, il sut lui dérober sa marche, et avec une habileté remarquable pour cette époque, traversa la Seine sur un pont de bateaux construit en toute hâte, sans que l'ennemi pût l'arrêter. De là, il tourna vers Paris, et ne songea plus qu'à regagner les Pays-Bas. Il avait reçu une blessure dangereuse, qui le faisait cruellement souffrir et dont il ne devait même jamais guérir.

Vainement Henri s'attacha à ses pas, cherchant une occasion, qu'il ne put jamais trouver, de prendre sur lui sa revanche. Ce fut peut-être pour le roi une heureuse fortune, car il ne lui restait plus que sept à huit mille hommes. Les Anglais et les Hollandais s'étaient rembarqués. Les Suisses et les Allemands, dont il ne pouvait payer la solde, avaient refusé de le suivre, et la noblesse n'était guère mieux disposée. Henri ne put donc rien entreprendre de sérieux. Le duc passa la frontière sans avoir tiré l'épée, et s'en alla mourir à Bruxelles des suites de sa blessure. Ce fut jusqu'au bout, pour Henri, une campagne malheureuse, à l'issue de laquelle la fortune lui porta un coup plus rude que tous les autres. Le maréchal de Biron, qui était allé mettre le siége devant Epernay, trouva la mort sous les murs de la ville; un boulet de canon l'emporta au moment où il visitait un des bastions. Henri perdait en lui un habile homme de guerre, et un de ceux qui l'avaient le mieux secondé jusqu'alors.

La guerre durait depuis trois ans, et le roi se trouvait presque absolument dans la même position où il était à la mort de Henri III. En définitive, non-seulement il ne pouvait rentrer en possession de sa capitale, mais encore il n'était maître d'aucune des grandes villes du royaume. Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux ne reconnaissaient pas son autorité. Il avait des troupes, mais elles étaient disséminées dans les différentes places qu'il avait reprises, et il ne pouvait les appeler à lui, sans voir aussitôt ses conquêtes lui échapper et la ligue relever la tête aux lieux où il l'avait vaincue. Sa seule ressource était de soudoyer des étrangers; mais il était

pauvre, et leurs exigences semblaient croître en raison de sa pauvreté; son autorité sur eux était faible, et il s'en voyait souvent abandonné au moment où il en avait le plus besoin. Rien de plus incertain que l'appui que lui accordaient les seigneurs catholiques, toujours mécontents de ne pas le voir tenir la promesse qu'il leur avait faite de se convertir. Ils répétaient sans cesse qu'ils ne pouvaient, sans blesser leur conscience, servir plus longtemps un roi hérétique, excommunié par l'Eglise. Ainsi s'en expliquaient sans détour les ducs de Nevers et de Longueville et plusieurs autres. D'un autre côté, rien également n'était plus précaire que les secours qu'il tirait de ses coreligionnaires. Ceux-ci n'étaient pas assez puissants en France pour le faire monter sur le trône, et l'ingratitude dont ils l'accusaient hautement ne les y eût pas disposés, quand même ils en auraient eu le pouvoir.

Tout cela donnait beaucoup à penser à Henri, esprit réfléchi et plein de sagacité. Il commençait à se dire que se frayer l'accès au trône par la force des armes, était une entreprise dont le succès n'était rien moins qu'assuré; et même, en supposant qu'il y parvînt par cette voie, tout lui révélait que ce n'était pas par la force qu'il gagnerait les cœurs d'une nation si profondément catholique.

Par un rapprochement remarquable, la position du duc de Mayenne était presque semblable. Comme Henri avait son droit, ainsi Mayenne avait le suffrage de la majorité des Français; mais ni ce droit, ni cette majorité ne pouvaient assurer le triomphe d'aucun des deux rivaux. Comme Henri, Mayenne avait des troupes que la nécessité l'obligeait de laisser éparpillées par tout le royaume; car la guerre était partout, et s'il eût voulu les réunir, pour s'assurer la prépondérance, il n'aurait pu le faire. Comme Henri, Mayenne ne pouvait recruter des troupes qu'aux environs de Paris; et cette source une fois épuisée, tous deux en étaient réduits à se servir de troupes étrangères; mais dans un camp comme dans l'autre, les services qu'on tirait de ces étrangers entraî-

naient après eux des inconvénients sans nombre et des plus graves. Enfin, s'il est vrai, comme beaucoup l'ont soutenu, que Mayenne aspirât à la couronne, pas plus que Henri, il ne pouvait arriver à la saisir. Ce que l'attachement à l'hérésie était pour le premier, les prétentions du roi d'Espagne l'étaient pour le second. Philippe II voulait faire monter sa fille sur le trône, et de plus rester maître en France de plusieurs places fortes et de certains ports de mer qui étaient à sa convenance. C'est à ce prix qu'il secourait la ligue. Ainsi, dans la dernière expédition, lorsque le duc de Parme vint au secours de Mayenne pour délivrer la ville de Rouen, il avait demandé préalablement trois choses : 1° que le duc de Mayenne reconnût les droits de l'infante à la couronne de France; 2° qu'il convoquât les états généraux dans le plus bref délai, et fît en sorte que les députés fussent favorables au choix de l'infante; 3° qu'il cédât quelques places aux Espagnols pour y tenir garnison. C'est un mérite qu'on doit reconnaître au duc de Mayenne de n'avoir jamais accueilli de semblables propositions. Il avait besoin des Espagnols, aussi ne les repoussa-t-il pas par un refus formel; il se contenta d'éluder leurs demandes, en se rejetant sur les états généraux, qui seuls, dit-il au duc de Parme, avaient le pouvoir de disposer de la couronne et de tout ou partie du territoire.

Cependant, afin de lui donner quelque apaisement, il promit de les convoquer avant peu. Le secours de l'Espagne était donc pour le duc de Mayenne un joug pesant qu'il eût voulu secouer, et pour beaucoup de raisons. Pouvait-il d'ailleurs hésiter entre l'infante d'Espagne, même mariée à un prince français, et celui que ses talents et ses belles qualités plaçaient au-dessus de tous les princes de son temps? L'expérience de Mayenne ne lui permettait pas de méconnaître que le règne d'un tel prince, s'il parvenait à rendre la paix à la France, serait pour elle une ère de prospérité et de bonheur. Un seul obstacle s'y opposait : l'attachement de Henri à l'hérésie, attachement feint ou réel, nul ne le savait.

Mayenne, que les prétentions de l'Espagne rapprochaient du roi, voulut livrer un dernier assaut à cet obstacle qui s'élevait entre eux. Il appela à son aide l'habileté diplomatique de Villeroi, qui reçut mission de se rendre de nouveau et secrètement auprès du roi de Navarre. Villeroi devait lui représenter vivement qu'il se trompait étrangement s'il espérait avoir la paix, et obtenir des catholiques la reconnaissance de ses droits avant qu'il fût reconcilié à l'Eglise; si bien que le duc de Mayenne voulût-il se tourner vers lui, il serait certainement suivi de si peu de gens que les misères publiques en augmenteraient plutôt qu'elles ne finiraient (1). En conséquence, Mayenne proposait au roi de s'en remettre : 1° en ce qui touchait la religion, à la décision du souverain pontife, auprès duquel on députerait de part et d'autre; 2° en ce qui concernait la succession au trône, à la décision des états généraux, que le duc avait l'intention de convoquer dans le plus bref délai.

Villeroi, espérant ainsi réparer ses précédents échecs, accepta volontiers cette mission. Il demanda une entrevue au roi, qui la lui accorda à Gisors, où il se trouvait alors. La conférence eut lieu pendant la nuit, afin qu'elle ne fût connue de personne. Le roi, dès le début de la conférence, montra les sentiments les plus conciliants; et lorsque Villeroi lui eut communiqué les instructions dont il était porteur, il n'hésita pas à lui déclarer qu'il était prêt à y souscrire. « Puisque M. de Mayenne, disait-il, ne voulait continuer à traiter que le pape n'eût parlé, et qu'il n'eût communiqué avec ses partisans, il ferait partir au plus tôt M. le cardinal de Gondi et le marquis de Pisani, et il ne serait rien omis de sa part pour contenter le pape et les catholiques qui affectionnaient son instruction. Il y marchait de très-bon pied, non par crainte de ses ennemis ou pour mieux avancer ses affaires, mais par le désir qu'il avait de contenter ses sujets, les délivrer de la guerre, et mettre son âme en repos, comme il ferait

(1) Villeroi, *Mémoires*.

voir par effet. » Quant à la convocation des états, le roi ne s'y opposait pas; il recommandait seulement au duc de Mayenne : « de prendre garde que l'assemblée fût composée principalement de personnes de qualité et d'honneur; autrement, il prévoyait qu'il s'y prendrait des résolutions très-périlleuses pour le royaume et pour lui-même; il se contentait d'en donner avis, estimant que M. de Mayenne en serait averti, et qu'il y pourvoirait comme chose qui lui importait autant, ou plus qu'à nul autre (1). »

Après avoir ainsi formulé son adhésion, le prince eut soin d'ajouter que : « Si le duc de Mayenne voulait s'accorder avec lui, il s'en trouverait très bien; car il le contenterait d'honneurs et de biens plus qu'il n'en tirerait jamais d'autre, et même des Espagnols (2). » Puis il pria Villeroi de lui continuer ses bons offices, et de lui faire connaître au plus tôt la réponse du duc de Mayenne.

Le plus grand avantage que retira Henri de cette entrevue, fut de gagner la confiance de Villeroi, qui lui fut si utile par la suite; car ce seigneur étant de retour dit au duc de Mayenne : « Le roi m'a tenu un langage d'une telle franchise et de si bonne façon, que je crois certainement qu'il parlait selon son cœur; me faisant paraître qu'il avait non-seulement goûté mes raisons, mais aussi qu'il avait volonté de contenter les catholiques (3). » Ainsi, les leçons de l'expérience n'étaient pas perdues pour Henri. Après la bataille d'Ivry, lorsqu'il pouvait tout attendre du triomphe de ses armes, il s'était montré fier et exigeant. Aujourd'hui, instruit par la vicissitude des événements, il comprenait qu'il fallait parler moins en maître. Sa haute renommée n'en était cependant pas amoindrie. A le voir aussi plein de bravoure, et de plus en plus disposé à la clémence, on pressentait en lui le sauveur de la France. Tous les cœurs se tournaient peu à peu vers lui; et, en parlant de paix, Mayenne était

(1) Villeroi, *Mém. d'État*, p. 199. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*

bien réellement l'interprète de la majorité de la nation.

Une fois placée sur cette pente, l'opinion en fût venue promptement à se rallier à Henri sans condition, si les chefs de la ligue, et principalement le jeune duc de Guise, n'eussent tout fait pour arrêter ce mouvement. Ce fut tout à la fois cette tendance de la multitude et cette résistance des chefs qui valurent au roi un nouveau contre-temps. Orléans, comme toutes les villes du parti de la ligue, comptait dans son sein des exaltés et des modérés, surnommés les politiques. Ceux-ci, après avoir été longtemps opprimés par les exaltés, prirent à la fin le dessus, et en profitèrent pour nouer avec Henri des intelligences dont le résultat eût été de lui livrer la ville. Mais le gouverneur, le sieur de la Châtre, quoique favorable aux modérés, prit des mesures pour déjouer leurs projets; de sorte que Henri, lorsqu'il se présenta devant Orléans, en trouva les portes fermées et fut obligé de rebrousser chemin.

A Paris, les esprits étaient aussi dans une grande fermentation, et le duc de Mayenne avait besoin de toute sa prudence, pour que trop de précipitation ne compromît pas la cause de la religion. Depuis que par son édit de septembre 1591 le duc avait déclaré dissous le conseil des Seize, le nombre des modérés s'était accru de jour en jour. Dès le commencement de l'année 1592, ils formèrent une association, dont le but était de combattre les restes de cette faction qui tentait parfois de relever la tête. Presque tous les membres du parlement et des autres cours souveraines, treize colonels sur seize, tous les quarteniers à l'exception de quatre, beaucoup de capitaines et un certain nombre de bourgeois et d'ecclésiastiques entrèrent dans cette association. Les politiques se joignirent à eux. Poussés par ces derniers, ils résolurent de traiter directement avec le roi; et, réunis vers la fin de septembre chez l'abbé de Sainte-Geneviève, connu pour ses sentiments royalistes, ils décidèrent qu'on constituerait quatre comités qui aviseraient aux moyens de faire la paix.

On en était là, lorsque Henri reparut devant Paris. Son dessein n'était pas d'en reprendre le siége, ayant trop peu de forces sous sa main. Il voulait seulement inquiéter les Parisiens, et gêner leurs approvisionnements. L'alarme en effet se mit parmi les bourgeois ; on commença à redouter le renouvellement de la famine, et les partisans de la paix profitèrent de cette émotion, pour convoquer les principaux bourgeois en assemblée générale, et leur proposer de députer en commun vers le roi de Navarre qui était à Saint-Denis. Il ne s'agissait pas encore de traiter de la paix. On demandait seulement au roi, qu'en attendant la tenue des États Généraux, il accordât la liberté du commerce, tant pour la ville de Paris que pour les autres bonnes villes du royaume (1) ; mais par là on se mettait en rapport direct avec lui.

Cette proposition, votée à une grande majorité, fit revenir le duc de Mayenne en toute hâte à Paris, car elle était menaçante pour son autorité et pour les plans qu'il avait formés. Le 6 novembre, il convoqua les principaux bourgeois en assemblée générale à l'hôtel de ville, et crut devoir leur parler en ces termes : « J'ai été averti, Messieurs, qu'il s'était fait ici quelques propositions d'envoyer vers le roi de Navarre, pour traiter avec lui, ce que j'ai trouvé fort étrange, pour être chose fort contraire à ce que nous avons juré. Toutefois, je ne l'interprète à aucune mauvaise volonté, mais à la très-grande nécessité que chacun de vous peut avoir. Mais vous savez tous que j'ai délibéré de faire assembler les états pour pourvoir au général des affaires, et en particulier de votre ville. Vous savez combien de princes, seigneurs et villes se sont unis avec vous, desquels nous ne pouvons ni ne devons honnêtement nous départir ; aussi, votre condition serait beaucoup plus mauvaise de faire vos affaires sans eux. J'espère que tous ensemble, nous prendrons quelque bonne résolution, pour laquelle exécuter, sans avoir aucune

(1) Palma-Cayet, *Chron. novenn.*, liv. IV.

considération de mon intérêt particulier, j'exposerais comme j'ai fait ci-devant, pour votre conservation, très-librement, mon sang et ma vie. Mais cependant, je prie ceux qui ont fait telle proposition de s'en vouloir départir, et s'ils ne le faisaient, j'aurais occasion de croire qu'ils sont mal affectionnés à notre parti, et *traiterais avec eux comme avec ennenemis de notre religion*. »

Tout ce qui mettait un frein aux desseins des modérés, était une victoire pour les partisans des Seize. Les paroles sévères du duc de Mayenne leur donnèrent l'espoir de rallier ceux de son parti. Dans ce dessein, ils proposèrent aux modérés de conférer avec eux pour opérer cette fusion. Mais on ne fut pas longtemps avant de la reconnaître impossible; car les Seize n'entendaient faire aucune concession, et persistaient à repousser Henri IV quand même il se convertirait. Alors ils revinrent au duc de Mayenne, et, sous le couvert des prédicateurs de la ligue, protégés par les immunités ecclésiastiques, ils lui firent parvenir un mémoire; car ils n'osaient le présenter en leur nom. Inspiré par eux, ce mémoire ne pouvait manquer de hardiesse dans les vues et de véhémence dans l'expression. On s'y plaignait en effet très-fortement d'abord de l'audace des ennemis de la religion, et des partisans du roi de Navarre, qui, dit le mémoire, entrent dans la ville et en sortent librement; traitent, parlent et agissent avec qui ils veulent et comme ils veulent; ce qui tend évidemment à la ruine de la religion et à l'établissement de l'hérésie, si Dieu, par sa bonté, ne prévient les desseins de nos ennemis (1). »

Après ces doléances, venaient les demandes, dont les principales étaient : qu'il fût fait défense de parler d'accord ou de composition avec le roi de Navarre, relaps, hérétique et excommunié; que les États Généraux fussent convoqués à Paris, sans plus différer, pour procéder à l'élection d'un

(1) Palma-Cayet, *Chron.*, *novenn.* l. IV.

roi catholique; que le parlement fût purgé des partisans du roi de Navarre, ainsi que les magistrats de ville, les colonels et capitaines qui adhèrent à l'ennemi, et qu'on établit à leur place, le plus tôt qu'on pourrait, des sujets catholiques et dévoués.

Les Seize pensaient forcer ainsi le duc de Mayenne à s'expliquer; mais le duc ne tomba pas dans le piége. Il se contenta de faire publier, le 12 décembre, un avis du conseil d'État très-peu explicite. Le conseil faisait droit aux demandes des Seize sur certains points, mais répondait négativement sur plusieurs; et à propos de la *défense de parler d'accord ou de composition avec le roi de Navarre*, on répondait tout simplement que c'étaient des paroles vaines qui ne méritaient aucun égard. Toutefois la promesse de convoquer les États Généraux dans un mois était formellement renouvelée. Il avait fallu au duc de Mayenne bien de la prudence pour contenir les deux partis, et fort heureusement il sut la communiquer aux gouverneurs des villes qui recevaient ses ordres. Car, dit Palma-Cayet, si les gouverneurs n'eussent usé de cette prudence par commandement dudit sieur duc, ce n'eût été dans toutes les grandes villes que meurtres, massacres et exils, et la faction la plus forte eût exécuté sa passion sur l'autre avec telle animosité, qu'il s'en fût ensuivi la perte générale de la monarchie française (1).

Henri sans doute lui en savait gré, et comme ses vues étaient les mêmes, tout en cherchant à faire rentrer le plus de villes qu'il pouvait sous son obéissance, il ne mettait pas en oubli les points arrêtés dans les conférences avec Villeroi. Ce n'était qu'à regret qu'il avait cédé sur l'article de la convocation des États Généraux, dont il redoutait les écarts pour le maintien de ses droits. Mais, en attendant, il s'occupait, ainsi qu'il l'avait promis, d'envoyer au pape une ambassade qui lui obtînt ses bonnes grâces. Ce pape était Clément VIII,

(1) Palma-Cayet, *ibid.*

élu le 30 janvier 1592. Il avait les intentions les plus droites, et un ardent désir de mettre fin à la guerre civile qui depuis si longtemps désolait la France. Sachant que les États Généraux devaient s'assembler pour choisir un roi, il adressa le 15 avril (1592) au cardinal de Plaisance, son légat à Paris, un bref où il lui donna ses instructions : « Vous devrez faire en sorte, lui dit-il, que dans cette grande affaire, tous les gens de bien défèrent, d'un consentement unanime, la souveraine puissance à celui qui paraîtra l'avoir méritée par sa piété, par son respect pour la religion catholique, par des vertus dignes du trône et par la science du gouvernement (1). »

On voit, par les termes généraux dans lesquels étaient rédigées ces instructions, que le pape ne rejetait pas le roi de Navarre absolument. Que ce prince se convertît et se montrât digne du trône, et la protection du pape lui était assurée. C'est ainsi que le comprenait Henri IV. C'est pourquoi il défendit aux parlements qui lui étaient dévoués de flétrir la bulle de Clément VIII; mais son ordre arriva trop tard à la cour de Châlons, qui déjà l'avait déclarée abusive et non avenue et condamné le cardinal de Plaisance aux mêmes peines que Massilio Landriano. Cet arrêt, objet d'un vif déplaisir pour Henri, qui voulait ménager la cour romaine, fut cassé par le parlement de Paris, et brûlé au pied du grand escalier (2).

Les envoyés du roi vers le Saint-Siége étaient, comme il l'avait annoncé à Villeroi, le cardinal de Gondi, évêque de Paris, dont la mission n'était que temporaire, et le marquis de Pisani, qu'il accréditait spécialement auprès de la cour romaine en qualité d'ambassadeur. Pour aplanir autant qu'il était en lui les difficultés, Henri commença par réformer quelques abus qui portaient ombrage au souverain pontife, et qui en effet étaient tels qu'ils eussent pu conduire à un

(1) De Thou, *Hist. univ.*, t. XI, p. 509. — (2) *Ibid.*, p. 373.

schisme. Déjà depuis quelque temps, et par l'effet seulement de la rupture des relations avec la cour de Rome, le conseil du roi avait institué des économes spirituels qui nommaient aux bénéfices vacants, sans en référer à aucune autre autorité. Cet état de choses avait excité l'ambition de quelques prélats, qui voulaient se substituer aux économes, avoir la collation des bénéfices, et prendre le titre de patriarche, dont la juridiction remplacerait celle du pape. Le cardinal de Lenoncourt, mort récemment à Blois, avait été accusé d'aspirer à cette haute dignité; Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, fut aussi soupçonné de nourrir de semblables prétentions. Ami dévoué de Henri IV, il avait demandé la collation des bénéfices; mais le cardinal de Bourbon-Vendôme et d'autres seigneurs catholiques s'opposèrent fortement à ce que ce privilége fût accordé à l'archevêque de Bourges, sous prétexte qu'il n'était propre qu'à faire naître un schisme en France.

Le roi, pour rassurer le pape qui s'en était ému, supprima par un édit les économes spirituels, et y substitua un conseil d'évêques, ce qui excluait tout projet de patriarcat. Le roi déclare dans cet édit qu'il n'empêchera jamais qu'on rende au Saint-Siége l'obéissance qui lui est due. « Je ne veux, dit-il, innover en rien; mon intention, au contraire, est de maintenir fermement les choses spirituelles, la religion et les priviléges de l'Eglise gallicane, dans l'état où je les ai trouvés à mon avénement au trône (1). »

Dans une lettre qu'il écrivit lui-même au pape, et qu'il remit aux ambassadeurs, il lui recommande le marquis de Pisani, qu'il envoie, dit-il, pour rétablir avec lui les mêmes relations que celles qui existaient entre la cour de Rome et ses prédécesseurs; pour rendre au Saint-Siége l'honneur et le respect qui lui sont dus, et entretenir avec une révérence filiale la bonne et parfaite intelligence qui est requise entre

(1) Davila, *Hist. des guerres civ. de France*, l. XIII.

le saint-père et les rois et royaume de France, pour le bien universel de la chrétienté, et le maintien de la sainte Église catholique (1). C'est par de pareils actes que Henri IV espérait avec raison lever tous les obstacles à sa réconciliation avec Rome.

Le cardinal de Gondi partit pour Rome vers la fin d'octobre avec l'ambassadeur, marquis de Pisani; mais arrivé à Florence, il reçut la visite d'un religieux jacobin qui vint lui intimer, au nom du pape, la défense de mettre le pied sur les terres de l'Église. Le pape était prévenu contre lui, pour avoir communiqué avec le roi de Navarre, relaps et excommunié, et pour s'être déclaré en sa faveur. Gondi envoya à Rome son secrétaire avec un mémoire justificatif. Puis, le duc de Florence étant intervenu en sa faveur, il obtint la permission de continuer sa route jusqu'à Rome, où il fut admis à l'audience du pape. Il commença d'abord par justifier sa conduite personnelle, en assurant qu'il n'avait quitté sa ville épiscopale que dans le but d'obtenir la paix et de faire cesser la guerre civile. Puis, venant à l'objet spécial de sa mission, il déclara au pontife que l'intention du roi de Navarre était de se convertir à la religion catholique.

Quelque temps après, dans une conversation familière avec Sa Sainteté, il lui parla de nouveau de l'intention du roi, puis il ajouta : « Mais, Saint-Père, voyant la soumission très-dévote du roi, quelle difficulté faites-vous? n'avez-vous pas la puissance de le recevoir? « Le pape lui répondit » : Qui en doute? Mais il est requis que je laisse frapper à ma porte plus d'une fois, afin de connaître mieux si l'affection est telle qu'elle doit être. » Le cardinal ayant insisté pour qu'il lui plût de recevoir dans le sein de l'Église son fils premier-né, le pape reprit : « Je le ferai quand il sera temps (2). »

Le pape ne pouvait tenir un langage plus mesuré. Demeurer sur la réserve, jusqu'à ce qu'il fût assuré de la sincérité de

(1) *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. III. — (2) Palma-Cayet, *Chronovenn.*, l. IV.

Henri, était une précaution dont la plus simple prudence lui faisait une loi; et d'ailleurs, il ne convenait pas qu'il se prononçât avant de voir quelle disposition manifesteraient les États Généraux convoqués expressément afin de pourvoir à la vacance prétendue du trône. C'est ce qu'il fit entendre au cardinal de Gondi. Le cardinal s'empressa de faire connaître au roi dans quelles limites se renfermait la bienveillance du pontife, sans lui dissimuler cependant les difficultés qui pourraient ainsi surgir du côté des États Généraux; car le roi d'Espagne n'avait pas renoncé à son projet. Il était vrai qu'en ce moment il comptait peu sur la force pour en assurer l'exécution, venant de perdre le plus habile de ses généraux dans la personne du duc de Parme, mort des suites de la blessure qu'il avait reçue devant Caudebec. Mais à l'aide des manœuvres de la diplomatie, Philippe II ne désespérait pas de faire agréer sa fille par les Etats Généraux.

L'ouverture de ces États, annoncée déjà depuis longtemps, fut enfin fixée par un édit du duc de Mayenne au 17 janvier 1593, enregistré et publié le 5 du même mois; cet édit était précédé d'une déclaration dans laquelle le chef de l'union exposait avec une grande netteté le but que devait se proposer la nouvelle assemblée.

Il commençait par rappeler que le droit public de la France ne permettait pas qu'un prince hérétique montât sur le trône, et qu'on ne pourrait déroger à cette loi sans faire courir à la religion les plus grands périls; « car les sujets suivent volontiers la vie, les mœurs et la religion même de leurs rois, pour avoir part à leurs bonnes grâces, honneurs et bienfaits; de telle sorte que les princes, après avoir corrompu les uns par faveur, ont toujours moyen de contraindre les autres avec leur autorité. »

Il remontrait ensuite que le roi de Navarre avait refusé jusqu'à ce jour de se convertir, nonobstant la promesse qu'il avait faite, après la mort de Henri III, de se faire catholique dans un délai de six mois; et à cette occasion, Mayenne

avouait ses négociations avec le roi. Il l'avait exhorté à se convertir, et lui avait promis, à cette condition, de reconnaître ses droits à la couronne. Mais Henri, ajoutait-il, avait toujours répondu qu'il ne voulait pas être forcé en sa conscience, et qu'après la soumission de ses sujets, il se ferait instruire dans un concile libre et général, comme si sur tous les points en litige il était besoin d'un concile autre que celui de Trente, qui avait condamné toutes ses erreurs.

C'est pourquoi il priait « les princes, pairs de France, prélats, seigneurs et députés du parlement, et des villes, et des communautés des deux partis, de se réunir à Paris, pour choisir ensemble, sans passion et sans respect de l'intérêt de quoi que ce soit, le remède qu'ils jugeront, en leurs consciences, devoir être le plus utile ponr la conservation de la religion et de l'État. »

Cet édit fut suivi d'une lettre du cardinal de Plaisance, légat du pape, aux seigneurs catholiques qui suivaient le parti de Henri.

« Le pape Sixte V, dit-il, a envoyé autrefois en France le cardinal Cajétan, non comme un héraut d'armes, mais comme un ange de paix, pour maintenir dans le royaume la vraie religion catholique, apostolique et romaine. Grégoire XIV a témoigné des mêmes intentions pacifiques dans ses bulles apportées par le nonce Landriano, si injustement attaquées par les parlements de Tours et de Châlons et par le conciliabule de Chartres. Malgré ces procédés violents, le Saint-Siége ne s'est pas montré irrité, comme l'a prouvé Clément VIII par sa bulle attaquée à Châlons par des gens qui sont plutôt les esclaves d'un hérétique, que les ministres de la justice.

« Il est impossible que la France jouisse jamais de la paix sous le joug de l'hérétique. C'est une vérité si évidente que tout le monde est obligé d'en convenir. Vous en êtes vous-mêmes convaincus, et vous ne donnez pour excuse, que la prétendue promesse faite par lui de se convertir. Je suis heureux du moins de vous entendre avouer que ce serait un

crime horrible de reconnaître pour roi un hérétique, et que vous ne voulez pas en être coupables. Mais vous avez assez de preuves de son obstination pour que vous ne puissiez plus vous faire illusion sur ce point. Vous devez donc désirer en vos consciences de voir la France catholique unie sous un chef catholique; or, peut-il y avoir une occasion plus favorable d'obtenir ce résultat, que les états généraux convoqués par le duc de Mayenne? Je ne voudrais pas favoriser les desseins de ce prince, s'ils étaient purement politiques. La mission que je dois remplir, conformément aux intentions du Siége apostolique, consiste à procurer ce qui est de l'intérêt de l'Église catholique, apostolique et romaine. En poursuivant ce but, le Saint-Siége n'a d'autres vues que de rendre à la France son ancienne splendeur. Nous vous prions donc de vous rendre à cette assemblée, et nous vous y promettons toute sûreté au nom du Saint-Siége apostolique (1). »

Les États Généraux fixés au 17 janvier, ne furent ouverts que le 26. Le nombre des députés était de quarante-neuf pour le clergé, de vingt-quatre pour la noblesse, et cinquante-cinq pour le tiers état; en tout cent trente-huit, réduits à cent vingt-huit par suite de dix élections doubles. Tous tenaient à la religion catholique; mais la plupart appartenaient au parti modéré et étaient disposés à reconnaître Henri pour roi, s'il venait à abjurer l'hérésie.

Le duc de Mayenne fit l'ouverture des États par une harangue dont le texte ne nous est pas parvenu; mais on sait par le procès-verbal du tiers état que le duc y exposa les raisons qu'il avait eues de convoquer cette assemblée; et après avoir rappelé tout ce qui s'était passé depuis les États de Blois, il pria les députés de pourvoir au salut de la France, protestant qu'il n'épargnerait pas sa vie pour le maintien de la religion catholique. Le cardinal de Pellevé, archevêque de Reims, fit

(1) Palma-Cayet, *Chron. novenn.*, l. V. — De L'Estoile, *Registre journ.*, an. 1592.

après lui un discours long et diffus, qui exprimait à peu près les mêmes sentiments.

Le lendemain 27 janvier, les états se réunirent de nouveau dans la même salle, qui était celle du Louvre. Le duc de Mayenne exposa d'abord aux députés que le cardinal de Plaisance, légat du Saint-Siége, désirait être reçu par l'assemblée. Cette communication excita une assez vive émotion; car on ne savait pas quelles étaient les intentions du légat, et s'il ne prétendait pas faire partie des états généraux, ce qui eût été contraire aux constitutions de l'Etat. Mais le cardinal de Pellevé rassura tous les esprits, en disant que le légat venait seulement pour donner sa bénédiction à l'assemblée. On le reçut donc avec tous les honneurs dus à son rang. Le cardinal adressa à l'assemblée un discours latin; puis, ayant donné sa bénédiction, que les députés reçurent à genoux, il se retira.

Aussitôt le duc de Mayenne fit sortir de la salle toutes les personnes étrangères, pour donner librement connaissance aux députés d'une communication fort importante. Un trompette venait d'arriver du camp de Henri, apportant un mémoire dans lequel les seigneurs catholiques et les prélats attachés au parti de ce prince, demandaient à s'entendre avec l'assemblée sur les moyens de parvenir au repos tant nécessaire au royaume, pour la conservation de la religion catholique et de l'État. Le duc de Mayenne fit donner lecture de ce mémoire, et le soumit aux délibérations de l'assemblée, pour savoir si l'on devait y répondre et en quels termes. Il était évident pour tout le monde que cette proposition émanait de Henri lui-même, qui était toujours dans la crainte que l'assemblée ne lui donnât un rival. On doit d'autant moins en douter que deux jours après, le 29 janvier, il déclara nul et illégal tout ce que ferait l'assemblée, et défendit à toute personne, de quelque condition ou qualité qu'elle fût, d'y aller ou d'y envoyer. En même temps Henri récriminait avec aigreur contre le chef de l'union, qu'il accusait d'entretenir la

révolte parmi ses sujets; mais il ne fit aucune mention de la lettre du légat, par égard pour la cour de Rome, qu'il avait le plus grand intérêt à ménager (1).

Dans l'intervalle, le duc de Mayenne apprit qu'un corps d'armée espagnol de quatre à cinq mille hommes, commandé par le duc de Mansfeld, avait passé la frontière pour venir au secours de la ligue. Il quitta aussitôt les états généraux pour aller à sa rencontre; mais il avait eu soin de s'entendre avec quelques-uns des principaux députés, pour qu'on ne traitât dans les états aucune question importante avant son retour. Arrivé à Soissons le 9 février, il y trouva l'ambassadeur de Philippe II, le duc de Feria, assisté de don Mendoza et de Jean-Baptiste Taxis. Ces ambassadeurs semblaient persuadés qu'ils n'avaient qu'à se montrer pour que les états reconnussent leur infante. Mayenne leur opposa la loi salique, et à ce sujet il y eut entre eux d'aigres explications et des paroles menaçantes. A entendre le duc de Feria, Mayenne seul s'opposait à la reconnaissance des droits de la fille de son souverain. Mayenne à son tour lui demanda si les députés aux États Généraux n'étaient rien à ses yeux; et en tout cas, lui dit-il, ce n'est pas avec une armée de cinq mille hommes que votre maître pourra conquérir la France.

Des paroles aussi vives entraînèrent une rupture, mais bientôt on se rapprocha, et Mayenne parut accepter la petite armée espagnole qui devait servir sous ses ordres (2). Sa force véritable, il le savait, était aux États Généraux, et il ne les perdait pas de vue. Le président Jeannin, qui avait sa confiance et qui la méritait par son habileté dans les affaires, reçut l'ordre d'amener les états à reprendre de suite la délibération sur la réponse à faire à la demande des seigneurs catholiques du parti de Henri. Avant de commencer la discussion sur un point aussi important, les députés voulurent appeler la bénédiction de Dieu sur leurs travaux. Ils se rendirent à l'église

(1) Palma-Cayet, l. V. — (2) Chalembert, *Hist. de la Ligue*, t. II, p. 180.

de Notre-Dame, où les attendait le cardinal-légat qui devait présider à la cérémonie. Après une messe chantée, l'archevêque d'Aix, Génébrard, député de Paris, fit un sermon sur l'évangile du jour, où il montra combien la loi salique était positive et immuable. Selon l'usage du temps, il ne manqua pas de faire des emprunts aux auteurs classiques; et pour montrer qu'on ne devait pas avoir de relation avec Henri avant sa conversion, il cita un passage de Tacite, où il dit que les druides, ayant prononcé l'anathème contre un membre de la tribu, ne communiquaient plus avec lui. Après le sermon, le légat entonna le *Veni Creator*, qui fut continué par toute l'assistance ; le légat dit ensuite une messe basse, à laquelle eut lieu une communion générale.

Enfin arriva la délibération sur la demande adressée aux États Généraux par les seigneurs royalistes. Elle eut lieu le 25 février. Dans la chambre du clergé, quelques-uns furent d'avis qu'il ne fallait faire aucune réponse, parce qu'on ne devait pas, prétendaient-ils, communiquer avec des hérétiques ou fauteurs d'hérésie. Ils s'appuyaient sur une consultation récente de la Sorbonne, qui, à l'instigation du cardinal de Pellevé, avait déclaré la proposition des royalistes hérétique, blasphématoire et schismatique. Le plus grand nombre fit observer qu'il y avait un moyen simple de faire disparaître tout scrupule; c'était de déclarer qu'on n'entrait pas en négociation avec le roi de Navarre, mais avec les seigneurs catholiques de son parti. Cet avis fut adopté presque à l'unanimité dans la chambre ecclésiastique. La noblesse et le tiers état furent du même avis. En conséquence les trois ordres se réunirent le 4 mars et rédigèrent, après en avoir conféré avec le légat et obtenu son assentiment, une réponse par laquelle ils acceptaient les conférences proposées, pourvu qu'elles tendissent à la conservation de la religion et de l'Etat, et à procurer un bon et durable repos. Ils désignèrent pour lieu de réunion Montmartre, ou Saint-Maur, ou Chaillot.

La réponse des États Généraux s'était fait attendre, et

pendant ce temps, le roi, qui était à Chartres, s'était transporté sur la Loire; les seigneurs royalistes s'étaient aussi disséminés çà et là; de sorte que le 29 mars seulement le conseil du roi fit au message des États Généraux une réponse qui ne lui promettait de décision que pour la mi-avril, en ajoutant que du côté du roi et des seigneurs on faisait les mêmes vœux pour la conservation de la religion catholique et de l'État (1).

Dans l'intervalle, la chambre du clergé avait occupé ses loisirs par quelques discussions touchant la publication du concile de Trente. Jamais, depuis ce concile, les évêques de France ne s'étaient réunis sans profiter de leur réunion pour élever la voix en faveur de cette publication. Dès le 4 mars, après la délibération sur la réponse qu'on devait faire aux seigneurs du parti de Henri, ils proposèrent aux États la réception du concile de Trente. Le promoteur du clergé marqua son étonnement qu'on n'eût pas publié le concile de Trente aussitôt après son acceptation dans les autres pays de la chrétienté, et encore plus qu'on hésitât dans ces temps malheureux à recourir à ce remède de tous le plus salutaire. Trois parties, dit-il, étaient à distinguer dans les décisions de ce concile : les dogmes, la morale et la discipline extérieure de l'Église. Sur les deux premiers points, il n'y avait pas de discussion; tous les chrétiens les admettaient. La difficulté ne tombait donc que sur la discipline extérieure de l'Église, pour laquelle on demandait des modifications.

Le Saint-Siége, répondit le cardinal de Pellevé, n'admettra jamais ces modifications et ces exemptions prétendues. Il n'y avait donc selon lui d'autre parti à prendre que de publier le concile purement et simplement, et de s'adresser ensuite au Saint-Siége qui, sans doute, octroierait les exemptions et les dispenses qui lui paraîtraient fondées en raison.

L'archevêque de Lyon, Pierre d'Epinac, prit ensuite la parole, et dit : « Si nous n'admettons pas le saint concile de

(1) Palma-Cayet, l. V.

Trente, nous pouvons être regardés comme schismatiques et désunis de l'Église universelle. On pourra dire justement de nous ce que S. Augustin disait autrefois des Donatistes : *Sur beaucoup de points ils étaient d'accord avec moi ; sur beaucoup d'autres ils ne l'étaient pas.* Depuis 1562 je me suis toujours trouvé tant aux États Généraux qu'aux assemblées du clergé où cette matière a été débattue plusieurs fois ; je pense qu'on peut réduire à deux points les difficultés qui ont été faites; le premier, concernant les exemptions et les immunités de la couronne ; le second, concernant les exemptions des chapitres. Pour vider ces difficultés, il serait expédient d'en communiquer aux gens du roi (1) par quelques-uns qu'on députerait, et qui s'entendraient avec eux en présence de Monseigneur le Légat. Il serait bon en outre que Messieurs des chapitres déclarassent leurs intérêts, d'autant plus que plusieurs chanoines sont d'avis de l'admission et de la réception du concile sans modification, disant toutefois que Sa Sainteté serait suppliée d'avoir égard aux exemptions des chapitres.

Ces deux avis furent adoptés. En conséquence, les députés des chapitres nommèrent huit commissaires pour soutenir leurs intérêts. Leur résolution fut apportée à la chambre ecclésiastique le 7 mars. Elle était telle qu'on devait s'y attendre. Les chapitres assurément désiraient la publication du concile de Trente, mais comme ils ne tenaient pas moins à leurs exemptions, les commissaires déclaraient en leur nom qu'ils ne pouvaient admettre le concile sans modifications. Alors on proposa aux chanoines d'admettre le concile sans modifications, et de prier le légat et le cardinal de Pellevé de s'engager à intervenir auprès du Saint-Siége pour le maintien des exemptions et des priviléges des chapitres. Ce fut en effet le parti qu'ils finirent par adopter, et le légat, rempli de joie, promit son assistance auprès du Saint-Siége.

(1) C'est ainsi qu'on appelait les officiers royaux, même le trône étant réputé vacant.

On envoya ensuite une députation au tiers état pour lui notifier la résolution du clergé. Le tiers état répondit qu'il en délibérerait au premier jour. La délibération, qui eut lieu le 24 avril, ainsi qu'il était aisé de le prévoir, souleva les plus grandes difficultés. On objectait les priviléges du royaume et les libertés de l'Église gallicane, et comme il devint impossible de s'entendre, on confia à Jean le Maître, président du parlement de Paris, et à Guillaume Du Vair, conseiller à la même cour, le soin de noter les articles du concile qu'ils jugeraient contraires aux lois et aux usages du royaume. Ces deux magistrats, quoique attachés à la ligue et séparés de leurs collègues de Tours, n'avaient pas renoncé aux anciennes prétentions des parlements. Ils firent donc un recueil de toutes les difficultés qu'on avait opposées jusque-là à la réception du concile, et les présentèrent aux États (1). Le légat, en recevant ce travail, en gémit, et craignant qu'il ne devînt une source de division, dans un moment où l'on avait le plus grand besoin d'être unis, puisque les conférences avec les seigneurs royalistes allaient commencer, il obtint qu'on renvoyât à un autre jour l'examen du rapport de Le Maître et de Du Vair (2).

Une autre question non moins grave et plus présente absorbait d'ailleurs toute l'attention de l'assemblée. A qui remettrait-on les rênes du royaume? Philippe II poursuivait toujours son projet, et le duc de Feria n'avait pas d'autre mission que celle de plaider la cause de l'infante auprès des États Généraux. A Paris, cette cause était plus qu'impopulaire, et s'il fit attention à la réception qui lui fut faite à son entrée dans la ville, le duc de Feria dut en être convaincu. Mais ceux qui devaient décider la question étaient aux États Généraux, et le duc prenait sans doute peu de souci des démonstrations de la place publique.

Arrivé à Paris, l'ambassadeur espagnol demanda donc à

(1) De Thou, *Hist. univ.* t. XI, p. 711. — Dupleix, *Hist. de Henri IV*, p. 112. —
(2) *Procès-verbal*, *Registre du Clergé*.

être admis dans l'assemblée, et y fut reçu le 2 avril avec une suite très-nombreuse. Dans un discours latin, il exposa tous les services que le roi d'Espagne avait rendus à la France, et termina par prier les états généraux de s'occuper de l'élection d'un roi, non-seulement bon catholique, mais ayant puissance de les défendre contre leurs ennemis. C'était assez dire qu'il fallait choisir l'infante, laquelle devait être soutenue par toute la puissance de l'Espagne.

Ce discours et une lettre de Philippe II écrite dans le même sens, qui fut lue ensuite, excitèrent une vive agitation dans l'assemblée. Le cardinal de Pellevé, quoique dévoué aux intérêts espagnols, ne put s'empêcher de relever ce qu'il y avait de blessant en tout cela pour le sentiment national. Il exposa à son tour les services signalés qu'à diverses époques la France avait rendus à l'Espagne, et après ce discours l'ambassadeur se retira, emportant assez peu d'espoir de réussir dans sa mission.

A peine était-il sorti, qu'on apporta la réponse des seigneurs royalistes, dont on fit lecture. Les États Généraux y étaient invités à envoyer le 16 avril des commissaires pour entrer en conférence avec eux. Le lieu des conférences devait être indiqué ultérieurement, et on convint bientôt de part et d'autre qu'elles auraient lieu à Suresnes, près de Paris.

Les États Généraux nommèrent pour commissaires, Pierre d'Epinac, archevêque de Lyon; François Péricord, évêque d'Avranches; Geoffroy de Billy, abbé de Saint-Vincent de Laon; de Villars, amiral de France, gouverneur de Normandie; le comte de Belin, gouverneur de Paris; Pierre Jeannin, président au parlement de Dijon; Louis de Pontarlier, Louis de Montigny, Nicolas de Pradelles, le président Le Maître, Étienne Bernard, Honoré de Laurens, avocat général au parlement d'Aix, et on leur adjoignit pour douzième commissaire le sieur de Villeroi, l'ancien négociateur, qui était alors absent de Paris. Les commissaires choisis par les seigneurs catholiques du parti de Henri, étaient : Renaud

Beaune, archevêque de Bourges; MM. de Chavigny, de Bellièvre, de Rambouillet, de Schomberg, de Pontcaré, d'Emeric, de Thou et de Revol, tous membres du conseil d'État de Henri (1).

L'ouverture de la conférence, fixée au 16 avril, n'eut lieu que le 29 du même mois, et les députés des États ne s'y rendirent qu'après avoir assisté à la messe dite par le légat à leur intention. Ils reçurent ensuite la bénédiction qu'il leur donna, en leur recommandant d'avoir toujours devant les yeux l'honneur de Dieu et le salut du royaume.

Dès que les députés des deux partis se trouvèrent réunis, ils s'occupèrent d'abord de questions préliminaires, dont les débats remplirent deux séances. Mais dès la troisième, qui se tint le 3 mai, on conclut une trêve de dix jours pour une circonscription assez étendue autour de Paris. Ce fut une grande joie pour les Parisiens, et Henri gagna par là bien des cœurs; car la guerre gênait grandement l'approvisionnement de la capitale. Les vivres y étaient demeurés fort chers, et on y vivait dans la continuelle appréhension du renouvellement de la famine.

Le 5 mai eut lieu la quatrième séance. L'archevêque de Bourges y porta le premier la parole; il fit un tableau saisissant de tous les maux de la France, et de l'avilissement où étaient tombés tous les ordres de l'État à la suite de la guerre civile. Sa conclusion fut qu'il fallait faire une bonne paix, seul moyen de mettre un terme à un état aussi misérable. L'archevêque de Lyon lui répondit au nom de ses collègues. Il démontra avec une juste indignation que toutes ces calamités étaient imputables à l'hérésie, qui n'avait cessé depuis trente ans d'ébranler les fondements de l'État, de soulever les orages de rébellion, de conjuration et de perturbation dont il avait été continuellement agité; et que pour faire une solide paix, il fallait s'unir de volonté et de conseil, pour

(1) *Actes de la conférence de Suresnes.* — Palma-Cayet, *Chron. novenn.*, l. V. — De Thou, *Hist. univ.* l. CVI. — Davila, *Hist. des guerres civiles*, l. XIII.

maintenir la religion, et s'opposer aux armes et aux dessèins de l'hérésie. Tel devait être, conclut-il, l'unique but de ces conférences, et, pour peu qu'on s'en écartât, il fallait renoncer pour toujours à rendre à l'État sa tranquillité, et à la nation très-chrétienne son ancienne gloire (1).

Après ces deux discours, les commissaires se retirèrent pour délibérer séparément. Ils rentrèrent bientôt en séance, et l'archevêque de Bourges, prenant de nouveau la parole, dit qu'il ne suffisait pas de parler de la paix en termes généraux, et qu'il fallait en venir aux moyens de l'établir. Or, selon lui, le plus sûr moyen d'arriver à une pacification générale, était de reconnaître pour roi Henri de Navarre. L'orateur s'appliqua à faire valoir ses droits à la couronne et à l'obéissance qu'on lui devait, d'après l'Ecriture et les exemples des premiers chrétiens soumis à leurs souverains même persécuteurs. Henri, disait-il, n'est pas un prince idolâtre ou mahométan ; il est, par la grâce de Dieu, chrétien, et admet avec les catholiques un même Dieu, une même foi, un même symbole ; il est seulement séparé d'eux par quelques erreurs touchant les sacrements (2). Au reste, ajoutait-il, si Henri n'est pas tel qu'on le désire, il reste aux députés une seule chose à faire : réunir de part et d'autre tous leurs efforts, afin de le forcer à rentrer dans le droit chemin. Ses promesses souvent réitérées, son ambassade récente vers le saint-père, et même la permission qu'il a donnée aux catholiques de son parti de venir à la conférence, sont autant de gages de ses bonnes dispositions, et ouvrent la porte aux plus légitimes espérances.

Lorsque le prélat eut fini, les commissaires des États se retirèrent pour délibérer sur la réponse à lui faire. Après avoir mûrement réfléchi, ils arrêtèrent d'un avis unanime : 1° qu'ils ne reconnaîtraient jamais pour roi Henri de Navarre,

(1) *Discours de la conf. de Suresnes*. Lyon, 1593. — (2) Ce langage, assez étrange dans la bouche d'un évêque, explique la grande estime que de Thou avait pour lui.

tant qu'il ne serait pas converti, et qu'ils mourraient plutôt que d'obéir à un prince hérétique; 2° qu'ils ne pouvaient ni ne devaient l'inviter à rentrer dans le sein de l'Église.

L'archevêque de Lyon fut chargé de développer les motifs de cette double résolution, et les arguments qu'il fit valoir étaient sans réplique. Il commença d'abord par en appeler à l'expérience, qui démontrait que depuis trente ans l'hérésie n'avait causé que troubles et bouleversements; qu'elle rompait le lien de toutes les sociétés les plus saintes et les plus inviolables, conduisait à l'athéisme et produisait dans l'État toutes sortes de désordres et de confusion. Il s'agit avant tout de rétablir le royaume de Dieu, et d'assurer sa religion. Tous désirent un roi, mais un roi très-chrétien de nom et d'effet; or, reconnaître pour roi un hérétique dans un royaume qui est l'aîné de l'Église, et l'ancien ennemi de l'hérésie, était un acte contraire au droit divin et humain, aux *lois primitives et fondamentales de l'État*. La religion courrait les plus grands dangers sous un tel roi; car, tenant la sienne pour vraie, il emploierait tous les moyens afin d'anéantir celle qui lui est opposée. A l'appui de ces raisons, le prélat exposa les moyens d'influence d'un roi qui tient à sa disposition les honneurs et les emplois publics; il cita l'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne entraînées au schisme par leurs souverains, et termina cette première partie de son discours par dire que tous ils étaient prêts à tout sacrifier, même leur propre vie, plutôt que de reconnaître un roi hérétique.

Arrivant à la seconde partie, l'archevêque dit qu'ils ne pouvaient inviter le roi de Navarre à se convertir, pour plusieurs raisons très-pertinentes : premièrement, la conversion à la foi est une œuvre de Dieu; on n'y parvient pas par sommation et protestation. D'ailleurs, ces moyens ont été employés par les États de Blois; et après la mort de Henri III, le roi de Navarre a promis aux seigneurs de son parti de se faire catholique dans les six mois. Si le grand intérêt qu'il avait à donner satisfaction à ses amis n'a pu le déterminer à

tenir sa promesse, le fera-t-il pour ses ennemis? Déjà, plus d'une fois, le duc de Mayenne lui a fait faire à cet égard des représentations par les hommes les plus honorables, et dont l'autorité semblait offrir à la réussite la plus forte garantie. Vaine tentative, il n'a rien obtenu. Henri de Navarre se convertira-t-il? A cet égard, les indices recueillis jusqu'ici étaient de nature à faire pencher la balance vers la négative, plutôt que du côté de l'affirmative. Car la volonté que Henri avait maintes fois manifestée de ne jamais abandonner sa créance, les faveurs accordées aux hérétiques, les places fortes les plus importantes mises entre leurs mains, les gages donnés aux ministres, la confirmation des édits de juillet et de janvier, les lettres de l'ambassadeur d'Angleterre qui ont été interceptées et qui donnent à entendre que le projet de conversion n'a été à autre fin que de tromper les catholiques : ce sont là autant de fâcheux symptômes d'une incontestable opiniâtreté. Le prélat finit par exhorter les députés royalistes à se séparer de la société des hérétiques, et à s'unir à eux pour procurer la gloire de Dieu, maintenir la religion catholique, et assurer le repos de l'État.

Ce discours fit sur les royalistes une impression telle que l'un d'eux, le comte de Chavigny, crut devoir se justifier, lui et ses collègues, de favoriser l'hérésie : « Nous avons toujours défendu la religion catholique, dit-il, sans y épargner même nos vies; nous combattons, il est vrai, pour l'État contre ceux qui voudraient l'usurper, mais nous ferons bien en sorte qu'avec l'aide de Dieu la religion ne se perde pas en France. »

L'archevêque de Bourges essaya de répondre à l'archevêque de Lyon, en le suivant pas à pas dans tous ses raisonnements, mais il ne réussit pas à en atténuer l'effet; et, quoi qu'on pût dire, il restait toujours à réfuter ce qui faisait le fond du débat, que l'avénement d'un roi hérétique ne manquerait pas de jeter la religion dans les plus grands périls, s'il ne la détruisait pas entièrement.

Le 6 et le 10 mai les commissaires des deux partis se réunirent de nouveau, mais sans pouvoir rien arrêter. La discussion roulait toujours sur les mêmes points, et particulièrement sur les lettres de l'ambassadeur d'Angleterre. Les royalistes n'osaient pas contester directement l'authenticité des lettres; ils insinuaient seulement qu'elles pouvaient avoir été fabriquées par les ennemis du roi, pour calomnier ses droites intentions. Enfin, comme il semblait impossible de tomber d'accord, on ajourna les conférences, en convenant de prolonger la trêve de dix jours.

De son côté, l'ambassadeur d'Espagne, qui n'avait rien négligé pour empêcher les conférences de Suresnes, en suivait la marche avec anxiété. Dès qu'il eut appris qu'elles n'avaient point abouti, il demanda une audience aux États Généraux; mais avant de l'admettre, on voulut savoir ce qu'il avait à proposer. Dans ce dessein, l'assemblée envoya près de lui six commissaires, auxquels se joignirent les ducs de Mayenne, d'Aumale, d'Elbeuf et le cardinal de Pellevé. L'ambassadeur reprit son thème favori, et commença par exposer les services que le roi d'Espagne avait rendus à la France, sans oublier ceux qu'il était prêt à lui rendre de nouveau. Il dit que le roi, son maître, était sur le point d'expédier en France une nouvelle armée, composée de douze mille hommes d'infanterie et de deux mille chevaux, avec de l'artillerie et des munitions; à quoi il ajouterait un subside de un million deux cent mille écus. Pour prix de ses bienfaits et de ses nouveaux sacrifices, il ne demandait qu'une chose : c'était qu'on choisît pour reine l'infante, sa fille, demande assurément des plus raisonnables, puisqu'ils venaient de reconnaître eux-mêmes qu'il ne leur était pas permis de prendre pour roi un prince hérétique, relaps, excommunié, et par conséquent exclu du trône (1).

Tant d'insistance de la part d'une puissance si prépondé-

(1) *Revue rétrospective*, 2e série, t. XI. — *Journal de la Ligue*, p. 152.

rante jetait les délégués des états dans un extrême embarras. Quelle que fût leur opinion sur l'avenir de la royauté, cette demande ne trouvait chez eux, et même parmi les partisans les plus déterminés de la ligue, qu'une insurmontable répugnance. L'un de ces derniers, si connu par ses emportements, Rose, évêque de Senlis, prit lui-même la parole pour repousser avec vigueur la proposition du duc de Feria. Alléguant la loi salique, il dit que depuis douze siècles elle avait toujours été respectée, et qu'on ne trouverait pas un Français pour y renoncer.

Cette vive sortie, que l'évêque avait faite sans consulter ses collègues, blessa l'ambassadeur. Il s'en montrait irrité, et déjà Mayenne se voyait privé des secours qu'on lui annonçait. Aussi se hâta-t-il d'en atténuer l'effet, en disant que l'évêque n'était qu'un parleur sujet à une intempérance de langue sans portée, car il était aisé de le ramener à d'autres sentiments. Le duc voulut bien se contenter de cette explication et revint à sa demande, qu'il représenta comme très-avantageuse à la France. Mendoza, son collègue, lui vint en aide, et chercha à prouver que la loi salique n'avait pas la valeur et l'autorité qu'on voulait lui attribuer. Enfin, les ministres espagnols demandèrent à être admis aux États. Les commissaires se retirèrent, en promettant de leur indiquer, dans le plus bref délai, le jour où ils pourraient être admis.

Pendant ce temps, Henri IV se livrait de violents combats, et ne savait à quel parti se résoudre. Ce n'était pas qu'il lui en coûtât beaucoup d'abjurer le calvinisme. Au milieu des agitations de sa jeunesse, sa foi en Calvin n'avait pas jeté dans son âme de bien profondes racines. Mais devenir catholique était, comme il le disait, faire un saut périlleux ; car il n'était pas sûr d'avoir pour lui les partisans de la ligue, et il était presque certain d'avoir contre lui les protestants, qui jusque-là avaient suivi sa fortune. D'un autre côté, s'il refusait aux états leur demande, la guerre allait recom-

mencer plus difficile et plus générale que jamais, sans qu'il lui fût permis de compter sur les forces dont il avait disposé jusque-là, car il se verrait probablement abandonné de la noblesse catholique, qui l'avait toujours soutenu, dans ses victoires comme dans ses revers. Les principaux seigneurs de cette noblesse n'en faisaient plus mystère; et réellement, après tant de promesses de la part du roi, tant de défenses et d'anathèmes de la part du pape, ils ne pouvaient agir différemment.

Dans l'état de perplexité où il se sentait, Henri ouvrit son cœur au baron de Rosny, plus connu sous le nom célèbre de Sully, et qui était déjà fort avant dans sa confiance. Une nuit qu'il était fort agité par tant de considérations diverses, il envoya chercher Sully, et l'ayant fait mettre à genoux au pied de son lit, sur un carreau, commença à lui communiquer ses pensées, ayant soin toutefois de lui faire habilement entrevoir tout le parti qu'il comptait tirer de son dévouement bien connu. Sully n'était pas homme à s'aveugler sur les conséquences d'un refus définitif de changer de religion; pas plus qu'il ne l'était à s'entêter sur l'excellence exclusive du calvinisme. Beaucoup plus indifférent sur ces questions qu'on ne l'était alors communément, il s'était fait un plan de religion qui ne pouvait pas effaroucher Henri IV. Pourvu, disait-il, qu'on aimât Dieu et qu'on observât ses préceptes, on pouvait se sauver en toute religion. Cinq ministres, devant lesquels il prétendait s'être ouvert à ce sujet, n'avaient, ajouta-t-il, rien trouvé qui pût le contredire ; ce qui suffisait bien pour le tranquilliser sur le salut de son âme et de celle de son maître et ami, au cas où ce prince se résoudrait à embrasser la religion de la majorité de ses sujets.

Néanmoins, ni Henri, ni Sully ne dirent toute leur pensée dès cette première entrevue. Sully fut rappelé jusqu'à trois fois, c'est lui-même qui l'affirme dans ses mémoires, et ce fut pour entendre Henri s'ouvrir à lui de plus en plus sur

tant d'intrigues dirigées contre sa conscience, sa vie, son état. Chaque fois aussi, de son côté, il entrait plus avant dans l'examen et la discussion des moyens propres à surmonter tant d'obstacles divers et à se dégager de telles embûches. Dans ces épanchements mutuels, on arriva insensiblement à la conclusion que, dès le commencement, tous deux avaient en vue, sans vouloir se l'avouer. « De vous conseiller d'aller à la messe, dit Sully, c'est chose que vous ne devez pas, ce me semble, attendre de moi, étant de la religion ; mais bien vous dirai-je que c'est le plus prompt et le plus facile moyen pour renverser tous ces monopoles et faire aller en fumée tous les plus malins projets (1). »

Ainsi le grand mot était prononcé : *Il faut se faire catholique*. Dans cette décision, la politique sans doute jouait un grand rôle, mais politique sensée, toute à l'avantage de la France, et qui n'excluait pas la sincérité. Ni l'exagération, ni la malveillance ne parviendront jamais à établir le contraire.

La rupture des conférences de Suresnes confirma le roi dans cette disposition. Il sentit que le moment était venu de se déclarer ouvertement, et il convoqua son conseil pour lui annoncer de la manière la plus claire et la plus nette que son intention était d'appeler auprès de lui, dans le plus bref délai, un collége d'évêques et de docteurs pour se faire instruire. Il n'était plus question du *concile libre général ou national*, si souvent requis par les huguenots et admis par Henri III et son conseil.

Après cette déclaration, Schomberg et de Revol, qui étaient venus à Mantes rendre compte au roi de l'issue de la conférence de Suresnes, y retournèrent pour en faire part à leurs collègues. Ceux-ci, remplis de joie, invitèrent aussitôt les commissaires des états à reprendre les négociations. Une nouvelle conférence eut donc lieu le 17 mai, sept jours après

(1) *Mémoires de Sully*, collection Michaud et Poujoulat, éd. Petitot.— *Economie royale*, t. I, p. 109.

l'ajournement. L'archevêque de Bourges prit le premier la parole et annonça cette heureuse nouvelle avec un contentement que révélaient son visage et ses manières. « J'espère, dit-il, que tous partageront ma satisfaction, et qu'il n'y aura plus rien qui s'oppose à ce que nous traitions de la paix, d'autant plus que le roi lui-même est prêt à accorder une trêve de deux ou trois mois (1). »

Ce ne fut donc pas sans quelque étonnement qu'il entendit l'archevêque de Lyon lui répondre, après s'être concerté avec ses collègues, qu'à la vérité la résolution du roi de Navarre leur causait un contentement réel, mais qu'avant tout il s'agissait de s'assurer de sa sincérité. Or, lui et ses collègues avaient lieu d'en douter après les lettres patentes que le roi venait d'expédier tout récemment, et par lesquelles cent vingt mille écus étaient assignés à l'entretien des ministres protestants et des écoliers qui se préparent au ministère des églises hérétiques. Les royalistes cherchèrent à expliquer le fait, et même à le révoquer en doute; mais on leur répliqua qu'on avait lu la veille dans l'assemblée des états les propres originaux des patentes, scellées du grand sceau par le chancelier Potier. Ne pouvant rien répondre à une allégation aussi précise, ils furent contraints d'avouer que la conduite du roi dans cette circonstance était digne de blâme; mais ils en conclurent sagement qu'il fallait se presser davantage d'opérer une réconciliation pour empêcher à l'avenir des actes si regrettables. Les sieurs de Vic et de Belin parlèrent ensuite de la trêve, et l'on se sépara sans avoir rien arrêté. Seulement, on convint de rédiger par écrit les discours qui avaient été tenus de part et d'autre.

Dès le lendemain, le roi s'empressa de donner à sa résolution toute la publicité désirable. Le 18 mai, il adressa une lettre circulaire à plusieurs prélats et docteurs de l'un et de l'autre parti, pour les inviter à se réunir à Mantes, où il

(1) Palma-Cayet, *Hist. novenn.* l. V.

désirait recevoir leur instruction. De nombreuses copies de cette lettre furent répandues dans Paris.

« Monsieur, y disait-il, le regret que je porte des misères où ce royaume est constitué... et le désir que j'ai de reconnaître envers mes bons sujets catholiques la fidélité qu'ils ont témoignée et qu'ils continuent toujours à mon service, m'ont fait résoudre, pour ne leur laisser aucun scrupule, s'il est possible, à cause de la diversité de religion, en l'obéissance qu'ils me rendent, de recevoir au plus tôt l'instruction sur les différends dont procède le schisme qui est dans l'Eglise, comme j'ai toujours fait connaître et déclaré que je ne la refuserai pas. Je n'aurais pas tardé à y vaquer, sans les empêchements qui s'y sont continuellement opposés, et quoique l'état présent des affaires puisse encore justement m'en dispenser, je n'ai pas voulu différer davantage, ayant à cette fin avisé d'appeler un nombre de prélats et de docteurs catholiques, par les bons enseignements desquels je puisse avec repos et satisfaction de ma conscience être éclairé sur les difficultés qui nous tiennent séparés en l'exercice de la religion... A cette cause, je vous prie de vous rendre près de moi, en cette ville, le quinzième jour de juillet, où je mande aussi d'autres de votre profession se trouver en même temps, pour vous rendre tous ensemble à l'effet de faire les efforts de votre devoir et vocation, vous assurant que vous me trouverez disposé et docile à tout ce que doit un roi très-chrétien qui n'a rien plus vivement gravé dans le cœur que le zèle du service de Dieu et du maintien de la vraie Eglise (1). »

Les commissaires des états étaient revenus à Paris. Le 19 mai, l'archevêque de Lyon se rendit au Louvre, où les états avaient convoqué une séance générale. Il leur exposa dans un rapport fort étendu les faits antérieurs, leur fit part de la dernière communication des seigneurs royalistes, et termina

(1) *Lettres missives de Henri IV*, t. III. — Palma-Cayet, *Chron. novenn.* l. V.

en ces termes : « Vous avez trois points à examiner : le premier est la conversion du roi de Navarre ; le second, si, en attendant, nous pouvons et devons traiter avec les princes catholiques, sauf le cas où le roi ne se fera pas catholique ; le troisième est touchant la cessation des armes. » La réponse à des questions aussi graves ne pouvait pas s'improviser. Les députés, avant de la donner, avaient besoin d'y réfléchir mûrement. Ils s'ajournèrent donc, sans fixer le jour de leur réunion.

La conversion du roi, qui faisait le sujet de toutes les conversations, n'était pas un coup de foudre pour les huguenots, car depuis longtemps sa probabilité les préoccupait. Aussi avaient-ils vu de mauvais œil les conférences de Suresnes. Mais quand la nouvelle fut devenue officielle, plusieurs ministres en parlèrent dans leurs prêches ; on peut deviner facilement dans quel sens ils le firent. Trois fois dans le courant du mois de mai, le roi les avait réunis ; ce ne fut qu'à la troisième audience qu'il leur déclara ses intentions. Le ministre La Faye lui exprima aussitôt la douleur qu'ils ressentaient tous de le voir sortir du sein de leur Eglise, et l'espérance qu'il ne donnerait pas un tel scandale. Henri lui répondit que, s'il suivait leur avis, il n'y aurait bientôt plus ni roi, ni royaume en France ; qu'il voulait donner la paix à ses sujets et le repos à son âme. « Avisez entre vous, ajouta-t-il, à ce qui est besoin pour votre sûreté, je serai toujours prêt à vous contenter (1). »

D'autres personnages du parti lui adressèrent des libelles pleins de reproches et de menaces, dans lesquels on ne craignait pas de lui dire qu'il perdrait sa réputation et passerait pour un hypocrite, pour un homme qui joue la comédie et qui n'a plus ni foi ni loi. A ces insultes, les sectaires joignaient la menace de l'abandonner, et lui donnaient à entendre que les places fortes qui étaient en leur possession, et qui par

(1) Palma-Cayet, *Chron. novenn.*, l. V.

ses soins avaient été mises en parfait état de défense, ne tarderaient pas à se déclarer contre lui. En un mot, ils n'hésitaient pas à lui déclarer qu'il allait se trouver sans ressources et sur le bord d'un abîme (1).

Henri ne s'était jamais dissimulé qu'il avait tout à redouter du parti huguenot. Mais il avait su gagner ses chefs les plus influents. Sully, supérieur à tous par son génie, s'était déclaré pour sa conversion. Duplessis-Mornay, le plus habile et le plus influent des calvinistes, n'osa pas la blâmer; il demandait seulement des garanties pour ses coreligionnaires. Par l'influence de ces hommes, par des concessions faites à propos, et surtout par la fermeté de son caractère, Henri sut dominer une situation des plus critiques; et plus heureux que ses prédécesseurs, ne pas servir de jouet à ces prédicants fanatiques qui ne voulaient ni roi ni royaume, et qui rêvaient encore une république modelée sur les cantons suisses.

Les ligueurs exaltés n'accueillaient pas mieux le projet de Henri. Ils sentaient que sa conversion devait être la fin de l'anarchie, et ils recommencèrent à souffler le feu de la sédition. Le curé de Saint-André des Arts s'écriait en chaire : « On nous dit qu'il (le roi de Navarre) sera catholique et qu'il ira à la messe. Eh, mes amis, les chiens y vont bien, et je vous dirai davantage, que, s'il y va une fois, la religion est perdue. » Pour prouver sa thèse, il compare le roi de Navarre à un loup furieux qui veut entrer dans la bergerie, ou à un vieux loup qui fait le renard pour manger les poules. Il rejette toute paix avec lui, veut qu'on prenne les armes, promettant de marcher le premier, prêt à sacrifier sa vie pour la gloire de Dieu (2). D'autres prédicateurs, parmi lesquels nous trouvons toujours Roze, évêque de Senlis, ne parlaient pas avec moins d'animosité; mais les curés des principales paroisses, ceux de Saint-Eustache, de Saint-Sulpice, de Saint-Merry, de Saint-Gervais, de Saint-Germain l'Auxerrois, avec le P. Commolet,

(1) *Mémoires de la Ligue*, t. V. — (2) L'Estoile, *Journal*, t. II, p. 134.

jésuite, exhortaient leurs auditeurs à la paix, et traitaient de méchants et d'ennemis de Dieu ceux qui y mettaient empêchement.

Les Seize, que nous avons vus réduits à l'impuissance par la fermeté du duc de Mayenne, intriguaient de nouveau et remplissaient Paris de leurs diatribes et de leurs menaces. Les murs de la ville étaient couverts de virulentes déclamations contre le Béarnais et la conférence de Suresnes. D'innombrables pamphlets adressés aux députés des états généraux prétendaient démontrer que, pour ne pas introduire l'hérésie dans l'État, il fallait rompre les conférences, défendre à toute personne de parler de la reconnaissance du roi de Navarre, et procéder, sans aucun délai, à l'élection d'un roi catholique, plein de piété et de justice, fort et puissant, qui pût rompre les desseins du roi de Navarre et de ses adhérents (1).

Ces vagues conclusions encourageaient les Espagnols, qui en faisaient toujours sortir l'élection de leur infante. Ils pressèrent donc l'audience que le duc de Feria avait sollicitée des états, et Mayenne importuné la lui fit obtenir, mais donna auparavant lecture d'un mémoire que les ministres espagnols lui avaient remis. Dans ce mémoire se trouvait exposé plus nettement que jamais ce que les Espagnols demandaient et ce qu'ils promettaient en retour (2).

Malheureusement pour leurs projets, recevoir pour reine, et de leurs mains, une étrangère; opérer cette transmission de la couronne à l'aide des troupes espagnoles, comme si la France était incapable de faire ses affaires elle-même, et enfin entendre ces redoutables auxiliaires parler en maîtres aux chefs de la ligue et leur dire : « Si nous sommes contents de vous, vous serez maintenus dans vos grades et vos gouvernements (3) ; » c'étaient là autant d'énormités insupportables à des cœurs vraiment français. Aussi, après avoir entendu cette lecture, le procureur général Molé, sans con-

(1) Palma-Cayet, l. V. — (2) *Procès-verbaux*, p. 213. — (3) *Procès-verbaux*, p. 242.

sulter qui que ce soit, se leva de son siége et déclara que la demande des ambassadeurs répugnait tellement au sentiment de la nation et aux lois invariablement observées jusqu'alors, qu'il s'y opposerait de toutes ses forces et priait les membres du parlement de faire de même. Leur adhésion ne se fit pas attendre; car à peine Molé s'était-il assis que le président Jean Le Maître et les conseillers d'Amours et Duvair appuyèrent sa protestation avec chaleur.

De tels préliminaires devaient paraître aux envoyés du roi d'Espagne peu rassurants pour leur projet. Ils résolurent néanmoins de le soutenir, et se présentèrent dans ce dessein aux États le 29 mai. Taxis et Mendoza prirent successivement la parole, revenant toujours à leur proposition et continuant à l'appuyer des mêmes promesses. Mendoza alla même jusqu'à vouloir établir les droits de l'infante à la couronne de France; mais il eut peu de succès auprès des députés, qui, sans rien répondre, remirent la délibération à un autre jour et levèrent la séance.

Pendant ce temps les conférences entre les commissaires des deux partis étaient reprises, non à Suresnes, mais à la Roquette, hors de la porte Saint-Antoine, dans une maison de campagne du chancelier Hurault de Cheverny. Les deux archevêques de Lyon et de Bourges y portèrent la parole au nom de leurs collègues. Le premier, répondant pour les États, attaqua la sincérité de la conversion du roi. Vraie et sans fiction, elle comblerait les vœux de chacun; mais on ne pouvait guère la regarder comme telle, et à bien l'examiner de près, elle ne paraissait que simulation et feintise. Autrement n'eût-elle pas été spontanée, et non soumise à tant de délais, juste sujet d'inquiétude pour tous les cœurs catholiques? Dans tous les cas, il n'appartenait pas aux députés des États de porter un jugement sur ladite conversion, le saint-père étant le seul qui eût l'autorité pour prononcer à cet égard et remettre le roi au sein de l'Église. De cet état d'incertitude sur ce point capital, ressortait l'impossibilité de

traiter de la paix et des sûretés à donner à la religion, puisque ce serait donner ouverture à la reconnaissance du prince directement ou indirectement. Enfin, il n'était pas jusqu'à la trêve, sur laquelle il refusa de s'expliquer, jusqu'à ce que lui et ses collègues fussent satisfaits sur les deux premiers points.

A toutes ces fins de non-recevoir, l'archevêque de Bourges répondait en affirmant la sincérité du roi. Elle ressortait de la droiture de son âme, de la franchise de son caractère auxquelles chacun rendait hommage, et surtout de la lettre circulaire adressée aux prélats et aux docteurs, par laquelle il les convoquait afin de l'instruire. Le roi n'entendait pas par là se soustraire à l'accomplissement de ses devoirs envers le pape. Il était résolu au contraire à lui rendre tout le respect et toute la soumission qui lui sont dus, à lui prêter l'obéissance que les princes chrétiens, et ses prédécesseurs en particulier, avaient coutume de lui prêter, et même plus ample, s'il en était besoin. Mais en ce qui concernait l'État, si Sa Sainteté voulait se porter juge de la capacité ou de l'incapacité de celui qui était appelé à en tenir les rênes, le roi les croyait trop bons Français, pour ne pas soutenir que les étrangers n'ont aucun droit de s'en mêler, conformément aux droits et aux lois du royaume et aux libertés de l'Église gallicane.

Du reste, quelle que fût l'indécision des commissaires des États sur ces deux points, il ne voyait pas ce qui pouvait les empêcher de traiter de la paix et des sûretés à prendre pour le bien de la religion. Le roi, en se montrant décidé à se faire catholique, ne travaillait pas évidemment à affermir l'hérésie; et d'ailleurs, ce n'était pas avec lui qu'ils traitaient, mais avec les princes catholiques de son parti. Il en était de même pour la trêve; insister pour sa prolongation, était de la part du roi une preuve de sa sincérité. La trêve, en effet, ne profitait qu'à eux seuls, et le roi ne l'avait fait proposer que pour arriver plus facilement à la paix et au soulagement du peuple. Enfin, s'il leur restait quelque scrupule, n'avaient-ils pas le légat du pape qu'ils pouvaient consulter, et duquel ils

obtiendraient les dispenses nécessaires, zélé comme il l'était pour le rétablissement de la paix?

Poussé ainsi jusque dans ses derniers retranchements, l'archevêque de Lyon s'attacha de nouveau à contester la pureté des intentions du roi. Il ne voyait dans sa conversion que des motifs humains et des considérations d'État; tandis que pour être sincère, elle devait être l'effet de la foi et de la grâce. Rendre au Saint-Siége respect et obéissance, rien de mieux; mais il faut que cela se fasse avec une vraie humilité chrétienne; et qu'on soumette sa conversion à son jugement dans un esprit d'obéissance filiale, et non escortée de ces conditions et modifications qui venaient d'être exposées, lesquelles ouvraient la porte à un schisme dangereux. Cependant le prélat ne contesta pas que la couronne ne dépendît que de Dieu seul; il se borna à soutenir que, quant à l'absolution des censures, le pape seul pouvait la donner.

Alors l'archevêque de Bourges indiqua une voie plus courte, en disant que le prince se ferait absoudre d'abord *ad futuram cautelam*, et enverrait ensuite une ambassade à Rome pour demander la bénédiction du Pape, et lui rendre l'obéissance accoutumée; mais qu'il devrait réserver ses droits au trône, et ne jamais consentir, pour parler librement, à engager sa couronne par delà les monts.

On lui répliqua que les canons de l'Église n'autorisaient pas les évêques à révoquer les jugements du Saint-Siége. « Que ferons-nous donc? s'écria l'archevêque de Bourges; trouvez-nous quelque moyen. Obtenez du pape un bref qui charge l'évêque de Plaisance de négocier la paix, puisqu'on dit qu'il aime tant ce royaume. — Ce n'est pas à nous à trouver des moyens, répondit l'archevêque de Lyon; c'est à vous à y pourvoir. » Sur cela, la dispute s'échauffa tellement, que l'archevêque de Bourges, las de discuter sans conclure, dit : « Messieurs, nous nous retirons donc avec vos congés. »

La conférence semblait rompue, et déjà on se levait pour sortir, lorsque le sieur de Bellièvre prit la parole pour

exhorter ses collègues à ne pas abandonner ainsi une œuvre si importante. Sur son observation, qui fut appuyée, on décida que le comte de Schomberg retournerait à Mantes prendre l'avis du roi, et qu'on tiendrait une nouvelle conférence à la Villette, le vendredi suivant 11 juin; on devait surtout s'y occuper de la trêve, et on convint d'une suspension d'armes de trois jours.

Ces dissentiments ne tardèrent pas à transpirer dans le public, et les Espagnols, résolus de les mettre à profit, pressèrent les États de leur donner encore audience. Le 10 juin l'assemblée entendit le rapport de l'archevêque de Lyon sur la dernière conférence, et le 13 les ministres d'Espagne furent admis dans son sein. Cette fois, ils changèrent de thèse, ou plutôt ils présentèrent leur projet favori amendé. L'infante était remplacée par un prétendant à la couronne : c'était l'archiduc Ernest, premier frère de l'empereur, qu'ils mettaient en avant, se réservant, sans l'avouer néanmoins, de le marier avec l'infante, fille de Philippe II. De cette manière, ils croyaient tourner la loi salique, qui leur paraissait un obstacle insurmontable pour les Français.

Mais si grande que fût l'habileté des Espagnols, ils n'eurent pas le don de faire goûter leur proposition aux Français : deux étrangers au lieu d'un leur parurent un projet encore moins acceptable que le premier. Alors les Espagnols, qui avaient tout prévu, tirèrent de leur dossier un accommodement suprême : c'était de marier leur infante à un prince français qui partagerait avec elle la souveraineté, mais dont le choix serait réservé au roi d'Espagne. Ici les ambitions trouvaient une porte ouverte devant elles, la combinaison parut donc plus supportable; et, la prenant en considération, les États choisirent douze commissaires chargés de l'examiner et de s'entendre avec le duc de Feria et le légat, fort porté, comme on sait, pour le roi d'Espagne.

La dispute fut longue et vive; mais, à l'honneur du caractère français, elle se termina par un refus péremptoire; et même

on décida, d'accord avec le duc de Mayenne, qu'on abandonnerait sans retour cette question du mariage et de l'élection du roi. Les Espagnols étaient battus complétement; seulement, afin d'éviter une rupture définitive avec des gens dont Mayenne pouvait encore avoir besoin, il obtint qu'on maintiendrait auprès des ministres du roi d'Espagne, une commission qui aurait à s'entendre avec eux de tous les préliminaires, dans le cas où plus tard on en viendrait à prendre un parti (1).

Une fois cette ligne de conduite adoptée, les États, malgré les intrigues des Espagnols, surent s'y maintenir; et le parlement, dont l'esprit n'était pas moins français, ne manqua pas de s'y associer. Le 28 juin, toutes les chambres assemblées, il rendit un arrêt qui cassa tout traité fait ou à faire pour l'établissement d'un prince ou d'une princesse étrangère, comme étant contraire aux lois fondamentales du royaume (2). Le duc de Mayenne s'en montra mécontent, parce qu'il jugeait impolitique d'ôter toute espérance aux Espagnols, qu'on avait intérêt de ménager; mais au fond il partageait les sentiments du parlement.

Cependant dès le 11 juin les conférences avaient été reprises à la Villette entre les deux partis, ainsi qu'on en était convenu; et un grand nombre de Parisiens, curieux d'en connaître au plus tôt le résultat, s'y étaient introduits à la suite des commissaires des États. L'archevêque de Bourges déclara d'abord que ni lui ni ses collègues ne voulaient plus discuter; qu'ils étaient venus seulement pour remettre un écrit rédigé par ceux dont ils étaient les mandataires, et où se trouvait exposé tout ce qui avait été dit de part et d'autre. On y proposait de nouveau aux membres de l'assemblée de Paris une trêve, que non-seulement on leur accordait, mais qu'on les requérait d'accepter. L'archevêque de Lyon répondit qu'on était mal venu à parler de paix,

(1) *Procès-verbaux*, an. 1593. — (2) *Procès-verbaux*, an. 1593.

lorsque le roi de Navarre venait de renouveler la guerre par le siége de Dreux (1); et il refusa de recevoir l'écrit des royalistes, en objectant qu'il contenait plusieurs inexactitudes. Cependant, sur de nouvelles instances, les collègues de l'archevêque se décidèrent à le prendre sur la table où il avait été déposé. Cet écrit reproduisait les arguments employés de part et d'autre, et avait pour principal but d'engager l'assemblée de Paris à accepter la trêve.

La demande des royalistes fut bientôt connue à Paris, et y excita une vive agitation. Tout le monde craignait de voir la guerre se renouveler, et le cri général était pour la paix. Mais le légat était loin de se ranger du côté de ceux qui la demandaient. Persuadé que Henri serait le seul à qui profiterait la trêve, il adressa le 13 juin à l'assemblée une lettre dans laquelle il menaçait de quitter immédiatement Paris et le royaume, si l'on accordait la paix demandée. « Je proteste, dit-il, pour mon particulier, qu'étant légat du saint-père en ce royaume, je n'approuverai jamais aucune chose qui répugne tant soit peu aux saintes intentions de notre saint-père; mais plutôt je me retirerai incontinent de cette ville et de tout le royaume où l'on traiterait ci-après avec l'hérétique de paix ou de trêve, ou d'autre chose qui pùt lui porter avantage; car il n'y a danger auquel je ne puisse exposer ma personne, plutôt que de demeurer en un lieu où l'on ferait devant mes yeux des traités qui mettent la religion catholique en un péril tout évident d'être perdue en ce royaume. » Il terminait en exhortant l'assemblée à choisir le plus promptement possible un roi vraiment catholique, qui fût assez courageux et assez puissant pour réprimer et anéantir les efforts et les mauvais desseins des hérétiques (2).

Tout cela n'était que de la politique espagnole, à laquelle on savait que le légat était dévoué. Aussi ne fut-il pas écouté.

(1) En effet, le roi avait mis le siége devant cette ville six jours auparavant, le 5 juin.

(2) *Procès-verbaux*, p. 241.

Un entraînement irrésistible s'était déclaré pour la paix. Les Parisiens en foule se portaient tantôt à l'hôtel de ville où résidait le prévôt des marchands, et tantôt à l'hôtel occupé par le duc de Mayenne, réclamant à grands cris la paix. Les moyens que les ligueurs avaient tant de fois employés furent tournés contre eux. Partout se lisaient des placards injurieux contre le légat, le duc de Feria, le cardinal de Pellevé; les murs mêmes de leurs hôtels en étaient couverts. Le duc de Mayenne fut obligé de donner l'ordre d'en rechercher les auteurs et de les punir sévèrement. On en arrêta quelques-uns, et l'effervescence populaire n'en devint que plus grande. Alors des représentations furent tentées auprès du légat : il resta inflexible, et l'assemblée mise en demeure de se prononcer, consentit enfin le 18 juin à traiter de la trêve, et donna au duc de Mayenne plein pouvoir de la négocier.

Pendant ce temps Henri s'occupait sérieusement de sa conversion. Il avait voulu intimider les ligueurs par le siége de la ville de Dreux, qu'il prit le huit juillet. Les suites de cette entreprise l'empêchèrent de se rendre à Mantes au jour fixé pour entendre les docteurs qui devaient l'instruire. Ceux-ci furent convoqués de nouveau à Saint-Denis pour le 23 juillet, et le roi y arriva la veille. Le lendemain dès le matin, Henri manda dans son cabinet l'archevêque de Bourges, et le fameux Duperron, habile controversiste, récemment nommé à l'évêché d'Evreux; puis les évêques de Nantes et du Mans. Ces quatre prélats étant réunis, le roi leur exposa, qu'ému de compassion en voyant la misère et les calamités dont son peuple était accablé; connaissant aussi que plusieurs excellents personnages en doctrine et en piété condamnaient les opinions qui le tenaient séparé de l'Église, touché et inspiré de Dieu, il avait désiré depuis longtemps pouvoir, avec sûreté de conscience, *contenter ses peuples;* que pour cet effet, étant entré diverses fois en discours avec plusieurs docteurs catholiques, il avait été confirmé par eux dans la pensée que l'Église catholique, apostolique et ro-

maine, était la véritable Église; que dès lors il avait résolu de se réunir à elle. Déjà, ajouta-t-il, des prélats et des personnes ecclésiastiques lui avaient expliqué plusieurs parties importantes de la doctrine et de la constitution de l'Église; et plus particulièrement le sacrement de l'Eucharistie, duquel il était presque entièrement instruit; toutefois, il avait le désir d'en être plus à plein enseigné, comme aussi des autres points sur lesquels il n'était pas encore assez éclairé; et voulait recueillir de leur propre bouche l'exposé de la doctrine catholique pour l'assurance de sa conscience, sans laquelle il ne voudrait, pour quatre royaumes tels que le sien, se départir de la religion dans laquelle il avait été nourri.

Ainsi Henri se déclarait déjà instruit; il ne demandait qu'à l'être encore plus pleinement, et dès lors tombent d'elles-mêmes les réflexions malsonnantes que plusieurs se sont permises sur la rapidité d'une instruction dans laquelle ils s'attachent à ne voir qu'une misérable comédie jouée au profit de ses intérêts. Il est certain au contraire que Henri s'était ménagé déjà plusieurs conférences avec des docteurs catholiques, et qu'il avait assisté entre autres à une controverse restée fameuse dans les fastes de l'Église entre Duperron et plusieurs ministres protestants. En cette rencontre, Duperron leur avait arraché l'aveu qu'on peut faire son salut dans l'Église catholique (1); sur quoi Henri, avec ce parfait bon sens qui le distinguait, se serait écrié : « Dans ce cas, il faut prendre le parti le plus sûr, puisque les catholiques, eux, soutiennent que hors de l'Église il n'y a pas de salut (2). »

La controverse qu'entamèrent les évêques avec lui, le 23 juillet, roula principalement sur l'invocation des saints, la confession auriculaire et quelques autres articles moins essentiels. Henri voulait savoir aussi ce qu'il devait croire touchant l'autorité du pape; on lui répondit qu'il avait toute autorité dans les choses spirituelles, et que quant aux tem-

(1) D'Aubigné, *Hist. univ.*, t. III, liv. III, ch. XXIV. — (2) Mézeray, *Abrégé chron.*, t. III, p. 402.

porelles, il ne pouvait y toucher au préjudice de la liberté des rois et des royaumes (1).

Après une conférence de cinq heures, le roi se déclara suffisamment convaincu, et prêt à signer la profession de foi qu'il plairait aux évêques de lui soumettre. Les évêques et les docteurs s'en occupèrent le soir du même jour. On leur avait donné pour conseil le cardinal de Bourbon, archevêque de Rouen, les évêques de Séez, de Chartres, l'évêque nommé de Bayeux, avec plusieurs curés de Paris et des religieux de l'abbaye de Saint-Denis.

La profession de foi étant rédigée fut portée au roi, qui la signa après quelques modifications qu'il fit faire et que le conseil adopta à l'unanimité. On décida également que, vu le danger de mort où se trouvait continuellement le prince et l'impossibilité de recourir à Rome assez promptement pour subvenir à l'extrême nécessité qu'il y avait de réconcilier à l'Eglise un si grand prince, l'archevêque de Bourges, en sa qualité de primat d'Aquitaine et de grand aumônier, pourrait lui donner une absolution provisionnelle, sauf au roi de recourir au Saint-Siége aussitôt qu'il serait possible, ce qu'il accepta de grand cœur.

Le lendemain les prélats et les docteurs allèrent trouver le roi, qui leur fit l'accueil le plus affectueux, et leur déclara, en renouvelant sa profession de foi, qu'il était résolu de vivre et de mourir au sein de l'Église catholique, d'assujettir sa foi et sa créance à la doctrine enseignée par elle; et que le salut de son âme lui étant plus cher que toute autre chose, il désirait se présenter le lendemain dimanche à l'église pour y être reçu.

Le résultat des conférences et la résolution de Henri furent bientôt connus à Paris, et y causèrent une joie presque universelle. Mais le légat du Saint-Siége, qui favorisait les Espagnols et qui ne croyait pas à la sincérité de cette con-

(1) Palma-Cayet.

version, déclara nulle et de nul effet l'absolution qu'on donnerait au roi; exhorta les catholiques à ne pas se laisser tromper dans une affaire de cette importance, et défendit aux ecclésiastiques de se trouver à cette cérémonie, sous peine de censures et de privations de bénéfices (1).

La cérémonie de l'abjuration était annoncée pour le lendemain 25 juillet, dans la grande et belle église de Saint-Denis. Rien ne put empêcher la multitude d'y accourir, ni les censures du légat, ni les menaces d'un autre genre que n'épargnèrent pas les Seize. Sur les neuf heures du matin, le roi sortit à pied de son hôtel, accompagné des princes du sang, des seigneurs et officiers de la couronne, d'un grand nombre de gentilshommes, de la garde suisse, des gardes du corps, tant Écossais que Français, précédés de tambours et de trompettes. Henri était vêtu de blanc, à la manière des catéchumènes; il portait un pourpoint, des chausses, des bas et des souliers de satin blanc, avec un manteau et un chapeau noirs. Il se dirigea, ainsi habillé et escorté, à travers les rues de la ville tapissées et jonchées de fleurs. Sur son passage, la foule du peuple et des bourgeois venus de Paris le saluaient avec enthousiasme, et faisaient retentir l'air du cri mille fois répété de : Vive le roi !

Arrivé aux portes de l'église, il s'arrêta. L'archevêque de Bourges, assis sur une chaise doublée de damas blanc, l'y attendait, ayant près de lui le cardinal de Bourbon et les autres évêques et docteurs. Le prélat, s'adressant au prince, lui demanda qui il était? « Je suis le roi, répliqua-t-il. — Que demandez-vous? — Je demande à être reçu au giron de l'Église catholique, apostolique et romaine. — Le voulez-vous? — Oui, je le veux et le désire. » Et à l'instant se mettant à genoux, il fit sa profession de foi en disant : « Je proteste et je jure, devant la face de Dieu tout-puissant, de vivre et de mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, de

(1) De Thou, l. CVII.

la protéger et de la défendre envers tous, au péril de mon sang et de ma vie; renonçant à toutes les hérésies contraires à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine. » Cela fait, demeurant toujours à genoux à l'entrée de l'église, il baisa l'anneau, et ayant reçu l'absolution des censures et la bénédiction de l'archevêque, il fut relevé et conduit par tous les prélats dans le chœur, où, s'agenouillant de nouveau, il réitéra son serment et sa protestation sur les saints Évangiles.

Pendant ce temps, le peuple était entré en foule dans l'église; on en voyait jusque dans les galeries, près des voûtes et par les ouvertures de fenêtres. La basilique retentissait des cris de : *Vive le roi*. Le prince se releva de nouveau, s'avança au milieu du chœur, fit le signe de la croix, baisa le grand autel; puis se retira derrière cet autel, où l'archevêque de Bourges l'entendit en confession. On entonna en même temps le *Te Deum*, qui fut chanté en grande musique. Tous les assistants versaient des larmes de joie, tout en continuant de crier : *Vive le roi !*

La confession terminée, le roi, conduit par l'archevêque de Bourges et le cardinal de Bourbon, alla s'asseoir sous un dais de velours rouge rehaussé de drap d'or, et la grand' messe commença. A l'élévation, il se prosterna, les mains jointes, en se frappant la poitrine; à l'*Agnus Dei*, il baisa la paix que le cardinal lui présenta. Après la messe, des chants et des acclamations se firent entendre de nouveau; puis, le royal converti sortit de l'église et retourna à son hôtel, escorté comme le matin, au bruit des tambours et des trompettes, pendant que l'artillerie tonnait du haut des remparts de la ville.

Le soir Henri se rendit encore à l'église pour entendre les vêpres et un sermon prêché par l'archevêque de Bourges (1). Il monta ensuite à cheval et alla à Montmartre, pour rendre

(1) Palma-Cayet.

grâces à Dieu de sa conversion sur le lieu même où furent martyrisés les saints apôtres de la France (1).

Le roi adressa le même jour aux parlements une lettre où il leur annonce sa conversion, qu'il représente comme l'effet des conférences avec les docteurs et de l'inspiration de l'Esprit-Saint. Il les assure qu'il y persévérera jusqu'à la fin de ses jours, et demande qu'on fasse des processions et des prières publiques, afin que Dieu le confirme et le maintienne dans une si bonne et si sainte résolution.

Cependant Henri était préoccupé d'un soin important. Il s'agissait de calmer les craintes que son retour à l'Eglise catholique devait inspirer aux protestants. Dans ce but, il écrivit aux principaux du parti pour leur exposer les motifs de sa conversion, leur promettre la continuation de son affection, qui, leur disait-il, ne pouvait que s'accroître, et les assurer qu'il n'entendait nullement violenter les consciences (2). La ville de la Rochelle, toujours le centre du protestantisme, reçut aussi des assurances d'impartialité et de protection.

Henri avait encore à se faire accepter de la ligue, et d'un côté comme de l'autre, l'embarras n'était pas moins grand. Néanmoins, il adressa également une circulaire à toutes les villes qui tenaient pour la ligue; admettant avec bonté qu'elles étaient excusables de n'avoir point reconnu jusqu'alors ses droits à la couronne, par la crainte qu'elles avaient de compromettre la religion ; et maintenant que cette crainte ne pouvait plus subsister, il les exhortait à lui rendre l'obéissance qui lui était due, et se montrait prêt à les recevoir et à les embrasser avec toute l'affection qu'un bon prince doit à ses bons sujets, sans que rien de ce qui s'était passé jusque-là pût leur être imputé ou tourné à préjudice (3).

Dans ce grand acte de la conversion, tout ce que le roi fit ou écrivit, est marqué au coin d'une entière sincérité; et

(1) Davila, liv. XIII. — (2) *Lettres missives*, t. III. — (3) *Lettres missives*, t. III.

quelques discours légers qu'on a pu lui reprocher en cette circonstance ne légitimeront jamais l'accusation de duplicité. Henri était parfaitement convaincu de la vérité de la foi catholique. Une vie tout entière passée dans les alternatives de la réforme et du catholicisme, ne pouvait lui avoir laissé ignorer ce qui les divisait si profondément; une grande justesse d'esprit lui avait facilement fait comprendre la fausseté des doctrines de Calvin, et pour peu qu'il lui restât quelques incertitudes, un controversiste aussi habile que Duperron n'avait pu manquer de les lever.

Henri était droit, intelligent et éclairé ; avec des hommes aussi heureusement doués, la religion catholique mise en regard des erreurs protestantes est toujours sûre de triompher. Aussi tous les doutes de Henri IV avaient-ils disparu, comme les ténèbres devant la lumière. A la vérité, il ne pouvait encore être connu de ses contemporains, comme il le fut de la postérité. On ne savait pas généralement qu'il était esclave de sa parole, et qu'ayant promis de vivre et de mourir dans le sein de l'Eglise catholique, il resterait fidèle à cette promesse. C'est ce qui explique les doutes qui s'élevèrent alors sur sa sincérité; et il faut bien en convenir, jusque-là ses croyances avaient été aussi variables que ses mœurs étaient légères. Il n'est donc pas surprenant qu'on prît son retour à l'Eglise comme un stratagème pour atteindre son but; et d'autant plus que les motifs qu'il alléguait n'étaient pas moins politiques que religieux. Enfin son absolution devait paraître entachée de nullité, insuffisante du moins. Car, sans parler de la protestation du cardinal légat, il était évident, malgré l'avis des docteurs de la conférence, qu'un hérétique relaps, nommément excommunié par le Saint-Siége, ne pouvait être relevé de ses censures que par celui qui les avait prononcées. Il n'appartient à aucun membre de l'Eglise de réformer le jugement du Saint-Siége.

Tous ces motifs de tenir en suspicion la valeur d'un acte pourtant si désiré et si avantageux à la nation, étaient com-

mentés, exagérés et développés jusque dans leurs conséquences les plus extrêmes par les prédicateurs furibonds de la ligue; et par là même beaucoup d'esprits demeuraient en suspens. La trêve néanmoins fut proclamée. Mayenne, usant des pouvoirs qu'il avait reçus de l'assemblée, l'accepta pour trois mois. Elle devait s'étendre à tout le royaume; et alors les députés aux États Généraux ne songèrent plus qu'à se séparer. Ils étaient assemblés depuis huit mois et aspiraient à revoir leurs foyers. Mais avant de s'éloigner, ils renouvelèrent le serment d'union; et pour se concilier le pape de plus en plus, ils s'occupèrent de la réception du concile de Trente qu'ils avaient ajournée. Cette fois on prit un parti plus décidé. Le concile fut reçu purement et simplement, avec cette clause toutefois, que par un article séparé Sa Sainteté serait très-humblement suppliée de conserver les priviléges, les franchises, les libertés et les immunités de l'Eglise gallicane (1).

Cette décision arrêtée le 6 août, fut lue et adoptée dans une séance solennelle à laquelle assista le légat. Le duc de Mayenne, autorisé par l'assemblée, la promulgua en son nom. Après plusieurs considérations générales, le duc concluait ainsi : « A ces causes, d'un même avis et consentement, avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons que le dit saint et sacré concile universel de Trente sera reçu, publié et observé purement et simplement en tous lieux et endroits de ce royaume, comme présentement en corps d'États Généraux de France nous le recevons et publions; et pour ce exhortons tous archevêques, évêques et prélats; enjoignons à tous autres ecclésiastiques d'observer et de faire observer, chacun en ce qui dépend de lui, les décrets et les constitutions dudit saint concile; prions toutes cours souveraines et mandons à tous juges, tant ecclésiastiques que séculiers, de le faire publier et garder en tout son contenu, selon

(1) *Procès-verb. des États de 1593, Registre du tiers état.*

sa forme et teneur, et sans restrictions, ni modifications quelconques. Fait et publié en l'assemblée générale des états tenue à Paris, en présence du révérendissime cardinal de Plaisance, légat du Saint-Siége apostolique, le huit août 1593 (1). »

Après cette lecture, le duc de Mayenne se leva, et se tournant du côté du légat, il lui dit qu'en plaçant les décrets du saint concile de Trente au nombre des lois de l'État, l'assemblée avait voulu donner au saint-père un nouveau témoignage de son dévouement à la cause de l'Eglise. Le légat félicita avec effusion l'assemblée de l'acte qu'elle venait d'accomplir, et tous ensemble, légat et députés, se rendirent à l'église de Saint-Germain l'Auxerrois pour en rendre grâces à Dieu par le chant du *Te Deum*.

Après la cérémonie, la plupart des députés prirent congé, et s'en retournèrent dans leurs provinces. Un petit nombre resta à Paris et forma, comme on en était convenu, une commission qui continua de siéger au Louvre, sans rien faire; leurs collègues devaient revenir trois mois après. Mais les événements qui survinrent, firent de cette prorogation une véritable dissolution de l'assemblée. Nous ne nous en séparerons pas sans dire qu'elle avait rendu à la France deux services d'une grande portée pour son avenir. Sa résolution énergique, si souvent manifestée, de n'accepter pour roi qu'un catholique, et les négociations dans lesquelles elle était entrée à ce sujet, avaient convaincu Henri IV du péril auquel l'exposait trop d'attachement à l'erreur; et, d'un autre côté, la constante loyauté qu'elle mit à écarter du trône tout autre que le prétendant légitime, avait préservé le pays d'une nouvelle guerre civile dont les malheurs eussent été incalculables.

Pendant que les députés des États profitaient de la trêve pour s'éloigner du centre des affaires, Henri travaillait à

(1) *Procès-verb.*, p. 345.

obtenir du Saint-Siége son absolution. Cette absolution devait faire tomber le dernier prétexte qu'on alléguait pour ne pas le reconnaître. Dès le 9 août, il avait écrit de sa main au souverain pontife pour lui annoncer officiellement sa conversion et lui exprimer sa ferme résolution de persévérer désormais dans la foi catholique et l'obéissance due au souverain pontife, à l'exemple de ses prédécesseurs ; il ajoutait que, pour lui en donner une preuve plus assurée, il lui enverrait avant peu une ambassade composée de personnes de noble et haute qualité (1).

Un sieur La Clielle, chargé de porter cette lettre à Rome, avait ordre de s'entendre, dès qu'il y serait arrivé, avec Olivieri, auditeur de rote, qui était dans les intérêts du roi. Par l'entremise de celui-ci, La Clielle obtint d'être reçu par le pape ; mais dans l'intervalle le saint-père avait mandé près de lui Arnaud d'Ossat, Français résidant à Rome. D'Ossat était un homme d'un grand mérite ; attaché autrefois à l'ambassade de M. de Foix, il était demeuré à Rome au service du cardinal d'Est. Le pape lui commanda de se mettre en rapport avec le gentilhomme venu de France, de lui donner bonne espérance de réussite ; en l'avertissant cependant, comme de lui-même, de ne point se rebuter des difficultés qu'il rencontrerait. En effet, La Clielle se vit d'abord mal accueilli, et ce ne fut qu'à grand'peine qu'il put décider le pape à recevoir la lettre du roi dont il était porteur. Les avertissements secrets de d'Ossat soutinrent son courage ; et voyant après tout la lettre entre les mains du pape, il lui rendit ses hommages et se prépara à retourner en France. La veille de son départ, reparut d'Ossat, qui, de la part du pape, venait lui dire de recommander au roi de continuer à montrer par sa conduite la sincérité de sa conversion, et de ne pas se livrer à l'irritation que pourrait lui causer un procédé tel que celui de ne pas recevoir son ambassade.

(1) *Lettres missives de Henri IV*, t. IV.

Il pouvait être certain qu'en temps et lieu, le souverain pontife lui donnerait satisfaction. Sur ces assurances, La Clielle partit et se hâta de porter au roi cette bonne nouvelle.

L'ambassade annoncée dans la lettre du roi s'était déjà mise en route, et se composait du duc de Nevers, qui en était le chef, de Claude d'Angennes évêque du Mans, de Louis Séguier doyen du chapitre de Paris, et d'un religieux de l'abbaye de Saint-Denis. Arrivée à Peschiano, dans la Valteline, elle y trouva le P. Possevin, célèbre jésuite, qui se présenta au duc de Nevers avec une lettre de créance du souverain pontife. Le duc ayant lu la lettre, le religieux lui dit qu'il serait reçu à Rome, non comme ambassadeur du roi, mais comme prince catholique. Il eut soin d'ajouter que le pape se réjouissait d'ailleurs de la conversion de son maître, et suppliait Dieu qu'elle fût telle qu'elle devait être (1). Le duc, sans se déconcerter, pria le P. Possevin de se charger des lettres qu'il écrivait au pape et au cardinal de Saint-Georges, son neveu, pour lui faire comprendre les graves raisons qu'il y avait de le recevoir comme ambassadeur du roi; puis il s'en alla à Mantoue, lieu de son origine. Il y trouva le P. Possevin déjà de retour de Rome, avec une lettre du cardinal de Saint-Georges, qui lui mandait que le pape persistait dans son refus, quoique personnellement il pût être assuré d'être *bien aimé* de Sa Sainteté.

Le duc, après quelque délibération, prit le parti de poursuivre sa route. Il était à Moncha, à cinq journées de Rome, lorsque le P. Possevin se présenta encore à lui avec une nouvelle lettre du cardinal de Saint-Georges, qui lui faisait savoir que, s'il persistait à venir à Rome, il fallait du moins qu'il y entrât avec le moins d'appareil possible, et que, dans tous les cas, il n'y prolongeât pas son séjour au delà de dix jours. Avis lui était donné en même temps, que les cardinaux avaient défense de recevoir ses visites et de lui en faire

(1) *Mém. du duc de Nevers*, t. II, p. 406.

aucune. Quoique très-mécontent de pareilles mesures, le duc continua de s'avancer vers Rome, où il arriva le 21 novembre; néanmoins, pour ne pas déplaire au pape, il y entra sans appareil, non par la porte du Peuple où la foule l'attendait, mais par la porte Angelica, près de laquelle il avait un hôtel appelé de la Rovera.

Dès le soir du même jour, il eut une audience du pape, auquel il demanda avant tout la permission de prolonger son séjour au delà de dix jours, et de voir les cardinaux, pour plusieurs desquels il avait des lettres du roi. Le pape se contenta de répondre qu'il y penserait. La conversation tomba alors naturellement sur les affaires de France et sur la conversion du roi; et à ce propos, le pape lui dit qu'il ne croyait pas pouvoir lui donner l'absolution, même dans le for de la concience : *etiam in foro conscientiæ*. Le duc ne releva pas ces paroles, de peur de mécontenter le pape; mais continuant ce qu'il avait commencé à dire au sujet des fausses informations qu'on envoyait de Paris à Rome, il supplia le saint-père de lui donner audience en présence de l'ambassadeur d'Espagne, des agents de la ligue et des cardinaux, promettant de convaincre de mensonge ceux qui avaient répandu à Rome des bruits malveillants contre le roi.

La pape paraissait résolu à procéder avec lenteur dans cette affaire : aussi n'accepta-t-il pas une proposition qui allait droit au but. Mais, en congédiant le duc, il lui promit une plus longue audience pour le mardi suivant. Le duc ne manqua pas de s'y rendre, et profitant du temps qui lui était accordé, il s'efforça de remontrer au pape que le triomphe du roi était désormais assuré; qu'il avait pour lui les trois quarts de la noblesse et plusieurs parlements; que beaucoup de villes étaient prêtes à se déclarer en sa faveur; que la capitale, entourée de tous côtés par les troupes royales, n'avait pas les moyens de soutenir un nouveau siége; enfin, que le duc de Mayenne était presque sans armée, que les Espagnols étaient son seul point d'appui, et que leur secours ne pouvait

manquer de le rendre avant peu odieux à tous les Français. Le pape, fit ensuite observer le duc à Sa Sainteté, avait à se défier des rapports du cardinal de Plaisance, dont la partialité était connue; et d'ailleurs, on ne devait pas lui laisser ignorer que les catholiques royalistes s'étaient engagés par serment à soutenir la couronne et s'y sentaient encore plus obligés maintenant que Dieu, ayant exaucé leurs vœux et leurs larmes, avait daigné ramener le roi à son Eglise; et, ajouta le duc « qu'à bonne et juste cause, ils seraient blâmés s'ils l'abandonnaient aux mains de ceux de la ligue, ses cruels ennemis, le voyant entre les bras de l'Église catholique. »

Le pape, ému de ces dernières paroles, répondit aussitôt : Ne dites pas que votre roi est catholique ; je ne croirai jamais qu'il soit bien converti, si un ange du ciel ne me vient le dire. Quant aux catholiques qui ont suivi son parti, je ne les tiens que pour déserteurs et désobéissants de la religion et de la couronne; ils ne sont qu'*enfants bâtards et fils de la servante*. Ceux de la ligue sont au contraire les vrais légitimes, les vrais arcs-boutants, et même les vrais piliers de la religion catholique (1).

Ces mots d'*enfants bâtards* appliqués aux fidèles serviteurs du roi légitime, étaient bien durs à entendre pour des oreilles françaises. Le duc les repoussa avec vivacité, sans pourtant manquer au respect qu'il devait au chef de l'Église. Peut-être pensait-il que le pape allait vouloir racheter cette rude apostrophe par quelque indulgence; aussi lui demanda-t-il, avant de se retirer, de vouloir bien admettre à son audience les prélats qu'il avait amenés avec lui. Mais le pape lui répondit brusquement qu'avant d'être reçus, ils avaient à comparaître devant le cardinal de Sainte-Sabine, chef de l'inquisition. Cette formalité parut au duc injurieuse pour ses collègues. Il ne voulut pas y accéder; et ceux-ci, y voyant de plus un grave danger pour leur liberté, quittèrent Rome si fort à

(1) Chalembert, *Hist. de la Ligue*, t. II, p. 307.

la hâte, qu'ils y laissèrent tous leurs bagages, sur lesquels furent mis les scellés.

Cependant le duc de Nevers obtint du pape une nouvelle audience. Dans l'ardeur du désir qui le pressait de réussir dans sa mission, il se jeta aux pieds du pape, le conjura par les plus puissants motifs de recevoir au sein de l'Église un roi pénitent, prêt à donner toutes les satisfactions qu'on exigerait de lui, pourvu qu'il obtînt l'absolution. Le pape releva le duc et le fit asseoir; mais en lui répondant qu'il ne pouvait lui accorder sa demande sans manquer à ses devoirs. Le duc de Nevers remit alors au pape, les larmes aux yeux, une lettre du roi qui l'assurait de son respect, de sa soumission et de la sincérité de sa conversion; il y ajoutait un mémoire où se trouvaient reproduits tous les motifs qu'il avait fait valoir; puis, se retirant, il pria le pape d'en prendre connaissance, et de lui faire savoir sa dernière résolution.

Le terme de dix jours étant expiré, le duc se préparait à quitter la ville, lorsqu'il reçut l'avis qu'il pourrait prolonger son séjour jusqu'au commencement de janvier 1594. Le duc en profita pour faire de nouvelles démarches et gagner plusieurs cardinaux, qui ne craignaient pas de critiquer la résistance du pape, et d'exprimer tout haut leurs sentiments. Le pape le sut; il convoqua un consistoire où il s'appliqua à justifier sa conduite par des raisons très graves, qui firent voir qu'il ne croyait pas à la sincérité de la conversion du roi. Ainsi, dit-il, au mépris de la sentence du Siége apostolique qui l'avait déclaré inhabile à succéder au trône, il a pris les armes contre les catholiques et s'est emparé d'une partie de la France. Il renonce, assure-t-il, à l'hérésie; mais après avoir appelé les hérétiques à son secours, il reste allié avec eux et en particulier avec la reine d'Angleterre; ceux du dedans, il favorise leur cause, les garde dans son conseil et ne les force pas à restituer les biens ecclésiastiques confisqués dans le Béarn et ailleurs, non plus qu'à réparer les dommages qu'ils ont causés. Il demande l'absolution comme en plaisantant,

selon son habitude, et en restant chez lui, comme si c'était chose de peu d'importance. La supériorité de ses armes est le moyen qu'il fait valoir pour l'obtenir, prétendant ainsi plutôt l'extorquer, que la demander humblement. Que conclure de tout cela? sinon que ce malheureux est loin de donner des marques d'une vraie pénitence. L'absolution serait un scandale pour tous les chrétiens. Les catholiques gémiraient et auraient un juste sujet de se défier et de se plaindre de nous, si nous recevions dans la bergerie ce loup, qui a fait tant de mal au troupeau; les hérétiques riraient de la facilité et de la légèreté du Saint-Siége. Et quel péril n'y aurait-il pas pour la religion, si, après avoir reçu l'absolution et le pouvoir royal, cet homme, habitué à des rechutes, revenait à son vomissement? Le pape finit par une sortie véhémente contre les partisans du roi, qu'il traitait de fauteurs d'hérésie, et qui, selon lui, souillaient la ville de Rome. Pour lui, ajouta-t-il, il aimerait mieux être déchiré, martyrisé, que de faire une chose indigne du Siége apostolique.

Un discours aussi vigoureux était de nature à faire évanouir tout espoir d'accommodement. Cependant, quelque découragé que fût le duc de Nevers, il sollicita du pape une dernière audience; mais ne voyant aucun jour à le faire revenir de ses préventions, il quitta Rome, et se retira à Venise pour y attendre de nouvelles instructions.

Cependant la France entière s'ébranlait et tendait les mains à son roi, comme à celui qui seul pouvait la sauver. Plusieurs d'entre les principaux partisans de la ligue trouvaient que par la conversion du roi la guerre était terminée. Mayenne voulait sévir contre ceux qui propageaient ce sentiment, d'où devait sortir une prompte soumission; mais l'élan était donné, il ne put l'arrêter; et Paris ne lui paraissant plus un lieu sûr, il se retira avec toute sa famille à Soissons, sous prétexte d'y attendre les Espagnols. Il aurait voulu prolonger la trêve, dont le terme était expiré; mais Henri, en voyant son adversaire presque abandonné des siens, n'eut garde d'y

consentir, et comme il n'avait plus d'ennemis à combattre autour de Paris, il attendit une occasion favorable de s'en emparer et s'occupa des protestants.

Ces esprits remuants et inquiets ne cessaient de le menacer d'une défection générale, et déjà Duplessis-Mornay, son ami intime, l'avait quitté. Pour les calmer, Henri autorisa les Églises protestantes à s'assembler et à élire des députés, qui devaient lui présenter à Mantes leurs doléances et leurs demandes. Duplessis-Mornay avait exhorté son parti à se faire représenter à Mantes par les gens les plus capables; et en effet, les députés furent pris dans les rangs de la noblesse et de la magistrature, ou parmi les pasteurs des Églises.

L'assemblée s'ouvrit le 8 octobre, et après la vérification des pouvoirs, elle arrêta que deux cahiers seraient dressés, l'un concernant les faits généraux; l'autre, les faits particuliers. Ce travail, qui ne demanda pas moins d'un mois, et dura du 8 novembre au 9 décembre, était terminé seulement depuis trois jours, lorsque le roi arriva à Mantes. En abordant le roi, le ministre Feydeau lui fit une harangue *pleine de liberté attrempée de respect*, comme le dit Duplessis dans ses mémoires; et Henri, s'adressant à l'assemblée, prononça le discours suivant :

« Messieurs, je vous ai mandés pour trois raisons; la première, pour vous faire entendre, de ma propre bouche, que ma conversion n'a point apporté de changement à mon affection envers vous; la deuxième, pour ce qu'en ce temps-là mes sujets rebelles, les ligueurs, faisant contenance de vouloir entendre à quelque traité, je ne voulais pas que ce fût sans vous y appeler, afin que rien ne se fît à votre préjudice, comme vous en avez été assurés par la promesse que firent tous les princes et officiers de ma couronne, lesquels jurèrent en ma présence qu'il ne serait rien traité, en la conférence de paix, contre ceux de la religion; la troisième, qu'ayant été averti des plaintes ordinaires de plusieurs provinces de mon royaume touchant la misère de vos Églises,

j'ai voulu les entendre plus particulièrement de vous, pour y pourvoir. Au reste, vous croirez que je n'ai rien de plus à cœur que de voir une bonne union et concorde entre tous mes sujets, tant catholiques que de la religion. Je m'assure que personne ne m'empêchera l'effet de ce dessein; il y a bien quelques brouillons et malicieux qui le voudront empêcher, mais j'espère aussi trouver le moyen de les châtier (1). »

Sur l'invitation du roi, l'assemblée chargea six de ses membres de se rendre à Vernon, où Henri tenait alors sa cour, pour discuter les intérêts du parti avec le chancelier Bellièvre, les conseillers d'État d'Escars, de Schomberg, de Pont-Carré, Chandon, et Forget, secrétaire du conseil.

Pendant le travail de cette commission, plusieurs ministres du nombre des députés, jaloux du crédit dont le docteur Duperron jouissait auprès de Henri IV, firent courir le bruit parmi les seigneurs de la cour que l'habile controversiste n'oserait jamais se mesurer avec eux en dispute réglée sur la religion. Mal leur en prit d'avoir eu cette présomption; car Duperron, averti de la provocation, se déclara aussitôt prêt à descendre dans l'arène, si le roi le permettait. Henri y donna son consentement, mais à certaines conditions : la conférence ne devait pas être publique; elle se tiendrait chez Sully, qui le représenterait, et seulement entre Duperron et quatre ou cinq ministres au plus. Toute invective en serait bannie; rien ne serait résolu que par l'Écriture sainte, et on ne procéderait que par voie d'argumentation ou de syllogismes. Enfin des secrétaires nommés par les deux partis recueilleraient soigneusement tout ce qui serait dit de part et d'autre.

Toutes ces conditions furent acceptées sans difficulté; mais il fallait que les ministres connussent peu Duperron, pour entrer dans cette voie aventureuse. Duperron, protestant

(1) L'Estoile, *Journal de Henri IV*, an. 1593.

converti, avait fait une étude approfondie des deux religions, et cette étude, en le ramenant à la vérité, l'avait placé au premier rang des théologiens et des controversistes de son temps. Le premier qui entra en lice fut le ministre Rostain, et la dispute s'engagea sur cette question : *Si l'Écriture était suffisante au salut*. Le ministre ne tarda pas à s'avouer vaincu. Il le fit avec générosité, et voulant sans doute honorer sa défaite, il se prit à relever le talent de son adversaire, auquel il adressa les éloges les plus flatteurs. Le lendemain se présenta à sa place Béraud, ministre de Montauban. La discussion dura plusieurs jours; mais, dit l'auteur que nous suivons, il ne sortit pas de cette longue passe d'armes moins meurtri que son confrère. Plus inhabile que lui à couvrir sa retraite, il n'allégua pas d'autre excuse, sinon qu'il n'était pas venu pour disputer. La réflexion était naïve.

Cependant la commission avait mieux employé son temps, et il lui en fallut beaucoup pour examiner à fond les plaintes des protestants, formulées en quatre-vingts articles. Sur le résumé qu'on lui présenta de ces conférences, le roi ordonna, 1° que des lettres de jussion seraient envoyées à tous les parlements, pour vérifier de nouveau l'édit de Poitiers; 2° que l'exercice de la religion prétendue réformée serait continué dans toutes les villes que les calvinistes avaient prises depuis le commencement des troubles jusqu'à la trêve accordée par Henri III à Tours; 3° que l'exercice de la religion catholique serait rétabli partout où il avait été aboli (1).

Les protestants furent peu satisfaits de cette ordonnance. L'édit de Poitiers, accueilli avec tant de satisfaction à son apparition, ne leur suffisait plus; ils demandaient le libre exercice de leur religion en tout lieu sans exception, et l'entretien de leurs ministres sur les biens ecclésiastiques. Henri leur répondit que l'état de ses affaires ne lui permettait pas

(1) Soulier, *Histoire de Calvin*, p. 241.— Anquez, *Histoire des assemblées*, p. 56 et suivantes.

de faire davantage, que les ministres ne seraient point entretenus sur les biens ecclésiastiques, mais qu'il y pourvoirait d'une autre manière. Après quoi, il ordonna aux députés protestants de retourner dans leurs provinces. Ils se mirent en disposition d'obéir, mais attentifs à saisir la moindre occasion d'affermir leur parti, ils crurent y contribuer en dressant, avant de se séparer, un formulaire de serment que tous les membres des Églises seraient tenus de faire à l'avenir (1).

La trêve était sur le point d'expirer, et on commençait à en recueillir les fruits. Elle avait donné aux esprits le temps de se calmer et de mieux apprécier la conversion du roi. Beaucoup des plus marquants parmi les chefs de la ligue hésitaient à reprendre les armes, et bien des villes jusque-là fort déclarées pour elle, méditaient de l'abandonner. Le mouvement partit de la ville de Meaux, dont les habitants, de concert avec leur gouverneur, le sieur de Vitry, firent leur soumission. Le 12 janvier, Vitry invita dans un manifeste toute la noblesse à suivre son exemple. Vitry avait été un des premiers à quitter Henri, après le meurtre de Saint-Cloud, parce que ce prince ne voulait pas se faire catholique; il revint à lui dès qu'il eut accompli sa promesse; rien n'était plus propre à faire impression. Les habitants de Meaux, de leur côté, écrivirent au prévôt des marchands, aux échevins et aux bourgeois de Paris pour les exhorter à faire comme eux, à chasser les Espagnols de leur ville, protestant que si les Parisiens continuaient la guerre, ceux de Meaux se déclareraient autant leurs ennemis qu'ils avaient été leurs amis (2).

La soumission de cette place fit une grande impression à Paris; elles fut suivie de celle de Pontoise, d'Orléans, de Bourges, de Lyon. Tout allait au gré de Henri; il put se croire roi de France et songea à se faire sacrer. Cette cérémonie avait alors une grande importance, et recevait en cette ren-

(1) Soulier, *Histoire des édits*, p. 190. — Anquez, *Histoire des assemblées*, p. 59. — (2) *Mémoires de la Ligue*.

contre une signification particulière des circonstances dans lesquelles Henri se trouvait engagé. Le roi, en présence du clergé et des grands du royaume, y prêtait serment de combattre l'hérésie et de défendre la religion catholique. C'était donc pour Henri comme une seconde abjuration. Reims étant encore au pouvoir des ligueurs, Chartres fut choisi pour la cérémonie. On y fit de grands préparatifs, et le 27 février 1594, le roi y fut sacré par l'évêque de Chartres au milieu d'un concours immense de peuple. Il prononça le serment accoutumé avec tant de fermeté, qu'on ne put conserver aucun doute sur la droiture de ses intentions.

Le sacre du roi produisit un effet immense, et fit gagner à Henri plus de places qu'il n'en n'aurait conquis en dix ans de guerre. Paris, si obstiné dans sa résistance, lui ouvrit ses portes le 22 mars. Henri, après avoir parcouru les différents quartiers, se rendit à Notre-Dame, où il entendit la messe et fit chanter le *Te Deum*. En répondant à l'archidiacre qui l'avait complimenté, il protesta de nouveau qu'il voulait, avec l'aide de Dieu, vivre et mourir dans le sein de l'Église catholique; et ses paroles, bientôt répandues dans la foule, firent redoubler les acclamations. Au sortir de la cathédrale, on se pressait sur ses pas. « Laissez, dit ce bon prince à ses gardes, j'aime mieux avoir plus de peine et qu'ils me voient à leur aise; ils sont affamés de voir un roi. » Pendant ce temps les Espagnols, dont Brissac, gouverneur de Paris, avait su endormir la vigilance, s'apprêtaient à quitter Paris. Ils eurent la vie sauve, à condition qu'ils sortiraient immédiatement. Henri alla les voir défiler à la porte Saint-Denis. Le duc de Feria marchait à la tête; comme il saluait le roi d'assez mauvaise grâce : « Recommandez-moi à votre maître, lui dit Henri, mais n'y revenez plus. »

Dans toute cette journée, une des plus belles de la monarchie, il n'y eut, de la part de Henri, que des paroles et des actes de clémence. Son premier soin, en entrant le matin, avait été d'envoyer rassurer le duc de Feria, le légat et les

duchesses de Nemours et de Montpensier. Le soir, quand le calme eut été bien établi dans la cité, et après avoir reçu au Louvre ceux auxquels était confié le maintien du bon ordre, Henri s'en alla de sa personne visiter les princesses, plaisanta sur la surprise qu'il leur avait causée, et par la franchise de ses manières, acheva de les rassurer sur leur sûreté personnelle.

Une déclaration d'amnistie préparée à Senlis fut publiée le jour même, et la promesse qu'il y faisait de vivre et mourir dans la religion catholique, contribua autant que la reddition de Paris à propager le mouvement en sa faveur qui se produisait dans toutes les parties de la France. Entre les villes qui firent alors leur soumission, Rouen, Abbeville, Agen, Sens et le Havre étaient les plus considérables. Mais en même temps que Henri, par sa déclaration, interdisait « toute recherche quelconque à l'encontre d'aucune personne que ce soit, » il faisait une rude guerre aux écrits et aux actes attentatoires à son autorité. Sur ses ordres, on retira du commerce de la librairie tous les livres qui avaient été faits contre l'autorité royale, et il fut défendu, sous peine de la vie et de la confiscation des biens, d'en publier de semblables. L'avocat Pierre Pithou fut chargé de compulser soigneusement les registres du parlement et de lacérer tous les actes contraires à l'autorité royale. Pierre Pithou s'en acquitta avec d'autant plus de zèle qu'il était hostile à la grande pensée religieuse qui avait donné le jour à la ligue.

Bientôt le parlement s'associa à cette heureuse révolution, en rendant un arrêt par lequel il supprima tous les décrets faits depuis 1588 au préjudice de l'autorité des rois et des lois du royaume, et révoqua les pouvoirs donnés au duc de Mayenne en qualité de lieutenant général du royaume, avec défense de le reconnaître dorénavant pour tel. De plus, le parlement déclara nuls et de nul effet tous les actes émanés des prétendus États Généraux tenus à Paris, et ordonna une procession générale annuelle pour remercier Dieu de la dé-

livrance de la ville et de sa soumission aux ordres du roi. Quant à cette dernière disposition, on n'avait même pas attendu la publication de l'arrêt. Cette procession, à laquelle le roi assistait en personne, avait eu lieu dès la veille, 29 mars. On y avait porté le bois de la vraie croix, la sainte couronne, le chef du roi S. Louis, et d'autres précieuses reliques apportées par les paroisses et monastères de Paris.

Tout n'était pas fini cependant. Une portion considérable du clergé se tenait à l'écart, peu disposé à reconnaître un roi relaps, excommunié, que le pape avait refusé d'absoudre. On n'entendait plus, il est vrai, les ardentes déclamations de certains prédicateurs, mais leur silence était suffisamment significatif. Dansla plupart des paroisses, les curés omettaient les prières accoutumées pour le roi; ailleurs, d'autres, tels que le curé de Saint-Germain l'Auxerrois, à deux pas du logis du roi, se permettaient des paroles offensantes contre sa personne et son gouvernement. La Sorbonne, qui avait rendu tant de décisions contre Henri, hésitait à se déjuger, et depuis dix jours que le roi était entré à Paris, au lieu de députer vers lui, elle agitait la question de savoir s'il était permis ou non de reconnaître un prince hérétique et relaps. Au sein de la bourgeoisie elle-même, après l'enthousiasme des premiers jours, s'agitaient de nouveau des exaltés nombreux encore, dont les propos et les conciliabules étaient menaçants pour l'autorité royale. Laisser fermenter ce levain d'opposition, eût pu compromettre la tranquillité publique. Leroi se vit dans la nécessité de poser des limites à l'amnistie, qui d'abord n'en devait avoir aucune. Il fit dresser une liste de tous ceux qui, dans chaque quartier, passaient pour être les plus hostiles au nouvel ordre de choses, et leur intima l'ordre de quitter immédiatement la capitale.

La liste comprenait environ cent-vingt personnes, parmi lesquelles figuraient en première ligne neuf curés de Paris; le recteur de l'université, Antoine de Vincy; l'évêque de Senlis, Guillaume Rose; un chanoine de Notre-Dame; le

prieur des carmes, et le P. Bernard, jésuite. Plusieurs autres ecclésiastiques qui s'étaient le plus compromis durant la ligue, tels que le P. Varade et le docteur Boucher, avaient quitté Paris avec les Espagnols. Boucher se retira à Beauvais, où il continua ses déclamations contre le roi. Les autres proscrits étaient des hommes de tous les états et de toutes les conditions. Nous y remarquons le maître des comptes, Accarie, le mari d'une sainte femme connue de nos jours sous le nom de la bienheureuse Marie de l'Incarnation. Sa charité l'avait portée à convertir sa maison en hôpital pendant le siége de Paris. Il paraît que les vertus de l'épouse ne purent faire trouver grâce au mari, homme recommandable, mais ligueur des plus prononcés.

L'université, frappée dans la personne de son recteur, ne tarda pas plus longtemps à s'exécuter. Le 2 avril, un nouveau recteur, Jacques d'Amboise, se présenta au Louvre, suivi de quelques docteurs seulement. Henri n'était pas fier et savait se montrer accommodant. Il fit donc un accueil cordial à la députation, et poussa la condescendance jusqu'à chercher à leur prouver qu'il n'était point hérétique relaps. Sa conversion après la Saint-Barthélemy, leur dit-il, lui avait été arrachée par la crainte de la mort dont il était menacé; mais ils pouvaient compter désormais sur sa résolution de vivre et de mourir catholique. Il est probable que les manières franches et loyales du roi ne furent pas sans influence sur ces vieux docteurs, habituellement si maîtres d'eux-mêmes; car l'université tout entière, enchérissant sur sa députation, fit, le 22 avril, un mois après la reddition de Paris, un décret qui ordonnait à tous ses membres de prêter serment de fidélité au roi; ce qui fut fait en présence de l'archevêque de Bourges, du gouverneur de Paris et du lieutenant civil. Les docteurs s'engageaient par ce serment à renoncer à toute ligue, à ne pas épargner leur propre sang pour la conservation de la couronne et de l'Etat de France; à exclure de leur sein tous les réfractaires, à les priver de leurs

priviléges et à les détester comme criminels de lèse-majesté, comme rebelles et perturbateurs du repos public (1).

Entre les divers ordres religieux, les jésuites et les capucins furent les seuls qui refusèrent d'obéir au décret universitaire, non qu'ils fussent plus que d'autres hostiles au roi, mais parce qu'ils voulaient attendre la décision du souverain pontife avant de prendre un parti. L'université profita de ce refus d'adhésion pour soulever un terrible orage contre les jésuites. Sa conduite était d'autant plus condamnable, que les motifs que ces religieux alléguaient étaient absolument les mêmes que ceux dont l'université avait prétendu autoriser sa lenteur à se prononcer en faveur du roi et son refus d'assister à la procession générale du 29 mars. Mais dans l'université, il y avait au fond des cœurs une jalousie haineuse qui déjà s'était fait jour plusieurs fois et qui allait éclater avec plus de vivacité que jamais.

Poussé par les passions qui fermentaient sourdement, le nouveau recteur prit sur lui de déposer au parlement une requête, dans laquelle il se plaignait du grand désordre advenu en l'université par certaine nouvelle secte qui avait son origine tant en Espagne que dans les environs, prenant la qualité ambitieuse de société du nom de Jésus, laquelle de tout temps, et nommément depuis ces derniers troubles, s'était totalement rendue partiale et *fautrice de la faction espagnole*, à la désolation de l'Etat, tant en cette ville de Paris que par tout le royaume de France et dehors, etc. La conclusion était qu'il fallait expulser cette secte, non-seulement de ladite université, mais de tout le royaume de France, et l'on requérait à cet effet l'intervention du procureur général du roi (2). Trois ou quatre curés de Paris, jaloux du bien qui se faisait sans eux, se joignirent à l'université. Ils présentèrent aussi une requête, dans laquelle ils se plaignaient que les jésuites eussent perverti la discipline ecclésiastique, en

(1) Palma-Cayet, liv. VI. — D'Argentré, *Coll. judic.*, t. II.— (2) Palma-Cayet, p. 591.

attirant à eux leurs paroissiens; lesquels, disaient-ils, ne croyaient plus s'être bien confessés lorsqu'ils n'étaient pas entendus par les jésuites.

Le recteur de l'université, dès que sa requête fut connue, fut blâmé de la plupart de ses collègues, qu'il n'avait pas consultés. Le 9 juillet, la Sorbonne déclara qu'elle entendait demander seulement que les jésuites fussent soumis à la discipline de l'université, et non qu'ils fussent expulsés du royaume. La faculté des arts et celle de médecine adhérèrent à cette protestation. La faculté de droit déclara qu'elle s'abstiendrait entièrement. Malgré ces éclatants désaveux, la cause fut inscrite au rôle, et appelée, après plusieurs remises, le 12 juillet. Sur la demande des jésuites, les débats eurent lieu à huis clos, afin de laisser plus de liberté à la défense.

L'université, ou plutôt la faction qui s'était formée dans son sein contre les jésuites, avait pour avocat Antoine Arnauld, connu par la haine qu'il avait vouée à ses adversaires ; haine furieuse et implacable, qu'il eut le malheur de transmettre à ses descendants, comme nous le dirons plus au long en parlant du jansénisme. Antoine Arnauld fit un long plaidoyer, qu'il ne termina que le lendemain. Mais la passion est aveugle, et l'excès de ses emportements neutralisa l'impression qu'il comptait faire sur son auditoire. « Son plaidoyer, dit un auteur contemporain, fut violent en toutes ses parties, depuis le commencement jusqu'à la fin ; car il appela les jésuites, voleurs, corrupteurs de la jeunesse, assassins des rois, ennemis conjurés de l'État, pestes des républiques et perturbateurs du repos des nations; bref, il les traita comme gens qui ne méritaient pas seulement d'être chassés d'un Paris, d'une cour et d'un royaume, mais d'être entièrement exterminés de dessus la face de la terre (1). »

Arnauld avait reproduit, d'après des mémoires que d'autres avocats lui avaient fournis, tout ce qu'on avait jamais

(1) L'Estoile, *Registre Journal*. an. 1594.

accumulé d'accusations contre les jésuites, et l'on peut dire que leurs ennemis des temps postérieurs n'y ont rien ajouté de nouveau. Ces accusations étaient formidables, sinon par leur poids, du moins par leur nombre et par les inductions qu'on en tirait nécessairement. Mais les réponses que sut y opposer leur avocat, en firent sentir toute la faiblesse.

Arnauld lui-même paraît n'avoir pas eu confiance dans la solidité de ses arguments, puisqu'il s'efforça de les corroborer par la calomnie. Ainsi, il commença par donner pour indubitable que le jésuites obéissent d'une manière absolue à un général espagnol et choisi par le roi d'Espagne ; qu'ils n'ont d'autre but que de faire les affaires de ce pays et ne prient jamais que pour le roi qui le gouverne. A leurs yeux, poursuit-il, les maximes et les libertés de l'Eglise gallicane ne sont qu'abus et *corruptèles ;* un des leurs, nommé Bellarmin, attribue au pape la puissance de destituer les rois et les princes de la terre; et il est notoire qu'eux-mêmes, dans le but de favoriser des assemblées secrètes d'où ne pouvait sortir que la ruine du roi et du royaume, ont prêté pendant la ligue leur collége de la rue Saint-Jacques et leur église de la rue Saint-Antoine aux Seize et aux cardinaux Cajétan et de Plaisance. On sait, ajoutait-il, qu'ils professent la doctrine du tyrannicide ; on les a entendus appeler le roi actuel *Holopherne*, *Moab*, *Néron ;* ils soutiennent que le royaume de France est électif, et que c'est au peuple qu'il appartient d'en choisir le roi ; et enfin, ce misérable Barrière, exécuté dernièrement à Melun pour avoir voulu attenter à la vie du roi a déclaré qu'ils étaient ses complices.

Arnauld les accusait encore d'avoir enfreint les conditions qu'ils avaient acceptées à Poissy, lors de leur admission dans le royaume, en prenant le nom de jésuites qui leur avait été interdit, et leur reprochait de posséder de grandes richesses. « Ils ont, s'écriait-il, plus de deux cent mille livres de rentes. » Enfin, il concluait qu'il y avait urgence à les chasser du royaume, et motivait cette conclusion sur une dé-

cision de la Sorbonne, qui en 1554 les avait déclarés, dit-il, très-pernicieux pour l'État et la religion. Que si on invoque en leur faveur le bénéfice de l'amnistie, il est évident que cette amnistie ne leur est pas applicable, car elle porte pour condition qu'on renoncera à toute ligue et à toute association. Or, c'est à quoi ne peuvent s'engager les jésuites, puisque leur principal vœu est d'obéir en toutes choses à leur supérieur et au pape.

Quand Arnauld eut fini de parler, Louis Dolé, avocat des curés de Paris, demanda à être entendu. Ce qu'il dit contre les jésuites parut si faible, que Claude Duret, leur défenseur, n'eut aucune peine à le réfuter. Il attacha plus d'importance au plaidoyer d'Antoine Arnauld, et entreprit de le combattre article par article. D'abord, il lui opposa des fins de non-recevoir. Les conclusions du recteur de l'université, dit-il, ont été désavouées par le corps entier, qui demandait seulement que les jésuites fussent soumis à la discipline de l'université; il était loin de demander, comme le recteur, leur expulsion de la France. Quant à ce qui concerne les curés de Paris, trois ou quatre seulement se sont portés parties civiles, sans y être autorisés par leur évêque et contre l'avis des autres curés, qui ont refusé de se joindre à eux. Il représenta ensuite que l'institut des jésuites avait été reçu et approuvé par le concile de Trente, par l'Église de France à l'assemblée de Poissy et par des lettres patentes de Henri II, de François II, de Charles IX et de Henri III; qu'ils s'étaient offerts et s'offraient à faire au roi toutes les soumissions requises, à se soumettre aux statuts de l'université, à garder sa discipline, et à prêter obéissance au recteur, qu'ils suppliaient de les recevoir et de les incorporer au sein de cette grande école.

Venant enfin au fond du procès, Claude Duret prouva, contre les assertions d'Arnauld, que les jésuites reconnaissaient dans le pape, non le souverain temporel de tous les royaumes, mais le chef spirituel de toute l'Église; qu'ils

étaient plus Français qu'Espagnols, puisque leur institut avait commencé en France et que leur société était composée de Français, dont plusieurs ont, dit-il, des liens de parenté avec les magistrats du parlement. Les accuser d'être des séditieux et des brouillons, était une imputation qu'il défiait de prouver par un seul fait, dans aucun pays, ni sous aucun roi. A la vérité, ils avaient pris parti pour la ligue; mais combien d'autres l'avaient fait également, et avec moins de modération et de désintéressement, car leur unique objet était la défense et la conservation de la religion catholique! Quant aux prétendus conciliabules tenus dans leurs églises par les légats ou par les Seize, chacun avait pu voir ce dont il s'agissait, puisque ceux qu'on leur reprochait d'avoir reçus chez eux n'y étaient venus que pour assister à la messe et y faire leurs dévotions.

Une accusation plus spécieuse était celle de favoriser la doctrine du tyrannicide. Claude Duret s'appliqua à en décharger ses clients, et prouva qu'à leur égard ce reproche était une pure calomnie. Jamais, dit-il, les jésuites n'ont conseillé de tuer la reine d'Angleterre, comme le prétendait leur adversaire; ils n'ont pas même été soupçonnés de la mort de Henri III; et il est faux qu'ils aient confessé Jacques Clément, puisqu'on savait bien que les jacobins ne se confessaient pas hors de leur ordre. Quant au père Varade, qui aurait conseillé à Barrière de tuer le roi, il a toujours protesté contre une telle accusation; et quand même le fait serait vrai, Varade aurait commis un crime personnel, qui ne peut retomber sur la société entière.

Après avoir ainsi réfuté victorieusement toutes les assertions d'Arnauld, Claude Duret répondit aux plaintes des curés de Paris, en disant que les jésuites avaient reçu du pape, chef suprême de la hiérarchie, le pouvoir d'administrer les sacrements; mais qu'ils n'en usaient pas sans la permission de l'évêque et l'agrément des curés; que ceux-ci étaient bien aises d'être aidés dans leur ministère, auquel ils ne pour-

raient suffire; et que d'ailleurs cette querelle n'était pas nouvelle, chaque ordre religieux qui avait voulu entrer en partage du saint ministère ayant eu à la subir.

Ces raisons étaient sans réplique et de nature à dissiper bien des préjugés; mais vit-on jamais la haine et l'envie se retirer devant la raison? Les jésuites auraient donc succombé certainement sans le zèle de leurs amis. Car dans tous les temps, poursuivis par des ennemis acharnés, les jésuites ont toujours vu se lever pour eux des amis sincères, ardents et dévoués. Ce que l'on a vu tant de fois depuis, on le vit dans cette rencontre. Le cardinal de Bourbon, quoique dangereusement malade, adressa au parlement une requête dans laquelle il se plaignait amèrement de la plaidoirie d'Arnauld, affirmant que si ce n'eût été son état de maladie, il aurait porté lui-même sa requête au parlement. A sa sollicitation, Sully, tout protestant qu'il était, agit fortement auprès du roi, et écrivit au chancelier Cheverny et au conseil du roi en faveur des jésuites. De son côté, le duc de Nevers intervint avec insistance. Fondateur du collége que la société dirigeait à Nevers, ce prince lui portait le plus vif intérêt. Enfin, d'autres personnages illustres, évêques et laïcs, prirent si bien leur défense que, sur les conclusions du procureur général pour lequel Antoine Séguier porta la parole, les jésuites furent maintenus par provision. Le cardinal de Bourbon mourut peu de temps après, le 30 juillet, à l'âge de trente-deux ans, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (1).

Mais alors même survint un événement qui raviva les haines et souleva un nouvel orage si violent qu'il finit par emporter les jésuites et la justice de leur cause. Le 27 décembre, un jeune écolier, nommé Jean Châtel, fils d'un marchand drapier, demeurant près la porte du palais de justice, s'introduisit dans l'hôtel de Gabrielle d'Estrées, situé près du Louvre, où le roi venait de descendre, de retour de

(1) De Thou, *Hist. univers.*, liv. X.

la Picardie. Henri était suivi de la foule des courtisans, parmi lesquels Châtel était parvenu à se glisser. Au moment où le roi baissait la tête pour relever le sieur de Montigny qui s'était jeté à ses genoux, Châtel le frappa d'un coup de couteau, le blessa à la lèvre inférieure et lui cassa une dent. La blessure était sans gravité, mais elle aurait pu être mortelle; car, sans le mouvement que fit le roi, le couteau allait droit au cœur. L'assassin fut arrêté à l'instant et envoyé à la conciergerie. On apprit de lui qu'il avait fait ses études chez les jésuites, et aussitôt le parlement, sans prendre de plus amples informations, ordonna qu'une perquisition serait faite dans la maison de ces religieux, rue Saint-Jacques. Parmi les papiers de l'un d'eux, le père Guignard, on découvrit des libelles qui contenaient l'apologie du meurtre de Henri III par Jacques Clément, et des considérations ou arguments dans le but de justifier également le meurtre du roi son successeur; mais ce n'était là qu'un de ces écrits comme la ligue en avait tant produit. On sait combien on avait applaudi à Paris au meurtre de Henri III, et quels éloges avait reçus son assassin. Le tyrannicide était devenu une maxime vulgaire, et il paraît que le P. Guignard s'était laissé égarer par ces détestables principes. Il fut donc arrêté comme complice, et tous les jésuites se virent en même temps consignés dans leur maison professe, rue Saint-Antoine.

L'instruction du procès de Châtel ne révéla aucun indice de complicité. L'assassin, jeune homme de dix-huit à dix-neuf ans, d'un caractère sombre et taciturne, de mœurs dépravées, confessait que les grandes débauches auxquelles il s'était livré, l'ayant fait désespérer de son salut, il avait conçu la pensée de tuer le roi, dans l'espérance que cet acte lui serait méritoire devant Dieu. Quant à sa famille, qui avait été arrêtée comme lui, il la déclara innocente. A la vérité, son père avait reçu communication de son dessein, mais il n'avait cessé de l'en détourner.

Interrogé sur ses relations avec les jésuites, Châtel déclara

qu'ayant étudié la philosophie pendant deux ans et demi chez eux, sous le P. Guéret, il avait entendu dire dans leur collége que le roi était hors de l'Église, qu'il ne fallait lui obéir, ni le reconnaître pour roi, avant qu'il fût approuvé par le pape; que ce n'était pas un roi, mais un tyran qu'il était loisible de tuer. Mais il n'accusa aucune personne en particulier. Soumis à la question ordinaire et extraordinaire, il persista dans le même langage et n'indiqua aucun complice. Les seules présomptions qui s'élevassent contre les jésuites étaient donc ces propos tenus dans leur collége, probablement à leur insu et contre leur volonté; mais aucun témoignage positif ne se présentait qui pût les faire condamner. La passion l'emporta sur les règles de la justice. Le parlement, pas plus que l'université, n'aimait les jésuites. Il montra dans cette occasion la haine qu'il leur portait. Le même arrêt qui condamna Châtel à la peine des parricides, ordonna que les jésuites et leurs écoliers quitteraient Paris dans trois jours, et le royaume quinze jours après, les déclarant corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du roi et de l'État. Ceux qui contreviendraient à cet ordre, seraient arrêtés comme criminels et coupables du crime de lèse-majesté. Leurs biens devaient être confisqués et convertis en œuvres pies; et le même arrêt défendait aux pères de famille d'envoyer leurs enfants à leurs écoles hors du royaume, sous peine d'être atteints du crime de lèse-majesté.

Jean Châtel fut exécuté le même jour 29 décembre. Conduit en chemise et un cierge à la main au parvis de Notre-Dame pour y faire amende honorable, il répéta d'une voix faible la formule de rétractation qu'on lui lisait; puis on le mena en place de Grève, où il eut le poing coupé, et fut tiré à quatre chevaux. L'arrêt qui condamnait les jésuites au bannissement ne leur fut signifié que deux jours après, le 31 décembre. Le provincial demanda quelques jours de délai pour payer les créanciers et régler leurs affaires, ce qui lui fut accordé.

Pendant ce temps, on faisait le procès au P. Guignard. La cour le condamna à être pendu et brûlé, quoique le procureur général n'eût conclu qu'à la peine du bannissement. L'exécution eut lieu le même jour, 7 janvier. On l'amena d'abord devant le grand portail de Notre-Dame pour y faire amende honorable. Le sieur Rapin, lieutenant de robe courte, lui ayant dicté la formule pour demander pardon à Dieu, au roi et à la justice, il répondit qu'il demandait pardon à Dieu, mais que pour le roi, il ne l'avait point offensé. Le sieur Rapin lui dit qu'il l'avait offensé par ses écrits. Le P. Guignard lui répliqua que si on avait trouvé dans ses papiers quelque chose contre Sa Majesté, il en avait obtenu le pardon par l'amnistie générale, et que depuis ce temps, il n'avait ni dit, ni écrit quoi que ce soit qui pût offenser le roi. Mais au moins, reprit l'officier, vous avez contrevenu à l'arrêt publié depuis la réduction de Paris, par lequel il était ordonné de brûler ces sortes d'écrits. C'était, en effet, une imprudence que le P. Guignard avait commise, et le seul motif de sa condamnation. Conduit à la place de Grève, il fut pendu, brûlé, et ses cendres jetées au vent. Avant de mourir, il avait prié pour le roi, demandant à Dieu qu'il le raffermît dans la foi catholique. Ses dernières paroles furent celles-ci : *Recevez-moi, Seigneur, dans les bras de votre miséricorde, et ne leur imputez pas cela à péché : Ne statuas illis hoc peccatum.*

Le P. Guéret fut traité avec moins de rigueur, sans obtenir plus de justice, car il n'y avait d'autre reproche à lui faire que d'avoir été le professeur de l'assassin. Après avoir été appliqué à la question, qu'il supporta avec une grande fermeté et une héroïque patience, il fut condamné à un bannissement perpétuel (1).

Le jour de l'exécution du P. Guignard, on intima aux jé-

(1) Il avait composé, en vue de son supplice, une prière qu'il répéta constamment, sans y mêler d'autre plainte. Elle mérite d'être conservée : « Jesu Christe, Fili Dei vivi, qui passus es pro me, miserere mei; et fac ut sufferam patienter tormentum hoc quod mihi preparatum est, quod merui, et majus adhuc. Attamen, tu scis, Domine, quod mundus sum et innocens ab hoc peccato. »

suites l'ordre de partir le lendemain dimanche, 8 janvier. Ils partirent en effet au jour indiqué, et eurent à traverser une foule immense, que des sentiments fort divers attiraient sur leur passage. Leurs disciples, qui étaient en grand nombre, les suivirent les larmes aux yeux, et le duc de Nevers, qui ne cessa de leur donner des marques de sa protection, les fit escorter jusqu'à Saint-Dizier. De là, ils se rendirent en Lorraine, où ils furent reçus à bras ouverts. Ils y établirent des écoles qui attiraient quantité d'élèves, même de l'intérieur du royaume, malgré la défense du parlement.

Le roi, que nous verrons plus tard bien éloigné de partager les préjugés de son parlement, mettait si peu d'opposition à cet empressement que le recteur de l'université crut devoir s'en plaindre dans une harangue prononcée en public. Toute la jeune noblesse du pays, dit-il, courait aux écoles des jésuites, qui trouvaient ainsi moyen de faire sortir de France beaucoup d'argent. Ce motif allégué alors contre eux fut un de ceux que, quelques années plus tard, on fit valoir pour les rappeler. Tous d'ailleurs n'étaient pas sortis de France. Les parlements de Toulouse et de Bordeaux n'avaient point approuvé l'arrêt du parlement de Paris; et placés sous leur égide, les jésuites conservèrent tous les établissements qui dépendaient de leur ressort (1).

Cette proscription, dont personne ne méconnaîtrait aujourd'hui l'iniquité, a été généralement l'objet du blâme le plus prononcé, non-seulement parmi les esprits éclairés de l'époque, mais même en des temps beaucoup plus rapprochés de nous, et par des écrivains hostiles à la compagnie. De Thou, qui ne l'aimait guère, dit franchement qu'on n'a pas observé à leur égard les formes ordinaires de la justice, et qu'on n'avait pas entendu les parties; et d'ailleurs, les faits reprochés à quelques particuliers ne pouvaient pas faire condamner toute la société. Le chancelier Cheverny jeta aussi un blâme

(1) Procédure contre Jean Châtel.

sur la passion que fit voir en cette rencontre le parlement, et condamna hautement la précipitation qu'il mit à la satisfaire (1). Mais c'est surtout l'historien protestant Sismondi qu'il est curieux d'entendre enchérir sur la sévérité de ces jugements : « On ne sait, dit-il, ce qu'on doit regarder comme plus déplorable, du fanatisme qui armait un assassin contre le roi..... ou de la cruauté, de la précipitation, de la lâche servilité du premier corps de la magistrature, qui ne se contentait pas de faire périr dans d'atroces tourments le jeune coupable, mais qui étendait les châtiments jusqu'aux hommes innocents, jusqu'aux hommes dont les anciennes offenses étaient pardonnées; qui ne se donnait pas le temps de reconnaître la vérité, et qui condamnait en masse, en quarante-huit heures, à un exil déshonorant une nombreuse société religieuse qui n'avait été ni écoutée, ni défendue, pour une tentative de régicide à laquelle elle n'avait aucune part. Ce n'était pas seulement une scandaleuse iniquité, c'était un grand acte de lâcheté politique; car le parlement qui condamnait l'ordre entier des jésuites, d'après quelques doctrines contraires à l'autorité royale, qui se trouvaient exprimées dans les écrits de quelques-uns de ces religieux, était le même corps qui, l'année précédente encore, sanctionnait la révolte et donnait une adhésion, tout au moins tacite, à l'assassinat commis par Jacques Clément. En effet, toute sa sévérité n'avait qu'un but, celui de faire excuser sa précédente opposition à l'autorité royale (2). »

La sentence portée contre le père de Châtel n'était guère plus conforme aux lois de la justice; car tout ce qu'on savait contre lui, était d'avoir détourné son fils de son exécrable dessein, que probablement il ne prenait pas au sérieux. Le parlement, néanmoins, le condamna à l'exil hors du royaume pendant neuf ans, et à perpétuité hors de Paris et de ses faubourgs. Il lui imposa de plus une amende de 2,000 livres,

(1) *Mémoires de Cheverny*, an. 1595. — (2) Sismondi, t. XXI, p. 319, 323.

et ordonna que sa maison serait rasée et qu'on érigerait à la place un pilier en pierres de taille, auquel serait attachée une plaque de marbre noir, portant gravé en lettres d'or l'arrêt rendu contre Jean Châtel et la société des jésuites (1), ce qui fut exécuté.

Peut-être les jésuites eussent-ils détourné l'orage, s'ils avaient voulu faire au roi leur soumission avant qu'il eût reçu l'absolution; cependant on ne saurait méconnaître que, loin d'être sur ce point seuls de leur sentiment, ils faisaient corps au contraire avec la majeure et peut-être la plus saine partie du clergé. En effet, beaucoup de membres du clergé, tant séculier que régulier, refusèrent, jusqu'à sa réconciliation avec le Saint-Siége, de prier pour le roi. L'université elle-même, qui venait, dans l'affaire des jésuites, de faire un si grand étalage de zèle, était remplie d'un mauvais levain anti-royaliste. Cette obstination inspira des craintes au gouvernement, qui, pour en faire disparaître l'objet, s'adressa au cardinal de Gondi, évêque de Paris. Ce prélat, dont le dévouement au roi datait de loin, réunit les docteurs de Sorbonne et tous les curés de la capitale en assemblée générale, et leur exposa la nécessité de mettre fin à toute opposition. Après une mûre délibération, on s'arrêta aux conclusions suivantes :

1° Que les sujets du roi ne devaient se faire aucun scrupule de rendre une obéissance entière à leur légitime souverain, et de prier pour lui tant en public qu'en particulier.

2° Que le cardinal serait prié de *supplier le roi*, *au nom de ses diocésains et des docteurs de la faculté de théologie, d'exécuter promptement la résolution qu'il avait prise d'envoyer des ambassadeurs auprès du souverain pontife*, *pour éviter un schisme*, qui ne pourrait manquer de scandaliser les peuples et de porter un préjudice considérable à la religion catholique.

3° Qu'il n'était permis, ni d'attenter à la vie du roi, ni de

(1) *Mémoires de Cheverny*, an. 1595.

conseiller à personne de le faire, sous prétexte que la religion et la foi seraient en péril.

4° Que le parricide commis contre la personne de Henri III, était un attentat détestable et digne de toute réprobation. Les conclusions de cette assemblée furent publiées le 18 février, et devinrent la règle du clergé de Paris (1).

Ces ferments d'agitation parmi les catholiques encore attachés à la ligue avaient sans doute leur importance aux yeux du roi, mais les protestants lui donnaient de bien plus graves sujets d'inquiétudes. Sa conversion leur avait souverainement déplu, et ils ne pouvaient s'en consoler; car ils voyaient bien que c'en était fait de la puissance exclusive et absolue qu'ils avaient rêvée pour leur parti. La France avait un roi qui, uni aux catholiques, était assez fort pour déjouer leurs anciens projets. Dans cette extrémité, ils complotèrent de s'assurer du moins la possession des provinces dont ils étaient maîtres et la liberté d'y exercer leur religion sans restriction d'aucun genre. C'est à quoi ils s'étaient efforcés de parvenir dès l'année précédente, dans une assemblée tenue, sans permission du roi, dans la ville de Sainte-Foi. Là, on les avait vus partager en dix provinces tout le midi de la France, y compris la Bourgogne, le Lyonnais, la Touraine et même l'Orléanais. A la tête de cet État constitué dans l'État, ils mettaient une assemblée composée de dix membres; et à la tête de chaque province, un conseil de cinq membres auquel ils attribuaient non-seulement le droit de saisir les deniers royaux pour les employer à la solde de leurs troupes et à l'entretien de leurs forteresses, mais encore celui d'établir des subsides ou péages aux lieux où il n'y aurait point d'élection (2).

Une fois cette organisation arrêtée, leur assemblée députa vers le roi pour lui demander, comme l'année précédente, la liberté d'exercer le culte prétendu réformé sans restriction et en tout lieu. Le roi ne leur accorda rien de plus que l'édit de

(1) Chalembert, *Hist. de la Ligue*, t. II, p. 421. — (2) Soulier, *Hist. des Edits*, p. 194.

1577, déjà concédé depuis un an, et en même temps les déclara habiles aux charges et aux dignités de l'Etat; ce dont ils ne se montrèrent pas encore satisfaits. Les catholiques au contraire prétendaient que c'était déjà trop de liberté; et lorsque le roi voulut faire enregistrer sa concession, il rencontra une vive opposition au parlement, qui lui fit des remontrances (1). Mais le roi tint ferme, et le parlement finit par voter l'enregistrement le 30 janvier, après une discussion longue et orageuse. La majorité n'avait été que de six voix : cinquante-neuf membres s'étaient déclarés pour l'enregistrement, et cinquante-trois l'avaient rejeté. Les autres parlements du royaume, moins gênés dans leurs mouvements, refusèrent de vérifier l'édit, de sorte que les protestants se trouvaient réduits à n'avoir de culte public que dans les lieux où ils étaient les maîtres. Ils ne se découragèrent pourtant pas, et nous les verrons atteindre presque entièrement leur but lors de l'édit de Nantes.

Pour le moment, l'attention du roi se portait entièrement sur Rome, où il poursuivait l'affaire de son absolution, si nécessaire pour s'attacher tous les catholiques et dissiper les restes de la ligue. Tout semblait cependant devoir s'opposer à une heureuse conclusion. L'expulsion des jésuites pour une faute qui n'était imputable qu'à l'un d'entre eux, soulevait à Rome des montagnes de préventions. On y disait que ce bannissement avait été résolu et juré dans une assemblée à Montauban, et que d'ailleurs ce n'était qu'un coup d'essai, qui bientôt serait suivi de l'exil de tous les religieux, et même des laïques qui, comme l'avocat général Séguier, s'étaient opposés à l'exil des jésuites. Les Espagnols, de leur côté, multipliaient les intrigues et faisaient un véritable épouvantail de cet édit de 1577 que le roi venait de restaurer en faveur des protestants. Cet acte était, selon eux, l'indice certain de la mauvaise foi du roi dans sa conversion (2).

(1) L'Estoile, t. II, p. 258. — (2) *Lettres du cardinal d'Ossat*, an. 1595.

Mais le roi avait à Rome un homme habile et dévoué, capable de répondre à toutes les accusations et de déjouer toutes les intrigues. Cet homme était d'Ossat, inconnu jusqu'alors, mais qui bientôt acquit un grand renom par son habileté diplomatique, et dut aux services qu'il rendit à Henri IV de parvenir aux premières dignités. En quittant Rome, après ses infructueuses démarches auprès du saint-père, le duc de Nevers y avait laissé d'Ossat, sans titre officiel, mais chargé cependant de soutenir la négociation. Les événements que nous venons de raconter demandèrent à d'Ossat toute son habileté. Il eut à dissiper les faux bruits, à atténuer l'effet de ce qui ne pouvait être nié, et de tous côtés à calmer des esprits fort émus.

Persuader au pape que le roi était sincèrement converti ; lui faire admettre, qu'en laissant expulser les jésuites par son parlement, et accordant aux calvinistes l'édit de tolérance de 1577, le roi n'avait rien fait qui ne lui fût commandé impérieusement par la raison d'État, sans qu'il y eût rien à en redouter soit pour l'avenir de la religion catholique, soit pour celui des autres ordres religieux, c'était assurément une bien grande entreprise. D'Ossat parvint cependant à la mener à bonne fin. L'habile diplomate avait d'ailleurs été puissamment aidé dans sa négociation par le cardinal Tolet, ainsi que par Baronius et Commolet; ce dernier, de ligueur ardent devenu très-zélé pour les intérêts du roi. Ramené ainsi à des sentiments plus bienveillants par des représentations venues de côtés si divers, le pape se montra disposé à accorder l'absolution, pourvu que le roi fît les démarches convenables. D'Ossat aussitôt en donna avis au roi, qui nomma Duperron, devenu évêque d'Evreux, pour le représenter à Rome, en lui donnant l'ordre de se concerter avec d'Ossat pour tout ce qui concernait cette négociation.

En attendant le succès de ses démarches, il se mit en mesure de repousser les attaques des Espagnols. Philippe II n'ayant pas réussi à placer l'infante sur le trône de France,

voulait décidément se dédommager de son échec, en s'assurant du moins la possession de quelques-unes des places qui couvraient nos frontières. Dans les Pays-Bas, l'armée du comte de Mansfeld, destinée à pénétrer en France par la Picardie, fut notablement augmentée. En Bretagne, le duc de Mercœur, qui tenait toujours pour la ligue, aidé d'un corps de troupes espagnoles, reçut l'assurance de nouveaux secours; et de l'Italie, une autre armée, placée sous le commandement de Velasco, connétable de Castille et gouverneur du Milanais, devait entrer en Bourgogne, pour y opérer sa jonction avec les troupes du duc de Mayenne, gouverneur de cette province.

Ainsi la France se voyait menacée de trois côtés différents à la fois. Mais plus les périls étaient grands, plus Henri déployait d'activité et témoignait de sang-froid. Son premier soin fut de déclarer la guerre aux Espagnols et d'envoyer en Bourgogne le maréchal de Biron, qui, favorisé par les habitants des villes, prit Beaune, Autun, et même Dijon, mais non sans avoir soutenu une lutte sanglante contre le vicomte de Tavanne, gouverneur de la ville.

Cependant l'armée espagnole s'avançait, et Mayenne, tantôt négociant, tantôt guerroyant, rompit enfin avec Henri, duquel il sollicitait une trêve, et alla rejoindre l'ennemi. Henri vit le danger que Biron allait courir, et se rendit aussitôt de sa personne à son armée, où, comme à son ordinaire, par des prodiges de témérité et de valeur, il força les Espagnols à s'arrêter devant lui. Mayenne, dont les temporisations du général espagnol ne faisaient pas les affaires, revint au roi, qui habilement lui concéda la trêve qu'il demandait de nouveau, à condition que, retiré avec ses troupes à Chalon-sur-Saône, il y attendrait la décision du souverain pontife. Le roi de son côté s'engageait à ne rien entreprendre contre le duc et ses partisans, ce qui fut ponctuellement exécuté de part et d'autre.

Libre de ce côté, Henri poursuivit vivement les Espagnols, qui, ayant repassé la Saône, s'étaient retranchés sur l'autre

rive. Il y eut là le 8 juillet un engagement fort vif; mais le roi, désespérant de les forcer dans leurs lignes, se contenta, pour les affamer, de ravager le pays jusqu'à Besançon, d'où il ne s'éloigna qu'après avoir levé sur cette ville, appartenant alors aux Espagnols, une forte contribution.

De retour à Dijon, il donna au pape une des preuves de la sincérité de sa conversion auxquelles Clément VIII tenait le plus, en retirant des mains des huguenots le jeune prince de Condé, son héritier présomptif. La mère du jeune prince était depuis plusieurs années dans les prisons de Saint-Jean d'Angely, comme inculpée d'avoir pris part à l'empoisonnement de son mari. Ses parents demandèrent au roi sa mise en liberté. Le roi annula l'arrêt prononcé contre elle, et la renvoya devant le parlement pour y être jugée de nouveau. Le jugement lui ayant été favorable, le marquis de Pisani fut chargé d'aller chercher la princesse et son fils et de les amener à Paris.

Ce n'était pas le moyen d'apaiser les protestants, toujours mécontents de n'avoir obtenu qu'une partie de leurs demandes. Cette année, 1595, ils s'étaient assemblés à Saumur, en exécution de leur règlement de Sainte-Foi, et avaient envoyé des députés au roi pour lui demander de nouveau le libre exercice de leur religion dans tout le royaume et sans restriction ; mais le roi, qui ne voulait pas se compromettre aux yeux du pape et des catholiques au moment où il sollicitait son absolution, les renvoya encore une fois à l'édit de 1577, et fit partir des commissaires pour toutes les provinces, afin de faire vérifier cet édit, ainsi que la déclaration du mois de novembre dernier (1). Les huguenots, toujours peu satisfaits, n'osèrent cependant rien entreprendre.

Dans l'intervalle, Duperron était arrivé à Rome le 12 juillet. Il eut une audience le 17, dans laquelle il présenta au pape

(1) Ap. Soulier, *Hist. des Edits*, p. 195.

la requête où le roi exposait les démarches qu'il avait déjà faites, et déclarait que Duperron et d'Ossat étaient chargés de poursuivre en son nom sa réconciliation avec l'Église. Le pape fit un accueil bienveillant à l'évêque d'Évreux, et l'assura de sa paternelle affection pour le roi et pour la France. Mais avant d'accéder à la demande qui lui était présentée, le pape ordonna des prières publiques, et fit lui-même, nu-pieds, des pèlerinages dans les églises de Rome, pour attirer sur sa décision les lumières de l'Esprit-Saint. Il convoqua ensuite les membres du sacré collége, leur lut la requête du roi, leur exposa de quelle importance était cette affaire, où il s'agissait de décider du sort, non d'un prince seulement, mais d'un grand royaume, dont les destinées religieuses étaient remises entre leurs mains, et les exhorta à se dépouiller de toute partialité et à n'avoir en vue que la gloire de Dieu, la conservation de l'Église et la paix du monde chrétien. Il termina en disant que son dessein était d'appeler, les jours suivants, chacun d'eux en particulier, afin de connaître leur opinion personnelle. C'était un acte de prudence de la part du pontife; car il prévoyait avec raison que, s'il demandait les avis des cardinaux en plein consistoire, la crainte de déplaire au roi d'Espagne empêcherait plusieurs d'entre eux de dire ce qu'ils penseraient; tandis que leur parlant en particulier, il les ferait entrer plus facilement dans ses vues; et l'événement prouva sa sagesse en cette rencontre.

Dans un consistoire convoqué le 30 août, le pape put annoncer que les deux tiers des voix s'étaient prononcées pour l'absolution du roi, et qu'il était résolu de l'accorder. Le cardinal Marc-Antoine Colonne, qui était dévoué aux Espagnols, demanda alors qu'on délibérât de nouveau sur les conditions; mais le pape lui imposa silence, en lui répondant qu'elles avaient été réglées avec les envoyés du roi.

Ces conditions, en effet, avaient été longuement débattues et enfin arrêtées. Les principales étaient que les représentants du roi feraient en son nom le serment accoutumé d'obéir

au Saint-Siége et aux commandements de l'Église; qu'ils abjureraient en présence du pape le calvinisme et feraient une profession de foi; que le roi rétablirait la religion catholique dans le Béarn, y nommerait des évêques catholiques, et leur assurerait un revenu suffisant jusqu'à ce qu'il pût les faire rentrer dans la jouissance de leurs biens; qu'il retirerait de la main des hérétiques le jeune prince de Condé pour le faire élever dans la religion catholique (ce qui était déjà accompli); qu'il observerait fidèlement les articles du concordat; qu'il ferait publier et observer le concile de Trente en entier, excepté cependant les articles qu'on ne pourrait exécuter sans troubler l'État, supposé qu'il y en eût de tels; qu'il ne nommerait pas aux évêchés, aux abbayes et autres bénéfices, des sectaires ou des gens suspects de l'être; qu'il honorerait et ferait respecter les ecclésiastiques, et leur ferait rendre les biens usurpés; qu'il révoquerait les donations faites des biens appartenant à l'Eglise; et que dans la distribution des charges et des emplois, il donnerait la préférence aux catholiques.

Les autres conditions regardaient le roi personnellement; c'était de réciter tous les jours le chapelet, à moins d'empêchement légitime; d'assister chaque jour à la messe, et à la grand'messe tous les dimanches et jours de fêtes; d'approcher des sacrements quatre fois dans l'année; de bâtir dans chaque province un couvent d'hommes ou de femmes.

Le roi devait ratifier, en présence du légat en France, ou de tout autre qui serait envoyé, l'abjuration faite à Rome par les ambassadeurs, ainsi que la profession de foi et les autres promesses, et envoyer à Sa Sainteté le procès-verbal de cette ratification; il devait également écrire à tous les princes catholiques pour leur notifier son heureux retour dans le sein de l'Église romaine, et ordonner dans tout son royaume de solennelles actions de grâces pour remercier Dieu d'un tel bienfait. Le pape s'engageait, de son côté, à adresser aussitôt après l'absolution, à tous les catholiques

de France, une admonition pour qu'ils eussent à déposer les armes et à reconnaître le gouvernement du roi (1).

La cérémonie de l'absolution fut fixée au 15 septembre, et se fit avec un grand appareil. On lut d'abord à haute voix le décret de Sa Sainteté; puis d'Ossat et Duperron, prosternés devant le pape assis sur un trône à la porte de Saint-Pierre, présentèrent la requête du roi, abjurèrent en son nom l'hérésie selon la formule prescrite, et reçurent du pape, au nom du roi, l'absolutino solennelle. Les portes de l'Église, fermées jusqu'alors, furent ouvertes; le peuple y entra en foule et l'on chanta un *Te Deum*.

Les Français, ayant à leur tête d'Ossat et Duperron, et le cardinal de Joyeuse, se rendirent à l'Église de Saint-Louis, où l'on chanta un nouveau *Te Deum*. On tirait en même temps, sur toutes les places de Rome, des boîtes d'artifice, auxquelles répondait le canon du château Saint-Ange; et pendant trois jours il y eut dans toute la ville des feux et des illuminations dont le roi faisait tous les frais (2).

Ce n'était pas sans raison que Henri multipliait les témoignages de sa satisfaction; car, dès ce moment, il était le roi de tous les Français. Le duc de Mayenne le reconnut pour son souverain légitime, et lui voua une fidélité inébranlable. Un édit donné dans les premiers jours de janvier (1596) confirma la réconciliation du chef de l'union avec le roi. Par là finit la ligue, œuvre providentielle que défigurèrent fréquemment les passions des hommes, mais dont Dieu sut tirer pour la religion et pour la France un immense bienfait : celui de forcer Henri à mettre un terme à ses hésitations, et de fixer dans le catholicisme l'hérédité de la couronne.

(1) *Lettres du cardinal d'Ossat*. — *Ambassades du cardinal Duperron*. — De Thou, *Hist. univ.*, liv. CXIII. — Palma-Cayet, liv. VII. — Davila, *Hist. des guerres civ.*, liv. XIV. — Sponde, *Annal. ecclésiast.*, an. 1595. — (2) Clément VIII, à l'occasion de l'absolution donnée à Henri IV, fit élever sur la place Sainte-Marie-Majeure une petite chapelle, qui plus tard fut remplacée par un monument de granit en forme de canon renversé, surmonté d'une croix en bronze. Au pied du canon est l'écusson du roi de Navarre.

Toute la France était ralliée à son roi, mais la guerre n'était pas finie pour cela. En Bretagne, malgré la soumission du duc de Mayenne, le duc de Mercœur soutenait encore le parti de la ligue ; et les Espagnols, dans les diverses positions qu'ils occupaient à la frontière, ne se tenaient pas pour battus.

L'année précédente, pendant que le roi leur tenait tête sur les confins de la Bourgogne, ils avaient fait irruption dans le nord de la France et pris le Catelet, Doullens, Cambrai et la Fère. Cette année même, ils venaient d'ajouter à leurs conquêtes les villes de Calais, de Guisnes, de Ham et d'Ardres.

Henri, de retour à Paris, s'empressa de se rendre dans le Nord pour arrêter leurs progrès, et commença par mettre le siége devant la Fère. Il poursuivait avec une ardente application les travaux du siége, lorsqu'il reçut une députation de protestants qui venaient solliciter, comme auparavant, le libre exercice de leur culte en tout lieu et sans restriction. Cette fois, c'était de Loudun qu'ils venaient, ville déjà célèbre dans les fastes de leurs révoltes, où le 1er avril ils avaient tenu encore une assemblée. Le roi, vivement contrarié de tant d'importunités, ne leur fit pas d'autre réponse que celle de l'année précédente, et les renvoya à l'édit de 1577, en leur promettant toutefois quelque dédommagement pour la suppression de leur culte dans certaines villes de la ligue qui en avaient fait la condition expresse de leur reddition. Finalement, il leur ordonna de dissoudre l'assemblée de Loudun, et de s'en retourner dans leurs provinces, *pour assurer les peuples de sa bonne volonté* (1). Les huguenots n'obéirent pas à cet ordre, continuèrent leur assemblée de Loudun, et se mirent en devoir d'exécuter les résolutions qu'ils avaient prises. A cet effet, ils pénétrèrent de vive force chez les receveurs des deniers publics, brisèrent leurs caisses et s'emparèrent de ce qu'elles contenaient.

(1) Soulier, *Hist. des Edits*, p. 100.

Le roi, cependant, était dans une grande pénurie d'argent, comme il l'exposait à Sully fort naïvement (1). Il avait une guerre fort difficile à soutenir, des ennemis auxquels il fallait faire face de différents côtés à la fois, des villes à prendre, des soumissions à acheter, des dévouements à récompenser, et tout lui manquait pour cela. Or, c'était ce moment même d'extrême embarras que les calvinistes choisissaient, dans leur patriotisme, non-seulement pour lui refuser tout concours, mais encore pour tarir les sources du revenu de l'État. Mais heureusement Henri avait autant de patience que de courage. Il dissimula, et n'en pressa que plus vivement la garnison espagnole de la Fère, qu'il força de capituler après un blocus de six mois.

Cependant l'assemblée de Loudun demeurait en permanence ; elle convoqua à Niort les gouverneurs des villes et toute la noblesse huguenote du Poitou, de la Saintonge, d'Aunis et de l'Angoumois, pour y constituer un conseil provincial ; s'efforça d'attirer à elle les princes et seigneurs huguenots demeurés à la cour, et se mit à faire de véritables actes de souveraineté. Ainsi, elle ordonna à tous ceux de son parti de se livrer partout à l'exercice de leur religion ; de ne point souffrir qu'on dît la messe dans les places où ils étaient les maîtres ; d'arrêter les deniers royaux entre les mains des receveurs, et d'établir des péages dans les endroits où il n'y avait ni élection ni recette pour l'entretien des garnisons.

Toutes ces mesures furent approuvées et confirmées par ceux qui étaient venus de Niort à Loudun, au nombre des-

(1) « Je veux bien vous dire, écrivait-il à Sully, l'état où je me trouve réduit, qui est tel que je suis fort proche des ennemis, et n'ai quasi pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ni un harnais complet que je puisse endosser ; mes chemises sont toutes déchirées, mes pourpoints troués au coude ; ma marmite est souvent renversée, et depuis deux jours je dîne et soupe chez les uns et les autres, mes pourvoyeurs disant n'avoir plus moyen de rien fournir pour ma table, d'autant qu'il y a plus de six mois qu'ils n'ont reçu d'argent ; partant, jugez si je mérite d'être ainsi traité, et si je dois plus longtemps souffrir que les financiers et trésoriers me fassent mourir de faim, et qu'eux tiennent des tables friandes et bien servies, que ma maison soit pleine de nécessités et les leurs de richesses et d'opulence. » (*Economies royales*, t. I, p. 207.)

quels se trouvaient les sieurs Claude de la Trémouille, Duplessis-Mornay, Parabère et une foule de seigneurs et de gentilshommes. Tous, sous la présidence du sieur de la Noue, jurèrent de consacrer leur vie à maintenir ces résolutions, et de faire tout ce qui dépendrait d'eux pour en assurer l'exécution. Elle ne se fit pas attendre. Les deniers royaux furent saisis dans toutes les provinces, les garnisons augmentées et les places fortifiées; en un mot, tout se préparait pour une résistance ouverte (1).

Le roi était à Abbeville lorsqu'il apprit l'attitude menaçante des huguenots. Il envoya aussitôt (le 13 juin) les sieurs de Vic et de Calignon à Loudun, pour se plaindre de la conduite de ceux de la religion, qui, loin de l'assister au milieu des calamités publiques, se défiaient de ses promesses, le poursuivaient de leurs plaintes et *voulaient se servir du mauvais état de ses affaires pour troubler la tranquillité publique* (2).

Les commissaires arrivèrent à Loudun le 21 juillet. Leurs instructions étaient, après s'être plaints de tant de mauvais procédés envers le roi, et de l'inexécution de l'ordre de dissolution qu'il avait envoyé à l'assemblée, de lui offrir l'exécution de l'édit de 1577, avec le remplacement des exercices qu'on leur avait ôtés par les traités faits avec la ligue. Mais l'assemblée rejeta dédaigneusement les offres du roi, et persista dans sa demande d'une entière liberté, égale en tout à celle dont jouissaient les catholiques. Ne pouvant se flatter de l'obtenir, elle avait résolu de l'extorquer à la faveur des embarras où se trouvait le roi; et elle n'y réussit que trop, comme on le verra bientôt.

Sur ces entrefaites, arriva en France, avec la qualité de légat, Alexandre de Médicis, plus connu sous le nom de cardinal de Florence, dont il était archevêque. Il était fort agréable au roi, à cause de sa parenté avec le grand duc

(1) *Hist. de l'Edit de Nantes.* — *Procès-verbal de l'assemb. de Loudun.* — (2) Soulier, *Histoire des Edits*, p. 203.

de Toscane, dévoué à la France; et, de plus, parce qu'il était un de ceux qui avaient le plus contribué à aplanir les difficultés qui s'opposaient à son absolution. Le pape s'était d'abord montré contrarié de ne pas voir arriver un ambassadeur du roi, pour lui prêter obédience. Mais d'Ossat, devenu cardinal et d'autant plus en position de se faire écouter, donna pour excuse la guerre que le roi était obligé de faire aux Espagnols. Le pape se laissa persuader, et envoya son légat chargé de recevoir de Henri la ratification de tout ce qui avait été fait à Rome.

Le cardinal arriva à Chanteloup, près de Montlhéry, au mois de juillet, et s'y arrêta pour qu'on eût le temps de faire les préparatifs de sa réception à Paris. Le 25 juillet il y fit son entrée, et fut reçu avec beaucoup de solennité. Henri était venu des frontières de la Picardie pour lui faire hommage, et s'était fait accompagner du duc de Mayenne, pour montrer au légat, sans doute, combien leur réconciliation était sincère et comme il en agissait avec ceux qui avaient été ses ennemis.

Les lettres apostoliques qui autorisaient la légation du cardinal furent présentées au parlement, qui y mit les restrictions ordinaires pour la conservation des libertés et des priviléges du roi, du royaume et de l'Eglise gallicane. Cette formule souleva quelques contestations; mais le légat, qui était homme modéré et conciliant, n'insista pas et tout bientôt s'apaisa. Le but de la mission était l'entière pacification de la ligue, l'affermissement de la conversion du roi et l'accomplissement des conditions auxquelles il avait obtenu l'absolution. Sur les deux premiers points il ne restait presque plus rien à faire. Le duc de Mercœur seul soutenait encore la ligue en Bretagne. Préoccupé de desseins ambitieux, il résista aux exhortations du légat et persévéra dans la révolte, jusqu'à ce que la ferme attitude de Henri dans cette province lui fit comprendre qu'il était temps d'y mettre fin (1).

(1) *Lettres dans les Mém. de Duplessis-Mornay*, an. 1596.

La sincérité et la solidité de la conversion du roi ne pouvaient non plus être révoquées en doute; il avait ratifié tout ce qui avait été fait à Rome, et venait d'y envoyer pour ambassadeur le duc de Luxembourg, chargé de faire obédience au pape (1). Mais parmi les conditions acceptées, il en était une à laquelle le pape tenait par-dessus tout, c'était la réception du concile de Trente. Le légat devait en faire le principal objet de ses démarches, et plusieurs prélats s'étant joints à lui, il ne tarda pas à entretenir le roi de ce point important de ses instructions. Henri écouta favorablement le légat et les prélats qui l'accompagnaient, et renvoya la décision de cette affaire à l'assemblée des notables convoquée à Rouen pour le mois de novembre.

En ce moment même le clergé de France était réuni à Paris en assemblée générale, et depuis le mois de novembre de l'année précédente, travaillait à rétablir ses affaires, étrangement brouillées par la ligue. La réception du concile avait toujours été, aux yeux des évêques, de toutes la plus importante ; ils s'unirent donc à la démarche du légat ; mais, vu les circonstances, ils firent preuve en même temps d'une grande modération. Au lieu de demander la publication pure et simple, selon le vœu d'un grand nombre d'entre eux, les députés du clergé se contentèrent d'arrêter qu'on la demanderait avec les réserves obligées. Le troisième article du cahier général de l'assemblée est conçu en ces termes :

« Et d'autant que la conservation de la religion catholique, apostolique et romaine dépend principalement de l'extirpation des abus et des corruptions qui pourraient être entrés dans l'ordre ecclésiastique, à quoi a été suffisamment et saintement pourvu par le dernier et sacré concile général tenu à Trente, plaise à Votre Majesté ordonner que ledit concile soit publié en ce royaume, et ses constitutions gardées, sans préjudice des droits de Votre Majesté, libertés de l'Église gal-

(1) De Thou, *Hist. univ.*, liv. CIX.

licane, priviléges et exemptions des chapitres, monastères et communautés, pour lesquels priviléges et exemptions Sa Sainteté sera suppliée. »

Claude d'Angennes, évêque du Mans, chargé de présenter au roi le cahier du clergé, fit les mêmes réserves et les soumit toutes à l'arbitrage du Saint-Siége, en assurant le roi que le pape ne refuserait pas les déclarations nécessaires pour la conservation de ses priviléges et des exemptions des chapitres (1).

Les réserves de l'assemblée semblaient concilier tout ensemble, et le respect du clergé pour la majesté royale, et l'obéissance qu'il devait au Saint-Siége. Le roi sut les apprécier à leur valeur; mais il n'osa prendre un parti. Il renvoya les députés du clergé à son conseil, qui leur répondit que le temps ne permettait pas d'accéder à leur demande, d'ailleurs fort louable, parce que la publication du concile irriterait quelques grands seigneurs dont les services étaient encore nécessaires, et un parti puissant qu'on avait intérêt à ménager (2). Il n'était pas besoin d'en dire davantage pour être compris : les politiques de la cour et les protestants du royaume étaient ces seigneurs et ce parti, contre lesquels venait échouer la bonne volonté du roi; et il faut avouer que quelques personnes, considérant la réception du concile comme propre à irriter le parti huguenot, jugeaient que la demande du clergé était intempestive.

Tout, en effet, faisait présager de la part du parti une prise d'armes prochaine. Les embarras du roi aux prises avec les Espagnols, ne faisaient que l'enhardir, soit à réclamer une absolue liberté, soit à menacer de la conquérir par les armes; et les sieurs de Vic et de Calignon avaient quitté Loudun sans rien obtenir. Henri, à qui ils étaient venus rendre compte de l'insuccès de leur mission, les renvoya à Loudun le 11 septembre, avec des instructions plus fermes et plus précises.

(1) *Recueil des actes, titres et mém.*, etc., p. 214. — (2) Même *Recueil*, p. 239.

Il commençait par engager les réformés à transférer leur assemblée à Jargeau ou à Vendôme, afin qu'on pût traiter plus facilement; puis il se plaignait de voir ses deniers retenus, notamment par le sieur de Préaux, gouverneur de Chatellerault. Il en demandait la restitution, ajoutant que si pareil attentat se renouvelait, ce serait à ses yeux une ligue de désobéissance manifeste et une raison de recourir à d'autres voies (1).

Un mois après, les deux commissaires, de retour à Loudun, communiquaient à l'assemblée ces paternelles remontrances; mais les huguenots continuèrent à se montrer intraitables. Bien loin d'écouter les plaintes du roi, ils fortifièrent les villes, augmentèrent les garnisons, et saisirent les deniers publics dans toutes les provinces dont ils étaient maîtres (2). Ils se sentaient si forts, que tous ces actes de rébellion ne les empêchèrent pas de transférer, dès le 18 octobre, leur assemblée à Vendôme, d'après les instances du roi; et comme ils avaient été invités à l'assemblée des notables convoquée à Rouen pour remédier aux désordres des finances, ils y envoyèrent hardiment six des leurs. Ce ne fut pas toutefois sans leur avoir recommandé de *se tenir fermes*, et surtout de n'outre-passer en aucune façon les instructions qui leur étaient données (3).

Le 4 novembre, le roi fit en personne l'ouverture de l'assemblée des notables, et la multitude des affaires qui vint l'y assaillir, ne lui fit pas perdre de vue celles des protestants. Mais, comme on ne les traitait pas assez vite à leur gré, l'assemblée de Vendôme écrivit dans toutes les provinces pour les exhorter à demeurer fermes dans l'union qu'ils avaient jurée, *comme étant le seul et le plus sûr moyen de leur conservation* (4). Cependant, quelques concessions faites de part et d'autre avaient permis d'espérer d'abord qu'on finirait par s'entendre. L'assemblée de Vendôme se rabattait à demander

(1) Ap. Soulier, *Hist. des Edits*, p. 204-205. — (2) Soulier, *Hist. du calvinisme*, p. 265 et suiv. — (3) Ibid., p. 261. — (4) Ibid., p. 268.

la liberté du culte calviniste dans les lieux seulement où il avait été exercé publiquement depuis le mois de janvier de la présente année 1596; et le roi y consentait, leur accordant en outre, en dédommagement de la suppression de leur culte dans les villes dont la ligue les avait chassés, un exercice public par chaque bailliage ou sénéchaussée. Il en résultait, comme l'assure Henri lui-même (1), qu'ils avaient moitié plus d'exercices qu'auparavant. Mais il leur fallait aussi des places de sûreté en plus grand nombre et des chambres mi-parties dans les parlements de Paris et de Dijon. N'ayant pu les obtenir, ils s'en montrèrent fort mécontents, et peu s'en fallut que dès ce moment ils ne courussent aux armes (2).

Quand les sieurs de Vic et de Calignon, renvoyés par le roi à Vendôme, eurent intimé à l'assemblée que le roi ne pouvait leur accorder autre chose, dans l'état présent de ses affaires, le sieur d'Usson, député du Dauphiné, se leva et répondit au nom de tous, *qu'ils ne pouvaient se contenter des réponses du roi, ni sur le point de la religion ni sur celui de la justice et des sûretés, et que les oppressions qu'on leur faisait souffrir ordinairement, les contraindraient de chercher quelque soulagement en eux-mêmes*. Il n'était pas difficile de comprendre ce qu'ils entendaient par ces derniers mots. Les commissaires du roi prirent peur; la détermination subite de l'assemblée de se retirer à Saumur pour être plus près de ceux de son parti, n'était pas faite pour les rassurer. Ils donnèrent donc à entendre au roi qu'il fallait céder à la nécessité des temps, et les satisfaire autant que possible (3).

En même temps, pour mieux s'effacer, ou faire prévaloir leur opinion plus assurément, ils s'abouchèrent avec le comte de Schomberg et le président de Thou, qui étaient venus à Tours pour négocier quelque accommodement avec les ligueurs de la Bretagne. Schomberg prit feu pour les

(1) Ap. Soulier, *Hist. du calvinisme*, p. 269. — (2) Ap. Soulier, *Hist. du calv.*, p. 269. — (3) Ibid., p. 271, 272.

concessions que conseillaient les commissaires, et écrivit aussitôt au roi « qu'il était très-nécessaire de *finir cette assemblée et de renvoyer ces esprits malades chez eux avec quelque contentement;* que les ennemis du dehors et du dedans s'étant persuadés que ceux de la religion remueraient encore, avaient conçu de nouveaux desseins contre son État; et que les grandes affaires qu'avait Sa Majesté avec les Espagnols et le duc de Mercœur, donnaient occasion à ceux de la religion de faire des demandes plus iniques qu'ils ne devraient. Il lui conseillait donc d'assurer avant tout le repos du dedans, pour faire ensuite la paix au dehors; et il ajouta que, pour les contenter, il faudrait leur donner 200,000 écus, et peut-être 220,000, comme d'autres le lui avaient assuré, pour l'entretien des garnisons et de leurs ministres. Si grande que fût la détresse de ses finances, « le roi, disait Schomberg, ne devait pas, pour le salut de l'État, regarder à cette somme, *vu que leurs pernicieux desseins tendent au partage du royaume*, et à la subversion de cette monarchie (1). »

Ces conseils pouvaient être opportuns, mais n'en constituaient pas moins pour Henri la plus fâcheuse situation. S'il accordait aux huguenots toutes leurs demandes, à l'instant les catholiques en étaient révoltés; les restes de la ligue pouvaient se réveiller et tendre la main aux Espagnols, déjà maîtres d'une partie de la Picardie. S'il les refusait, c'était les provoquer *à chercher en eux-mêmes ce soulagement* dont ils le menaçaient, et en prenant les armes, ils obligeraient le roi à diviser ses forces et à en employer dans le Midi une partie, tandis que dans le Nord toutes lui étaient absolument nécessaires.

Ce dernier danger était le plus pressant, le roi céda et accorda aux huguenots à peu près ce qu'ils demandaient, afin de n'avoir pas tous ses ennemis à la fois sur les bras; réservant toutefois l'article de la religion, qui resta tel qu'il

(1) Ap. Soulier, *Hist. des Edits*, p. 211. — Idem, *Hist. du calv.*, p. 273.

avait été établi. Le 4 mars, en effet, les quatre commissaires Schomberg, de Thou, de Vic et Calignon se présentèrent à Saumur, pour annoncer à l'assemblée les concessions que le roi voulait bien lui faire, et la prévenir en même temps « qu'il n'était plus dans sa résolution d'endurer qu'ils fissent tous les jours de nouvelles demandes, et qu'il aimait mieux perdre avec ses ennemis que d'être méprisé et désobéi de ses sujets (1). »

Tout à coup retentit une nouvelle qui rendait plus grave encore l'attitude prise par les réformés et vint arracher Henri aux plaisirs auxquels il ne s'abandonnait que trop à Paris. Le 11 mars les Espagnols, usant de stratagème, étaient parvenus à s'introduire dans Amiens et à s'en emparer. Henri en fut frappé comme d'un coup de foudre; jamais on ne l'avait vu autant abattu. C'est qu'en effet, dans les circonstances où il se trouvait, c'était là un échec considérable. Maîtres d'Amiens, les Espagnols pouvaient porter leurs ravages dans la Normandie et venir jusqu'aux portes de Paris.

Henri cependant reprit bientôt son assurance, et résolut, sans plus tarder, d'aller mettre le siége devant cette ville. Mais il avait besoin pour y réussir de toutes les forces du royaume. Dès le lendemain, il écrivit aux huguenots assemblés à Saumur la lettre la plus affectueuse et la plus pressante, les priant de ne plus écouter la voix de la passion, mais oubliant, ou du moins renvoyant leurs demandes à un autre temps, de se réunir à lui pour courir tous ensemble à la défense de la patrie. Lesdiguières, un des leurs, obligé de quitter précipitamment la cour pour s'opposer au duc de Savoie, qui menaçait d'envahir le Midi, leur avait écrit dans le même sens. Ce fut en vain. Quand Monglat, chargé de leur présenter la lettre du roi, entra, le 19 mars, dans leur assemblée, ils lui répondirent : « Nous ne pouvons faire ser-

(1) Ap. Soulier, *Hist. des Edits*, p. 212.

vice à Sa Majesté si nous ne sommes, si nous ne subsistons. Or, nous ne pouvons ni être ni subsister, si nous demeurons astreints aux dures conditions qu'on nous veut faire recevoir. » Quelques jours après de nouvelles instances faites par Schomberg et de Thou ne furent pas mieux accueillies. « Nous ne pouvons accepter, leur dit-on, vos nouvelles propositions, parce qu'elles sont totalement éloignées des choses nécessaires aux Églises et des mémoires reçus des provinces (1). » Et aussitôt ils se mirent à rendre de nouvelles ordonnances pour arrêter et enlever les deniers publics dans tous les lieux de leur domination (2).

Tant d'obstination désolait le roi. « Si ceux de la dite religion, écrivait-il au comte de Schomberg, continuent à demander une chose que je ne peux accorder sans diviser mes sujets plus qu'auparavant, ils m'accableront d'ennuis et m'ôteront tout moyen de remédier au mal (3). » Jamais on n'avait mieux vu à quel point l'esprit de secte ferme les cœurs à l'amour de la patrie. Henri cependant ne désespéra pas encore de le ranimer. Le 19 avril, il leur écrivait une lettre conçue dans les termes les plus bienveillants. Au nom de la patrie, il les conjurait de se départir de cette obstination à soutenir des demandes qui n'étaient propres qu'à jeter le royaume dans de nouveaux troubles et à donner beau jeu aux Espagnols. Au nom de l'affection qu'il leur avait témoignée constamment, il les sollicitait de s'unir à lui pour repousser l'ennemi commun. Dans l'intérêt même de leurs prétentions, il leur représentait que rien ne les empêcherait de les reproduire plus tard, et qu'ils auraient d'autant plus de chances de les voir accueillies, qu'ils se seraient signalés dans une si notable conjoncture pour la conservation de l'État (4).

Cependant le roi avait appris de Schomberg que les esprits s'aigrissaient de plus en plus. On délibéra donc

(1) Anquez, *Hist. des assembl. des réformés*, p. 73. — (2) Soulier, *Hist. du calvinisme*, p. 284. — (3) *Ibid.*, p. 287. — (4) *Ibid.*, p. 289.

devant Amiens, et reconnaissant l'impossibilité de leur accorder plus de libertés religieuses sans s'aliéner les catholiques, seuls défenseurs de la France, on résolut de les gagner par l'appât de fortes sommes qu'on leur accorderait pour l'entretien de leurs garnisons et celui de leurs ministres, à condition qu'ils renonceraient à toute levée de deniers, dissoudraient leur assemblée et n'en tiendraient plus d'autre, sous quelque prétexte que ce fût (1). Mais les sectaires comprenaient trop bien quelle forte position leur faisaient les circonstances pour se laisser séduire. Monglat et le marquis de La Force, qui étaient porteurs de la lettre dont nous avons parlé, et le sieur de Vic qui avait mission de faire connaître à Saumur les résolutions du conseil tenu devant Amiens, échouèrent également. Il fut répondu à de Vic, sans autre explication, qu'on ne pouvait se contenter de telles offres, et Monglat ainsi que La Force n'obtinrent qu'une longue lettre, que l'assemblée écrivit au roi pour justifier ses prétentions (2). Puis, au lieu de se dissoudre, elle quitta brusquement Saumur pour aller continuer ses séances à Châtellerault, appelant à elle les nobles du parti, les gens de robe et un grand nombre de ministres. Dès la première séance, qui se tint le 16 juin, ils jurèrent tous de nouveau l'union qu'ils avaient faite à Mantes, et s'engagèrent par serment à employer pour leur défense commune *tout ce qu'ils avaient de biens, de vies et de forces*. Le duc de Bouillon, qui arriva quelques jours après et qui devait au roi toute sa fortune, signa le serment comme les autres, approuva et ratifia tout ce qui avait été fait jusqu'alors. Enfin, après tous ces serments et toutes ces démonstrations, l'assemblée dépêcha au roi un courrier porteur de sa résolution suprême. Elle lui faisait savoir *que leurs provinces ne pouvaient se contenter* de ce qu'il leur avait offert par ses commissaires (3).

Plus la révolte se déclarait, plus le roi sentait la nécessité

(1) Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 291-292. — (2) *Ibid.*, p. 292.— (3) *Ibid.*, p. 296.

de l'arrêter à tout prix, car il voyait clairement à quoi allait le réduire, vis-à-vis des Espagnols, une levée de boucliers du parti huguenot. C'est pourquoi il fit travailler à de nouvelles instructions beaucoup plus larges, par lesquelles il espérait encore arrêter l'assemblée de Châtellerault. Mais la fortune lui vint en aide cette fois plus que les manœuvres de sa politique. Pendant qu'il cherchait de nouveaux biais pour sortir de ce mauvais pas, la nouvelle des négociations ouvertes avec l'Espagne pour traiter de la paix parvint jusqu'à Châtellerault. Il n'en fallut pas davantage pour faire perdre contenance à l'assemblée. « Le pape, disait-on, ne voulait faire cette paix que pour les exterminer plus facilement; » et elle envoya au roi le sieur de Coustaux, gouverneur de Marans, pour se plaindre qu'on lui eût fait mystère d'un traité de paix qui paraissait fort suspect à tous les réformés. Henri ne nia pas l'existence des négociations; mais, pour rassurer l'assemblée, il promit à son député qu'il ne serait rien conclu au préjudice du parti dont il était l'organe, et lui dit que, désireux de terminer ce long différend, il avait donné à ses commissaires de nouvelles instructions. Mais en même temps il se plaignit vivement du peu de patriotisme des réformés, qui par pure malignité le laissaient aux prises avec un ennemi contre lequel il aurait eu si grand besoin d'être secouru.

Lorsque l'assemblée vit que rien n'était conclu, elle reprit toute son audace et résolut d'entraver la conclusion du traité par tous les moyens en son pouvoir. On s'adressa tout d'abord à Lesdiguières, qui était alors en Dauphiné occupé à arrêter l'invasion du duc de Savoie. Lesdiguières, général habile, paraissait l'homme le plus capable de donner au mouvement médité toute l'importance désirable. Mais Lesdiguières, toute la suite de sa vie le montrera, s'il tenait beaucoup à la prétendue réforme, tenait encore plus à rester fidèle à son roi. Il repoussa donc sans hésiter les propositions qui lui furent faites au nom de l'assemblée de Châtellerault, et la menaça même de tourner ses armes contre les huguenots s'ils

persistaient dans leurs mauvais desseins (1). Il paraît probable que cette demande adressée par le parti à Lesdiguières demeura ignorée des agents du roi auprès de l'assemblée. Elle dénotait un certaine hésitation, et la réponse du général n'était pas de nature à la faire disparaître. Autrement il serait difficile d'expliquer la précipitation, peut-être même la complaisance que mit Schomberg à faire des concessions qui conduisaient Henri IV à l'édit de Nantes presque nécessairement. Schomberg donc, effrayé de l'effervescence qui régnait dans l'assemblée, sans attendre les commissaires et les instructions que le roi lui-même avait annoncées au sieur de Coustaux, accorda aux huguenots presque tout ce qu'ils avaient demandé jusque-là.

Dans un traité qu'en sa qualité de commissaire du roi Schomberg prit sur lui de conclure le 27 juillet avec les ducs de Bouillon et de la Trémouille, représentant le parti huguenot, il fut arrêté que « l'exercice publique de la prétendue religion réformée demeurerait dans tous les lieux où il avait été fait publiquement pendant les années 1596 et 1597, jusqu'à la fin du mois d'août; qu'il leur serait accordé un second exercice pour chaque bailliage à deux lieues des principales villes où ils ne pouvaient s'établir sans troubles, et qu'à l'égard de Paris, le comte de Schomberg écrirait au roi pour avoir l'exercice à quatre lieues; qu'il leur serait alloué une somme de 180,000 écus pour l'entretien des garnisons de leurs places de sûreté, avec la permission de les garder pendant huit ans; et de plus, 43,000 écus pour l'entretien de leurs ministres, avec des chambres mi-partie (2). » C'est du moins ce que les deux ducs vinrent présenter à l'assemblée comme une affaire définitivement arrêtée. Elle ne pouvait en être que grandement satisfaite. La cupidité cependant l'emporta sur le contentement, et les députés se mirent à soulever des chicanes qui

(1) Videl. — *Vie de Lesdiguières*, p. 353-354. — (2) *Procès-verbal*, t. II, ap. Soulier, *Hist. du calv.*, p. 304.

montraient bien de quel esprit cette assemblée était possédée. Sa prétention la plus étrange était que le roi payât comptant les frais de son séjour à Châtellerault : autrement elle y mettrait ordre, disait-elle avec sa hardiesse ordinaire et selon sa formule accoutumée; comme si le roi devait mettre dans une même balance la révolte contre l'État et les services qu'on lui rendait (1).

Nous ne voyons pas que le comte de Schomberg se soit laissé entraîner jusque-là. Il était d'ailleurs assez occupé à obtenir la ratification du roi pour tout ce qu'il avait conclu en son nom. « Il faut absolument, lui écrivait-il, vider cette affaire et rompre cette assemblée ; il faut promptement, et à quelque prix que ce puisse être, attirer MM. de Bouillon et de La Trémouille près de Votre Majesté; parce que la moindre longueur et accroche fera un mouvement en votre État, dont tous vos bons serviteurs auront regret pendant toute leur vie (2). »

Schomberg faisait espérer en même temps au roi qu'une fois le traité ratifié, les ducs de Bouillon et de la Trémouille se rendraient avec leurs troupes à son camp devant Amiens ; mais il n'en fut rien. Peut-être même n'était-ce qu'un moyen pour amener plus promptement Henri à la ratification, et cela seul permet de supposer que Schomberg n'avait pas agi sous l'empire d'une nécessité aussi impérieuse qu'il le prétendait. On ne le vit pas, ou peut-être ne voulut-on pas le voir ; mais Schomberg ne fut désavoué en rien par les commissaires porteurs des dernières instructions du roi. Tout ou presque tout ce qu'il avait promis fut accordé, et néanmoins les huguenots n'étaient pas encore satisfaits. Ils voulaient rester assemblés à Châtellerault jusqu'à l'entière exécution de l'édit qu'on devait faire : ils demandaient encore que la messe ne fût rétablie ni à la Rochelle ni en d'autres villes où elle ne se disait plus. Etrange inconséquence dont leur intolérance

(1) *Procès-verbal*, t. II, ap. Soulier, *Hist. du. calv.*, p. 304.— (2) *Ibid.*, p. 305.— Anquez, *Hist. des assembl.* p. 75.

pouvait seule donner le secret. Ils ne cessaient de demander à être traités avec les catholiques sur un pied parfait d'égalité; et dans les localités où ils étaient les maîtres, on les entendait déclarer aussitôt que jamais les catholiques n'y rentreraient. Cette fois on montra du moins quelque fermeté; ces demandes et plusieurs autres, qu'il serait trop long d'énumérer, furent rejetées comme déraisonnables et contraires à la disposition des édits (1).

L'habileté, la persévérance et le courage du roi obtinrent la récompense qui leur était due. Amiens fut repris aux Espagnols. La garnison, vivement pressée et destituée de tout secours, se vit obligée de capituler, et sortit de la place le 25 septembre, après un siége qui avait duré près de six mois. C'était le dernier coup porté aux prétentions des Espagnols sur le royaume; seuls les catholiques avaient aidé le roi à les anéantir. Pour les huguenots, il avaient tout fait pour rendre le triomphe du roi de plus en plus difficile, d'abord en lui refusant toute assistance, et ensuite en traversant par leurs intrigues les négociations entamées pour la paix. Dans ce but, ils avaient député à la reine d'Angleterre, au prince Maurice de Nassau et aux États de Hollande des agents chargés de les pousser à faire échouer ces négociations; mais il ne paraît pas qu'ils aient eu grand succès. Là pourtant ne s'arrêtèrent pas leurs efforts. Quand ils virent le roi débarrassé des soucis que lui donnaient les Espagnols, ils s'appliquèrent à lui imposer par une attitude décidée. Des agents reçurent mission de parcourir le Languedoc et le Dauphiné pour tenir le parti au courant des négociations avec l'Espagne, et surtout lui faire sentir *la nécessité de renouveler le serment d'union de tous les membres qui composaient le corps des Églises, afin que les ennemis ne profitassent par de leur désunion*.

Au fond, ils n'étaient pas aussi sûrs d'eux-mêmes qu'ils voulaient le paraître, car ils finissaient par avouer que la

(1) *Procès-verbal de l'assembl. de Châtellerault*, t. II, ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 312.

prise d'Amiens avait changé la face des affaires (1). En effet, tout était changé, et Henri IV pouvait entrevoir le terme de ses inquiétudes et le repos qui allait succéder à tant de fatigues. Le roi d'Espagne Philippe II, à qui les provinces des Pays-Bas inspiraient de justes alarmes, se montrait disposé à faire la paix. Le pape y travaillait depuis deux ans, il réitéra ses instances et se fit écouter. Dès la fin de l'année 1597, des plénipotentiaires français et espagnols se réunirent à Vervins, sous la présidence du légat de Sa Sainteté, et y posèrent les bases du traité à intervenir. Le roi d'Espagne rendit à Henri IV toutes les villes qu'il avait prises, à l'exception de Cambrai, et la paix fut signée à Vervins l'année suivante, le 2 mai, par les plénipotentiaires d'abord, puis publiée le 7 juin à Paris, où elle causa une joie générale.

Le roi n'avait pas attendu cette publication pour reprendre ses opérations militaires. Dès le commencement de février, il avait dirigé son armée vers la Bretagne, pour en extirper les derniers rejetons de la ligue. Il n'eut pas besoin d'aller jusque-là, car à Angers il trouva la duchesse de Mercœur qui venait offrir la soumission de son mari et solliciter son pardon pour l'avoir si longtemps différée. Avec cette clémence et cette bonne grâce qui ne se démentirent jamais, Henri répondit à la duchesse « qu'il voulait faire jouir les derniers venus des mêmes grâces qu'il avait faites aux premiers (2). »

En même temps, avec son conseil et ses commissaires revenus de Châtellerault, Henri délibérait sur le moyen d'en finir avec les huguenots. On sait celui qu'il adopta. Le roi s'était avancé jusqu'à Nantes; ce fut là qu'il rendit le célèbre édit qui régla définitivement la position des réformés en France. L'assemblée de Châtellerault avait nommé quatre députés pour accompagner les commissaires que le roi avait

(1) *Procès-verbal de l'assembl. de Châtellerault*, ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 314. — (2) Soulier, *Hist. du calv.*, p. 319.

mandés, et leur avait donné pleins pouvoirs de traiter et de conclure sur les bases dont on était convenu. Henri confirma avec quelques modifications les articles tels qu'ils avaient été arrêtés dans l'assemblée de Châtellerault, et il en fit un édit qu'il signa le 13 avril (1598).

Aussitôt, comme on devait bien s'y attendre, s'élevèrent du côté des catholiques les plus vives réclamations. Berthier, agent général du clergé et depuis évêque de Rieux, insista auprès du roi pour obtenir au moins quelques modifications. Le roi, convaincu de la nécessité où il était de rendre cet édit, lui répondit d'abord avec humeur, mais Berthier ne se déconcerta pas. Il dit que simple particulier il n'élèverait aucune plainte, mais que comme agent du clergé il croyait de son devoir d'en agir autrement dans l'intérêt de l'Église, pour le service de Dieu et de Sa Majesté et pour le repos de l'État. Ces représentations, aussi modérées que respectueuses, adoucirent le roi, qui lui dit de s'entendre avec les ecclésiastiques présents à la cour pour arrêter les modifications qu'ils auraient à proposer. On les réduisit à trois, et Berthier fut chargé de supplier le roi : 1° de ne laisser aux ministres protestants d'autre liberté que celle de n'être point recherchés au delà de la Loire; 2° de rétablir le service divin dans les lieux et pays tenus par les prétendus réformés, et de prendre des mesures pour que les gens d'église pussent y faire leurs offices sans aucun danger; 3° de ne point permettre aux ministres de prendre leurs gages sur le temporel des bénéfices ecclésiastiques dans les villes et places tenues par ceux de la prétendue religion réformée, comme on l'avait fait auparavant à la honte de l'Église. Berthier obtint la seconde et la troisième modification. Quant à la première, renvoyée à un examen plus approfondi, il n'en fut plus question, et l'édit ne fut point réformé sur ce point (1).

(1) L'Estoile, *Journal*, an. 1598.

En présentant ses demandes au roi, Berthier avait trouvé près de lui le duc de Bouillon et plusieurs autres seigneurs du parti, avec lesquels il engagea une assez vive discussion relativement à l'article des synodes. Les huguenots prétendaient pouvoir les tenir sans la permission du roi et demeurer libres d'envoyer des députés aux synodes qui se tiendraient en pays étranger. Berthier répliqua que cette liberté serait un excellent moyen de former avec les étrangers des *ligues* et *intelligences* pour la ruine de l'État; et le roi, frappé de la justesse de cette observation, fit rayer aussitôt l'article relatif aux synodes étrangers et défendit d'en tenir dans le royaume sans sa permission (1).

Le parlement, qui avait fait aussi ses représentations, obtenait par là satisfaction sur l'une d'elles; mais la Sorbonne fut moins heureuse. Elle avait présenté également des observations sur l'article 22 de l'édit qui permettait aux écoliers protestants de suivre les cours des universités, colléges et écoles. Dans la juste crainte que les élèves protestants ne corrompissent leurs condisciples, elle prétendait qu'ils fussent déclarés inhabiles à prendre les degrés dans son sein et voulait même que la faculté de médecine leur refusât le diplôme de docteur; mais le roi maintint son article; il permit aux élèves protestants de suivre les cours de l'université, à l'exception de celui de théologie, et se borna à leur défendre de dogmatiser (2).

Après ces modifications et plusieurs autres de moindre importance, l'édit de Nantes fut définitivement adopté. Il était composé de 95 articles, auxquels il faut ajouter 56 articles secrets. En voici les principales dispositions :

Amnistie générale est accordée pour tout le passé, et défense est faite aux magistrats de poursuivre pour cause de religion.

Il est défendu aux citoyens de s'injurier et de se provoquer

(1) Palma-Cayet. — (2) Ap. Anquez, *Hist. des assembl. des réformés*, p. 180-181.

les uns les autres. Tous doivent vivre paisiblement ensemble comme frères, amis et concitoyens.

La religion catholique sera rétablie en tout lieu, et les biens appartenant aux ecclésiastiques leur seront rendus. Personne ne pourra les troubler dans l'exercice du culte ou dans la perception de la dîme. Ceux de la religion prétendue réformée ne prêcheront ni dans les églises ni dans les habitations des ecclésiastiques.

Les protestants pourront vivre et demeurer dans toutes les villes et tous les lieux du royaume, en se conformant aux prescriptions de l'édit. Les seigneurs ayant haute justice et plein fief de haubert pourront faire exercer publiquement le culte protestant dans leurs maisons. Les seigneurs ayant le droit simple de haute justice ne jouiront de cette liberté que pour leur famille. Ce culte pourra du reste être exercé librement dans tous les lieux où il existait en 1596 et 1597, et dans ceux qui sont indiqués par l'édit de 1577, ou les conférences de Nerac et de Flex.

Le culte de ladite religion est prohibé à la cour, dans les domaines du roi, dans la ville de Paris et dans les environs à cinq lieues à la ronde. Dans l'armée, il ne sera exercé que dans les quartiers dont le chef en fera profession. Mais le roi n'entend pas déroger aux conventions qu'il a été obligé de faire pour la réduction des princes, seigneurs, gentilshommes et villes catholiques en son obéissance. (Art. 12.)

Ainsi le culte réformé ne sera pas permis dans les villes ci-après, suivant les conventions faites : 1° avec le duc de Guise, à Reims, Rocroy, Saint-Dizier, Guise, Joinville, Fismes et Montcornet-ès-Ardennes; 2° avec le duc de Mayenne, à Chalon-sur-Saône, et à deux lieues de Soissons au moins pendant six ans; 3° avec le maréchal de Bois-Dauphin et le duc de Joyeuse, dans les faubourgs et places par eux rendus au roi; 4° avec les villes de Mortain, Quimper-Corentin, Beauvais, Dijon, Seurre, Nantes et Morlaix, dans tout l'évêché de Cornouailles, et à trois lieues d'alentour pour Beauvais,

Dijon, Sens et Nantes. Les villes de Toulouse, d'Aleth, d'Aurillac, de Montauban, d'Agen, de Périgueux, d'Amiens, de Péronne, d'Abbeville, étaient aussi exceptées (1).

Les protestants jouiront de tous les droits de citoyens, pourront être admis à tous les emplois et à toutes les charges. Leurs écoliers pourront suivre les cours des universités et leurs pauvres sans abri ou malades seront reçus dans les hôpitaux comme les catholiques; mais il y aura pour les deux religions des cimetières séparés.

Ils seront assujettis à la police de l'Église catholique, tenus de payer la dîme, de ne pas travailler les jours de fêtes et de ne jamais troubler, soit en paroles soit en actions, les cérémonies ecclésiastiques; mais ne pourront être obligés d'y assister.

Il y aura dans chaque parlement une chambre mi-partie, composée d'un nombre égal de catholiques et de protestants, devant laquelle les affaires de ces derniers seront portées et jugées.

Les mariages des prêtres et des personnes religieuses ci-devant contractés ne peuvent être recherchés ni molestés.

Pour les mariages à contracter, les protestants seront obligés de se conformer aux lois de l'Église catholique, et ne pourront contracter mariage dans les degrés prohibés d'affinité et de consanguinité.

Ceux de la religion prétendue réformée se départiront et se désisteront de toutes ligues, associations et assemblées, tant au dedans qu'au dehors du royaume. (Art. 84.)

Amnistie complète et réhabilitation est accordée à tous ceux qui ont été condamnés pour cause de religion, depuis le règne de Henri II, et aussi à raison des troubles qui ont existé depuis, excepté pour les crimes qui méritent en toute circonstance cette qualification. (Art. 59.)

Le jour même qu'il signa l'édit de Nantes, le roi avait fait

(1) Voir *Articles secrets.*

expédier un brevet par lequel il s'engageait à fournir annuellement la somme de quarante-cinq mille écus pour l'entretien des ministres calvinistes. Le roi semblait avoir honte d'allouer cette somme et ne pas oser en indiquer la destination; car il se contentait de dire qu'elle devait être employée *à certaines affaires secrètes... que Sa Majesté ne veut être spécifiez ni déclarez* (1).

On s'explique facilement ces réticences quand on se rappelle ce qu'étaient alors les ministres calvinistes. Le protestant Dumoulin, qui avait vécu au milieu d'eux, nous en a laissé un portrait aussi curieux qu'il est peu flatteur pour leur renommée.

« Les ministres, dit-il, pour la plus grande partie, sont étrangers et gens de néant, émissaires envoyés en France par le consistoire de Genève, auquel ils prêtent le serment. Sous prétexte de religion et de réformation, ils font des conventicules et assemblées tendantes à sédition; attirent à leur suite quantité de personnes qu'ils enrôlent; lèvent et exigent sur eux de grandes et immenses sommes de deniers, de leur autorité privée, sans commission du roi, contre les édits et ordonnances; les taxent par semaines, par mois et par années; érigent et établissent des consistoires, des senieurs ou anciens, des surveillants, divers autres officiers, avec attribution de gages qu'ils font payer par le pauvre peuple. Dans les consistoires, dans les assemblées, les ministres sont les chefs et les maîtres qui prennent indifféremment connaissance de toutes sortes d'affaires, usurpent la juridiction ecclésiastique et séculière, donnent des jugements interlocutoires définitifs, qu'ils appellent du consistoire ou de l'Église, décernent des défauts, des condamnations d'amendes pécuniaires, des suspensions et excommunications, des prises de corps et emprisonnements, et autres peines semblables : ils médisent et dé-

(1) Anquez, *Hist. des assembl. des réformés*, p. 497.

tractent ouvertement des juges et magistrats, les appellent profanes et iniques; défendent à ceux de leur secte de se pourvoir devant eux, sous peine d'être déclarés rebelles à l'Église; ils font des synodes où ils arrêtent et décrètent tout ce que bon leur semble, et le gardent et l'observent plus étroitement que l'Évangile; voulant corriger tout le monde, ils ne souffrent de corrections de personne; empêchent les curés et autres ecclésiastiques de prêcher l'Évangile, soutenant qu'ils n'ont point de vocation et de mission légitime, n'y ayant que celle de leur secte et qui vient de Genève; donnent avis à ceux de Genève de tout ce qui se passe d'importance par-devant eux et prennent leurs ordres, avis et conseils qu'ils suivent aveuglément, n'ayant d'autre dessein que de réduire *toute la France* en un *Etat* populaire, et en faire une république comme celle de Genève (1), dont ils ont chassé leur comte et évêque; changer, renverser et détruire la police entière du royaume; s'arroger toute l'autorité; soustraire les sujets à celle du roi et de ses parlements et magistrats, sous le faux prétexte d'une liberté imaginaire. Ils s'efforcent pareillement d'abroger les lois politiques et les coutumes du royaume, et principalement le droit d'aînesse, voulant égaler les roturiers aux nobles et les puînés aux aînés, comme étant tous enfants d'Adam et égaux par le droit naturel et divin; ce qu'ils ont prêché publiquement à Chinon, Etampes et plusieurs autres lieux. Ils entreprennent aussi sur les lois des mariages, tant ecclésiastiques que civils, et en font de nouvelles dans leurs consistoires; ils se constituent les juges et contrôleurs des contrats de mariage, des pactions et conventions matrimoniales, et des partages de biens entre enfants et autres héritiers. Ils entreprennent sur les universités, dressent des colléges publics et particuliers pour former les esprits de la jeunesse à leur mode. Par tous ces moyens, ils

(1) Tel a été leur dessein depuis le commencement de la réforme, et auquel l'édit de Nantes ne les a point fait renoncer.

érigent un nouveau royaume dans le royaume, mais qui est ennemi du roi, de la couronne et des magistrats (1). »

Rien n'est exagéré dans ce portrait des ministres calvinistes et tous les traits en sont historiques. Henri IV les connaissait bien, et quoique le mépris qu'il leur portait sans aucun doute le fît hésiter à avouer le salaire qui leur était accordé, il pensait qu'on ne pouvait acheter trop cher des hommes aussi remuants et aussi dangereux.

Un autre sacrifice cependant plus humiliant encore et plus onéreux lui était imposé. Car si le premier aggravait les charges de son trésor, dont il n'avait que trop de raison de se montrer économe, le second à des embarras du même genre ajoutait de rudes entraves pour son gouvernement. Par un autre brevet en date du même jour que l'édit de Nantes, le roi s'engageait aussi à laisser entre les mains des huguenots les villes et places dont ils étaient en possession, pendant l'espace de huit ans, et à leur fournir annuellement la somme de cent quatre-vingt mille écus pour l'entretien des garnisons. C'était certes bien à contre-cœur qu'il le faisait, car il abandonnait ainsi aux réformés une bonne partie de la France; plus de cent cinquante villes ou places de guerre, dont beaucoup étaient de première classe. Aussi demeura-t-il dix-sept jours avant de pouvoir se résoudre à signer une concession si désastreuse. Henri céda sous la pression inexorable de ces assemblées dont il ne pouvait se défaire autrement, mais ce ne fut pas sans avoir pénétré leurs desseins, qui étaient toujours de devenir les maîtres en France dès que les circonstances leur deviendraient favorables. A la rigueur, le roi eût pu les combattre avec avantage; mais il voulait la paix, il en avait besoin, et le royaume ne la souhaitait pas avec moins d'ardeur. Il laissa donc les réformés en possession de ces places de sûreté, et nous verrons plus tard quelles difficultés il légua par là à son successeur.

(1) Julien Brodeau, *Vie de Dumoulin*, liv. III, c. VIII et IX.

Malgré tout, et probablement à cause des sous-entendus qu'elle admettait, l'assemblée de Châtellerault reçut l'édit de Nantes avec une joie qui n'était pas feinte; et en effet jamais les huguenots n'avaient obtenu autant et d'aussi grands privilèges. Il n'en était pas de même des catholiques. Leur mécontentement se manifesta dans les chaires par les violentes déclamations de quelques prédicateurs qui avaient survécu à la ligue, et surtout par l'opposition que firent les parlements du royaume. Celui de Paris leur donna l'exemple; mais le roi, qui n'avait agi que par la conviction d'une absolue nécessité, ne se montrait pas disposé à reculer devant ces remontrances, son édit lui paraissait indispensable pour rétablir la tranquillité dans le royaume. Il convoqua donc au Louvre le 7 janvier (1599) les principaux officiers du parlement, et leur fit un discours dont voici les passages les plus saillants.

« Vous me voyez dans mon cabinet, où je viens vous parler non pas en habit royal, ni avec l'épée et la cape, comme mes prédécesseurs, ni comme un prince qui veut parler aux ambassadeurs étrangers; mais vêtu comme un père de famille en pourpoint, pour parler familièrement à ses enfants. Ce que j'ai à vous dire est que je vous prie de vérifier l'édit que j'ai accordé à ceux de la religion. Ce que j'en ai fait est pour le bien de la paix; je l'ai faite au dehors, et je la veux au dedans de mon royaume. Vous me devez obéir, quand il n'y aurait d'autre considération que celle de ma qualité et de l'obligation que m'ont tous mes sujets, et particulièrement vous de mon parlement. J'en ai remis les uns dans leurs maisons dont ils étaient bannis, les autres en leur foi qu'ils n'avaient plus. Si l'obéissance était due à mes prédécesseurs, elle m'est due avec d'autant plus de dévotion que j'ai rétabli l'Etat, Dieu m'ayant choisi pour me mettre au royaume, qui est mien par héritage et par acquisitions. Les gens de mon parlement ne seraient pas en leurs siéges sans moi... Je sais qu'on a fait des brigues au parlement et que l'on a suscité des prédicateurs fac-

tieux; mais je donnerai bien ordre contre ces gens-là et je m'en attendrai à vous. C'est le chemin qu'on a pris pour faire des barricades et venir par degrés à l'assassinat du feu roi. Je me garderai bien de tout cela; je couperai la racine à toutes les prédications factieuses, et je ferai raccourcir tous ceux qui les susciteront. J'ai sauté sur les murailles de la ville, je sauterai bien sur les barricades, qui ne sont pas si hautes. Ne m'alléguez pas la religion catholique, je l'aime plus que vous; je suis plus catholique que vous, je suis fils aîné de l'Église, nul de vous ne l'est et ne peut l'être. Vous vous abusez, si vous pensez être bien avec le pape. Quand je l'entreprendrai, je vous ferai déclarer hérétiques, pour ne pas m'obéir. J'ai plus d'intelligences à Rome que vous; vous avez beau faire, je saurai ce que chacun de vous dira. Je sais tout ce que vous faites et tout ce que vous dites, j'ai un petit démon qui me le révèle... Je suis le seul protecteur de la religion, et je dissiperai bien des bruits qu'on veut semer. La nécessité m'a fait faire cet édit. Enfin, je suis roi, je parle en roi, et je veux être obéi (1). »

Malgré ce discours impérieux et pressant, le parlement resta ferme dans sa première résolution et fit au roi de nouvelles remontrances. Le roi les ayant fait examiner dans son conseil, manda de nouveau devant lui les députés du parlement.

« J'ai reçu, leur dit-il, les supplications et remontrances de ma cour de parlement, tant de bouche que par écrit, qui m'ont été portées par M. le président Séguier. Je recevrai toujours toutes celles que vous me ferez de bonne part, comme gens affectionnés à mon service et qui doivent l'être. J'ai fait voir vos dernières à mon conseil et fait refaire mon édit, ou plutôt l'édit du roi, en plusieurs articles, tant sur ce que vous m'avez remontré que sur l'avis de mon conseil. La religion catholique ne peut être maintenue que par la paix

(1) Ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 321. — P. de l'Estoile, *Journal de Henri IV*, an. 1599.

et la paix de l'État est la paix de l'Église. Si donc vous aimez la paix, vous m'aimerez aussi; ce que vous n'avez pas fait, en doutant de moi, car vous faites ce que les étrangers et mes ennemis mêmes n'ont voulu faire. Tous les princes de la chrétienté me tiennent pour le fils aîné de l'Église, pour le roi très-chrétien; le pape me tient pour catholique, et vous qui êtes mon parlement, vous voulez me faire entrer en défiance envers mes sujets, vous voulez qu'ils doutent de ma croyance. Je suis catholique, roi catholique, catholique romain; mais je ressemble au berger qui veut ramener ses brebis en la bergerie avec douceur. Je veux qu'il n'y ait plus de distinction entre les catholiques et les huguenots, que tous soient bons Français, et que les catholiques convertissent les huguenots par l'exemple de leur bonne vie..... Je vous dirai encore une fois que je suis roi berger, qui ne veut pas répandre le sang de ses brebis; je vous dirai encore que je suis roi catholique, je veux donner ordre que les catholiques soient de bonne vie.

« Vous ne connaissez pas aussi bien que moi les maux de mon État. Je connais toutes les maladies qui y sont et je puis dire sans me flatter que je les connais mieux que tous les rois qui ont été avant moi. J'en connais aussi les remèdes. Les maux où j'ai été et les nécessités dans lesquelles je me suis trouvé me les ont appris. Les refus qu'ont faits mes autres parlements de vérifier ma déclaration de 1594, comme vous l'avez fait, ont été cause que les huguenots ont demandé à Châtellerault plus qu'ils n'avaient fait auparavant. Les principaux qui s'y sont trouvés, et qui voulaient le bien de cet État, ne demandaient point qu'il y eût des conseillers de la religion au parlement; mais la pluralité des voix l'a emporté. Des mutins, des brouillons, comme est une compagnie quand le plus de voix l'emporte sur la meilleure opinion, je sais ce que c'est de telles assemblées; ce sont autant de voix que de consultants.

« Je sais que la plus grande difficulté que vous m'avez faite

sur mon édit concerne les officiers, la nécessité m'y a contraint. Quand je fis la déclaration de 1594, je vous promis à la vérité que je ne mettrais point de conseillers ni autres officiers qui ne fussent catholiques, en ma cour de parlement. Le refus de vérifier cette déclaration à Bordeaux et ailleurs, a donné lieu aux huguenots de demander des conseillers de leur religion en mes parlements. J'ai été contraint par la nécessité de l'accorder. Vos longueurs et vos difficultés donnent sujet de remuement étranger dans les villes, empêchez que de telles choses n'arrivent plus. Je vous prie de faire en sorte que je n'aie plus à parler de cette affaire, et que ce soit pour la dernière fois. Faites-le, je vous le commande et vous en prie. »

Le roi, ayant fini ce discours, dit à haute voix en se levant : « J'ai fait faire aujourd'hui une dépêche générale à tous les évêques de mon royaume, afin qu'ils avisent de mettre de bons prédicateurs pour le carême. Je sais que c'est par ce moyen que la ligue a été établie sous le feu roi; mais je châtierai bien ceux qui parleront mal à propos, et j'oterai tous les instruments de sédition et de division (1). »

Une volonté aussi fortement prononcée n'admettait plus de retardements; le parlement se décida le 25 février à enregistrer les quatre-vingt-quinze articles de l'édit et les cinquante-six articles secrets; mais il ne le fit pas sans apporter quelques modifications. Ainsi à l'article secret 34 qui permettait aux huguenots de tenir leurs consistoires, colloques et synodes provinciaux et nationaux, le parlement ajouta : *par permission du roi*. L'article secret 54 avait ordonné à ceux de la religion qui étaient demeurés titulaires des bénéfices, de les résigner dans six mois à personnes catholiques; mais il avait ordonné en même temps qu'on continuât de leur payer les pensions qu'ils avaient établies sur les bénéfices, et même qu'on leur payât les arrérages; le parlement supprima ces

(1) Ap. Soulier, *Hist. du calv.*, p. 324 et suiv.

pensions. Il ajouta pareillement deux exceptions à l'article 11 de l'édit. Par la première, les villes épiscopales et leurs faubourgs étaient exemptés du second exercice de bailliage ; par la seconde, la même exemption était accordée aux terres et aux seigneuries des ecclésiastiques. Le parlement fit encore d'autres changements que nous croyons inutile de mentionner, parce qu'ils sont sans importance (1).

Un mois après la vérification du parlement de Paris (le 17 mars), le roi envoya dans les provinces deux commissaires, l'un catholique, l'autre protestant, chargés de faire exécuter l'édit. Ils rencontrèrent dans l'accomplissement de cette mission d'immenses difficultés. De son côté, le roi, pour avoir obtenu du parlement de Paris l'enregistrement, n'en avait pas fini avec les autres parlements du royaume. Tous, à l'exception de celui de Grenoble, firent des remontrances et envoyèrent des députés au roi pour les appuyer de vive voix. Mais Henri IV fut inflexible; il répondait aux députés : *J'ai fait un édit, je veux qu'il soit gardé, et en quoi que ce soit je veux être obéi* (2). Malgré ce ton décidé et ces *paroles aigres et piquantes* comme on disait alors, les parlements ne s'empressèrent pas d'obéir, plusieurs attendirent plus d'un an avant de procéder à la vérification. Celui de Rouen attendit même dix ans pour le vérifier en sa *forme et teneur*, et cela *sur le très-exprès commandement du roi, plusieurs fois réitéré tant de bouche que par écrit*.

Il est permis de dire que dans ces luttes Henri IV manifestait des idées que personne n'était disposé à lui attribuer, parce qu'elles n'étaient pas celles de son temps. Connaissant mieux que qui que ce fût les maux du royaume, il voulait leur appliquer les remèdes qu'il jugeait les plus efficaces. C'est ce qu'il avait dit aux députés du parlement de Paris. Son but, en publiant l'édit de Nantes, était de rétablir la paix de l'Etat de laquelle, dans sa pensée, devait sortir la paix de l'Eglise,

(1) V. Anquez, *Hist. des assemblées des réformés*, p. 188. — (2) *Lettres missives*, t. V, p. 181.

et de donner plus de latitude à la religion catholique qu'il avait sincèrement embrassée. Il voulait se faire, comme il le disait, roi pasteur, et ramener les brebis égarées par la douceur sans effusion de sang. On a pu penser qu'en cela il agissait, sans le savoir, selon les principes de S. Thomas d'Aquin qui voudrait qu'on tolérât les sectes, et même le paganisme, si l'intolérance devait amener des dissensions, des discordes et des guerres civiles (1). Le Docteur angélique en donne un autre motif qui était également dans l'esprit de Henri IV, c'est l'intérêt de ceux qui sont dans l'erreur, et qui, gagnés peu à peu par cette tolérance, se convertissent à la foi (2).

L'expérience justifia les prévisions de Henri IV. Le catholicisme, comprimé pendant plus de trente ans dans les provinces du Midi, reparut avec un nouvel éclat après l'édit de Nantes. Dès que les prêtres catholiques furent rentrés en fonctions et purent faire entendre leur voix, on vit des conversions par milliers ; des communes entières, à l'exception d'un petit nombre d'habitants, abjurèrent le calvinisme et revinrent avec bonheur à la religion de leurs pères. Du Puy, officier de Bazas, qui était en Béarn au moment de l'exécution de l'édit, cite la paroisse de Gan où, sur six cents feux, il n'en resta que cinq qui appartinssent aux prétendus réformés. Dans d'autres communes la proportion était plus grande encore. A Tonneins, il y avait dix-neuf cents feux, dont quinze seulement restèrent attachés au calvinisme. A Oloron, ville populeuse et siége d'évêché, on ne compta plus que soixante personnes restées calvinistes. Il en fut ainsi d'un grand nombre d'autres bourgades (3).

Une fois que le protestantisme eut été forcé de mettre bas les armes, la lutte s'ouvrit sur le terrain de la discussion théologique, genre d'épreuve à laquelle il n'a jamais résisté.

(1) Ad vitandum scandalum vel dissidium quod posset provenire. (*Summa* S. Thom., quæst. X ad XI.) — (2) Qui paulatim sic tolerati convertuntur ad fidem. — (3) Palma-Cayet, t. II, p. 48.

L'année 1600 nous en offre un exemple mémorable. Duplessis-Mornay, dans le but de propager la doctrine calviniste, avait publié un livre intitulé *Traité de l'institution de l'Eucharistie*, où il déployait un grand luxe d'érudition pour prouver que cette doctrine était fondée sur les témoignages des Pères de l'Eglise. Son livre avait fait une grande impression ; mais il ne resta pas sans réponse : il fut attaqué par des théologiens catholiques fort distingués, tels que Palma-Cayet, protestant converti, Boulanger, Du Puy, official de Bazas, et Fronton-du-Duc, jésuite, qui nous a laissé trois volumes de controverses au sujet du livre de Mornay. Palma-Cayet s'offrit à démontrer à Duplessis-Mornay, en présence de qui il voudrait, la fausseté des témoignages allégués par lui dans son livre; mais l'auteur méprisa cet adversaire et ne voulut pas entrer en controverse avec un homme qui n'était pas, disait-il, de condition. On lui en présenta un autre qu'il ne pouvait écarter avec un dédain aussi superbe; c'était le célèbre Duperron, évêque d'Evreux, dont les travaux et le zèle avaient déjà fait d'illustres conquêtes dans le parti protestant et entre autres Palma-Cayet.

Après avoir mûrement examiné le livre de Duplessis-Mornay, Duperron soutint qu'il contenait plus de cinq cents passages faux, falsifiés ou tronqués, et offrit de le démontrer en présence du roi. Henri IV estima l'occasion favorable pour mettre un terme aux disputes que ce livre avait soulevées et pour ramener dans le sein de l'Eglise les principaux seigneurs protestants de la cour qui tenaient encore au calvinisme. En conséquence, il ordonna aux deux partis de se rendre à Fontainebleau, afin de vérifier les passages qu'on arguait de faux, et il nomma des commissaires pris dans les deux religions pour être les témoins et les arbitres de la discussion. Tous étaient des hommes distingués et capables de porter un jugement.

Au fond, Duplessis-Mornay n'était pas absolument sûr de lui-même ; aussi tantôt voulait-il, tantôt ne voulait-il plus ac-

cepter la conférence. Il y eut à ce sujet des pourparlers de part et d'autre, dans lesquels le roi fut obligé d'intervenir. Mais plusieurs des principaux protestants persuadèrent à Duplessis qu'il ne pouvait reculer devant l'évêque d'Evreux, *sans faire un grand tort à tout son parti et à lui-même.* Enfin Duplessis-Mornay fit dire que, si l'on se bornait à une demi-douzaine de passages sur lesquels il eût le temps de se préparer, il assisterait à la conférence. Duperron en désigna aussitôt soixante, dont il déposa la liste entre les mains du roi avec les livres nécessaires à Duplessis pour les vérifier. C'était la veille du jour où la conférence devait avoir lieu. Duplessis travailla toute la nuit, et sur les soixante passages allégués en choisit dix-neuf qui lui semblaient se prêter mieux à sa thèse. Après avoir ainsi tout disposé à son avantage, il alla trouver le roi le matin sur les huit heures et lui dit : « Sire, des soixante passages que le sieur d'Evreux m'a envoyés, je n'ai eu le loisir d'en vérifier que dix-neuf. De ceux-là je veux perdre l'honneur ou la vie, s'il s'en trouve un seul faux. »

Duperron, en recevant ces dix-neuf passages, fit remarquer au roi la mauvaise foi de Duplessis, qui s'était bien gardé de conserver l'ordre dans lequel les citations étaient présentées; néanmoins il se dit prêt à passer outre. Et en effet la conférence eut lieu le même jour 4 mai, à une heure après midi. Le roi s'y rendit, accompagné d'un grand nombre de princes, des officiers de sa cour, des conseillers d'Etat; on y voyait l'archevêque de Lyon, les évêques de Nevers, de Beauvais et de Castres. Plus de deux cents spectateurs, tous gens lettrés, s'étaient introduits dans la salle pour être témoins de la lutte.

A l'examen du premier passage, Duplessis ne put dissimuler le trouble de son esprit, à tel point que Sully, quoique huguenot, nous assure qu'il *ne vit jamais un homme si étonné, qu'il faisait rire les uns, mettait en colère les autres et faisait pitié à plusieurs.* Le roi, voyant Duplessis en cet état, dit à Sully : *Eh bien, que dites-vous de votre pape* (1)?

(1) On sait que Duplessis-Mornay était appelé le pape de son parti.

« Sire, lui répondit-il, il est plus pape que vous ne pensez; car le voyez-vous? avec ses jambes et ses bras en croix, il donne un chapeau rouge à M. d'Evreux. » Et en effet, Duperron ne tarda pas à recevoir le chapeau de cardinal.

On procéda néanmoins à l'examen des autres passages, et l'on en vérifia jusqu'à neuf. Tous furent trouvés, de l'aveu même des commissaires calvinistes, faussement allégués ou tronqués; en plusieurs Duplessis avait pris les objections des auteurs pour une réponse. Il est facile de juger de la confusion de l'auteur; elle fut telle qu'il en devint malade. La Rivière, médecin du roi, qui alla le visiter le lendemain matin, rapporta qu'il l'avait trouvé avec de grands vomissements et des tremblements dans tous les membres. On dut donc ajourner la seconde conférence indiquée pour ce jour même, et bientôt il fallut y renoncer. Malgré tous les efforts de son parti, Duplessis ne voulut pas s'exposer à un nouvel affront. Il quitta Fontainebleau en secret, et, sans avoir pris congé de personne, s'en vint à Paris, d'où il gagna Saumur dès le 15 mai.

La honte que devait lui faire éprouver une défaite aussi éclatante et la crainte d'être démenti, ne purent l'empêcher de se vanter dans l'assemblée qui s'y tenait alors d'avoir mené à bonne fin cette conférence (1). Mais la victoire appartenait bien évidemment à Duperron, et sa réputation n'eut rien à souffrir des consolations que son adversaire accorda à son amour-propre. Duperron avait été aidé dans ses recherches par M. de Bérulle, depuis cardinal. Celui-ci était aussi un redoutable adversaire pour les protestants, et il en avait déjà ramené un grand nombre à la foi catholique. Duperron avait l'habitude de dire : « S'agit-il de convaincre les hérétiques, amenez-les moi; si c'est pour les convertir, présentez-les à M. de Genève (S. François de Sales); mais si vous voulez

(1) *Œuvres* du card. Duperron et de Duplessis-Mornay. — De Thou, *Hist. univ.*, liv. CXXIX. — De L'Estoile, *Registre journal*, an. 1600. — Palma-Cayet, *Chron. septenaire*, liv. III. — Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 333.

les convaincre et les convertir tout ensemble, adressez-vous à M. de Bérulle (1). »

Peu de mois s'étaient écoulés depuis cette épreuve décisive de la solidité de doctrine des catholiques, lorsque survint un événement qui, en rendant à la vraie religion une grande partie de sa splendeur, devait en même temps justifier les prévisions de Henri IV. Le pape Clément VIII publia son jubilé séculaire et accorda les indulgences qui y sont attachées à ceux qui, au lieu d'aller à Rome, visiteraient la cathédrale d'Orléans. Ce ne fut pas sans dessein que le pape choisissait cette église. On sait que la ville d'Orléans avait été longtemps le centre du protestantisme, et que sa cathédrale avait servi à loger les équipages et les chariots des reîtres allemands venus au secours des calvinistes révoltés. Elle était presque totalement ruinée. L'année suivante, Henri commença à la rebâtir et à lui rendre tout son lustre. Or à ce jubilé cinq cent mille hommes confessèrent le dogme de la présence réelle en s'approchant de la sainte table (2). Mais cette grande manifestation, dont beaucoup de calvinistes profitèrent pour imiter l'exemple du roi, causa, ainsi que toutes les modifications apportées à l'édit de Nantes, une vive irritation dans l'assemblée de Châtellerault. Elle envoya des députés au roi, chargés de lui présenter les cahiers qui contenaient ses plaintes. Le roi les trouvant peu dignes d'attention, s'y montra assez indifférent et pria les députés de n'insérer dans leurs cahiers que les principaux griefs, pour ne pas se rendre aux

(1) *Biographie universelle*. Art. *Bérulle*.

(2) La cathédrale de Sainte-Croix, dit M. Ch. Mercier de Lacombe, garde encore l'inscription qui perpétue ce souvenir : « L'an 1600 de notre salut par Notre-Seigneur Jésus-Christ le 10 novembre, dit cette inscription dont nous traduisons une partie, les restes des guerres civiles étant ensevelis, les partis éteints, la paix affermie dans tout le royaume, grâce au très-glorieux roi Henri IV, Clément VIII, souverain pontife, père de la chrétienté et les délices des Français, pour attirer la grâce de Dieu, détruire les hérésies et raffermir les colonnes de l'Eglise, ordonna dans cette ville d'Orléans un jubilé de trois mois, auquel, de tous les points de la France et des autres parties du monde, se rendit une si grande affluence de peuple que la ville ne put contenir ses hôtes innombrables, et que cinq cent mille hommes, chose à peine croyable, reçurent, à l'admiration universelle, la très-sainte Eucharistie. » Le reste de l'inscription constate la munificence du roi, qui ordonna la restauration de l'église.

membres de son conseil, *odieux, ou pour le moins pointilleux, s'arrêtant, comme on dit, sur des pieds de mouches* (1). Enfin la réponse définitive du roi fut qu'il ne pouvait rien changer à l'édit.

Les catholiques avaient de plus justes réclamations à présenter, et le roi s'empressa de leur rendre justice. La religion catholique n'était pas encore parvenue dans le Béarn à vaincre les obstacles dont les huguenots s'appliquaient à entourer son rétablissement. Le clergé s'en plaignit, et le roi, par un édit daté de Fontainebleau, réinstitua les évêques de Lescar et d'Oloron, ordonna que la messe fût célébrée dans douze lieux principaux et dans les terres de patronage laïque, à moins qu'une église réformée n'y existât déjà. De plus, il déclara les catholiques du Béarn admissibles à toutes les charges, et confirma les règlements ecclésiastiques donnés par lui ou ses prédécesseurs (2).

Après l'adoption de ces sages mesures pour l'une des contrées où le calvinisme s'était établi le plus solidement, vint le jour de la justice pour les catholiques du Languedoc, que les huguenots voulaient exclure du consulat, et de toutes les charges publiques. Il y eut à ce sujet plusieurs députations qui firent au roi de vives remontrances. Le roi tint ferme, répondit aux envoyés des huguenots qu'il n'avait rien fait qui ne fût conforme à l'édit de Nantes, et qu'il voulait et entendait que les catholiques de la province du Languedoc fussent admis indifféremment à toutes les charges publiques (3).

Fort mécontente de tous ces redressements, l'assemblée de Châtellerault se transporta subitement à Saumur et y ouvrit ses séances, qu'elle continua depuis le mois de novembre 1600 jusqu'au 31 mai suivant. Pendant ce long espace de temps, son unique occupation fut d'importuner le roi par des demandes sans cesse réitérées de ramener l'édit de Nantes à sa forme primitive, altérée, disait-elle, par

(1) La Galaisière à Duplessis, 27 juin 1599. — (2) Anquez, *op. citat.*, p. 181. — (3) Ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 335-336.

d'incessantes violations. Elle en voyait partout, excepté lorsqu'il s'agissait des catholiques, qui, d'après elle, n'avaient rien à prétendre au sujet de l'exécution de l'édit. Mais une autre question l'importunait encore plus. On parlait de la publication du concile de Trente et du rétablissement des jésuites ;on allait même jusqu'à dire que le gouvernement royal pensait à un concile général pour opérer la réconciliation des deux Eglises. Là-dessus on prit feu à Saumur, et des députés furent dépêchés dans les provinces, des consultations furent ouvertes auprès des principaux du parti sur ces graves questions.

Le roi cependant supportait avec impatience cette assemblée, qui subsistait malgré ses ordres, en dépit même de ses concessions, et qui ne cessait d'agiter des questions politiques. Le 27 mars 1601, il lui fit enjoindre d'avoir à se dissoudre immédiatement, alléguant que l'édit de Nantes était entièrement exécuté. Le roi était dans ses droits ; aux termes du brevet du 30 avril, la durée de l'assemblée était limitée à la vérification de l'édit de Nantes par le parlement de Paris. Or, lorsque l'assemblée se transporta à Saumur, il y avait déjà neuf mois que le parlement de Paris avait vérifié l'édit. L'assemblée de Saumur était donc en contravention ouverte avec l'édit. Elle n'obéit pas, et prolongea son existence sous divers prétextes jusqu'au 31 mai 1601. Le roi, désireux d'en finir avec elle, crut devoir transiger encore une fois. Il fit avec les calvinistes une espèce de traité qui leur permettait de nommer un ou deux députés qui se tiendraient auprès de lui et qui seraient chargés de lui soumettre les réclamations ou les plaintes de leurs coreligionnaires et d'en poursuivre le redressement. A cette fin, il les autorisait à s'assembler pour choisir ces députés, sans s'occuper d'aucune autre affaire. Le roi espérait par ce moyen pouvoir éviter ces assemblées, qui ne laissaient pas de lui donner quelque inquiétude (1).

(1) Anquez, *Hist. des assemblées des réformés*, p. 182-186.

L'assemblée de Saumur était mal informée lorsqu'elle s'inquiétait de la formation d'un concile général : car nous ne voyons nulle part qu'il en ait été question à cette époque. Mais il était vrai qu'on songeait sérieusement à publier le concile de Trente et à rétablir l'ordre des jésuites. C'était en effet deux des conditions de l'absolution du roi auquel le Saint-Siége tenait le plus fortement. Elles n'étaient point encore remplies lorsque le pape apprit les concessions faites aux protestants par l'édit de Nantes. Clément en fut profondément affligé, et d'autant plus, disait-il au cardinal d'Ossat, que le roi, qui a poursuivi avec tant d'ardeur auprès du parlement l'enregistrement de cet édit, n'a pas encore dit un seul mot de la publication du concile de Trente, *chose si sainte en soi*, *promise et jurée par lui* (1).

Dès ce moment, le pape insista vivement sur cet article aussi bien que sur le rappel des jésuites. Les nonces qu'il envoya successivement à Paris reçurent l'ordre d'appuyer fortement sur ces deux points. Les ambassadeurs que le roi lui envoyait étaient assurés d'entendre le pontife se plaindre à chaque audience de cette négligence de leur maître, et affirmer qu'il douterait de la sincérité de sa conversion tant qu'elle n'aurait pas été confirmée par cet acte de justice et cette adhésion à la foi de l'Eglise (2).

La dissolution du mariage du roi prononcée par la cour romaine et son nouveau mariage avec Marie de Médicis fournirent au pape une occasion de renouveler ses instances. Il était d'ailleurs puissamment secondé par le clergé de France, qui dans toutes ses assemblées ne cessait de réclamer la publication du concile. Villeroi, qui avait la confiance du roi, lui soumettait les observations qu'il recevait à ce sujet du cardinal d'Ossat (3). Aidé par quelques-uns de ses amis qui luttaient avec lui contre les politiques, les libertins, les calvinistes et le parlement, il représentait souvent au roi

(1) Lettres du card. d'Ossat au roi, p. 419. — (2) Lettres du card. d'Ossat au roi, 28 mars 1599. — (3) Lettres du cardinal d'Ossat, t. II, p. 57.

qu'il était temps de dégager la promesse qu'il avait faite à Rome par ses procureurs; que les catholiques, mécontents de l'édit de Nantes, attendaient de lui cette compensation ; que les protestants, gratifiés déjà de si larges concessions, n'auraient pas sujet de s'en offenser et que d'ailleurs ils pourraient par l'édit de réception être exemptés de l'observation du concile.

Henri, pressé par de si justes sollicitations, résolut enfin de publier le concile et fit part de sa résolution à son conseil, où avait été appelé le président de Thou. Le président, se donnant aussitôt pour l'organe du parlement, fit au projet la plus vive opposition. Ce fut comme un signal donné à la coalition de tous les autres présidents. Le roi avait espéré les amener à son sentiment, mais leur opiniâtreté l'arrêta. A Rome, où il fit connaître son embarras, on ne lui donna pour réponse que des exhortations de passer outre (1). L'évêque de Modène, alors nonce à Paris, suivit si bien les intentions du souverain pontife, que le roi, dont la sincérité ne saurait être révoquée en doute, obligea son conseil à rédiger un édit de publication. Tout y étant disposé de manière à ménager toutes les susceptibilités, on l'envoya à Rome, et il en revint avec un avis favorable (2) ; mais la même opposition, dont rien ne pouvait vaincre la ténacité, fit reculer le roi encore une fois. La guerre qui éclata alors entre le roi et le duc de Savoie à propos du marquisat de Saluce, détourna l'attention. Cependant après la paix de 1601 cette double affaire fut reprise avec plus d'ardeur que jamais.

Parmi les parlementaires et les huguenots l'émotion était extrême, lorsqu'une brochure imprimée à Genève et répandue dans le public vint mettre le comble à l'agitation des esprits. Elle avait pour titre : *Révision du concile de Trente,* et pour auteur Guillaume Bauchin, magistrat de Toulouse. Plein de déclamations contre le concile, contre l'Eglise, le

(1) Lettres du cardinal d'Ossat, t. II, p. 116. — (2) *Ibid.*, p. 176.

Saint-Siége et la compagnie de Jésus, ce livre était une bonne fortune pour les opposants. Ils l'accueillirent avec enthousiasme, et certains ecclésiastiques, qui avaient leurs raisons pour redouter la réforme imposée par le concile, se joignaient à leurs acclamations. Au milieu de cette effervescence le roi hésitait à prendre un parti; mais il était loin d'être indifférent aux instances des partisans du concile; et en 1602 il rendit une décision par laquelle il se flattait d'arriver au but en se passant de la sanction du parlement. Elle était conçue en ces termes : « Le roi, sur la remontrance qui lui a été faite de la part de notre saint-père le pape, par M. le cardinal de Florence, légat en ce royaume, et par le cardinal Aldobrandini, aussi légat du Saint-Siége et de Sa Sainteté, touchant la publication du concile de Trente, a fait entendre aux dits sieurs cardinaux ce à quoi pour alors il pouvait se résoudre, et le désir qu'il a de donner, pour ce regard, tout contentement à Sa dite Sainteté; en conséquence il exhorte et prie les ecclésiastiques de veiller soigneusement sur leur troupeau, observant, pour la réformation des mœurs et de la discipline ecclésiastique, les saints décrets et constitutions canoniques contenus au dit concile et autres précédents, et enjoint à tous les juges et officiers de prêter main-forte à l'exécution des jugements donnés par les dits juges ecclésiastiques, pour ce qui concerne la discipline et mœurs des ecclésiastiques, conformément aux ordonnances et lois du royaume (1). »

Ce n'était pas tout à fait ce que le pape et le clergé de France avaient demandé; mais du moins les évêques obtenaient ainsi le concours de l'autorité civile pour la réformation des mœurs du clergé et de la discipline ecclésiastique, concours qu'ils avaient vainement réclamé depuis bien des années. Après être ainsi sorti de ce mauvais pas, le roi s'occupa plus franchement du rétablissement des jésuites, et l'année suivante (1603) il donna sur ce point une satisfaction complète

(1) *Collect. des proc. verb. du clergé de France*, pièces justif., p. 173.

au souverain pontife. Malgré l'opposition des seigneurs protestants ou politiques, malgré l'avis de Sully qu'il avait consulté en particulier, il rétablit la compagnie de Jésus par un édit publié à Rouen au mois de septembre (1). Ce ne fut pas toutefois sans avoir à surmonter bien des difficultés pour l'enregistrement. Le parlement de Paris fit ses remontrances; elles ne servirent qu'à montrer combien le roi était au-dessus des préjugés des magistrats et des hommes qui l'entouraient.

Achille de Harlay, premier président, étant venu à la tête des magistrats pour présenter les remontrances, le roi leur adressa le discours suivant :

« Je vous sais bon gré du soin que vous avez de ma personne et de mon Etat. J'ai toutes vos conceptions dans la mienne, mais vous n'avez pas la mienne dans les vôtres. Vous m'avez proposé des difficultés qui vous semblent grandes et considérables, et n'avez su que tout ce que vous avez dit a été pensé et considéré par moi il y a huit ou neuf ans, et que les meilleures résolutions pour l'avenir se tirent de la considération des choses passées, dont j'ai plus de connaissance que qui que ce soit. On reconnut à Poissy, non l'ambition des jésuites, mais leur suffisance, et je ne sais comment vous trouvez ambitieux ceux qui refusent les dignités et les prélatures et qui font vœu de n'y point aspirer. Pour les ecclésiastiques qui se formalisent d'eux, c'est que de tout temps l'ignorance en a voulu à la science, et j'ai remarqué que quand j'ai commencé à parler de les établir, deux sortes de personnes s'y opposèrent particulièrement : ceux de la religion et les ecclésiastiques mal vivants; et c'est ce qui me les a fait estimer davantage. Si la Sorbonne les a condamnés, cela a été sans les connaître (2). L'université a occasion de les regretter, puisque par leur absence elle a été comme déserte, et les écoliers, nonobstant tous vos

(1) *Collect. des proc. verb.*, t. I, pièces justif., p. 173.

(2) La Sorbonne leur était devenue favorable, et c'était l'objet d'une des plaintes du président.

arrêts (1), les ont été chercher au dedans et au dehors de mon royaume (2). Ils attirent à eux les beaux esprits et choisissent les meilleurs ; c'est de quoi je les estime. Je désirerais qu'on choisît les meilleurs soldats, et que nul entrât en vos compagnies qui n'en fût bien digne ; que partout la vertu fût la marque et fît la distinction des hommes. Ils entrent comme ils peuvent, et ainsi font bien d'entrer ; je suis moi-même entré comme j'ai pu. Il faut avouer qu'avec leur patience et leur bonne vie ils viennent à bout de tout, et que le grand soin qu'ils ont de ne rien changer ni rien altérer à leur première institution les fera durer longtemps.

« Quant à ce qu'on reprend à leur doctrine, je n'ai pu le croire, parce que je n'ai trouvé un seul d'un si grand nombre qui ont changé leur religion, qui ait soutenu les avoir ouï dire ou enseigner qu'il était permis de tuer les tyrans ni d'attenter sur les rois (3). Barrière ne fut pas confessé par un jésuite en son entreprise, et un jésuite lui dit qu'il serait damné s'il osait l'entreprendre. Quand Chastel les aurait accusés, comme il n'a fait, et qu'un jésuite même eût fait ce coup dont je ne veux plus me souvenir (je confesse que Dieu voulut alors m'humilier et me sauver, ce dont je lui rends grâces), faudrait-il que tous les jésuites en pâtissent et que tous les apôtres fussent chassés pour un Judas ? S'ils sont obligés plus étroitement que les autres au commandement du pape (4), c'est pour ce qui regarde la conversion des infidèles, et je n'estime pas que les vœux d'obéissance qu'ils font les obligent plus que le serment de fidélité qu'ils me feront. Mais vous ne dites pas qu'on a trouvé mauvais à Rome que le cardinal Bellarmin n'a pas donné au pape, dans ses

(1) En 1597, le parlement avait confirmé son arrêt qui les avait expulsés.

(2) C'est ce que nous avons aussi vu de notre temps.

(3) De Harlay avait beaucoup appuyé sur les doctrines de régicide qu'il attribuait aux jésuites.

(4) De Harlay, parlant toujours au nom du parlement, leur avait reproché de n'avoir pour supérieur que le pape, auquel ils prêtaient serment de fidélité et d'obéissance en toutes choses.

écrits, autant de juridiction et d'autorité sur les choses temporelles que les autres lui en donnent ordinairement (1).

« Il ne faut pas non plus leur reprocher la ligue ; c'était l'injure du temps ; ils croyaient bien faire et ont été trompés, comme plusieurs autres ; je veux croire que ç'a été avec moins de malice que les autres, et m'assurer que la même conscience, jointe à la grâce que je leur fais, les rendra autant et même plus affectionnés à mon service qu'à la ligue. On dit que le roi d'Espagne s'en sert ; je dis aussi que je veux m'en servir et que la France ne doit être de pire condition que l'Espagne ; puisque tout le monde les juge utiles, je les tiens nécessaires à mon Etat, et s'ils y ont été par tolérance, je veux qu'ils y soient par arrêt. Dieu m'a réservé la gloire de les y rétablir par édit. Ils sont nés en mon royaume et sous mon obéissance, je ne veux entrer en ombrage de mes naturels sujets, et si l'on craint qu'ils communiquent mes secrets à mes ennemis, je ne leur communiquerai que ce que je voudrai. Laissez-moi conduire cette affaire ; j'en ai manié d'autres plus difficiles, et ne pensez plus qu'à faire ce que je vous dis (2). »

Le parlement ne se rendit pas encore. Après les fêtes de Noël il s'assembla de nouveau, et présenta au roi quelques modifications à son édit. Le roi, après les avoir fait examiner par son conseil, les rejeta et fit dire au parlement qu'il entendait être obéi. Le parlement, forcé de plier sous cette volonté royale si énergiquement exprimée, se décida le 2 janvier 1604 à l'enregistrement. Henri IV mit au retour des jésuites quelques conditions qui, sans entraver leur zèle, faisaient ressortir leur respect pour les lois de l'État. Après cela, il n'y eut pas de témoignage d'affection et de bienveillance qu'il ne leur donnât. Par ses ordres, on démolit la pyramide élevée sur l'emplacement de la maison paternelle de Châtel et sur laquelle était gravé l'arrêt prononçant leur

(1) En effet, l'ouvrage de Bellarmin, qui n'accordait au pape qu'un pouvoir *indirect*, a failli être mis à l'*index* à Rome. (Gosselin, *Pouvoir du pape*, p. 743. Note.)

(2) Discours au parlement, 24 décembre 1603. *Lettres missives*, t. VI, p. 182.

expulsion. Les estimant, comme il écrivait au cardinal d'Ossat, « plus propres et plus capables que les autres pour instruire la jeunesse (1), » il favorisa de tout son pouvoir le développement de leurs maisons dans le royaume et les établit à la Flèche « dans la propre maison de ses pères. » Sa bienveillance les accompagna même au loin et hors du royaume, car il contribua à un établissement qu'ils firent à Constantinople, avec la permission du grand seigneur. Il voulut même les établir en Amérique. Dans ce dessein, il ordonna au sieur de Potrincourt, nommé gouverneur de Port-Royal au Canada, d'en emmener deux avec lui; mais ce gouverneur, dévoué aux calvinistes, préféra des ministres protestants, et partit sans attendre les deux jésuites déjà désignés, les PP. Briard et Massé.

Henri IV regardait le rétablissement des jésuites comme le chef-d'œuvre de sa politique. Il s'en faisait gloire et semblait y attacher plus d'importance qu'à ses exploits militaires. Aussi, quand il écrivait à Rome, il ne manquait pas, pour montrer le bien qu'il cherchait à faire à l'Église, de parler du rétablissement des jésuites. Dans une lettre adressée au cardinal de Givry, il le prie de rappeler au pape « le dévouement du roi au Saint-Siége, ses efforts pour ramener les hérétiques, pour remplir les évêchés de sujets capables et pieux, et rendre tous les bénéfices aux catholiques; *le rétablissement des jésuites, dont les villes demandent à l'envi d'avoir des colléges, et le chagrin que ce retour cause aux ennemis de la religion* (2). »

A mesure que Henri connut davantage les jésuites, sa confiance en eux ne fit qu'aller en augmentant. Une des conditions de leur rétablissement était qu'ils auraient un de leurs membres auprès du roi en qualité de prédicateur, pour répondre de la conduite de ses confrères. La compagnie choisit le P. Coton pour remplir ces fonctions. C'était un

(1) Lettres du card. d'Ossat, t. II, p. 12 des Documents ajoutés aux Lettres (1601). — (2) *Lettres missives*, t. VI, p. 683.

esprit éminent, comme cet ordre en comptait beaucoup, et fort redouté des calvinistes, auxquels son éloquence et son savoir avaient déjà enlevé un grand nombre de sectateurs. Dans une conférence à Grenoble, il avait confondu le ministre Charnier en présence du parlement. Le maréchal de Lesdiguières, quoique protestant, était son admirateur et en avait déjà parlé au roi. Le choix qu'on avait fait du P. Coton ne pouvait donc lui déplaire. Mais dès qu'il le connut par lui-même, Henri lui accorda une confiance entière, si grande qu'il ne pouvait plus s'en séparer. Il voulut en être accompagné dans tous ses voyages et le fit son conseiller intime et son directeur, emploi délicat qui excita la jalousie de plusieurs gens de la cour, souleva la colère des protestants et lui attira bien des sarcasmes. Ne pouvant diminuer le crédit du P. Coton dans l'esprit du roi, on attenta à sa vie. Il fut frappé d'un coup d'épée à la gorge, on ne sait par qui; mais la blessure ne fut pas mortelle. Le roi, la cour et d'autres illustres personnages lui témoignèrent en cette occasion le plus vif intérêt, de sorte qu'après sa guérison le roi disait : « C'est chose arrivée à souhait pour prouver au P. Coton combien il est aimé (1). »

L'affection que le roi montrait au P. Coton, il la reporta sur toute la société. En 1606, les jésuites réunis en congrégation provinciale à Paris, vinrent lui adresser leurs remerciments. Il faut citer la réponse du roi, dans laquelle au charme particulier de sa parole se trouvent unis les plus sages avis et la plus aimable bienveillance.

« Je vous ai aimés et chéris depuis que je vous ai connus, sachant bien que ceux qui vont à vous, soit pour leur instruction soit pour leur conscience, en reçoivent de grands profits. Aussi ai-je toujours dit que ceux qui aiment et craignent bien Dieu ne peuvent faire que du bien et sont toujours les plus fidèles à leur prince. Gardez seulement bien

(1) Ap. D'Aubignac, *Hist. de la compagnie de Jésus*, t. I, p. 222.

vos règles, elles sont bonnes. Je vous ai protégés, je le ferai encore. Je trouve merveilleusement bon que le pape ne fasse ni évêque ni cardinal d'entre vous, et vous le devez trouver : car, si l'ambition y entrait, vous seriez incontinent perdus. Nous sommes tous hommes et avons besoin de résister à nos tentations. Vous le pouvez expérimenter chacun en votre particulier; mais vous savez y résister. J'ai un grand royaume; et comme les grands peuvent faire de grands maux ou de grands biens, parce qu'ils sont grands et puissants, aussi vous autres, vous êtes les grands en doctrine et en piété entre les serviteurs de Dieu. Vous pouvez faire de grands biens par vos prédications, confessions, écrits, leçons, disputes, bons avis et instructions. Que si vous veniez à manquer et vous détraquer de votre devoir, vous pourriez faire beaucoup de mal par la créance qu'on a en vous.

« J'ai été bien aise d'entendre que vous advisiez à donner ordre qu'aucun livre ne s'imprime par personne de vous autres qui puisse offenser. Vous faites bien; ce qui serait bon en Italie n'est pas bon ailleurs, et ce qui serait bon en France serait trouvé mauvais en Italie. Il faut vivre avec les vivants, et vous devez fuir toutes les occasions et les plus petites, parce qu'on veille plus sur vous et sur vos actions. Mais il vaut mieux qu'on vous porte envie que pitié; et si pour les calomnies on coupait toutes les langues médisantes, il y aurait bien des muets et on serait en peine de se faire servir. J'ai été des deux religions, et tout ce que je faisais étant huguenot, on disait que c'était pour eux; et maintenant que je suis catholique, ce que je fais pour la religion, on dit que c'est que je suis jésuite. J'ai passé par-dessus tout cela et m'arrête au bien pour ce qu'il est bien. Faites ainsi, vous autres. Ceux qui disent que vous laissez, par esprit de vengeance, de remettre votre collége de Paris, ils ne laisseraient pas d'ailleurs de parler mal de vous sur autres sujets qu'ils prendraient. Ne vous souciez pas de ce que l'on peut dire. Au demeurant, si quelque particulier faillit, je serai celui

qui lui courrai le premier dessus, et ne m'en prendrai pas au corps. Voilà celui que vous aviez choisi qui dira et témoignera à Rome, à votre Père général, mon affection. Si de trente mille quelques-uns venaient à faillir, ce ne serait pas merveille. C'est un miracle qu'il ne s'en trouve pas davantage, vu qu'il s'est trouvé un Judas parmi les douze apôtres. *Pour moi, je vous chérirai toujours comme la prunelle de mes yeux*. Priez pour moi (1). »

Un si magnifique témoignage est un monument élevé à la gloire de la compagnie de Jésus. Tant que l'Église comptera dans son sein de fidèles enfants désireux de s'instruire de son histoire, on y lira que si les PP. jésuites ont été persécutés par les ennemis de la religion ou par des hommes abusés qui ne les connaissaient pas, un de nos plus grands rois leur accorda son affection, les honora de son estime et les protégea constamment. En cela son esprit si étendu et si exercé voyait sans contredit et plus loin et plus juste que tant d'hommes, de magistrats surtout, dont les grandes qualités font cependant honneur à son règne (2).

Encouragés aussi puissamment, les PP. jésuites travaillèrent avec une nouvelle ardeur au soutien de la discipline ecclésiastique comme à l'éducation de la jeunesse. Ils rentrèrent dans leurs maisons, en fondèrent de nouvelles dans tout le royaume, où les grandes cités les demandaient *à l'envi*, comme le disait Henri IV. En peu de temps l'élite de la jeunesse française fut entre leurs mains, et c'est à eux que le siècle qui commençait fut redevable de ses plus grands hommes. Bientôt le nombre des travailleurs ne suffit pas aux travaux qu'on leur demandait, et Henri, modifiant son

(1) *Archives du Gesu*, à Rome, ap. Cretineau-Joly, *Hist. de la compagnie de Jésus*, t. III, p. 59.

(2) Nous ne pouvons nous empêcher de témoigner ici le regret que le jugement porté par Henri IV sur les jésuites n'ait point exercé d'influence sur son moderne historien, M. Poirson. Les habitudes de scrupuleuse investigation de cet écrivain, et le remarquable discernement dont il fait preuve dans l'étude des sources, nous auraient fait espérer de sa part plus d'indépendance et plus de justice dans ses appréciations.

édit de 1603 qui n'admettait que les jésuites nés dans le royaume, permit aux jésuites étrangers de venir en France pour prêter à leurs confrères le secours de leur dévouement et de leurs lumières. La confiance universelle fut la prompte récompense de leur talent pour la prédication et de leur habileté dans l'enseignement, et leur servit de rempart contre la haine de leurs ennemis, et surtout contre la fureur des protestants qui trouvaient en eux les plus redoutables adversaires de leurs erreurs.

La question du retour des jésuites n'avait pas encore reçu de solution, lorsque les calvinistes tinrent à Sainte-Foy une assemblée générale composée de trente-cinq députés venus de diverses provinces. Le roi avait permis cette assemblée pour choisir les députés qui devaient résider auprès de lui dans l'intérêt de la secte. C'était l'unique affaire dont elle avait à s'occuper. Mais les protestants ne pouvaient se réunir sans entamer les questions politiques. Après avoir nommé les députés et donné ses instructions, l'assemblée rétablit les conseils provinciaux que l'édit de Nantes avait supprimés et régla les attributions de ces conseils. Elle y ajouta une défense pour tous les gouverneurs des places de sûreté de les remettre *à qui que ce fût et pour quelque occasion que ce pût être, sans l'autorisation et le consentement général de toutes les églises*. Elle leur enjoignit également de n'y souffrir aucun soldat qui ne fût de leur religion (1).

L'assemblée de Sainte-Foy avait mis en tête de son règlement que les députés, étant de retour dans leurs provinces, provoqueraient le plus promptement possible la tenue d'un synode où l'on appellerait, outre les pasteurs et les anciens, ceux qui seraient jugés les plus capables de traiter les affaires des églises (2).

Ce synode se tint à Gap, le 1er octobre 1603, après l'édit du rétablissement des jésuites. D'autant plus irrités, les mi-

(1) Anquez, *Hist. des assembl.*, p. 208. — Soulier, *Hist. du calv.*, p. 339-341. —
(2) Anquez, *Hist. des assembl.*, p. 209. — Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 339.

nistres calvinistes se livrèrent à des excès dont devraient rougir les protestants d'aujourd'hui, si la plupart des historiens ne s'efforçaient pas le plus souvent de les pallier ou de les tenir dans l'ombre. Dans leur premier synode tenu à Paris au mois de mai 1549, ils avaient fait une profession de foi en trente-six articles. Les synodes suivants en avaient ajouté quatre autres. Celui de Gap en fit un nouveau, qui surpassait en folie tous les autres et qu'il prétendait avoir tiré du livre de l'Apocalypse. Il établit donc comme *article de foi* : « que le pape prétendant *dominer sur toutes les églises et pasteurs, et se nommant Dieu, est proprement l'antechrist et le fils de perdition marqué dans la parole de Dieu, et la bête vêtue d'écarlate que le Seigneur déconfira, comme il l'a promis et comme il commençait déjà.* »

Quelques membres du synode, plus sensés que les autres, avaient cherché à écarter une pareille extravagance, mais on leur répondit que « *c'était la créance et la confession commune de toutes les églises et le fondement de leur séparation de l'Église romaine, fortement tiré de l'Écriture et scellé par le sang de tant de martyrs* (1). » Que ne devait-on pas trouver dans l'Écriture, du moment qu'on en faisait sortir une pareille absurdité; et quelle plus forte preuve de la nécessité d'une autorité infaillible qui en règle l'interprétation?

Ce synode, malgré tout, voyait bien le côté faible de son parti, et pour le fortifier il en revint à un projet déjà formé et puis abandonné, celui de réunir tous les protestants dans une même croyance. On écrivit en conséquence au prince palatin, aux universités et aux églises de Genève, de Suisse, d'Allemagne, de Hollande et d'Angleterre, pour obtenir leur adhésion; mais il ne paraît pas que le projet ait été mieux goûté cette fois que la première (2). Il eût sans doute obtenu plus de succès si la confession de foi mise en avant avait pu se réduire à ce seul article : Haine aux catholiques et à leur religion.

(1) *Procès-verbal du synode de Gap.* — (2) Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 343.

Tous ces mouvements ne pouvaient plaire à Henri IV, qui trouva très-mauvais ce qui avait été fait au synode de Gap; il donna ordre à Sully d'en faire ses plaintes au sieur de Saint-Germain, leur député général, et de faire supprimer l'article concernant le pape. Mais les huguenots n'en firent rien; ils maintinrent leur article, et nous le verrons confirmé par une déclaration du synode de la Rochelle en 1607. Il est remarquable que cet anathème frénétique du synode de Gap était porté contre Clément VIII, précisément un des plus doux pontifes qui se soient jamais assis sur le Saint-Siége. Henri IV avait pour lui une profonde estime et l'affection la plus sincère. Le noble cœur du roi avait été touché de la patience et de la mansuétude dont le pape ne s'était jamais écarté dans l'affaire de sa réconciliation. Il est vrai que l'influence du roi d'Espagne et les menaces qu'il n'épargnait pas au pontife, entravèrent la générosité de son premier mouvement qui le portait à donner l'absolution à Henri IV; toutefois quand la sincérité du roi ne laissait plus de place au doute, Clément VIII n'écoutait plus que la voix de la justice.

Le même esprit d'équité avait réglé la conduite du pontife dans la décision qu'il rendit pour autoriser la rupture du mariage de Henri avec Marguerite de Valois. Henri n'avait point d'enfants de ce mariage, et vivait séparé de sa femme depuis quatorze ans pour des motifs qui rendaient cette séparation irrévocable. Si le roi venait à mourir sans postérité légitime, de grands troubles étaient à redouter. Il était facile de prévoir tout ce que cet événement ferait surgir de prétentions opposées chez les princes du sang, sans parler des ambitions que pourrait inspirer aux enfants illégitimes de Henri son faible trop connu pour leur mère Gabrielle d'Estrées. Comme le dit un historien récent (1) dont les travaux ont élevé un véritable monument à la gloire de Henri IV, « un divorce avec Mar-

(1) M. Poirson, *Hist. de Henri IV*, t. II, liv. V, chap. XIII.

guerite, un mariage avoué par la loi et par la religion, une descendance légitime, voilà ce que réclamaient l'intérêt de la France et la gloire du roi. » Ses conseillers les plus dévoués le pressaient de solliciter en cour de Rome la dissolution de son premier mariage, et le pape Clément VIII, auquel Henri s'adressa en effet, sut parfaitement apprécier la valeur des motifs qui lui étaient allégués. Par un bref du 24 septembre 1599, il nomma une commission composée de son nonce en France, d'un cardinal, d'un archevêque et de l'évêque de Paris, pour examiner les moyens de cassation. Ces moyens étaient pris d'abord de la parenté existant au troisième degré entre les deux époux et dont le pape, selon l'usage pour les princes du sang de France, n'avait pas été requis de donner dispense. On alléguait aussi la diversité de religion, la contrainte et le défaut de liberté de la part des jeunes époux. La commission, par sa décision du 10 novembre 1599, déclara valides les moyens de cassation allégués, et le pape ayant ratifié cette décision le 17 décembre suivant, la dissolution du mariage de Henri avec Marguerite de Valois se trouva prononcée (1).

Bientôt après s'ouvrirent près de la cour de Toscane des négociations pour le mariage du roi avec Marie de Médicis, nièce du grand-duc. Ce mariage, fait d'abord par procuration

(1) Telle est, dit le savant cardinal Gousset (*Théologie morale*, t. II, p. 531, art. *Mariage*, n. 984), la doctrine du Saint-Siége, qui ne reconnaît et n'a jamais reconnu d'autre cause de nullité pour le mariage des chrétiens que la violation des lois ecclésiastiques. Aussi est-ce avec surprise que nous avons vu un auteur tel que M. Poirson traiter de *prétextes misérables* et d'*arguties* les moyens invoqués par la commission, quand il est si évident que ces causes de nullité sont précisément la sauvegarde de l'honneur, de la stabilité et de la foi des chrétiens dans l'état de mariage. A coup sûr, les hautes considérations politiques dont M. Poirson aurait voulu qu'on s'inspirât ne furent pas méconnues de Clément VIII et de ses commissaires, mais dans la cause le droit canonique pouvait seul fournir les motifs du jugement et le pape ne pouvait invoquer ces considérations. La prudence lui défendait d'ouvrir par là un champ à d'interminables discussions. Quant à la contrainte subie par les époux et que M. Poirson traite d'*imaginaire*, il suffira au lecteur de se rappeler ce que nous avons eu à dire des répugnances de Marguerite de Valois à l'époque de son mariage, comme aussi de penser que c'était la main redoutable de Catherine de Médicis qui poussait les jeunes époux, et cela presque à la veille de la Saint-Barthélemi.

à Florence, le 5 octobre 1600, fut consommé le 9 décembre suivant à Lyon, où Henri était venu recevoir sa nouvelle épouse, et moins d'un an après, le 27 septembre 1601, Marie de Médicis donnait à la France un dauphin qui fut le roi Louis XIII et dont la naissance assurait la succession directe de la couronne.

Tout ce que nous venons de dire fait assez voir quelle était l'affection de Clément VIII pour la France. L'Église avait perdu ce pontife le 3 mars 1605, et ce fut avec un bien vif chagrin que le roi apprit la nouvelle de sa mort. Le cardinal de Florence lui succéda sous le nom de Léon XI. Personne n'était plus capable de continuer les bons rapports établis entre la France et le Saint-Siége; mais Léon XI ne régna que vingt-six jours. Il eut pour successeur Camille Borghèse, qui prit le nom de Paul V. Ce nouveau pape commença son pontificat par accorder une attention particulière à l'Église de France. Peu de jours après son exaltation, il adressa aux évêques un bref où, après un magnifique éloge de l'épiscopat français, il les exhortait à veiller au salut des âmes que le Seigneur leur avait confiées, à guérir les maux que leur avait faits l'iniquité des temps, et à puiser dans les conciles des temps anciens et modernes une règle de conduite conforme à la dignité de leur état (1).

Les évêques, réunis alors à Paris en assemblée générale, reçurent ces instructions avec un profond respect et les prirent pour base de leurs délibérations. Ils adressèrent d'abord au roi des plaintes sur l'inexécution de l'édit de Nantes de la part des protestants, qui ne laissaient pas aux catholiques la liberté que leur garantissait cet édit. Le roi reçut les mémoires concernant les infractions et les remit au garde des sceaux.

L'assemblée demanda ensuite la publication du concile de Trente avec la clause ordinaire : *sauf les droits du roi et*

(1) *Collection des proc. verb. des assemblées du clergé de France*, t. I, pièces justific., p. 184.

les libertés de l'Église gallicane. Mais c'était là une clause vague qu'il eût importé de mieux préciser; car les évêques entendaient les libertés de l'Église gallicane d'une façon, et le parlement, le conseil du roi, les légistes (1), leur donnaient un sens beaucoup plus étendu; d'où résultaient de notables préjudices pour la discipline ecclésiastique, pour l'autorité des pasteurs, et en particulier pour celle du souverain pontife. L'assemblée demanda donc aussi que ces articles fussent nettement définis, que les deux autorités ecclésiastique et civile en tombassent d'accord, et qu'on leur assignât des limites infranchissables (2).

Le roi répondit à la demande de publication du concile qu'il ne pouvait pas lui donner la solennité que le clergé désirait, se trouvant dans les mêmes circonstances que ses prédécesseurs. Pour la seconde demande, il y eut des pourparlers, mais qui demeurèrent sans résultat, et la question si importante en elle-même des libertés de l'Église gallicane resta indécise (3).

Les bonnes intentions du roi étaient en effet constamment entravées par l'esprit inquiet des protestants. Leurs assemblées lui paraissaient pleines de périls, et c'était pour les éviter que nous l'avons vu demander au parti de se choisir deux députés qui devaient rester à la cour et y défendre les intérêts de leurs coreligionnaires. Mais les précautions du roi tournaient contre lui. Le terme auquel devait expirer la commission des deux députés allait expirer; les calvinistes demandèrent à s'assembler pour en nommer d'autres. Le roi, qui ne voulait pas entendre parler d'une assemblée générale, continua dans leurs fonctions les deux députés de Saint-Germain et Desbordes jusqu'en 1604, et se fit autoriser à cette fin par le synode de Gap. Mais le parti était aussi rétif sur les empiétements dont il croyait avoir à souffrir que peu scru-

(1) Pierre Pithou, si connu dans cette question, était depuis peu procureur général au parlement de Paris.

(2) *Proc. verb. manuscrits de l'assemblée* 1606-1707, p. 103. — (3) *Ibid.*

puleux sur ceux dont il comptait tirer profit. Il y eut donc force plaintes et réclamations, et à la fin le roi concéda aux calvinistes de tenir une assemblée générale à Châtellerault, à condition 1° qu'ils n'admettraient que deux députés par province; 2° que le roi serait représenté dans l'assemblée par une personne de qualité de leur religion; 3° que cette assemblée serait la dernière, et que par conséquent il faudrait adopter un nouveau mode pour la nomination des députés généraux; 4° que l'assemblée ne s'occuperait que de cette nomination; 5° qu'elle tiendrait lieu du synode national indiqué pour la province de Saintonge, à la Rochelle, pour l'an 1605 (1).

Les calvinistes se récrièrent contre ces conditions, dont pas une ne leur convenait, et leurs députés présentèrent un mémoire au roi dans l'espérance d'en obtenir la suppression. Mais le roi ne se laissa pas ébranler; il ne voulait plus de ces assemblées générales, étant persuadé que les réformés ne les demandaient « *que pour servir aux passions et à la suggestion de quelques-uns* (2). » Il répondit qu'il enverrait un personnage de mérite dans leur assemblée, qui leur ferait entendre sa volonté, et qu'au lieu du 1er juillet indiqué d'abord, l'assemblée ne se tiendrait que le 25 du même mois. Celui que le roi se proposait d'envoyer était le marquis de Rosny, plus communément appelé Sully, qui, étant gouverneur du Poitou, dont Châtellerault faisait partie, pouvait employer la force lorsque l'assemblée s'écarterait des prescriptions du roi.

Dans l'intervalle tomba entre les mains du roi une lettre adressée au duc de Bouillon de la part de Saint-Germain, député général près de la cour. Dans cette lettre, Saint-Germain engageait fortement le duc de Bouillon à envoyer à l'assemblée de Châtellerault quelqu'un qui pût le représenter, puisqu'il ne pouvait s'y rendre lui-même. Il était alors en disgrâce pour avoir trempé dans la conspiration du maréchal de Biron, décapité en 1602. Saint-Germain lui parlait aussi de

(1) Ap. Anquez, *Hist. des assemblées*, etc., p. 212-213.
(2) Duplessis à la Trémouille, 19 juillet 1604; à Rosny, 29 juillet.

la mauvaise affection qu'on portait aux protestants, de la déférence qu'on accordait aux conseils de Rome, de l'autorité qu'on donnait aux jésuites, des feux de joie qu'on avait allumés à l'élection du pape Paul V, de la démolition de la pyramide, et il finissait par dire que c'étaient là *des témoignages assez clairs pour faire voir aux plus aveugles qu'il faut renoncer à toute espérance et chercher le salut en eux-mêmes* (1).

On ne pouvait témoigner plus clairement que le parti songeait décidément à la révolte. Le roi s'y trompa moins que personne, et, sans abjurer ses formes toujours bienveillantes envers ses anciens coreligionnaires, il donna à Rosny des instructions plus sévères qu'il n'avait fait d'abord. En voici la substance. Rosny devait déclarer à l'assemblée :

1° Que si le roi leur avait permis de se réunir, ce n'était pas pour lui faire de nouvelles demandes, mais pour se réjouir en commun des heureux fruits de l'édit de Nantes en ce qui concerne la liberté de leurs consciences et de leurs fortunes;

2° Que le roi entendait avec déplaisir que quelque autre se prétendît leur protecteur, titre qui n'appartenait qu'à lui seul, et que l'ayant toujours été, il voulait continuer à l'être (2);

3° Que les réformés devaient s'abstenir des assemblées générales, qui présentent toujours de grands inconvénients;

4° Que l'assemblée de Châtellerault avait à nommer six députés, entre lesquels le roi en pourrait choisir deux pour résider à la cour;

5° Que le roi entendait que les églises prétendues réformées regardassent l'assemblée de Châtellerault comme tenant lieu du synode national que le synode de Gap avait indiqué à la Rochelle (3).

Le roi ajouta une seconde instruction à celle-ci, et enjoignit

(1) Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 348.

(2) Cet article était dirigé contre le duc de Bouillon, que les protestants voulaient mettre à leur tête. Ce titre de protecteur qu'avait Henri IV lorsqu'il était encore de leur religion, était synonyme de commandant en chef.

(3) Henri IV se méfiait avec raison de cette assemblée de la Rochelle.

à Rosny 1° d'interdire à l'assemblée de discuter la question de l'Antechrist, comme l'avait fait le synode de Gap ; 2° d'user de son autorité, s'il le fallait, pour empêcher que des lettres du duc de Bouillon fussent présentées ; 3° de ne permettre l'entrée de l'assemblée qu'aux députés qui avaient été nommés par les provinces. Enfin le roi l'autorisait à accorder, s'il le croyait nécessaire, la conservation des places de sûreté pendant quatre ans au delà du terme fixé.

Le terme de huit ans, fixé en 1598, allait expirer en 1606. Le roi, connaissant les dispositions des huguenots, savait qu'il ne pourrait faire rendre ces places que par la force des armes. Or, voulant éviter cette triste nécessité, il aima mieux accorder une prolongation (1).

L'assemblée de Châtellerault s'ouvrit le 26 juillet 1605 ; elle comptait cinquante-deux députés. Dès le début, malgré l'opposition de Rosny, chacun d'eux renouvela le serment d'union des églises réformées et prit l'engagement de remplir ses devoirs jusqu'à sacrifier *ses biens et sa vie même*. Rosny leur donna d'abord connaissance de l'acte qui l'instituait commissaire royal, et chercha à leur inspirer de la confiance comme étant de leur religion. Puis leur ayant communiqué les ordres du roi, il ne dissimula pas que si quelque député ou quelque seigneur du parti cherchait à s'émanciper, il saurait user de son autorité de gouverneur de la province pour le réduire au devoir (2).

Il y eut ensuite beaucoup de pourparlers et de vives discussions sur le mode de nomination des députés et sur la nécessité d'avoir des assemblées générales pour la nomination de leurs successeurs. Sully s'en tint à ses instructions. L'assemblée nomma alors six députés, parmi lesquels le roi en choisit deux, Lanoue et Ducros. Après cette opération, Sully ayant jugé nécessaire d'accorder une prolongation pour les places de sûreté, usa de l'autorisation que le roi lui avait donnée pour leur permettre de les garder pendant quatre

(1) *Mém. de Sully*, t. II. — (2) Sully, *Mém.*, t. II, p. 49-50.

ans, à partir du mois d'août ; mais il exigea que l'assemblée se séparât immédiatement. Il fallut bien s'y résoudre ; la clôture eut lieu le 9 août.

L'assemblée pouvait bien d'ailleurs donner au roi cette satisfaction, car il usait envers les calvinistes d'une grande générosité, en prolongeant comme il le faisait la possession des places de sûreté du parti. Chaque concession qui lui était faite à cet égard devenait une garantie que ces places ne lui seraient pas retirées ; il les conserva en effet pendant toute la vie du roi, et nous verrons ce qu'il en coûta à Louis XIII pour les recouvrer.

Dans les instructions données à Rosny, qui venait de recevoir le titre de duc et que nous appellerons désormais le duc de Sully, le roi avait dit que l'assemblée de Châtellerault tiendrait lieu du synode national convoqué à la Rochelle ; mais les calvinistes ne tinrent aucun compte de la volonté royale et convoquèrent ce synode dans cette ville même pour le 1er septembre 1606. Le roi, pour ne pas exciter de troubles, fut obligé de le tolérer. Seulement il demanda avec instances qu'il fût remis à l'an 1607, à cause du baptême du dauphin (Louis XIII) auquel devaient se trouver les légats du pape, des princes et princesses d'Italie, qui trouveraient mauvais qu'on permît aux réformés une assemblée pendant leur séjour en France.

Ce ne fut pas sans peine que les calvinistes se résignèrent à ce délai ; mais, attentifs à profiter de tout, ils cédèrent à condition qu'on rapprocherait de la ville de Paris le lieu choisi pour l'exercice de leur culte. Depuis plus de cinq ans ils sollicitaient cette faveur ; le roi leur répondait toujours qu'il ne pouvait rien changer aux dispositions de l'édit de Nantes. Mais, dans la circonstance présente, il leur permit, le 1er août 1606, de transporter leur culte du village d'Ablon (1) à Charenton, qui devint dès lors un lieu célèbre dans

(1) Aujourd'hui une des stations du chemin de fer d'Orléans.

les annales du protestantisme. Le synode de la Rochelle s'ouvrit le 1er mars 1607. Ce qu'il fit de remarquable fut de confirmer l'article de foi du synode de Gap, qui avait déclaré que le pape était l'Antechrist. Cet article paraissait au synode de la Rochelle *très-véritable et conforme* à ce qui était prédit dans l'Écriture ; de plus, c'était *un des principaux fondements sur lequel s'appuyait leur séparation d'avec l'Eglise romaine*. Il paraît que l'assemblée de Châtellerault avait eu l'intention d'adopter le même article, et c'est pour cela que le roi avait si fortement recommandé au duc de Sully de ne pas laisser soulever cette question. Cette assemblée, ayant tant d'autres points de discussion à traiter, s'était conformée aux intentions du roi. Le synode de la Rochelle montra plus de hardiesse. Le roi en fut indigné, et, résolu à se servir de son autorité, il ordonna de supprimer cet article et de ne plus jamais en parler. Sur ses ordres, les députés du synode prirent le parti non pas de supprimer entièrement l'article, mais d'en suspendre l'impression dans les exemplaires de leurs actes qui n'étaient pas encore distribués ; et, moins assurés cette fois de l'indulgence du roi, ils le supplièrent de ne pas faire poursuivre en justice ceux entre les mains desquels on trouverait la confession de foi avec cet article (1).

En même temps que les réformés harcelaient le roi de plaintes sans cesse renaissantes, ils se montraient, dans les villes où la force était pour eux d'une incroyable intolérance envers les catholiques. Ce qui se passa à Montauban en est une preuve irrécusable. Le clergé de cette ville se plaignit au roi de ce que, au préjudice de l'article 3 de l'édit de Nantes, les ecclésiastiques n'étaient point encore en possession de leurs églises ; que, quoiqu'il y en eût neuf ou dix dans Montauban, ils ne jouissaient que de celle de Saint-Louis, dans laquelle le chapitre de la cathédrale et celui de

(1) Soulier, *Hist. du Calv.*, p. 350.

la collégiale étaient obligés de faire le service divin alternativement; qu'ils n'avaient point de cimetières, et qu'ils étaient contraints de porter leurs morts aux cimetières des villes voisines; que les ministres les troublaient dans leurs fonctions ; qu'il ne leur était point permis de faire les processions du Saint-Sacrement; que toutes les maisons canoniales ayant été rasées, les ministres empêchaient qu'on en louât d'autres aux chanoines et défendaient aux aubergistes de les loger et de leur fournir des vivres, sous peine d'excommunication; que les magistrats, bien loin d'avoir égard à leurs plaintes et d'informer des excès qu'on commettait contre leurs personnes, défendaient aux notaires et aux greffiers d'en prendre acte (1).

Le roi, ayant reçu ces plaintes, ordonna aussitôt que deux conseillers de la chambre de l'édit de Castres se transporteraient à Montauban, pour mettre l'évêque et les chanoines en possession de l'église de Saint-Jacques ; mais les consuls de Montauban s'opposèrent à l'exécution de l'ordre royal, en alléguant aux commissaires que cette église leur servait de magasin pour leurs munitions, et il fallut un arrêt du conseil d'État pour mettre fin à l'opposition des consuls et rétablir l'évêque dans cette église (2).

C'est ainsi que Henri IV, en prouvant son impartialité, montrait en même temps son inclination de jour en jour plus prononcée et plus sérieuse pour la religion catholique. Ce prince, plein de sens et de droiture, en favorisait réellement les progrès de tout son pouvoir. Cette année même il établit les jésuites dans le Béarn, son ancien royaume, et les Pères, par leurs prédications, les controverses qu'ils soutinrent et les écoles qu'ils établirent, firent, à la grande satisfaction de Henri, refleurir la religion dans ce pays (3). De leur côté les évêques, pour reconnaître ces bonnes dispositions du roi et répondre à ses désirs, déployaient un zèle

(1) Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 358. — (2) *Ibid.* — (3) *Continuation de l'Hist. de de Thou*, liv. I.

chaque jour plus grand pour extirper les abus et réformer les mœurs. Sur ce point ils suivaient exactement les règles du saint concile de Trente, et comme on ne trouvait pas pour l'œuvre de réformation qu'on poursuivait de plus puissant auxiliaire, on décida, dans l'assemblée générale du clergé de 1608, de redoubler d'instances auprès du roi pour en obtenir la publication (1). Malheureusement ces instances n'eurent pas plus de succès que les précédentes. Le roi fit à l'assemblée de 1608 la même réponse qu'à celle de 1600. « Vous m'avez parlé du concile, dit-il, j'en ai désiré et désire la publication ; mais, comme nous avons dit, les considérations du monde combattent souvent celles du Ciel. Néanmoins je porterai toujours mon sang et ma vie pour ce qui sera du bien de l'Église et du service de Dieu (2). »

D'ailleurs ce refus de publier le concile de Trente n'était pas dans la pensée du roi un refus définitif, il attendait un temps plus opportun pour le publier. Louis de Vervins, archevêque de Narbonne, voyant qu'on ne pouvait rien obtenir pour le moment, résolut d'agir en dehors de l'intervention du gouvernement. En 1609, il assembla de sa propre autorité le concile de sa province ; ses suffragants lui prêtèrent un concours empressé, et, après avoir prononcé la confession de foi prescrite par Pie IV, ils dressèrent ensemble les plus sages règlements pour assurer dans leurs diocèses l'observation de tous les décrets du concile de Trente. Leur œuvre fut approuvée à Rome et contribua à consoler le saint-père d'un retard qui l'affligeait (3).

Paul V néanmoins ne doutait pas des bonnes dispositions du roi pour la religion. Il les reconnaissait au contraire à cette époque, et avec les plus grands éloges, dans un bref adressé au clergé à propos d'une œuvre qu'il voulait encourager. Confiants dans la protection du roi, beaucoup de ministres de la prétendue réforme s'étaient convertis, et pour assurer

(1) *Procès-verb. des assembl. du clergé*, t. I ; pièces justific., p. 189. — (2) *Lettres missives*, t. VI, p. 565. — (3) Hardouin, *Acta Concil.*, t. IX, p. 3 et suiv.

leur subsistance on avait dû établir un fonds annuel sur les biens d'église. Le pape approuvait cette mesure, et à cette occasion parlait ainsi du roi : « Nous avons appris avec une grande joie que notre très-cher fils en Jésus-Christ, Henri, votre roi vraiment très-chrétien, animé du désir de propager la foi catholique, donne tous ses soins et emploie tous les moyens pour ramener chaque jour le plus grand nombre possible d'hérétiques dans le sein de la sainte Église, et que ce but, qu'il s'est toujours proposé avec tant de zèle et d'activité, il le poursuit encore avec une nouvelle ardeur. Que le Seigneur lui rende selon ses œuvres (1). »

Ces conversions inquiétaient le parti protestant. Comme elles étaient pour la plupart provoquées par l'instabilité de la doctrine et les perpétuelles variations dans lesquelles le libre examen, son principe fondamental, entraîne les âmes, on résolut de revenir au projet du synode de Gap, qui se proposait d'arriver à ne faire qu'une seule et même Église de toutes les sectes protestantes.

Duplessis-Mornay était l'âme de ce projet; Jacques Ier, indigne fils de Marie Stuart, alors roi d'Angleterre, en était le centre et le chef. L'atroce persécution que ce prince exerçait contre les catholiques, et le pouvoir qu'il prétendait avoir sur les consciences, lui avaient mérité ce triste honneur. Mais ce n'étaient pas ses seuls titres; sa manie de dogmatiser, qui le faisait appeler *maître Jacques* par les gens sensés et *docteur inspiré* par ses flatteurs, sa confession de foi où il accusait le concile de Trente d'erreur et de cruauté, ses prétentions à l'infaillibilité, le serment d'allégeance qu'il avait prescrit et qu'il exigeait avec une rigueur barbare, le mettaient à la hauteur d'un pareil rôle. Pour le remplir, il se mit à publier de mauvais libelles contre la religion catholique, de vaines réponses aux réfutations de ses écrits ou de ses actes, des apologies de sa conduite, de

(1) *Proc. verb. du clergé*, t. I, 1608. *Bref du pape pour engager le clergé à secourir les ministres convertis.*

ses vices et de ses œuvres, des édits à la fois ridicules et sanguinaires contre les catholiques (1). Toutefois cet étalage de zèle semblait aux sectaires trop improductif. Duplessis-Mornay eût voulu qu'il employât l'épée au lieu de la plume, qu'il mît la cognée à la racine, et avisât au moyen de détruire l'antechrist, que désormais nous savons être le pape (2).

Du reste, les protestants se chargèrent bientôt eux-mêmes de démontrer l'inanité de leur projet d'union. D'éclatantes dissensions se déclarèrent entre les plus renommés de leurs ministres. En France, Telenus et Dumoulin se reprochaient les plus graves erreurs et s'anathématisèrent mutuellement; en Hollande, les arminiens étaient aux prises avec les gomaristes; en Angleterre, le presbytérianisme, alors en faveur, excommuniait le puritanisme; en Allemagne, les luthériens ne voulaient pas entendre parler des calvinistes, auxquels ils refusaient le titre de réformés; enfin toute l'Europe retentissait des divisions des protestants. C'étaient des rivalités sans fin à propos de l'interprétation de l'Écriture, que tous déclaraient l'unique fondement de la foi et qui n'était pour tous cependant qu'une pierre d'achoppement. Cependant les plus habiles du parti, honteux d'un fracas aussi complétement inutile, parvinrent à faire accepter un accommodement quelconque aux principaux combattants, et l'on put songer de nouveau au projet de réunion (3).

Tout annonçait qu'il allait être repris avec ardeur, lorsque le 14 mai (1610) le poignard d'un exécrable assassin, dont le nom est passé à la postérité chargé des malédictions de la France, changea tout dans le royaume. Henri en perdant la vie laissait la couronne à un enfant de neuf ans, et la régence à une étrangère, Marie de Médicis, à peine acclimatée dans sa nouvelle patrie. Celui qui plongeait ainsi la France dans le deuil, l'infâme Ravaillac, était un visionnaire fana-

(1) Villeroi, *Mém. d'Etat*, t. III, p. 293, Paris. 1623. — (2) Lettres de Duplessis à Lafontaine du 13 mars 1600, dans ses *Mémoires*, t. III, p. 293. — (3) P. Pra, *Hist. du Concile de Trente*, t. III, p. 307.

tique, poussé au meurtre par cette odieuse maxime qu'il est permis de tuer les tyrans. Il déclara n'avoir pas de complices, persista jusqu'à la fin dans sa première déclaration et périt dans d'affreux supplices, accablé d'injures par le peuple, qui, furieux d'avoir perdu le meilleur des rois, exerça sa rage jusque sur le cadavre du meurtrier.

Henri IV était bien en effet, de tous les souverains qui régnèrent sur la France, un de ceux qu'elle eut le plus sujet de regretter. Il avait tout ce qui charme les Français, de la grâce, de l'esprit, du cœur et les vertus guerrières poussées jusqu'à l'héroïsme. Sa bravoure à la tête de ses armées et une admirable dextérité dans les affaires, avec beaucoup de suite et de fermeté, lui donnèrent de reconquérir son royaume pour ainsi dire pièce par pièce, sur les partis qui le désolaient et sur les étrangers venus à la suite des partis. Après la victoire, sa sagesse sut les maintenir, sa prévoyante sollicitude et une fidélité inviolable à sa parole triomphèrent de leurs défiances, et à sa mort l'œuvre de leur réconciliation, de leur rapprochement du moins, était bien avancée : car les factions ne remuèrent pas et l'ordre ne fut pas troublé. Tous les sentiments semblaient confondus dans un seul, et toutes les dissensions parurent éteintes dans les larmes de douleur que versa la nation entière. A la vérité les scandales de sa vie privée jettent une ombre épaisse sur les rares qualités de Henri IV. Loin de nous la pensée de le dissimuler. Mais serait-il téméraire d'opposer aux sévérités, et presque aux outrages, que de nos jours ses désordres ont valu à sa mémoire, les louanges que donnait S. François de Sales à ce bon prince sur sa tombe encore entr'ouverte? « Au demeurant, écrivait le saint le 27 mai suivant, le plus grand bonheur de ce roi, si grand en toutes sortes de grandeurs, fut celui par lequel, se rendant enfant de l'Église, il se rendit père de la France... et, convertissant son cœur à Dieu, il convertit celui de tous les bons catholiques à soi. C'est ce seul bonheur qui me fait espérer que la douce et miséricordieuse providence du Père

céleste aura insensiblement mis dans ce cœur royal, en ce dernier article de la vie, la contrition nécessaire pour une heureuse mort (1). Aussi prié-je cette souveraine bonté qu'elle soit pitoyable à celui qui le fut à tant de gens ; qu'elle pardonne à celui qui pardonna à tant d'ennemis, et qu'elle reçoive cette âme réconciliée à sa gloire, qui en reçut tant en sa grâce après leur réconciliation (2). » La clémence couronnait en effet chez Henri IV toutes ses autres vertus, et elle ne pouvait avoir un panégyriste plus digne d'apprécier ce que pèsent dans la balance de la justice divine la miséricorde et la bonté.

(1) Il est avéré maintenant que Henri IV donna des signes indubitables de connaissance lorsqu'il reçut l'absolution. Voir la *Vie de saint François de Sales* par M. Hamon, etc.

(2) Lettre à M. Deshayes sur la mort de Henri IV.

FIN DU LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME.

LIVRE CINQUANTIÈME

La mort si imprévue de Henri IV laissait les rênes du gouvernement aux mains de Marie de Médicis pendant la minorité de son fils Louis XIII. Cette princesse n'était guère connue de la nation que par sa mésintelligence souvent bruyante avec le roi son mari. Comme femme elle avait mis peu de dignité dans ses justes plaintes, et comme reine il est probable qu'elle avait fait de l'opposition au gouvernement de Henri. On est porté à le croire en la voyant, du vivant de ce prince, être le point de ralliement des ligueurs incorrigibles, et après sa mort « embrasser, contre l'opinion publique de la France, l'alliance de l'Espagne et répudier les projets d'abaissement de la maison d'Autriche conçus par Henri IV (1). » On doit cependant à Marie de Médicis la justice de faire remarquer qu'elle s'entoura d'abord des sages et fidèles conseillers du dernier règne. Seulement il est à croire que chez elle cette décision vint moins de son estime personnelle que de la crainte où la jetaient les dispositions hostiles des calvinistes. Mais une fois qu'elle crut avoir dissipé leurs inquiétudes, soit en confirmant l'édit de Nantes, soit en leur permettant de s'assembler pour élire les députés qu'ils entretenaient à la

(1) Poirson, *Hist. de Henri IV*, t. IV, p. 197, éd. in-12.

cour, on la vit avoir hâte de se séparer de ces ministres dont les vues, l'expérience et le patriotisme gênaient son amour de la domination et son penchant pour ses favoris. C'est alors qu'elle parut telle que l'avait dépeinte Henri lui-même, « disposée à la paresse, peu curieuse des affaires, et n'aimant de la royauté que les pompes et les honneurs (1). » Abandonnant le timon de l'Etat aux indignes mains du florentin Concini qu'elle créa marquis d'Ancre et maréchal de France plus tard, elle se laissa entraîner par ce favori à des profusions et à un système de gouvernement arbitraire et corrupteur, qui ne fit qu'accroître la hardiesse des protestants, les cabales des grands et des princes, et devint pour toute sa vie la source de chagrins que plus de sagesse et de prudence lui eussent épargnés.

Mais c'est trop anticiper sur les événements; pour le moment, tous les esprits étaient préoccupés du désir de découvrir des complices à l'odieux assassin du père de la patrie. La mort de Henri IV menaçait en effet le royaume de si redoutables calamités, qu'on ne pouvait se persuader que Ravaillac eût été seul à machiner un si grand crime. Vainement avait-il déclaré, sans jamais se contredire, qu'il était sans complices; le fait paraissait inadmissible. Le désaccord qui avait régné entre le roi et la reine n'était un secret pour personne et chacun en connaissait les motifs. C'en fut assez pour faire monter les soupçons jusqu'à la régente, et comme on n'en trouvait aucune preuve, l'opinion se retourna contre les jésuites, qui, à cette occasion, eurent beaucoup à souffrir.

Si Ravaillac eût fait ses études chez eux, ils auraient été bannis peut-être à tout jamais du royaume, tant était grande l'animosité contre leur ordre dans certaines classes de la société. Mais Ravaillac, s'il n'était pas tout à fait dénué d'instruction, ne savait guère que lire et écrire, et toute sa capa-

(1) Bazin, *Hist. de France*, sous Louis XIII, t. I, p. 41, éd. in-12.

cité s'était élevée jusqu'à tenir une petite école à Angoulême, sa ville natale. Son père, réduit à la mendicité par la perte d'un procès, n'avait pu pousser plus loin son éducation littéraire ; aussi lorsqu'on avançait qu'il avait puisé son détestable projet dans les livres des jésuites, lui supposait-on plus de savoir qu'il n'en avait réellement. Mais il fallait en faire un lecteur assidu des ouvrages des jésuites, afin de pouvoir les incriminer. Pierre de l'Estoile, quoique leur ennemi déclaré, donne assez à entendre qu'il en fut ainsi. Suivant lui, quelques prédicateurs et plusieurs curés de Paris se chargèrent d'accréditer du haut des chaires la sinistre rumeur qui s'était répandue dans le public au sujet de cette complicité ; et pour beaucoup le fait devint incontestable le jour où l'archevêque d'Aix, le père Coeffeteau dominicain, et quelques autres vinrent déclarer au parlement que l'assassin, interrogé par eux, aurait répondu, conformément aux maximes de Mariana, de Bécan et d'autres jésuites, qu'il était permis de tuer les tyrans (1).

Sur quel fond reposait une si grave imputation ? L'histoire ne le dit pas, mais affirme au contraire que jamais le meurtrier ne chercha à se justifier par des citations tirées de ses lectures. Il semble donc qu'à s'en tenir à l'interrogatoire, qui n'en fait aucune mention, le parlement eût dû mépriser cette déposition sans fondement. Il la releva au contraire, et parut convaincu tout d'abord que les jésuites professaient la doctrine du tyrannicide et que les maximes du livre de Mariana avaient mis le fer aux mains de l'assassin. Assertion bien peu probable, si l'on considère quelle différence existe entre les motifs qui, aux yeux de Mariana, semblent justifier le tyrannicide et ceux auxquels Ravaillac, dans son interrogatoire, a toujours attribué son crime. Mariana, en effet, ne penche à autoriser le meurtre du tyran que dans l'hypothèse où il renverserait la religion et les lois publiques, sans égard pour

(1) De l'Estoile, *Registre-journal de Louis XIII.*

les remontrances de la nation ; ce qui ne ressemble en rien aux prétendues visions et aux rêveries racontées par Ravaillac. Mais le fait devient encore bien plus problématique quand on se représente que ce livre de Mariana, gros in-quarto assez peu maniable, écrit en latin et publié seulement depuis neuf ans, devait être encore peu répandu dans le public, et en tout cas avait dû rester inaccessible à un homme presque sans ressources, illettré et étranger fort probablement à la langue latine.

Mais voit-on s'arrêter à de telles considérations ceux qui sont entraînés par l'esprit de parti ? Le jour même de l'arrêt qui envoyait au supplice l'assassin de Henri IV, un second arrêt du parlement ordonna à la faculté de théologie de délibérer sur la confirmation d'un décret porté par elle en 1413 et depuis confirmé par le concile de Constance : *qu'il n'est loisible à aucun, pour quelque cause et occasion que ce puisse être, d'attenter aux personnes sacrées des rois et autres princes souverains*. En conséquence, tous les maîtres en théologie se réunirent le 4 juin, et, confirmant l'ancien décret, statuèrent qu'à l'avenir les docteurs et les bacheliers jureraient d'enseigner la vérité de cette doctrine en leurs cours et de la faire connaître au peuple dans leurs prédications. Cette décision rendue, le parlement s'assembla le 8 juin et condamna le livre de Mariana intitulé : *Du Roi et de son institution*, à être brûlé par la main du bourreau, comme *impie, hérétique, mal parlant de l'autorité des rois et pernicieux à l'Etat* (1).

Le parlement avait raison de proscrire la doctrine de Mariana ; mais en la notant d'hérésie, il se constituait juge de la doctrine ; et en prescrivant que son arrêt fût publié au prône des paroisses, il empiétait sur la juridiction épiscopale. On ne peut donc être surpris que l'évêque de Paris, Henri de Gondi, et le nonce du pape aient cru devoir en

(1) De l'Estoile, *Journal de Louis XIII*.

porter plainte à la régente (1), qui, en effet, manda les présidents et gens du roi pour entendre ses observations. Ceux-ci néanmoins se montrèrent inflexibles, et l'arrêt fut maintenu avec l'inconvénient qu'il traînait à sa suite de tirer de son obscurité un livre qui, sans lui, eût été bientôt oublié. Tout ce qu'on put obtenir fut que dans sa condamnation Mariana ne serait pas désigné comme membre de la compagnie, adoucissement trop léger pour une injure aussi forte que celle de rendre tous les jésuites solidaires des erreurs de l'un d'entre eux, alors surtout qu'ils les repoussaient avec énergie. En effet, ils n'y avaient pas manqué ; dès le 13 juin, le P. Gontier, prêchant dans l'église de la maison professe, rue Saint-Antoine, avait dit en chaire que tous les jésuites souscriraient à la condamnation du livre de Mariana, dont ils étaient loin d'adopter les doctrines.

Vers le même temps, le P. Coton, confesseur de Henri IV, crut aussi devoir répondre à ces accusations dans un écrit intitulé : *Lettre déclaratoire de la doctrine des PP. jésuites, conforme aux doctrines du concile de Constance*. Cette lettre adressée à la régente du royaume fit peu d'impression sur les ennemis de la compagnie et donna naissance à une foule de libelles ayant, selon le goût du jour, des titres tous plus singuliers les uns que les autres : *l'anti-Coton*, *l'anti-Mariana*, *de la Salade des iniquités*, etc. Il en parut plus de soixante pour et contre tous, mais principalement ceux qui incriminaient les jésuites, s'exprimant avec une virulence qui rappelait la polémique du temps de la ligue.

Jamais l'impudeur, le mensonge, la calomnie et l'impiété n'étaient allés plus loin à l'égard des jésuites. Mais ils surent, pendant cet orage, se maintenir dans un milieu plein de modération et d'habileté. Forts de leur innocence, ils n'hésitèrent pas à réclamer le cœur du prince dont on les accusait d'avoir abrégé les jours, pour le déposer dans leur collége

(1) Cretineau-Joly, *Hist. de la Compagnie de Jésus*, t. III, p. 157.

de la Flèche et accomplir ainsi l'ordre que Henri IV leur avait donné lorsqu'il en fit la fondation. Ils l'y transportèrent en grande pompe, puis, rendus aux travaux de leur vocation, on les vit ne plus répondre à leurs adversaires que par l'exemple de toutes les vertus et leur zèle à élever la jeunesse dans les principes qui sont le fondement des sociétés.

De son côté, le général Aquaviva, voulant montrer que la doctrine de Mariana n'était pas celle de la société, porta, le 6 juillet (1610), un décret qui défendit, en vertu de la sainte obéissance, à tout religieux de la compagnie, d'affirmer, en public ou en secret, qu'il *est permis à qui que ce soit de tuer les rois ou de machiner leur mort, sous quelque prétexte de tyrannie que ce soit* (1).

La persistance du parlement dans cette affaire avait dû mécontenter la reine : relever et soutenir ceux sur lesquels l'arrêt s'obstinait à faire planer une aussi noire calomnie dut donc lui paraître un acte aussi conforme à l'équité que propre à venger son autorité trop méconnue. C'est pourquoi son premier soin fut de maintenir à la cour le P. Coton, en lui confiant la direction de la conscience du jeune roi, emploi qu'il conserva jusqu'en 1617, époque de sa retraite dans la maison du noviciat de Lyon. Bientôt la reine étendit à tout le corps les témoignages de son attachement. Le 20 août de cette année, les PP. jésuites obtinrent des lettres patentes qui leur permettaient « de faire leçons publiques en toute sorte de science et autres exercices de leur profession au collége de Clermont. » Ils achevaient ainsi de rentrer en possession des droits dont les avait dépouillés l'arrêt de bannissement rendu contre eux en 1594, à propos du crime de Jean Châtel. Cet arrêt, il est vrai, n'avait reçu qu'une exécution partielle, et ils avaient été réintégrés depuis dans la plupart des maisons où il ne leur avait pas été possible de se maintenir ;

(1) Carrières, *De Justitia*, n. 772.

mais à Paris, où ils étaient rentrés également, l'enseignement public continuait à leur être interdit. Les lettres patentes qui leur en concédaient la permission soulevèrent contre eux un nouvel orage.

Au premier rang de leurs adversaires figurait l'Université, qui ne se souciait guère de voir s'élever dans son voisinage la concurrence de maîtres aussi habiles, et comme il fallait faire enregistrer les dites lettres par le parlement, l'Université, après quelques incertitudes, finit par y mettre opposition. La cause, différentes fois remise, devait être plaidée le 26 novembre. Déjà le parlement était assemblé et les plaidoiries allaient être entamées, quand survint un ordre de la régente qui défendait de plaider (1). Cet ordre était-il spontané de sa part, ou, comme quelques-uns le prétendent, les jésuites l'avaient-ils sollicité par crainte d'une décision qui leur eût été contraire ? C'est ce qui est demeuré incertain. Toujours est-il qu'ils s'accommodèrent de cette mesure dilatoire qui assoupit la querelle, mais ne l'empêcha pas de se réveiller plus tard. Le parlement, de son côté, ne céda qu'à regret et remit la cause au mois de novembre suivant.

Un peu avant, la reine avait conduit Louis XIII à Reims où il fut sacré, le 17 octobre de cette même année 1610, par le cardinal de Joyeuse, qui représentait l'archevêque de Reims. Celui-ci, par suite d'un abus que nous n'avons eu que trop d'occasions de déplorer, était trop jeune pour accomplir cette fonction. La veille de son sacre, le roi, qui n'était âgé que de neuf ans, avait reçu des mains du même cardinal le sacrement de confirmation, et le lendemain on lui donna le collier de l'ordre du Saint-Esprit. Mais telles étaient les prétentions des seigneurs de la cour et leurs divisions, que le roi ne put conférer à aucun d'eux cette haute dignité, comme il l'aurait souhaité. Un choix quelconque eût mécontenté tout le monde. C'est pourquoi le prince de Condé fut le seul à qui le roi put

(1) De L'Estoile, *Registre-journal.*

donner son ordre, en quoi il eut la main malheureuse, car ce prince ne tarda guère à se mettre à la tête des mécontents; au reste, on remarqua que la cour revint de ce voyage plus divisée que jamais.

Il n'entre pas dans notre plan de tracer l'histoire de ces dissensions intestines que ne sut jamais apaiser la régente; mais nous pouvons bien affirmer que le parlement de Paris, par son acharnement contre les jésuites, ne donnait guère l'exemple d'aimer la paix. Nous l'avons vu remettre à prononcer entre eux et l'université après le sacre du roi. Ce renvoi n'eut pas de suite, parce que probablement la cour mit un frein à son zèle; mais pour se consoler de cet échec, il tourna sa colère sur un livre que le célèbre Bellarmin venait de faire paraître sous ce titre : *Du pouvoir du souverain pontife sur les choses temporelles*.

Bellarmin était en effet pour le parlement une proie riche et facile. Membre du sacré collége dont il fut à cette époque une des lumières, neveu du pape Marcel II, savant théologien, et habile controversiste de l'ordre même des jésuites, il avait entrepris dans ses ouvrages de rendre au pouvoir des souverains pontifes sur les choses temporelles sa véritable physionomie, défigurée par le zèle exagéré de quelques théologiens *défenseurs de la juridiction directe*. Ceux-ci soutenaient que l'Eglise et le souverain pontife avaient reçu *immédiatement* de Dieu un plein pouvoir de gouverner le monde tant pour le spirituel que pour le temporel; de telle sorte, néanmoins, qu'ils devaient exercer par eux-mêmes le pouvoir spirituel et confier aux princes séculiers le pouvoir temporel; d'où il suivait, dans le sentiment de ces auteurs, que le prince temporel n'était que le ministre de l'Église, dont il recevait *immédiatement* son pouvoir, et que l'Église qui le lui avait confié pour en user conformément à l'ordre de Dieu, pouvait le lui ôter, s'il en usait contre cet ordre.

Cette doctrine, si elle n'était pas inconnue à l'antiquité, n'en était pas du moins goûtée, car on ne trouve aucun auteur

e quelque mérite qui l'ait soutenue avant Jean de Salisbury ui la produisit au XIIe siècle, comme on l'a vu, dans son ouvrage intitulé : *Polycratique, ou des amusements de la cour*. Bellarmin recula devant cette opinion qui cependant avait de son temps gagné du terrain, et sut faire prévaloir, dans son traité *de Romano Pontifice*, que l'Église et le souverain pontife n'ont reçu ni *directement* ni *immédiatement* de Dieu aucun pouvoir sur les choses temporelles, mais uniquement sur les spirituelles. Toutefois le pouvoir qu'ils ont de régler le spirituel renferme *indirectement*, et par voie de conséquence, celui de régler même les choses temporelles lorsque le plus grand bien de la religion l'exige. En vertu de ce *pouvoir indirect*, le souverain pontife, en tant que vicaire de Jésus-Christ, ne peut *ordinairement*, c'est-à-dire comme *juge ordinaire*, ni déposer les princes, ni faire aucun réglement sur les choses temporelles ; mais il le peut, *en certains cas extraordinaires*, lorsque cela est nécessaire pour le salut des âmes, dont il est immédiatement chargé.

Barclay est le premier auteur qui ait attaqué le système théologique de Bellarmin. Il commence cette longue série de théologiens français qui se sont étudiés à réfuter Bellarmin, et parmi lesquels Bossuet tient le premier rang. Barclay, né en Écosse, vint en France, où il obtint une chaire de jurisprudence, d'abord dans l'université de Pont-à-Mousson, ensuite dans celle d'Angers. Il composa contre Bellarmin un traité latin, traduit bientôt en français sous le titre de *Traité de la puissance des papes sur les princes séculiers*. Mais il n'osa pas le publier de son vivant ; son fils, plus hardi, le fit imprimer à Pont-à-Mousson en 1610.

Bellarmin, personnellement attaqué, s'empressa de répondre à Barclay par un traité spécial où il soutint le pouvoir indiret établi dans ses autres ouvrages. Ce fut celui que le parlement entreprit de flétrir.

L'existence de ce livre avait été révélée en France par un libelle appelé le *Tocsin*, qui, tout en injuriant sans le moindre

ménagement le cardinal étranger, affectait pourtant le mystère. L'auteur ne se nommait pas, et signait : *La statue de Memnon ;* la demeure du libraire était indiquée : *à la Quadrature du cercle, rue du Tonneau des Danaïdes*. Le parlement n'en prit pas moins au sérieux la dénonciation, et condamna l'ouvrage de Bellarmin, le 26 novembre 1610, par un arrêt dont voici les termes : « La cour fait inhibition... à toutes personnes... sur peine de crime de lèse-majesté, de recevoir, retenir, communiquer, imprimer, faire imprimer, ou exposer en vente, le dit livre, contenant une fausse et détestable proposition, tendante à l'éversion des puissances souveraines ordonnées et établies de Dieu, soulèvement des sujets contre leurs princes, soustraction de leur obéissance, induction d'attenter à leurs personnes et États. » Le même arrêt défend d'enseigner, directement ou indirectement, la dite proposition (1).

Cet arrêt ne fut point exécuté, le cardinal Duperron ayant obtenu du conseil une surséance jusqu'à ce que Sa Majesté en eût ordonné autrement (2). Pour détourner le coup, il allégua, à ce que dit Bossuet, les grands services rendus à l'Église par Bellarmin ; outre qu'il était de la dernière importance de ne rien faire pendant la minorité qui pût donner ombrage à la cour de Rome. Des ordres secrets néanmoins furent donnés pour empêcher que le livre de Bellarmin ne se répandît dans le royaume, ou qu'on enseignât sa doctrine. Mais on tut le nom de l'auteur, par égard pour sa réputation.

Duplessis-Mornay entra aussi en lice contre Bellarmin. Dans un livre intitulé : *Mystère d'iniquité ou histoire de la papauté,* ce seigneur huguenot, qu'un grand étalage de zèle et de doctrine avait fait surnommer, comme nous l'avons dit, le pape des protestants, prétendait faire connaître à ceux de son parti le pontife romain ; dans ce but, et pour parler aux yeux de la multitude, comme aussi peut-être pour dissi-

(1) *Recueil des pièces concernant l'hist. de Louis XIII*, t. IV, p. 11. — (2) *Ibid.*, p. 12.

muler la faiblesse de ses arguments, il avait illustré son factum de deux gravures emblématiques. L'une représentait la tour de Babel, image de la papauté, minée, incendiée par de pauvres gens impatients de la voir s'écrouler et de couvrir de ses ruines la religion catholique au sein de laquelle elle semblait s'élever. L'autre gravure était la figure de l'Antechrist, représentée sous les traits du pape Paul V. On y voyait le pape entouré de sceptres et de couronnes, emblèmes de sa domination universelle; mais des textes de l'Écriture, ingénieusement entrelacés, ne manquaient pas d'annoncer que son règne allait bientôt finir.

Tout cela, qui ne paraît à présent que ridicule, avait, dans ces temps de conviction forte et passionnée, le don d'émouvoir les esprits et d'alarmer les dépositaires de la vérité dogmatique. La Sorbonne s'éleva donc contre cet injurieux libelle et le condamna comme « hérétique très-furieux, très-séditieux, contraire à la loi divine, naturelle et canonique, aux écrits des anciens Pères, etc.; » et engagea les évêques et les magistrats à « empêcher le cours d'une peste si dangereuse et si redoutable (1). »

En même temps, Duplessis-Mornay rencontra d'autres adversaires qui ne l'épargnèrent pas dans leurs réponses, et lui rendirent injures pour injures, moqueries pour moqueries. Il avait cru montrer que le pape alors régnant était l'Antechrist désigné par l'Apocalypse; on prouva à Duplessis qu'il pouvait tout aussi bien lui-même être cet Antechrist. Blâmé d'ailleurs par les principaux de son parti, il eut à subir de nouvelles humiliations qui rappelaient celles que lui avait infligées Duperron à Fontainebleau. La plus rude à ses yeux sans doute fut que bientôt son livre tomba dans l'oubli.

Le danger n'était pas là; un ennemi bien plus redoutable pour l'Église de France venait de se révéler dans la personne d'Edmond Richer, syndic de la faculté de théologie de Paris.

(1) *Mém. de Richelieu*, l. II. — *Mercure français*, an. 1611. — D'Avrigny, *Mém. chron.*, an. 1611.

Cet homme, qui, tout en ébranlant l'édifice de l'Église jusque dans ses fondements, se piquait d'être zélé catholique, naquit à Chaource, en Champagne. Venu pour étudier à Paris à l'âge de dix-huit ans et sans autre appui que la Providence, il eut le bonheur d'être reçu dans un collége où, moyennant certains services qu'il rendait, on se chargea de le nourrir. C'était débuter avec courage ; Richer en fut bientôt récompensé. La rapidité de ses progrès attira l'attention d'un docteur, simple vicaire à Saint-Yves. Cet homme généreux le prit chez lui, et dès lors rien n'empêcha plus Richer de se livrer tout entier à son goût pour l'étude. Il le satisfit en travaillant jour et nuit, et se trouva bientôt en état d'obtenir une chaire à l'université. Après avoir enseigné les humanités avec distinction, il professa la philosophie, puis s'agrégea à la maison de Sorbonne et entra en licence. C'était en 1587, temps de troubles et de guerre civile. Richer s'engagea dans le parti de la ligue, auquel appartenait la majorité des docteurs de Sorbonne, et adopta toutes les maximes professées à cette époque. Cependant on le vit, un des premiers de ce corps, faire sa soumission à Henri IV et, sans changer de sentiments, comme la suite le prouva, soutenir dans ses écrits et dans ses sermons les droits de ce prince au trône. Son zèle sur ce point fut très-remarqué dans les avents et les carêmes qu'il prêcha dans les églises de la capitale pendant plusieurs années, après avoir reçu le bonnet de docteur.

Le choix qui fut fait de Richer en qualité de grand maître et principal du collége du Cardinal-Lemoine, contribua encore plus à le mettre en évidence. Par suite des malheurs du temps, tout dans ce collége menaçait ruine, les bonnes mœurs et les études, aussi bien que les bâtiments. Richer sut faire face à tout et en relever l'édifice, comme y rétablir la discipline. Cette administration habile fut remarquée de Henri IV, et ce prince, instruit fort probablement d'ailleurs de la chaleur avec laquelle Richer s'était prononcé pour sa cause, le mit à la tête des censeurs chargés de réformer les

abus de l'université et d'y introduire de nouveaux règlements. Heureux dans cette entreprise comme dans celles qui l'avaient précédée, Richer vit tous les regards se tourner vers lui quand il s'agit, en 1608, d'élire un syndic pour la faculté de théologie. Une des conséquences de son élection était de lui donner tout pouvoir sur les thèses pour les grades théologiques en qualité d'examinateur. On le vit bientôt à l'œuvre.

Au mois de mai (1611), le chapitre général des dominicains se tint à Paris, au couvent de Saint-Jacques, où, suivant l'usage, on devait soutenir des thèses pendant plusieurs jours. Richer ayant su que le nonce Ubaldini et le cardinal Duperron se proposaient d'y faire argumenter, le 27 mai, en faveur de la supériorité du pape sur le concile, se rendit à cette thèse, fit signifier un acte d'opposition et interdit aux bacheliers toute dispute sur cette proposition. On croyait alors qu'elle était contraire au décret du concile de Constance, que la Sorbonne a toujours soutenu. Après quelques explications assez vives entre Richer et le cardinal Duperron, celui-ci arrêta l'argumentation déjà commencée et fit disputer sur l'eucharistie.

Le lendemain, autre thèse où incidemment on établissait l'infaillibilité du pape. Comme cette proposition était également opposée aux opinions de la Sorbonne, de Verdun, premier président du parlement, qui avait succédé à Achille de Harlay, défendit de soutenir la thèse, à moins qu'on n'en effaçât la proposition de l'infaillibilité; et, allant plus loin, il voulut que Richer rédigeât un abrégé de la doctrine de l'université sur l'autorité du pape.

Richer n'eut pas de peine à satisfaire le premier président, car il tenait tout prêt sur ces matières un livre dont il avait puisé le fond dans Gerson, Almain et Major ou Lemaire, anciens docteurs de l'université. Ce livre était surtout le résultat de l'étude qu'il avait faite de Gerson, en préparant une édition de ses œuvres complètes. Or, quand on entend Gerson soute-

nir, au concile de Pise, *que l'Eglise peut déposer tout pape dont elle ne s'accommode pas*, comme *la communauté peut écarter le prince* qui est incorrigible, il est aisé de se faire une idée de ce que devait être l'ouvrage de Richer. A la vérité, le nonce, informé que cette nouvelle édition allait paraître, avait obtenu de l'autorité civile, qui n'avait pas moins à la redouter que le Saint-Siége, d'en arrêter la publication. Mais Richer sut tourner la difficulté en résumant tout le système de Gerson et de ses partisans, sur les deux puissances, en trente pages in-quarto, divisées en dix-huit chapitres, et portant pour titre : *De la Puissance ecclésiastique et politique*. Là, sous prétexte d'expliquer la nature des deux pouvoirs, il renversait l'un et l'autre et à leur place mettait l'anarchie en politique aussi bien qu'en religion. En effet, si Richer donne d'abord gain de cause aux princes, toujours jaloux du pouvoir des papes, en refusant au souverain pontife tout pouvoir, soit direct soit indirect, sur le temporel des rois, ce n'est que pour substituer à l'autorité paternelle du père commun des chrétiens un maître bien plus redoutable : car il prétend également que le peuple est toujours maître de commander, même après avoir juré d'obéir, et, sujet et souverain tout ensemble, peut dans les caprices de sa souveraineté chasser les rois, ou les déposer, même les mettre à mort.

C'est un point que l'auteur veut tout d'abord établir, et dès les premières pages de son livre *de la Puissance ecclésiastique et politique* il n'hésite pas à dire : « Toute communauté parfaite et toute société civile a, de droit naturel et divin, le pouvoir de se gouverner elle-même, pouvoir qui lui appartient plus immédiatement, plus essentiellement qu'à aucun particulier (1). La raison en est que toute principauté, quant à sa force coactive, dépend du consentement des hommes en vertu du même droit naturel et divin contre lequel ni la multitude des années ni les dignités des personnes ne pourront jamais prescrire (2). »

(1) *De eccles. et polit. Potestate*, c. I, demonstr. n. 2.— (2) *Ibid.*, c. II.

En lisant ces paroles, ne croirait-on pas entendre J.-J. Rousseau ? Il n'a pas mieux dit dans son *Contrat social*, et les héritiers de son esprit n'ont pas d'autres principes. Inutile de faire remarquer combien les conséquences en sont désastreuses. L'auteur avait pris soin de le démontrer d'avance. Dans une thèse soutenue en Sorbonne, l'an 1591, il disait « que les états du royaume étaient indubitablement par-dessus le roi, et que Henri III... avait été, comme tyran, justement tué; que ceux qui lui ressemblaient devaient être poursuivis non-seulement par les armes publiques, mais aussi par les embûches des particuliers, et que Jacques Clément, qui l'avait tué, n'avait été allumé d'autre passion que du zèle de la discipline ecclésiastique et de l'amour des lois, de la patrie et de la liberté publique. » Le cardinal Duperron, qui rapporte ce fait, tenait entre ses mains l'original de cette thèse (1). Mais pourquoi s'étonner de pareilles aberrations? Richer ne faisait que suivre la pente naturelle et logique du principe qu'il n'avait pas craint de poser.

Malheureusement il n'en resta pas là, et, après avoir miné la base de la société civile, il osa porter la main sur l'arche du Seigneur. Selon lui, « la juridiction ecclésiastique appartient *essentiellement* à toute l'Eglise. Le pape et les évêques ne sont que *ses ministres* et en forment comme le pouvoir exécutif; l'Eglise est un État monarchique, institué pour une fin surnaturelle, tempéré par le souverain pasteur des âmes Notre-Seigneur Jésus-Christ; le pape en est le *chef ministériel*, et son pouvoir s'étend sur toutes les Églises particulières. Mais cette primauté de juridiction ne lui donne pas *le pouvoir infaillible* de faire des canons. Ce pouvoir n'appartient qu'à l'Église ou au concile général qui la représente. Jésus-Christ a bien prié pour S. Pierre, afin que sa foi ne vînt pas à défaillir; mais cette promesse ne regarde que la personne de S. Pierre et ne peut être alléguée pour prouver l'infaillibilité de ses successeurs.

(1) *Ambassades et négociations du cardinal Duperron*, p. 696.

« De ces principes il résulte que la puissance des papes ne s'étend pas sur l'Église *collectivement* ni sur le concile général assemblé, mais sur les églises particulières prises isolément; et cette puissance n'a été établie que pour l'exécution et l'interprétation des canons et de la discipline, et non pour leur institution. Seulement, lorsqu'il préside le concile par lui-même ou par ses légats, le pape, chef du concile, participe à la confection des lois, et il ne peut en dispenser que dans le cas où le concile lui-même en dispenserait. De son pouvoir sur les Églises particulières, résulte pour lui le droit de convoquer les conciles généraux et de faire certains règlements qui peuvent devenir des lois générales, lorsqu'ils sont acceptés par l'Eglise. »

Comme on le voit, les deux systèmes sont en parfaite harmonie : le pape tient son pouvoir non de Dieu mais de l'Église, de même que le prince le tient du peuple. L'un et l'autre peuvent être écartés et déposés lorsqu'ils viennent à déplaire.

Richer avait, dit-on, beaucoup étudié l'antiquité ecclésiastique; nous n'entendons pas le contester, mais il est certain cependant que ses études s'étaient principalement concentrées sur Gerson, Almain, Lemaire, et sur le concile de Bâle de 1431, dont il adopta toutes les fausses idées touchant la nature des deux puissances. Par là, loin de rester fidèle à l'antiquité, Richer donna au contraire dans les nouveautés qui, après bien des témérités et des hardiesses, n'avaient abouti qu'à jeter une partie de l'Europe dans le schisme et l'hérésie, et après lui devaient avoir des conséquences peut-être encore plus déplorables. On ne doit donc pas être surpris si l'apparition de son livre excita de violentes tempêtes, et véritablement l'auteur devait s'y attendre.

Les PP. jésuites, que l'on voyait toujours les armes à la main, prêts à défendre la vérité catholique, s'élevèrent contre ce dangereux ouvrage. Des discussions extrêmement vives

éclatèrent aussi dans l'université de Paris. Duval, docteur et professeur de la faculté de théologie, prit hautement la défense de l'autorité pontificale. Le nonce du pape, l'évêque de Paris et le cardinal Duperron, outrés des assertions de Richer, songèrent aussitôt à le faire déposer du syndicat, comme indigne d'occuper un poste aussi honorable.

Richer menacé s'en vengea sur les jésuites; il s'adressa au parlement et sollicita vivement le premier président de donner suite au procès qui avait été ajourné l'année précédente. Le parlement, toujours hostile à ces religieux, accueillit les sollicitations du syndic et reprit ce procès au mois de décembre. Plusieurs avocats ayant refusé de plaider contre la compagnie de Jésus, le parlement nomma d'office de La Martelière.

Cet avocat était bien choisi; il partageait toute la haine du parlement : son discours n'est, d'un bout à l'autre, qu'une violente diatribe contre l'institut. Il commence par leur reprocher de chercher à se rendre maîtres de la société civile. C'est pourquoi, dit-il, ils s'emparent de l'éducation de la jeunesse à la faveur du déplorable aveuglement des pères de famille; avec les jésuites, point de paix possible, nulle sécurité; indifférents aux malheurs de l'État, ils font construire au faubourg Saint-Germain un vaste édifice pour leur noviciat, tandis que l'université pleure son roi et prie pour lui. Ruiner cette illustre université est le but principal qu'ils se proposent, afin d'arriver à posséder en France le monopole de l'enseignement, comme ils font en Allemagne où ils sont parvenus à se mettre à la tête des écoles. Leurs doctrines sont aussi pernicieuses qu'exécrables, car ils prétendent que le pouvoir du pape s'étend sur les choses temporelles comme sur les spirituelles, et que les rois qui ne veulent pas s'y soumettre sont des tyrans qu'il est permis de mettre à mort. Pour en venir à leurs fins, ils ne reculent ni devant le mensonge ni devant l'intrigue, qui leur sont d'un usage familier; et d'ailleurs tous les moyens leur sont bons, dès qu'il s'agit

de réussir. D'où l'avocat ne manque pas de conclure qu'il faut leur défendre d'instruire la jeunesse et les obliger à suivre les doctrines de l'Église de France, au lieu de cette théologie nouvelle qu'ils ont composée dans l'intérêt de leur domination.

L'avocat général Servin, bien connu par son opposition à la compagnie, vint en aide à La Martelière et donna des conclusions analogues. Mais les jésuites ne demeurèrent pas sans défenseur. Montholon, autre avocat au parlement, prit pour eux la parole, et il n'eut pas de peine à réduire à leur juste valeur les accusations vagues ou les noires calomnies dont était rempli le plaidoyer de La Martelière. Néanmoins, le parlement, aveuglé par sa haine, adopta les conclusions de La Martelière et de Servin, et rendit, le 22 décembre, un arrêt qui obligeait les jésuites à déclarer par un acte authentique « qu'ils embrassaient les doctrines de la Sorbonne, principalement sur les points qui concernaient la conservation de la personne des rois, le maintien de leur autorité royale, et la défense des libertés que l'Église gallicane avait précieusement gardées et observées de toute antiquité. »

Les jésuites ne firent aucune difficulté de se soumettre à cet acte du parlement. Ils le signèrent le 22 février (1612) et prouvèrent par là que, s'ils poursuivaient Richer, c'était pour des erreurs bien différentes des opinions gallicanes. Au nombre des signataires se trouvaient Fronton du Duc et Jacques Sirmond, deux hommes d'un mérite éminent, dont les travaux littéraires firent l'honneur de la société, pendant que leurs vertus en étaient une victorieuse apologie.

Si Richer avait réussi à se procurer, aux dépens des jésuites, un triomphe toujours facile pour quiconque était dans les bonnes grâces du parlement, la doctrine de son livre n'en était pas pour cela justifiée. Le cardinal Duperron résolut de la faire proscrire au contraire, et dans ce but réunit à son hôtel les évêques de la province de Sens, dont il était alors métropolitain. Ces prélats étaient venus à Paris pour l'élection

d'un agent du clergé, ils en profitèrent pour condamner le livre de Richer en ces termes :

« Nous avons jugé et déclaré le livre *de la Puissance ecclésiastique et politique* digne de censure, et nous l'avons en effet censuré et condamné, comme contenant plusieurs propositions, expositions et allégations fausses, erronées, scandaleuses, schismatiques, *hérétiques*, en les prenant à la lettre, *sans toucher néanmoins aux droits du roi et de la couronne de France*, droits, immunités et libertés de l'Église gallicane. — Fait à Paris, dans l'assemblée de notre province, le 9 mai 1612 (1). »

Un autre prélat, Paul Hurault, archevêque d'Aix, animé du même zèle pour la défense de l'Église, assembla ses suffragants et, de concert avec eux, publia, le 24 du même mois, une censure à peu près semblable, excepté qu'il ne dit rien des droits du roi et des libertés de l'Église gallicane (2). Les évêques de la province de Sens n'en avaient fait mention sans doute qu'afin de bien faire comprendre qu'ils ne s'élevaient pas contre ce que Richer en avait pu dire dans son livre, mais uniquement contre ce qu'il enseignait de préjudiciable à l'Église et à son chef.

Rome d'ailleurs n'avait pas attendu jusque-là pour se prononcer; le *Traité de la puissance ecclésiastique et politique* y avait été aussitôt condamné que connu, et jamais condamnation ne fut plus motivée. Richer avait anéanti l'autorité pontificale en donnant *un sens faux et criminel* aux décrets du concile de Constance. C'est le reproche qu'adressait Eugène IV aux Pères du faux concile de Bâle, qui avaient attaché à ces décrets le même sens, et c'est là probablement que Richer avait puisé sa doctrine (3). Mais nous avons vu que le concile de Florence releva l'autorité du souverain

(1) Richer, *Hist. de son syndicat*. — Baillet, *Vie de Richer*. — Ellies Dupin, *Hist. ecclés. du* XVIIe *siècle*, t. I. — D'Avrigny, *Mém. chron.*, an. 1612. — *Mercure français*, an. 1612. — Spond., *Ann. ecclesiast.*, an. 1612. — (2) *Concil. noviss.*, p. 623 et 624. — Duperron, *Ambassades*, l. III, p. 693. — (3) Raynald, an. 1436, n° 3.

pontife, de sorte que Richer, en le faisant seulement *chef ministériel* de l'Église, avançait une proposition contraire à celle de ce concile, et par conséquent *hérétique*. D'un autre côté, Richer détruisait également l'autorité politique par sa base, en soumettant la couronne des rois aux caprices du peuple; aussi fut-il condamné justement.

Les censures dont fut frappé le livre de Richer donnèrent le signal des hostilités à tous les théologiens qui se sentaient portés à combattre ses principes. Il s'en présenta un grand nombre, parmi lesquels se remarquaient les PP. jésuites Sirmond, Pétau et Fronton du Duc. Mais le plus ardent de ses adversaires fut sans contredit Duval, docteur et professeur de Sorbonne, qui publia contre lui un livre sous ce titre : *Critique du livre de la Puissance ecclésiastique et politique, dans laquelle on prouve que les pontifes romains possèdent dans l'Eglise une autorité souveraine*. Cet ouvrage, publié en 1612, était revêtu de l'approbation des docteurs.

Tout ce mouvement fut fatal à Richer. Condamné par l'autorité suprême de l'Église et par celle de deux conciles provinciaux, réfuté par les plus renommés d'entre les théologiens, il vit, non sans étonnement peut-être, le vide se faire autour de sa personne. La faveur du parlement l'avait enivré; sa surprise fut extrême quand le premier président de Verdun refusa de recevoir son appel du jugement prononcé contre lui par les évêques de la province de Sens. Un coup bien plus sensible lui était réservé. Confiant dans le prestige de sa dignité de syndic, il se croyait assuré de l'emporter sur ceux qu'il appelait ses ennemis; quelle dut être sa confusion de voir ses confrères de la Sorbonne en venir sans difficulté au point où le nonce, l'évêque de Paris et le cardinal Duperron s'étaient proposés de les conduire, à savoir sa déposition du syndicat. C'est en effet ce qui arriva le 1er septembre (1612); des lettres patentes du roi lui ôtèrent cette charge, dont il s'était rendu indigne.

Cependant la Sorbonne ne l'abandonna pas entièrement;

reconnaissante du bien fait par lui à l'université durant son syndicat, elle eut des éloges pour son administration, et lorsque, remplacé par le docteur Filesac, la cour eut ordonné son arrestation et l'eut fait renfermer dans les prisons de Saint-Victor, l'université le réclama. Rendu ainsi à la liberté, il se retira au collége du Cardinal-Lemoine où il se livra à l'étude, dans le but évident de pousser son système encore plus loin : car dans la défense de son livre qu'il écrivit alors, on le vit avancer que ce n'était plus seulement l'Eglise universelle qui était au-dessus du pape, toute Église particulière jouissait de la même supériorité. « Si le pape, disait-il, refusait aujourd'hui d'accorder la collation aux évêques nommés par le roi de France selon le concordat passé entre Léon X et François Ier, alors l'Église gallicane pourrait revenir au droit commun et ordonner les évêques élus, suivant les canons de Nicée, ou même consacrer sans la collation du pape les sujets nommés par le roi (1). »

Richer fit, en 1629, une rétractation, volontaire selon les uns, forcée selon les autres ; quoi qu'il en soit, le mal était fait. Les principes désastreux que Richer avait extraits des volumineux procès-verbaux d'un concile mal famé, ou d'auteurs peu connus, pour les réunir en faisceau et les mettre en lumière, étaient comme une semence déposée dans une terre qui ne la laisserait pas périr. Un jour devait venir où ils produiraient tous leurs fruits. Ce jour, nos pères l'ont vu, et nous en ressentons l'amertume ; car, on ne saurait se le dissimuler, c'est de cet arsenal que sont sorties toutes les armes employées par les novateurs de la fin du siècle dernier, aussi bien ceux qui renversèrent le trône que ceux qui, sous prétexte de rendre l'Église à sa pureté primitive, ne réussirent qu'à bouleverser la hiérarchie et à rouvrir l'ère des martyrs.

Au plus fort de ces discussions, les protestants tinrent à Saumur une assemblée dont il ne sera pas hors de propos de

(1) *Defensio libri de Potestate eccles. et civil.*, t. II, p. 365.

rappeler ici l'origine. Le roi Henri IV avait voulu avoir constamment auprès de lui deux notables de la religion réformée, qui l'avertissaient des plaintes élevées par cette partie de ses sujets et lui présentaient leurs réclamations contre les infractions apportées aux édits. Ces mandataires étaient commissionnés pour trois ans, et le roi les choisissait sur une liste de six personnes que lui adressait l'assemblée générale des députés des provinces. Sous un prince aussi ferme que Henri IV, cette concession avait pu être facilement maintenue dans ses limites originelles; mais sous une minorité et au commencement d'une régence où tout était à craindre, il y avait là certainement de quoi s'inquiéter. On en eut bientôt la preuve; car à peine le conseil de la reine s'était-il décidé à autoriser cette assemblée générale des députés que les protestants se mirent à cabaler pour y faire entrer les seigneurs de leur parti, bien que ceux-ci en toute circonstance eussent trouvé au-dessous de leur dignité de se soumettre à l'élection. Par des motifs plus spécieux que solides, on parvint à faire agréer à la reine cette adjonction; et bientôt Saumur vit réunis dans ses murs les ducs de Sully, de Rohan, de Soubise, de La Trémouille et de Bouillon, les sieurs de La Force et de Châtillon et le marquis de Servières, tous chefs féodaux ou militaires faisant profession de la religion prétendue réformée. On avait d'abord hésité, paraît-il, à convoquer le duc de Sully, ministre et confident du feu roi; il vint cependant et on put juger à ses discours que le motif qui l'amenait était moins le zèle de la religion que le désir de travailler à ses intérêts compromis par sa rupture avec la cour. Plus désintéressé et plus dévoué à ses devoirs envers l'État, le maréchal de Lesdiguières, également appelé à cette assemblée, s'abstint de paraître. Appréciant sans aucun doute les menées du parti et voyant où il en voulait venir, Lesdiguières resta dans son gouvernement du Dauphiné et se contenta d'envoyer quelqu'un de sa part. Il n'était pas difficile, en effet, à un esprit de la valeur du sien de prévoir que la nomination des agents des

réformés auprès du roi serait ce dont cette assemblée s'occuperait le moins.

Au lieu de s'en tenir à l'exécution des ordres du roi, sa première opération fut de présenter à la souscription de toutes les personnes présentes un acte d'union et le serment d'en observer les articles. Par ce serment, les signataires s'engageaient, entre plusieurs autres points, à procurer l'observation de l'union en tous lieux, à proposer dans l'assemblée tous avis qu'ils jugeraient conformes à la raison et à l'équité, à observer les décisions de l'assemblée dans quelque degré, qualité et dignité qu'ils pourraient être constitués, à employer leurs soins, autorité et vies pour cet effet. Il y avait là tous les germes possibles d'une prochaine rébellion; seulement un chef habile manquait au parti, mais il ne tarda pas à se présenter.

On ne pouvait guère se le dissimuler, l'invitation à tous les seigneurs protestants de se rendre à l'assemblée n'avait pas d'autre but que celui de trouver un chef parmi eux, et plus d'un certainement aspirait à le devenir. Celui qui l'emporta et devint, sous ce règne, le chef du parti, fut le duc de Rohan. Henri duc de Rohan, alors âgé de trente-deux ans, n'était encore connu que comme un seigneur d'illustre maison, gendre de Sully, et joignant à une bravoure éprouvée les dons d'un esprit cultivé, chose rare à l'époque où nous nous trouvons. Ce fut à l'assemblée de Saumur qu'il révéla tout à coup la haute portée de son intelligence par un discours bien supérieur à tout ce qui passait alors pour de l'éloquence. Son langage nerveux et allant au fait lui conquit tous les suffrages, et sans prendre aucun titre, il obtint dès lors une influence qui dura autant que le parti lui-même. Il lui parlait sans hésitation de la justice de sa cause et le poussait vivement à ne compter sur d'autre protecteur que sur son énergique volonté de pourvoir à sa sûreté. Deux points lui paraissaient indispensables pour y arriver : réclamer hautement l'admission des réformés à toutes les charges et

dignités du royaume et pourvoir aux places de sûreté, afin, comme il le disait, de fermer la porte aux licences effrénées que pourraient prendre nos ennemis. « Il faut donc, continuait-il dans son style concis, premièrement ravoir les places perdues ou d'autres en leur lieu, puis obtenir la confirmation de toutes, jusqu'à ce que tous les sujets de méfiance nous soient ôtés. »

Ainsi surexcitée, l'assemblée oublia de plus en plus le seul objet de sa convocation et se mit à prendre des mesures pour qu'on travaillât aux fortifications des places de sûreté. Elle ordonna notamment de rétablir celles de Châtillon-sur-Indre qui avaient été démolies, et de raser celles de Pamiers qu'elle trouvait gênantes pour le parti (1). C'est ainsi qu'elle préludait à la réception des deux commissaires nommés par le roi, suivant l'usage, pour y assister. Les réformés avaient obtenu que ces commissaires fussent l'un et l'autre catholiques, quoiqu'il y eût exemple du contraire, car leur intérêt était de traiter comme de puissance à puissance avec l'ancienne religion.

Les conseillers d'État de Bullion et de Boissise envoyés à cet effet, étant arrivés à Saumur, se rendirent au sein de l'assemblée le 7 juin (1611), et lui donnèrent toute assurance de la sincère affection de Leurs Majestés, affection dont elles avaient donné aux réformés d'incontestables témoignages par leur empressement à confirmer l'édit de Nantes et tant d'autres articles qui leur étaient favorables. Le sieur de Boissise, en conséquence, exhorta l'assemblée à remplir l'objet de sa convocation par l'élection de députés généraux qui auraient soin de poursuivre leurs demandes; puis, s'adressant aux chefs du parti qui, sous Henri IV, avaient occupé les premières dignités, il leur dit « que le roi espérait qu'ils ne traiteraient rien de préjudiciable à son service et à celui de l'État (2). » On n'en était ainsi qu'aux préliminaires et rien

(1) *Assemblées politiques*, t. III.— Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 367.—(2) *Ibid.*, p. 369.

n'avançait. D'un côté, l'assemblée s'obstinait, avant toute autre opération, à faire viser par les commissaires un assez grand nombre d'articles portant demande de réparations ou de concessions nouvelles. Les commissaires, de leur côté, se récriaient que leurs pouvoirs n'allaient qu'à recevoir les cahiers et à les transmettre, mais seulement après l'élection des députés généraux.

Pendant ces débats, les commissaires ayant eu vent du serment exigé et prêté lors de l'ouverture de l'assemblée, voyant d'ailleurs qu'elle recevait dans son sein des députés du Béarn, province encore séparée de la France, et jusqu'à des envoyés de Genève, crurent devoir en référer à la régente. La reine aussitôt les chargea d'en témoigner à l'assemblée tout son mécontentement et de la sommer en son nom d'avoir à nommer leurs députés, puis de se dissoudre sans délai. Le 14 et le 17 juin les commissaires s'acquittèrent de leur mission, mais on n'en tint compte, et, au lieu d'obéir, on imagina d'envoyer à Paris cinq députés chargés de présenter des demandes toutes plus excessives les unes que les autres. Ainsi, outre les places de sûreté qu'ils possédaient déjà, ils en demandaient de nouvelles en Bretagne, en Normandie, en Picardie, en Champagne, en Bourgogne, en Brie, dans le Lyonnais. C'était sans doute le fruit des discours du duc de Rohan, et jamais les réformés ne montrèrent mieux leur dessein de devenir les maîtres dans le royaume.

La reine cependant reçut les députés avec bonté, prit leurs cahiers qu'elle remit à son conseil pour les examiner, mais les laissa plus de quinze jours attendre la réponse, au grand déplaisir de l'assemblée de Saumur réduite à l'inaction. A la fin ils furent appelés au Louvre, et là le chancelier Bruslart de Sillery, sans entrer dans le détail de demandes tout à fait inadmissibles, leur déclara que le roi leur accordait une augmentation de 45,000 livres sur les fonds destinés à l'entretien de leurs ministres et de 100,000 livres pour celui de leurs garnisons. Assurance leur fut aussi donnée que des

commissaires allaient être envoyés dans les provinces afin de pourvoir à la stricte exécution de l'édit de Nantes ; quant à toute autre demande, réponse ne serait faite qu'après que, retirés vers l'assemblée, ils l'auraient déterminée à faire la nomination de ses députés et à se séparer.

Pendant ce temps, les commissaires du roi étaient revenus à Paris pour rendre compte du peu de succès de leurs négociations. Renvoyé à Saumur à la suite des députés, le sieur de Bullion trouva l'assemblée fort émue. Elle prétendait avoir charge des provinces de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle eût vu et discuté les résolutions du gouvernement. La reine au contraire écrivait et le commissaire soutenait (14 août) que la rédaction du cahier et la nomination des députés généraux était tout l'objet de la convocation ; que l'une étant faite, il n'y avait plus qu'à procéder à l'élection pour mettre fin à une trop longue réunion dont on commençait à s'inquiéter en France et à l'étranger. Le roi du reste s'engageait à se charger des frais de l'assemblée (1).

L'assemblée néanmoins continuait à refuser de se soumettre au commandement formel qui lui était fait. Les choses tendaient à s'envenimer, et quelques paroles menaçantes avaient été, dit-on, proférées par les plus animés. En appeler aux armes était assez leur avis, et il paraît même que quelques démarches furent faites auprès des chefs militaires du parti. Mais rien n'était prêt ; le sentiment des plus sages prévalut encore quelque temps, et parmi eux se remarque surtout le maréchal de Lesdiguières. On lui avait écrit de l'assemblée à ce propos ; il leur répondit le 27 août, de Vizille où il se trouvait, *que cette désobéissance sentait fort mal et importait grandement en ce temps* ; que, pour lui, son avis était de rendre au roi *une prompte obéissance, sans s'arrêter à ce qui peut en venir*. Cet homme illustre avait trop de sagacité et connaissait trop bien son parti pour ignorer quelles passions,

(1) Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 374.

sous le prétexte de la religion, agitaient les chefs de la réforme et combien d'ailleurs ils étaient divisés entre eux. Son attention s'était portée aussi, et depuis déjà longtemps, sur la nouvelle religion; il avait entendu et consulté à son sujet de savants théologiens et les plus saints personnages de son temps; aussi en connaissait-il le faible et n'ignorait-il pas que toutes les entreprises des réformés pour prendre pied dans le royaume ne faisaient que discréditer la réforme. On le vit donc, sujet aussi fidèle qu'esprit modéré et prévoyant, s'appliquer constamment à détourner les protestants de toute résolution violente. Il est vrai que parmi eux on ne se faisait pas faute d'accuser Lesdiguières de ne rechercher que son intérêt particulier (1). Mais, pour s'épargner ce reproche, devait-il se mettre à prêcher la révolte et rester dans une religion dont l'erreur lui était évidente, repousser les témoignages de satisfaction que son prince accordait à sa fidélité et refuser à la France les services que son bras pouvait lui rendre?

Quel que fût le jugement porté sur le maréchal de Lesdiguières, il est certain que sa réponse fit tomber pour le moment toute velléité de résistance. Sur de nouvelles instances des commissaires, la reine se prononça avec une telle fermeté (2) que l'assemblée sentit qu'à moins de déployer l'étendard de la révolte il fallait en finir. Après bien des discussions, on s'entendit enfin sur la nomination de six députés, parmi lesquels la reine avait à en choisir deux. Son choix une fois fait, le sieur de Bullion le proclama, puis ayant remis à l'assemblée un brevet du roi qui permettait aux réformés, *pour de bonnes et importantes considérations*, de garder leurs places de sûreté pendant cinq ans encore à dater du 1er janvier 1612, elle fut dissoute irrévocablement.

Les députés, en quittant Saumur, étaient allés porter dans leurs provinces leurs plaintes et leurs récriminations. Des as-

(1) *Mém. du duc de Rohan*, éd. de 1644. — (2) Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 376-377.

semblées se formèrent où l'on écouta leurs rapports, et partout on fut unanime à trouver insuffisantes les concessions faites par la reine sur le cahier de leurs réclamations. Il serait assez inutile d'énumérer ici les points de contestation, mais de tous ressortait manifestement la tendance du parti à s'étendre et à se fortifier de plus en plus. Si la cour parlait d'observer les édits, on soutenait que c'était elle qui ne cessait de les réduire; si, comme nous l'avons annoncé plus haut, elle envoyait dans les provinces des commissaires pour en surveiller l'exécution, on se refusait à traiter avec eux, sous prétexte de le faire directement et plus avantageusement avec le gouvernement. Les assemblées qui s'étaient tenues dans la plupartdes provinces rédigèrent des observations et nommèrent quelques-uns de leurs membres pour les porter à la reine. Arrivés à Paris, ces députés se mirent à afficher les prétentions les plus exorbitantes. Ceux du Vivarais et du Languedoc ne craignirent pas de dire au roi qu'ils ne pouvaient se contenter de ses concessions, que les fonds destinés à leurs pasteurs étaient insuffisants, et que, pour y suppléer, ils allaient retenir les dîmes dans tous les endroits où ils étaient les plus forts (1).

De telles hardiesses n'étaient pas faites pour leur concilier la régente. Après les avoir entendus, mais sans vouloir traiter avec eux, elle leur fit déclarer par le chancelier que leurs assemblées avaient été tenues contrairement aux lois de l'État, interdites qu'elles étaient par les articles 77 et 82 de l'édit de Nantes qui les défendaient expressément, et qu'ainsi ils eussent à se retirer dans leurs provinces, après avoir déposé leurs cahiers entre les mains de leurs députés généraux. Ce renvoi excita un vif mécontentement et on ne sera pas surpris d'entendre Duplessis-Mornay, dans sa correspondance, le traiter de *scandaleux*. Un nouveau grief survint encore. Afin de rassurer les esprits et à la sollicitation de personnages mo-

(1) Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 383.

dérés et influents du parti, des lettres patentes furent expédiées aux parlements du royaume, contenant rémission et oubli en faveur des réformés pour les assemblées illicites qui avaient produit ces députations. Ce pardon leur parut une offense. Duplessis-Mornay, avec son emportement accoutumé, s'écria aussitôt qu'*une telle abolition flétrit la réputation de tout le corps et autorise à nous courir sus comme personnes dangereuses.*

Le synode national réuni à Privas le 1er juin ne se montra pas plus satisfait. Sa première opération fut de demander la révocation des lettres d'abolition, comme honteuses et flétrissantes pour des sujets fidèles; et même, allant plus loin, il fit publier, au nom de toutes les Églises réformées, une déclaration par laquelle *ces lettres sont désavouées et repoussées, en tant qu'elles prétendent leur accorder un bénéfice, étant certain que leurs Églises ont pu s'assembler sans la permission du roi et que de telles assemblées sont légitimes.* Ce synode était présidé par les ministres Channier et Dumoulin, deux des plus séditieux qui fussent en France; et d'ailleurs tout ce bruit n'aura plus de quoi surprendre si l'on considère que les lettres dont il s'agit se terminaient par la défense de tenir à l'avenir aucune assemblée sans la permission expresse du roi, sous peine d'être déclaré perturbateur du repos public (1).

Les réformés néanmoins ne le respectaient guère. Ils avaient toujours l'œil fixé sur la cour, et dès qu'il y survenait quelque brouillerie on les voyait prêts à en profiter. Cet empressement de mauvais aloi parut surtout à propos du mariage du jeune roi avec Anne d'Autriche, infante d'Espagne. A cette occasion, quelques dissensions s'étaient élevées entre la reine régente et les princes du sang. Apaisées bientôt, elles se ranimèrent plus tard et aboutirent à la révolte ouverte du prince de Condé. Pour ce prince cette révolte n'avait d'autre motif

(1) Soulier, *Hist. des Édits*, p. 253.

que son ambition ou ses intérêts particuliers, mais pour les réformés elle pouvait avoir une bien autre portée. L'union de plus en plus étroite que semblait devoir établir entre deux pays aussi catholiques que la France et l'Espagne la double alliance dont on commençait à parler, du roi avec l'infante et d'Elisabeth de France avec Philippe prince d'Espagne, les inquiétait grandement. Tout ce qui tendait à la ruiner leur paraissait donc un avantage, et de là cette propension du parti protestant pour les mécontents. Ce ne fut cependant que plus tard que les réformés rompirent avec la cour pour prendre les armes. Pour le moment, les princes les y poussèrent vainement. Le duc de Rohan, bien convaincu qu'il ne s'agissait au fond de rien de sérieux, refusait de s'engager avec des gens qui ne voulaient que traiter.

La grande préoccupation du jour était la convocation des Etats généraux, jugés nécessaires par suite des dissensions et de la rupture dont nous venons de parler. Si le prince de Condé avait été seul à rompre avec la reine, cette princesse eût pu n'en être pas trop alarmée; mais les principaux seigneurs de la cour avaient suivi Condé dans sa retraite, et le prince, dans un manifeste, réclamait hautement la convocation des Etats généraux comme ayant été différée mal à propos après la mort du roi. Tout donnait donc à craindre que ces princes et seigneurs ne se réunissent bientôt dans un lieu désigné pour aviser aux désordres de l'Etat. La reine, résolue de les prévenir, s'empressa d'adresser à tous les parlements, aux gouverneurs et officiers des villes une sorte d'apologie de son gouvernement, qu'elle terminait en annonçant son dessein « de faire faire une convocation des principaux de tous les ordres et états de chaque province, afin d'en composer une notable assemblée. »

Telles sont les causes qui amenèrent les États généraux de 1614, auxquels, il faut le dire, les esprits n'étaient nullement préparés. Indiquée d'abord pour le 10 septembre en la ville de Sens, la tenue des États, à cause d'un voyage du roi dans les

provinces et de la déclaration de sa majorité, fut renvoyée au 10 octobre suivant et convoquée à Paris. Par suite de nouveaux retards, la séance royale n'eut lieu enfin que le 27 octobre, dans la grande salle de l'hôtel Bourbon, au milieu d'une telle confusion qu'il fut dit « que la France était incapable d'ordre. » Sans vouloir anticiper sur notre narration, nous dirons pourtant que la suite ne prouva pas trop le contraire.

La chambre ecclésiastique était composée de cent quarante députés, parmi lesquels étaient cinq cardinaux, sept archevêques, quarante-sept évêques et deux chefs d'ordre, les abbés de Cîteaux et de Clairvaux. Parmi ces prélats on comptait des hommes éminents par leur science et leurs vertus. François de Joyeuse, cardinal archevêque de Rouen et doyen du sacré collége, en était le président, et les séances se tenaient au couvent des augustins.

Le clergé, comme nous l'avons vu, ne se réunissait jamais sans solliciter la publication du concile de Trente. Il l'avait demandée quelques années auparavant, en 1610, dans une assemblée générale; mais sa demande était demeurée sans résultat (1). Il se hâta de la renouveler en cette occasion solennelle, et ce fut le premier et le principal objet de ses délibérations. Dès le 7 novembre, on arrêta d'un commun accord qu'il serait inséré dans le cahier un article contenant « très-humble supplication et instance au roi à ce qu'il lui plaise d'ordonner que ledit concile sera reçu, publié et gardé par tout son royaume, et ses constitutions observées et exécutées par toutes personnes de ses États, terres et pays de son obéissance (2). » Et, pour que cette demande souffrît moins de difficultés, on ajouta le lendemain qu'elle se ferait sous la réserve des droits de la couronne, des libertés de l'Eglise gallicane, des exemptions des chapitres, dont on requerrait la confirmation de la part du Saint-Siége (3).

(1) *Collect. des proc. verbaux des assembl. du clergé*, t. II, pièces justif., p. 1. — (2) *Proc. verb. de la chambre ecclés. des États généraux du royaume*, 1615, 2ᵉ édit., p. 75. — (3) *Ibid.* — *Collect. des proc. verb. des assembl. gén. du clergé*, t. II, p. 113.

Le 27 novembre, la chambre ecclésiastique ouvrit sur cette double proposition des délibérations qui occupèrent trois séances consécutives. Tous reconnurent la nécessité de publier le concile et l'obligation de recevoir sa doctrine et sa morale. Ces deux points une fois mis hors de discussion, on ne s'occupa plus que de la clause ajoutée à la demande de la publication. Après divers projets de rédaction, on adopta celle qui suit et qu'on plaça en tête du cahier général :

« Et premièrement, remontrant à Votre Majesté que les premiers fruits de sa majorité (1) et de son règne très-heureux sont justement dus à Dieu, qui lui a si miraculeusement conservé ce grand Etat en son entier parmi tant de divers et périlleux accidents, sous la bonne et sage conduite de la reine votre mère, vous faisant en vos premiers ans commander si paisiblement à un si grand et si puissant royaume, et ne lui en peut Votre Majesté offrir de plus agréables que ceux de sa piété, affermissant et établissant de plus en plus les fondements de son Eglise et de la religion catholique, apostolique et romaine, et remettant la police et la discipline ecclésiastique en sa première intégrité et splendeur. Ce qui ne se peut mieux et plus certainement faire qu'en obéissant à la voix et aux enseignements du Saint-Esprit, qu'il nous fait entendre et savoir par les conciles, ses vrais et infaillibles oracles.

« Et partant, les dits ecclésiastiques de votre royaume, continuant leurs précédentes supplications et très-humbles requêtes faites par plusieurs et diverses fois à vos prédécesseurs tant aux États généraux qu'aux assemblées du clergé, et ne se pouvant ni devant jamais lasser d'en faire toutes sortes d'instances, vu qu'il y va tant de l'honneur de Dieu que de celui de cette monarchie très-chrétienne, qui depuis tant d'années, avec si grand étonnement des autres nations catholiques, porte cette marque de désunion sur le front, supplient très-humblement Votre Majesté qu'il lui plaise, embrassant cette gloire et cette

(1) Il venait d'être déclaré majeur le 2 octobre 1614.

couronne que Dieu lui a réservée jusqu'à maintenant, ordonner que le concile universel et œcuménique de Trente sera reçu et publié en ce royaume, et ses constitutions gardées et observées, *sans préjudice toutefois des droits de Votre Majesté, libertés de l'Eglise gallicane, priviléges et exemptions des chapitres, monastères et communautés, pour lesquels priviléges, libertés et exemptions Sa Sainteté sera suppliée à ce qu'elles soient réservées et demeurent en leur entier, sans que la dite publication y puisse préjudicier* (1). »

Une supplique si respectueuse, venant d'une aussi grande autorité, devait avoir chance de succès. Pour lui donner plus de poids, les évêques résolurent d'obtenir des deux autres ordres, la noblesse et le tiers état, de s'y associer. Dans ce dessein, Charles Miron, évêque d'Angers et depuis archevêque de Lyon (2), fut envoyé dans la chambre de la noblesse, avec mission de lui faire sentir la nécessité pour les deux premiers ordres d'agir de concert dans les questions qui regardaient le bien public. Cette observation fut bien accueillie de la noblesse, qui, après en avoir délibéré, entra dans les vues du clergé sur la publication du concile, malgré l'opposition de quelques députés protestants.

L'évêque de Beauvais, René Potier, ne fut pas aussi heureux dans une mission semblable qu'il eut à remplir auprès du tiers état, et véritablement on devait s'y attendre (3). Le tiers état comptait dans son sein nombre de magistrats remplis de préjugés parlementaires, également décidés à s'opposer à la réception du concile et à maintenir le despotisme que les parlements exerçaient sur l'Eglise de France. La proposition de l'évêque de Beauvais fut mal accueillie : les uns la regardaient comme insidieuse et cachant quelque dessein compromettant, les autres la prirent pour un artifice du conseil qui se servait du clergé afin d'enchaîner la liberté du tiers

(1) *Proc. verb. de la chambre ecclés. des États généraux de* 1614-1615, p. 119, 2e éd.

(2) Il était fils de ce médecin de Henri III dont nous avons reproduit une intéressante relation.

(3) *Proc. verb. de la chambre ecclés. des États de* 1614-1615, p. 71-72.

état, de telle sorte qu'on leva la séance sans avoir rien arrêté.

Les esprits ainsi échauffés, le tiers état prit le moyen de les animer encore plus en demandant à ce sujet l'avis du procureur général Nicolas Pasquier et celui de plusieurs autres membres du parlement. Tous étaient très-prononcés contre la réception du concile. Selon eux, le recevoir était mettre à néant les droits du roi et les libertés de l'Eglise gallicane; bien plus, la guerre civile ne pouvait manquer d'en sortir, tant il était indubitable que plutôt que de laisser le royaume reconnaître et accepter paisiblement les décisions de l'Eglise universelle, les protestants allaient courir aux armes et scelleraient de leur sang l'invincible opposition qu'ils éprouvaient à cet égard. Il y avait là bien de l'exagération; mais dans ses rapports avec l'Eglise pouvait-on attendre autre chose du parlement?

N'écoutant que ses préventions, le procureur général se hâta de donner le signal de la lutte par un écrit qu'il intitula: *Remontrance adressée au roi;* et aussitôt, une foule de libellistes se mirent de la partie. La France, Paris surtout, furent inondés de pamphlets dans le sens du parlement. Il y en eut de si violents qu'on pouvait craindre une rupture avec le Saint-Siége, s'ils parvenaient à rallier l'opinion.

Le danger du schisme devint surtout imminent, lorsque le tiers état voulut obliger le clergé et tous les sujets du roi à prêter un serment qui ne différait que quant aux termes du fameux serment d'allégeance que Jacques I[er] avait imposé aux catholiques d'Angleterre. Le projet en avait été inspiré, dit-on, par l'avocat général Servin; c'était à propos d'un article du cahier de la députation de Paris qui portait le titre ambitieux de loi fondamentale. On prétend que l'avocat général Servin avait eu le crédit de l'y faire insérer, et en effet on y reconnaissait aisément la pensée de la magistrature parisienne.

Le tiers état, adoptant l'article en question, le mit en tête de son cahier et prétendit obliger tous les sujets du roi à le recevoir sous serment. Il y était dit

« Que le roi sera supplié de faire arrêter, en l'assemblée de ses États, pour loi fondamentale du royaume, inviolable et notoire à tous, qu'il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait droit sur son royaume... pour dispenser ou absoudre ses sujets de la fidélité et obéissance qu'ils lui doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit ; que les sujets tiendront cette loi pour sainte et véritable, comme conforme à la parole de Dieu, sans distinction, équivoque, ou limitation quelconque, laquelle sera jurée et signée par tous les députés des États ; et dorénavant par tous les bénéficiers et officiers du royaume... que l'opinion contraire, et aussi qu'il soit loisible de tuer et de déposer nos rois... est impie, détestable et contre vérité... que tous étrangers qui la publieront seront tenus pour ennemis jurés de la couronne, et tous sujets de Sa Majesté qui y adhéreront, de quelque qualité et condition qu'ils soient, pour rebelles et criminels de lèse-majesté au premier chef (1). »

Il est impossible de laisser passer une telle pièce sans examen ; car on y a confondu, peut-être à dessein, le tyrannicide avec la déposition des empereurs et des rois, deux choses fort différentes. Le tyrannicide, prôné au temps de la ligue par quelques esprits exaltés, a été condamné par l'Eglise au concile de Constance (2). Quant à la déposition, elle était une conséquence de l'excommunication, d'après la persuasion universelle de tous les catholiques de l'Europe, des Français comme des étrangers, qui regardaient cette conséquence comme un point *de droit public,* fondé sur les lois et sur un usage immémorial. Un prince excommunié et qui persévérait dans la conduite qui avait attiré sur lui l'excommunication, perdait, selon le droit du moyen âge, ses honneurs et sa dignité, parce que, comme dit Fénelon, il n'était plus ce prince à qui la nation avait voulu se soumettre.

(1) *Mém. de Pontchartrain,* dans la *Collect.* de Michaud, 2e série, t. V, p. 341. — Rapin, *Recueil très-exact et curieux,* etc., p. 205. — Dupleix, *Hist. de Louis XIII,* p. 63. — (2) Labb. *Concil.,* t. XII, p. 144.

Assurément ces lois et ces usages ne sont plus actuellement en vigueur; mais au temps qui nous occupe leur existence n'était l'objet d'aucun doute, et on venait d'en avoir un exemple mémorable dans la conduite que Sixte V avait tenue envers Henri IV. Ce pontife avait excommunié Henri de Navarre et le prince de Condé comme relaps et hérétiques, et les avait déclarés déchus de leurs honneurs et dignités. La bulle du pape fut répandue dans tout le royaume, aux applaudissements de tous les catholiques et de la France presque entière. Pour l'exercice de son autorité, le pape n'avait pas invoqué le droit direct ou indirect défendu par Bellarmin et sur lequel l'Eglise n'a jamais prononcé; il s'était appuyé uniquement sur un pouvoir inhérent au souverain pontificat, celui de fulminer l'excommunication, pouvoir que les papes ont toujours exercé et qu'ils ont le droit d'exercer encore.

Le tiers état, qui prétendait affranchir le roi de toute autorité, et principalement de celle du pape, avait donc oublié que Henri IV ne devint roi de France que quand il se fut fait catholique, la profession de la religion catholique étant une condition essentielle pour occuper le trône de France, ainsi que le reconnut le roi Henri III aux États de Blois, en 1588, en déclarant comme *loi à jamais fondamentale* ce principe qu'aucun prince hérétique ou fauteur d'hérésie ne montera sur le trône après lui. Le tiers état ignorait donc aussi que la faculté de théologie, consultée en 1590 par la bourgeoisie de Paris, avait déclaré, dans une séance solennelle à laquelle assistaient tous ses docteurs, qu'il était défendu *par le droit divin* à tous les catholiques de reconnaître pour roi un homme hérétique ou fauteur d'hérésie, ennemi notoire de l'Eglise, et beaucoup plus encore un relaps et nommément excommunié par le Saint-Siége. Et malgré cette décision, assurément fort respectable, malgré cette loi fondamentale du royaume, proclamée comme telle par l'avant-dernier roi, lui, le tiers état avance que le roi est indépendant de toute puissance spirituelle ou temporelle, et que ses sujets restent en tout cas

iés à leur serment de fidélité. Qu'il se fasse protestant, ou même mahométan, peu importe ! le tiers état, devenu théologien ou s'érigeant en concile, décide que c'est *une loi sainte, véritable et conforme à la parole de Dieu.*

Les réformés, toujours aussi prodigues de protestations de fidélité que prompts à les démentir par leurs révoltes, applaudirent à ce nouvel article de foi qui allait si bien à leur dessein toujours vivant de saisir toute occasion de détruire, de rabaisser du moins l'autorité pontificale. Cette satisfaction manifestée par le parti aurait dû faire ouvrir les yeux aux députés du tiers état sur le danger d'insérer une telle proposition dans le cahier général ; mais les uns étaient de connivence avec les protestants, et les autres ne sentaient guère la portée de cette action. Il n'en fut pas de même du clergé ; à peine en eut-il connaissance que, dans la crainte d'un schisme, il se mit en mouvement et, s'adressant à la reine, la pria d'ordonner au tiers de retirer de son cahier une question qu'il ne lui appartenait pas de traiter. Cette démarche n'ayant pas eu de résultat, on résolut, dans la chambre ecclésiastique de déployer la plus grande énergie, et la conduite des prélats dans cette circonstance montra que le clergé de France n'avait rien perdu de ce respect et de ce dévouement dont on l'a vu constamment animé envers le Saint-Siége.

Le 31 décembre, le cardinal Duperron, accompagné des archevêques d'Aix et de Lyon, se rendit dans la chambre de la noblesse, où il représenta que l'article mis à la tête du cahier général du tiers état préjudiciait à la tranquillité publique et menaçait la France d'un schisme déplorable ; que de pareilles questions ne devaient et ne pouvaient être décidées que par les conciles ; que cette prétendue loi fondamentale avait été fabriquée à Saumur dont Mornay était gouverneur, ou en Angleterre ; que le clergé souffrirait le martyre plutôt que de faire le serment qu'on voulait exiger.

La noblesse entra dans les vues du clergé. Elle ne sut pas plutôt ce qu'il pensait de ce projet, qu'elle résolut de s'en dé-

sister et de travailler de concert avec lui à le faire rejeter, persuadée, comme elle le dit, que c'était aux prêtres à qui il appartenait d'instruire et de donner la loi sur ces matières. Mais la chambre du tiers état n'eut pas la même sagesse. Le cardinal Duperron s'y rendit, le 2 janvier, accompagné d'un grand nombre de députés du clergé et de la noblesse, et y prononça, au témoignage de Bossuet, un discours *de cette éloquence forte, nerveuse, qui lui était ordinaire* (1). Il distingua trois points dans la substance de cet article : le premier concernant la sûreté des rois contre les assassins; le second, la dignité et la souveraineté des rois de France..., qui ne sont feudataires de personne. Sur ces deux points, disait-il, nous sommes tous d'accord. Le premier est certain d'une certitude divine et théologique (2); le second d'une certitude humaine et historique. Toute la difficulté consistait donc dans le troisième point, savoir si l'on pouvait absoudre du serment de fidélité les sujets d'un prince qui, ayant fait, ou par lui-même ou par ses prédécesseurs, serment à Dieu et à ses peuples de vivre et de mourir dans la religion catholique, voudrait cependant forcer les peuples à apostasier pour se faire mahométans, par exemple, et, le cas arrivant, à qui il appartiendrait de les relever de leur serment. Or le cardinal Duperron soutenait qu'on ne pouvait admettre l'article réduit à ce troisième point sans tomber dans de grands inconvénients : le premier de juger comme vrai ce que l'Église gallicane et les écoles de théologie, jusqu'à la venue de Calvin, avaient jugé faux; le second, de renverser de fond en comble l'autorité de l'Église, en attribuant aux laïques le droit de juger si une proposition est conforme ou contraire à l'autorité divine ; le troisième, de s'exposer à un schisme inévitable, en déclarant

(1) *Défense de la déclar.*, l. IV, c. XIV. — (2) Le concile de Constance avait condamné comme hérétique la proposition suivante : *Tout tyran peut être mis à mort par son vassal ou sujet, nonobstant tout serment ou confédération quelconque, et sans attendre la sentence ou l'ordre d'aucun juge.* Paul V avait condamné, le 3 janvier 1613, un livre de Bécan intitulé : *Controverse anglicane*, comme contenant plusieurs propositions *respectivement fausses, téméraires, scandaleuses et séditieuses.* Bécan avait émis des propositions analogues à celles condamnées par le concile de Constance.

impie et abominable une doctrine approuvée dans d'autres parties de l'Église ; le quatrième, d'exposer la vie des rois à le plus grands dangers que ceux qu'ils peuvent courir si l'article demeure indécis. L'orateur ajouta qu'il ne parlait pas en son propre nom, mais au nom de tout le corps de l'ordre ecclésiastique et de celui de la noblesse qui s'était adjoint au clergé.

Le cardinal ne manqua pas de reprocher au tiers état la rigueur avec laquelle il exigeait la souscription de son article et de lui opposer la tolérance de l'Église romaine. « Le pape tolère et patiente, dit-il, pour le bien de la paix ecclésiastique, que les Français tiennent en ce point une doctrine contraire à la sienne et à celle de tout le reste de l'Église, pourvu qu'ils ne la tiennent que comme problématique en matière de foi, c'est-à-dire qu'ils ne la proposent point pour nécessaire de nécessité de foi et ne déclarent pas l'autre contraire à la parole de Dieu, impie et détestable. Et encore, quoique dans les cas ci-dessus spécifiés il y ait dix nations contre une partie d'une seule, cent docteurs contre un, dix conciles contre nul. Néanmoins, comme ces conciles n'expriment pas leur opinion par forme de décision de foi, mais par forme de supposition, le pape se contente de la tenir pour vraie, sans nous obliger de la tenir pour nécessaire de nécessité de foi. Il se borne à tenir l'opinion contraire pour erronée, sans nous obliger de la tenir pour hérétique, ni excommunier comme hérétiques ceux qui la tiennent. » C'est-à-dire que le Saint-Siége tolère l'opinion des Français et ne leur inflige aucune censure, tandis que le tiers état déclare l'opinion romaine *impie*, *contraire à l'Écriture*, et établit les peines les plus graves contre ceux qui y adhèrent. Le cardinal faisait ainsi ressortir très-heureusement la différence des inspirations. D'un côté la charité qui sait attendre, le zèle évangélique qui sait fermer les yeux à propos ; de l'autre côté, tout l'emportement de l'esprit de parti qui, sans rien considérer, poursuit son triomphe.

Telle était en effet la disposition du tiers état. Il semblait frappé d'aveuglement. Abaisser l'autorité du pape, sous prétexte de raffermir la couronne du roi de France, cette pensée l'absorbait tout entier. Favorisés par ces passions, les principes les plus subversifs de toute autorité circulaient dans le public. Ils avaient été déjà propagés par le livre de Richer, et à ce moment même on les voyait reparaître dans les œuvres de Gerson, dont on venait de publier une nouvelle édition. On y lisait que, « lorsqu'il s'agit de remédier aux maux de l'Église ou d'un État quelconque, les sujets sont les maîtres et les juges des souverains, quand ceux-ci cherchent leur intérêt aux dépens de l'État. » D'où l'auteur concluait que si un roi sévit injustement contre son peuple, « *ses sujets sont déliés du serment de fidélité.* Que tout roi ou prince, dit-il encore, prenne garde de tomber dans les erreurs contre la foi et la saine doctrine ; car c'est le crime qui le rend le plus odieux à Dieu et le plus infâme au monde ; et alors les lois divines et ecclésiastiques autorisent ses sujets à employer le fer et le feu pour se défaire de lui et de toute sa famille (1). »

Le cardinal Duperron ne manqua pas de leur mettre ce contraste sous les yeux. « Pourvu qu'un auteur dise quelque chose contre le pape, continua-t-il, qu'il mette tant qu'il voudra le salut des rois sous les pieds du peuple, il est embrassé, chéri et adoré. Et de cela il ne faut point de meilleure preuve que l'édition de Gerson, que ceux même qui ont été les premiers auteurs de l'article ont fait réimprimer depuis huit ans, avec inscriptions, images et éloges, parce qu'il avait écrit contre le pape. » Duperron, pour faire sentir le danger de ces ouvrages, cite ensuite des passages qui abondent dans le sens de ceux que nous avons produits.

Le cardinal parla près de trois heures avec cette logique pressante à laquelle rien ne semblait devoir résister, mais il ne persuada pas le tiers état. D'ailleurs Louis Servin, instru-

(1) Gerson, *Opera*, t. II, p. 190, et t. IV, p. 606.

ment dévoué du protestantisme, du parlement et du roi d'Angleterre, n'abandonna pas son projet. Le même jour que le cardinal Duperron harangua la noblesse, il requit le parlement d'informer *des brigues* que plusieurs personnes de la chambre ecclésiastique faisaient pour rompre la résolution formée d'exiger le serment : c'est le nom que l'avocat général donnait aux démarches du clergé. Il ajouta qu'un arrêt qui pût les déjouer, ou du moins leur faire une puissante diversion, était une mesure nécessaire.

Le parlement ne se fit pas prier longtemps; dès le 2 janvier, il porta un arrêt qui confirmait ceux qu'il avait précédemment rendus sur cette matière. Le clergé, enveloppant dans la même réprobation cet arrêt et l'article du tiers état, se présenta en corps le lendemain devant le roi pour se plaindre de l'atteinte si audacieusement portée par le parlement à la liberté des États. Le cardinal Duperron, qui portait la parole, alla jusqu'à protester que si l'on ne cassait promptement cet arrêt, il se retirerait après avoir excommunié ceux qui l'avaient porté et ceux qui le soutenaient.

En attendant l'effet de ses démarches, le clergé prit soin de renouveler et de faire publier le décret du concile de Constance pour la sûreté de la personne des rois. Présenté le 5 du même mois au tiers état, ce décret ne fut pas accepté. Mais la noblesse s'en contenta et, toujours de concert avec la chambre ecclésiastique, se rendit avec elle au Louvre le même jour, afin de solliciter la cassation de l'arrêt. On le fit avec tant de chaleur que, dès le lendemain, le roi soumit la question à son conseil. Il y fut arrêté d'interdire toute dispute aux États sur le fait de l'article, et de défendre au parlement de signer, de prononcer et de publier son arrêt.

La chambre ecclésiastique, peu satisfaite de cette mesure, déclara au chancelier qu'elle ne délibérerait sur aucune affaire avant que le roi n'eût préalablement commandé au tiers état de supprimer son article, fait défense au parlement de se mêler de questions de doctrine, particulièrement de celle de

l'autorité du pape, et interdit à l'avocat général Louis Servin de faire des réquisitoires sur les causes ecclésiastiques.

Cette résolution du clergé lui semblait de la dernière importance, en présence des efforts tentés par ses ennemis pour égarer l'opinion publique, et il y tint la main avec d'autant plus de fermeté qu'on venait d'imprimer et de répandre avec profusion dans Paris l'article du tiers état et l'arrêt du parlement, malgré la défense du conseil. Le roi indigné donna ordre de mettre l'imprimeur en prison et de supprimer l'article du tiers état sujet de tant de discussions ; ce qui fut enfin exécuté, malgré les mouvements d'un grand nombre d'opposants. Mesure fort sage, due au zèle persévérant et à la respectueuse fermeté du corps épiscopal ; elle épargna à la France des maux sans nombre que ce serment eût fait fondre sur elle, ainsi qu'il était arrivé en Angleterre de celui dont l'article du tiers état semblait être issu.

Le souverain pontife, tenu au courant de cette grande affaire par son nonce Ubaldini, en avait suivi toutes les phases avec la plus vive anxiété. Lorsqu'il en eut appris l'heureuse solution, il envoya des brefs aux cardinaux, à la chambre ecclésiastique et à celle de la noblesse, pour les remercier de leurs efforts et les féliciter de leur succès (1).

Cependant, pour avoir détourné un coup aussi dangereux, la tâche du clergé n'était pas entièrement accomplie. Aussi, dès que les esprits lui parurent un peu calmés résolut-il de reprendre la question du concile de Trente. Le premier point à gagner était de parvenir à persuader aux deux autres ordres d'en demander la publication avec lui. Chargé de porter cette proposition à la noblesse, l'archevêque de Lyon, Denis Simon de Marquemont, rencontra de ce côté quelques hésitations, parce que, séduite par toutes les discussions des parlementaires, elle craignait qu'on ne portât atteinte aux

(1) *Proc. verb. de la chamb. des États de* 1614-1615. — Rapin, *Recueil*. — *Mercure français*, an. 1614-1615. — La Rochefoucauld, *Raison pour le désaveu*, etc., sections 5-7-14 et suiv.

droits du roi et aux libertés de l'Église gallicane. Ce ne fut qu'après des explications réitérées démontrant que ces droits et ces libertés étaient réservés, que la noblesse céda aux désirs du clergé (1).

On ne devait pas s'attendre à trouver le tiers état aussi facile à convaincre. Néanmoins l'évêque de Beauvais plaida la cause du concile dans une pressante exhortation qu'il lui adressa à ce sujet, en prenant grand soin d'affirmer et d'établir que le concile de Trente n'avait rien décrété qui pût porter préjudice à l'autorité royale. Robert Miron, petit-fils du premier médecin de Henri III et frère du célèbre François Miron à qui la ville de Paris devait de grands embellissements, présidait la chambre du tiers état. Il répondit en cette qualité à l'évêque de Beauvais, en commençant par dire que personne ne contestait les articles de foi décidés dans ce concile, mais qu'il n'y avait aucun exemple qu'on eût promulgué en France aucun concile, même œcuménique. Il ajouta que les oppositions qu'on avait faites depuis soixante ans à la publication du concile méritaient un long examen, qu'on n'avait plus le temps de faire, puisque leur cahier était clos pour être présenté au roi; mais que rien n'empêchait messieurs du clergé de se soumettre de leur personne à l'exécution de ce concile et de le prendre pour règle et modèle de leurs mœurs et de leurs actions, en mettant en pratique ses résolutions et enseignements, par le retranchement de la pluralité des bénéfices et autres abus auxquels il avait remédié.

Cette réponse, passablement ironique et qui n'était que trop justifiée par l'état de la discipline ecclésiastique, fut, après tout, un refus formel que la chambre ne manqua pas d'approuver en adhérant à la réponse de son président. En vain l'évêque de Beauvais tenta-t-il, par de nouvelles instances, de l'amener à une plus favorable résolution : le tiers état, se

(1) *Proc. verb.*, séance du 19 et 21 février.

bornant à confesser la doctrine du concile, ne voulut point en accepter ce qu'il appelait la police, parce que, selon lui, elle préjudiciait aux droits de l'État (1).

Les États Généraux touchaient au terme de leurs travaux. Le 23 février 1615, les trois ordres réunis au Louvre présentèrent au roi leurs cahiers et leurs plaintes respectives. L'orateur de clergé était un homme nouveau, Armand Jean du Plessis Richelieu, qui, avec le cardinal Duperron, ouvre la série des grands hommes qui préparèrent le siècle de Louis XIV. Richelieu, alors évêque de Luçon, avait à insister sur la publication du concile de Trente, premier et principal article du cahier de la chambre ecclésiastique. Son discours, qui fut fort loué de son temps, est en effet remarquable par une vigueur et une netteté alors peu communes.

« Toutes sortes de considérations, dit-il au roi, convient Votre Majesté à recevoir et à faire publier ce saint concile. La bonté de la chose, l'autorité de sa cause, la sainteté de sa fin, le fruit que produisent ses constitutions, le mal que nous cause le délai de sa réception, l'exemple des princes chrétiens et la parole du feu roi votre père.

« La bonté de la chose : nous offrant à justifier qu'il n'y a rien en ce concile qui ne soit très-saint.

« L'autorité de sa cause : puisqu'il est fait par l'Église universelle, dont l'autorité est si grande que sans elle S. Augustin ne veut pas croire à l'Évangile.

« La sainteté de sa fin : puisqu'elle n'est autre chose que la conservation de la religion et l'établissement d'une vraie discipline en l'Église.

« Le fruit que produisent ses constitutions : puisque dans tous les pays qui l'observent, l'Église subsiste en règle.

« Le mal que nous fait le délai de sa réception : puisque, à ce sujet, beaucoup font mauvais jugement de notre créance, estimant que, n'admettant pas ce concile, nous rejetons sa

(1) Rapin, *Recueil*, p. 431.

doctrine, que nous sommes obligés de professer sous peine d'hérésie.

« L'exemple des princes chrétiens : puisque l'Espagne, l'Italie, la Pologne, la Flandre et la plus grande partie de l'Allemagne l'ont reçu.

« La parole du feu roi votre père : puisque c'est une des conditions auxquelles il s'obligea solennellement lorsque l'Église le reçut entre ses bras.

« La moindre de ces considérations est suffisante pour porter Votre Majesté à nous accorder cette requête, d'autant plus raisonnable que, s'il y a quelques articles en ce concile qui, bons en eux-mêmes, semblent moins utiles à ce royaume, pour être répugnants à ses anciens usages, nous nous soumettons très-volontiers à en demander modification (1). »

Si anciens et si enracinés que fussent dans le conseil du roi les préjugés qui arrêtaient la publication du concile, on pouvait espérer les voir céder devant d'aussi puissantes considérations. Néanmoins l'opposition du parlement, la démonstration schismatique du tiers état et les cris des protestants l'emportèrent sur les remontrances du clergé. Avec quelque talent que les eût présentées l'évêque de Luçon, elles demeurèrent inutiles.

Richelieu, né en 1585, était issu d'une ancienne famille du Poitou. L'intelligence extraordinaire qu'il manifesta dès l'enfance fit qu'on ne négligea rien pour ses études. Après les avoir commencées sous la direction du prieur de l'abbaye de Saint-Florent en Anjou, il alla les finir à Paris, au collége de Navarre, et à celui de Lisieux. Destiné d'abord aux armes, il en suivit tous les exercices; mais il les quitta bientôt pour l'évêché de Luçon, auquel il fut promu en 1609, en remplacement de son frère aîné, qui s'était fait chartreux. Quoique bien différente de ce qui l'avait occupé jusqu'alors, l'étude de la théologie n'eut pas de difficultés pour lui. A vingt ans il était doc-

(1) *Proc. verb. de la chambre ecclés. de* 1614-1615, p. 365.

teur et avait soutenu ses thèses en rochet et en camail, en qualité d'évêque nommé. Sa jeunesse cependant pouvait causer quelque retard à l'expédition de ses bulles; c'est pourquoi il se rendit à Rome, et eut occasion d'y prononcer, en présence du saint-père, une harangue latine dont le brillant succès ne permit plus de le trouver trop jeune. Richelieu fut sacré à Rome même en 1607, dans sa vingt-troisième année, et ne s'éloigna de la ville sainte que pour aller prendre possession de son siége.

Le diocèse de Luçon, à cause de sa proximité des lieux infestés par le calvinisme, avait grandement souffert des malheurs du temps. Le nouvel évêque, une fois qu'il y fut établi, se donna tout entier à ses fonctions pastorales et s'appliqua surtout à la conversion des calvinistes, à l'instruction de son clergé et à la réforme des abus. Quelques prédications qu'il eut occasion de faire à la cour, lui avaient déjà acquis une certaine réputation, quand il fut envoyé aux États Généraux de 1614 par le clergé du Poitou. Il ne tarda pas à s'y distinguer, et passa bientôt dans la chambre de son ordre pour être un des plus habiles et des plus éloquents. Cette double renommée lui valut d'être choisi pour porter la parole au roi dans l'occasion solennelle que nous avons dite. Il n'était âgé que de vingt-neuf ans, et ce fut ce premier succès lui qui ouvrit la carrière où il était destiné à briller d'un si vif éclat.

Aux États Généraux succéda l'assemblée générale du clergé, qui s'ouvrit à Paris le 15 mai. Elle était fort nombreuse. La plupart des députés ecclésiastiques des États y étaient entrés. On donna voix délibérative à ceux que l'élection n'y avait point envoyés. A peine constituée, l'assemblée résolut d'un commun accord de solliciter du conseil du roi la réponse au cahier de la chambre ecclésiastique des États Généraux, surtout en ce qui concernait la publication du concile de Trente (1).

(1) *Proc. verb. manusc. de l'assembl. de* 1615, p. 243.

L'archevêque d'Aix fut chargé de faire à ce sujet les premières démarches, mais il n'obtint du chancelier que des paroles d'espérance ou des promesses évasives. Les évêques de Nantes, d'Orléans, de Beauvais et de Rieux en firent une nouvelle, qui n'eût pas plus de succès. Cependant le chancelier leur répondit que le roi avait nommé des commissaires pour conférer avec les députés du clergé sur la publication du concile, et sur l'objet des modifications qu'on se proposait d'y apporter. En conséquence, l'assemblée désigna l'archevêque d'Aix, les évêques d'Avranches, d'Angers, de Grenoble, de Paris, de Nantes, d'Orléans, et le doyen du chapitre de Paris, avec l'abbé de la Faye, chanoine comte de Lyon, pour conférer avec les commissaires royaux. Les cardinaux Duperron et de La Rochefoucauld devaient assister aux conférences et presser avec les autres députés la réception du concile (1).

Mais vainement attendirent-ils qu'on fixât le jour de la conférence. Ils se virent réduits à en solliciter l'ouverture auprès des membres du conseil, et n'en reçurent qu'une réponse équivoque. La publication du concile était, leur dit-on, un des points que le roi s'était réservés ; il fallait en parler à Sa Majesté. C'est ce que l'assemblée se résolut à faire. Le 1er juillet elle se rendit tout entière au Louvre, ayant à sa tête l'évêque de Beauvais chargé d'adresser la parole au roi. Ce prélat remontra avec autant de force que de respect qu'il était temps de répondre aux vœux des populations catholiques en publiant un concile dont les définitions et les lois devaient apporter de si grands biens à l'Eglise de France sous le rapport de la foi et des mœurs. Il alla jusqu'à dire qu'on ne pouvait se dissimuler plus longtemps que tous ces refus de recevoir ce qu'avait reçu avec acclamation la chrétienté tout entière devenaient pour elle un vrai scandale. La reine, se renfermant de plus en plus dans son bon plaisir, ré-

(1) *Proc. verb. manusc. de l'assembl. de* 1615, p. 50, 56, 76 et 77.

pondit au nom du roi, qu'elle pourvoirait à cette remontrance, sur l'avis du conseil, le plus favorablement possible (1).

Cette fois l'assemblée fut bien convaincue que la cour y mettait de la mauvaise volonté, et qu'on n'en pouvait rien espérer. C'est pourquoi, ne cherchant plus de ressources qu'en elle-même, elle décida, le 7 juillet, que le clergé devait passer outre et publier le concile de Trente. Cette publication constituait, aux yeux de l'assemblée, un acte évidemment du ressort de l'autorité ecclésiastique, que le clergé pouvait toujours accomplir, en attendant que le gouvernement lui prêtât son concours. Elle arrêta donc aussitôt, reçut et publia la déclaration suivante :

« Les cardinaux, archevêques, évêques, prélats et autres ecclésiastiques soussignés, représentant le clergé général de France, assemblé par la permission du roi au couvent des Augustins, à Paris, après avoir mûrement délibéré sur le sujet de la publication du concile de Trente, ont unanimement reconnu et déclaré, reconnaissent et déclarent *être obligés par leur devoir et conscience* de recevoir, comme de fait ils ont reçu et reçoivent, le dit concile, promettant de l'observer autant qu'ils peuvent par leurs fonctions et autorité pastorale et spirituelle; et pour en faire une plus ample, plus solennelle et plus particulière réception, sont d'avis que les conciles provinciaux de toutes les provinces métropolitaines de ce royaume doivent être convoqués et assemblés en chaque province, dans dix mois au plus tard, et NN. SS. les archevêques et évêques absents en doivent être suppliés par lettres de la présente assemblée, conjointes aux copies du présent acte, pour et afin qu'en cas que quelque empêchement retardât l'assemblée desdits conciles provinciaux dans le temps susdit, le concile soit néanmoins reçu dans les premiers synodes diocésains suivants, et observé par lesdits diocèses ; ce que tous les prélats et autres ecclésias-

(1) *Proc. verb. manusc. de l'assembl. de* 1615, p. 145, 158, 159 et 187.

tiques soussignés ont promis et juré de procurer et de faire effectuer de tout leur pouvoir possible. »

A cet acte, l'assemblée ajouta le premier article du cahier de la chambre ecclésiastique des États relatif au concile de Trente. La lecture publique de la déclaration étant faite, tous les membres de l'assemblée y apposèrent leur signature. Le cardinal de La Rochefoucauld, président, jura le premier sur les saints évangiles de rester inviolablement fidèle à cette déclaration : tous les autres prêtèrent le même serment entre ses mains. Les prélats qui se trouvaient à Paris et qui n'avaient pas fait partie de l'assemblée, s'empressèrent d'adhérer au même acte et de le signer (1). Dès ce moment, on pouvait dire que le concile de Trente était reçu et publié; à la vérité il ne faisait pas partie de la législation civile et ne recevait pas le concours des magistrats pour son exécution; mais il devenait ainsi la règle du clergé.

L'assemblée voulut donner connaissance de sa décision au roi et l'engager, autant que possible, à s'unir sur ce sujet à tout l'épiscopat du royaume. François de Harlay, abbé de Saint-Victor, archevêque d'Augustopolis et coadjuteur du cardinal de Joyeuse dans l'archevêché de Rouen, prélat encore assez jeune mais déjà remarqué par son zèle et sa dextérité dans les affaires, fut celui que l'assemblée choisit pour porter en cette rencontre la parole au roi. Accompagné des cardinaux Duperron et de La Rochefoucauld, ainsi que de tous les membres de l'assemblée, il se présenta au Louvre, le 8 août, et adressa au roi un discours respectueux, habile et courageux. La réponse que le chancelier fit au nom du roi montrait qu'on n'était pas très-content à la cour de cette déclaration du clergé, parce que, disait-on, elle ne pouvait ni ne devait se faire sans la participation de Sa Majesté, qui y était intéressée pour la discipline extérieure de l'Église (2).

(1) *Proc. verb. ms. de l'assembl. de* 1615. — *Collect. des proc. verb.*, t. II, p. 242. — La Rochefoucauld, *Raisons pour le désaveu*, etc., sect. XXI. — (2) Richelieu, *Mém.*, l. VI.

Le parlement était encore plus mécontent; ne pouvant atteindre les auteurs de la déclaration, il n'hésita pas à frapper ailleurs. La harangue du coadjuteur de Rouen avait paru peu de temps après; l'imprimeur fut poursuivi auprès du Châtelet, condamné à une amende de 400 livres et exilé pour trois ans hors de la prévôté de Paris. La harangue elle-même fut saisie et détruite, « comme contenant plusieurs paroles et propositions contraires au droit commun tenu par l'Église gallicane et l'autorité et puissance souveraine du roi, même une prétendue réception du concile de Trente faite sans permission et autorité du roi. » Pour comble de dérision, on prétendait agir ainsi en vertu des libertés de l'Église gallicane, et Dupuis, en effet, n'a pas craint d'insérer cette sentence dans les preuves de ces prétendues libertés qui, dans le fond, n'étaient autre chose que servitudes pour le clergé, selon le mot si connu et toujours vrai de l'historien Fleury.

Les protestants, irrités de la déclaration du clergé, résolurent de s'y opposer par les armes. Ils étaient merveilleusement favorisés par les circonstances. C'était le moment où Marie de Médicis allait mettre le sceau à la politique de sa régence en concluant avec l'Espagne le double mariage qui devait anéantir les plans conçus par Henri IV pour l'abaissement de cette puissance. De jour en jour la régente s'était affermie dans la pensée qu'une longue paix serait assurée entre les deux couronnes par l'alliance de leurs enfants. Et en effet, des deux côtés on s'entendit pour marier Louis XIII avec l'infante Anne d'Autriche, et la sœur du roi Élisabeth de France avec le roi d'Espagne, Philippe III. Quand ils apprirent que c'était une résolution arrêtée, les princes et les grands seigneurs dont nous avons signalé les cabales au commencement de la régence, en prirent occasion de les renouveler. Le prince de Condé se mit à la tête des mécontents, comme il avait déjà fait. D'abord le mécontentement avait eu pour cause des jalousies de pouvoir, de préséance et d'intérêts; d'intérêts surtout quand on vit la régente jeter à son

favori Concini les épargnes du trésor (1) laborieusement amassées par Henri IV et Sully. Cette fois Condé avait au moins un prétexte politique à alléguer. De Coucy-le-Château où il s'était retiré, suivi du duc de Bouillon et des principaux de son parti, il publia, de concert avec eux, un manifeste dans lequel il exposait les motifs de leur rupture avec la cour.

Afin de se concilier l'appui des huguenots, dont il avait besoin, le prince ne manquait pas dans ce manifeste de reprocher au gouvernement d'avoir repoussé le fameux article proposé par le tiers-état pour assurer, disait-il, l'indépendance du roi. Cet article, comme on le pense, plaisait fort aux réformés, dont il eût singulièrement avancé les affaires; mais ils avaient encore plus de propension pour tout ce qui pouvait jeter le blâme sur les mariages espagnols, qui leur semblaient si préjudiciables à leurs intérêts. Aussi le prince de Condé faisait-il grand bruit à leur occasion, accusant les conseillers de la reine d'avoir, malgré l'opposition des grands, poursuivi cette double alliance du roi avec une princesse espagnole et du roi d'Espagne avec une princesse française. « A cela ceux de la religion prétendue réformée ajoutent, disait encore Condé, le refus que la noblesse a fait aux États de demander la conservation des édits de pacification, quoiqu'ils doivent être tenus et observés comme loi fondamentale de l'État, et la réception et l'observation du concile de Trente, jurée si solennellement depuis peu de jours par le clergé assemblé à Paris, à la face du roi et de son conseil, au grand mépris de son autorité et de l'honneur de la couronne de France (2). »

Les protestants étaient alors assemblés à Grenoble, sous prétexte de nommer leurs agents auprès de la cour, mais dans le but réel de délibérer sur ce qu'ils avaient à faire pour empêcher ces alliances. Ce fut dans ce moment qu'ils reçu-

(1) *Hist. de France*, par Laurentie, t. V, p. 8, 2e éd. in-12. — (2) *Mercure français*, t. IV, p. 108.

rent un envoyé du prince de Condé, le sieur de La Faye, qui vint les inviter à s'unir à ce prince : 1° pour forcer le gouvernement à accepter l'article du tiers état; 2° pour empêcher l'exécution du concile de Trente, que l'assemblée du clergé venait de recevoir avec tant de solennité; 3° pour rompre l'alliance qui allait se conclure entre la France et l'Espagne et prévenir les suites qu'elle aurait pour la réforme; et enfin pour se prêter un mutuel secours dans toutes les circonstances (1).

Dans les dispositions où les réformés étaient constamment de prendre les armes, il ne fut pas difficile au sieur de La Faye de les faire entrer dans les vues du prince de Condé. Mais le roi, informé de ce qui se passait, par une correspondance de Condé interceptée par le parlement de Grenoble, envoya dans cette ville le sieur Frère, avec ordre de dire à cette assemblée de nommer immédiatement ses députés généraux et de se séparer. En cas de désobéissance, le roi donnait ordre au parlement, par le même envoyé, d'avoir à user de son autorité, et de faire sentir à l'assemblée quelle était son insolence de vouloir se soulever contre l'autorité de Sa Majesté (2).

Les ordres du roi firent peu d'impression sur les députés; cependant, avant de rien entreprendre, ils voulurent avoir l'avis du maréchal de Lesdiguières, dans le gouvernement duquel se tenait l'assemblée. Ce seigneur, qui avait promis de la restreindre aux termes de sa convocation, y vint de sa personne, le 21 septembre, et fit aux députés un discours tendant à les détourner de toute entreprise violente (3). Les paroles de Lesdiguières ne furent pas mieux accueillies que les ordres du roi. Voyant que ce prince ne répondait pas à leur gré aux lettres par lesquelles ils essayaient de le détourner du voyage qu'il venait d'entreprendre pour mener à bonne fin cette double alliance, objet de leur déplaisir, les

(1) *Mercure français*, t. IV, p. 220. — (2) *Proc. verb. de l'assembl. de Grenoble*, t. IV. — (3) Videl, *Vie du connétable de Lesdiguières*, p. 518.

réformés avaient écrit au duc de Rohan et aux principaux chefs du parti dans la basse Guyenne. Dans ces lettres, on leur recommandait de prendre les armes, et de ne pas manquer de se saisir de tous les passages, afin d'empêcher le roi de parvenir à Bordeaux, où il se rendait.

A ces lettres en succédèrent d'autres, adressées par l'assemblée le 23 septembre à toutes les provinces, pour faire savoir qu'elle allait se transférer à Nîmes, ne se croyant plus en sûreté à Grenoble. Mais sentant bien que c'était là un coup hardi, si, pour l'exécuter, on se passait de l'autorisation royale, les députés ne négligèrent rien pour amener le maréchal de Lesdiguières à leur servir de médiateur auprès du roi. Par deux fois ils lui envoyèrent des délégués à cette fin. Le maréchal, toujours fidèle, leur répondit *qu'il ne le pouvait, et que s'il le faisait, ce serait approuver leur conduite*(1). Sur cette réponse, ils se décidèrent à passer outre, et se rendirent à Nîmes sans que Lesdiguières pût les retenir, ni par autorité, ni par raison.

Cependant la cour était partie de Poitiers, où l'avait retenue trois semaines la maladie de la princesse sœur du roi. Mais arrivée à Angoulême, elle apprit, non sans surprise, que les passages de la Dordogne étaient gardés par le duc de Rohan, le marquis de la Force et les principaux chefs du parti protestant de la Guyenne. Le roi avait assez de troupes pour les forcer ; mais voulant éviter un combat, la cour fit un détour et arriva heureusement à Bordeaux. Ce fut dans cette ville que le 18 octobre 1615 se célébra par procuration le mariage de la princesse Élisabeth de France avec le roi d'Espagne. Celui du roi le fut dans les mêmes conditions et le même jour à Burgos, et les deux jeunes reines s'avancèrent l'une vers l'autre pour être échangées par leurs cours respectives au passage de la Bidassoa. Une fois sur les terres de France et malgré quelques velléités d'agression de la part des révoltés, le cortége d'Anne d'Autriche atteignit bientôt Bordeaux, où le

(1) *Proc. verb. de l'assemblée.* — *Mercure français*, t. IV.

roi l'attendait. Quatre jours après, le 25 novembre, l'évêque de Saintes remplaçant le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, donna la bénédiction nuptiale aux deux époux (1).

L'assemblée de Nîmes était ainsi trompée dans son attente, mais cet échec ne lui inspira pas des dispositions plus pacifiques. Loin de là, elle adressa une circulaire à toutes les communautés calvinistes, pour les exhorter à s'associer à la révolte de Condé, qui, disait-elle, *avait une vocation légitime pour cela* (2). Celle de l'assemblée, tout aussi légitime, était de jeter le trouble dans l'Etat; et il faut convenir qu'elle y répondait avec une merveilleuse ferveur. Par cette même circulaire, elle faisait savoir à ceux du parti qu'elle s'était engagée avec les princes révoltés à travailler de tous ses efforts à procurer à la réforme trois incontestables avantages : l'acceptation par le roi de l'article du tiers état, le refus définitif de publier le concile de Trente, et le maintien des libertés de l'Église gallicane (3); comme si aucun de ces points touchait par quelque endroit aux édits de tolérance en faveur de la réforme, dont le maintien devait seul préoccuper cette assemblée. Aussi en voyant tout ce zèle que tour à tour déployaient au sujet des libertés de l'Église gallicane et le protestantisme et les parlements, ne peut-on se défendre de cette réflexion, qu'il faut bien qu'elles soient préjudiciables à l'Église, pour être devenues l'arme favorite de ceux qui veulent ou la bouleverser ou se l'assujettir.

Condé, avec non moins d'à-propos, les avait aussi alléguées pour justifier son opposition au mariage du roi avec l'infante d'Espagne. A quel titre? Peut-être l'ignorait-il lui-même. Quoi qu'il en soit, ce mariage étant accompli, le prince songea à faire sa paix avec la cour. Le duc de Nevers, bien qu'il fût de son parti, avait pris soin de demeurer étranger aux derniers

(1) A la suite d'un grave démêlé avec le parlement, le cardinal de Sourdis s'était vu contraint de quitter Bordeaux, où il ne se trouvait plus en sûreté.

(2) *Mercure français*, an. 1615, p. 315. — (3) *Ibid.*, p. 45. — Dupleix, *Hist. de Louis XIII*, p. 104.

troubles. Ce fut lui que le roi chargea d'arrêter avec Condé, qui faisait mine de barrer les chemins du roi dans son retour à Paris, une trêve de quelques jours pendant laquelle on négocierait la paix. Le lieu où elle devait se conclure était la ville de Loudun.

Durant les pourparlers, survint un incident : des députés de l'assemblée de Nîmes demandaient à présenter au roi une lettre dont ils étaient porteurs. Les recevoir en cette qualité n'était pas possible, puisque leur assemblée s'était faite au mépris de l'autorisation du roi. A la fin cependant on se décida à les entendre comme députés des provinces seulement, et ils réussirent dans l'objet principal de leur mission, qui était d'obtenir que l'assemblée fût autorisée à se transférer à la Rochelle, et que de cette ville il lui fût permis d'envoyer des députés à la conférence de Loudun.

Tout étant ainsi arrêté, les hostilités suspendues, le lieu de la conférence déterminé, les députés de l'assemblée de Nîmes, ou plutôt de la Rochelle admis, le roi n'eut plus qu'à envoyer à Loudun les commissaires chargés de le représenter. C'étaient le maréchal de Brissac, le secrétaire d'Etat Villeroy, le président de Thou, intendant des finances, le conseiller d'État Méry de Vic et le sieur Phelippeaux de Pont-Chartrain, aussi secrétaire d'État. Le prince de Condé était accompagné des ducs de Bouillon, de Mayenne, de Luxembourg, et de plusieurs ministres protestants de la Rochelle.

Les commissaires du roi avaient probablement pour instructions d'en finir à tout prix, car on fit une paix honteuse, digne de tant de traités conclus autrefois par Catherine de Médicis. En effet, on convint que l'article du tiers état serait rétabli, et les libertés de l'Église gallicane maintenues dans leur intégrité ; que la déclaration du clergé relative à la publication du concile de Trente serait retirée et déclarée nulle ; que les édits de pacification seraient gardés et observés (1).

(1) Dupleix, *Hist. de Louis XIII*, p. 45. — Rohan, *Mém.*, dans la Collect. de Michaud, 2e série, t. V, p. 507.

Tous ces articles, et beaucoup d'autres non moins favorables aux révoltés et aux calvinistes (1), furent acceptés par les commissaires du roi, excepté le premier, qui fut simplement réservé (2). On ne les fit pas figurer, il est vrai, dans l'édit de pacification, publié le 3 mai, à la suite des conférences de Loudun; mais ils furent compris dans les articles secrets que le roi accorda au prince de Condé et à ses adhérents.

Voici les termes des articles concernant le clergé : « Le roi veut et entend, à l'exemple des rois ses prédécesseurs, que l'Église gallicane soit conservée en ses droits, franchises, libertés et prérogatives. Ce qui a été fait par le clergé sur la publication du concile de Trente n'a point été approuvé par Sa Majesté; aussi n'a-t-il eu aucune suite, et Sa Majesté ne permettra pas qu'il y soit encore rien fait ci-après, sans ni contre son autorité (3). »

Ces concessions, ainsi que le fait observer un excellent écrivain que nous avons suivi dans tout ce récit (4), étaient une injure pour l'Église et un encouragement pour la sédition et l'hérésie. « Les mécontents, dit-il, recommencèrent la guerre quelques jours après les avoir obtenues; les calvinistes continuèrent d'agiter les provinces; les évêques gémirent sur la timidité d'un gouvernement qui croyait désarmer la rébellion en lui sacrifiant les droits de l'Église; mais ils conservèrent le courage de leur foi : ils n'avaient point demandé au pouvoir séculier la sanction des décrets du concile, pas même l'autorisation de les observer; car ce pouvoir ne pouvait pas accorder l'une, et ne devait pas refuser l'autre. Ils l'avaient seulement requis de leur prêter son concours pour assurer plus efficacement l'observation du concile. Le pouvoir ne devait porter l'épée que pour

(1) On avait accordé aux calvinistes une augmentation de 90,000 livres, à joindre aux sommes précédemment allouées, pour l'entretien de leurs ministres et de leurs garnisons.

(2) Pontchartrain, *Relation de la conférence de Loudun*, dans la Collect. de Michaud, t. V, p. 416. — (3) *Mercure françois*, an. 1616, p. 129. — (4) Le P. Prat, *Hist. du concile de Trente*, t. III.

défendre l'Église et lui garantir la liberté de son action et l'intégrité de ses droits; mais toujours guidé par une politique machiavélique, ou influencé par des préjugés parlementaires, ou effrayé par les menaces et les révoltes continuelles du protestantisme, il refusa constamment de s'engager, par la publication du concile de Trente, à soutenir l'Église dans l'application de ses lois.

« Grâces à Dieu, l'épiscopat français connaissait son devoir, et il sut le remplir. Il est injuste de lui reprocher, comme on a osé le faire, qu'il s'associa aux parlementaires, aux calvinistes et à toutes les passions anticatholiques, pour refuser le concile de Trente. Longtemps, il est vrai, il en différa la publication générale et solennelle ; mais il attendait que le gouvernement, revenu enfin à des sentiments chrétiens, lui donnât un concours obligé ; il attendait et poursuivit l'occasion de publier le concile, de concert avec le pouvoir temporel, afin que les décrets du concile devinssent en même temps loi de l'Église et loi de l'Etat. L'État s'obstina à dénier son appui à l'Église ; mais l'épiscopat ne s'abondonna pas lui-même : dès qu'il vit que sa longanimité semblait, aux yeux des peuples, dégénérer en connivence avec le schisme et l'hérésie, il protesta, par l'acte le plus authentique et le plus solennel, qu'il recevait sans exception les décrets du concile; et dès lors il ne restait plus à la France catholique aucun prétexte pour se soustraire à l'observation des lois établies par les Pères de Trente. Tant pis pour le gouvernement s'il consentait à porter sur le front la marque du schisme. L'autorité spirituelle aima mieux se passer de son concours que de participer à cette flétrissure, et l'Église de France, consolée par le courage de ses pasteurs, put enfin relever sés regards humiliés et les porter, sans honte, sur les autres Églises, ses sœurs, qui, confondues dans l'observation unanime du concile de Trente, brillaient toutes de la gloire de l'unité catholique (1). »

(1) Le P. Prat, *Hist. du Concile de Trente*, p. 354-355.

La paix, achetée aux dépens des intérêts de l'Église et de ceux de l'État, ne fut pas de longue durée. De nouveaux troubles éclatèrent bientôt : mais une grande partie de ces événements étant étrangers à notre histoire, nous n'en dirons que peu de mots.

Le roi, pour se soustraire au joug de sa mère, donna ordre d'arrêter, d'autres disent d'assassiner son tout-puissant favori, le maréchal d'Ancre (1), et il alla même jusqu'à exiler Marie de Médicis à Blois. C'était le résultat des conseils du jeune Charles d'Albert, sieur de Luynes, à qui le roi avait donné toute sa confiance, et qu'il éleva successivement aux plus grandes dignités de l'État. Mais la reine ne resta pas longtemps au château de Blois où on l'avait reléguée. Par une entreprise assez audacieuse, le duc d'Epernon parvint à la faire évader, et lui donna asile dans la ville d'Angoulême, qui était de son gouvernement.

Après quelques mouvements de troupes, un rapprochement fut opéré assez facilement entre la mère et le fils ; de sorte que la reine put se retirer dans son gouvernement d'Anjou, sous prétexte d'en prendre possession. Mais bientôt la faveur toujours croissante du sieur de Luynes, créé duc et plus tard connétable, acheva de mécontenter les grands du royaume, que la dernière paix n'avait ralliés que faiblement. Les partis se ranimèrent ; comme le disait fort justement le roi dans sa déclaration du 21 juillet (1620), ils empruntèrent le nom de la reine mère pour couvrir d'ambitieux desseins, et parvinrent à soulever plusieurs provinces. « Depuis la fameuse ligue du bien public, dit Levassor, on n'avait point encore vu en France de plus formidable parti. » Cependant, dans un combat qui dura à peine deux heures, il fut mis en déroute aux Ponts-de-Cé et chacun ne songea plus qu'à faire la paix. Grâce à

(1) Nous devons cependant à la vérité historique de dire que le second sentiment est le plus probable, si on fait attention que c'est au Louvre et presque sous les yeux du roi que le meurtre fut commis, que ce prince donna des ordres qui devaient l'amener nécessairement de la part d'un ennemi personnel de Concini, et qu'enfin il en témoigna la satisfaction la moins équivoque.

l'habileté de Richelieu, elle fut signée le 9 août 1620, et la reine mère, réconciliée cette fois avec son fils d'une manière qu'on pouvait supposer plus durable, revint habiter Paris.

Ces événements, quoique d'un intérêt purement politique, ne sauraient demeurer entièrement étrangers à notre histoire, parce qu'ils sont l'origine de la fortune de Richelieu. On l'y voit mêlé constamment, et le rôle qu'il y joua, quoique habile, ne cesse pas d'être honorable.

Depuis la clôture des États Généraux, l'évêque de Luçon était resté à la cour. Sa liaison avec des personnages influents l'avait d'abord fait choisir pour être premier aumônier de la reine régnante, quand on forma sa maison, et depuis il avait été nommé conseiller d'Etat. En cette qualité il eut à remplir plusieurs missions délicates. Le talent qu'il y montra le fit remarquer de plus en plus, et lorsqu'aux derniers temps de sa carrière le maréchal d'Ancre obtint de Marie de Médicis le renvoi de quelques-uns de ses conseillers, l'Evêque de Luçon se trouva là pour les remplacer. On goûtait fort dans cet entourage de la reine mère ses avis et sa bonne volonté, et il n'est pas douteux que la reine ne partageât les sentiments de ses protégés.

Richelieu, grâce à la faveur qui l'entourait et par l'influence du maréchal d'Ancre, fut nommé bientôt secrétaire d'État de la guerre et des affaires étrangères; ce ne fut pas toutefois sans rencontrer une certaine opposition, qui trouvait à redire qu'on nommât à ce poste un ecclésiastique, trop enfermé dans les études et les devoirs de sa profession. C'était bien peu connaître Richelieu. Qui, plus que lui, eut jamais le don de réunir à la fermeté la plus constante dans le caractère, à la suite la mieux soutenue dans les vues et dans les conceptions politiques, une flexibilité d'esprit si grande qu'il n'était pas plus étranger à tout ce qui fait la gloire de l'esprit humain, qu'aux méditations graves et profondes sur lesquelles reposent les destinées des empires ?

Du reste, l'évêque de Luçon faillit ne faire que passer dans

cet emploi de secrétaire d'État, dont plusieurs eussent voulu lui refuser l'entrée. Le voyant ainsi nanti, le maréchal d'Ancre n'imagina rien de mieux que de lui donner à Luçon, pour successeur, le chancelier Duvoir, auquel il venait de faire retirer les sceaux. Ce vieux et honnête magistrat ne paraissait pas se douter des obligations qui l'attendaient dans une retraite qu'il ambitionnait; mais Richelieu, qui ne les pouvait ignorer, se refusa à se donner un tel successeur. A l'honneur de sa foi et de sa conscience, il allait résigner son nouvel emploi de secrétaire d'État, si la reine ne l'avait soutenu dans son opposition à un choix si peu canonique; il garda son évêché, mais ce ne fut que pour un temps. Devenu plus tard premier ministre, il s'en démit, voyant qu'il ne pourrait plus observer la résidence, et quoique cardinal et en position de se pourvoir des plus riches évêchés, il se contenta de posséder quelques abbayes. Aussitôt après la fin tragique du maréchal, Richelieu quitta les affaires, malgré les pressantes sollicitations du duc de Luynes, qui voulait le conserver au conseil, où il n'avait siégé que cinq mois, et suivit la reine mère à Blois. On ne l'y laissa pas longtemps, et sur l'ordre qui lui fut donné de se rendre dans son diocèse, Richelieu s'y retira sans aucun retard, résolu de se consacrer tout entier à l'accomplissement des devoirs de sa charge, ainsi qu'à la composition de savantes controverses contre les protestants.

A Luçon, Richelieu paraissait encore trop près de Blois, car il fut bientôt relégué dans les États du pape, à Avignon. Il y resta deux ans sans communiquer avec qui que ce fût, consacrant tout son temps à l'étude. C'est dans cette solitude qu'il composa le livre *De la perfection du chrétien*. Dans cet intervalle, comme nous l'avons vu, la reine était parvenue à se soustraire à la surveillance dont elle était l'objet à Blois, pour se mettre à la tête d'un parti puissant. Elle songea aussitôt à l'Evêque de Luçon et lui proposa de le faire entrer dans son conseil en qualité de chancelier. C'eût été s'associer à la

révolte, et Richelieu, qui fut toujours l'homme de l'autorité, n'hésita pas à répondre par un refus, qui pourtant surprit tout le monde, soit qu'on le crût plus dévoué à la reine mère, soit qu'on lui supposât quelque dessein caché. En effet, on vit bientôt qu'avec ce grand sens qui le distinguait, il s'était parfaitement rendu compte de la situation.

De Luynes, alors au comble de la faveur, ne voyait pas sans inquiétude une levée de boucliers dont sa fortune était le spécieux prétexte; les rebelles, de leur côté, ne pouvaient guère se flatter d'être assez forts pour amener à composition le roi, qu'on savait d'ailleurs obstiné dans ses sentiments. On sentait la nécessité de recourir à quelque accommodement, et le Père Joseph du Tremblay, religieux capucin, homme d'une grande habileté, auquel de Luynes s'en ouvrit, lui dit sans hésiter que le seul homme capable de ramener la reine était à Avignon. Le P. Joseph fut compris, et, sans perdre un moment, on se mit en rapport avec Richelieu. Il s'agissait de négocier la paix; le prélat pouvait donc rentrer honorablement aux affaires; et de retour auprès de Marie de Médicis, il s'appliqua sérieusement à réconcilier les partis. Sur ces entrefaites eut lieu le combat des Ponts-de-Cé ; les rebelles y furent battus, comme nous l'avons dit, et leur défaite venant en aide aux négociations, la paix ne tarda pas à se conclure.

Les troubles que suscitèrent les protestants furent plus graves et durèrent plus longtemps. Ils continuaient toujours à faire un État dans l'État. Ils avaient leur gouvernement, leurs places fortes, leurs arsenaux, leurs soldats et même leur marine ; ils appelaient, au besoin, les étrangers à leur secours et formaient avec eux une alliance offensive et défensive. Cet état de choses aurait peut-être encore duré longtemps, s'ils avaient su se tenir en repos et ne pas provoquer la guerre.

En 1617, le 25 juin, le roi publia un arrêt qui ordonnait de rétablir l'exercice de la religion catholique dans toutes les villes, bourgs et villages du Béarn, et de rendre tous les biens ecclésiastiques aux bénéficiers catholiques. Et, pour ôter aux

protestants tout prétexte de mécontentement, il se chargea de leur payer annuellement la valeur des revenus qu'ils recevaient sur les biens ecclésiastiques.

Cet acte de justice avait été sollicité par les évêques aux États Généraux. L'assemblée du clergé de 1615 et celle qui s'était tenue cette année l'avaient réclamé de nouveau. L'évêque de Mâcon, chargé de porter la parole au roi, avait vivement insisté sur ce sujet. D'ailleurs l'édit de Nantes, que les protestants avaient accepté avec tant de joie, stipulait formellement cette mesure. Jamais arrêt ne fut plus juste ni plus conforme aux lois de l'État et aux règles de l'équité; et si l'on y trouvait quelque chose à reprendre, ce ne pouvait être que la trop grande générosité du roi qui accordait l'équivalent du revenu des biens usurpés, à des ministres auxquels il ne devait rien.

Cependant les protestants se plaignirent de la décision royale comme d'une injustice criante, et à peine en eurent-ils connaissance, que, sans en demander la permission au roi, ils s'assemblèrent à Orthez, et déclarèrent nettement qu'ils aimeraient mieux mourir que de s'y conformer. Le conseil souverain de Pau se refusa à vérifier l'édit, et le marquis de La Force, gouverneur du pays, chargé de tenir la main à son exécution, fut le premier à opiner pour le rejeter et se maintenir dans la possession des biens ecclésiastiques. En même temps, un député fut envoyé à la cour pour faire des remontrances. Mais le roi maintint sa décision et envoya dans le Midi le sieur Renard, maître des requêtes, pour soutenir son autorité. Ce commissaire arriva à Pau le 9 juin. Les protestants, bien loin de l'accueillir, voulurent lui faire un mauvais parti. A l'aide des étudiants de l'université d'Orthez, qu'ils avaient convoqués, ils entreprirent de forcer sa demeure, en sorte qu'il fut obligé de prendre la fuite pour se soustraire à leur fureur. Le roi, quoique bien jeune encore, sentit vivement cet affront. Il envoya au parlement de Pau des lettres de jussion portant ordre de vérifier son édit, et blâma en

même temps ses officiers d'avoir laissé outrager son envoyé, sans se mettre en peine d'en faire aucune justice. Mais les ordres du roi ne produisirent aucun effet (1).

Les affaires en restèrent là jusqu'à l'année suivante, où les protestants tinrent à Loudun une nombreuse assemblée, composée des députés de chaque province. On en comptait quatre-vingt-trois, outre ceux que les grands du parti y envoyèrent lorsqu'ils ne purent y venir en personne. Cette assemblée s'ouvrit le 15 septembre 1619. Comme à l'ordinaire, le prétexte de la réunion était de choisir les agents généraux auprès de la cour, mais le dessein secret des députés était de concerter leurs mesures pour maintenir les ministres béarnais dans la possession des biens ecclésiastiques. En effet, ils commencèrent par faire leur serment d'union, serment de sinistre présage, qu'ils ne renouvelaient jamais sans la résolution secrète de prendre les armes. Après avoir délibéré, ils envoyèrent une députation au roi pour lui demander de révoquer l'édit concernant les biens ecclésiastiques du Béarn, de mettre un gouverneur de leur religion dans la ville de Lectoure, à la place de celui qui s'était fait catholique, de leur accorder une nouvelle prolongation pour la garde de leurs places de sûreté, et de faire recevoir deux conseillers de leur religion au parlement de Paris.

Le roi répondit à ces députés qu'il ferait examiner leurs demandes et y répondrait le plus favorablement possible; mais il leur ordonna en même temps de mander à l'assemblée qu'elle eût à nommer incessamment ses agents généraux et à se dissoudre sans délai. Les députés répliquèrent sans balancer qu'ils avaient pour instructions de dire à Sa Majesté : *que l'assemblée ne se séparerait pas qu'elle n'eût obtenu une réponse à ses demandes* (2). On ne put pas en douter, quand on la vit confirmer ce qu'ils avaient osé dire, par un nouveau vote dans le même sens, le porter à la connaissance du roi, et,

(1) *Mercure français*, t. V. — (2) *Proc. verb. de l'assemblée de Loudun*, t. V.

nonobstant les ordres qu'elle en avait reçus, continuer ses séances (1).

Plus irrité que surpris de cette obstination, et considérant que la durée de cette assemblée était préjudiciable aux intérêts de l'Etat, le roi publia, le 26 février, une déclaration qui ordonnait aux députés de se séparer au bout de trois semaines, sous peine de passer pour criminels de lèse-majesté et d'être punis selon *la rigueur des lois, comme sujets désobéissants, rebelles et perturbateurs du repos public* (2). L'ordre était clair et précis, et déjà les députés se montraient disposés à n'en pas tenir compte; mais les grands du parti, et Lesdiguières principalement, se hâtèrent d'intervenir et les engagèrent à dissoudre leur assemblée, promettant que deux conseillers de leur religion seraient reçus au parlement de Paris, qu'ils auraient également un des leurs pour gouverneur de la ville de Lectoure, et enfin qu'on leur accorderait une nouvelle prolongation de quatre ans pour leurs villes de sûreté. Ces concessions étaient d'une importance telle qu'elles ne pouvaient évidemment être offertes que par des médiateurs secrètement autorisés. L'assemblée le comprit et se détermina à obéir et à se dissoudre. Mais l'édit du roi restait toujours sans exécution. Le parlement de Pau, au lieu de le vérifier, selon l'ordre de la cour, avait rendu un arrêt par lequel il déclarait qu'il n'y avait pas lieu de le recevoir, ni d'ordonner le rétablissement de la religion catholique dans le Béarn (3).

Le roi, qui entrait alors dans sa vingtième année, n'était pas disposé à souffrir qu'on méprisât à ce point son autorité. C'est pourquoi il résolut d'aller lui-même dans le Béarn la rétablir, en faisant vérifier et exécuter son édit. L'Évêque de Luçon était alors tout à fait réconcilié avec le connétable; on ne peut donc douter que cette résolution n'ait été inspirée par lui. Arrivé à Bordeaux, Louis XIII voulut, avant de sévir, agir sur l'opinion par un acte de bon vouloir auquel l'engageait

(1) Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 431. — (2) *Ibid.*, p. 433. — (3) *Mercure français*, t. V. — Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 426.

d'ailleurs la promesse de Lesdiguières. Il remplaça par un gentilhomme huguenot le gouverneur de Lectoure qui s'était fait catholique, et après avoir donné cette satisfaction aux réformés, il ne songea plus qu'à agir contre les rebelles du Béarn. Il fit d'abord sommer le parlement de Pau d'avoir à exécuter ses ordres relativement à son édit. Le parlement commença par s'y refuser; mais quand on sut dans le pays que l'armée royale s'avançait décidément vers Pau, le courage des plus déterminés s'évanouit, et le parlement vérifia enfin l'édit qui lui avait été envoyé deux ans auparavant.

Malgré cet acte d'obéissance, le roi tint à entrer à Pau, sans cérémonie toutefois, « puisque, dit-il, il n'y avait pas d'église où il pût remercier Dieu, duquel il tenait cet héritage. » Les habitants, de leur côté, blessés dans l'esprit et les intérêts de leur secte, n'étaient pas portés à y mettre beaucoup d'empressement, et ils reçurent le prince plutôt en vainqueur qu'en souverain. Peut-être cette froideur fut-elle ce qui le détermina à quitter Pau deux jours après, pour s'en aller à Navarreins, dont il changea le gouverneur, et où, le jour de S. Luc, 18 octobre, il fit célébrer en sa présence le sacrifice de la messe, que Montgommery y avait aboli cinquante ans auparavant, jour pour jour. Mais son absence dura peu. De retour à Pau, Louis XIII mit le clergé catholique en possession de ses biens et de la principale église, et pour compléter par une mesure d'État cette réparation d'un désordre qui tenait aux dissensions religieuses, il déclara (20 octobre) réunir à la France la Navarre et la souveraineté de Béarn.

Cette volonté ne trouva pas d'opposition; il est vrai que la fermeté du souverain en cette rencontre était bien faite pour la refroidir, car, non content d'avoir réglé tout ce qui concernait le rétablissement de la religion catholique à Pau et dans les principales villes du pays, le roi voulut l'inaugurer lui-même par une procession solennelle qu'il ordonna à cette fin.

Les protestants avaient, dès longtemps, relégué pour l'exer-

cice de leur culte, le petit nombre de catholiques demeurés fidèles, dans une chapelle en ruines située dans un des faubourgs de la ville. Ce fut là qu'on alla chercher le Saint-Sacrement pour le rapporter avec toute la pompe imaginable à la principale église, purifiée auparavant des profanations que lui avait fait subir l'hérésie. Le religieux prince, entouré des évêques de la contrée, des officiers de sa cour et des principaux chefs de son armée, suivit, à travers toute la ville, le Saint-Sacrement porté en triomphe sous le dais, que lui-même avait refusé au jour de son entrée; et après avoir consolé les catholiques et montré sa résolution aux esprits remuants du parti, il reprit le chemin de sa capitale.

En arrivant à Grenade, Louis fut surpris d'apprendre que les réformés s'agitaient de tous côtés. Déjà dans le pays qui venait d'être soumis et que l'on croyait pacifié, quelques mouvements s'étaient élevés; mais ils furent promptement réprimés. Ces soulèvements partiels inspiraient peu de crainte, et la guerre ne pouvait sortir que d'une assemblée du parti. Or, on apprenait que les députés de Loudun étaient sur le point de se réunir à la Rochelle, sous prétexte qu'il n'avait pas été pourvu à leurs demandes. Cependant dans l'affaire de Lectoure ils avaient eu gain de cause : quatre années de prolongation pour leurs places de sûreté venaient de leur être accordées, et la fidélité du roi à ses engagements était telle qu'il avait été jusqu'à enjoindre au parlement de Paris de recevoir le conseiller de la religion qui manquait au nombre porté par les édits. Un seul prétexte restait donc aux protestants, l'acte de justice par lequel le clergé du Béarn s'était vu réintégré dans ses biens et ses églises; et c'est en effet ce prétendu grief qu'ils ne manquèrent pas de faire valoir.

Dans sa juste indignation, le roi, avant même de quitter Grenade, fit une déclaration datée du 22 octobre et enregistrée un mois après au parlement de Paris, portant défense aux habitants de la Rochelle et à ceux de toute autre ville de recevoir cette assemblée, comme à toute personne d'y assister,

sous peine d'être traités comme criminels de lèse-majesté (1). L'huissier qui en présenta l'arrêt aux officiers de la Rochelle eut, pour toute réponse, ces mots : « Puisque vous avez fait votre charge, vous vous en irez quand vous voudrez. » Et l'assemblée se forma, malgré les ordres du roi, dans le but de se concerter pour obtenir le redressement des griefs de leurs frères du Béarn par la force des armes, s'il ne se pouvait autrement.

Le roi avait à peine quitté le pays, que les réformés se mirent en mouvement pour exciter à la révolte tout le midi de la France. Ils convoquèrent partout leurs assemblées provinciales, où l'on prit les résolutions les plus séditieuses. On peut en juger par une lettre circulaire que le conseil provincial de Montauban écrivit à toutes les Églises de la province. « Messieurs, disait-il, le terrible orage qui est tombé sur nos frères du Béarn, et qui nous menace de près, nous a fait assembler ici en conseil, assistés de ceux de la noblesse, des pasteurs et du tiers ordre, afin de résoudre d'assembler les églises de la province, pour aviser aux moyens que Dieu voudra nous mettre en main pour la consolation de nos dits frères désolés et pour notre propre conservation. Nous avons cru que c'était notre devoir, ayant été les premiers avertis par ceux qui ont vu violer les édits, dépouiller les nôtres de leurs temples, et en revêtir les ecclésiastiques romains, qui n'y ont pas plutôt mis les pieds, qu'ils ont déchiré les commandements et les bibles, avec exécration et reniement du saint nom de Dieu : pendant la procession générale, les nôtres forcés et battus pour se prosterner à l'idolâtrie, les garnisons changées, les gouverneurs de contraire religion mis dans Navarreins et les nôtres désarmés. Toutes ces choses vues et connues certainement, nous obligent à cette assemblée, pour, après avoir invoqué notre Dieu tous ensemble, obtenir de sa bonté et de sa grâce des remèdes convenables à de si grands maux, qui nous font

(1) *Mercure français*, t. VI.

pleurer pour ces pauvres églises, si églises nous pouvons maintenant les appeler, et pareillement appréhender pour nous. Et d'autant que le tour de l'assemblée échoit au colloque de Rouergue, nous l'avons mise à Milhau, pour le onzième novembre prochain. De quoi nous vous donnons avis, afin qu'il vous plaise y envoyer vos députés des trois états ; ne nous abandonnons point nous-mêmes en un tel besoin ; ne soyons pas déserteurs de la cause de Dieu. » Cette circulaire était datée de Montauban le 26 octobre.

L'assemblée de Milhau, composée des trois ordres, eut lieu au jour fixé, bien entendu sans la permission du roi. Elle décida, d'après les résolutions de l'assemblée de Loudun, qu'elle emploierait toute sa puissance pour assister les églises réformées du Béarn; qu'on députerait vers les généraux Lesdiguières, de Bouillon, de Châtillon, de La Trémouille, de Sully, de Rohan, etc., enfin qu'on prendrait toutes les mesures propres *à exciter les villes de la province à se mettre en état de garde et à faire les réparations et les munitions nécessaires pour une juste et légitime défense* (1). Le feu de la révolte était partout. On tint des assemblées dans toutes les provinces et l'on y prit les mêmes résolutions. Les calvinistes des Cévennes et du bas Languedoc se réunirent à Anduze, ceux du haut Languedoc, à Nîmes.

Au-dessus de ces assemblées était celle de la Rochelle, composée des députés de toutes les provinces. Cette assemblée s'ouvrit le jour de Noël; ce jour, où le Verbe divin apporta la paix aux hommes, était, comme on voit, bien choisi pour l'ouverture d'une assemblée du sein de laquelle devait sortir la guerre civile. Sa première opération fut de renouveler le serment d'union et d'envoyer dans toutes les provinces pour le faire signer. Après quoi, pour mieux asseoir sa domination, on rédigea par ses ordres des lettres qu'elle répandit de tous côtés, s'adressant tour à tour aux grands seigneurs du parti

(1) *Mercure français*, t. VI. — *Hist. de la rébellion*, t. I.

pour les inviter à se tenir prêts; aux gouverneurs des places de sûreté, pour leur recommander de mettre les forteresses qui leur étaient confiées en état *d'une juste et nécessaire défense;* à tous les conseils provinciaux, aux villes et communautés, pour qu'il fût fait une levée de troupes dans toutes les provinces et qu'on s'occupât de ramasser de l'argent par collectes et cotisations (1).

Enfin, telle fut l'audace de cette assemblée, la plus séditieuse qu'on eût vue jusqu'alors, qu'elle députa par deux fois vers le roi pour lui faire des remontrances en faveur des églises du Béarn, et s'excuser d'avoir continué à la Rochelle l'assemblée de Loudun. Le roi refusa de recevoir leur première requête, et fit répondre à la seconde que la lecture qu'on lui en avait faite mettait un terme à sa patience ; qu'en conséquence il déclarait hautement que l'assemblée de la Rochelle n'était qu'une réunion de factieux et de séditieux; que pour lui il avait satisfait à toutes les demandes de l'assemblée de Loudun (2). Néanmoins rien ne put arrêter les protestants : de tous côtés ils se mirent à réparer les fortifications, à se pourvoir de munitions, et leurs généraux levant des troupes, ne négligeaient rien pour être en état de prendre les armes.

Un des plus habiles d'entre eux cependant, Lesdiguières, à qui l'assemblée de la Rochelle avait écrit en particulier, loin de tremper dans leurs projets, s'efforça de les en détourner, en leur représentant qu'ils obtiendraient bien mieux ce qu'ils réclamaient si, se soumettant à la volonté du roi, ils se séparaient selon ses ordres. Rien ne put prévaloir sur leur obstination; la parole de Lesdiguières fut impuissante. C'est que la dernière heure de la domination calviniste allait sonner, et que Dieu, voulant que ces sectaires fussent enfin dépouillés de ces places de sûreté, boulevards inexpugnables de leur révolte et de leurs erreurs depuis tant d'années,

(1) *Proc. verb. de l'assemblée de la Rochelle*, t. VI.— Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 448. — (2) *Ibid.*

permit qu'ils s'aveuglassent sur l'inévitable et prochain résultat de leurs menées.

L'assemblée de la Rochelle s'était approprié le droit de donner des ordres, d'imposer des taxes, de nommer des généraux, comme aurait pu faire le sénat souverain d'une république. Après avoir distribué dans les provinces les instructions que nous avons dites, elle y envoya des commissaires pour en assurer l'exécution, mettre la main sur les biens d'église, retenir les deniers royaux et contraindre les receveurs et collecteurs de verser entre leurs mains ceux dont ils se trouvaient dépositaires; ne craignant pas d'organiser ainsi dans le royaume une autre souveraineté que celle du roi et de se l'attribuer à elle-même. A la vérité, dans l'acte singulier par lequel elle consacrait toutes ces usurpations, l'assemblée protestait de sa soumission à celui « que Dieu lui avait donné pour prince et seigneur ; » mais ce n'était là qu'une formule ; personne n'en fut la dupe, et le roi moins que personne.

Sans aucun doute, un regard exercé pouvait discerner sous ce grand bruit plus d'audace que de puissance ; mais enfin c'était une rébellion ouverte, tous les liens de l'obéissance se trouvaient brisés, et les protestants en étaient venus à former dans le royaume une république ennemie. On résolut donc de l'étouffer dans sa naissance avec la plus grande énergie. Le 19 avril 1621, le roi, ayant assemblé son conseil à Fontainebleau, arrêta d'aller *au-devant d'une si prodigieuse rébellion* avec une armée de quarante mille hommes de pied et de six mille chevaux. Des commissions furent expédiées dans toutes les provinces pour lever des troupes ; et dès le 28 avril le roi, se mettant à la tête de celles qu'il avait pu rassembler, partit de Fontainebleau pour se rendre en Poitou, après avoir déclaré qu'il prenait les armes pour combattre les rebelles, *et non point pour faire la guerre à leur religion* (1).

Arrivé dans le pays, Louis se dirigea sur Saumur. C'était

(1) *Mercure français*, t. VII. — *Hist. de la rébellion*, t. I.

ι que commandait toujours le vieux Duplessis-Mornay. Plus dèle à son roi qu'au Dieu de ses pères, dont il prétendait lus que jamais interpréter la loi mieux que l'Eglise enseignante, Duplessis s'était rendu suspect à l'assemblée de a Rochelle en lui conseillant l'obéissance. La soumission ιvec laquelle il adopta les vues du roi pour mettre Saumur à l'abri d'un coup de main de la part des révoltés ne dut pas contribuer à lui faire recouvrer leurs bonnes grâces ; mais il mourut à peu de temps de là. Sa mort, ainsi que celle du duc de Bouillon proclamé général en chef par l'assemblée, rendit le duc de Rohan plus important dans son parti et plus maître de le diriger.

Avant la mort du duc de Bouillon, Rohan s'était emparé la ville de Saint-Jean d'Angely, en avait fait sortir les habitants catholiques, et l'ayant fortifiée de son mieux, avait laissé pour y commander son frère le duc de Soubise, avec une garnison considérable. Après vingt-deux jours de résistance, Soubise, pressé vigoureusement par le maréchal de Lesdiguières, se vit réduit à capituler. Plus fait, ce semble, pour l'intrigue que pour la guerre, ce seigneur se montra en toute circonstance, par le caractère, bien au-dessous de sa naissance et de la position élevée qu'il occupa parmi les réformés. Presque toujours malheureux dans ses entreprises, il était généralement plus occupé à fuir devant les armes du roi qu'à les combattre. Se trouvait-il surpris ou forcé de se rendre, il se tirait d'embarras par des témoignages de repentir et des serments qui lui coûtaient d'autant moins qu'il semblait toujours pressé de leur donner d'éclatants démentis. De chute en chute, il fut amené à se retirer en Angleterre, où, n'ayant plus d'intrigues à nouer, il mourut dans l'obscurité. En cette circonstance, lorsqu'il sortit à la tête de ses gens de guerre de la ville qu'il avait dû rendre, Soubise tomba aux genoux du roi et lui promit fidélité, c'est-à-dire, comme le remarque fort justement un historien récent, jusqu'à la première occasion.

La reddition de Saint-Jean d'Angely jeta l'épouvante dans tout le pays. Déjà les villes réformées du Poitou et de la Touraine avaient fait au roi leur soumission. Le Vendomois, la Beauce étaient maintenus. Le prince de Condé avait pris Argentan en Berri, Sancerre, Jargeau et d'autres places situées sur la Loire. En Champagne, en Picardie, en Normandie, les réformés s'étaient laissés désarmer sans résistance. Il ne restait plus que la Rochelle, que le duc d'Epernon fut chargé d'investir. Quoique habile et dévoué, le duc y réussit assez mal, faute de vaisseaux pour fermer l'accès de la ville du côté de la mer; et il fallut se contenter pour le moment de déclarer tous les membres de l'assemblée qui s'y tenait, criminels de lèse-majesté au premier chef, comme tous ceux qui lui obéiraient ou entreprendraient de se réunir, là ou ailleurs, sans la permission du roi (1).

Pendant que le duc d'Épernon inquiétait ainsi la Rochelle, le reste de l'armée fut dirigée vers la basse Guyenne. Presque toute cette province s'était rangée sous la bannière du duc de Rohan, qui, sorti de Saint-Jean d'Angely, était venu y prendre le commandement des troupes. Malgré sa valeur et son autorité, tout céda comme par enchantement à l'approche du roi. Toutes les villes qui se trouvaient sur son passage lui ouvrirent leurs portes, et on eut soin de prendre, de celles qui étaient de la religion, des attestations portant qu'il ne s'y était fait aucune violence ni dommage. Seule, la ville de Clairac, petite place sur la rivière du Lot, voulut résister. Elle se qualifiait de « ville sans roi, défendue par des soldats sans peur. » Mais la discorde se mit parmi eux, et malgré cette forfanterie, au bout de douze jours de siége, les habitants n'eurent plus qu'à recourir à la clémence du roi. Ce prince n'excepta du pardon que trois de ceux qui s'étaient montrés les plus ardents dans leur rébellion, fit grâce aux

(1) *Mercure français*. — Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 409. — Soulier, *Hist. des Edits*, p. 280, 281.

autres et prit même soin de les soustraire à la fureur du soldat (1).

Le jeune roi dirigea ensuite son armée sur Montauban, dont il avait résolu le siége. Cette ville était dans la province la dernière espérance du parti; le marquis de La Force y était enfermé et le duc de Rohan se trouvait dans les environs à la tête d'une armée pour lui porter secours. De plus, l'époque de l'année à laquelle on était arrivé donnait des craintes sur la suite de l'entreprise. Cependant les conseils hardis l'emportèrent, et le duc de Mayenne eut ordre de commencer l'attaque. Ce chef, encore jeune, inspirait à l'armée par sa renommée militaire la plus grande confiance; mais il fut tué à la tranchée dès le commencement, et dès lors la division des forces sur trop de points, le commandement trop partagé, ne firent que nuire de plus en plus à l'ensemble des mouvements et à la régularité des opérations. Les assiégés de leur côté se défendaient avec cette opiniâtreté que donne la certitude de n'avoir pas de grâce à attendre. De la sorte, quand la mauvaise saison se fit sentir, rien n'était assez avancé pour qu'on pût espérer d'emporter la ville d'assaut. On le tenta, mais sans succès, et il fut évident pour tout le monde que le seul parti à prendre était de lever le siége. C'est ce qui fut fait, le 2 novembre, avec le plus d'ordre qu'on put y mettre. Six mille hommes furent laissés aux environs de Montauban, et le roi s'en alla à Toulouse, où, malgré les appréhensions que cet échec avait répandues dans la ville, il fit une entrée solennelle.

Louis ne resta que peu de jours à Toulouse, et alla rejoindre son armée qui faisait le siége de Monheurt. Cette ville, ainsi que celle de Sainte-Foy, s'était révoltée pendant qu'on assiégeait Montauban. Le roi détacha Pardailhan, gouverneur de ces deux places, pour faire rentrer les rebelles dans leur devoir ; mais cet envoyé tomba entre les mains

(1) Soulier, *Hist. des Edits*, p. 285, 286.

d'émissaires du parti, qui l'assassinèrent sans pitié. Il ne resta plus aucun doute sur les auteurs de ce fait criminel, quand on sut que les assassins étaient sortis de Sainte-Foy, et que l'un d'eux, nommé Savagnac, avait trouvé refuge et approbation à la Rochelle. Cette double révolte, suivie d'un meurtre aussi odieux, ne pouvait demeurer impunie. Déjà Monheurt était investie ; à l'arrivée du roi, le siége fut poussé avec tant de vigueur qu'au bout de quelques jours la place dut se rendre à discrétion le 11 décembre. Aucune grâce ne fut accordée aux habitants ; la ville fut pillée sans miséricorde (1).

La prise de cette bicoque fut aussitôt suivie d'un événement qui changea la face de toute la cour. Le connétable de Luynes, à peine arrivé devant Monheurt, avait été atteint d'une fièvre pourprée. La ville brûlait encore lorsqu'il rendit le dernier soupir dans un village des environs. Il ne fut guère plaint du roi, dit Bassompierre dans ses mémoires ; et l'on croira facilement qu'il ne fut regretté de personne. La saison était trop avancée pour qu'on pût songer à faire le siége de Sainte-Foy ; le roi quitta la Guyenne afin d'aller passer l'hiver à Paris, où l'attendait une magnifique réception.

Si les protestants avaient pu considérer de sang-froid la situation de leur parti, l'accueil fait au roi dans sa capitale au retour d'une expédition entreprise pour abattre leur puissance eût été pour eux un signe que l'opinion publique n'était pas avec eux. Mais leur aveugle présomption, exaltée encore par le mauvais succès du siége de Montauban, les poussait plus que jamais à braver l'autorité du roi et les précipitait dans la révolte. Ils résolurent donc de reprendre toutes les places qu'on leur avait enlevées, et commencèrent par se venger sur les ecclésiastiques des revers qu'ils avaient essuyés.

Le roi n'avait pas encore quitté le théâtre de la guerre que les réformés des Cévennes s'avancèrent jusque dans la province de Foix, et, sous la direction des partisans qu'ils y

(1) Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 475.

trouvaient, se livrèrent chez les catholiques à d'horribles excès. Maisons, châteaux, fermes et villages, tout fut mis à feu et à sang. C'était surtout lorsqu'ils étaient abandonnés à eux-mêmes, sans chef reconnu qui leur imposât quelque retenue, que les réformés se livraient aux plus cruelles inspirations de leur fanatisme. A Nîmes, l'assemblée provinciale, autorisée par celle de la Rochelle, avait déposé du commandement du bas Languedoc le marquis de Châtillon, petit-fils de l'amiral de Coligny. Il était accusé d'avoir traité *avec les ennemis*, car c'est ainsi que cette assemblée osait qualifier le roi et ses sujets fidèles ; et, en conséquence, elle déclarait le sieur de Châtillon déchu de toutes les charges et dignités qui lui avaient été confiées.

Aussitôt les villes de Nîmes et de Montpellier se mirent à célébrer ce qu'elles appelaient leur affranchissement, en se livrant aux dernières violences contre les catholiques. Dans ces deux villes les prêtres furent chassés, les églises pillées, les religieux assaillis, les couvents ravagés. Les bourgs et les villages des environs ne furent pas traités avec moins de fureur ; et les catholiques eurent la douleur de voir trente-six de leurs églises, les plus belles et les plus anciennes de France, saccagées et ruinées de fond en comble dans un très-court espace de temps (1). L'assemblée de Nîmes, « qui avait goûté de l'autorité, » dit le duc de Rohan, resta un mois sans vouloir nommer de général. Mais enfin, lasse de ses propres excès, elle appela à elle ce seigneur, qui fut reçu le 1er janvier 1622 à Montpellier, avec de grandes acclamations, en qualité de généralissime.

En très-peu de temps, la plupart des villes que le roi avait reconquises et dont beaucoup avaient éprouvé l'effet de sa clémence, se trouvèrent de nouveau en pleine révolte. Les prêtres, pourchassés sans pitié, ou prenaient la fuite, ou étaient massacrés. Un grand nombre d'églises furent dévas-

(1) *Mercure françois*, t. VII et VIII. — *Hist. de la rébellion*, t. I. — Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 473.

tées et abattues. Leurs matériaux étaient employés aux fortifications, qu'on relevait à la hâte, et les catholiques se voyaient contraints d'y travailler, confondus parmi les ouvriers calvinistes (1).

Le duc de Soubise n'avait pas attendu le triomphe de son frère à Montpellier pour saisir l'occasion de mettre dans tout son jour cette fidélité que nous lui avons vu jurer au roi en lui rendant Saint-Jean d'Angély. A peine en fut-il sorti, qu'il se jeta sur Royan, place forte située à l'embouchure de la Gironde, et se la fit livrer par trahison. De là il s'était rendu à la Rochelle pour y reprendre sa charge de gouverneur du Poitou et de la Bretagne. Cette ville était libre ou à peu près; le duc d'Epernon en avait levé le siége pour prendre ses quartiers d'hiver, et la mer d'ailleurs appartenait toujours aux Rochellois. Ne trouvant donc aucun obstacle à une expédition maritime, Soubise se chargea d'une descente sur les côtes du bas Poitou, d'où il poussa ses courses jusqu'aux portes de Nantes.

Le roi, instruit de ce qui se passait, résolut de marcher contre ce sujet rebelle et relaps. Il y était, dit-on, encouragé par Richelieu, toujours en grande considération auprès de la reine mère. Depuis le retour du roi dans sa capitale, cette princesse était rentrée au conseil, et dans la conduite qu'elle y tenait chacun s'accordait à reconnaître le jugement et l'esprit de l'évêque de Luçon. C'est lui-même qui, dans ses mémoires, donne à l'entendre. Mais son influence sur l'esprit du roi n'était pas encore assez établie pour qu'il pût prétendre à le diriger dans cette expédition. L'honneur en échut au prince de Condé, et celui-ci y mit tant d'empressement que le duc de Rohan, dans ses mémoires, nous le dépeint entraînant le roi et le faisant sortir du Louvre par une porte de derrière, comme si on l'eût enlevé. Ce n'est pas que Louis agît en cette circonstance contre son gré, mais Condé voulait le soustraire à l'influence de la reine mère; cette princesse

(1) Ap. Soulier, *Hist. du Calv.*, p. 473, 476 et suiv.

partit bientôt comme à leur poursuite; mais sans rejoindre le roi, qu'elle se contenta de suivre à distance.

En trois semaines toute l'armée se trouva réunie à Nantes, et le 12 avril, deux jours après son arrivée dans cette ville, le roi en sortit pour joindre et châtier le duc de Soubise. Celui-ci, craignant de se mesurer avec son souverain, s'était retiré à la hâte dans l'île de Riez, d'où il comptait regagner la mer sur ses vaisseaux. Cette île était une langue de terre entourée de marais, que les grandes eaux couvraient entièrement. On ne pouvait y pénétrer que par d'étroites chaussées, et un canal profond lui servait de ceinture. Mais des paysans indiquèrent à l'armée royale un gué où le passage pouvait, à marée basse, être facilement effectué. Le roi le traversa avec sa cavalerie, et l'infanterie tout entière le suivit. Cependant la mer étant revenue, toute retraite fut coupée aux assaillants, de sorte qu'il s'agissait pour eux de vaincre ou de mourir.

L'armée, animée par la présence du roi, qui avait déployé une grande bravoure, et voyant d'ailleurs l'ennemi se disposer à prendre la fuite, l'attaqua avec impétuosité. Le combat ne fut plus alors qu'un massacre. Plus de quinze cents hommes tombèrent impitoyablement égorgés sur le rivage ou dans les bateaux à l'aide desquels ils s'étaient flattés de regagner la flotte. Beaucoup, saisis de terreur, se jetèrent à la mer, où ils périrent engloutis dans les flots. Soubise lui-même se sauva, dit-on, à la nage, et si complète fut sa déroute qu'il ne ramena pas à la Rochelle plus de trente chevaux. Il y rentra fort mal reçu de l'assemblée, maudit des familles que son désastre plongeait dans le deuil, flétri surtout par le rapport du roi victorieux qui l'accusait d'avoir lâchement abandonné ses gens (1).

Le premier fruit de cette victoire fut la reddition de Royan, que l'armée royale reprit après six jours de siége. De là, le roi se dirigea vers la Guyenne et le Languedoc, où il avait à

(1) *Mercure français*. — *Hist. de la rébellion*, t. II. — Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.* p. 481.

reprendre les villes qui, après s'être soumises dans la campagne précédente, avaient de nouveau embrassé le parti de la révolte. Soit faiblesse soit crainte, le plus grand nombre se rendit sans résistance, et notamment la ville de Sainte-Foy, que le roi avait dû négliger l'an passé, et où son premier soin fut de faire célébrer la fête du Saint-Sacrement sur l'emplacement de l'église détruite par les réformés.

Quant aux places qui se hasardèrent à résister, elles furent emportées de vive force et châtiées exemplairement; mais aucune ne rencontra moins de pitié de la part du vainqueur que la petite ville de Nègrepelisse, à trois lieues de Montauban. Tous les habitants furent passés au fil de l'épée et la ville livrée aux flammes. La fureur des soldats était telle qu'un prêtre, pris par mégarde pour un ministre protestant, fut tué sur place. On n'ignorait pas que tout le mal venait des ministres, occupés en tous lieux à souffler le feu de la sédition; et on savait en particulier qu'à leur inspiration était dû le fanatisme dont les habitants de Nègrepelisse avaient fait preuve pendant l'hiver, en massacrant jusqu'au dernier deux cents soldats du roi qui y tenaient garnison. La perfidie qui présida au complot dont ils furent victimes et les raffinements de barbarie avec lesquels on l'exécuta, expliquent les cruelles représailles exercées envers cette malheureuse ville (1).

La guerre, comme on voit, avait pris un caractère de rigueur que rendaient nécessaire les continuels retours du parti à la révolte. Mais rien n'était fait tant que Montpellier resterait au pouvoir des rebelles. Le roi, résolu d'en finir avec eux, fit marcher son armée sur cette ville. Arrivé à Carcassonne, il eut la satisfaction d'apprendre que Lesdiguières était sur le point de se faire catholique.

La conversion de ce grand homme est entourée de circonstances vraiment extraordinaires. A Turin, où il avait été en-

(1) Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 485.

voyé pour ménager un accommodement entre les Espagnols et le duc de Savoie, l'occasion s'offrit à lui de faire la connaissance du cardinal Ludovizio, alors envoyé du Saint-Siége à la même cour, et des relations amicales basées sur une mutuelle estime ne tardèrent pas à s'établir entre eux. Le cardinal, en quittant Lesdiguières, crut pouvoir lui témoigner combien il souhaitait de le voir catholique. « Et moi, répliqua le maréchal, je souhaite que vous soyez pape. — Je ne suis pas digne de cet honneur, reprit le cardinal ; tous mes vœux sont de vous voir catholique. » A quoi Lesdiguières répondit : « Je vous promets de me faire catholique quand vous serez pape. » Le souhait du maréchal fut le premier accompli : peu après cette entrevue le cardinal Ludovizio fut élevé au souverain pontificat, sous le nom de Grégoire XV. Le nouveau pape écrivit à Lesdiguières pour lui annoncer son avénement et pour l'engager à remplir sa promesse. Le maréchal y était tout disposé. La conduite des protestants lui avait inspiré un profond dégoût, et d'ailleurs son retour à l'Eglise catholique avait été préparé de longue main par les entretiens particuliers qu'il avait eus à ce sujet, plusieurs années auparavant, avec S. François de Sales prêchant le carême à Grenoble, dont Lesdiguières avait le commandement. Ce que la parole de l'homme de Dieu avait commencé, la lettre du pape l'acheva ; et sa détermination étant hautement avouée, Louis XIII le nomma son connétable, charge demeurée vacante depuis la mort du duc de Luynes. En même temps, il donna l'ordre au maréchal de Créqui, son gendre, et au marquis de Saint-Chaumont, de lui remettre le collier de l'ordre du Saint-Esprit, après son abjuration, qu'il fit le 4 juillet, dans la cathédrale de Grenoble, avec une grande solennité (1).

Le roi, continuant sa marche, se rendit de Carcassonne à Béziers, où il fut harangué par l'évêque de Montpellier, M. de Fenouillet, qui lui exposa l'état déplorable des catholiques

(1) Videl, *Vie de Lesdiguières*.

du pays et les cruautés qu'avaient exercées sur eux les réformés. Le roi en fut vivement touché et se sentit d'autant plus pressé de faire le siége de Montpellier. Il ordonna aussitôt au prince de Condé et au maréchal de Schomberg de se rendre maîtres de toutes les petites places du voisinage, afin d'empêcher qu'on portât du secours à la ville de Montpellier, que le roi se réservait d'assiéger lui-même.

Le duc de Rohan avait mis en œuvre toute son intelligence et déployé toute son activité pour fortifier cette ville; mais voyant bientôt qu'il ne pourrait s'y maintenir, il s'adressa au connétable de Lesdiguières, dans le but de traiter pour lui et pour tout le parti. C'était saisir habilement une occasion favorable, car le connétable, qui venait de remplacer le prince de Condé dans le commandement du siége, ne pouvait être sans pitié pour les réformés, et le roi, satisfait de sa conversion, ne pouvait rien lui refuser. Que ce fut bonté ou lassitude, il consentit à tout, et accorda, le 18 octobre, au duc de Rohan, ainsi qu'à ceux de son parti, des conditions telles que le chef des réformés semblait avoir fait la loi au lieu de la recevoir. En effet, le roi, après avoir confirmé l'édit de Nantes, donna au duc de Rohan le gouvernement de Castres, de Nîmes et d'Uzès, avec la continuation de sa pension de 45,000 livres et 200,000 livres comptant. Soubise reçut 100,000 livres et la confirmation de sa pension de 30,000. Une pension de 6,000 livres fut donnée à leur mère, et une de 3,000 à chacune de leurs sœurs. Mais toutes les fortifications des villes de sûreté devaient être démolies, à l'exception de celles de Montauban et de la Rochelle, dont on devait seulement raser une partie (1).

L'argent du roi faisait, comme on voit, autant de conquêtes que son artillerie; mais enfin la tranquillité étant pour le moment rétablie, il en profita pour visiter la Provence, et s'en revint par Lyon, où les deux reines l'attendaient. Il s'y trou-

(1) Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 487.

vait également une députation de la Rochelle, chargée de faire la soumission des habitants et de réclamer en même temps la démolition du fort Louis, qui avait été construit près de la ville pour les contenir. Le roi, comme ils s'y attendaient, refusa de leur accorder la démolition du fort et leur fournit ainsi le prétexte qu'ils souhaitaient pour une prochaine révolte (1).

En attendant, tout était à la paix, et pendant les dix-huit mois qu'elle se soutint, l'événement le plus mémorable fut l'élévation de Richelieu au cardinalat et sa rentrée aux affaires. Le pape Grégoire XV venait de le comprendre dans une promotion de cardinaux qu'il fit le 5 septembre 1622, et le roi, pour lui obtenir le chapeau, avait donné ordre à son ambassadeur de faire valoir la bonne intelligence rétablie par les soins de l'évêque de Luçon entre lui et sa mère. Lui-même, dans une lettre au souverain pontife, l'avait recommandé fortement, « afin, disait-il, de complaire à la reine, avec laquelle il vivait si bien qu'en toutes choses son plaisir était de lui donner contentement. »

Tout semblait donc promettre à la reine que le moment était venu de reprendre sur l'esprit de son fils son ancien empire. Le prince de Condé, dont l'ambition voulait le lui enlever, était écarté, et celui qu'elle avait protégé constamment parvenait à trente-neuf ans, par ses soins, à la plus haute dignité qu'il pût ambitionner. Pleine d'espoir, elle envoya le nouveau cardinal à la rencontre du roi jusqu'à Tarascon, sous le prétexte plausible de le remercier pour cette haute faveur. Mais pour remettre en de telles mains une telle négociation, la reine se rendait-elle bien compte du caractère de Richelieu, auquel les entraînements du cœur ni le soin même de sa propre fortune ne firent jamais négliger ce qu'il jugeait du bien de l'État?

Autour du roi se croisaient alors de nombreuses intrigues;

(1) Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 490.

ses ministres surtout semblaient fort occupés à se supplanter mutuellement. Quelle part y prit l'envoyé de la reine mère? C'est ce qu'il nous a laissé ignorer, tout en ayant soin de constater dans ses mémoires les répugnances qu'il opposa d'abord aux propositions qui lui furent faites de rentrer au pouvoir. Ce qui est certain, c'est que le 26 avril 1624 il y rentra en effet. La part qui lui fut d'abord attribuée ne comprenait qu'une portion des affaires étrangères, mais on vit bientôt que l'État aurait un maître, et en tout cas que ce ne serait pas à la reine mère qu'il incomberait de gouverner. Tout modeste qu'il se faisait dans les prétentions de son emploi, le nouveau ministre avait une dignité dont il ne devait pas compromettre l'honneur. Il réclama donc la première place dans le conseil, soutint fortement son droit contre le connétable, qui fut obligé de céder; et bientôt surgirent des événements qui le mirent au rang qu'il se sentait la force d'occuper.

Au retour de son expédition dans le Midi, le roi avait licencié une partie de ses troupes et envoyé le reste au delà des Alpes pour soutenir ses prétentions dans l'affaire de la Valteline, ainsi que nous le verrons plus loin. Quand les réformés virent le roi engagé dans une guerre extérieure, l'occasion leur parut favorable de s'agiter de nouveau, et ils prétextèrent que le gouvernement n'exécutait pas fidèlement les conditions de la paix. Dès le 17 septembre 1623, dans leurs plaintes adressées au roi par l'organe de leurs agents généraux, ils demandaient la destruction du fort Louis près de la Rochelle, le changement de la garnison de Montpellier et la suspension des travaux de la citadelle de cette ville (1). Or sur tous ces points la conduite du gouvernement était à l'abri de tout reproche.

La première demande avait été repoussée par un refus formel du roi aux députés de la Rochelle, lorsque ceux-ci se présentèrent à Lyon sur son passage. Quant à la seconde, les

(1) Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 490.

réformés n'avaient aucun droit à la formuler. Le roi s'était rendu maître de Montpellier; il y avait mis une garnison choisie parmi ses troupes qui étaient catholiques; fallait-il, pour contenter les protestants, qu'il composât cette garnison de leurs propres soldats? De plus, pour assurer l'exercice de son autorité et, en cas de nouvelles persécutions, offrir aux catholiques un lieu de refuge, le roi avait fait construire une citadelle auprès de la ville rebelle. N'était-ce pas son droit de conquête? Les vaincus pouvaient-ils être admis à se plaindre que le vainqueur prît pour les contenir le moyen jugé le plus opportun? En présence de pareilles prétentions, toute entente était impossible, et il était facile de prévoir la prochaine reprise des hostilités. Les réformés furent les premiers à en appeler aux armes. Ils firent plus encore, car, malgré toute leur répugnance pour une alliance avec des catholiques, ils traitèrent avec le gouvernement espagnol, et l'or de la catholique Espagne ne fut pas plus étranger à tous ces mouvements des hérétiques du royaume qu'il ne l'avait été à la durée de la ligue. Pendant qu'on négociait avec cette puissance, le duc de Soubise s'était concerté avec son frère pour tenter une entreprise hardie, dans l'espoir que les affaires où le roi était engagé le détermineraient à accorder enfin les demandes dont nous venons de parler. Au commencement de l'année 1625, il quitta la Rochelle avec quelques vaisseaux, s'empara de l'île de Rhé, et, se présentant tout à coup devant le port du Blavet, surprit et captura la flotte du roi, qui y était réunie. Fier de ce succès, quoique désavoué d'abord par la plupart des chefs de son parti, il prit le titre de général des armées de Saintonge, du pays d'Aunis, de Poitou, d'Anjou, de Bretagne et de Normandie, ainsi que celui d'amiral de toutes les côtes, et se mit à agir en véritable souverain. Son principal grief était toujours le fort Louis à démolir, la garnison et la citadelle de Montpellier à changer et à raser; et c'était pour faire triompher ces prétentions, même par la force des armes, qu'il appelait à lui tous ceux de la religion.

Le duc de Rohan, de son côté, n'était pas resté dans l'inaction. Ses partisans n'étaient pas sans crainte sur les suites d'une nouvelle révolte, néanmoins il parvint à établir dans la ville de Castres le siége du gouvernement qu'il s'attribuait; puis il en sortit le 1er mai avec des troupes, afin de soulever les villes du voisinage, laissant la duchesse sa femme pour commander à sa place, ce qu'elle fit avec une intelligence et un courage dignes d'une meilleure cause. Montauban se déclara pour lui après beaucoup d'hésitations; mais Nîmes, Uzès, Alais et Béziers lui fermèrent leurs portes. Lavaur ne lui échappa que parce qu'il arriva une heure après les troupes envoyées pour la défendre.

Malgré ces échecs, le duc n'en continua pas moins à parcourir le bas Languedoc, les Cévennes, l'Albigeois et le Rouergue, qu'il mit en état de rébellion. Partout il levait des troupes, saisissait les deniers royaux et faisait face aux forces du roi. Elles étaient commandées par le duc d'Epernon et le maréchal de Thémines; mais rien n'indique que de part et d'autre on cherchât un engagement général entre les deux armées. On se contentait de faire le dégât et de ravager le pays (1).

La principale espérance des réformés était la flotte commandée par le duc de Soubise. Maître de la mer, il parcourait les côtes depuis l'île de Rhé jusqu'à Blaye, s'emparait des vaisseaux marchands et ruinait le commerce. Plusieurs fois même il se hasarda à pratiquer des descentes, mettant tout au pillage en représailles de la dévastation du Languedoc. Le seul moyen de se défaire d'un ennemi aussi dangereux était de l'attaquer sur ses vaisseaux. Malheureusement le roi de France en manquait totalement. Dans sa détresse, ce prince crut devoir recourir à Jacques Ier, roi d'Angleterre, et aux Hollandais pour leur emprunter quelques vaisseaux. Mais pour combattre les protestants, pouvait-on compter sur les soldats de ces deux puissances protestantes elles-mêmes? Le

(1) Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 490, 491, 493.

cardinal de Richelieu demanda avec instance et obtint que ces vaisseaux seraient commandés et montés par des Français. Néanmoins il paraît que les Hollandais, qui se trouvaient déjà près des côtes du Poitou, restèrent sur leur flotte et devinrent victimes d'un de ces coups que savait frapper Soubise avec la perfidie qui le caractérisait. Sous prétexte d'attendre ce qui devait sortir de négociations entamées avec la cour, Soubise proposa et fit agréer à l'amiral hollandais une suspension d'armes; puis, profitant de la confiance qu'inspirait à celui-ci cette convention, il s'approcha du vaisseau amiral, y mit le feu et se retira à l'île de Rhé, emmenant cinq vaisseaux qu'il avait pris. Enfin la flotte anglaise arriva, mais dégarnie des hommes qui la montaient et servie seulement par des Français. Le duc de Montmorency, chargé du commandement en qualité d'amiral, put alors songer à tirer vengeance de la trahison et des insolences de Soubise.

Attaqué dans l'île de Rhé, le chef des révoltés ne put la défendre et fut obligé de se réfugier sur une chaloupe à Oléron. Le lendemain les deux flottes se trouvèrent en présence. Celle du duc de Soubise, après un rude combat, voulut se retirer à la faveur de la nuit, mais elle ne put échapper à une ardente poursuite : onze de ses vaisseaux furent pris et Soubise se vit réduit à chercher un abri sur les côtes d'Angleterre, en se plaignant d'avoir été trahi par les siens. S'il fût rentré à la Rochelle, on l'eût accusé avec plus de raison d'avoir armé les protestants les uns contre les autres, au détriment de leurs intérêts.

Le duc de Rohan, instruit de ces revers et voyant la désunion se mettre dans son parti, jugea impossible de se défendre plus longtemps contre des généraux victorieux qui le menaçaient de tous côtés. On résolut donc, dans une assemblée convoquée par lui à Milhau, d'accepter la paix aux conditions que le roi avait offertes à leurs députés, au mois de juillet précédent, et pour cet effet on envoya à la cour ces mêmes députés. Introduits, le 21 novembre, en la présence

du souverain, ils se jetèrent à ses pieds et demandèrent pardon au nom de leur parti. Cinq jours après, le 26, les députés de la Rochelle vinrent également faire leur soumission, demandant grâce, les larmes aux yeux, pour leurs concitoyens. Le roi reprocha à ces députés l'insolence de leur révolte contre son autorité, puis il leur accorda le pardon qu'ils sollicitaient.

Le chancelier était chargé de faire connaître aux Rochellois les conditions auquelles le roi voulait les recevoir; ces conditions étaient « que le gouvernement de la Rochelle serait rétabli dans la forme qu'il avait en 1610; que les habitants recevraient un commissaire pour faire exécuter la paix; qu'ils n'auraient aucun vaisseau armé dans leur port; qu'ils restitueraient tous les biens ecclésiastiques; qu'ils laisseraient jouir les catholiques de l'exercice de leur religion; qu'ils feraient raser le fort Tandon, nouvellement construit, et que le fort Louis demeurerait dans son entier. » Les députés envoyèrent les articles de cette paix à leurs provinces pour les faire ratifier, et quand on fut assuré de leur consentement, une nouvelle réunion eut lieu au Louvre le 5 février, où le roi fit expédier l'édit de paix, qui fut vérifié au parlement le 6 avril suivant (1).

Le principal auteur de cet accommodement fut Richelieu. qui, devenu maître absolu de l'esprit du roi, l'avait déterminé à conclure la paix avec les protestants. Son but était de ne pas les avoir sur les bras dans un moment où il avait résolu de mener à bonne fin une affaire que la mort de Henri IV avait laissée en suspens. Le pays de la Valteline, situé aux confins du Tyrol, presque nul par son étendue, mais assurant aux troupes espagnoles un passage du Milanais en Allemagne, avait occasionné une guerre entre la France et l'Espagne qui occupait cette contrée. Richelieu forma le dessein de se rendre maître définitivement de ce pays en le plaçant sous le pouvoir des Grisons, et à cet effet envoya le marquis de

(1) Ap. Soulier, *Hist. du Calvin.*, p. 494-498.

Cœuvres en Suisse, où il devait engager six mille hommes au service du roi et de là les faire passer en Italie.

Urbain VIII, successeur de Grégoire XV, se montrait peu favorable à ce projet de Richelieu; son nonce près la cour de France en appelait à la conscience du cardinal, qui allait replacer la Valteline, pays catholique, sous la domination des Grisons. Le cardinal se montra peu sensible aux remontrances du nonce. Il n'en était pas de même du roi, qui, éprouvant à ce sujet quelques scrupules, convoqua à Fontainebleau une assemblée d'évêques et de notables. On y approuva les motifs de la guerre, et après divers événements militaires qui ne sont pas de notre sujet, la paix fut conclue en 1626 par les soins du P. Joseph, l'homme de confiance du cardinal, et la possession de la Valteline assurée aux Grisons.

Richelieu, en s'unissant ainsi aux protestants du dehors et faisant la paix avec ceux du dedans, s'était attiré le blâme des catholiques, auxquels se joignirent les mécontents jaloux de son pouvoir. Il n'avait cependant qu'une seule pensée, celle de relever la gloire de la France en affermissant le pouvoir royal et combattant tous ses ennemis, quels qu'ils pussent être. Cette pensée fut celle des dix-huit années de son ministère, et c'était également celle du roi. Mais trop chancelant dans ses résolutions, trop variable dans ses volontés, ce prince avait besoin de trouver un appui dans un homme aussi ferme qu'habile. L'ayant rencontré dans Richelieu, le roi s'attacha à lui, non qu'il l'aimât beaucoup personnellement, mais, sentant sa faiblesse, il voyait en lui un ministre indispensable et montrait du jugement, de la générosité et même de la grandeur d'âme en se l'unissant si étroitement que s'attaquer au ministre était s'en prendre à la personne même du roi.

Cette disposition bien connue ne fut pas néanmoins capable d'imposer silence aux voix accusatrices qui s'élevèrent contre Richelieu à propos de l'affaire de la Valteline. On publia contre lui plusieurs libelles injurieux, dans lesquels il était appelé *le pontife des calvinistes*, *le cardinal de la Rochelle*,

le patriarche des athées. Rien certainement n'était plus exagéré ni même plus dépourvu de toute équité. Quoi qu'en aient dit ses critiques, qui ne l'épargnèrent sur aucun point, Richelieu fut toujours sincère dans sa foi religieuse et non moins dévoué au triomphe de la vérité catholique. Il avait de plus un respect vrai et profond pour le Saint-Siége, pour l'autorité en général et pour la personne du roi en particulier. Mais homme politique par position et par caractère, il dut souvent, dans le soin des choses humaines, paraître offenser des principes dignes de respect. La hauteur de ses vues, l'habileté et la profondeur de ses combinaisons échappaient nécessairement au plus grand nombre. Mais quand on en juge par les résultats obtenus, quand on peut, comme nous le pouvons aujourd'hui, embrasser d'un seul coup d'œil le long travail d'un grand esprit appliqué au succès d'un plan aussi patriotiquement conçu qu'habilement et fortement conduit, alors on apprécie cet illustre personnage avec plus d'impartialité que ses contemporains. On voit la guerre civile extirpée, et les sectaires, qui s'en servaient depuis près d'un siècle pour déchirer les entrailles de la France, ou abattus ou renfermés dans les limites d'une juste tolérance. On voit la maison d'Autriche troublée et arrêtée dans ses rêves de monarchie universelle; les princes du sang, les grands du royaume qui s'en disputaient le gouvernement et s'en distribuaient les richesses tellement maintenus, qu'incapables désormais de nuire à la patrie, ils pouvaient cependant contribuer puissamment au développement de sa grandeur. Et enfin, sous ce ministère, quel éclat ne jette pas l'Église de France! comme elle recouvre dans la discipline une vigueur, dans les mœurs une régularité, dans la doctrine une érudition et dans l'enseignement une clarté qu'elle ne connaissait plus depuis longtemps! Dans son sein, Dieu suscite précisément à cette époque un nombre vraiment extraordinaire de grands et pieux personnages, des mains desquels naissent des établissements chrétiens, divers dans leur institution, variés dans

leurs moyens, mais tous tendant au même but, glorifier la fécondité de l'Eglise dans l'accomplissement du bien; sauver, soulager le prochain, et procurer ainsi l'accomplissement de tout ce que l'Évangile nous apporta de plus excellent.

Certes, ce ne sont pas là de médiocres avantages. Ceux qui sont purement politiques appartiennent à Richelieu tout entiers; mais il serait peu équitable de lui refuser la part qu'il a droit de prendre dans les accroissements que reçut de son temps en France l'influence religieuse. Tout le bien qui en sortit, nous ne voulons pas dire qu'il en fut l'auteur, mais il le favorisa, soit à sa naissance soit dans ses développements; il connut, il pratiqua les glorieux instituteurs de tant de belles œuvres; on le voit se montrer constamment leur admirateur. Ne serait-ce que par la nomination des évêques, dont le choix fut alors si généralement avantageux à l'Église, Richelieu aurait contribué efficacement au mouvement religieux de son époque. Qu'il n'ait pas toujours été assez scrupuleux sur l'emploi des moyens qu'adoptait sa politique; qu'il se soit, en plus d'une rencontre, montré sévère jusqu'à la cruauté; que contre la reine mère, trop avide d'un pouvoir auquel elle eût dû renoncer après sa régence, il ait été rigide jusqu'à paraître inexorable et trop oublieux de ses bienfaits; enfin que dans cette âme si bien trempée il y ait eu cependant des faiblesses, de la jalousie d'autorité, de l'inclination à la vanité, à la vengeance, c'est à coup sûr ce que personne ne contestera. Mais sous les ombres des faiblesses ou des fautes auxquelles n'échappe guère l'humanité, les grandes choses accomplies ne sauraient disparaître; et Richelieu, aux yeux de la postérité, se présentera toujours comme un grand ministre qui a préparé la France pour le rang qu'elle occupe aujourd'hui.

On doit reconnaître que ceux qui se passionnaient contre lui n'avaient pas, comme nous, reçu du temps et de l'expérience les renseignements nécessaires pour le juger. Richelieu n'était qu'au début de sa carrière; et tout, dans ce début,

semblait fait pour exciter l'irritation des catholiques. Marier la fille du roi très-chrétien à Charles Ier, un roi hérétique; aider un peuple protestant à recouvrer, malgré les efforts du pape, une province catholique, comme il venait de faire dans la Valteline; former une alliance pour rétablir dans le Palatinat un prince séparé de l'Église; conseiller au roi de traiter avec les protestants plutôt que d'achever d'écraser leur parti à demi vaincu, c'était plus qu'il n'en fallait pour éveiller dans les esprits les soupçons les plus fâcheux et, en apparence, les plus légitimes. Ils se firent jour par les libelles dont nous avons parlé. Parmi eux, deux surtout irritaient le cardinal, tous deux produits de la verve emportée d'un jésuite allemand nommé Keller. L'un avait pour titre : *Admonitio ad Ludovicum XIII*, et l'autre : *Mysteria politica*. Ce dernier était un opuscule composé de huit lettres sur l'alliance de la France avec les princes protestants. Richelieu dénonça ces deux écrits au parlement et à la Sorbonne. Le parlement les condamna, le 30 octobre 1625, à être brûlés par la main du bourreau; la Sorbonne les censura comme « calomnieux, injurieux, séditieux, portant les sujets à la rébellion, contraires à l'obéissance et au respect dus aux lois, contenant plusieurs choses contre la vraie et saine doctrine, et tout à fait exécrables et détestables (1). »

L'assemblée générale du clergé, qui se tenait alors à Paris, n'avait garde de manquer à donner au cardinal des marques de son dévouement, et elle le fit d'autant plus volontiers que dans les libelles en question la personne du roi n'était pas plus ménagée que celle de son ministre. L'évêque de Chartres, Léonor d'Estampes-Valençay, en dressa la censure. Mais plusieurs des membres de l'assemblée, ne l'approuvant pas, en proposèrent une autre plus abrégée et rédigée par l'archevêque de Toulouse. Elle obtint l'assentiment général. Cette nouvelle rédaction ne fut pas goûtée du parlement, qui, à

(1) Ellies Dupin, *Hist. ecclés. du XVIIe siècle*. — *Mém. de Richelieu*, l. XVI. — D'Avrigny, *Mém. chron.*, an. 1626.

l'aide des prétendues libertés de l'Église gallicane, s'immiscait sans cesse dans les affaires purement du ressort des évêques. Il prit fait et cause pour d'Estampes-Valençay, et, par un second arrêt du 18 février, maintint la censure rédigée par ce prélat, interdit d'en publier une autre et alla même jusqu'à défendre aux évêques de s'assembler.

Les évêques ne firent aucun cas de cette défense ; réunis à Sainte-Geneviève chez le cardinal de La Rochefoucault, ils signèrent une requête pour demander au roi la cassation des deux arrêts. Mais le parlement, vivement piqué de leur démarche, rendit le lendemain un troisième arrêt qui déclara les assemblées des évêques nulles et illicites, cassa et annula ce qui y avait été fait, défendit de nouveau aux ecclésiastiques de s'assembler et ordonna aux évêques de se retirer dans leurs diocèses dans le délai de quinze jours, sous peine de saisie de leur temporel.

Cet arrêt fut signifié à l'archevêque de Toulouse, qui avait réuni chez lui six archevêques, vingt évêques et autres ecclésiastiques. Les évêques étaient indignés ; l'archevêque d'Auch fit la réponse suivante, approuvée de tous :

« Messieurs du parlement de Paris n'ont aucune autorité sur le clergé de France, que nous représentons et qui ne relève que du roi. Les arrêts du parlement sont un attentat intolérable contre l'honneur de Dieu et l'autorité de Sa Majesté, et par conséquent tendent à la subversion de la religion et de l'État. Les prélats ont pouvoir et obligation, de droit divin et humain, de s'assembler pour les affaires de la religion et de l'Église, quand les occasions le requièrent. Ils sont assemblés à présent... afin d'aviser à ce qu'ils peuvent et doivent faire pour obtenir du roi la cassation des arrêts dont il s'agit comme préjudiciables à l'autorité de l'Église et de Sa Majesté, faire défendre auxdits du parlement d'en donner de semblables à l'avenir et détromper les peuples de la créance qu'ils pourraient y avoir, au préjudice du salut de leurs âmes et du respect dû à la religion. »

Cette réponse ferme et juste jeta la division dans le parlement. Cependant, par un quatrième arrêt, rendu par dix-sept voix contre quinze, il déclara deux jours après ladite réponse nulle, impérieuse, calomnieuse, tendant à la destruction des lois fondamentales de l'État; ordonna qu'elle serait lacérée et brûlée par les mains du bourreau, et cita de Trapes, archevêque d'Auch, et Miron, évêque d'Angers, à comparaître devant son tribunal.

Le roi était absent, et la reine mère pendant son absence avait l'administration du royaume. En cette qualité elle défendit au parlement d'exécuter son arrêt, jusqu'à ce que le roi, à son retour, en eût pris connaissance. C'est ce que fit ce prince dès qu'il fut arrivé. Les plaintes des évêques entendues, il évoqua l'affaire à son conseil et notifia cette évocation au parlement qui ne put refuser d'y déférer. Le roi apportait pour motif de son arrêt sa volonté que l'ordre ecclésiastique fût toujours maintenu en sa vraie dignité. C'était donner gain de cause aux évêques, qui ne demandaient pas autre chose; mais le parlement n'en conserva pas moins ses prétentions, et nous le verrons les reproduire en toute occasion (1).

Toutes ces contradictions ne préoccupèrent pas tellement l'assemblée qu'elle perdît de vue d'autres points plus importants qui firent l'objet de ses délibérations. A l'exemple des assemblées précédentes, elle demanda la publication du concile de Trente, un règlement sur les appels comme d'abus, et le droit reconnu aux évêques de se réunir en conciles provinciaux. N'ayant pu rien obtenir, l'assemblée résolut de passer outre, ordonna elle-même la tenue des conciles provinciaux et rédigea une lettre de convocation, selon le modèle de celle du concile de Bordeaux, en 1683, qu'on peut voir dans la collection des conciles (2).

Pour faire cette convocation, l'assemblée s'appuyait sur la

(1) *Mercure français*, an. 1625-1626. — *Proc. verb. de l'assemblée du clergé de* 1625. — *Mém. de Richelieu*, l. XVII. — (2) Labb. *Conc.*, t. XV, p. 1585 et 1606.

résolution prise aux derniers états généraux par la chambre ecclésiastique de recourir pour la publication du concile de Trente à l'initiative des évêques, puisque le gouvernement s'y refusait obstinément. Son zèle attendait aussi de ces conciles un autre bien, c'était que les évêques y travaillassent à extirper certains abus qui, malgré les prescriptions du concile de Trente, existaient encore en 1625. A ce propos, l'assemblée fit un règlement dont nous devons dire quelques mots.

Avant ce concile, les papes avaient accordé aux ordres religieux des pouvoirs extraordinaires en vertu desquels ils jouissaient du privilége d'enseigner et de vaquer à la prédication et à la confession, sans avoir à obtenir préalablement l'autorisation de l'ordinaire. Toutefois il était enjoint aux supérieurs des communautés de présenter à l'évêque diocésain les sujets qu'ils destinaient au ministère du salut des âmes. Ce privilége était un moyen qu'en des temps reculés les papes s'étaient vus forcés d'adopter pour obvier à beaucoup d'inconvénients provenant du triste état dans lequel était tombé le clergé séculier. Nécessité par le relâchement, cet usage s'était perpétué par la coutume, et même plusieurs papes avaient cru devoir lui donner plus d'extension qu'il n'en avait reçu d'abord. Ainsi, nous voyons Boniface VIII décider que si ces religieux présentés par leurs supérieurs n'étaient point approuvés par l'évêque, ils n'en exerceraient pas moins les fonctions ecclésiastiques, parce que dans ce cas le pape les approuvait lui-même (1). Benoît X alla encore plus loin : d'après sa constitution *Inter cunctas*, les supérieurs n'étaient astreints qu'à présenter leurs religieux en général, sans demander l'approbation pour aucun en particulier (2). Ce qui est certain, c'est que les évêques de France firent toujours difficulté de se conformer à ces prescriptions, et le concile de Trente entra dans leurs vues, puisqu'il or-

(1) Constit. *Super cathedram*, int. *Extravag.* — (2) Constit. *Inter cunctas*, int. *Extravag.*

donna que les religieux n'entendraient les confessions des laïques ou des ecclésiastiques qu'après avoir obtenu l'autorisation de l'évêque diocésain et avoir été examinés par lui, s'il le jugeait à propos (1). Le concile provincial de Bordeaux de 1583, se conformant au concile de Trente, mit en vigueur ce décret (2). Il défendit aux fidèles de recevoir la communion pascale hors de leurs paroisses, sans la permission du recteur, ainsi qu'à tout prêtre, séculier ou régulier, de prêcher sans une autorisation spéciale de l'évêque (3). En outre il ordonna d'assister à la messe paroissiale au moins un dimanche sur trois (4). Ces dispositions, comme toutes les autres prises par le concile de Bordeaux, furent approuvées par le pape Grégoire XIII (5).

A l'époque dont nous traçons l'histoire, ce qu'avait établi le concile de Trente, ce qu'avait recommandé après lui le concile provincial de Bordeaux, se trouvait dans la pratique presque abandonné. Des religieux, s'autorisant de leurs anciens priviléges, se permettaient d'exercer des fonctions ecclésiastiques, du moins dans leurs couvents, sans l'autorisation de l'évêque diocésain. Plusieurs ne craignaient pas de dire en chaire qu'on remplissait son devoir en assistant à la messe du monastère et qu'on n'était pas obligé d'aller à sa paroisse. Les jésuites établissaient des colléges et enseignaient sans la permission de l'ordinaire ; ils eurent même à ce sujet de vives querelles avec quelques évêques.

Le concile provincial de Bordeaux, tenu en 1624, après avoir renouvelé les règlements de celui de 1583, défendit expressément de bâtir des monastères, des églises ou des colléges sans la permission de l'ordinaire (6), et il frappa de censures les prédicateurs ou les confesseurs qui diraient, soit en public soit en particulier, qu'on n'est point obligé d'assister à la messe paroissiale au moins une fois sur trois

(1) *Concil. Trident.*, sess. XXIII, c. XV. — (2) Labb., t. XV, p. 956. — (3) *Ibid.*, p. 955-967. — (4) *Ibid.*, p. 951. — (5) *Ibid.*, p. 1000. — (6) Labb. *Concil.*, t. XV, p. 1675.

dimanches (1). Tout cela était conforme à l'esprit de l'Église et aux bulles pontificales : car deux ans auparavant, en 1622, le pape Grégoire XV avait expressément défendu aux ecclésiastiques et aux religieux, exempts ou non exempts, de prêcher et de confesser sans la permission et l'approbation de l'Ordinaire (2). Mais les religieux avaient des prétentions peu en harmonie avec ces dispositions. Dans plusieurs endroits ils voulaient exercer une juridiction qui ne leur appartenait pas, du moins sans la permission de l'Ordinaire. Plusieurs évêques en firent des plaintes à l'assemblée du clergé de 1625-1626 ; c'est pourquoi elle se résolut à faire ce règlement, qui restituait aux évêques leurs droits et soumettait les religieux aux prescriptions de l'Église.

D'après ce règlement, les évêques avaient le droit de visiter les monastères prétendus exempts et d'y exercer leurs fonctions épiscopales, sans être obligés de donner aucune déclaration par écrit qu'ils n'entendaient préjudicier en rien aux exemptions. Toutes les congrégations nouvelles étaient soumises à leur juridiction. Les religieux ne pouvaient ni prêcher ni confesser, ni tenir d'écoles pour les séculiers, ni faire des quêtes sans l'autorisation de l'évêque. Il leur était défendu d'entendre les confessions ou de donner dans leurs églises la communion, depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à l'octave de Pâques inclusivement. Il était recommandé aux prédicateurs de s'abstenir en prêchant de rien enseigner aux peuples contre les saints décrets, conciles généraux et provinciaux, ordonnances ou statuts synodaux des évêques diocésains, monitions, censures et autres choses qui concernent leur autorité (3).

Ce règlement, dont nous venons de citer les dispositions les plus importantes, fut signé par tous les membres de l'assemblée et soumis à l'approbation du souverain pontife. Il fut confirmé par l'assemblée de 1635, renouvelé en celle

(1) Labb. *Conc.* t. XV, p. 1639. — (2) D'Avrigny, *Mémoires ecclésiast.*, an. 1622. — (3) *Mém. du clergé*, t. VI, p. 123, in-4 et 1149.

de 1645, et devint la règle générale du clergé de France.

On sera peut-être surpris de voir ces réunions d'évêques se faire à Paris sans la participation apparente de l'évêque diocésain : c'est qu'un grand changement venait de s'opérer dans l'Eglise de Paris, et peut-être le titulaire, encore peu affermi dans sa nouvelle dignité, préféra-t-il ne pas réclamer dans ces réunions le rang et l'influence qui semblent avoir dû lui appartenir. En 1622, par une bulle du 20 octobre, le pape Grégoire XV, à la demande de Louis XIII, avait érigé en archevêché le siége de Paris, jusqu'alors simple évêché relevant de la métropole de Sens. La nouvelle province ecclésiastique était formé des évêchés de Chartres, de Meaux, et d'Orléans, auxquels on ajouta en 1697 celui de Blois, érigé à cette époque et composé lui-même de paroisses distraites du diocèse de Chartres. Par une autre bulle du 14 novembre de la même année, Jean-François de Gondi, frère du cardinal que nous avons vu figurer sous Henri IV, fut préconisé premier archevêque de Paris et, le 9 février 1623, sacré dans son église métropolitaine. C'était un prélat vertueux et appliqué à ses devoirs. Il mourut en 1654, âgé de soixante-dix ans et eut pour successeur son neveu et coadjuteur, qui fut le fameux cardinal de Retz, dont nous aurons à parler plus tard.

L'assemblée n'avait pas encore mis fin à ses travaux lorsqu'il s'éleva une nouvelle discussion sur la nature des deux pouvoirs, à l'occasion d'un livre publié à Rome par Antoine Santarel, jésuite, sous ce titre : *Traité de l'hérésie, du schisme, de l'apostasie*, etc. Dans les chapitres XXX et XXXI, l'auteur avait avancé les propositions suivantes :

« Le pape peut punir les rois et les princes de peines temporelles, les déposer et les priver de leurs royaumes pour crime d'hérésie, absoudre leurs sujets du serment de fidélité et d'obéissance : telle a toujours été la coutume de l'Eglise, non-seulement pour crime d'hérésie, mais pour autres causes, à savoir pour leurs péchés, et, si cela est à propos, pour négligence, incapacité, inutilité.

« Le pape a puissance et autorité sur toutes les choses spirituelles et temporelles ; il faut croire que cette puissance, tant spirituelle que temporelle, lui appartient de droit divin, et qu'ainsi l'Église et son souverain pasteur ont le pouvoir de punir par les peines temporelles les (princes) infracteurs des lois divines et humaines, et surtout si leur crime est l'hérésie.

« Les apôtres étaient soumis *de fait* aux princes séculiers, mais *non de droit*... aussitôt que la dignité pontificale a été établie, tous les souverains sont devenus *sujets* de cette puissance (1). »

Ces propositions firent beaucoup de bruit, parce qu'elles roulaient sur une matière très-délicate et que les jésuites se trouvaient en cause. Ils avaient, comme toujours, de chauds partisans, ainsi que de violents détracteurs, et, parmi ces derniers, le parlement et l'université de Paris. L'avocat général Servin saisit le parlement du livre de Santarel et se prépara à poursuivre sa condamnation avec le zèle qu'il faisait éclater, surtout dans les causes où les jésuites étaient intéressés.

Louis XIII tenait un lit de justice pour la vérification de quelques édits. L'avocat général commença sa harangue, et chacun attendait avec impatience qu'il en vînt à cette partie de son plaidoyer où il devait traduire tout le corps pour les opinions d'un de ses membres. Mais tout à coup, en présence du roi et aux pieds du procureur général, Servin tomba frappé d'apoplexie foudroyante. Sa mort n'arrêta rien. Un de ses collègues, Omer Talon, prit aussitôt la parole, et, bien que les jésuites crussent pouvoir compter sur son amitié, il s'exprima dans le sens du préopinant avec une extrême véhémence. Ce discours d'un magistrat des plus considérés eût emporté un arrêt de proscription, quand même il n'eût pas été résolu d'avance. Le livre de Santarel fut donc condamné à

(1) D'Avrigny, *Mém. chron.*, an. 1626. — Bossuet, *Défens. déclar.*, cub. 1, sect. 2, c. IV.

être brûlé en place de Grève par la main du bourreau, ce qui fut exécuté.

L'occasion était trop belle pour que le parlement ne cherchât pas à porter les derniers coups à la société. Dès qu'il eut prononcé contre l'ouvrage de Santarel, on agita la question de savoir si l'on n'interdirait pas aux jésuites la chaire et le confessionnal et si l'on ne fermerait pas le collége de Clermont. Plusieurs conseillers parlèrent même de les bannir tous. Cependant on n'en fit rien; mais le parlement cita à sa barre le P. Coton, provincial, et les supérieurs des maisons de Paris. Le premier président de Verdun, après les avoir interrogés, leur proposa de signer quatre articles qui contenaient en substance les maximes suivantes :

« Le roi ne tient son État que de Dieu et de son épée. Le pape n'a aucune puissance, ni coërcitive ni directive, sur les souverains. Le roi ne peut être excommunié personnellement. Le pape ne peut ni délier les sujets du serment de fidélité ni mettre le royaume en interdit pour quelque cause que ce puisse être. »

La fausseté de plusieurs de ces maximes sautait aux yeux de tout le monde. Aucun ecclésiastique ne pouvait s'engager à dénier au pape le pouvoir d'excommunier. Aussi le P. Coton répondit-il : « Nous signerons volontiers ces propositions si la Sorbonne et le clergé de France, maintenant assemblé, veulent les signer; il ne nous appartient de faire la loi ni aux supérieurs ecclésiastiques ni aux corps respectables qui sont avant nous dans l'Église. »

C'était se défendre avec habileté; car le P. Coton pouvait d'autant moins redouter que le clergé se résignât à signer toutes ces propositions qu'il savait fort bien que les États Généraux de 1614 avaient refusé de toucher à cette matière. Le parlement embarrassé remit la décision de cette affaire à un autre jour. Dans l'intervalle, le roi manda le P. Coton au Louvre ; mais ce Père était tombé dangereusement malade, et trois jours après, le 19 mars, un immense concours de

peuple assistait à ses funérailles, attiré par sa réputation de sainteté bien plus que par celle de savant qu'il possédait également.

Pour obéir aux ordres du roi, le P. Ignace Armand, supérieur de la maison professe, se rendit au Louvre à la place du P. Coton. Louis XIII le reçut très-gracieusement, et Richelieu lui déclara que la tempête soulevée contre la société s'apaiserait, si les Pères voulaient signer un formulaire que leur présenterait le garde des sceaux Marillac, et qui ne contenait qu'une promesse générale de souscrire au jugement que se disposaient à porter sur le livre de Santarel la Sorbonne et le clergé de France. C'était précisément ce que le P. Coton avait offert au parlement, qui n'avait pas voulu s'en contenter. Les jésuites, malgré quelques inquiétudes qu'éprouvaient plusieurs d'entre eux, ne firent point difficulté de signer cette promesse, et l'événement prouva qu'ils avaient été bien inspirés (1).

La Sorbonne s'était en effet déjà occupée de ce livre et avait nommé une commission pour l'examiner. Le rapport en ayant été fait et tous les docteurs entendus, par décision rendue en Sorbonne le 4 avril 1626, elle improuva et condamna la doctrine contenue dans les propositions et les conclusions desdits chapitres (20 et 21), comme « *nouvelle, fausse, erronée, contraire à la parole de Dieu,* rendant odieuse la dignité du souverain pontife, donnant occasion au schisme, dérogeant à l'autorité souveraine des rois qui ne dépend que de Dieu seul, propre à empêcher la conversion des princes infidèles et hérétiques, à troubler la tranquillité publique, à renverser les royaumes, les États et les républiques, en un mot, à détourner les sujets de l'obéissance qu'ils doivent à leurs souverains, à fomenter des factions, des rébellions, des séditions et des attentats contre la vie des rois. »

La Sorbonne s'était tout simplement fourvoyée : elle venait

(1) D'Avrigny, *Mém. chron.*, an. 1626.

de renouveler les usurpations de juridiction que le tiers état avait commises aux derniers états généraux, et contre lesquelles le clergé et, entre autres, le cardinal Duperron avaient fait entendre de si vives réclamations. Il lui était permis sans doute de soutenir une doctrine contraire à celle de Bellarmin, mais la déclarer *erronée*, *contraire à l'Écriture*, et par conséquent hérétique et impie, lorsque l'Église n'avait rien décidé, c'était excéder toutes les bornes de la modération et présenter aux jésuites un jugement auquel aucun ecclésiastique ne pouvait souscrire. Aussi s'éleva-t-il de vives discussions au sujet de cette sentence, et même au sein de la faculté de théologie. Duval et ceux de son parti, appelés duvalistes, firent tous leurs efforts pour obtenir qu'on effaçât les deux qualifications d'*erronée* et de *contraire à l'Écriture*. « Tous les docteurs, nous dit Richelieu dans ses *Mémoires*, étaient d'accord sur la censure, mais non sur les termes dans lesquels elle était conçue (1).

Comme la discussion s'échauffait et que de ces étincelles il pouvait naître un grand embrasement, le roi défendit à la faculté de traiter ni de disputer de l'affirmative ou de la négative des propositions concernant le pouvoir et l'autorité souveraine de Sa Majesté et des autres rois et souverains, sans expresse permission de Sa Majesté, par lettres patentes ou commandement, à peine d'être punis comme séditieux et perturbateurs du repos public. La faculté reçut avec respect cet arrêt du conseil, mais elle différa de l'enregistrer, parce qu'elle voulait auparavant en avertir le parlement (2).

La censure subsistait néanmoins ; les docteurs du parti de Duval et les jésuites voulaient toujours en faire effacer les termes d'*erronée* et de *contraire à l'Écriture*, et tous se récriaient sur la note d'hérésie dont on avait flétri une opinion livrée à la dispute des écoles. Ils étaient encouragés dans leurs protestations par certains évêques peu favorables

(1) Richelieu, *Mém.*, l. XVII. — (2) *Ibid.*

à ces doctrines, et surtout par le nonce Spada. Ce dernier avait même des ordres du pape pour demander à la faculté une rétractation formelle de sa censure (1). Afin de l'y déterminer, les opposants soutenaient que la faculté n'était pas libre quand elle avait porté cette censure, et demandaient qu'elle s'assemblât de nouveau pour délibérer plus mûrement sur ce sujet. Ils adressèrent cette demande à Richelieu, qui ne pouvait guère refuser d'y satisfaire, car il avait reçu du pape un bref qui témoignait combien il désapprouvait la censure de la Sorbonne. Des brefs semblables avaient été envoyés au roi, à la reine mère, au garde des sceaux et à plusieurs prélats du royaume.

Le cardinal répondit aux évêques et au nonce que le roi était absent et qu'on s'occuperait de l'objet de leur requête après son retour. On s'en occupa en effet, et, après une longue délibération, le roi, de l'avis du conseil, envoya Cospeau, évêque de Nantes, homme fort distingué, à la faculté de théologie, avec une lettre, pour lui enjoindre d'enregistrer la défense qui lui avait été faite de ne plus s'occuper de la nature des deux pouvoirs, et de s'en rapporter en outre à l'évêque de Nantes sur ce qu'il aurait à lui communiquer de sa part.

Cospeau assembla les docteurs, leur lut la lettre du roi, et leur dit qu'il avait commission de savoir quelle était l'opinion de tous les docteurs relativement à la censure du livre de Santarel. Les avis se trouvèrent partagés : sur soixante-huit docteurs, dix-huit seulement approuvaient la censure. Les autres l'approuvaient en elle-même, mais rejetaient les termes qui avaient soulevé tant de discussions. L'évêque de Nantes en dressa un procès-verbal qu'il remit au roi.

A peine le parlement eut-il connaissance de cette affaire, qu'il prit la défense de la Sorbonne et annula la délibération faite sous la présidence de l'évêque de Nantes. Mais le roi

(1) *Mém.* de Richelieu, l. XVII. — *Négociations mss. de Spada*, bibliothèque impériale, n° 9938.

évoqua la cause et défendit à la faculté et au parlement de s'en mêler à l'avenir ; il ordonna en outre, « qu'il serait décidé et jugé par les cardinaux, prélats et autres qu'il commettrait à cet effet, en quels termes serait conçue la censure du livre de Santarel, pour être ensuite ordonné ce qu'il appartiendrait par raison. » Toutefois cette réunion annoncée n'eut pas lieu, et ainsi tomba dans l'oubli une discussion « en laquelle, dit Richelieu, on se portait de part et d'autre avec une animosité si grande qu'il y avait à craindre qu'elle ne produisît quelque mauvais effet (1). »

La défense du roi était une mesure sage, car on ne s'entendait pas et on ne pouvait s'entendre sur cette question qui n'avait pas été suffisamment approfondie. Cependant on tombait d'accord sur deux principes : l'un, que le droit d'excommunier était inhérent à la dignité pontificale ; et le second, que la profession de la religion catholique était pour le prince une loi fondamentale de l'État, une des conditions essentielles de son élection et du serment de fidélité qu'on lui prêtait.

Ce qu'il eût fallu considérer, après l'admission de ces principes, était qu'un prince excommunié pour crime d'hérésie et d'apostasie n'était plus, quand il est manifestement tombé dans l'endurcissement, ce prince catholique à qui ses sujets avaient fait serment d'obéir. Il en résultait que ceux-ci se trouvaient, par le fait même de l'apostasie du prince, déliés de leur serment, et que le pape, comme chef souverain des chrétiens, ne faisait que prononcer la sentence. Le cardinal Duperron, s'il avait vécu, ne serait sûrement pas demeuré étranger à cette lutte ; mais il n'existait plus depuis le 5 septembre 1618. Au reste, nous le répétons encore, cette discussion si ardente ne roulait pas sur le fond de la doctrine de Santarel, mais seulement sur les qualifications de la censure. C'est ce que Duval et les docteurs qui étaient de son côté ont

(1) *Mémoires* de Richelieu, l. XVII.

montré d'une manière évidente dans une lettre adressée au roi :

« Sire, dit Duval, les docteurs en théologie de votre université de Paris, vos très-fidèles sujets, au nombre de trente-cinq, s'étant vus depuis six mois indignement calomniés sur l'article de la fidélité qu'ils vous doivent, ont résolu de protester devant Votre Majesté de leur innocence, et de la mettre devant vous dans le degré le plus évident. Parce qu'on nous accuse de vouloir ne vous arroger qu'une autorité empruntée, de vous rendre en quelque façon feudataire du pape et de refuser de reconnaître en vous le domaine direct sur tous vos sujets; nous déclarons, en la présence de Dieu et de ses saints anges, et sous les plus sacrés serments et les protestations les plus fortes, que Votre Majesté ne tient son empire que de Dieu seul; qu'elle ne relève d'aucune autre puissance qui soit sur la terre, pas même de celle du pape, et que, dans l'administration de toutes les affaires temporelles de son royaume, nul homme n'a le droit de lui dire : Pourquoi faites-vous cela ? ayant en pleine propriété le droit et la gloire de nous commander, et nous seulement la gloire de lui obéir. »

Après ce préambule, Duval proteste, au nom de ses collègues, qu'il ne s'est opposé qu'aux qualifications trop dures de la censure, dans une matière sur laquelle l'Église n'avait jamais prononcé, et où il n'appartenait pas à de simples docteurs de rien définir (1).

Tandis que les docteurs catholiques discutaient avec une si grande ardeur une question dont la solution était à peu près impossible, les protestants préparaient uue nouvelle guerre civile. C'était la quatrième depuis le règne de Louis XIII, mais ce fut la dernière : car ils allaient se trouver en face de Richelieu dont le génie plein de vigueur devait les ruiner sans retour.

L'ambition du duc de Rohan, qui espérait toujours devenir,

(1) *Négociations du nonce Spada.* Mss. n. 9,938 de la bibliothèque impériale.

avec le secours de l'étranger, le souverain du midi de la France, fut la principale cause de cette révolte. Ses secrets desseins rencontraient un puissant appui dans les ministres protestants, dans les villes qu'ils avaient perverties et surtout dans celle de La Rochelle, qui était depuis longtemps le foyer du calvinisme. Mais, sentant que ses forces n'étaient pas proportionnées à l'accomplissement d'une telle entreprise, il envoya en Angleterre Saint-Blancard pour joindre ses sollicitations à celles de son frère Soubise qui y était demeuré; et afin d'obtenir des secours en faveur des habitants de la Rochelle, il les représentait comme étant opprimés par le fort Louis, dont ils avaient demandé en vain la démolition.

Le roi d'Angleterre était Charles Ier, qui avait succédé à son père Jacques Ier, en 1625. Il se montrait partisan d'autant plus déclaré de la prétendue réforme, qu'il avait à se faire pardonner ses concessions en faveur des catholiques, prix de la main de la fille de Henri IV. Saint-Blancard et Soubise n'eurent donc pas de peine à persuader le nouveau roi : à leurs sollicitations, ce prince arma, dans le cours des mois de mai et de juin, une flotte puissante, sans en avouer la destination. Mais Louis XIII, pénétrant ses desseins, garnit de troupes les côtes du Poitou et donna ordre au duc d'Angoulême de se rendre devant la Rochelle. Il allait le suivre de sa personne, lorsqu'il fut arrêté en chemin par une maladie assez grave qui le retint à Villeroy.

La flotte anglaise arriva en vue de la Rochelle le 20 juillet; elle était commandée par le duc de Buckingham. On y comptait quatre-vingt-dix vaisseaux, et elle portait à son bord environ seize mille hommes, dont trois mille étaient Français.

Buckingham, qui jouissait de l'avantage assez rare de posséder la faveur du fils après avoir eu celle du père, se croyait appelé à de plus hautes destinées et ne prétendait à rien moins qu'à disposer du gouvernement de son pays. Cependant on ne voyait en lui aucune des qualités qui constituent l'homme d'État; et comme chef de guerre, s'il était brave de sa per-

sonne, chacune de ses entreprises démontra que son incapacité l'emportait encore sur sa bravoure. Sa première opération fut de publier un manifeste où il représentait le roi d'Angleterre comme obligé devant Dieu et devant les hommes de défendre et de protéger les églises réformées. Prétention d'un roi étranger fort exposée à être contredite au nom du maître légitime du royaume, et que ne soutenait même pas le grief qu'on faisait principalement valoir. C'était toujours l'existence du fort Louis : on prétendait que le roi de France s'était engagé à le faire démolir et que les ambassadeurs d'Angleterre s'en étaient rendus garants. Tout était faux dans cette allégation, jamais le roi n'avait fait une semblable promesse ; mais, pour mieux déterminer le roi d'Angleterre à soutenir leur parti, Saint-Blancard et le duc de Soubise l'avaient trompé à cet égard.

Cependant l'apparition des Anglais, pas plus que la publication du manifeste, n'avait produit sur les Rochelois l'effet qu'on en attendait. Leurs portes restaient fermées, et il fallut qu'avec Soubise le duc de Buckingham expédiât dans la ville son secrétaire Becker pour engager les habitants à se prononcer, l'occasion qui se présentait ne devant plus se retrouver. Un conseil fut assemblé ; Becker exposa sa mission dans un long discours. Il disait aux Rochelois, entre autres choses, « qu'ils ne devaient pas refuser l'occasion qu'on leur offrait de recouvrer leur ancienne liberté ; que son armée était prête à faire une descente quand ils le voudraient ; que le roi avait fait ce grand armement à la sollicitation du duc de Rohan et de son frère Soubise ; que, sur leur refus, il protesterait devant le Ciel et les hommes de la bonne volonté du roi son maître (1). »

Les Rochelois reçurent ces offres avec joie sans doute ; mais néanmoins l'envoyé des Anglais ne remporta d'abord qu'une réponse évasive. On lui dit qu'avant de prendre une

(1) Soubise, *Hist. du Calvin.*, p. 500.

résolution, il fallait consulter le corps entier de la religion dont la Rochelle n'était qu'un membre.

Que ce fut de la part des Rochelois hésitation à se déclarer, ou fidélité à leurs engagements envers tout le parti, ils eurent bientôt fait connaître au duc de Rohan où en étaient les choses devant la Rochelle. Aussitôt le duc convoqua à Uzès une assemblée générale qui eut lieu en septembre. Après avoir accepté en toute hâte les offres des Anglais, cette assemblée nomma le duc général en chef de l'armée. Ce n'est pas qu'il eut attendu jusque-là pour agir en cette qualité. Dès le commencement de l'année, d'accord avec les Anglais par le moyen de son frère Soubise, il n'avait rien négligé pour exciter les peuples du Midi à l'insurrection. Mais; étant reconnu par l'assemblée du parti, il pouvait parler sans craindre les contradicteurs, et ses premières paroles furent un appel aux armes adressé à tous les protestants pour la défense des églises réformées du royaume (1). A sa voix, Rohan vit se soulever toutes les villes qui étaient toujours prêtes à le faire; quelques-unes seulement hésitèrent d'abord, mais ne tardèrent pas à céder à son influence.

Buckingham, en attendant la décision des Rochelois, s'était emparé de l'île de Rhé. Après un combat sanglant, le comte de Thoiras, qui commandait dans l'île, fut obligé de se renfermer dans la citadelle de Saint-Martin si démantelée qu'à peine eût-elle pu soutenir quelques jours de siége. Les assiégés souffrirent bientôt de la faim. Le cardinal de Richelieu leur fit passer des secours à travers mille périls, sacrifia même pour les ravitailler ses propres deniers et ses pierreries; pendant ce temps, les Rochelois se mettaient décidément en révolte ouverte.

Le roi, relevé de maladie, se rendit aussitôt dans les provinces soulevées, accompagné du cardinal. Il arriva à Niort le 9 octobre, déclara les ducs de Rohan et de Soubise re-

(1) Soubise, *Hist. du Calvin.*, p. 501, 502.

belles, traîtres, criminels de lèse-majesté, et chargea le parlement de Toulouse de procéder contre le premier. Ces premières mesures prises, le roi donna les ordres nécessaires pour élever des forts et des redoutes qui continssent les Rochelois dans l'intérieur de leur ville, puis se préoccupa aussitôt de faire parvenir de nouveaux secours en hommes et en argent aux assiégés de la citadelle de Saint-Martin, qui tenait toujours malgré toute sorte de privations. Il résolut même de tenter un vigoureux effort pour chasser les Anglais de l'île.

L'entreprise était difficile et périlleuse, et le cardinal lui-même, ordinairement si déterminé, la trouvait trop hasardeuse. Cependant le roi insista, il ne voulait pas laisser les Anglais prendre pied sur le sol français, et l'enthousiasme des troupes lui donnait confiance dans le succès. L'île d'Oléron fut le lieu désigné pour la réunion des troupes destinées à cette expédition, et quelques centaines d'hommes détachés en avant s'emparèrent d'abord, et sans rencontrer presque aucune résistance, du fort de La Prée, point choisi pour le débarquement. Pendant ce temps les Anglais et les Rochelois réunis tentaient un dernier assaut contre le fort de Saint-Martin de Rhé; mais il échoua complétement, malgré l'extrémité à laquelle se trouvait réduite la garnison, et le 8 novembre l'armée française étant passée de l'île d'Oléron dans celle de Rhé pour rencontrer les Anglais, les trouva en pleine retraite. Une charge furieuse de notre cavalerie convertit bientôt la retraite en déroute, et si la nuit n'était pas survenue, l'ennemi aurait eu à souffrir des pertes encore plus considérables. Au jour, les Anglais étaient tous remontés sur leurs vaisseaux, abandonnant les Rochelois au sort dont ils étaient menacés. Ainsi se termina honteusement pour l'Angleterre une agression que rien ne saurait disculper du reproche de déloyauté (1).

La délivrance de l'île de Rhé et la retraite précipitée des

(1) Soubise, *Hist. du calvin.*, p. 506.

Anglais jetèrent la consternation non-seulement dans La Rochelle, mais encore dans toutes les provinces du Languedoc. La seule ressource du duc de Rohan, pour rassurer son parti, fut de lui affirmer, comme son frère Soubise l'en assurait, que le dessein bien arrêté des Anglais, en se retirant, était de revenir bientôt avec des forces plus considérables. Les Rochelois étaient, en effet, en instance auprès du roi d'Angleterre pour en obtenir un nouveau secours. Le 28 janvier 1628, ils traitèrent avec lui, et l'on ne songea plus en Angleterre qu'à un deuxième armement au moins aussi formidable que le premier.

De son côté, le duc de Rohan levait des troupes et organisait son armée. Le 19 janvier, il chercha à se rendre maître de la citadelle de Montpellier, que le roi avait fait construire tout récemment; mais il ne put y réussir, au grand désappointement de tous ceux de son parti qui ne supportaient qu'avec peine de n'être plus les maîtres dans une ville où ils avaient exercé leur tyrannique domination depuis l'année 1574.

Sur ces entrefaites, le parlement de Toulouse avait procédé, suivant l'ordre du roi, contre le duc de Rohan, et le 24 janvier il le condamna à être tiré à quatre chevaux, et traîné en effigie sur la claie. Le prince de Condé, que le roi lui avait opposé, avait sans doute reçu de la cour l'ordre de hâter ce jugement par sa présence, car il y assistait ainsi que le duc de Montmorency. Aussitôt l'arrêt prononcé, Condé quitta Toulouse, après s'y être approvisionné de tout ce qui lui était nécessaire pour reprendre les villes dont le duc de Rohan s'était emparé.

La première attaquée fut Pamiers, qui se rendit après trois jours de siége. Un des premiers soins du prince victorieux fut de mettre l'évêque et les chanoines de cette ville en possession du temple des réformés, en attendant la reconstruction de l'église cathédrale que ceux-ci avaient démolie. De là Condé, traversant Alby, s'en alla mettre le siége devant Réalmont, petite ville des environs, qui capitula après dix jours de tran-

chée. Là, comme ailleurs, les fortifications furent détruites, les fossés comblés. Comme on avait fait à Pamiers, on donna au curé de la ville le temple des huguenots jusqu'à ce que son église, détruite par eux, fût rebâtie, et enfin tout exercice de la religion prétendue réformée fut interdit jusqu'à ce que le roi l'eût autorisé. Cette réserve était un des articles de la capitulation que l'on avait accepté sans doute pour des raisons politiques. Malgré tous ces revers, le duc de Rohan ne se tint pas pour vaincu, et il continua à se fortifier dans le Vivarais et les Cévennes.

C'était un sentiment général dans toute l'armée catholique qu'on n'en finirait jamais avec les rebelles, tant que La Rochelle resterait debout. Cette ville était le boulevard du calvinisme; de son sein partaient toutes les excitations à la guerre civile. Aussi le roi, sous l'influence du cardinal de Richelieu, en avait-il poussé vivement le siége, surtout depuis la déroute des Anglais. Richelieu en effet était bien fermement résolu à s'en emparer, soit de vive force, soit en l'affamant, si on ne pouvait la déterminer à se rendre.

Dans ce but, on commença par établir une ligne de circonvallation du côté de terre, mais cela ne suffisait pas. Il fallait, pour empêcher les Anglais de secourir continuellement la ville, leur en fermer le port. L'entreprise était gigantesque, et fut d'abord jugée impraticable. Mais Richelieu trouva dans son génie et son patriotisme le moyen de vaincre toutes les difficultés. Il vint à bout de faire construire en pierres sèches une digue de sept cent quarante toises, ou près de quinze cents mètres de long. Ce fut Métézeau, architecte du roi, qui exécuta cet étonnant ouvrage. La digue, dont on voit encore les restes à marée basse, fut commencée le 2 décembre 1627; on y travailla nuit et jour, malgré le canon de la place, et elle fut terminée dans le courant de l'année suivante. Le roi, pour encourager les travailleurs, était resté devant La Rochelle une grande partie de l'hiver. Avant de s'éloigner, il recommanda au cardinal de ne point exposer sa vie, comme il le faisait

chaque jour, le nomma son lieutenant pour toutes les armées du Poitou, et enjoignit au duc d'Angoulême et aux maréchaux de France de lui obéir comme à lui-même. Ce pouvoir absolu eut pour premier résultat de permettre au cardinal de maintenir la discipline avec une exactitude jusque-là sans exemple. Deux mois après, le roi était de retour devant La Rochelle. Dès son arrivée, il somma les assiégés de lui ouvrir leurs portes ; mais ceux-ci répondirent qu'ils ne voulaient point de paix et qu'ils se défendraient jusqu'à la dernière extrémité. La nouvelle que la flotte anglaise allait appareiller leur inspirait sans doute cette résolution ; c'était aussi ce qui avait ramené le roi si promptement.

Enfin parut cette flotte les premiers jours de mai. Elle était composée de trente et un vaisseaux, de quantité de brûlots et de vingt barques chargées de vivres et de munitions. Mais tout avait été préparé pour la bien recevoir. La digue, quoique inachevée, était pourtant assez élevée pour lui barrer le passage. La flotte du roi, composée de vingt-huit vaisseaux, se tenait à l'ouverture du canal, pour la couvrir, et vingt-six navires à rames devaient protéger les travaux contre les sorties des assiégés. Cet habile déploiement de forces et l'attitude résolue des assiégeants donnèrent sans doute à penser à Denbigh, beau-frère de Buckingham, qui commandait à sa place et ne se montra pas plus habile. Après être resté quelques jours en observation, il ne trouva rien de mieux à faire que de retourner en Angleterre, malgré les larmes et les prières des députés de La Rochelle qui se trouvaient sur ses vaisseaux (1).

Lorsque le bruit de la retraite des Anglais se fut répandu au dehors, les catholiques allumèrent des feux de joie dans toutes les provinces. Les calvinistes, au contraire, en furent consternés, et le duc de Rohan, prévoyant l'orage qui allait fondre sur lui une fois que La Rochelle serait prise, envoya

(1) *Mercure français*, ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p, 510.

aussitôt un agent nommé Clausel à Madrid, avec mission d'exposer au roi d'Espagne la détresse où il se trouvait afin d'en obtenir des secours tant en hommes qu'en argent (1).

De leur côté, les députés de La Rochelle, revenus avec Denbigh, recoururent encore au roi d'Angleterre et lui adressèrent, malgré la vive irritation qu'ils devaient éprouver, les plus humbles et les plus pressantes supplications pour le déterminer à ne pas les abandonner. Le 23 juillet, ils lui représentèrent que la famine réduisait la ville à la dernière extrémité, mais que les obstacles n'étaient pas aussi sérieux qu'on voulait le croire et qu'il serait facile à sa flotte de forcer le passage ; enfin ils se jetèrent à ses genoux et lui protestèrent que s'il voulait bien les secourir, comme il l'avait promis, les habitants verraient à jamais dans le roi d'Angleterre leur libérateur et lui en conserveraient une éternelle reconnaissance (2).

Voilà à quel oubli de leurs devoirs et de leur dignité de Français l'esprit de secte et l'obstination dans la révolte les avaient conduits. La triste situation où les Rochelois se trouvaient réduits peut à peine l'expliquer. Ils en étaient venus à n'avoir pour se nourrir que la chair des animaux les plus repoussants ou le cuir de leurs chaussures, qu'ils faisaient bouillir. Et pourtant, tel était leur endurcissement, que même en ce misérable état ils ne pouvaient supporter l'idée de recourir à la clémence du roi.

Cependant la flotte anglaise, qu'on attendait avec tant d'impatience, n'arrivait pas. Les pauvres commençaient à murmurer, à s'attrouper et à demander du pain ou la paix. Mais le maire de la ville, nommé Jean Guiton, se montra inflexible. Il est à regretter que nous n'ayons pas quelque récit détaillé de ce qui se passa dans l'intérieur de la ville durant ce long blocus. A peine sait-on par qui La Rochelle fut défendue ; il ne s'y trouvait aucun seigneur de marque, et tout

(1) *Mém. du duc de Rohan*. Ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 511. — (2) *Ibid.*, p. 512.

paraît avoir reposé sur le maire que nous venons de nommer. C'était un homme intrépide, qui avait servi comme amiral des Rochellois dans les précédentes guerres. Sa fermeté et sa persévérance au milieu de tant de causes de découragement, son attitude calme et impassible en présence de Richelieu, lorsqu'il lui rendit la ville, une réponse héroïque qu'il fit, dit-on, au vainqueur, sans qu'on puisse la constater avec certitude (1); tout donne à penser qu'il y avait dans ce caractère de la grandeur, avec ce mélange de dureté, de cruauté même qu'inspirent les dernières extrémités. Car Guiton, voyant la ville tout émue des maux qu'elle avait à endurer, se mit à sévir sans pitié. Il jeta en prison une partie de ceux qui murmuraient, en fit décapiter douze des plus mutins, dont les têtes furent exposées sur une des portes de la ville, et le peuple, intimidé par ce terrible exemple, se laissait mourir de faim, sans oser se plaindre davantage.

Chaque jour la famine faisait de nouvelles victimes parmi ces malheureux, car les assiégeants avaient ordre de n'en laisser sortir aucun, et les repoussaient impitoyablement. Cependant plusieurs fois le roi leur avait offert son pardon; il l'offrit encore le 16 août. Mais la forte volonté du maire luttait contre tout un peuple décimé par la faim. Dans le but de faire prendre patience aux habitants, il leur avait lu des lettres du roi d'Angleterre, qui annonçaient comme très-prochaine l'arrivée des secours; il leur avait remontré que c'était folie d'espérer miséricorde du roi de France; que le conseil de la ville était unanime pour tenir bon, aussi longtemps qu'il se trouverait des bras pour fermer les portes; que, quant à lui, s'il devait rester, lui second, sans nourriture, il consentait volontiers à faire juger par le sort qui des deux servirait de pâture à l'autre.

Parler à un tel homme de se rendre était s'exposer gran-

(1) On prétend que Guiton répondit à Richelieu, qui lui proposait de se retirer en Angleterre : « J'aime mieux être sujet du roi qui a pris La Rochelle, que de celui qui n'a pu la sauver. »

dement. Un conseiller l'ayant fait, Guiton le fit jeter en prison après l'avoir souffleté en pleine séance. A la fin, cependant, il sentit le besoin de gagner du temps, fit semblant de vouloir entrer en négociation et finit par autoriser deux députés à se rendre auprès du roi. Ils rentrèrent à La Rochelle avec de favorables paroles; mais ils n'en sortirent plus, et une forte canonnade annonça aux troupes royales que les assiégés avaient changé d'avis. On avait appris que la flotte d'Angleterre n'attendait plus qu'un vent favorable pour mettre à la voile. Quinze jours après, le 28 septembre, elle était en vue de La Rochelle.

Cette fois la flotte était plus puissante que jamais : on y comptait cent quarante voiles et six mille hommes de guerre, outre les équipages. Dans l'ivresse de leur joie, les assiégés sonnaient les cloches, faisaient tonner le canon et déployaient sur leurs remparts des drapeaux rouge, bleu et blanc. Un sinistre événement avait pourtant signalé le départ de cette flotte. Le duc de Buckingham, qui brûlait du désir de venger sa défaite, avait obtenu de la commander; mais le souverain dispensateur de la vie et de la mort en avait décidé autrement. Au moment de mettre à la voile, Buckingham fut assassiné par un lieutenant de l'armée, nommé Felton, et le comte de Lindesey fut choisi pour lui succéder.

C'était peu que d'arriver en vue de la ville rebelle, il fallait forcer la digue élevée à l'entrée de son port par le génie de Richelieu. Alors complétement achevée, cette digue, à l'épreuve des tempêtes et des ouragans, n'avait rien à redouter des efforts des Anglais. Elle était d'ailleurs défendue par les troupes et les vaisseaux du roi, toujours prêts à les bien recevoir.

Les Anglais, après avoir rallié leurs vaisseaux, vinrent se ranger devant la rade, dans la même position qu'avait occupée six mois auparavant le comte de Denbigh. Le jour suivant, ils essayèrent vainement de lancer quelques artifices pour incendier les vaisseaux du roi. Enfin le cinquième jour, 23 oc-

tobre, aidée par le vent et la marée, leur flotte se mit en mouvement et vint décharger à trois reprises toute son artillerie sur les vaisseaux et les batteries françaises, qui lui répondirent résolûment. Près de huit mille coups de canons furent tirés dans cette première attaque, sans faire beaucoup de mal cependant aux Français, qui ne perdirent que vingt-huit hommes. Le lendemain, les Anglais recommencèrent la même manœuvre, mais avec encore moins de succès, de sorte que, voyant l'inutilité de la canonnade, ils eurent recours à leurs brûlots. Des soldats français montés sur de légères barques les détournèrent aisément, et l'amiral anglais, après ces deux combats, dut reconnaître qu'il ne pourrait surmonter les obstacles qui s'opposaient à son entrée dans le port. Ses vaisseaux avaient d'ailleurs été fort maltraités dans ces attaques successives; il prit donc le même parti que ses prédécesseurs et se retira, au grand désespoir des habitants, qui cette fois furent bien forcés de recourir à cette clémence du roi si longtemps dédaignée.

Le ministre Vincent, un des envoyés auprès du roi d'Angleterre, descendit avec ses compagnons des vaisseaux anglais pour aller se jeter aux pieds de Richelieu. Ceux de La Rochelle firent de même. Le cardinal se rendit leur intercesseur, et le roi, suivant les conseils de son ministre, reçut leur soumission et leur accorda une amnistie générale. C'était le 30 octobre. Le lendemain les troupes du roi entrèrent dans la ville; les rues étaient encombrées de cadavres que les assiégés n'avaient plus la force d'enterrer. On fournit des vivres aux habitants, on purifia les églises destinées au culte catholique; après quoi Louis XIII fit son entrée solennelle le jour de la Toussaint, et le cardinal, à la fois pontife et général, célébra dans l'église principale une messe d'actions de grâces. Le maire Guiton et le ministre Salbert, ainsi que les principaux chefs de la révolte, furent bannis de la ville, et le 10 novembre le roi publia une déclaration qui fixa le sort futur de La Rochelle.

Les priviléges de la cité étaient abolis, les fortifications du côté de la terre devaient être détruites et les fossés comblés. Le culte catholique était rétabli, les églises restituées ou rebâties, les ecclésiastiques et les hôpitaux remis en possession de leurs biens. L'exercice de la religion réformée fut permis en un lieu qui devait être déterminé plus tard, celui dont ils s'étaient servis jusque-là étant destiné à devenir l'église cathédrale d'un évêché que le pape serait prié d'ériger en cette ville (1).

Ainsi fut détruit le centre de la confédération protestante, une seconde capitale de la France, qui depuis plus d'un demi-siècle soufflait le feu de la révolte, inondait de sang les provinces méridionales, et traitait en souveraine avec les puissances étrangères. L'honneur et la gloire en revenaient à Richelieu. Le roi le reconnut lui-même, en disant, dans sa déclaration, qu'après un siége de quinze mois il avait réduit les habitants de La Rochelle à se jeter à ses pieds, *par le conseil, singulière prudence et vigilance, et laborieux service de son très-cher et bien-aimé cousin le cardinal de Richelieu* (2).

La prise de La Rochelle préoccupait depuis longtemps ce grand homme, car il avoue dans un de ses écrits : « qu'étant attaché aux fonctions de l'épiscopat dans le diocèse de Luçon, peu éloigné de La Rochelle, il pensait souvent, dans une profonde paix, aux moyens de ranger cette place à l'obéissance du roi. Ces pensées, dit-il, passaient alors dans mon esprit pour des songes et de vaines imaginations; mais Dieu ayant voulu depuis que l'on entreprît ce qui ne me semblait autre chose que des chimères, et que l'on attaquât cette place pour la réduire à son devoir, je pensais, durant ce siége, à retirer de l'hérésie par la raison ceux que le roi retirait de la rébellion par la force (3). »

Tout n'était pas fini avec les protestants par la prise de

(1) Ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 515–524. — (2) *Ibid.*, p. 515. — (3) Richelieu, *Méthode pour convertir les hérétiques.*

La Rochelle, il restait à soumettre les rebelles du Languedoc, à la tête desquels se trouvait le duc de Rohan. Dans l'espoir de consommer la désorganisation du parti, le roi commença par expédier une déclaration dans laquelle il offrait à tous les rebelles un pardon et une amnistie générale, avec assurance de maintenir tous les priviléges qui leur avaient été accordés par les édits, à condition qu'ils se soumettraient tous à son obéissance dans la quinzaine (1). Mais sachant bien qu'il fallait donner aux esprits le temps de se calmer, et pressé d'ailleurs par les nouvelles qu'il recevait d'Italie, le roi, sans attendre leur réponse, profita du rassemblement des troupes pour faire une expédition en Piémont. Il s'agissait de délivrer la ville de Casal, assiégée depuis un an, et réduite à des extrémités semblables à celles dont La Rochelle venait de présenter le triste spectacle.

Le roi, qui était rentré à Paris, quitta cette ville le 15 janvier, arriva à Grenoble le 14 février, et en repartit le 22 pour passer les monts, malgré la neige dont ils étaient couverts. Toujours accompagné de Richelieu, il força le Pas de Suze, en renversant tous les obstacles qu'y avait accumulés le duc de Savoie. Les Espagnols et les Impériaux, se voyant ainsi mis à découvert, ne jugèrent pas qu'il fût prudent d'attendre l'armée royale et levèrent le siége de Casal avant son arrivée (2). Alors le cardinal trouva que le moment était venu d'achever l'œuvre tant avancée par la prise de La Rochelle. On était aux portes du Languedoc ; on avait une armée sur pied, l'occasion et le voisinage invitaient le roi à poursuivre les rebelles dans les provinces où s'étaient maintenus les réformés, pour y étouffer les restes de la rébellion.

Le duc de Rohan, à la tête d'un parti indocile, affaibli, décontenancé, sans argent et sans enthousiasme, en était réduit aux expédients des secours étrangers. Cependant il avait profité activement de l'éloignement du roi, et mis tout en jeu

(1) Ap. Soulier, *Hist. du calv.*, p. 525. — (2) *Mercure français*, t. XV.

pour tenir la campagne avec succès. Sous son inspiration, les députés des provinces assemblés à Nîmes s'étaient efforcés de relever les courages défaillants, en renouvelant la protestation qu'ils avaient déjà faite contre la déclaration du roi et s'engageant *à n'écouter aucune paix que du consentement du roi d'Angleterre et des autres princes alliés.*

Cette protestation solennelle, Rohan l'avait appuyée auprès du roi d'Angleterre par une lettre justement regardée comme un chef-d'œuvre (1), où il lui représentait « que le temps était favorable pour faire une descente sur les côtes de France, pendant que le roi était avec toutes ses forces à l'autre extrémité du royaume, et même hors de ses Etats, où il avait en tête les forces de l'Empire, de l'Espagne et du duc de Savoie, qui leur servait de barrière, et de prendre l'occasion au poil. » Mais c'était principalement sur l'Espagne que le duc comptait en ce moment. Son besoin d'argent était extrême, et cette puissance seule semblait pouvoir lui en fournir. Aussi, en terminant sa lettre à Charles Ier, prenait-il soin, pour mieux stimuler sa bonne volonté, de lui représenter qu'il était en pourparler avec l'Espagne pour en obtenir des subsides. Clausel, agent des réformés en Espagne, avait ordre, en effet, d'y remontrer qu'on ne pouvait plus subsister sans argent, et que la paix de France ne pouvait plus être empêchée si on ne leur en faisait tenir avec diligence (2).

C'était au beau-frère du roi de France que ses sujets révoltés s'adressaient ainsi; et si cette considération ne les arrêta pas, elle n'empêcha pas non plus le roi d'Espagne d'accéder à leurs vœux. Il avait consulté son conseil de conscience, et, le 3 mai, fut conclu un traité dans lequel le roi d'Espagne acceptait le service du duc de Rohan, et promettait de lui payer annuellement trois cent mille ducats pour son parti et quarante mille pour lui personnellement (3). Mais, comme le dit

(1) *Biographie universelle*, art. *Rohan*. — (2) *Mercure français*, t. XV. — *Mém. du duc de Rohan*, t. II, p. 131, éd. de Paris. — (3) Soulier, *Hist. du calv.*, p. 528.

lui-même le duc de Rohan dans ses mémoires, ***Dieu, qui*** *avait disposé autrement, souffla sur tous ces projets.*

A Suze, où il était resté six semaines, Louis XIII av conclu la paix avec l'Angleterre. Signé le 24 avril, le trai avait été déposé entre les mains de l'ambassadeur de Venis pour être publié un mois plus tard. Ainsi, le duc de Roha avait eu à peine le temps de faire parvenir sa lettre à cel qu'il regardait comme le plus puissant protecteur de son part que ce protecteur s'apprêtait à lui manquer de parole. D côté de l'Espagne, il avait été plus malheureux encore. So envoyé, porteur du traité qu'il venait soumettre à sa ratific tion, fut arrêté près de Lunel et conduit à Toulouse, où il e la tête tranchée (1).

Rohan demeurait donc sans ressources, et sur le point d se trouver en présence de troupes victorieuses qui mar chaient sur lui de différents côtés. Son courage néanmoins ne faiblit pas, et on admire les talents militaires qu'il sut déployer pour soutenir une position désespérée. Tout ce que peut faire, en pareille rencontre, un général habile pour res saisir la victoire, il sut le mettre en œuvre; mais l'apparition des armées du roi donna le signal d'une défection presque universelle. On ne l'écoutait plus ; plusieurs villes importantes pourvurent à leur salut en se soumettant et acceptant toutes les conditions, même les plus dures. Lui-même se trouva d'abord si abandonné, que, de son aveu, il faillit, dès sa pre mière rencontre avec les troupes royales, éprouver un échec de nature à le ruiner complétement.

C'était sur Privas, ville principale du Vivarais, que devait d'abord tomber la juste colère du roi. Le siége en fut poussé avec vigueur, et la ville n'eut bientôt plus qu'à se rendre. Saisis d'épouvante, la plupart des habitants étaient parvenus à s'enfuir dans les montagnes environnantes, de sorte que le fort où s'était retirée la garnison eut à soutenir seul les efforts

(1) Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 527-528.

de l'armée royale et se vit obligé de capituler. Au moment où le vainqueur en prenait possession, l'explosion d'un magasin à poudre, auquel quelque fanatique avait mis le feu par désespoir, ranima la fureur du soldat que le pillage avait un peu apaisée. La ville entière fut mise à feu et à sang, et ce fut en vain que le roi s'efforça de faire éteindre l'incendie. De ceux qui échappèrent au massacre, les uns furent pendus, les autres envoyés aux galères (1).

On apprit de ces infortunés quels étaient les véritables instigateurs de tous ces désordres, et les auteurs de tant de maux : plusieurs d'entre eux, avant de monter au gibet, confessèrent que les ministres étaient la cause de leur perte par leurs prédications séditieuses qui sans cesse les poussaient à se révolter contre le roi. Cinquante prisonniers attestèrent le même fait dans une autre occasion, en disant « qu'ils avaient grièvement offensé Dieu et le roi, mais qu'ils avaient été trompés et séduits par les ministres, qui les avaient précipités dans le malheur. Ils ont, ajoutèrent-ils, une si grande aversion pour l'obéissance qu'on doit au roi, qu'ils font tout leur possible pour en détourner les peuples, et cependant, quand il faut se sauver, ils sont les premiers à le faire et nous laissent misérablement engagés. » Ceci s'accorde parfaitement avec la conduite du synode de Réalmont, qui nomma des commissaires pour informer contre les ministres, dont les intrigues et les pernicieux conseils avaient porté les peuples à la rébellion (2).

La prise de Privas et le sort de ses habitants achevèrent de jeter l'épouvante dans les villes du parti. A l'approche des armées du roi, celles qui ne s'étaient pas encore rendues lui ouvraient leurs portes sans résistance, au risque d'éprouver la justice royale qui, véritablement, ne se montrait pas sévère. Le duc de Rohan se trouva, par ces soumissions successives, dans un étrange embarras. D'un côté, il s'efforçait d'arrêter

(1) Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 534 et 535. — (2) *Mercure français*, t. XV. — Ap. Soulier, *Hist. du calvin.*, p. 498 et 536.

la défection, en criant fort à la lâcheté et à la trahison, et à l'autre, il ne savait comment satisfaire Montauban, Castres et d'autres villes du haut Languedoc qui tenaient encore, et lui envoyaient dépêches sur dépêches pour obtenir des hommes et de l'argent. Car, ainsi qu'il le dit dans ses Mémoires, « il était impossible de trouver un denier ni de lever un homme de guerre; nulle ville ne se mettait en état de défense. » De sa personne, Rohan était dans la petite ville d'Alais, où il essayait d'organiser quelque défense; mais le roi n'en était qu'à trois lieues, et bientôt le cœur faillit aux habitants, qui demandèrent à capituler. Alors le duc de Rohan, voyant la fin de son parti dans toutes ces paix particulières, résolut de les arrêter en employant tout ce qui lui restait d'autorité pour traiter d'une paix générale, dans laquelle lui et son frère se trouveraient compris.

D'Anduze, où il avait été contraint de se retirer, il en fit faire la proposition au cardinal, demandant seulement quelques jours de trêve pour que l'assemblée de Nîmes pût y venir délibérer. Le cardinal crut plus sage de ne pas pousser au désespoir des gens qui avaient les armes à la main. En conséquence, l'assemblée générale réunie à Anduze se résigna à députer vers le roi pour lui demander la paix.

La députation avait ordre d'obtenir la conservation des forteresses et, notamment, celles d'Uzès, de Nîmes et d'Anduze. Mais dès l'abord le roi se montra inébranlable sur ce point, et comme les hésitations recommençaient, un mouvement qu'il fit faire à son armée décida l'assemblée à accepter la paix aux conditions qu'il plairait au monarque de lui dicter. Elle fut conclue le 28 juin, à Alais, où le roi se trouvait alors, et sur-le-champ on publia un acte portant que le roi « avait reçu en grâce les ducs de Rohan et de Soubise, les habitants des villes du Languedoc, du Vivarais et de la Guyenne, lesquels devaient poser les armes, faire serment de fidélité à Sa Majesté et raser leurs fortifications.

Les députés de Nîmes, de retour dans leur ville, ne man-

quèrent pas de témoigner un grand mécontentement de ce traité, dont ils rejetèrent l'odieux sur le duc de Rohan. On parla même de résistance ; mais à l'approche de l'armée du roi, toute cette effervescence se calma subitement. Rohan prétend même dans ses Mémoires, que ceux qui s'étaient montrés les plus irrités et avaient émis les plus violents conseils furent les premiers à se rendre au-devant du roi, pour le supplier de venir dans leurs murs. C'est un fait qui s'est trop souvent renouvelé pour qu'il soit permis de douter de cette assertion.

Le roi, étant à Nîmes, y fit publier en forme d'édit, non plus comme déclaration de pacification, mais comme grâce octroyée et lois dictées par lui, les conditions de la paix. Il y était dit que la religion catholique serait rétablie dans tous les lieux de ces provinces où l'exercice en avait cessé ; mais que les réformés jouiraient du libre exercice de leur religion, l'édit de Nantes étant confirmé, ainsi que tous ceux de pacification. Les ducs de Rohan et de Soubise et tous les habitants des villes désignées dans l'édit obtenaient remise et abolition de toutes les choses passées ; toutes les fortifications des places devaient être rasées et démolies dans le délai de trois mois à la diligence des habitants ; des ôtages devaient être donnés jusqu'à l'entier accomplissement de ces démolitions. Le duc de Rohan obtint, comme tous les autres, la restitution de ses biens, et en particulier, comme indemnité pour ses maisons détruites et ses forêts abattues, une somme de cent mille écus, dont il assure que la plus grande partie fut distribuée à ceux qui l'avaient servi dans la guerre.

Ce seigneur était assurément un grand caractère, et nous n'avons aucune raison de révoquer en doute une générosité qui lui sied parfaitement. Mais aux yeux de l'impartiale histoire, son nom reste chargé d'une énorme responsabilité. C'est à lui principalement, à son ambition ou à son zèle mal entendu, à son habileté mal employée, que la France dut toutes les calamités d'une guerre civile sans raison d'être, en

présence de l'édit de Nantes si hautement confirmé et si souvent renouvelé. Et il faut avouer que ce soin vigilant pour ses intérêts personnels qui le suit partout n'est pas fait pour le réhabiliter. L'édit dont nous venons de parler en est la preuve, et on en retrouverait la trace dans chacun des traités qu'il avait faits auparavant, soit avec la France, soit avec l'étranger. Le duc de Rohan se retira à Venise; son frère resta en Angleterre, où il ne cessa d'intriguer contre sa patrie.

Une seule ville parmi les provinces pacifiées refusa de se soumettre à l'édit du roi; ce fut Montauban, fière sans doute de l'échec que les armes du roi avaient subi devant cette place en 1621. Mais les choses étaient bien changées, et elle fut sage de ne pas pousser la résistance à l'extrémité. Le roi, que les grandes chaleurs incommodaient, se résolut à reprendre le chemin de Paris, mais auparavant il chargea le cardinal de réduire Montauban avec une armée dont le commandement fut confié au maréchal de Bassompierre.

Richelieu, voulant d'abord tenter les moyens de douceur, fit exhorter les habitants à se soumettre. Le conseil de la ville, après en avoir délibéré pendant deux jours, crut pouvoir faire ses conditions, et, dans ce dessein, députa vers le cardinal douze de ses membres pour le supplier de modifier en leur faveur le septième article de la paix qui exigeait que leurs fortifications fussent rasées. Richelieu rejeta avec hauteur cette demande, et menaça les députés d'avoir recours aux armes. C'en fut assez pour faire tomber toutes les velléités de résistance, et cette ville, qui, depuis soixante ans, ne reconnaissait pas d'autre maître que les chefs du parti protestant, ouvrit ses portes au maréchal de Bassompierre, qui y fit son entrée le 20 août (1). Les membres du consistoire calviniste vinrent présenter leurs hommages au cardinal, qui les reçut civilement, les prévenant cependant que ce n'était pas comme corps ecclésiastique, mais uniquement comme gens de lettres qu'il les admettait en sa présence.

(1) Ap. Soulier, p. 538-542.

Dès ce moment, les prétentions de la réforme à former un parti dans le royaume furent frappées d'impuissance ; et c'est ainsi que furent terminées ces guerres civiles, sources de tant de calamités. On le dut à la fermeté de Richelieu : si, sous Catherine de Médicis, à la place de Michel de l'Hôpital, un Richelieu se fût rencontré, la France aurait été préservée de bien des maux. Aussi s'en montra-t-elle reconnaissante. Le retour du cardinal, après vingt mois d'absence, fut celui d'un triomphateur. Ses louanges retentissaient de toutes parts, et la cour fut à ses pieds. Seule, la reine mère ne lui fit pas bon accueil, et nous en verrons bientôt les suites (1).

Les ministres calvinistes avaient dû céder à la force, mais leur soumission n'était qu'apparente et leur cœur était partout où pouvait s'alimenter l'esprit de sédition dont ils étaient animés, toujours prêts à lui subordonner non-seulement leurs devoirs de sujets, mais encore les principes mêmes de leur religion. On en eut un exemple fameux, lorsqu'en 1631 le roi de Suède, Gustave-Adolphe, porta ses armes jusque sur les bords du Rhin. Ses succès prodigieux donnèrent l'éveil aux ministres protestants, qui, voyant déjà en lui un vengeur, s'assemblèrent à Charenton, près Paris, et y tinrent un synode national pour aviser aux moyens d'engager le prince et ceux de son parti dans leurs intérêts. Une difficulté se présentait cependant, et, à première vue, on pouvait la juger de force à empêcher toute coalition. Gustave-Adolphe, ainsi que tout son peuple, était luthérien, et, en cette qualité, admettait la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, sans doute avec les modifications sorties du cerveau de Luther, mais enfin il l'admettait, tandis que Calvin et ses disciples avaient écrit et prêché, comme une doctrine constante de leurs églises, que *de mettre Jésus-Christ dans le pain ou sous le pain* (comme faisaient les luthériens), *c'était une doctrine exécrable, qui ternissait la gloire du Sauveur et renversait tout ce que l'on*

(1) *Biographie universelle*, art. *Richelieu*.

devait croire de son humanité. Devait-on, pour si peu, renoncer à la protection d'un prince aussi puissant que le roi de Suède? Les ministres de Charenton ne le pensèrent pas, et, plus tolérants que le patriarche de Genève, ils déclarèrent sans difficulté que la créance de la présence réelle *n'avait aucun venin et n'empêchait point le salut*. A plus forte raison ne devait-elle pas empêcher des docteurs aussi conséquents avec eux-mêmes de faire un appel aux armes d'un prince étranger pour ranimer le feu de la guerre civile dans leur propre patrie.

Tant de sagesse mondaine méritait d'être confondue, et elle le fut sur le champ de bataille de Lutzen, où, bientôt après, Gustave-Adolphe fut frappé par la mort au milieu de ses triomphes ; de sorte que, n'ayant plus derrière eux de places fortes pour leur servir d'appui, les ministres furent bien forcés de se tenir en repos tout le reste du règne de Louis XIII.

A côté de ces faux pasteurs qui, depuis plus de soixante ans, pervertissaient les peuples et les excitaient à la révolte, l'Église de France présente à notre admiration non pas des hommes, mais, on peut le dire, des anges qui se dévouaient aux plus pénibles travaux pour réparer les maux causés par la prétendue réforme, et enseignaient encore plus par leurs œuvres que par leurs paroles de quel côté se trouvait la véritable Église. Nous n'en donnerons que des notices succinctes, leur vie étant connue par les livres que la biographie leur a consacrés.

Le premier dans l'ordre des temps fut César de Bus, né à Cavaillon, dans le Comtat d'Avignon. Après une jeunesse fort dissipée dans les camps et à la cour, il se convertit à l'âge de trente ans, embrassa l'état ecclésiastique et se livra avec un zèle ardent aux travaux du saint ministère. Tout ce qui pouvait contribuer à l'instruction du peuple, catéchismes, sermons, conférences, conversations particulières, fut employé par lui, et il en obtint les résultats les plus inespérés. Animé du désir de voir son œuvre lui survivre, il forma, en 1592, une con-

grégation appelée *les doctrinaires ou prêtres de la doctrine chrétienne*. Dans la pensée de son instituteur, cette congrégation devait d'abord s'appliquer à répandre l'instruction dans les campagnes ; mais plus tard elle accepta des colléges et s'adonna aux fonctions de l'enseignement avec un succès égal au dévouement qu'elle y apporta.

Vers la fin de sa vie, le pieux fondateur des doctrinaires perdit la vue, mais il n'en continua pas moins à prêcher, à catéchiser, ainsi qu'à diriger sa congrégation, qui fut approuvée en 1597 par Clément VIII. Son zèle pour la sanctification des âmes le porta aussi à s'occuper de celle des personnes du sexe, et surtout de l'éducation des jeunes filles. Tout entier à ce dessein, il sut réunir un certain nombre de femmes en qui se trouvait, jointe à la piété, une capacité suffisante, et par elles parvint à constituer une seconde congrégation, que l'on nomma d'abord *Filles de la doctrine chrétienne*. Bientôt après, elles prirent le nom d'ursulines, tant parce qu'elles s'étaient mises sous le patronage de la célèbre vierge sainte Ursule, que parce que leur vocation était à peu près la même que celle d'autres ursulines déjà connues en Italie.

Le second établissement prospéra encore plus que le premier : de la petite ville d'Isle, au comtat Venaissin, où il avait pris naissance, l'institut se répandit bientôt dans tout le royaume. A sa suppression, en 1790, la congrégation des Ursulines comptait trois cents maisons en plein exercice, réparties en onze provinces. Après environ quarante années de travaux apostoliques, leur pieux fondateur était mort en 1607. On l'honora comme un saint, et le peuple lui attribua plusieurs miracles (1).

Le zèle de César de Bus avait jeté trop d'éclat pour ne pas trouver des imitateurs. Au premier rang se rencontre Jeanne de Lestonac, marquise de Montferrand. Elle naquit à Bordeaux, et dès son enfance manifesta le désir de se

(1) Héliot, *Hist. des ordres monast.*, t. VI.

consacrer à Dieu; mais elle rencontra à cet égard les plus grands obstacles dans sa famille. Sa mère, qui avait adopté les erreurs de Calvin, voulut les lui faire partager, et si elle eut la force de lui résister, elle ne put se résoudre à désobéir à son père, qui avait promis sa main au marquis de Montferrand, gouverneur de la ville. De ce mariage naquirent sept enfants, que Jeanne éleva dans la piété. Devenue veuve et voyant que deux de ses filles avaient pris le voile et que ses soins n'étaient plus nécessaires à ses autres enfants, le moment lui parut venu de reprendre ses premiers desseins. C'est pourquoi elle se rendit à Toulouse, chez les feuillantines, où elle prit l'habit en 1603. Malheureusement ses forces ne répondaient point à l'austérité de la règle qu'elle voulait embrasser. Consultés sur la possibilité de persévérer dans ce genre de vie, les médecins déclarèrent que son existence en serait compromise; elle se vit donc contrainte de retourner à Bordeaux, où sa famille la reçut avec joie.

A peine rendue à la santé, la marquise de Montferrand conçut un autre projet et résolut de se consacrer à l'éducation des jeunes filles. Dans ce but, elle ouvrit une maison à Bordeaux et s'associa quatre jeunes personnes dévouées et instruites, auxquelles vinrent se joindre ses deux filles, qui, d'abord engagées dans la vie religieuse, avaient obtenu de passer sous sa direction. Sa vie se prolongea fort avant dans le XVII[e] siècle, puisqu'elle ne mourut qu'en 1640, âgée de quatre-vingt-quatre ans. Aussi, l'ayant consacrée presque tout entière à diriger et à étendre son institut, eut-elle le rare bonheur de voir, avant de mourir, vingt-neuf maisons suivre les règles qu'elle avait dictées. Ces règles étaient celles des jésuites; c'est pourquoi elles furent appelées jésuitines; mais Paul V changea leurs constitutions, les agrégea à l'ordre de Saint-Benoît, et dès lors, elles n'eurent plus d'autre nom que celui de *Religieuses de Notre-Dame*.

Vers le même temps, madame Acarie donnait l'exemple de vertus non moins grandes et se montrait douée d'une aussi

remarquable persévérance dans l'accomplissement des œuvres que lui inspirait le zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes. Elle naquit à Paris, en 1565, de Nicolas Avrillot et de Marie Lhuillier, issus de familles nobles, jouissant d'une grande fortune et distingués par leur piété. Fille unique, elle reçut au baptême le nom de Barbe. Son éducation étant achevée, elle demanda à ses parents la permission de se faire religieuse et d'entrer chez les hospitalières de l'hôtel-Dieu de Paris. Mais ils n'y voulurent pas consentir et la marièrent dans sa dix-huitième année à Pierre Acarie de Villemor, maître des comptes, homme d'une grande piété et zélé partisan de la ligue. Elle eut de ce mariage six enfants, trois garçons et trois filles, qu'elle éleva dans la crainte de Dieu et les pratiques d'une solide piété.

Modèle de toutes les vertus dans l'intérieur de sa maison, la charité l'en fit sortir, et bientôt elle se trouva à la tête de toutes les bonnes œuvres de Paris. Elle s'appliquait à connaître à fond tous les pauvres, visitait les prisons, les hôpitaux, et ne laissait aucune misère sans la secourir. Les riches, pénétrés d'estime pour sa charité, lui confiaient leurs aumônes, et souvent Henri IV, ainsi que Marie de Médicis sa femme, eurent recours à elle pour soulager à propos des malheureux qui ne leur étaient connus que par leur détresse.

La conversion des calvinistes était aussi un des buts constants de sa charité. Mais de toutes ses œuvres, la plus célèbre comme la plus importante est l'établissement des carmélites en France. Sainte Thérèse, dont les vertus venaient de répandre dans toute l'Église un si doux et si excellent parfum, avait, comme on le sait, réformé cet ordre en Espagne, sa patrie, et déjà depuis quelque temps de pieux personnages, parmi lesquels on remarquait les abbés de Bérulle et de Brétigny, s'occupaient de l'introduire en France. Mais le succès de cette entreprise appartient principalement à la coopération de madame Acarie. Son zèle, le talent, l'énergie et la prudence qu'elle déploya pour l'amener à bonne fin, lui

firent donner avec raison le titre de fondatrice des carmélites en France. La première maison fut établie au faubourg Saint-Jacques, et, pour instruire les novices de tous les règlements de la réforme de sainte Thérèse, on fit venir des religieuses espagnoles, sous la conduite de la vénérable mère Anne de Saint-Barthélemy, une des premières compagnes de la sainte.

Dès l'an 1605, il fallut établir à Pontoise un second monastère, et les carmélites se multiplièrent d'autant plus rapidement que grand nombre de personnes des premiers rangs de la société y contribuèrent avec un pieux empressement. Le pape nomma l'abbé de Bérulle et les docteurs Duval et Gallemand premiers supérieurs des carmélites réformées, et le premier fut en outre chargé des fonctions de visiteur général, de l'ordre en France.

Cette mission ne put pas toutefois s'accomplir sans difficulté. Les carmes déchaussés de la réforme de sainte Thérèse, qui, de leur côté, venaient de fonder une maison de carmélites à Morlaix, prétendaient avoir seuls le droit de diriger cette communauté. Les religieuses prirent parti pour eux, et de là des discussions entre l'abbé de Bérulle et les PP. carmes. Soutenus par le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, ces religieux n'eurent pas de peine à faire entrer d'autres maisons dans leurs vues, notamment celles de Saintes, de Bourges, de Limoges, qui, comme celle de Morlaix, ne voulaient reconnaître pour supérieurs que les pères de leur ordre.

De Bérulle alla droit au pape, qui, le 12 octobre 1614, le déclara visiteur des carmélites et enjoignit à celles-ci de lui obéir. Le pape Grégoire XV confirma, en 1620, par deux brefs, la déclaration de son prédécesseur Paul V. Deux arrêts du conseil d'État ordonnèrent l'exécution de ces brefs, nonobstant l'appel, et néanmoins les carmes et les religieuses des maisons susdites continuèrent à résister. Il fallut en venir aux censures. Enfin de Bérulle, par un heureux mélange de fermeté et de douceur, triompha de toutes les difficultés. Toutefois les religieuses espagnoles, ne pouvant pour la plu-

part se faire à la direction des prêtres français séculiers, préférèrent se retirer dans les Pays-Bas, où elles trouvèrent asile dans les différentes maisons de leur ordre, toujours sous la conduite de la vénérable mère, Anne de Saint-Barthélemy. Cette sainte compagne de l'admirable Thérèse finit ses jours au monastère d'Anvers, et son corps y est conservé encore de nos jours avec une grande vénération.

L'abbé de Bérulle semblait destiné à rencontrer des contradictions dans toutes les œuvres que son zèle lui faisait entreprendre. Il était né en 1575, au château de Serilly près Troyes, de Charles de Bérulle, conseiller au parlement de Paris, et de Louise Séguier, tante du chancelier de ce nom, et avait été ordonné prêtre en 1599. Il s'appliqua avec ardeur aux fonctions du saint ministère, fut nommé aumônier du roi et gagna la confiance de la cour. Madame Acarie, qui avait fondé avec lui l'établissement des carmélites, le poussait à une autre œuvre plus importante encore que la sienne. « Il manque, disait-elle au P. Coton, un ordre qui puisse donner aux évêques de bons vicaires et de bons curés. J'ai souvent pressé M. de Bérulle de le fonder, mais il ne veut pas s'en occuper. Joignez-vous à moi pour le persuader. »

M. de Bérulle, pressé par madame Acarie et par M. de Marillac, garde des sceaux, et voyant d'ailleurs qu'il pouvait compter sur leur concours, se laissa persuader, et fonda la congrégation de l'Oratoire, dans laquelle entrèrent tant d'hommes distingués. On remarqua surtout dans ces commencements le P. Bourgoing, troisième supérieur général, qui eut la gloire d'avoir Bossuet pour panégyriste. Cet institut, protégé par Louis XIII et approuvé par le pape, se répandit peu à peu dans un grand nombre de diocèses, où il dirigea tantôt des séminaires et tantôt des colléges. Ces derniers établissements attirèrent à M. de Bérulle de sérieuses contradictions de la part des PP. jésuites. M. de Bérulle put croire que ceux-ci ne voyaient pas d'un œil satisfait une congrégation nouvelle entrer dans une voie où ils étaient à peu près sans

rivaux ; il s'en plaignit assez amèrement dans une lettre adressée au cardinal de Richelieu, en 1623.

Quelques années plus tard, il eut des difficultés avec Richelieu lui-même. Il l'avait remplacé au ministère pendant son absence de 1628 à 1629. Mais leur politique n'était pas la même, et comme Richelieu n'admettait pas que la sienne pût avoir le dessous ni que Bérulle dérangeât ses plans par l'effet du crédit qu'il avait auprès du roi, il résolut de l'éloigner des affaires et sut en venir à ses fins.

Dans l'intervalle madame Acarie, devenue veuve, entra chez les carmélites au couvent d'Amiens, après avoir mis ordre à ses affaires temporelles et partagé ses biens entre ses enfants. Elle prononça ses vœux le 7 avril 1615, et prit le nom de Marie de l'Incarnation. On l'envoya, peu de temps après, à la maison de Pontoise, dont la situation était peu prospère. Assistée de M. de Marillac, garde des sceaux, elle en acquitta les dettes, agrandit les bâtiments, enrichit l'église de beaux ornements, et fit revivre parmi ses nouvelles compagnes le véritable esprit de sainte Thérèse. Elle y demeura jusqu'à sa mort, arrivée en 1618, après une longue et douloureuse maladie qu'elle supporta avec une héroïque résignation. Pie VI l'a béatifiée en 1791 (1).

Le mouvement qui inclinait les esprits vers les réformes tendait à se généraliser de plus en plus, car les besoins étaient grands à cet égard. La guerre civile et les désordres qu'elle traînait à sa suite avaient corrompu les mœurs, et les maisons religieuses, où se puisait autrefois le goût de la piété, né s'en étaient que trop ressenties. Une des plus célèbres réformes de cette époque fut celle des Bénédictins. L'initiative en fut due, en Lorraine, à Didier de Lacour, qui, à l'âge de dix-huit ans, était entré dans l'abbaye de Saint-Vannes de Verdun, ordre de Saint-Benoît. Animé de l'esprit de Dieu, il observa la règle du saint patriarche dans toute sa rigueur,

(1) Godescard, 18 avril.

et chercha à la faire pratiquer par tous ses confrères. Il y réussit, non sans avoir à vaincre de grandes difficultés. L'abbaye de Verdun devint un modèle de régularité. Les jeûnes, les veilles, le silence, le travail des mains, l'étude et la méditation des choses saintes rappelaient les premiers disciples de S. Benoît. Un si entier renouvellement répandit en tous lieux la sainte renommée de Didier de Lacour, en sorte que de l'Allemagne et des Pays-Bas, aussi bien que de diverses contrées de France, on le sollicitait d'y propager sa réforme. Ce fut surtout parmi nous qu'elle prit de rapides développements.

La première abbaye qui l'adopta fut celle de Limoges. Les abbayes de Saint-Faron de Meaux, de Saint-Julien de Noaillé, de Saint-Pierre de Jumièges et de Bernay, ne tardèrent pas à l'imiter. Didier de Lacour envoya plusieurs de ses religieux dans divers monastères pour y faire connaître sa réforme et en enseigner la pratique. Mais comme la Lorraine n'appartenait pas encore à la France, il parut à la fin difficile de soumettre toutes les communautés réformées à l'autorité d'un supérieur résidant en pays étranger; et on prit le parti d'ériger pour la France une congrégation semblable à celle de Saint-Vannes. Elle devait en avoir l'esprit, mais demeurer distincte et indépendante. Laurent Benard, prieur du collége de Cluny à Paris, fut un des plus zélés promoteurs de ce projet et fit même plusieurs voyages en Lorraine pour y prendre l'esprit de la réforme de Saint-Vannes.

La nouvelle congrégation, confirmée en 1621 par une bulle du pape, fut appelée la congrégation de Saint-Maur, du nom d'un des premiers disciples de S. Benoît. Elle fut établie dans cent quatre-vingts abbayes ou prieurés conventuels. On lui doit la restauration de plusieurs abbayes détruites par les calvinistes, ainsi que la construction de belles églises et, ce qui est plus précieux encore, ces travaux littéraires si connus dont nous aurons occasion de parler plus tard.

La Lorraine donna aussi à l'Église un autre réformateur

qui ne fit pas de moins grandes choses. Nous voulons parler de Pierre Fourrier, curé de Mattaincourt. Il naquit à Mirecourt en 1565, et, après avoir donné dès sa jeunesse l'exemple des plus éminentes vertus, entra en qualité de novice dans la communauté des chanoines réguliers de Chaumouzey. Si l'on ne savait par quelles voies extraordinaires Dieu se plait souvent à conduire ses plus zélés serviteurs, on aurait lieu de s'étonner de voir le jeune Pierre prendre ce parti, car ces chanoines étaient tombés dans un profond relâchement. Aussi ne tarda-t-il pas à être fort mal vu parmi eux, à cause de la régularité de sa conduite; mais leur aversion s'accrut encore quand il eut été nommé procureur de la maison et administrateur de la province de Chaumousey, à tel point qu'il fut obligé de les quitter et de prendre la cure de Mattaincourt, une des plus pauvres et des plus mauvaises du diocèse de Toul.

Le zèle qu'il y déploya et les succès qu'il y obtint tiennent du prodige. La paroisse fut entièrement transformée : par le moyen des confréries et des associations de charité, le nouveau curé sut si bien ranimer la ferveur des fidèles qu'elle rappelait celle des premiers chrétiens. Cependant l'évêque de Toul avait reçu du Saint-Siége la mission de travailler à la réforme des chanoines réguliers des trois diocèses, Toul, Metz et Verdun. Pour s'en acquitter, l'évêque visita toutes les maisons canoniales de ces localités; mais la disposition des esprits était telle qu'il ne trouva que six chanoines qui voulussent adopter la réforme. Les réunir et confier leur direction à Pierre Fourrier lui fut facile ; ce qui le paraissait moins, était de se procurer une habitation convenable pour la nouvelle communauté; mais le duc de Lorraine, auquel on eut recours, obligea les chanoines de Saint-Remy de Lunéville à la recevoir. Les nouveaux venus y firent profession le 25 mars 1624, et bientôt après les anciens se retirèrent, moyennant la promesse qu'on leur fit d'une pension viagère.

Leur retraite sembla être le signal de la complète res-

tauration de cette abbaye; les novices y affluèrent de toutes parts et Pierre Fourrier fut obligé, malgré sa répugnance et ses refus, d'accepter la charge de supérieur général. Néanmoins, cette dignité ne fut pas à ses yeux une raison de rompre avec sa paroisse de Mattaincourt, qui lui fut toujours chère. Il y mit un vicaire de son choix et s'y rendait souvent, surtout aux grandes solennités. Jamais elle n'éprouvait quelque dommage sans voir accourir aussitôt son charitable et zélé pasteur pour lui venir en aide. En 1631 une famine et une épidémie, suite des guerres entre la France et la Lorraine, ravagèrent cruellement Mattaincourt. Pierre Fourrier reparut alors au milieu de ses bien-aimés paroissiens et y fixa sa résidence, jusqu'à ce que des temps meilleurs fussent arrivés.

Sa congrégation reçut le nom de *Notre-Sauveur;* elle fut adoptée en Lorraine par huit chapitres, dont il était le supérieur général. On doit à Pierre Fourrier un autre établissement qui a survécu à toutes nos révolutions : c'est la congrégation de Notre-Dame, vouée à l'éducation des jeunes filles. Elle avait pris naissance dans la paroisse de Mattaincourt, où, comme presque partout à cette époque, l'éducation des jeunes personnes du sexe se trouvait fort négligée. Pierre Fourrier ayant à cœur de remédier aux maux qui en résultent, se mit à la recherche de personnes capables de le seconder dans l'accomplissement de ce dessein. Il en trouva deux d'abord, qui bientôt lui en amenèrent trois autres. La plus remarquable d'entre elles était Alix Leclerc de Remiremont.

Pierre Fourrier leur inspira l'esprit dont il était animé et les appliqua à des œuvres de charité, d'humilité et de mortification. Mais ne trouvant pas à Mattaincourt une maison convenable pour les y loger, il s'adressa aux dames chanoinesses de Pozsais, aujourd'hui Poussey. Deux d'entre elles, les dames de Fresnel et d'Apremont, lui offrirent gracieusement, l'une de loger ses coopératrices dans sa maison,

et l'autre de les instruire. Pierre Fourrier accepta ces offres et y envoya ses pieuses filles. Elles revinrent à Mattaincourt en 1599 et y ouvrirent une école, comme elles avaient fait à Poussey même. Pierre Fourrier leur donna des constitutions, d'après lesquelles elles formèrent des établissements à Nancy, à Pont-à-Mousson et à Châlons. En 1615, Alix Leclerc vint à Paris avec une de ses compagnes pour étudier la méthode que suivaient les ursulines dans l'enseignement de la jeunesse. Elle fut accueillie par Mme de Sainte-Beuve qui était devenue la patronne, et, pour ainsi dire, la directrice de la maison des ursulines à Paris, sans faire partie de la communauté.

Après quelques mois de séjour en cette ville, Alix retourna en Lorraine et prononça ses vœux avec ses compagnes entre les mains de Pierre Fourrier. La congrégation ainsi formée fit de grands progrès et compta en France plus de quatre-vingts maisons. Aujourd'hui même il en existe plusieurs à Paris et dans les environs. La plus importante est celle qui, située à Paris, rue de Sèvres, est connue vulgairement sous le nom de *couvent des Oiseaux*. L'esprit de Pierre Fourrier est toujours vivant dans cette communauté (1). Son zèle, qui ne connaissait pas de bornes, le porta encore à tenter l'établissement d'une congrégation pour les écoles primaires des jeunes garçons. Déjà se trouvaient réunis plusieurs instituteurs dont l'aptitude semblait répondre à ses desseins; mais il ne réussit pas. Ce genre de succès était réservé à un autre prêtre dont nous aurons occasion de parler.

Pierre Fourrier, encore peu connu en France, était un véritable apôtre. Il ne lui eût fallu qu'un plus grand théâtre pour devenir un autre S. Vincent de Paul. Tout occupé qu'il était de ses deux congrégations et de sa paroisse, il trouvait encore le temps de faire des missions dans les Vosges et ailleurs. Nous ne parlerons que d'une seule qu'il fit en

(1) *Vie de Pierre Fourrier*, par Bedel. — Boillard, *Esprit du B. P. Fourrier*.

1625, à Badonviller, chef-lieu du comté de Salm. Le calvinisme avait envahi cette commune et y dominait. Le duc François de Lorraine, désireux d'y rétablir la religion catholique, avait chargé plusieurs missionnaires jésuites d'évangéliser cette portion de ses États jusque-là trop abandonnée. Leurs conférences avaient commencé le bien, mais pour le consolider il fallait en ce lieu un homme apostolique qui pût y résider. C'est ce que représentèrent au prince les PP. jésuites, et en même temps ils lui désignèrent Pierre Fourrier. Le duc lui proposa donc la cure de Badonviller, mais tout ce qu'il en put obtenir fut la promesse d'y passer quelques mois.

Cette malheureuse paroisse lui apparut d'abord dans l'état misérable auquel les calvinistes réduisaient tous les lieux dont ils s'étaient mis en possession. Le presbytère était en ruines, l'église déserte et le temple rempli de monde. Dès le lendemain de son arrivée, Pierre Fourrier se mit à l'œuvre et commença par visiter les malades, consoler les affligés, secourir les pauvres, tirant d'ailleurs toutes ses ressources de ses deux congrégations. Son premier soin fut de fortifier les catholiques par des conférences et des exhortations fréquentes. Pour les calvinistes, sa seule ressource était de recourir à Dieu par la prière et de les édifier par ses exemples. Homme d'oraison et de sainte vie, il n'eut qu'à se montrer tel qu'il était, et bientôt toute l'estime des réformés lui fut acquise. Mais par combien de ménagements l'avait-il obtenue! On eût dit la tendresse d'une mère qui travaille à ramener des enfants égarés. Jamais, dans ses instructions, un seul mot qui pût les blesser ou les aigrir, il évitait même de les traiter d'hérétiques et ne les désignait que sous le nom d'étrangers.

Un jour, les voyant sortir en foule du temple protestant, il se mit à pleurer, à tel point qu'un des principaux de la ville le crut saisi de quelque mal subit et lui offrit d'entrer dans sa maison. Le saint prêtre le remercia et lui dit : « Je pleure en voyant ces pauvres *étrangers* si malheureusement trompés,

et des bourgeois de votre ville qui cherchent l'enfer avec tant de soin. »

Ses prières, ses larmes et ses exhortations produisirent leurs fruits. Au bout d'un séjour de six mois, il eut le bonheur de voir tous les hommes de Badonviller revenus à la foi de leurs pères et le temple calviniste désert et converti en église dédiée à la sainte Vierge (1). Qui ne se sentirait pénétré d'admiration en présence d'un zèle capable de produire des changements si merveilleux! Il ne fut pas donné à ce saint homme de mourir dans son pays natal. Devenu suspect au cardinal de Richelieu, alors que ce ministre cherchait à réunir la Lorraine à la France, il fut contraint de se cacher. Mais bientôt, ne se trouvant plus en sûreté dans le pays, il se retira, en 1636, à Gray, en Bourgogne, sous la domination des Espagnols. Pierre Fourrier y mourut saintement, quatre ans après, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1640.

Le cardinal de Bérulle disait de lui, *qu'il n'y avait aucune vertu dont il n'eût été le modèle.* Les chanoines de sa réforme eurent mille peines à obtenir son corps, qui fut transporté solennellement à Mattaincourt, où il repose encore aujourd'hui. Le pape Benoit XIII l'a béatifié en 1730. Sa fête se célèbre en Lorraine le 7 juillet (2).

Les vertus et les œuvres que nous venons de faire connaître ne perdent rien de leur éclat auprès de celles que nous avons à retracer; car le bienheureux Pierre Fourrier a plus d'un rapport avec S. François de Sales, son contemporain. François naquit en 1567, au château de Sales, de l'illustre famille de ce nom. Dès sa plus tendre enfance, on remarqua en lui un goût prononcé pour la piété. Après avoir commencé ses études à La Roche, en Savoie, il les continua à Annecy et les acheva au collége de Clermont, à Paris, où, sous l'habile direction des jésuites, il fit sa rhétorique et sa philosophie avec beaucoup de distinction. Bientôt après, son père

(1) Boillard, *Esprit du B. P. Fourrier.* — (2) Bedel, *Vie de Pierre Fourrier.*

l'envoya à Padoue, ville renommée pour l'étude du droit romain; mais il s'y appliqua autant à l'étude de la théologie qu'à celle du droit, s'étant mis sous la conduite du célèbre jésuite Possevin qui lui donna aussi des leçons d'éloquence, tout en le fortifiant dans l'amour de la vertu. Ce fut sans doute par les conseils de cet excellent maître qu'il se traça alors un règlement de vie d'une profonde sagesse dont il ne s'écarta plus jamais.

De retour dans sa famille, le pieux jeune homme manifesta sa résolution bien arrêtée d'embrasser l'état ecclésiastique; mais son père, qui avait d'autres vues sur lui, se montra résolu de la combattre. Cependant François, avec un heureux mélange de douceur et de fermeté, sut résister à toutes les obsessions d'un père pour lequel il éprouvait autant d'affection que de respect, et parvint même à obtenir son consentement.

A peine avait-il reçu le sous-diaconat, qu'il fut appelé à prêcher dans la ville épiscopale d'Annecy, devant de nombreux auditeurs. Dans le nombre, se trouvaient beaucoup de protestants que la curiosité avait amenés dans l'auditoire et sur lesquels il fit une grande impression. Elevé au sacerdoce en 1593, il devint pour la ville d'Annecy et les environs un modèle de piété, de douceur et de charité. Sa vie n'était qu'une suite de bonnes œuvres. Instruire le peuple, soulager les indigents, visiter les prisonniers, accommoder les procès et les différends, tel en était le continuel emploi; ce fut pour le faire plus efficacement que, profitant de l'influence de son nom et de ses exemples, il institua, vers ce même temps, *la confrérie de la Croix*, sous l'autorité des pasteurs légitimes.

Tant de soins ne l'empêchaient pas de se livrer à la prédication et aux autres travaux du ministère, où il fit un bien surprenant. Mais Dieu le destinait à un ministère bien plus grand. Afin de mieux comprendre la nature et les difficultés de la mission dont il va être chargé, il faut se rappeler que pendant la guerre entre François Ier et Charles III, duc de Savoie, les protestants de Genève et de Berne enlevèrent à

ce dernier le duché de Chablais, avec les trois bailliages de Gex, Ternier et Gaillard, et y établirent par la violence la religion de Calvin, chassant les prêtres et les religieuses, brisant les croix et les images, vendant ou démolissant les églises, et ne laissant plus aucun vestige du culte catholique. Sous le règne d'Henri II, la paix se fit entre ce prince le duc de Savoie. Les protestants furent obligés de rendre le Chablais et les trois bailliages; mais ils y mirent pour condition que la religion catholique ne serait jamais rétablie dans cette contrée. A la mort de Charles III et après l'avénement de Charles-Emmanuel, les Suisses et les Génevois rompirent le traité, tombèrent à l'improviste sur le pays et s'en rendirent maîtres de nouveau. Ce ne fut du reste que pour peu de temps. Charles-Emmanuel les força de le lui rendre, et, pour le leur fermer définitivement, résolut d'y rétablir la religion catholique.

Ce prince éclairé et plein de foi ne se proposait pas cependant d'y procéder par la force, comme avaient fait les protestants de Berne et de Genève; la persuasion et la douceur lui semblaient, avec raison, les meilleurs moyens d'y réussir. Pour cet effet, il s'adressa à l'évêque de Genève qui résidait à Annecy où l'évêché avait été transféré en 1535, les habitants de Genève ayant poussé le fanatisme jusqu'à expulser leur évêque de sa ville épiscopale, dès le commencement de la réforme. Sur la demande que le duc lui faisait de missionnaires capables de ramener au sein de l'Église les populations du Chablais et des trois bailliages égarés depuis soixante ans par l'hérésie, l'évêque envoya d'abord à Thonon un prêtre vertueux et zélé, nommé François Bouchut. Mais les calvinistes lui firent une opposition telle que, désespérant de les convertir et voyant d'ailleurs sa vie en danger, il revint à Annecy. Ce contre-temps ne refroidit pas le zèle du prince, qui insista au contraire pour qu'on fit choix d'un missionnaire plus courageux et plus persévérant.

Le prélat assembla alors son clergé et proposa cette difficile et périlleuse entreprise. Mais personne n'y répondit, excepté

François de Sales et Louis de Sales, son cousin, tous deux membres du chapitre cathédral. Ils partirent, malgré les représentations de leurs amis et de leurs proches, et se rendirent au fort des Allinges, situé sur le sommet d'une colline très-élevée, où ils furent bien reçus par le baron d'Hermance, qui en était gouverneur. C'était un homme aussi distingué par la sagesse de ses vues et la maturité de son jugement que par ses vertus guerrières. Ses premières paroles aux missionnaires furent pour les initier aux dispositions des habitants du pays et leur recommander d'user de beaucoup de ménagements, de douceur et de condescendance. On peut penser que François goûta ces avis, car les qualités nécessaires pour mettre à profit ces conseils faisaient tout le fonds de son caractère.

Après leur avoir ainsi ouvert son cœur, le baron conduisit les missionnaires par toute la forteresse, se plaisant à leur faire remarquer sur la terrasse la beauté du point de vue qui s'étendait sur une grande partie de la plaine du Chablais. Mais François, loin de jouir de ce spectacle, se sentait saisi d'une tristesse mortelle en contemplant les ravages du calvinisme. C'est que de cette éminence il voyait des églises renversées, des presbytères en ruines, des gibets substitués aux croix sur les chemins, des restes informes de tours, de châteaux incendiés; partout la plus complète désolation. Néanmoins la perte des âmes l'affligeait encore plus, et, sous le poids de si tristes pensées, il ne pouvait retenir ses larmes (1).

Malgré ce qu'elle avait ainsi de décourageant au premier abord, la mission fut ouverte à Thonon, capitale de la province. Mais les premiers travaux des missionnaires demeurèrent sans résultat ; les protestants ne voulaient pas même les entendre. François cependant ne se découragea pas : il se rendait tous les jours à Thonon, et revenait le soir aux Allinges, au milieu des neiges et des glaces. Souvent son peu

(1) Lettre XL, p. 188.

de connaissance du pays faisait qu'il s'égarait en chemin, et plus d'une fois il courut le risque d'être assassiné ; mais rien ne put arrêter son zèle. Dans l'impuissance où il se vit d'abord d'en faire ressentir les effets à des âmes endurcies, véritablement assises à l'ombre de la mort, François voulut voir s'il ne serait pas plus heureux auprès des soldats qui composaient la garnison des Allinges. Beaucoup d'entre eux étaient protestants et d'autres n'avaient guère de catholique que le nom. Avec l'autorisation du gouverneur, nos deux missionnaires réunirent leurs efforts pour les éclairer et les instruire, et ils y réussirent si bien, que dans cette étroite forteresse on vit bientôt la vérité triompher, les mœurs se renouveler, en un mot toute la ferveur d'une chrétienté naissante.

Un si beau succès ne laissa pas de faire du bruit à Thonon, où quelques habitants manifestèrent enfin le désir d'entendre ces prêtres doués d'une parole si persuasive. François, dès lors, ouvrit à Thonon des conférences réglées chez un gentilhomme que Dieu, dans ses desseins, lui avait donné de convertir. Là, évitant avec soin tout ce qui eût pu blesser la susceptibilité de ces esprits si prévenus contre la doctrine catholique, il l'exposait dans toute sa simplicité, habile à montrer dans le jour le plus vrai ce que l'Église proposait à la foi de ses enfants, et ce qu'elle rejetait comme lui étant contraire.

Les assistants n'apprenaient pas ainsi sans étonnement que la doctrine catholique était bien différente de ce qu'on la faisait dans les temples protestants; car leurs prétendus pasteurs n'en parlaient que pour la défigurer entièrement, comme ils le font encore aujourd'hui. Aussi ne manquèrent-ils pas d'accuser François d'infidélité dans l'exposé qu'il en faisait. Sa réponse fut celle que Bossuet sut donner plus tard avec tant d'avantage. Il exposa la doctrine catholique par écrit, et offrit aux prédicants d'éclaircir toutes leurs difficultés par le moyen de conférences, soit orales soit écrites.

Les ministres n'acceptèrent ni l'un ni l'autre, mais ils trou-

vèrent plus expédient de se défaire du gentilhomme qui prêtait sa maison à François de Sales. Egaré par leurs perfides conseils, un des parents de ce seigneur se chargea de lui donner la mort; ce qu'ayant su le gentilhomme, il alla au-devant de l'assassin et l'aborda en lui adressant ces paroles que nous avons déjà admirées dans la bouche du duc de Guise : « Mon ami, je connais votre dessein, vous venez pour m'assassiner ; cependant vous n'avez rien à craindre, car si votre religion vous porte à tuer vos amis et vos parents, la mienne m'oblige à pardonner à mes plus cruels ennemis. » A ces mots, l'assassin confondu avoua son crime et en implora le pardon ; il fit mieux, car, ayant obtenu de François des entretiens particuliers qui le convainquirent de son erreur, il abjura la religion qui l'avait porté au crime et devint un fervent catholique. Cette conversion si frappante, et l'écrit de François auquel les pasteurs calvinistes n'osèrent répondre, produisirent une grande impression dans tout le pays, et ses conférences commencèrent à avoir un plus grand nombre d'auditeurs.

Désespérés de ces progrès qui leur en présageaient de plus grands encore, les ministres se déterminèrent à attenter aux jours de François lui-même. Les catholiques, en ayant été avertis, le forcèrent d'accepter une escorte pour s'en retourner aux Allinges. La précaution était sage, car des hommes apostés attendaient François dans un bois qu'il devait traverser. Le saint, défendant à ses compagnons de se servir de leurs armes, alla droit aux assassins et leur parla avec une si grande bonté que son langage les fit tomber à ses pieds. Couverts de confusion, ces malheureux lui confessèrent leur horrible dessein, en rejetant tout le crime sur leurs ministres, et lui protestèrent pour l'avenir d'un entier dévouement à sa personne. Il n'est pas besoin de dire avec quelle charité François leur pardonna ; mais le gouverneur du pays ne fut pas aussi indulgent. Des mesures furent prises pour atteindre les coupables ; on allait les traiter avec la dernière rigueur

quand François, toujours conforme à son divin modèle, par vint à force d'instances à obtenir que le gouverneur ne don nerait pas de suite à cette affaire.

François, pour éviter à sa mission les inconvénients de tro fréquents déplacements, donna une nouvelle preuve de s grandeur d'âme en s'établissant à Thonon même, au milie de ses ennemis. Une veuve âgée et honorable, madame du Foug, chez qui il avait déjà été reçu, lui donna l'hospitalité. Ses néophytes, encore en petit nombre, en furent ravis; mais la rage des ministres huguenots et des fanatiques du parti ne connut plus de frein, et ils résolurent de nouveau de se défaire d'un homme qu'ils abhorraient. Une nuit donc, la maison que François habitait fut investie. L'apôtre les entendit et trouva moyen de se cacher, de sorte qu'étant entrés et l'ayant cherché inutilement, ils se retirèrent, supposant qu'il était allé visiter quelque malade. Ils n'ignoraient pas en effet que François, après avoir consacré la journée à l'instruction du peuple, prenait souvent sur le repos de la nuit pour visiter et consoler les affligés.

Cependant ses amis prirent l'alarme en voyant la persistance avec laquelle on attentait à sa vie. Le président Faure, l'évêque de Genève, et surtout le comte de Sales, père de François, lui écrivirent en l'engageant fortement à quitter ce séjour dangereux et à revenir à Annecy où son zèle ne manquerait pas d'occasions de se satisfaire. Le comte de Sales, entre autres raisons de revenir, lui répétait cette parole qu'il avait dite à son évêque et qui assurément était bien peu capable d'émouvoir notre saint missionnaire : « Je m'estimerais fort heureux d'avoir des saints dans ma maison, mais j'aimerais mieux que ce fussent des confesseurs que des martyrs. » François ne céda point à ces démonstrations d'une affection trop naturelle, et on ne tarda pas à voir combien il avait été sage de n'écouter que l'inspiration divine, car il était à la veille de recueillir le fruit de ses travaux. Ces tentatives d'assassinat par lesquelles on s'était flatté de l'intimider jusqu'à lui faire abandonner sa

mission, produisirent au contraire un effet inattendu. Il faut croire, disait-on dans le pays, que les ministres sont peu sûrs de leur doctrine puisqu'ils n'osent ni répondre à ses écrits ni accepter la conférence qu'il leur propose, et se voient réduits à recourir à l'assassinat pour lui imposer silence.

Voyant ainsi l'opinion venir à lui et se déclarer en sa faveur, François redoubla d'ardeur. Il parcourait les villes et les bourgades, prêchant jusqu'à trois ou quatre fois par jour, et presque toujours sur les vérités qui divisaient les catholiques et les protestants. Loin de se reposer au retour, il instruisait et confessait pendant une partie de la nuit ceux qui n'osaient ou ne pouvaient venir durant le jour ; puis, avant de s'accorder quelques heures de repos, il préparait ses instructions dont il mettait toujours par écrit le plan et les principales idées.

Des travaux aussi continuels et aussi pénibles dépassaient la limite des forces du saint missionnaire, aussi le voyait-on fréquemment sur le point de succomber à la fatigue. « En ma présence, dit un témoin oculaire, le sommeil le prenait quelquefois si fort, même en marchant, qu'une fois il fut contraint de se coucher à terre sous un arbre, pour prendre un peu de repos (1). »

Ce zèle infatigable, joint à la sainteté d'une vie irréprochable qui ne donnait aucune prise à la critique, fit tomber les préjugés d'une population égarée par l'hérésie. Chaque jour sa personne obtenait plus d'autorité, sa parole plus d'auditeurs ; et sa confiance dans l'estime qu'il inspirait fut telle que prêcher sur la place publique de Thonon, les jours de marché, ne lui parut pas une entreprise trop hasardeuse. Monté sur une chaire improvisée, il y développait les preuves de la foi avec tant de solidité et d'éloquence que tout ce peuple interrompait ses affaires pour l'entendre. Ces sortes de sermons produisirent un grand effet. Parmi ses auditeurs, les uns prenaient la résolution de se faire catholiques, les autres,

(1) *Dép. de François de Favre.* De Cambis, p. 162.

ébranlés dans leur croyance, s'écriaient : « Ah ! que Dieu nous mette du bon côté ! » Rien ne restait alors de cette farouche obstination qui, dans les premiers jours de la mission, portait à fuir la rencontre du saint missionnaire. Chacun, au contraire, se laissait séduire par cet extérieur si gracieux où rayonnaient l'intelligence et la vertu. On prêtait volontiers l'oreille à cette parole si entraînante où la plus touchante suavité d'un cœur aimant se trouvait admirablement mélangée à la ferveur de l'apôtre.

Au carême de 1599, la foule se pressa plus que jamais autour du zélé prédicateur et il en profita pour exécuter le projet, conçu depuis longtemps, d'amener les ministres protestants à une conférence publique. Dans un de ses sermons, il annonça donc que la prochaine fois qu'il monterait en chaire, ce serait pour prouver la vérité de la doctrine catholique avec une évidence telle, qu'il défiait tous les ministres de la réforme de pouvoir lui répondre à leur avantage.

Une provocation aussi directe ne pouvait rester sans réponse. Louis Viret, ministre alors résidant à Thonon, pressé par ses partisans d'accepter le défi, se trouva dans une grande perplexité : s'il entrait en lutte avec un tel adversaire, il courait risque d'être battu ; s'il gardait le silence, il était perdu de réputation et sa cause n'était pas moins compromise. Son habileté ne lui suggéra rien de mieux que de convoquer une assemblée générale de tous les ministres du Chablais et du pays de Vaud. Là du moins il trouvait cet avantage que sa personnalité disparaissait derrière ceux qui lui venaient en aide. L'assemblée ne se montra pas plus héroïque ; car, d'un avis unanime, elle proposa au défenseur du papisme de lutter seul contre tous les ministres venus de tous les environs. Nul doute qu'on ne crût par là intimider François, mais c'était mal connaître sa grande âme. A la surprise générale, il accepta sans hésiter.

Bientôt tous les préliminaires furent arrêtés. Un seul manquait, et, par malheur, c'était le plus important. Il ne suffisait

pas, en effet, que les ministres eussent fixé entre eux les points divers de la controverse, il leur fallait de plus se présenter à cette conférence, leur profession de foi à la main. Or, quand il s'agit de la rédiger, quand on en vint à préciser les articles nécessaires au salut, c'est alors qu'on commença à ne plus s'entendre. Ce que les uns regardaient comme étant de l'essence de la foi était par les autres traité comme purement accessoire; ce que certains avançaient et soutenaient énergiquement, plusieurs le rejetaient et le niaient avec la même vigueur. Ainsi la conférence s'en allait en fumée, et déjà les ministres faisaient leurs préparatifs de départ, quand ils furent arrêtés par le baron d'Avully.

Ce nom, que nous n'avons pas encore prononcé, était celui d'un seigneur huguenot qui jouissait d'une grande autorité dans le parti et que Dieu destinait à devenir l'un des plus fermes appuis de la mission de François de Sales. D'un esprit droit et élevé, d'un cœur ouvert et courageux, il désirait vivemement cette conférence, espérant y trouver les éclaircissements nécessaires à certains doutes que lui avait apportés la prédication du prêtre catholique. Ses instances auprès des ministres furent en proportion de ses secrets désirs, et rien ne fut omis pour leur faire sentir tous les inconvénients d'une retraite, ou plutôt d'une fuite devant l'ennemi.

Mécontenter un homme qui était regardé comme le protecteur du calvinisme dans tout le Chablais n'était pas un parti à prendre à la légère pour les ministres, gens souples par excellence avec les grands; mais entrer en conférence avec ce redoutable missionnaire ne l'était pas non plus. Un moment pourtant on crut qu'ils allaient s'exécuter.

Déjà l'heure était sonnée depuis longtemps. François, exact au rendez-vous, attendait au milieu d'une nombreuse assemblée dont les murmures marquaient l'impatience. Enfin Viret parut et prit la parole; mais, contre toute attente, ce fut pour déclarer, au nom de ses collègues, qu'ouvrir une discussion aussi grave sans l'autorisation du duc de Savoie

leur avait paru chose malséante et impossible. Un prétexte aussi frivole ne pouvait être pris au sérieux. François cependant se fit fort d'obtenir, sous peu de jours, l'autorisation qui devait délier la langue de ces ministres saisis tout d'un coup d'un si grand respect pour l'autorité. S'étant rendu sans retard aux Allinges, il obtint du baron d'Hermance un écrit signé de sa main et scellé de son sceau, qui donnait plein pouvoir aux ministres d'établir dans des conférences publiques l'excellence de la réforme. Mais tel n'était pas leur dessein; car, après avoir soulevé difficultés sur difficultés, tout à coup ils disparurent, laissant au ministre Viret la commission assez embarrassante de les excuser (1).

Cependant tout le fruit qu'attendait François de cette solennelle discussion ne fut pas perdu. Convaincus par cette marche rétrograde de l'impuissance de leurs prétendus pasteurs à défendre ce qu'ils enseignaient, plusieurs protestants se sentirent ébranlés et voulurent avoir avec le saint des conférences particulières qui firent passer la lumière et la conviction dans leurs âmes.

Le baron d'Avully ne fut pas des derniers à s'y présenter. Ce désaccord entre les ministres protestants relativement aux articles de foi était ce qui l'avait choqué principalement. François n'eut pas de peine à faire ressortir que c'était une conséquence inévitable des doctrines de la prétendue réforme, et lui conseilla de les étudier à fond, en se réservant de répondre aux difficultés que soulèverait cette étude. Comme il arrive toujours aux cœurs purs, sincèrement désireux de trouver la vérité, le baron vit bientôt s'évanouir tous ses doutes sur la foi catholique. Cependant, avant de l'embrasser publiquement, il voulut exposer aux ministres de Genève et de Berne, avec lesquels il était en relations, les raisons qui l'avaient le plus frappé, en les priant d'y répondre; ce qui lui fit remettre son abjuration à un temps plus éloigné.

(1) Ch. Aug., p. 111. — De Cambis, t. I, p. 193.

Poncet, avocat renommé à Genève et dans tout le pays, y mit plus d'empressement et abjura publiquement le calvinisme. Son exemple fut suivi par un grand nombre de personnes de tout rang, et peut-être ne fut-il pas sans influence sur le baron d'Avully lui-même. Il attendait toujours la réponse des ministres auxquels nous venons de voir qu'il avait exposé ses difficultés; mais à la fin, convaincu qu'il n'avait rien à en espérer, le baron choisit pour faire abjuration le quatrième jour d'octobre 1596, et, pour donner plus d'éclat à son retour à la foi de ses pères, il convoqua pour en être les témoins tous ses amis et toutes les personnes avec qui il avait des relations. Cette cérémonie s'accomplit avec la plus grande solennité, en présence de tout le peuple de Thonon et d'un grand nombre d'hérétiques venus de Genève qui entendirent avec stupeur ce seigneur, regardé jusque-là comme le chef du parti, abjurer à haute voix les erreurs de Calvin et faire profession de la foi catholique, apostolique et romaine.

Peu de temps après, le ministre de La Faye, ami intime de Théodore de Bèze et professeur de philosophie et de théologie à l'académie de Genève, homme d'une grande réputation dans le parti, s'étant rencontré avec le nouveau converti, ne craignit pas de le blâmer hautement pour avoir quitté sa religion et s'offrit à confondre devant lui son séducteur, en lui prouvant par des raisons sans réplique la futilité et la faiblesse de tous ses arguments en faveur de l'Église romaine. Le baron prit La Faye au mot et ne manqua pas d'en avertir François de Sales. Le bruit de ce nouveau projet de controverse se répandit aussitôt dans le pays.

Mais le nouveau combattant, loin d'entrer en lice, fit comme les autres et s'abstint prudemment de venir au rendez-vous. En vain le baron d'Avully se rendit plusieurs fois à Genève pour le presser de tenir sa parole dans l'intérêt de son honneur comme de sa religion; il n'en obtint jamais que des réponses évasives, de sorte que François, las d'attendre, prit

le parti d'aller lui-même trouver le ministre à Genève en compagnie du baron d'Avully. La Faye, fort surpris, ne pouvait cependant refuser la discussion sans se rendre la fable du pays ; aussi fit-il d'abord bonne contenance et accepta-t-il d'un air fort rassuré.

La conférence eut lieu en public, sur une des places de Genève. Là pendant trois heures on disputa sur l'unité de l'Église, sur le sacrement de l'eucharistie et le sacrifice de la messe, sur les bonnes œuvres, le purgatoire, le culte des saints, etc. Le ministre sautait d'un point à l'autre sans laisser à l'adversaire le temps d'éclaircir la question entamée. François, avec une admirable patience, le suivait dans tous ses détours, donnait une solution claire et nette à toutes ses difficultés, et assura ainsi un triomphe si complet à la vérité catholique que le ministre, sentant son savoir en défaut, finit par se mettre en colère. Il rompit la conférence en laissant échapper un torrent d'injures, appelant François sophiste, enchanteur, faux prophète, séducteur des peuples à l'aide d'une captieuse éloquence ; puis abandonna la partie, malgré tout ce que put lui dire le baron d'Avully. Celui-ci prit alors la parole pour exprimer ses regrets d'avoir été si longtemps dupe des ministres calvinistes, qui montraient eux-mêmes combien leur cause est mauvaise, puisqu'ils ne savaient répondre à de bonnes raisons que par de méchantes injures (1). Cette lutte, suivie d'une éclatante victoire, fit une impression profonde dans la ville de Genève et dans tout le Chablais.

Le succès de la mission de François n'était plus douteux et il lui vint de différents côtés des félicitations et des encouragements. Il en reçut du duc de Savoie et du pape Clément VIII, qui lui adressa un bref pour lui recommander un projet que son envoyé devait lui communiquer et *qu'il avait*, disait-il, *fort à cœur*. Le pape croyait que rien n'était im-

(1) Charl, Aug., p. 109, — De Cambis, p. 124-125.

possible à François, et il avait jeté les yeux sur lui pour travailler à la conversion de Théodore de Bèze, conversion dont le saint-père espérait un grand bien. C'était en 1596; quelque empressé que dût être François de répondre au vœu du souverain pontife, même dans une aussi difficile entreprise, il fut obligé de la différer, à cause d'un voyage à Turin où le mandait le duc de Savoie. Ce prince attachait le plus grand prix au rétablissement de la religion catholique dans le Chablais et les trois bailliages, et il voulait entendre, de la bouche même de François, l'exposé des moyens les plus propres à y réussir sans délai.

Déjà le saint missionnaire lui avait fait parvenir des lieux mêmes qu'il évangélisait un mémoire écrit avec une grande simplicité, où toutes ses demandes se trouvaient déposées. Mais le prince ayant manifesté le désir de l'entendre s'en expliquer devant son conseil, François prit la parole et, avec autant d'assurance que de modestie, exposa qu'il fallait, entre autres mesures à prendre, 1° qu'on rétablît les anciennes paroisses, après en avoir expulsé les ministres qui s'en étaient emparés par la violence; 2° qu'un collége de jésuites fût fondé à Thonon pour l'éducation de la jeunesse; 3° que l'église de Saint-Hippolyte de cette ville fût rendue aux catholiques pour y rétablir l'exercice du culte divin. Jusque-là il n'y avait, en effet, aucun culte catholique à Thonon, et François était obligé d'en sortir pour célébrer les saints mystères dans une petite chapelle peu éloignée de la ville. Souvent il y était allé au péril de sa vie, surtout pendant un hiver où les grosses eaux avaient renversé un pont qu'il fallait traverser pour s'y rendre.

La dernière demande de François lui fut accordée à l'instant même, et il put revenir à Thonon muni des lettres patentes qui le mettaient en possession de l'église Saint-Hippolyte. Aussitôt il prit ses mesures pour la faire disposer de façon à pouvoir y célébrer l'office divin le jour de Noël; ce qu'il fit en effet, malgré l'opposition des protestants

qui avaient organisé une émeute pour l'en empêcher. Mais la parole du saint parvint à l'apaiser. Sept ou huit cents personnes assistèrent à l'office divin le jour de Noël, et les jours suivants François eut la consolation de voir arriver en corps les habitants de trois bourgs voisins qui se présentaient pour abjurer l'hérésie de Calvin. Il reçut avec joie dans le sein de l'Église ces précieuses prémices de son zèle, et ne perdit pas un moment pour leur procurer des pasteurs catholiques qui les confirmassent dans la foi qu'ils venaient d'embrasser.

Après ces conversions, François s'occupa de celle de Théodore de Bèze, que le pape lui avait tant recommandée. Il alla le voir à Genève, et, après force civilités de part et d'autre, lui proposa cette question : « Peut-on faire son salut dans l'Église romaine ? » Bèze, fort embarrassé, se retira dans son cabinet, et après un quart d'heure de réflexion il revint et dit à François : « Vous m'avez demandé si on pouvait faire son salut dans l'Église romaine ; je n'hésite pas à vous répondre : oui, on le peut, c'est une vérité incontestable, et nul doute que votre Eglise n'était la mère église. — Je vous remercie très-affectueusement de votre réponse, reprit François ; maintenant trouvez bon que je vous fasse une autre question : « Puisqu'on peut faire son salut dans l'Eglise romaine, pourquoi les calvinistes ont-ils versé tant de sang afin d'établir leur religion en France? pourquoi tant de séditions et de révoltes, tant de guerres, de massacres, d'incendies ? » A cette question, Bèze parut consterné. Il se souvenait sans doute qu'il avait eu sa bonne part dans les calamités dont la France avait été affligée. Après s'être promené à grands pas dans sa chambre, il répondit, avec un grand soupir : « C'est, monsieur, que, quoiqu'on puisse faire son salut dans l'Eglise romaine, il y avait dans cette Eglise des abus qu'il fallait réformer ; n'est-ce pas une chose intolérable que votre doctrine sur la nécessité des bonnes œuvres pour le salut ? Vous faites croire aux peuples que la foi ne suffit pas, qu'il y faut joindre nécessairement les bonnes œuvres, tandis

qu'elles ne sont que de convenance, et, comme d'ordinaire ils ne les font pas, ils se damnent, parce qu'ils agissent contre leur conscience. Il a donc fallu, afin de pourvoir au salut de ces pauvres peuples, que vos enseignements précipitent en enfer, établir à tout prix notre religion qui rend le salut plus facile, en posant pour dogme fondamental que la foi sauve sans les œuvres. »

Il ne fut pas difficile à François de Sales de montrer par les textes de l'Écriture que les œuvres sont de précepte rigoureux, et qu'on est condamné au feu éternel pour les avoir omises. Bèze, ne sachant que répondre et s'indignant d'être ainsi poussé à bout, éclata en injures contre les papistes. « Monsieur, lui dit François avec un grand calme, votre sang-froid au commencement de notre conversation m'avait fait penser que vous vous croyiez sans aucun doute dans la vérité et non dans l'erreur; mais votre colère actuelle me montre que vous avez senti la force de mes preuves et que vous ne voyez rien de solide à y opposer. Au reste, je ne suis pas venu ici pour vous faire de la peine; je désirais seulement conférer avec vous sur quelques points de controverse, apprendre de vous-même ce que vous en pensiez, et vous exposer avec franchise et bonne foi mes petites objections; mais, puisque cela vous irrite, veuillez m'excuser, je vous promets de ne plus traiter avec vous de questions de controverse (1). » Bèze, tout honteux, rejeta son emportement sur le zèle de la religion et invita François à venir le revoir souvent, lui promettant de ne plus se laisser aller à son humeur, quel que pût être le sujet de leur conversation (2).

François rendit compte au souverain pontife de cette première conférence avec Bèze, lui laissant peu d'espoir de pouvoir le ramener; il suppliait en même temps le pape d'obtenir de Henri IV, récemment converti, la liberté de cons-

(1) Charl. Aug., p. 133. — De Cambis, p. 235. — (2) *Ibid.*

cience pour les populations des bailliages de Gex et de Gaillard, sur lesquelles la république de Genève exerçait une odieuse tyrannie, quoiqu'elle n'y eût d'autre autorité que celle qu'elle recevait du roi de France (1).

C'est vers ce temps que se fit à Thonon une conversion éclatante, celle du syndic Pierre Fournier, premier magistrat de la ville. François donna une grande publicité à son abjuration. Il partit de sa maison pour l'église de Saint-Hippolyte, tenant le syndic par la main et accompagné de tous les catholiques qui voulaient être témoins de cette cérémonie si consolante. Les calvinistes frémissaient de rage, et, excités par leurs ministres, ils se précipitèrent sur les catholiques, faisant voler une grêle de pierres, et en blessèrent plusieurs grièvement. Les catholiques, indignés, allaient repousser la violence par la violence ; mais le saint prêtre les retint, et lorsqu'ils furent entrés dans l'église, il se plaça sur le seuil de la porte et parla aux assaillants avec tant de douceur que leur fureur s'apaisa, et la cérémonie put s'accomplir sans être troublée de nouveau (2). Cette conversion en amena beaucoup d'autres; le baron d'Avully était comme un second apôtre. Fort instruit et connaissant à fond les deux religions, il battait le calvinisme en brèche et ramenait beaucoup d'hérétiques.

Tant de travaux entrepris et soutenus par François abandonné à ses seules forces ne lui avaient pas fait perdre de vue l'invitation de Bèze. Il se rendit de nouveau chez lui, accompagné cette fois de son ami le président Favre. On les fit attendre dans une salle où se trouvait le portrait de Calvin, avec une inscription latine dont voici la traduction : « Ce sont les traits véritables, la ressemblance fidèle de Calvin, cet apôtre de la vraie religion que Genève a eu le bonheur d'entendre et dont les écrits sont vantés dans tout l'univers par les hommes pieux, malgré la rage des méchants. »

(1) Lettre XXVI. — (2) Charl. Aug., p. 142. — De Cambis, t. I, p. 260.

Hoc vultu, hoc habitu Calvinum sacra docentem
Geneva felix audiit,
Cujus scripta piis toto celebrantur in orbe
Malis licet ringentibus.

François, toujours habile à la répartie et cachant sous une aimable bonhomie un esprit plein de finesse, n'eut besoin que de trois mots pour rendre ses droits à la vérité en rectifiant ainsi cette inscription :

Hoc vultu, hoc habitu Calvinum *falsa* docentem
Geneva *demens* audiit,
Cujus scripta piis toto *damnantur* in orbe
Malis licet ringentibus.

« Ce sont là les traits véritables, la ressemblance fidèle de Calvin, cet apôtre de *l'erreur*, que Genève a eu *la folie* d'entendre, et dont les écrits sont *condamnés* dans tout l'univers par les hommes pieux, malgré la rage des méchants. »

Bèze ne parut pas trop offensé d'une variante dont sa conscience ne reconnaissait que trop la justesse, car il fit à ses visiteurs le plus gracieux accueil.

La controverse fut bientôt entamée, elle roula cette fois sur la grâce. On sait que Calvin niait le libre arbitre et qu'il faisait de l'homme une machine poussée au mal comme au bien par le Saint-Esprit. Bèze soutenait, quoique faiblement, ce principe. François de Sales improvisa une réponse qui ne laissait lieu à aucune réplique. De là il amena la discussion sur la question, déjà agitée dans la première conférence, touchant l'Église romaine. Bèze affirmait, comme la première fois, qu'on pouvait faire son salut dans l'Église romaine, parce qu'elle était la mère Église, mais que l'Église protestante était aussi la vraie Église, avec cet avantage sur l'autre, qu'elle aplanissait le chemin du ciel en n'exigeant pas les bonnes œuvres.

François répliqua : « Je ne puis croire, monsieur, qu'un

homme aussi versé que vous dans la lecture de l'Écriture et des Pères, pense au fond de son âme que les bonnes œuvres ne soient pas obligatoires, comme si S. Paul n'avait pas dit que *Dieu rendra à chacun selon ses œuvres;* comme si un sophisme pouvait vous mettre à l'abri des terribles menaces de Jésus-Christ contre ceux qui n'auront pas fait de bonnes œuvres. — Hélas! monsieur, dit Bèze en jetant un profond soupir, si je ne suis pas en bon chemin, je prie Dieu tous les jours que par sa miséricorde il m'y ramène. » Il répéta plusieurs fois cette protestation avec les mêmes soupirs. Mais qui ne sait que ces gémissements et ces vagues invocations à la miséricorde divine deviennent pour beaucoup d'entêtements un rempart presque inexpugnable, quand ils ne veulent pas reconnaître le Dieu qu'ils invoquent dans les dépositaires de son autorité? François crut donc devoir se retirer, emportant moins d'espoir que jamais (1).

Cependant il ne se découragea pas, et, de plus en plus convaincu que la conversion de Bèze devait produire un effet décisif et d'une grande portée sur son parti, François se hasarda une troisième fois dans Genève. Il alla droit au logis de l'héritier des doctrines et de l'autorité de Calvin et, après les premières civilités, lui dit sans détour : « Je ne viens point disputer avec vous, mais vous parler à cœur ouvert de la plus importante affaire que vous ayez au monde. Puisque vous reconnaissez l'Église romaine pour la mère Église, vous devez avoir un grand désir de revenir à cette véritable mère, qui vous a nourri autrefois du lait de sa doctrine. Peut-être êtes-vous retenu par quelque considération temporelle, par la crainte de voir vous échapper les moyens de vivre à l'aise hors de Genève. Pour vous rassurer, je suis chargé de vous offrir, de la part du pape, une pension annuelle de quatre mille écus d'or (14,720 francs de notre monnaie) et de vous promettre en outre que tous vos meubles vous seront payés au double de ce que vous les estimerez (2).

(1) Charl. Aug., p. 152. — (2) Charl. Aug., p. 154. — De Maupas, p. 124.

A cette proposition Bèze ne répondit pas un seul mot, mais demeura les yeux fixés en terre, pensif et silencieux. « Hé quoi! reprit François, résisterez-vous plus longtemps à la vérité que vous voyez? Profitez de l'occasion favorable que Dieu vous offre : honorez vos cheveux blancs par un retour sincère à l'Église romaine, et mettez votre salut en sûreté par un généreux effort (1). » Bèze rompit enfin le silence, mais ce ne fut que pour répéter que, quoique l'Église romaine fût la mère Église, il ne désespérait pas de faire son salut dans l'Église protestante, et le saint apôtre n'en put tirer d'autre parole. Bèze, on le voit, était ébranlé: il reconnaissait la vérité catholique, et divers auteurs assurent qu'il en donna des témoignages incontestables. Malheureusement il laissa échapper l'occasion et manqua du courage nécessaire pour en faire une profession publique, et mourut en 1605, sans que François pût l'approcher de nouveau. On prétend même que les Genevois lui donnèrent des gardes, de peur qu'il ne s'échappât.

De tout temps les sectaires n'hésitèrent jamais à user de violence envers ceux dont les défaillances condamnaient leurs erreurs, et on en eut, vers ce même temps, un mémorable exemple. Les ministres ne cessaient de répéter qu'ils n'avaient pas accepté la conférence publique à Thonon, parce que le duc de Savoie leur eût fait payer cher leur triomphe. François, pour leur ôter ce prétexte, proposa de la tenir dans la ville même de Genève. Comme la conférence n'était pas décidément de leur goût, les ministres trouvèrent encore quelque subterfuge. Mais un d'eux nommé Galletier, plus honnête ou plus curieux, alla trouver le saint prêtre à Thonon. Le ministre n'eut pas longtemps conféré avec le saint missionnaire que la vérité lui apparut et qu'il dut lui rendre hommage. Il n'eut pas cependant le courage de la confesser publiquement. De retour dans son pays, ses convictions

(1) La Rivière, p. 193.

l'emportèrent sur l'intérêt qu'il avait à garder le silence; il parla, mais, au rapport de la plupart des historiens, son imprudence lui coûta cher, car les Genevois lui firent son procès et le condamnèrent à mort; heureux si dans cette extrémité son cœur se tourna décidément vers celui dont il avait rougi devant le monde.

L'homme de Dieu, au retour de sa dernière conférence avec Bèze, se rendit au synode d'Annecy et demanda à l'évêque des coopérateurs, parce qu'il ne pouvait plus suffire aux besoins d'un ministère qui prenait tous les jours de nouveaux accroissements. L'évêque lui en donna trois : le P. Saunier, jésuite de Chambéry, et deux capucins, le P. Chérubin, de Maurienne, grand prédicateur et habile controversiste, et le P. Esprit de Baume, qui avait déjà aidé François en diverses occasions.

Le saint apôtre, accompagné de ses coopérateurs, fit une mission à Annemase, petit bourg où la foi catholique s'était conservée, malgré la proximité de Genève, qui n'en était éloignée que d'une lieue. Les exercices annoncés solennellement dans tout le pays attirèrent beaucoup de monde. Il y eut pendant trois jours sermons, processions et plantation de croix. Un grand nombre de protestants se convertirent, et c'était en effet le fruit qu'on attendait de cette mission (1). Sans prendre aucun repos, François se retira à Thonon, où il continua de travailler à fortifier les uns, à convertir les autres, montrant en toute occasion une douceur angélique. Jamais on ne surprit sur ses lèvres un seul mot, ni en chaire ni dans la conversation, capable de blesser les protestants, qu'il appelait ses frères (2).

Une modération aussi constante dans un si grand zèle ne pouvait provenir que du riche fonds d'une âme tout enflammée du plus pur amour de Dieu et du prochain. On en eut une nouvelle preuve dans un voyage qu'il dut faire à Annecy

(1) Charl. Aug., p. 60.—(2) Hamon, *Vie de S. François de Sales*, t. I, p. 274-275.

vers le temps dont nous parlons. François trouva la ville épiscopale désolée par la peste qui la ravageait. Sans hésiter un instant, il se dévoua tout entier au service des pestiférés, et avec si peu de ménagement qu'il fut bientôt atteint lui-même de la contagion si grièvement que les médecins désespéraient de sa guérison.

L'évêque de Genève, Claude de Granier, qui appréciait selon son mérite un si digne collaborateur, eut recours à Dieu et lui adressa des prières si ferventes que le Ciel, se laissant fléchir, sembla vouloir manifester son intervention par la promptitude avec laquelle le malade se rétablit. Une guérison aussi prompte dans un mal aussi désespéré était jugée tenir du miracle; mais l'évêque, qui ne voulait pas tenter Dieu, lui ordonna de s'éloigner des lieux infectés par la contagion et de s'en retourner dans le Chablais (1).

François obéit, et, de retour à Thonon, il eut la joie de voir que l'établissement des jésuites qu'il avait demandé au pape et au duc Savoie prospérait de plus en plus. On y comptait six Pères, occupés du matin au soir à prêcher, à catéchiser, à confesser et à enseigner la grammaire aux enfants. Parmi eux se trouvaient deux religieux dont le mérite ne permet pas de passer leur nom sous silence : le P. Humœus et le P. Forrier. Le premier, vénéré comme un saint, convertit dix mille hérétiques en six mois; le second, non moins zélé, s'attacha à la personne du saint apôtre et devint son directeur spirituel (2).

Le P. Chérubin prêchait également avec le plus grand succès. Déjà plusieurs fois il avait provoqué les ministres protestants à des conférences publiques. Ceux de Genève, honteux de leurs refus obstinés, finirent par envoyer à Thonon un de leurs collègues, nommé Lignarius, pour discuter publiquement avec le P. Chérubin. Au jour convenu, la conférence eut lieu et devait être reprise le lendemain. Mais le ministre,

(1) Hamon, *Vie de S. Fr.*, t. I, p. 277. — (2) *Ibid.*, p. 278.

battu complétement une première fois, ne voulut pas s'expo ser à l'être davantage, et quitta Thonon malgré tout ce qu'o put lui dire pour le retenir.

Le baron d'Avully, qui avait assisté à la discussion, e publia le compte rendu, qui produisit une profonde impres sion sur les protestants (1), et principalement sur un gentil homme du pays de Vaud, nommé Ferdinand Bouvier. Déjà i avait eu des entretiens avec François de Sales; le compte rendu de la conférence avec Lignarius et la disparition de ce ministre achevèrent de le convaincre que la doctrine de Calvin était insoutenable. Il allait se convertir, lorsque le livre de Duplessis-Mornay contre l'eucharistie lui tomba entre les mains. Cet ouvrage, qui, comme nous l'avons vu, valut à son auteur une si profonde humiliation infligée par le cardinal Duperron, fit d'abord quelque impression sur l'esprit de ce gentilhomme. Se sentant ébranlé par ses arguties, il s'empressa de montrer le livre à François. L'homme de Dieu le lut et répondit à Bouvier que Duplessis était le plus impudent menteur qu'il eût jamais vu, et, pour preuve, il lui fit voir une foule de passages des Pères tronqués, altérés et falsifiés par l'auteur. Mais Bouvier, ne se rendant pas encore, exprima au saint le désir de consulter là-dessus les ministres de Genève. François, loin de l'en détourner, l'y encouragea. Bouvier se rendit à Genève avec le livre de Duplessis; mai que pouvaient répondre les ministres à des falsifications avé rées? Il s'en revint donc à Thonon, tout à fait décidé à abjure entre les mains de l'évêque aussitôt qu'il y serait arrivé (2)

L'évêque de Genève avait en effet promis de se rendre à Thonon pour les prières des quarante heures que Françoi avait annoncées dans tout le pays. Elles se firent sous la pré sidence du prélat, avec solennité, au milieu d'un grand con cours d'étrangers; et en cette rencontre François eut la jo de présenter à son évêque quarante calvinistes qui par so

(1) *Dict. de Savoie*, t. III, p. 382. — Charl. Aug., p. 163. — (2) De Camb t. I, p. 267. — Charl. Aug., p. 164.

ministère rentrèrent dans le giron de l'Église (1). A peine les prières des quarante heures étaient-elles terminées, qu'on les recommença avec un enthousiasme et un éclat bien plus grand, pour célébrer l'arrivée du duc de Savoie à Thonon.

Ce prince était venu pour s'y trouver sur le passage du cardinal de Médicis, qui s'en retournait en Italie après la paix conclue à Vervins entre la France et l'Espagne. Nous ne dirons pas la magnificence déployée à cette occasion. La présence du prince, celle du légat et la solennité de la cérémonie y avaient attiré une foule innombrable. Catholiques et protestants venaient à Thonon par processions. Les uns s'y rendaient pour adorer le saint sacrement publiquement exposé, les autres pour abjurer leurs erreurs. Ces derniers s'y présentaient quelquefois au nombre de cinq ou six cents, de sorte qu'il fallait toujours quelqu'un uniquement occupé à recevoir les abjurations. Le cardinal en reçut lui-même un assez grand nombre; parmi ces derniers, il y avait un ministre calviniste nommé Petit, qui fit un discours éloquent sur l'unité, la sainteté et l'apostolicité de l'Église romaine. Ayant parlé une heure sur ce sujet, il se jeta aux pieds du légat, prononça d'une voix ferme l'acte d'abjuration et reçut l'absolution de l'hérésie. Son exemple en entraîna un grand nombre d'autres qui abjurèrent comme lui (2).

Chaque jour le calvinisme voyait diminuer ainsi le nombre de ses adhérents, et on en pouvait prévoir la ruine prochaine. Les Bernois, que cet état de choses mécontentait fort, crurent nécessaire d'envoyer au duc de Savoie une députation chargée de lui demander pour le Chablais la tolérance du culte protestant et le maintien de trois ministres au moins. Le prince leur fit observer que, s'ils avaient usé autrefois de leur autorité pour contraindre les peuples à embrasser les nouvelles doctrines, il lui était bien permis sans doute de se servir de la sienne pour rétablir l'ancienne

(1) Hamon, *Vie de S. Franç.*, t. I, p. 293. — (2) Charl. Aug., p. 175-179.— De Cambis, t. I. — Hamon, *Hist. de S. Franç.*, t. I, p. 299-306.

religion, à présent surtout que se manifestait librement en sa faveur le vœu de la presque totalité de ses sujets (1). Il soumit cependant la demande des envoyés à son conseil, où François de Sales fut invité. Les opinions étaient partagées. François, si doux de caractère, se déclara néanmoins contre la tolérance, et telle était aussi l'opinion du prince; de sorte que les Bernois renouvelant leur demande, il leur répondit : « J'y consens, à condition que vous recevrez aussi les prêtres qu'il me plaira d'envoyer à Berne. » Cette condition leur ferma la bouche, car ils n'étaient point disposés à tolérer chez eux ce qu'ils voulaient qu'on tolérât chez les autres. Ainsi, grâce au courage héroïque et au zèle persévérant de François de Sales, la religion catholique était devenue dominante dans Thonon, et il n'y restait plus qu'un petit nombre de calvinistes, la plupart appartenant à la dernière classe et plongés dans une ignorance profonde.

De tels sectateurs de l'hérésie n'avaient pas de quoi inquiéter le prince : aussi les abandonnait-il entièrement aux soins charitables des missionnaires. Mais il n'en était pas ainsi des quelques nobles ou bourgeois qui persévéraient dans l'erreur; ceux-ci, par le rang qu'ils occupaient et par leur obstination dans l'hérésie, pouvaient exercer sur leurs concitoyens une fatale influence. Dans le but de la paralyser, le prince indiqua une assemblée générale des habitants de Thonon et des personnes les plus notables du Chablais. Dans cette assemblée, après avoir brièvement exposé le but de la réunion, et donné la parole au P. Chérubin pour expliquer plus amplement ses intentions, il ajouta d'un ton de maître : « Que ceux qui sont de notre religion ou désirent en être, se placent à ma droite, et que ceux qui préfèrent le schisme de Calvin à l'Église de Jésus-Christ, passent à ma gauche (2). » A ces mots, le plus grand nombre vint se placer à la droite du prince; les autres, suivant son ordre, restèrent à sa gauche. Mais de ceux-là même,

(1) De Cambis, t. I, p. 299. — Charl. Aug., p. 179. — (2) De Cambis, t. I. p. 301. — Charl. Aug., p. 183.

la plupart finirent par céder aux exhortations pleines de douceur que François crut de son devoir de leur adresser; en sorte que, parmi les plus opiniâtres, on ne vit plus que quelques bourgeois et gentilshommes, entre lesquels le colonel Brotty, Joly et Desprets étaient les plus remarquables. Le prince leur dit avec humeur : « Sortez d'ici, je ne vous donne que trois jours pour évacuer mes États. » Ils sortirent aussitôt et se retirèrent à Nyon, de l'autre côté du lac de Genève (1).

Si le cœur de François fut contristé de voir ainsi marcher à leur perte des âmes pour lesquelles il eût donné volontiers sa vie, Dieu lui ménagea dès le lendemain la plus douce satisfaction que puisse éprouver le cœur d'un apôtre. Dans le cours d'une seule semaine il vit arriver à Thonon jusqu'à sept paroisses tout entières, demandant à abjurer l'hérésie, sans parler de tous ceux qui venaient, de divers cotés, réunis au nombre de deux ou trois cents, pour se réconcilier avec l'Église (2). Le colonel Brotty d'ailleurs et ses deux compagnons d'exil ne tardèrent pas à être fatigués de leur séjour à Nyon. L'éloignement produisit bientôt ce qu'une mauvaise honte peut-être, ou la crainte de paraître céder aux menaces, les avait empêchés de faire. Désireux d'obtenir un sauf-conduit à l'effet de rentrer dans leurs foyers, ils recoururent à la médiation de François. Le saint s'employa pour eux avec cette bienveillance pour les personnes que son zèle ne lui fit jamais oublier. Il obtint sans peine ce que souhaitaient les trois exilés, et ceux-ci, mis par là en relations suivies avec leur médiateur, ne tardèrent pas à se convertir (3).

Le duc de Savoie, avant de quitter le pays, avait pris, de concert avec l'évêque de Genève et François, des mesures sévères contre le calvinisme. L'exercice de la religion prétendue réformée était interdit dans tous ses Etats, et après un certain temps les hérétiques obstinés étaient obligés de

(1) Charl. Aug., p. 302. — (2) Hamon, *Vie de S. François de Sales*, t. I, p. 315. — (3) Charl. Aug., p. 195-196.

sortir de la Savoie. Les biens ecclésiastiques devaient être restitués aux catholiques, leurs légitimes possesseurs; il était prescrit aux hérétiques d'assister aux prédications catholiques, aux pères et aux mères de famille d'envoyer leurs enfants aux catéchismes, et c'est ainsi que par ces sages précautions, et beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, ce prince sage et zélé porta le dernier coup au calvinisme qui régnait depuis soixante ans dans tout ce pays.

L'évêque de Genève était émerveillé en contemplant d'aussi prodigieux changements. Après Dieu, il en donnait toute la gloire à François, son fidèle ministre; mais comprenant en même temps que l'œuvre sortie des mains d'un aussi excellent ouvrier ne pouvait être consommée et consolidée que par lui seul, il résolut de le demander pour coadjuteur au duc de Savoie, à qui appartenait la nomination. Ce prince accueillit favorablement une aussi sage pensée et se hâta par lettres patentes de nommer François coadjuteur de l'évêque de Genève. Le plus difficile était d'obtenir le consentement du saint prêtre. On eut mille peines à y parvenir. Rien d'abord ne semblait pouvoir vaincre son refus obstiné, ni les instances de l'évêque, ni ses démarches réitérées, ni les sollicitations de sa famille, aussi bien que celles de la noblesse et du clergé. Enfin une personne qui avait sa confiance parvint à lui faire entendre que telle était la volonté de Dieu, et il s'y soumit (1).

François, quand il se fut décidé, prit la résolution de se rendre à Rome, où l'appelaient encore d'autres affaires; mais au moment de son départ, soit par l'effet de l'impression profonde qu'il avait ressentie, soit que Dieu voulût éprouver cette sainte âme par un entier détachement, il tomba malade, et cette fois encore les médecins regardaient sa mort comme imminente. Tout le pays était consterné; mais, contre toute

(1) Charl. Aug., p. 202-205. — Hamon, *Vie de S. Franç. de Sales*, t. I, p. 322-333.

attente, Dieu lui rendit la santé, et il partit enfin pour Rome, où l'attendait l'accueil le plus gracieux (1).

Clément VIII, désirant connaître par lui-même et faire ressortir devant les cardinaux le mérite du nouvel élu, voulut qu'il subît un examen en plein consistoire, quoique les évêques de la Savoie n'y fussent point assujettis. Après quelques pourparlers, dont le but était de sauvegarder les droits et priviléges des ducs de Savoie, l'examen eut lieu avec la plus grande solennité. Autour du souverain pontife assis sur son trône siégeaient plusieurs cardinaux; près d'eux on voyait, au nombre de vingt, des archevêques et des évêques, puis des théologiens distingués, parmi lesquels Baronius et Bellarmin.

François, plein de confiance en Dieu, ne fut point effrayé de la majesté d'un si grand spectacle. Trente-cinq questions lui furent posées, auxquelles il répondit de manière à exciter l'admiration de tous les assistants (2). Le pape lui fit préparer ses bulles; mais le saint homme ne les attendit pas et partit pour la Savoie, où il reprit le cours de ses prédications et s'occupa surtout des mesures propres à consolider la conversion des peuples du Chablais. Ce fut à cette époque, en 1601, que Dieu lui imposa un grand sacrifice en rappelant à lui son père, qu'il chérissait tendrement. Après avoir disposé le pieux vieillard à faire saintement le sacrifice de sa vie, il crut néanmoins devoir se rendre à Annecy, où il s'était engagé à prêcher le carême, sans attendre l'issue de la maladie. Elle se termina plus tôt qu'on ne pensait, et François était sur le point de monter en chaire lorsqu'on lui annonça inopinément la mort de son père. Tel était l'empire que la grâce divine lui avait donné sur les sentiments de la nature, que, se contentant d'élever ses mains vers le ciel, il commença immédiatement sa prédication et la fit avec autant d'ardeur et de présence d'esprit que s'il n'avait auparavant rien appris de fâcheux. Ce ne fut qu'après avoir rempli aussi admirablement son minis-

(1) Charl. Aug., p. 219-220. — (2) Hamon, t. I, p. 346-349.

tère que François donna cours à sa douleur, en recommandant l'âme de son père aux prières de l'assemblée et sollicitant la permission de s'absenter quelques jours pour lui rendre les derniers devoirs.

Témoin de tant de vertus, l'évêque de Genève ne cessait de remercier Dieu dans toute l'effusion de son cœur de lui avoir donné un tel coopérateur. Mais il fut bientôt obligé de le détourner de ses travaux apostoliques pour l'employer à des négociations qui devaient mettre l'habileté et les talents du saint missionnaire dans un nouveau jour.

D'après un traité de paix fait entre Henri IV et le duc de Savoie, le pays de Gex, qui contenait trente mille habitants, divisés en trente-sept paroisses, avait été cédé à la France. Il était depuis soixante ans sous la domination des calvinistes, dont la principale affaire avait été d'abolir le culte catholique, d'envahir les biens ecclésiastiques et d'expulser les prêtres. Déjà on avait demandé à Henri IV d'y rétablir le culte catholique et de remettre le clergé en possession des biens usurpés. Le roi confia cette affaire au baron de Luz, envoyé dans le pays pour faire prêter aux habitants le serment de fidélité. Le baron se contenta d'y rétablir trois curés, remettant le reste à la décision du roi et de son conseil.

De leur côté, les Genevois envoyèrent deux députés à Henri IV pour demander d'être maintenus en possession de plusieurs villages enclavés dans le pays de Gex, qui appartenaient autrefois au chapitre de Genève, et qu'ils avaient réunis au domaine de leur république depuis leur rupture avec l'Église catholique; mais surtout pour solliciter l'autorisation d'y exercer exclusivement leur religion (1). Claude de Granier, prévoyant les suites malheureuses que cette ambassade pouvait avoir pour la religion, proposa à son coadjuteur d'aller à la cour de France pour combattre les prétentions des Genevois. François accepta cette mission, partit

(1) Hamon, *Vie de S. Franç. de Sales*, t. I, p. 391.

pour Paris le 3 janvier 1602 et y arriva le 22 du même mois.

Le nonce du pape, animé du plus grand désir de voir réussir cette affaire, présenta François au roi, qui l'accueillit avec bienveillance, promit de faire tout ce que lui permettrait la justice, et le renvoya à son ministre Villeroi chargé de cette affaire. Pour en hâter la solution, le coadjuteur remit à Villeroi un mémoire dans lequel il demandait deux choses bien justes et d'ailleurs conformes à l'édit de Nantes : la liberté du culte catholique et la restitution des biens ecclésiastiques (1). Mais le ministre se contenta de répondre qu'il y avait là matière à réflexions ; pendant qu'il s'y livrait sans doute, le roi partit pour Fontainebleau, et l'affaire en demeura là.

Ces lenteurs obligèrent François de rester à Paris neuf mois entiers (2); mais il n'y demeura pas dans l'inaction, et la Providence divine, que l'on voit presque toujours tirer si bon parti pour sa gloire des contradictions des hommes, sut cette fois en faire sortir des fruits abondants pour la sanctification des âmes : car, avec l'autorité que lui donnaient sa naissance et sa réputation, François se livra au milieu de la capitale à des travaux qui rappelèrent ceux de sa mission du Chablais. Il prêcha le carême dans la chapelle du Louvre et vit sa chaire entourée d'une foule d'auditeurs, parmi lesquels étaient des protestants d'un rang élevé. De nombreuses conversions furent le fruit de ses discours. On remarqua surtout celles des deux dames de Perdrauville et de Raconis, jusque-là très-obstinées dans le calvinisme. Elles embrassèrent la religion catholique avec toute leur famille, et ce fut à cette occasion que le cardinal Duperron, qui avait travaillé à la conversion de Madame de Raconis, sans y réussir, dit ce mot si connu : « Il n'y a point d'hérétique que je ne sois assuré de convaincre ; mais pour les convertir, c'est un talent que Dieu a réservé à M. de Genève. » C'est ainsi qu'on

(1) Opuscules, p. 175 et 176. — Hamon, t. I, p. 394. — (2) Lettre XXXIX.

l'appelait généralement, quoiqu'il ne fût pas sacré et que Claude de Granier vécût encore.

Bientôt on ne parla plus à Paris et à la cour que de M. de Genève, de la sainteté qui brillait en lui dans un âge encore peu avancé, de la gravité et de la dignité de ses manières, de sa douceur et de sa modestie surtout qui lui gagnait tous les cœurs. On ne tenait point d'assemblée de piété qu'il n'y fût invité; on ne faisait point de projet de dévotion, on ne traitait aucune affaire importante pour la gloire de Dieu sans le consulter. Henri IV, qu'il alla voir à Fontainebleau pour avancer son affaire, parlait de lui avec enthousiasme et l'appelait « le phénix des prélats, en qui tout se trouvait réuni : naissance illustre, science rare et piété éminente. » Il le fit prêcher à la chapelle du château, et après l'avoir entendu, il dit que François avait surpassé tout ce que la renommée en rapportait, et conçut dès lors le projet de le fixer en France. « Demeurez avec moi, lui dit-il un jour, je vous procurerai une position meilleure que celle que vous avez dans les Etats du duc de Savoie. » François lui répondit : « Je prie Votre Majesté de m'excuser, je ne puis accepter ses offres. Je suis marié, j'ai épousé une pauvre femme, je ne puis la quitter pour une plus riche. » Puis, revenant à l'affaire pour laquelle il avait été envoyé, il ajouta : « Si Votre Majesté a quelque bienveillance pour moi, je ne lui demande autre chose que le rétablissement de la religion catholique et de ses églises dans le pays de Gex. »

Le roi ne s'arrêta pas à ce refus; il employa d'autres personnes qui avaient de l'influence sur lui pour obtenir son consentement; mais toutes les démarches furent inutiles. C'est alors qu'éprouvant pour François un penchant d'autant plus vif qu'il trouvait en lui plus de désintéressement, et connaissant d'ailleurs la modicité de ses revenus, le roi lui fit expédier le brevet d'une pension considérable. Mais sujet aussi fidèle à son prince que prêtre détaché des biens terrestres, notre saint refusa encore, et si heureusement que

Henri IV s'écria « qu'il n'avait jamais connu personne qui sût assaisonner un refus plus gracieusement que M. de Genève (1). Il n'en fallut probablement pas davantage pour que la malveillance entreprît de le noircir; car, malgré sa candeur et l'innocence d'une vie que chacun voyait bien n'avoir rien à cacher, il fut accusé près de Henri IV d'être entré dans le complot que le maréchal de Biron avait tramé avec l'Espagne et la Savoie contre la France. Mais ce prince n'ajouta aucune foi à une dénonciation qui tombait d'elle-même, et ne permit pas même à François de se justifier (2).

Instruit par là de la perfidie des cours et ayant d'ailleurs obtenu du roi ce qu'il était venu solliciter, le coadjuteur quitta Paris pour aller reprendre en Savoie le cours de ses travaux apostoliques. Au témoignage de madame de Chantal (3), il avait prêché au moins cent fois dans la capitale. A Lyon, François apprit la mort de Claude de Granier, son évêque et protecteur. Alors, pressant d'autant plus sa marche, il se rendit au château de Sales pour se préparer à son sacre, qui eut lieu dans l'église de Thorens, le 8 décembre 1602.

Nous ne nous arrêtons pas à décrire tout ce que le nouvel évêque sut faire pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique, la réforme des monastères et l'éducation de la jeunesse. Sur chacun de ces points, comme sur tous les autres, il fut et demeurera à jamais un parfait modèle pour l'épiscopat.

Un des premiers devoirs auxquels il s'empressa de satisfaire fut la visite de son diocèse. Entre les diverses contrées dont il se composait, aucune n'excitait davantage sa sollicitude que le pays de Gex, qui dépendait de la France. On y retrouvait, en effet, tous les ménagements dont Henri IV croyait devoir user envers les protestants de son royaume; et ces ménagements étaient pleins de dangers pour ce petit

(1) De Cambis, t. I, p. 430. — Lettre XL de S. François. — *Esprit de S. François de Sales*, IVe part., sect. 16.— Dom Jean, *De S. François*, p. 451. —(2) Charl. Aug., p. 264. — De Maupas, p. 179. — (3) *Dep.*, art. XXXIV.

pays de Gex, où les ministres trouvaient un asile assuré et se montraient pleins d'audace. François, dans un court séjour qu'il y fit à cette époque, faillit en devenir la victime, car ces hommes violents ayant résolu de se défaire de lui par le poison, ils gagnèrent une malheureuse femme qui n'hésita pas à jeter de l'arsenic dans ses aliments. A peine y eut-il goûté, qu'il fut saisi de violents vomissements, et tout donne à penser que, sans un contre-poison qu'on put lui administrer avec opportunité, il eût succombé. Toujours est-il qu'il s'en ressentit toute sa vie et que dès lors sa robuste santé éprouva une altération qui ne fit qu'aller en augmentant.

Les haines religieuses peuvent seules expliquer cet acharnement avec lequel on ne cessait d'attenter aux jours d'un homme qui avait précisément, à un degré si éminent, le don de gagner tous les cœurs. Et ce n'était pas le seul dont il avait plu à Dieu de l'enrichir : on remarquait surtout qu'il semblait fait pour conduire les âmes d'élite dans les voies de la perfection.

Pendant son séjour à Paris, madame Acarie, cette sainte femme que nous avons déjà fait connaître, s'était empressée de se mettre sous sa direction. D'autres l'avaient imitée, et surtout la duchesse de Mercœur, qui avait profité de la condescendance du prélat pour lui faire prononcer à Notre-Dame, devant le plus brillant auditoire, l'oraison funèbre de son mari, que nous avons vu rester le dernier soutien de la ligue. François s'acquitta de cette délicate mission avec son humilité et son habileté ordinaires.

Mais la plus heureuse conquête que lui doit l'Église, fut cette baronne de Chantal dont la sainteté, consacrée par un jugement solennel, semblera jusqu'à la fin des temps comme un reflet magnifique de celle de son admirable directeur. Elle était née à Dijon, en 1572, du président Frémiot, et s'était fait remarquer dès son enfance par une rare piété. Encore dans la première jeunesse, son père lui donna pour époux Christophe Rabutin, baron de Chantal, qu'elle aima tendrement;

mais devenue veuve, après quelques années d'une union vraiment chrétienne, elle résolut de se donner toute à Dieu. Son esprit était encore flottant sur le parti à prendre, lorsqu'en 1604, étant à Dijon, elle entendit François de Sales qui vint y prêcher la station du carême sur l'invitation des magistrats de la cité. Dès lors elle crut avoir trouvé le guide spirituel que Dieu lui réservait, se mit sous son entière direction, et, de concert avec lui, fonda à Annecy l'ordre de la Visitation. Cet ordre, qui de nos jours n'a rien perdu de sa splendeur, se répandit bientôt en France, en Italie, en Allemagne et jusqu'en Pologne. La baronne de Chantal, avant d'entreprendre cette œuvre si manifestement bénie d'en haut, avait pourvu à l'établissement de ses enfants; mais son fils, l'héritier du nom, fut tué à la fleur de l'âge, en 1627, en défendant l'île de Rhé contre l'agression des Anglais. Il avait cependant été marié et laissa une fille qui fut la célèbre madame de Sévigné.

Le succès que François de Sales avait obtenu dans les chaires de Paris et de Dijon excitait de tous côtés le désir de l'entendre, et son zèle, qui ne connaissait pas le repos, lui donnait le moyen de se multiplier. C'est ainsi qu'il prêcha successivement à Chambéry, à Salins, à Lyon, à Toulouse, et deux années de suite à Grenoble, où le fameux Lesdiguières le connut et eut avec lui des entretiens qui l'ébranlèrent fortement dans son erreur, et ne laissèrent pas que d'influer sur le parti qu'il prit plus tard de l'abjurer, comme nous l'avons rapporté.

Bientôt après, François de Sales accompagna à la cour de France le cardinal de Savoie, qui allait traiter du mariage de la princesse Christine, sœur du roi, avec le prince de Piémont. Paris lui réservait l'accueil le plus flatteur. La reine mère voulut l'entendre dans la chaire de la chapelle du Louvre, la veille même de Noël, et on le pria de se charger de la station du carême à Saint-André des Arts. La foule était si grande à ses prédications que les personnes du plus haut rang avaient peine à trouver place, et plus il prêcha, plus on témoigna d'empres-

sement à l'entendre. Ce fut pendant ce second séjour dans la capitale de la France que le saint évêque connut Vincent de Paul, et l'estime qu'il conçut aussitôt pour lui fut si grande qu'il n'hésita pas à le constituer premier supérieur des filles de la Visitation, que madame de Chantal venait d'établir rue Saint-Antoine. La famille Arnaud parvint aussi à l'attirer à Andilly, où il passa plusieurs jours. Il vit et bénit cette nombreuse famille, dont il conçut alors de hautes espérances, ne prévoyant guère les embarras qu'elle allait causer à l'Église. Dans la suite, le docteur Arnaud aimait à se rappeler la bénédiction qu'il avait reçue du saint évêque de Genève (1).

Les apparences de la piété, ou du moins une piété non enracinée dans la soumission à l'Église, pouvait donc le séduire, car il ne lui était pas toujours donné de lire dans les cœurs. Mais jamais son humilité ne se laissa surprendre par l'attrait des grandeurs. Nous l'avons vu refuser constamment toutes les propositions du roi Henri IV, lors de son premier voyage à la cour. Ce grand prince, si bon appréciateur des hommes, charmé d'ailleurs de tant de vertu et de mérite, lui avait plus tard fait parvenir des offres encore plus positives que les premières. Les lettres de François à un de ses frères en font foi, en même temps qu'elles nous le montrent toujours inébranlable dans sa résolution de rester ce que l'avait fait la divine Providence.

Pendant le dernier séjour qu'il fit à Paris, les honneurs vinrent le chercher encore. Il est hors de doute qu'il eut pour ainsi dire entre les mains la coadjutorerie de Paris, récemment érigée en archevêché, et qu'il ne tint qu'à lui d'échanger le premier siége de la France contre son pauvre évêché de Genève. Le premier cardinal de Retz, archevêque de Paris, lui fit à cet égard les plus vives instances et alla même jusqu'à lui offrir les arrangements les plus avantageux. Tout fut inutile : « On ne se donne pas à l'Église, lui répondit-il, pour

(1) Œuvres d'Arnaud, t. II, p. 744.

faire une grande fortune, mais pour défricher le champ du père de famille (1). »

Néanmoins, toujours plein de mesure dans sa conduite, François crut devoir accepter la charge d'aumônier de la nouvelle princesse de Piémont; il voulait par là témoigner au prince dont il était le sujet tout son dévouement; mais il y mit des conditions qui prouvent son parfait désintéressement, aussi bien que son amour pour la résidence.

De retour à Annecy, il se voua tout entier au service des pauvres et semblait ne vivre que pour eux. Si la gravité de l'histoire n'avait un peu à en souffrir, il serait curieux de suivre les évolutions d'un diamant de prix qu'avait donné au saint évêque la princesse de Piémont à l'occasion de son mariage, en le priant de le garder pour l'amour d'elle. « Voilà, avait-il répondu en le recevant, qui sera bon pour les pauvres d'Annecy; » et en effet le saint l'avait vendu presque aussitôt. La princesse lui en donna un autre plus précieux, qui ne tarda pas à avoir le même sort que son devancier; de sorte qu'un gentilhomme près duquel la princesse s'enquérait de son diamant, crut pouvoir lui répondre « qu'il était moins à l'évêque de Genève qu'à tous les gueux d'Annecy. »

C'était bien là l'unique profit que François prétendait retirer de sa nouvelle dignité. Mais comme il ne paraissait jamais à la cour de Turin, la princesse lui demanda pour le remplacer, en qualité de premier aumônier, le chanoine Jean-François, son frère et son vicaire général; et comme il convenait que le premier aumônier fût évêque, le duc de Savoie demanda pour lui au pape la coadjutorerie de Genève. Cette nouvelle réjouit le cœur fraternel de l'évêque, et le coadjuteur ayant été sacré à Turin en 1619, sous le titre d'évêque de Chalcédoine, François le reçut dans sa ville épiscopale avec toute sorte d'honneurs. « Il faut, disait-il en souriant, que mon frère devienne grand et que je devienne

(1) Hamon, *Vie de S. Fr. de Sales*, t. II, p. 214.

petit. » C'est ce qu'il s'appliqua à faire continuellement, en laissant à son coadjuteur tous les honneurs de l'épiscopat et s'en réservant les fonctions les plus pénibles.

François de Sales était vraiment un ange plutôt qu'un homme. Comparable à ces purs esprits par l'admirable innocence de sa vie, il ne s'en rapprochait pas moins par l'étendue de ses lumières sur ce qui touche à la vie future. Malgré ses travaux multipliés, il sut mettre dans l'emploi de son temps un ordre si étonnant qu'il en trouva encore pour composer de nombreux écrits, dont plusieurs, tels que *l'Introduction à la vie dévote* et *le Traité de l'amour de Dieu*, passeront certainement à la postérité la plus reculée.

Le premier est dû aux instances de Henri IV, qui, après l'avoir lu, dit que l'auteur avait surpassé son attente. La reine Marie de Médicis en envoya à Jacques Ier, roi d'Angleterre, un exemplaire magnifiquement relié et orné de pierreries. Le roi, tout protestant qu'il était, éprouva en le lisant une telle satisfaction qu'il demandait aux évêques anglicans pourquoi ils n'écrivaient pas avec la même onction. Il fut vivement ému à la lecture du *Traité de l'amour de Dieu* et manifesta à cette occasion le désir de voir l'auteur. François, en étant informé, s'écria : « Qui me donnera les ailes de la colombe pour voler dans cette île autrefois si féconde en saints et aujourd'hui plongée dans les ténèbres de l'erreur. Oui, si le duc mon souverain veut me le permettre, j'irai à cette nouvelle Ninive, j'irai trouver le roi pour lui annoncer la parole de Dieu, au risque de ma propre vie. » Et François l'eût fait certainement si son souverain ne s'y était opposé.

Admirables sentiments qui feront à jamais ressortir, à la honte du parti protestant, les criminelles tentatives des ministres huguenots pour lui ôter la vie. Ils réussirent du moins à l'abréger. Quoique d'un âge peu avancé, François sentait ses forces dépérir. Depuis son empoisonnement au pays de Gex, il ne se faisait pas d'illusion sur les suites qu'il

aurait probablement; mais uniquement désireux de voir Dieu et de le posséder éternellement, il sentait sans trouble sa fin approcher et s'en ouvrit à ses amis avant de les quitter. Il partait en effet pour ne plus revenir lorsque, sur le désir du duc de Savoie, il se rendait à Avignon où ce prince allait saluer Louis XIII, vainqueur du parti huguenot dans le Languedoc. Toujours insensible à l'éclat des pompes mondaines, le saint s'abstint d'assister à la magnifique réception que fit au roi la ville d'Avignon; mais, comme c'était son devoir, il suivit son prince jusqu'à Lyon, où il prêcha au milieu d'un grand concours de peuple la veille et le jour de Noël. Ce furent là ses dernières prédications.

En aucun lieu mieux qu'en cette ville, dont le sol fut inondé du sang de tant de martyrs, ne pouvait s'éteindre la voix d'un apôtre, qui tant de fois avait annoncé et défendu la vérité catholique au péril de sa vie. Frappé d'apoplexie le lendemain de Noël, François rendait son âme à Dieu, le 28 décembre 1622, avec cette humble confiance que lui inspirait une vie tout entière consacrée à le servir. On transporta son corps à Annecy, où il voulait être enterré. Le pape Alexandre VII le béatifia et, dès l'année 1655, lui accorda les honneurs de la canonisation. Sa fête fut fixée au 29 janvier, jour auquel son corps avait été déposé à Annecy (1).

Nous avons à parler maintenant d'un missionnaire non moins illustre, qui, avec son nom, sembla avoir reçu l'esprit de François de Sales et fut pour le Vivarais, le Velay et les Cévennes ce que le saint prélat avait été pour le Chablais. A la compagnie de Jésus appartient l'honneur de de l'avoir donné à l'Eglise.

Jean-François Régis naquit le 31 janvier 1597, de parents nobles, au village de Foncouverte, diocèse de Narbonne. Dès sa première enfance, formé à la piété par les exemples

(1) Godescard, *Vie des Saints*. — *Biogr. univ.*

d'une famille où elle était héréditaire, il joignit au vif attrait qu'il éprouvait pour tout ce qui porte les âmes vers Dieu, des goûts graves et un éloignement prononcé pour les amusements de son âge. Aussi le développement précoce de son intelligence permit-il de l'envoyer de bonne heure au collége des jésuites de Béziers, où il fit ses humanités. Le jeune étudiant s'y distingua par des progrès rapides, mais plus encore par sa conduite exemplaire. Charmé des vertus dont ses maîtres lui donnaient l'exemple et qui étaient si conformes à ses goûts, François Régis conçut pour leur institut une estime singulière et demanda, dès l'âge de dix-neuf ans, à y être admis. On juge bien que les désirs d'un tel sujet ne trouvèrent aucun obstacle. Il fut donc reçu au noviciat de Toulouse en 1616, y prononça ses premiers vœux deux ans après (1618), et ne le quitta que pour aller à Cahors et à Tournon continuer ses études.

Pendant son cours de philosophie dans cette dernière ville, il s'essayait déjà au ministère évangélique : enseigner les vérités du salut aux domestiques de la maison et aux pauvres de la ville, le jour où le collége leur distribuait ses aumônes lui parut une faveur qu'il sollicita et qu'on ne put lui refuser. C'était là, du reste, un théâtre beaucoup trop restreint pour son zèle. Les dimanches et les jours de fête on le voyait se rendre dans les villages voisins, où, après avoir prêché le peuple, il parcourait les rues, une clochette à la main, pour rassembler les enfants et leur expliquer les premiers principes de la doctrine chrétienne. Encouragé par le succès qui couronna ses premiers essais, le pieux catéchiste en vint bientôt à entreprendre de donner une mission dans le bourg d'Andance, qu'il eut le bonheur de renouveler entièrement, malgré sa grande jeunesse, car il n'était encore âgé que de vingt-deux ou vingt-trois ans.

Selon l'usage suivi dans la compagnie de Jésus, il professa les humanités à Billom, à Auch et au Puy en Velay, d'où on le fit passer à Toulouse pour y faire son cours de théologie.

L'ardeur avec laquelle il se mit à l'étude ne refroidit pas sa piété, et on le surprit plus d'une fois se dérobant au sommeil pour consacrer à la prière la plus grande partie de ses nuits dans la chapelle du collége : pieuse habitude qu'il contracta dès lors et conserva depuis, même au mileu de ses missions les plus pénibles. Son cours de théologie terminé, il reçut la prêtrise à laquelle il s'était préparé par la retraite, le jeûne et la prière.

A peine était-il promu au sacerdoce, que le fléau de la peste se déclara à Toulouse et y fit de terribles ravages. Régis s'empressa de solliciter la permission de se vouer au service des pestiférés, et l'ayant obtenue sans peine, tant son zèle était connu de ses supérieurs, il s'employa tout entier auprès des victimes de cet horrible fléau, choisissant toujours le poste le plus exposé. Mais Dieu permit qu'il sortît sain et sauf de cette périlleuse épreuve; et bientôt il put prononcer ses derniers vœux et se consacrer sans retour au ministère de la prédication.

Montpellier fut le premier théâtre de ses travaux. Il s'y vit entouré d'un auditoire composé de personnes de toute condition qu'attirait vers lui la sainteté de ses exemples, plus encore que la puissance de sa parole. Sa vie était celle d'un apôtre. Dans la matinée il prêchait et entendait les confessions; l'après-midi était consacrée à la visite des prisons et des hôpitaux. C'était là son œuvre de prédilection, car son cœur était dévoré du besoin de soulager les malheureux, à tel point qu'on le voyait quêtant de maison en maison de quoi les secourir. Néanmoins il fut obligé d'interrompre ses prédications à Montpellier, rappelé à Foncouverte par des affaires indispensables. En quittant Montpellier il laissait comme monument de son passage dans cette ville, une association de charité où étaient entrées trente dames des premiers rangs de la société, ainsi qu'un grand nombre de protestants que ses prédications avaient convertis.

Dès son arrivée à Foncouverte il se mit à visiter les pauvres

et les malades, et, de même qu'à Montpellier, il allait sollicitant les aumônes des riches, puis les distribuait aux indigents. Son séjour dans le lieu de sa naissance fut une véritable mission : il prêchait deux fois par jour et faisait en outre le catéchisme aux enfants. C'est alors que, voyant le Ciel bénir ses travaux dans ces missions, il résolut de s'y vouer entièrement. Bientôt son zèle le conduisit à Sommières, petite ville du bas Languedoc, alors peuplée en grande partie de calvinistes. Il y régnait une grande ignorance de la religion et par conséquent beaucoup de vices. Le saint missionnaire, redoublant d'ardeur à la vue de tant de maux, mit tout en œuvre pour ramener ce peuple égaré et le rendre à la vraie foi et à la pratique des vertus chrétiennes; il fut assez heureux pour y réussir.

En 1633, l'évêque de Viviers l'appela dans son diocèse. Depuis plus de cinquante ans, le Vivarais était le centre du calvinisme en ces contrées et le théâtre de la guerre civile. Entreprendre la conversion de cette province était donc se jeter au milieu même du danger; mais la crainte n'avait pas d'empire sur François Régis. Il se rendit donc à l'appel de l'évêque, qui le reçut à bras ouverts et s'en fit accompagner dans ses visites pastorales. Régis prêcha partout avec des succès surprenants durant l'été de 1633 et jusqu'au moment où ses supérieurs le rappelèrent au Puy, au mois de janvier de l'année suivante. Bientôt après il reprit ses travaux et s'appliqua, principalement dans la petite ville du Cheylard, en Vivarais, à la conversion des calvinistes et à l'instruction des habitants. On ne saurait rendre ce qu'il eut à souffrir dans ce pays montagneux et alors à demi sauvage. Ayant été arrêté par la neige qui l'empêchait de regagner le Cheylard, il demeura trois semaines dans une misérable cabane où il ne vécut que de pain et d'eau. Malgré les fatigues que lui causait un tel genre de vie, il continua sa mission et la termina à Marlhes, où ses succès furent aussi prodigieux que partout ailleurs.

Ces travaux cependant ne suffisaient pas à son zèle ; poussé par son ardente charité, Régis aspirait à une mission plus pénible et plus périlleuse, et qu'il croyait sans doute plus méritoire. Il demanda au supérieur général la permission d'aller travailler à la conversion des Hurons et des Iroquois, dans le nouveau monde. Cette permission lui fut d'abord accordée ; mais une étude plus approfondie de sa vocation ayant démontré tout ce qu'un aussi grand zèle que le sien pourrait produire pour la conversion des calvinistes, on le retint dans le pays où déjà il avait fait tant de bien et où il en restait encore tant à faire.

Dès lors, tout entier à ce qu'il regardait avec raison comme l'accomplissement des desseins de Dieu sur lui, Régis se fixa, pour n'en plus sortir, dans le Velay et les provinces voisines, où le protestantisme avait dominé si longtemps. Il prêchait l'été dans les villes et l'hiver dans les campagnes, malgré la rigueur de cette saison en ces pays montagneux, afin de profiter du moment où les travaux des champs étaient interrompus. Sa première mission fut pour la ville du Puy, capitale du Velay. De tous côtés on accourait à ses sermons, et son auditoire ne comptait pas ordinairement moins de quatre à cinq mille personnes. L'esprit divin qui parlait par sa bouche pénétrait tous les cœurs, et son provincial l'ayant entendu un jour ne cessa de verser des larmes pendant toute la durée du sermon. Sa charité pour les malheureux n'était pas moins grande que son zèle pour la conversion des pécheurs. Dépositaire de sommes importantes qu'on remettait entre ses mains, il les distribuait lui-même aux pauvres, et pour donner une plus grande régularité à l'assistance qu'il leur procurait, il établit deux associations de charité, l'une en faveur des indigents, l'autre pour la visite des prisonniers.

Sous la double influence de ses vertus et de son enseignement, rien ne put lui résister. Les conversions furent nombreuses, éclatantes, mais aussi aucun danger n'était capable de refroidir son zèle. Les plus noires calomnies par lesquelles

on s'efforçait de faire de lui le portrait le plus désavantageux, les insultes les plus grossières le trouvaient inébranlable. On alla même jusqu'à le frapper, et plus d'une fois sa vie fut menacée. On en cite plusieurs traits remarquables.

Un jeune homme, furieux de voir s'éloigner de lui l'objet de sa passion sous l'impression des discours de Régis, forma le criminel projet de l'assassiner, et, pour l'exécuter, alla l'attendre dans un chemin écarté où le saint apôtre devait passer. Régis connut son dessein par une inspiration divine et ne se conduisit pas avec moins de magnanimité que S. François de Sales en pareille rencontre. Marchant au-devant de l'assassin, il lui parla en ces termes : « Mon frère, pourquoi voulez-vous tant de mal à un homme qui vous veut tant de bien, et qui serait heureux, au prix de son sang, de vous procurer le salut éternel, qui est le plus grand de tous les biens? » A ces mots, le jeune homme se trouva désarmé, se jeta aux pieds du saint missionnaire, lui demanda pardon et réforma sa conduite.

Trois autres jeunes gens des meilleures familles du Puy résolurent de se venger du saint pour la même raison. Ils allèrent le demander au collége à l'entrée de la nuit. Régis s'avança vers eux et leur dit : « Vous venez dans le dessein de m'ôter la vie. Ce qui me touche, ce n'est pas la mort, elle est l'objet de mes désirs; c'est l'état de damnation où vous êtes et qui paraît vous affecter si peu. » Ces paroles, prononcées avec l'onction qui découle de la parole des saints, produisirent un effet surprenant sur ces malheureux. Les voyant couverts de confusion et avouer leur crime, Régis leur tendit les bras avec la tendresse d'un père et les exhorta à se réconcilier avec Dieu. Et en effet tous les trois se convertirent et menèrent depuis une vie édifiante. Faut-il s'étonner que Dieu ait répandu les bénédictions les plus abondantes sur la parole d'un homme en qui revivait tout l'héroïsme des premiers prédicateurs de l'Évangile !

Au commencement de l'année 1636, Régis prêchant la

mission à Fay-le-Froid et lieux circonvoisins, Dieu le glorifia par le don des miracles. Il rendit la vue à un jeune homme de quatorze ans, aveugle depuis six mois à la suite d'une douloureuse maladie, puis à un homme de quarante ans aveugle depuis huit mois. Le premier, Claude Sourdan, chez le père duquel le saint missionnaire avait pris son logement, lui rendit ce témoignage juridique : « Tout en lui inspirait la sainteté. On ne pouvait le voir ni l'entendre sans se sentir embrasé de l'amour divin. Il célébrait les saints mystères avec une dévotion si tendre et si ardente, que l'on croyait voir à l'autel non pas un homme, mais un ange. Je l'ai vu quelquefois, dans des entretiens particuliers, se taire tout à coup, se recueillir et s'enflammer, après quoi il parlait des choses divines avec un feu et une véhémence qui marquaient que son cœur était transporté par une impulsion céleste. Il s'exprimait, dans les instructions qu'il faisait au peuple, avec une onction qui pénétrait tous ses auditeurs. Il passait le jour et une partie de la nuit à entendre les confessions, et il fallait lui faire une sorte de violence pour l'obliger à prendre un peu de nourriture. Jamais il ne se plaignait de la fatigue ni des manières rebutantes de ceux qui s'adressaient à lui. Après avoir travaillé avec une ardeur infatigable au salut des habitants de Fay, il se donna tout entier à celui des peuples voisins. Il partait tous les jours de grand matin pour aller visiter les paysans dispersés dans les bois et sur les montagnes. Les pluies, la neige et les autres rigueurs de la saison ne pouvaient le retenir. Pendant tout le jour, il allait de chaumière en chaumière, et cela à pied et à jeun, si ce n'est que ma mère le forçait quelquefois à prendre une pomme qu'il mettait dans sa poche. Nous ne le voyions qu'à la nuit, et alors toutes les fatigues du jour ne l'empêchaient pas de reprendre ses fonctions ordinaires ; il ne se délassait du travail que par de nouveaux travaux. Les calvinistes le suivaient avec autant d'empressement que les catholiques. »

Ainsi vécut ce saint religieux pendant les quatre dernières

années de sa vie. Il les employa uniquement à parcourir les bourgs et les villages des diocèses du Puy, de Viviers, de Vienne et de Valence. Après sa mission à Fay et dans les environs, il revint au Puy vers le commencement de l'été 1637. Au mois de novembre de la même année, il alla à Marlhes faire une seconde mission, déterminé par les vives instances du curé de cette paroisse. Mais les chemins par lesquels il eut à passer étaient des plus mauvais. Tantôt il avait à gravir des monts et des rochers couverts de glaces, et tantôt il fallait descendre au fond de vallées remplies de neiges, ou se frayer un chemin à travers ler ronces et les épines. En escaladant une de ces montagnes sans aucun appui, le saint fit une chute et se cassa la jambe. Chose incroyable, si elle n'était attestée par des témoins oculaires, cette fracture ne l'empêcha pas de continuer son chemin, appuyé sur un bâton et soutenu par son guide! Une fois à Marlhes, sans plus se préoccuper de sa jambe, il se rendit à l'église où l'attendait une foule de personnes, entra au confessionnal, y resta plusieurs heures et en sortit parfaitement guéri.

A Saint-Bonnet-le-Froid, le curé du lieu remarqua qu'il sortait la nuit de sa chambre, et, l'ayant suivi, il le trouva en prières devant la porte de l'église, à genoux, les mains jointes et la tête nue, malgré le froid qui était excessif. Sur les représentations du curé, Régis accepta les clefs de l'église, où du moins il devait être à l'abri des injures de l'air, et il persévéra à y passer les nuits, quoique l'hiver fût très-rigoureux cette année-là. C'est le témoignage que lui rendait souvent le curé de Saint-Bonnet, qui ne pouvait contenir son admiration pour une piété aussi fervente et un esprit de pénitence aussi sublime. Au reste, Régis ajoutait aux fatigues de ses missions des austérités surhumaines. Il ne donnait chaque nuit que trois heures au sommeil et souvent qu'une seule; le surplus était employé à la prière. Une simple planche sur la terre nue lui servait de lit. Il s'était interdit l'usage de la viande, du poisson, des œufs et du vin, et ne vivait que de légumes cuits à

'eau, sans assaisonnement. Il portait en outre un rude cilice.

Après avoir passé au Puy l'été de 1638, il reprit durant le cours de l'hiver ses missions à la campagne, et commença par le bourg de Montregard, qui était à sept lieues du Puy. Régis n'y arriva qu'à la nuit, et, au lieu de prendre du repos, il alla, selon sa coutume, droit à l'église. La trouvant fermée, il se mit à genoux devant la porte et pria avec tant de recueillement qu'il ne s'aperçut pas que la neige le couvrait entièrement. Des paysans le trouvant en cet état, ne le déterminèrent que difficilement à se laisser conduire dans une maison voisine pour s'y réchauffer et y prendre quelque nourriture.

Sa dernière mission fut à La Louvesc. Il partit du Puy le 22 décembre 1640 pour s'y rendre, et après une marche pénible, harassé de fatigue et saisi par le froid et la fièvre, il arriva à La Louvesc la veille de Noël. Il se rendit néanmoins aussitôt au confessionnal et prêcha trois fois le jour de la fête et autant le lendemain. Ces travaux, qui tiennent du prodige, épuisèrent ses forces ; son état ne laissa bientôt plus d'espoir, et après avoir souffert des douleurs aiguës qui ne lui arrachèrent pas une seule plainte, il expira doucement le 31 décembre, ayant reçu le saint viatique et l'extrême-onction avec une piété angélique. Il fut enterré dans l'église même de La Louvesc, où se trouvent encore ses reliques. Dieu honora son tombeau par de nombreux miracles.

Vingt-deux évêques du Languedoc écrivaient à Clément XI : « Nous sommes témoins que, devant le tombeau du P. Jean-François Régis les aveugles voient, les boiteux marchent, les sourds entendent, les muets parlent, et le bruit de ces étonnantes merveilles est répandu chez toutes les nations. » Clément XI le béatifia en 1716, et Clément XII, après des informations juridiques très sévères, le mit au nombre des saints en 1737 (1).

(1) Godescard, 16 juin. — Lecuy, *Biogr. univ.*

La compagnie de Jésus pouvait se glorifier à cette époque de posséder dans son sein un certain nombre de religieux non moins illustres par la sainteté de leur vie que par leurs travaux apostoliques. Que n'aurions-nous pas à dire du père Claver, qui, dans l'Amérique méridionale, s'est rendu l'esclave des nègres pour les instruire et les sauver? Benoit XIV déclara, en 1747, par un décret, que ce serviteur de Dieu avait possédé *les vertus théologales et cardinales dans un degré héroïque*; et Pie IX vient de le mettre au rang des bienheureux le 16 juillet 1850; mais sa vie n'appartient pas à cette histoire. D'autres jésuites s'étaient rendus célèbres par leur érudition ou leur habileté dans les sciences et les belles-lettres, et la postérité n'oubliera jamais les noms de Bellarmin, de Fronton du Duc, de Sirmond, de Mariana, de Possevin et de tant d'autres.

Ces savants et ces saints n'ont pas empêché un auteur moderne d'avancer qu'à cette époque la compagnie de Jésus était à peu près frappée de stérilité. Cependant, si on ne savait quel empire les préventions ou les haines exercent sur ceux qui écrivent l'histoire, on serait surpris que l'auteur dont nous parlons n'ait pas été arrêté dans le jugement qu'il porte par une réflexion bien simple. Il est incontestable que le XVIIe siècle est celui où la littérature, les arts, les sciences, ont jeté le plus d'éclat. Il n'est pas moins avéré qu'à cette époque les jésuites étaient en possession d'élever l'élite de la jeunesse, et que la plupart des grands hommes de ce siècle furent formés à leur école. Comment expliquer alors que de l'éducation donnée par un ordre dont les membres étaient à peu près frappés de stérilité, soient sortis les hommes qui firent de si grandes choses?

Mais détournons nos regards de ces tristes récriminations de l'impiété ou de l'envie, pour les fixer sur un homme encore plus puissant en œuvres que tous ceux que nous avons vus. Cet homme est Vincent de Paul, l'éternel honneur du clergé de France, le promoteur de presque tout le bien qui se fit à

l'époque dont nous traçons l'histoire, celui qui fut proclamé à juste titre le héros de la charité.

Vincent de Paul naquit le 24 avril 1576, à Ranquines, petit hameau de la paroisse de Pouy, près de Dax, actuellement département des Landes. Son père se nommait Guillaume de Paul et sa mère Bertrande de Moras. Ils faisaient valoir par eux-mêmes une petite ferme qui leur appartenait, et tiraient du travail de leurs mains de quoi faire subsister leur famille.

De leur union bénie de Dieu étaient nés six enfants, deux filles et quatre garçons. Vincent, qui était le troisième, fut obligé de travailler aux champs comme les autres et de mener paître le petit troupeau de son père. Le génie de la charité dont Dieu l'avait doué le portait déjà dans ce jeune âge à des actes de bienfaisance. Quand il revenait du moulin avec le sac de farine, il en donnait quelques poignées aux pauvres qu'il rencontrait, s'il se voyait dépourvu de tout autre moyen de les assister. Souvent il partageait son pain avec eux ou leur donnait de ses vêtements; et, une fois qu'il avait économisé trente sous, somme considérable pour son temps et sa position, tout ému de compassion, il les donna à un malheureux sans en rien réserver.

Avec cette bonté de cœur, il avait une grande vivacité d'esprit. C'est pourquoi son père résolut de le faire étudier; mais la dépense effrayait ce bon père, quoiqu'il se flattât d'en être plus tard dédommagé. Vincent fut donc placé, à l'âge de douze ans, chez les cordeliers de Dax, moyennant une pension de soixante livres, selon l'usage de ce temps-là. Ses progrès furent tellement rapides, que ses maîtres en étaient étonnés et qu'il se trouva en état, à l'âge de seize ans, de servir de précepteur aux enfants du sieur Commet, avocat de Dax. Sa nouvelle position lui fournit les moyens de décharger ses parents des frais de son éducation et de terminer ses premières études.

Le 20 décembre 1596, il reçut la tonsure et les ordres mineurs de la main de l'évêque de Tarbes, après neuf ans d'é-

tudes chez les cordeliers de Dax. L'année suivante, du consentement de son père qui avait vendu une paire de bœufs afin de venir à son aide, il se rendit à Toulouse pour s'y appliquer à l'étude de la théologie. Cette étude ne l'occupa pas moins de sept années, ce qu'il est bon de faire observer pour établir que Vincent, remarquable d'ailleurs par la justesse de son esprit, n'était pas ignorant en théologie, comme la malignité des jansénistes s'efforça de l'accréditer. On faisait alors des études fort approfondies, et Vincent, avec la délicatesse de conscience qui le distingua de tout temps, eût cru moins que tout autre pouvoir prétendre au sacerdoce sans en avoir la science dans un degré excellent. Mais ces études si longues devenaient nécessairement une lourde charge pour ceux qui, comme lui, étaient sans bénéfice ou sans fortune. Aussi profita-t-il des vacances pour en alléger le fardeau, en se retirant dans la petite ville de *Buset, où il* se chargea de l'éducation d'un certain nombre d'enfants de condition. Les familles les plus distinguées de la province les confiaient avec plaisir à un homme dont la vertu et la capacité s'étaient déjà fait connaître. On lui en envoya même de Toulouse, et parmi ses élèves se trouvaient deux *petits*-neveux du célèbre Jean de La Valette, grand-maître de Malte, qui résista si glorieusement à toutes les forces ottomanes. Le duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, proche parent de ces deux jeunes gens, apprit ainsi à connaître Vincent et conçut pour lui une grande estime.

De Buset, Vincent retourna à Toulouse avec ses pensionnaires, et, tour à tour maître et disciple, acheva ses sept années de théologie. En 1604, le grade de bachelier lui fut conféré, et bientôt après il obtint la faculté d'expliquer le *Maître des sentences*. Les auteurs de la *Gallia christiana* prétendent qu'il fut reçu *docteur en théologie;* mais ce fait n'est pas suffisamment constaté. Ce qui est bien certain, c'est que Vincent avait tout le savoir et toutes les études nécessaires pour le devenir. Cependant il avait été élevé au sacerdoce, dès

l'an 1600, par l'évêque de Périgueux et nommé, cette même année à la cure de Tilh par les vicaires généraux de Dax, le siége vacant. C'était une des meilleures cures du diocèse. Il y renonça néanmoins en faveur d'un compétiteur, afin de continuer ses études théologiques. Aussitôt qu'il les eut terminées, il partit pour Bordeaux, où il eut plusieurs entrevues avec le duc d'Épernon, sans qu'on n'ait jamais su quel en fut le sujet.

De retour à Toulouse en 1605, il apprit qu'une personne qui lui voulait du bien l'avait institué son héritier, et comme un des principaux débiteurs de la succession s'était retiré à Marseille, Vincent crut devoir s'y rendre pour prendre des arrangements avec lui. Il venait de terminer cette affaire, lorsqu'un gentilhomme de sa connaissance lui proposa de prendre avec lui la voie de la mer jusqu'à Narbonne, où ils devaient arriver le soir même. Vincent y consentit et s'embarqua avec lui. Mais à peine étaient-ils sur mer, qu'ils furent attaqués par des corsaires turcs qui côtoyaient le golfe de Lyon pour surprendre les barques des marchands venant de la foire de Beaucaire. On ne se rendit pas sans combat; il y eut de part et d'autre des morts et des blessés. Le vaisseau que montait Vincent eut trois hommes tués; tous les autres étaient blessés et lui-même avait été atteint d'une flèche. Enfin ayant été obligés de se rendre, les passagers, grossièrement pansés, furent chargés de chaînes et emmenés à Tunis, où, après les avoir promenés dans la ville pour les montrer, on les mit en vente sur la place publique. « Des marchands, dit Vincent, vinrent nous visiter, comme on fait à l'achat d'un cheval ou d'un bœuf, nous faisant ouvrir la bouche pour voir nos dents, palpant nos côtes, sondant nos plaies, et nous faisant cheminer le pas, trotter et courir, puis lever des fardeaux, et puis lutter, pour voir la force d'un chacun, et mille autres sortes de brutalités. »

Vincent fut vendu à un pêcheur, mais comme il ne pouvait pas supporter la mer, son maître le revendit à un alchimiste,

vieillard qui depuis cinquante ans était à la recherche de la pierre philosophale. Son nouveau maître le traita avec douceur. Il discourait avec lui sur l'alchimie, et l'employait à préparer les ingrédients nécessaires à ses expériences; mais surtout il mit tout en œuvre pour le gagner à sa loi, lui promettant de grandes richesses et les secrets de son art. Vincent, peu ébloui d'un tel avenir, resta auprès de lui depuis le mois de septembre 1605 jusqu'au mois d'août de l'année suivante, que ce vieillard fut mandé à la cour du sultan; mais il n'y arriva pas, la mort le surprit en chemin.

Vincent avait été laissé entre les mains du neveu de son maître et fut vendu bientôt à un renégat de Nice en Savoie. Celui-ci l'emmena à son *temar*, c'est ainsi qu'on appelait le bien qu'on tenait comme métayer du grand seigneur, car le peuple ne possédait pas la terre, qui appartenait en propre au sultan. Le *temar* était situé dans la montagne, pays extrêmement chaud et désert.

Une des femmes du renégat, poussée par la curiosité, allait souvent visiter Vincent, employé aux travaux des champs, dans le but de s'informer de notre manière de vivre. Un jour elle lui commanda de chanter les louanges de son Dieu. Vincent, les larmes aux yeux, se mit à chanter le psaume *Super flumina Babylonis*, si bien approprié à sa situation; puis le *Salve Regina* et d'autres cantiques de notre sainte religion. Cette femme en fut dans l'admiration, et dès le soir même reprocha à son mari d'avoir quitté sa religion, qu'elle estimait si excellente, d'après l'exposé que Vincent lui avait fait des grandeurs de son Dieu et la beauté des hymnes qu'il avait chantées à sa louange.

Le renégat se sentit assailli de remords, et dès le lendemain dit à Vincent qu'il ne cherchait qu'une occasion pour s'évader avec lui et gagner la France. Il alla jusqu'à lui affirmer qu'il exécuterait son projet sous peu de jours; mais ce peu de jours dura dix mois, pendant lesquels il continuait à entretenir Vincent dans cette espérance. Enfin, au bout

de ce temps, ils prirent la mer sur un petit esquif, et arrivèrent, sains et saufs à Aigues-Mortes, le 28 juin 1607, d'où ils se rendirent à Avignon, pour se mettre entre les mains du vice-légat, qui reçut publiquement le renégat dans l'église de Saint-Pierre, et l'y réconcilia, à l'honneur de Dieu et pour l'édification des assistants.

Ces détails, tirés d'une lettre que Vincent écrivit d'Avignon au jeune Commet son ancien élève, seraient probablement restés ignorés si l'original n'en avait été découvert cinquante ans plus tard. Vincent vivait encore. On en fit une copie qui fut envoyée à son auteur. Mais Vincent la jeta au feu et témoigna le regret de n'avoir pas l'original pour lui faire éprouver le même sort, tant l'humble prêtre avait d'éloignement pour tout ce qui pouvait le glorifier devant les hommes. La postérité devra s'estimer heureuse que cette lettre ait été conservée, car c'est un précieux monument historique qui nous révèle comment la Providence voulut former à l'école du malheur celui qu'elle destinait à soulager tant de malheureux.

Touché sans doute des éminentes qualités que lui fit découvrir en Vincent cette héroïque aventure, le vice-légat voulut l'emmener avec lui à Rome, où il se chargea de lui fournir la table et le logement. Vincent s'estima heureux de pouvoir profiter d'une offre qui le mettait dans une situation si conforme à ses goûts de piété et d'étude ; mais il ne fut pas longtemps à profiter des facilités que Rome lui présentait pour atteindre ce double but. C'est à cette époque que Henri IV poursuivait auprès de diverses puissances, et notamment auprès du Saint-Siége, des négociations dans le dessein d'abaisser la puissance de la maison d'Autriche. Les ambassadeurs que ce prince entretenait à Rome pour cette fin, ayant besoin d'un homme sûr et capable auquel on pût confier une mission verbale très-importante, entendirent parler de Vincent de Paul. Ils le virent, et, l'ayant trouvé digne de leur confiance, lui donnèrent leurs instructions et l'envoyèrent à Paris pour en conférer avec Henri IV.

Vers le commencement de 1609, Vincent, s'étant acquitté de sa mission, se retira au faubourg Saint-Germain, et y prit un logement près de l'hôpital de la Charité, où il se rendait fréquemment pour servir les malades et leur prodiguer tous les soins que son zèle lui inspirait. Il était là, en effet, au centre de ses affections; et c'est ainsi que la Providence, toujours attentive aux maux de l'humanité, préparait insensiblement pour les soulager un de ses plus merveilleux instruments.

Quelque soin que prît Vincent pour dérober à tous les regards ses bonnes œuvres et ses vertus, il fut connu cependant dans les premiers rangs de la société, et Marguerite de Valois, alors bien revenue de sa vie trop licencieuse et tout à fait adonnée à la piété, lui confia, en 1610, l'état de sa maison, en lui donnant le titre de son aumônier ordinaire.

Si le monde put inspirer à Vincent quelque attrait dans cette subite élévation, Dieu le tira du péril en lui envoyant alors une des épreuves les plus humiliantes qu'on puisse avoir à subir devant les hommes. Il demeurait dans la même maison qu'un juge du village de Sore, situé dans les Landes. Celui-ci, étant sorti sans prendre ses précautions, trouva en rentrant qu'on lui avait volé 400 écus. Sans considérer autre chose que la perte qu'il faisait, le juge accusa Vincent du vol et se mit à le décrier parmi toutes ses connaissances, qui, étant du même pays, leur étaient probablement communes. Vincent se courba sous le poids de cette indignité avec une admirable patience, et, laissant à Dieu qui l'éprouvait le soin de le défendre, se contenta de nier le fait et de dire : *Dieu sait la vérité*. Pendant plus de six mois que dura la calomnie, il ne dit rien autre chose pour sa justification et ne laissa jamais échapper aucune plainte. Enfin le voleur fut arrêté pour quelque nouveau méfait, et, déchiré de remords, il demanda le juge de Sore, se reconnut l'auteur du tort qui lui avait été fait et mit ainsi l'innocence de Vincent dans tout son jour.

Dans l'intervalle, le saint prêtre s'était lié d'une étroite amitié avec M. de Bérulle, fondateur de l'Oratoire, et avait obtenu de venir habiter le nouvel établissement, sans pourtant s'y agréger. Heureux d'y vivre dans la retraite sous la direction de son pieux ami, Vincent ne songeait à rien moins qu'à en sortir, lorsque Bourgoing quitta la cure de Clichy pour entrer dans l'Oratoire, dont il devint le troisième supérieur général. Le père de Bérulle engagea Vincent à remplacer le père Bourgoing à Clichy; il y consentit et prit possession de la cure le 2 mai 1612. A la vérité, Vincent ne fit que passer dans cette paroisse, mais sa courte administration fut aussi remplie qu'on pouvait l'attendre d'un prêtre tel que lui. Il rebâtit l'église, établit la confrérie du Rosaire, et s'appliqua, selon un dessein qui déjà germait dans son esprit, à former aux fonctions cléricales des jeunes gens qu'il choisissait à Paris.

Vers la fin de l'année 1613, de Bérulle lui conseilla néanmoins de quitter sa cure de Clichy pour prendre la charge de précepteur des enfants de Philippe-Emmanuel de Gondi, comte de Joigny, général des galères de France, et de Françoise-Marguerite de Silly, femme encore plus distinguée par sa vertu que par le rang qu'elle occupait à la cour. Ils avaient trois fils, dont le plus jeune mourut à l'âge de dix ou douze ans; l'aîné devint duc et pair; l'autre fut le fameux cardinal de Retz, dont nous aurons occasion de parler.

Vincent était depuis très-peu de temps dans cette maison, lorsqu'il fit l'usage le plus heureux de l'influence qu'il y avait déjà acquise pour empêcher le comte de Joigny de se battre en duel. A l'époque dont nous parlons, les duels n'étaient que trop communs et on n'avait pas encore renoncé à faire intervenir la religion dans un des actes qu'elle condamne le plus sévèrement. Le comte était donc allé à l'église pour y entendre la messe avant de se battre. Vincent, qui l'avait célébrée, n'hésita pas, après que tout le monde se fut retiré, à adresser au comte ces paroles : « Souffrez, monsieur, souf-

frez que je vous dise un mot en toute humilité; je sais de bonne part que vous avez dessein d'aller vous battre en duel. Mais je vous déclare, de la part de mon Sauveur, que je vous aî montré maintenant et que vous venez d'adorer, que si vous ne quittez ce mauvais dessein, il exercera sa justice sur vous et sur votre postérité. » Le comte ne résista pas à cette énergique remontrance et renonça à son coupable projet.

Vincent, qui devait contribuer si puissamment à la réforme du clergé, devint d'abord dans la famille de Gondi le modèle des ecclésiastiques qui commencent leur carrière par un emploi où se rencontrent souvent des difficultés de plus d'un genre. Habile à se préserver des partis extrêmes, il menait avec ses élèves une vie fort retirée, ne se mêlait d'aucune affaire de la maison, et cependant savait intervenir à propos dès qu'il s'agissait de rétablir la concorde entre les domestiques ou de les visiter dans leurs maladies. Aux approches des fêtes solennelles, il les assemblait tous pour les instruire et les préparer à la réception des sacrements; et lorsque le comte de Joigny habitait ses terres, Vincent consacrait ce qui lui restait de liberté à instruire et à catéchiser es pauvres de la paroisse, à administrer les sacrements et particulièrement celui de la pénitence.

Au mois de janvier 1617, la comtesse pria Vincent de faire une mission dans l'église de Folleville, où la famille avait un château. Ses prédications produisirent un tel effet qu'il fallut appeler d'Amiens deux jésuites pour entendre les confessions, auxquelles Vincent ne pouvait plus suffire. D'autres villages qui appartenaient à la maison de Gondi furent également évangélisés; et telle est la première origine de tant de missions qui devaient porter le nom de Vincent et celui de ses disciples jusque dans les contrées les plus reculées. La comtesse avait pris Vincent pour son directeur spirituel et se conduisait en tout d'après ses avis. Néanmoins le saint prêtre se résolut bientôt à quitter la maison du comte de Gondi. Peut-être redoutait-il la lourde responsabilité qu

lui imposait la confiance de la comtesse; et d'ailleurs, voyant les enfants avancer en âge, il ne se crut plus en état de leur donner une dernière éducation conforme à la condition élevée qu'ils devaient occuper dans le monde et aux charges qu'ils étaient appelés à y remplir.

Vincent, qui ne faisait rien que par les avis de M. de Bérulle, s'en expliqua avec lui. Or, celui-ci venait justement de recevoir du chapitre de Lyon commission de lui procurer un ecclésiastique capable de diriger la paroisse de Châtillon-les-Dombes. C'était une paroisse dépendant de la juridiction du chapitre de Lyon; elle avait été tellement négligée que la foi, en se refroidissant notablement, avait ouvert la porte à de nombreux abus. Sans rien lui dissimuler, mais supposant bien qu'il n'y avait pas là de quoi effrayer un homme tel que Vincent, M. de Bérulle lui proposa cette cure. Vincent l'accepta, et quittant la maison de Gondi où il laissait les plus vifs regrets, il se rendit à Châtillon, en compagnie d'un prêtre nommé Louis Girard, sur lequel il comptait sans doute pour être secondé.

Donner tous les détails du bien que le zèle de Vincent opéra dans cette paroisse pendant les cinq mois seulement qu'il en demeura chargé, dépasserait les limites dans lesquelles nous devons nous renfermer. Sous le souffle de l'esprit de Dieu dont il était rempli, la foi refleurit, les abus furent extirpés, de nombreux pécheurs se convertirent et parmi eux des personnes d'un rang élevé dont les désordres avaient scandalisé toute la contrée. Mais rien ne lui fit plus d'honneur que le soin qu'il prit des pauvres et des infirmes. Sous son impulsion fut instituée une *confrérie de charité* qui devint depuis le modèle de toutes celles qui s'établirent en France. Les règlements que Vincent lui donna témoignent du grand esprit de religion d'où procédaient chez lui ces sortes d'institutions et de son zèle ardent pour le salut des âmes. On peut en juger par l'article suivant :

« Les besoins spirituels des malades seront encore plus

l'objet du zèle de la confrérie que leurs besoins temporels, on commencera donc par les premiers, qui sont plus intéressants que les autres. Ainsi on travaillera d'abord à porter les malades à faire une bonne confession ; on leur représentera que rien n'est plus propre à sanctifier l'homme que les souffrances et les afflictions, quand on les reçoit comme il faut de la main de Dieu. Pour toucher plus leur cœur et les rendre plus attentifs, on leur mettra devant les yeux l'image du Fils de Dieu attaché à la croix. On leur apprendra à unir leurs peines à celles de ce divin Sauveur; on leur fera sentir que si le bois vert a été si peu ménagé, un bois sec et aride, qui n'est bon à rien, mérite un traitement bien plus rigoureux. Lorsqu'on portera le saint viatique à quelqu'un de ceux dont la confrérie aura soin, celle qui servira ce jour-là nettoiera la maison du malade et elle la parera autant qu'il lui sera possible, pour recevoir avec décence la visite du Fils de Dieu. La confrérie assistera en corps à l'enterrement des pauvres qu'elle aura assistés pendant leur maladie, et elle fera dire une messe pour le repos de leurs âmes. On rendra à plus forte raison à celle des sœurs dont Dieu disposera les mêmes devoirs de charité. »

Cependant le comte de Joigny, qui était en Provence lorsque Vincent quitta sa maison, mit tout en œuvre pour le faire revenir sur une résolution qui lui causait les plus vifs regrets. Il écrivit à sa femme de ne rien négliger à cet égard, et d'insister surtout auprès de M. de Bérulle, proposant d'ailleurs d'adjoindre un sous-précepteur à Vincent, de sorte qu'il n'aurait plus que la direction générale de l'éducation des enfants. M. de Bérulle, pressé par la comtesse, intervint de nouveau dans cette affaire et eut assez d'influence sur l'esprit de Vincent pour le déterminer à rentrer dans la maison de Gondi, où il fut reçu avec une extrême joie. Il y était arrivé la veille de Noël 1617, et comme sa nouvelle position le laissait maître de l'emploi de la plus grande partie de son temps, il l'employa, en véritable apôtre, à faire des missions dans

les terres de la famille de Gondi, aux diocèses de Paris, de Beauvais, de Soissons et de Sens. Il s'adjoignait dans ce but quelques vertueux prêtres tant séculiers que réguliers, et la comtesse de Joigny elle-même s'associait à leurs travaux en visitant les malades, consolant les affligés, accommodant les procès, et surtout en répandant d'abondantes aumônes.

Ces missions produisirent le plus grand bien ; beaucoup d'hérétiques les suivaient et ouvraient les yeux à la lumière, d'autant mieux que Vincent, sans disputer avec eux, se bornait *à leur exposer les dogmes de l'Église dans toute leur simplicité*, jugeant avec raison cette méthode comme la plus sûre pour détruire les préventions nées des calomnies de leurs ministres contre la religion catholique. Cependant, quand on lui objectait le relâchement du clergé, l'oisiveté des prêtres et des religieux dans les villes, la conduite souvent peu régulière des prêtres de la campagne, Vincent ne se sentait pas exempt d'embarras. Il répondait de son mieux en faisant ressortir les bonnes œuvres et les saints exemples des vrais serviteurs de Dieu, plus nombreux de jour en jour. Mais comme il sentait que ces reproches n'étaient pas sans fondement, il en vint à songer sérieusement à former des pasteurs irréprochables, et il y réussit plus tard avec un succès surprenant.

Rien ne devait demeurer étranger à la charité dont brûlait l'âme de Vincent. Après les pauvres habitants des campagnes, il songea aux malheureux condamnés aux galères par arrêt de la justice ; et dans le but de découvrir ce qu'on pourrait faire pour les soulager, il se mit à visiter les prisons où ils étaient détenus jusqu'à ce qu'ils fussent dirigés sur Marseille, où on les réunissait à cette époque. Vincent s'attendait à être témoin de bien des maux, mais il en trouva encore plus qu'il n'avait supposé. Des malheureux enchaînés dans d'obscurs et profonds cachots, languissants, exténués, rongés par la vermine, en proie à tous les genres de dénûment et de misère, et, chose désolante, encore plus

abandonnés pour l'âme que pour le corps ; tel fut le hideux spectacle qui se présenta à ses yeux.

Un traitement si barbare, si opposé surtout à l'esprit de l'Évangile, le navra de douleur, en même temps qu'il le plongeait dans une grande perplexité ; car si, d'un côté, il s'agissait de soulager des êtres souffrants, de l'autre il importait de ne rien ôter à la justice de la rigueur salutaire de ses jugements. De plus, à quelles contrariétés ne devait-il pas s'attendre en prétendant inspirer la crainte de Dieu à des hommes qui ne prononçaient son nom que pour le blasphémer ? Comment leur apprendre à sanctifier par les pensées de la foi des souffrances qui, jusque-là, n'avaient fait que les aigrir et exciter leur fureur ? Néanmoins, déterminé à résoudre ce difficile problème, Vincent, pour en trouver les moyens, s'adressa au comte de Joigny qui avait la charge générale des galères, et en ayant reçu tout pouvoir, il commença par louer dans le faubourg Saint-Honoré une maison assez vaste pour qu'on y pût rassembler tous les galériens disséminés dans les diverses prisons de Paris.

Avec l'aide de quelques amis, il pourvut à leurs premiers besoins, et bientôt, l'œuvre se faisant connaître, les secours lui arrivèrent de tous côtés. Pour lui, il se dévoua personnellement à guérir les maux spirituels de ces malheureux avec un zèle si ardent qu'il en vint souvent jusqu'à s'enfermer avec eux, afin d'être plus à portée de les consoler et de donner à leur instruction religieuse tous les soins nécessaires. Tant de zèle et de charité portèrent leurs fruits ; on s'étonnait de voir un si complet changement survenu en si peu de temps dans ces âmes jusque-là adonnées au vice et souillées par toute sorte de crimes, mais sans trouver étrange cependant qu'un si grand dévouement eût été capable de l'opérer. Le comte de Joigny surtout, un des plus intéressés au succès de l'entreprise en sa qualité de général des galères, ne pouvait taire son admiration ; il en parla à Louis XIII en termes si avantageux, que le roi s'empressa

de nommer Vincent de Paul aumônier général des galères et lui en fit expédier le brevet, sous la date du 8 février 1619.

Trois ans après, désireux de s'acquitter de la charge qui lui avait été confiée, le saint prêtre se rendit à Marseille, dans le dessein de visiter les galères du roi et de procurer aux malheureux qui s'y trouvaient les avantages qu'avaient retirés de sa mission les condamnés de la capitale. Ce fut en cette rencontre qu'il poussa la charité jusqu'à l'héroïsme, en prenant la place d'un de ces infortunés dont il porta les chaînes pendant quelques semaines.

Ce fait si connu, quelque extraordinaire qu'il puisse nous paraître à présent, ne saurait être révoqué en doute. On en a pour garant l'accord unanime de ses historiens, les témoignages juridiques allégués au moment de la canonisation de Vincent, et surtout le silence invincible que le saint opposa constamment à toutes les questions qui lui furent faites à ce sujet. Dieu lui en facilita sans aucun doute les moyens, tant pour renouveler dans sa personne un acte d'héroïsme déjà ancien dans l'histoire de l'Église, que pour assurer à son ministère une autorité proportionnée aux difficultés qui l'attendaient dans ce repaire de tous les vices.

Après avoir ramené à Dieu un grand nombre de ces pécheurs obstinés, Vincent, retournant de Marseille à Paris, traversait la ville de Mâcon. Il s'y vit tout à coup entouré d'une multitude de pauvres qui lui demandaient l'aumône. Suivant sa coutume de les interroger d'abord sur les choses de Dieu, Vincent reconnut de suite avec douleur que leur ignorance religieuse était encore plus grande que leur misère corporelle. Ils ignoraient jusqu'aux premiers éléments de la foi chrétienne et ne connaissaient le chemin de l'église que pour aller y mendier; du reste, endurcis plus qu'on ne peut dire et vivant dans le libertinage qu'il est aisé de se figurer.

Ému des désordres que traînait à sa suite cette réunion de misérables, Vincent résolut d'y porter remède. L'entreprise

aurait dépassé les forces d'un autre homme, mais la charité de Vincent, forte comme celui qui la lui inspirait, ne désespérait de rien. De concert avec l'évêque, le chapitre et les magistrats de la ville, il érigea deux associations de charité, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, et, sans se préoccuper des critiques et des railleries, il fit un règlement qui portait qu'on « donnerait l'aumône aux pauvres qui se feraient inscrire sur le catalogue, et que si on les trouvait mendiant dans les églises ou par les maisons, ils seraient punis de quelque peine, avec défense de leur rien donner; que les passants seraient logés pour une nuit et renvoyés le lendemain avec deux sous; que les pauvres honteux seraient assistés en leurs maladies et pourvus d'aliments et de remèdes convenables. »

A la vérité, il fallait s'en procurer les moyens. Vincent s'adressa à tous, aux grands comme aux petits; il parla, et si bien, de la nécessité et des avantages de cet établissement, tant pour le salut des âmes que pour le bien de la ville elle-même, que chacun s'empressa d'entrer dans l'association, et qu'en moins de trois semaines trois cents pauvres se trouvèrent logés, nourris et entretenus convenablement.

Dans le temps dont nous retraçons l'histoire, c'était un vrai miracle que cette prompte et parfaite organisation. Pour résoudre alors, et de la sorte, le difficile problème de la mendicité, il ne fallait rien moins dans notre saint qu'un zèle prodigieux uni à une humilité et à une abnégation peut-être encore plus grandes. Telle est en effet l'idée qu'on en conçoit en lisant ce qu'il écrivait à Mlle Legras : « Quand j'établis la charité à Mâcon, chacun se moquait de moi; on me montrait au doigt par les rues, croyant que je ne pourrais jamais en venir à bout; et quand la chose fut faite, chacun fondait en larmes de joie; et les échevins de la ville me faisaient tant d'honneur au départ, que ne le pouvant porter je fus contraint de partir en cachette, pour éviter cet applaudissement; et c'est là une des charités les mieux établies. »

Cette œuvre en effet lui survécut, et on voit l'assemblée

du clergé tenue à Pontoise en 1670, par une délibération du 17 novembre, exhorter les évêques du royaume à en établir de semblables dans leurs diocèses.

De Mâcon, Vincent se rendit à Paris, et de là à Bordeaux où, aidé de quelques religieux de divers ordres, il évangélisa les galériens de cette ville avec un succès non moins grand qu'à Marseille. Ce fut à la suite de cette mission que, se trouvant près de son pays natal, il se détermina par le conseil de deux de ses amis, et après bien des hésitations, à se rendre à Pouy pour faire à sa famille la seule visite qu'elle en reçut jamais.

L'espace ne nous permet pas d'insérer ici les détails, également remplis d'édification et de charme, que nous a donnés de cette visite un de ses derniers historiens(1); mais nous nous reprocherions de passer sous silence cette déclaration tout apostolique qu'il fit en cette rencontre à ses parents « *de n'avoir rien à attendre de lui, parce qu'un ecclésiastique qui a quelque chose le doit à Dieu et aux pauvres.* » Rien n'était plus sincère que ce détachement de Vincent, dont l'âme aimante ne pouvait certainement demeurer étrangère aux plus justes sentiments de la nature; mais, ainsi que tous les saints, il ne voulait agir que selon le mouvement de la grâce. Dieu allait l'en récompenser en lui donnant, comme il fit à Abraham, une autre famille qui, elle aussi, devait glorifier le nom de son auteur en tous temps et en tous lieux. Pour l'accomplissement de ses desseins sur son serviteur, il choisit la comtesse de Joigny.

Depuis longtemps, cette pieuse dame, témoin des fruits de salut produits par les premières missions de Vincent, nourrissait le désir de les étendre et de les perpétuer. Plusieurs années se passèrent à chercher inutilement les instruments qu'il lui fallait pour réaliser son pieux désir; et Vincent, dans sa simplicité et son désintéressement, les cherchait avec

(1) Maynard, *S. Vincent de Paul, sa vie*, etc., t. IV, p. 9-18.

elle. A la fin la comtesse s'aperçut que c'était poursuivre bien loin ce qu'elle avait, pour ainsi dire, sous la main dans la personne de Vincent lui-même et des vertueux ecclésiastiques qui partageaient ses travaux dans les missions. Une maison qui les reçût, un revenu suffisant pour les mettre à l'abri du besoin, et l'agrément de l'autorité ecclésiastique, que fallait-il de plus pour que la communauté de prêtres, objet de ses préoccupations, se trouvât fondée?

Dès lors toutes les difficultés lui parurent aplanies; elle en parla à son mari, le comte de Joigny, qui s'offrit à partager avec elle le titre de fondateur du nouvel institut, et, par un contrat en date du 17 avril 1625, tous deux assurèrent à l'établissement des missionnaires une dotation de 40,000 livres. Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris, frère du général des galères, voulant entrer pour sa part dans cette œuvre de famille, et prévoyant tout le bien qui en résulterait pour son diocèse, assigna à Vincent pour la nouvelle communauté le collége des Bons-Enfants, qui se trouvait à sa disposition. Cette maison, connue depuis sous le nom de séminaire de Saint-Firmin, devint ainsi le berceau de la congrégation des prêtres de la Mission. Elle était destinée à devenir célèbre dans ces derniers temps par la mort héroïque de soixante-quinze prêtres fidèles qui y furent massacrés en 1792 : aussi ne saurait-on assez regretter de la voir à présent convertie en caserne de gendarmerie.

La comtesse de Joigny étant morte peu de temps après, Vincent quitta la maison de Gondi et se retira dans le nouvel établissement. Il n'y trouva d'abord qu'Antoine Portail, prêtre du diocèse d'Arles et son premier disciple, qui avait tenu sa place depuis la donation faite par l'archevêque de Paris. Tous deux voulurent commencer aussitôt l'œuvre de la mission; c'est pourquoi, accompagnés d'un troisième prêtre qu'ils s'étaient adjoint provisoirement, ils se mirent à évangéliser les paroisses des campagnes, et particulièrement les environs de Paris. « Nous allions tout bonnement

et simplement, dit Vincent, envoyés par les seigneurs nos évêques, évangéliser les pauvres, ainsi que Notre-Seigneur avait fait : voilà ce que nous faisions, et Dieu faisait de son côté ce qu'il avait prévu de toute éternité. Il donna quelque bénédiction à nos travaux ; ce que voyant d'autres bons ecclésiastiques, ils se joignirent à nous, non pas tous à la fois, mais en divers temps. »

Tels furent les humbles et laborieux commencements de cette société, toujours fidèle à sa destination primitive. Selon l'acte même de sa fondation, elle consistait à « instruire les peuples de la campagne et former au saint ministère ceux à qui le salut de ces mêmes peuples devait un jour être confié. » Elle fut autorisée en France par lettres patentes de Louis XIII, au mois de mai 1627, et approuvée par le pape Urbain VIII le 12 janvier 1632.

Se voyant ainsi définitivement établi et, suivant toute apparence, selon les desseins de Dieu sur lui, Vincent aborda avec plus de confiance le projet, dès longtemps conçu, de travailler à la réforme du clergé, qui était, comme on vient de le voir, un des deux objets de son institut. Il n'avait pas oublié l'objection qu'en plus d'une rencontre les calvinistes n'avaient pas manqué de tirer de l'ignorance et de l'oisiveté des prêtres; et la pratique des missions lui avait appris que leurs fruits seraient toujours de peu de durée, tant que le mal ne serait pas attaqué dans sa racine. Or, on ne pouvait se le dissimuler, il venait principalement de l'ignorance et de la dépravation de beaucoup de pasteurs des âmes que le malheur des temps avait fait tomber dans un grand relâchement. « Nous devons, disait Vincent, faire quelque effort pour ce grand besoin de l'Eglise, qui s'en va ruinée en beaucoup de lieux par la mauvaise vie des prêtres; car ce sont eux qui la ruinent et qui la perdent ; et il n'est que trop vrai que la dépravation de l'état ecclésiastique est la cause principale de la ruine de l'Eglise de Dieu. »

Le saint prêtre était tout entier à ces pensées, lorsqu'il fut

consulté par Augustin Potier de Gesvres, évêque de Beauv qui lui demandait quelque moyen de remédier au dérégl ment de son clergé en le resserrant dans les limites de la dis pline ecclésiastique. Vincent lui répondit, entre autres chos qu'il fallait d'abord se montrer sévère pour l'admission a sacerdoce et s'assurer de la science et de la vocation de ce qu'il devait ordonner; puis travailler sur ceux qui seraie admis, pour les rendre capables de leurs obligations et le faire prendre l'esprit de leur état. Ces paroles furent un trai de lumière pour l'évêque de Beauvais, qui proposa aussitô d'obliger les ordinants à une retraite, pendant laquelle on leur expliquerait les devoirs du sacerdoce, en les exhortant à les remplir avec exactitude. Vincent adopta cette idée comme inspirée de Dieu même, et la mit à exécution sa plus tarder. Dès 1638, il procura aux ordinants du diocèse de Beauvais le bienfait d'une retraite préparatoire aux saints ordres, et la dirigea en personne, aidé des deux docteur de Sorbonne du Chesne et Messier.

L'archevêque de Paris Jean-François de Gondi, instruit des heureux résultats de cette pieuse institution, résolut d'en procurer les avantages à son diocèse, et statua, par un mandement du 21 février 1631, que ceux qui seraient admis au ordres dans son diocèse seraient obligés de faire une retraite de dix jours pour s'y préparer. Le collége des Bons-Enfants fut désigné à cette fin, et dès le carême de la même année on y reçut les ordinants. De pieux et savants ecclésiastiques de la capitale vinrent en aide à Vincent qui dirigeait les exercices et se chargèrent des instructions. L'effet en fut excellent et, dès qu'on l'eut constaté, il fut résolu qu'il n'y aurait plus d'ordination qu'elle ne fût précédée de la retraite. Le nombre des ordinants s'éleva ainsi de soixante-dix à quatre-vingt-dix et même plus, qui, cinq fois par année et onze jours à chaque ordination, étaient logés, nourris et entretenus de tout aux frais de la seule congrégation de la Mission.

Touchées des heureux résultats que chacun fut bientôt à

même de constater, autant que de l'extrême désintéressement de notre saint, quelques dames riches vinrent il est vrai à son secours, et la reine Anne d'Autriche elle-même y voulut contribuer; mais il n'y eut pas de fondation durable, et à la fin tout le poids de la dépense retomba sur l'admirable vieillard. Si grande qu'elle fût, il ne consentit jamais à en rien diminuer, et, non content de cette assistance matérielle, il payait encore de sa personne pour rendre par ses exhortations les ordinands de plus en plus dignes de leur vocation. Abelly, son historien, nous a conservé un assez grand nombre de ces discours que Vincent leur adressait. Tous ils sont dignes de leur auteur, et dans un style simple et sans prétention, empreint de son humilité profonde, ils ne respirent que la piété et l'amour des vertus sacerdotales.

Une œuvre aussi excellente, entreprise par des motifs aussi relevés et soutenue par une charité aussi grande, pouvait-elle ne pas recevoir l'abondance des bénédictions célestes? Chaque année on la vit prendre de nouveaux développements : de tous côtés les diocèses en réclamaient le bienfait, et, sous l'impulsion de Vincent, on la vit bientôt franchir les monts, se propager en diverses contrées de l'Italie et s'établir à Rome même, approuvée par le souverain pontife. Ces pieux exercices eurent le double avantage que, tout en produisant dans le clergé romain le plus grand bien, ils mirent en renom, dans la capitale du monde chrétien, la sagesse du saint prêtre leur promoteur, et jusqu'à la fin de ses jours leur plus ferme soutien.

Avec une telle émulation pour le bien, on comprend que le collége des Bons-Enfants offrît bientôt trop peu d'espace et que les ordinands s'y trouvassent trop à l'étroit. Mais la Providence ne manqua pas à Vincent, et par un éclatant témoignage montra que son œuvre était la sienne. Il y avait au nord de Paris, sur la route de Saint-Denis, une vaste propriété seigneuriale dont il ne reste plus que quelques bâtiments convertis en prison pour les femmes. Aujourd'hui couverte

de maisons ou occupée par les embarcadères des chemins de fer du Nord et de l'Est, cette propriété formait alors un immense enclos où avait existé jadis une léproserie placée sous le patronage de S. Lazare dont elle portait le nom. Depuis déjà longtemps, la léproserie avait cessé d'exister, mais sous le même nom s'y trouvait un simple prieuré desservi par un prieur assisté de quelques chanoines réguliers. En 1630, époque à laquelle nous sommes arrivés, le titulaire Adrien Le Bon, fatigué de continuels différents avec les religieux, songeait à permuter son bénéfice. Mais ayant entendu parler d'une compagnie de missionnaires qui, sous la conduite d'un prêtre nommé Vincent, se livraient à l'instruction du pauvre peuple, il se dit que s'il pouvait les établir en son prieuré, il aurait sa part du fruit que ceux-ci faisaient dans l'Église, et résolut dans ce but de mettre à leur disposition et sa maison et les biens qui en dépendaient.

Adrien Le Bon ne connaissait pas Vincent, mais, fortement encouragé à donner suite à son idée par un ami qui l'était aussi du saint prêtre, il alla le trouver au collége des Bons-Enfants, et, sans autre préambule, lui fit part de son dessein. Cette proposition, qui eut fait la joie de tant d'autres, jeta Vincent dans un étonnement tel que rien ne saurait le dépeindre que ses propres paroles : « A cette offre, dit-il dans une de ses lettres, j'avais les sens interdits comme un homme surpris du bruit d'un canon, lorsqu'on le tire proche de lui, sans qu'il y pense ; il reste comme étourdi de ce coup imprévu, et moi je demeurai sans parole, si étonné d'une telle proposition, que lui-même, s'en apercevant, me dit : « Quoi ! vous tremblez ! . . . »

Si le prieur, faute de mieux connaître Vincent, fut d'abord surpris de voir dans quel saisissement sa proposition avait jeté le saint homme, son étonnement dut bientôt faire place à l'admiration en l'entendant répliquer, avec une incomparable modestie, qu'il était très-vrai que sa proposition l'avait effrayé, parce qu'elle était si fort au-dessus de lui et des

prêtres de sa compagnie, qu'il se ferait un scrupule d'y penser. « Nous sommes, ajouta-t-il, de pauvres prêtres qui vivent dans la simplicité, sans autre dessein que de servir les pauvres gens de la campagne ; nous vous sommes parfaitement obligés de votre bonne volonté, et vous en remercions très-humblement ; mais permettez-nous de ne pas accepter votre offre. »

Tant de désintéressement, accompagné d'une si profonde humilité, n'est pas à nos yeux un des moindres traits de la vie de S. Vincent de Paul, et l'un et l'autre, en tout cas, étaient bien propres à confirmer le prieur dans son projet. Toutefois, n'ayant pu obtenir, malgré son insistance, le consentement du saint prêtre, il se retira en lui disant qu'il lui donnait six mois pour y penser.

Les six mois écoulés, Le Bon retourna au collége des Bons-Enfants, mais il y trouva un homme inébranlable dans son refus, et à la même générosité répondant toujours par la même humilité. En vain le prieur dit à Vincent qu'il avait le consentement de tous ses religieux, que le sien seul faisait défaut : six mois se passèrent encore en instances de la part de Le Bon, pendant lesquels il revint plus de vingt fois à la charge. Enfin, au bout d'un an de poursuites, comme Vincent hésitait toujours, on lui proposa de prendre l'avis d'un homme sage, seul capable de mettre un terme à ses anxiétés par une décision impartiale. Vincent, poussé ainsi dans ses derniers retranchements, indiqua André Duval, docteur de Sorbonne, l'ancien adversaire de Richer. « Nous ferons, dit le saint, ce qu'il nous conseillera. »

Duval s'étant joint aussitôt à Le Bon pour obliger Vincent à accepter le prieuré de Saint-Lazare, le saint prêtre donna son consentement sans plus tarder. Les conditions furent même promptement arrêtées, et un accord conclu le 7 janvier 1632. Dès le lendemain, conduit par l'archevêque de Paris, qui lui fit l'honneur de l'installer lui-même, Vincent, pour la première fois, se rendit à Saint-Lazare pour

en prendre possession ; il y établit le chef-lieu de sa congrégation, et c'est de là que les prêtres de la Mission ont reçu la dénomination populaire de lazaristes (1).

La prospérité n'enfla jamais le cœur de l'humble Vincent et les succès dont Dieu parut se plaire à rehausser le mérite de toutes ses entreprises ne firent que redoubler son zèle pour la gloire de Dieu. A peine fut-il en possession de Saint-Lazare, qu'il tourna ses regards vers ces galériens qui avaient été l'un des premiers objets de son zèle apostolique. Ces infortunés se trouvant très-mal logés dans le quartier Saint-Roch où nous l'avons vu les évangéliser, il obtint pour eux une ancienne tour, près de la porte Saint-Bernard, dans laquelle il parvint à les établir dans de meilleures conditions. De là il leur envoyait des prêtres de sa congrégation pour les consoler et les instruire, et, non content de soulager leurs maux à Paris, il mit tout en œuvre pour venir en aide à ceux qui étaient détenus dans le port de Marseille, principalement par l'érection d'un hôpital qu'il contribua puissamment à y faire construire, sur le plan tracé par le comte de Joigny. Il eût sans doute été difficile de se montrer plus digne du titre d'aumônier général des galères ; aussi Vincent fut-il confirmé dans les fonctions de cette charge, qui fut même dévolue à perpétuité à ses successeurs, avec pouvoir de déléguer le supérieur de la maison de Marseille.

Ayant ainsi pourvu aux besoins spirituels et temporels des galériens, son attention se reporta sur le clergé, dont l'ignorance et la conduite souvent scandaleuse lui faisaient continuellement verser des larmes. Pour y remédier autant qu'il était en lui, il institua à Saint-Lazare des conférences pour ceux qui étaient dans les ordres sacrés. Son but était de leur inspirer l'esprit vraiment ecclésiastique, dont il est à souhaiter que tous les ministres de la religion soient remplis.

Tenues tous les mardis sous la présidence de Vincent ou,

(1) Abelly et Collet, *Vie de S. Vincent de Paul.*

en son absence, sous celle d'un prêtre de sa congrégation, ces conférences en prirent leur nom et attirèrent bientôt l'attention de tous les gens de bien. Il n'y eut pas dans Paris un ecclésiastique de mérite qui ne voulût en faire partie. C'est qu'à un talent extraordinaire de persuasion pour communiquer à ses auditeurs l'esprit dont il était animé, Vincent joignait l'exemple d'une vertu qui ne transigeait avec aucun de ses défauts, même naturels. Peut-être est-ce ici le lieu de citer un trait qui peut dans le clergé trouver aisément des imitateurs.

Notre saint avait passé sa première enfance dans les champs, à la garde du troupeau paternel, et il en avait conservé dans le caractère quelque chose d'agreste et de rude, dont il sentit, au milieu du monde, la nécessité de se défaire. « *Je m'adressai à Notre-Seigneur*, dit-il, et je le priai instamment de me changer *cette humeur sèche et rebutante*, et de *me donner un esprit doux et clément*. » Il obtint la grâce qu'il demandait et veilla si assidûment sur lui, que sa douceur et son affabilité passèrent en proverbe. Peut-être fut-il aidé puissamment dans cette réforme par l'exemple de S. François de Sales, qu'il avait connu lors du second voyage que le saint évêque fit à Paris. Ses vertus, ainsi que ses belles et saintes manières, paraissent avoir fait sur Vincent une impression profonde, et il disait que ce grand homme, par sa douceur, sa modestie, son air plein d'une agréable majesté, retraçait une vive image du Fils de Dieu conversant parmi les hommes.

Sous un maître tel que Vincent, les conférences des mardis ne pouvaient donc que devenir une pépinière de grands et saints ecclésiastiques, et si on eût conservé la liste de ceux qui y furent admis du vivant du saint, on y trouverait, comme le dit si justement son plus récent historien, tout ce que l'Église de France a possédé de plus éminent, pendant trente années, par la naissance, la doctrine et la vertu (1).

(1) Maynard, *S. Vincent de Paul*, t. II, p. 70.

On en connaît plusieurs dont la renommée, diverse à plus d'un titre, mais également pleine d'édification, est venue jusqu'à nous. Le plus célèbre de tous est l'illustre Bossuet. Dans sa vieillesse, sa parole toujours magnifique sembla destinée de Dieu à perpétuer dans l'Église le souvenir de ces conférences et des vertus de leur fondateur. En 1702, ce grand évêque, dans une lettre à Clément XI, s'applaudissait « d'avoir eu le bien, dans les sept dernières années de la vie de M. Vincent, d'être admis dans la compagnie des ecclésiastiques qui s'assemblaient pour la conférence spirituelle des mardis. Ses pieux et sages conseils, continue Bossuet, n'ont pas peu contribué à nous inspirer du goût pour la vraie et solide piété, et de l'amour pour la discipline ecclésiastique. Dans cet âge avancé où nous sommes, nous ne pouvons nous en rappeler le souvenir sans une extrême joie. Elevé au sacerdoce, nous eûmes le bonheur d'être associé à cette compagnie de vertueux ecclésiastiques qui s'assemblaient toutes les semaines pour conférer ensemble des choses de Dieu. Vincent fut l'auteur de ces saintes assemblées, il en était l'âme. Jamais il n'y parlait, que chacun de nous ne l'écoutât avec une insatiable avidité, et ne sentît en son cœur que Vincent était ce ministre qui, selon l'expression de S. Pierre, parle de Dieu d'une manière si sage, si relevée, que Dieu même semble s'expliquer par sa bouche. Il y avait souvent à ces conférences des évêques d'un grand nom et d'un grand mérite, qui, grâce à Vincent, étaient aidés d'une manière admirable dans leur charge pastorale ; car ils trouvèrent là de dignes ouvriers qui étaient toujours prêts à porter la parole de vérité dans leurs églises, et qui n'étaient pas moins éloquents par leurs exemples que par leurs discours (1). »

Ces conférences imprimèrent un mouvement prodigieux à toute l'Eglise de France. Tous les prélats qui ne cherchaient que la gloire de Dieu et le salut des âmes voulurent en avoir

(1) Bossuet, *Lettre à Clément XI*, t. XI, p. 278. Edit. Lefèvre.

dans leurs diocèses. Bientôt on en vit établies au Puy, à Pontoise, à Noyon, à Angoulême, à Bordeaux, à Angers, etc., toutes formées sur le modèle de celles de Saint-Lazare.

Le cardinal de Richelieu, ayant entendu parler du bien qu'elles produisaient, voulut s'en entretenir avec leur pieux fondateur et demanda le nom de ceux qui les fréquentaient, et surtout, parmi eux, ceux que le saint prêtre jugeait le plus propres à l'épiscopat. Sa modestie, sa prudence et l'excellence de son jugement firent sur ce grand ministre un effet si heureux qu'il dit à sa nièce, la duchesse d'Aiguillon, au sortir de l'audience qu'il avait donnée à Vincent : « J'avais déjà une grande idée de M. Vincent, mais je le regarde comme un tout autre homme depuis le dernier entretien que j'ai eu avec lui. »

Il ne fallait pas, en effet, une sagesse moins grande que celle de Vincent pour savoir tirer parti de la protection que le ministre accorda à toutes ses œuvres, sans donner contre un écueil qu'il était plus facile de prévoir que d'éviter ; car le cardinal choisissant désormais pour l'épiscopat parmi les ecclésiastiques de la conférence de Saint-Lazare, et Louis XIII, après la mort de son ministre, ayant continué de le faire, on pouvait redouter que cette association, en devenant une pépinière d'évêques, n'attirât à elle les mondains et les ambitieux. Il n'en fut rien, grâce à la sagacité de Vincent, qui sut s'entourer de toutes les précautions nécessaires pour échapper à un aussi grave inconvénient et ne s'en départit jamais.

A cette époque, le cardinal de Richelieu était engagé dans une lutte qui pouvait lui devenir fatale. Le pouvoir qu'il exerçait sur le roi avait excité la jalousie de Gaston, frère du roi, d'Anne d'Autriche, sa femme, et surtout celle de la reine mère, Marie de Médicis. Le roi, au retour de la campagne d'Italie où Richelieu avait commandé, était tombé malade à Lyon ; sa femme et sa mère, réunissant leurs instances, obtinrent de la faiblesse de ce prince l'éloignement de Richelieu. A peine rentré à Paris, le roi fut sommé par sa mère d'avoir à tenir sa parole ; et un jour qu'ils en conféraient tous deux,

Richelieu se présenta chez la reine mère. A la vue de son ennemi, Marie de Médicis éclata et l'accabla de toutes les invectives que la fureur peut inspirer à une femme hors d'elle-même. Baignée de pleurs, elle alla jusqu'à demander à son fils s'il serait assez dénaturé pour préférer *un valet à sa mère*.

Richelieu se crut perdu, et on prétend qu'il fit des préparatifs de départ. La reine mère, de son côté, triomphait au palais du Luxembourg, qu'elle habitait après l'avoir bâti à grands frais; et déjà les courtisans se montraient fort empressés autour d'elle. Cependant le cardinal ayant su *que le* roi était parti pour Versailles, alors simple rendez-vous de chasse, résolut de s'y rendre et de tenter un dernier effort pour ressaisir le pouvoir qui lui échappait. Il ne lui en coûta pas beaucoup, car dès leur première entrevue le génie du grand ministre reprit tout son ascendant sur l'esprit de son maître. La nouvelle s'en répandit aussitôt, et à l'instant le palais de Marie de Médicis fut abandonné par les courtisans, qui firent foule dans celui du cardinal. Comme il y a toujours en France une plaisanterie toute prête contre les mauvais succès, ce jour-là, 11 novembre 1630, fut appelé *la journée des dupes*. Mais cette journée eut des suites qui demandèrent à Richelieu toute la fermeté de son caractère pour les empêcher de devenir plus considérables.

Gaston d'Orléans, frère du roi, dirigé par les conseils de sa mère, ourdit une vaste conspiration. Dans le but de préparer la guerre civile, il se retira d'abord à Orléans; puis, étant passé en Bourgogne, il leva tout à fait l'étendard de la révolte. Mais il ne tarda pas à sentir qu'il ne pourrait jamais tenir devant les troupes du roi, qui de sa personne marchait contre lui; c'est pourquoi il quitta la France et se retira en Lorraine, où, en 1631, il épousa Marguerite, sœur de Charles IV duc de Lorraine, dans le dessein d'attacher irrévocablement ce prince à son parti. En effet, après s'être entendu avec lui et s'être assuré du concours des Espagnols, il se rendit en Languedoc, où il gagna à sa cause Montmorency, gouverneur

de cette province. Mais toutes ces alliances n'empêchèrent pas ses troupes d'être battues par celles du roi, à Castelnaudary. Montmorency y fut pris et conduit à Toulouse, où, convaincu du crime de lèse-majesté, le parlement le condamna à avoir la tête tranchée, ce qui eut lieu dans la cour du Capitole de cette ville.

Gaston lui-même ne dut la vie qu'à sa qualité de frère du roi ; aussi, malgré cet acte de clémence, ne se sentant pas en sûreté et d'ailleurs toujours mécontent, il finit par rejoindre à Bruxelles Marie de Médicis, sa mère. Elle s'y était sauvée de Compiègne, où l'avait reléguée Richelieu après la journée des dupes ; mais une fois sortie de France, il lui fut impossible d'y rentrer jamais, et nous la verrons mourir à Cologne, dix ans plus tard, dans un état voisin du dénûment.

Un succès si prompt et si complet devait rendre Richelieu plus maître que jamais de l'esprit du roi ; telle était, en effet, la disposition de Louis XIII, qui s'en expliqua ouvertement devant la nation, en disant du cardinal à une députation du parlement : *Quiconque m'aime l'aimera*. Un sujet ne pouvait certes prétendre à une plus large part d'influence et d'autorité, et quelques évêques, qui, dans la dernière conspiration, avaient pris fait et cause pour Gaston, ne tardèrent pas à s'en ressentir. Richelieu, qui n'avait pas épargné la propre mère du roi, n'était pas homme à laisser leur trahison impunie ; il envoya donc à Rome le maréchal de Créqui, avec mission d'obtenir du pape des commissaires pour juger les évêques qui avaient trempé dans la révolte. Le maréchal devait, de plus, solliciter la dissolution du mariage de Gaston avec Marguerite de Lorraine, comme ayant été fait à l'insu et contre le consentement du roi. Créqui obtint la commission objet de sa première demande, mais il échoua dans la poursuite de la seconde (1).

Les commissaires nommés par le pape pour juger les évê-

(1) V. à la Bibliothèque impériale le manuscrit de Créqui sur cette négociation.

ques furent Jean Jaubert de Barraut, archevêque d'Arles; Victor de Bouthillier, ancien évêque de Boulogne et coadjuteur de Tours; Charles de Noailles, évêque de Saint-Flour; Achille de Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo. Les évêques accusés étaient ceux d'Albi, de Nîmes, d'Uzès, d'Aleth, de Lodève et de Saint-Pons.

L'évêque d'Uzès mourut avant les procédures. Celui de Nîmes fut mis hors de cause, tiré de ce mauvais pas par les services qu'avait rendus à la couronne le maréchal de Toiras, son frère. Il n'y avait donc plus à juger que les évêques d'Albi, d'Aleth, de Lodève et de Saint-Pons. Les commissaires leur adjoignirent René de Rieux, évêque de Saint-Pol de Léon en Bretagne, qui avait engagé le marquis de Vardes à livrer la ville de La Capelle à la reine mère. Les commissaires autorisés par le roi s'assemblèrent, le 27 mai 1633, au couvent des Grands-Augustins. Comme le nombre des témoins était considérable, l'évêque de Saint-Flour fut envoyé dans le Midi pour recueillir leurs dépositions, après quoi les accusés furent décrétés d'ajournement personnel.

Par une sentence du 24 août 1633, les évêques d'Aleth et de Saint-Pons furent renvoyés à un plus ample informé et reçurent la permission de s'en retourner dans leurs diocèses. L'évêque de Lodève fut acquitté, mais celui de Saint-Pol de Léon fut déposé, et son siége déclaré vacant. Son appel au Saint-Siége n'eut aucun résultat. L'évêque d'Albi, qui s'était réfugié à Florence, fut déclaré contumace et déposé. On lui donna pour successeur Gaspard de Daillon du Lude, qui obtint ses bulles en 1635. L'évêque de Léon, qui fut ainsi presque seul à supporter le poids de la vengeance de Richelieu, était cependant peu coupable. Il réclama son évêché après la mort de Louis XIII, obtint son rétablissement, et le successeur qu'on lui avait donné, Robert Cupil, fut transféré à Dol. L'évêque d'Albi fit aussi ses réclamations, mais il mourut avant que son affaire ne fût terminée.

Quant à la dissolution du mariage de Gaston, Créqui remit

au pape Urbain VIII de longs mémoires, et s'en expliqua plusieurs fois personnellement avec lui, mais sans aucun résultat. Le pontife se refusa à dissoudre un mariage contracté selon toutes les conditions prescrites par le concile de Trente.

Le parlement de Paris en avait jugé autrement. Le 5 septembre 1634, il avait déclaré le mariage *non valablement contracté*, et Charles de Lorraine, vassal-lige, coupable de *rapt*, *criminel de lèse-majesté, félonie et rébellion;* comme ayant *par complot*, *trahison et conspiration*, *entrepris de faire contracter le dit prétendu mariage*. En conséquence, le duc de Lorraine Charles IV, et la princesse de Phalsbourg sa sœur, complice de ce rapt, furent déclarés *bannis à perpétuité du royaume*, *et leurs biens*, *meubles et immeubles*, *acquis et confisqués au roi*.

On aperçoit facilement dans cet arrêt la politique de Richelieu, dont le but était de s'emparer de la Lorraine. En effet, une armée du roi parut bientôt aux portes de Nancy et entra dans cette ville le 24 septembre. La princesse Marguerite s'était évadée, déguisée en homme, et était allée rejoindre son mari à Bruxelles, où se rendit également la princesse de Phalsbourg sa sœur. Celle-ci détermina Gaston à ratifier solennellement son mariage avec Marguerite. L'archevêque de Malines en fit la cérémonie; Gaston écrivit en même temps au pape; mais Passart, chargé de porter sa lettre, fut arrêté aux frontières et enfermé à la Bastille.

Pendant ce temps, et toujours pour se fortifier dans sa rébellion contre le roi, Gaston avait soumis à l'université de Louvain la question de la validité de son mariage. Les docteurs se déclarèrent pour l'affirmative, et donnèrent à ce sujet deux déclarations, l'une en latin, l'autre en français. Richelieu les fit attaquer par divers écrivains, qui soutenaient la négative. Le jésuite Jean Lescot son confesseur, Michel Rabordeau, de la même compagnie, le président Pierre de Marca, Gervais Bignon, François Salerne, Gabriel de Saint-Joseph et

Passart, écrivirent les uns sur la validité, les autres sur l'invalidité du mariage (1).

La question, comme on voit, était fort grave. C'est pourquoi Richelieu, dont tous les efforts tendaient à faire rompre ce mariage, mit en demeure l'assemblée générale du clergé tenue à Paris en 1635, de se prononcer à son tour. Il lui fit donc demander si les mariages des princes du sang, qui peuvent prétendre à la succession de la couronne, et particulièrement ceux qui en sont les plus proches et présomptifs héritiers, peuvent être valables et légitimes, s'ils sont faits non-seulement sans le consentement de celui qui possède la couronne, mais encore contre sa volonté.

L'assemblée, pour résoudre cette importante question, nomma une commission de cinq membres, qui étaient : Pierre de Fenouillet, évêque de Montpellier; Jacques Camus, évêque de Séez; Léonor d'Etampes, évêque de Chartres; Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo, et Denis Cohon, évêque de Nîmes.

Les cinq commissaires ne crurent pas devoir s'en tenir à leurs propres lumières. Avant de se décider, ils consultèrent les plus savants docteurs de la faculté de théologie de Paris et les théologiens les plus renommés des divers ordres religieux. Leur avis fut uniforme contre la validité du mariage. Cependant quelques théologiens des couvents n'osèrent pas se prononcer d'une manière absolue, prétendant qu'on devait laisser la question au jugement du pape. L'avis de la Sorbonne fut plus décidé; les docteurs Isambert, Froissart, Lescot, Habert et Cornet l'avaient signé le 22 juin 1635.

Les commissaires, munis de ces pièces, firent leur rapport à l'assemblée le 6 juillet. L'évêque de Montpellier porta la parole et fit un long discours, dans lequel il établit que le contrat civil était la matière du sacrement et que, si le contrat était nul, il ne pouvait y avoir de sacrement; que le contrat,

(1) *Biogr. univ.*, art. *Orléans Gaston.*

pour être valide, devait être conforme aux lois du pays, et que les rois avaient le droit d'y mettre des conditions dont le défaut le rendait invalide et par conséquent incapable d'être la matière du sacrement; que la coutume du royaume, qui tenait lieu d'une loi écrite, ne permettait pas aux princes du sang de se marier sans le consentement du roi (1).

Lorsque l'évêque eut fini de parler, on lut les avis des théologiens de la faculté et des ordres religieux. Sur un point aussi important, l'assemblée ne prit pas un parti légèrement. Ce ne fut qu'après une délibération qui dura plusieurs jours qu'elle rendit une décision conforme à l'avis des théologiens et de la commission. Elle déclara donc que la coutume de France, qui ne permettait pas aux princes du sang de se marier sans le consentement du roi, était *raisonnable, ancienne, affermie par une légitime prescription* et autorisée de l'Église.

L'évêque de Montpellier fut chargé de porter cette décision à Rome et d'en exposer les raisons. Il reçut à ce sujet des instructions particulières, qu'on trouve dans les mémoires de Richelieu (2). Le choix ne pouvait être mieux fait : l'évêque de Montpellier était éloquent et habile. Il devait être d'ailleurs agréable à la cour de Rome, à cause des services qu'il avait rendus à la religion, car il avait mis tous ses soins à arrêter dans son diocèse les progrès de l'hérésie, et, par de nombreuses missions dans les campagnes, était parvenu à convertir un grand nombre de calvinistes. Le prélat employa sans doute toute son habileté à défendre la décision dont il était porteur, mais il ne réussit pas à la faire adopter. Le pape Urbain VIII persista dans son refus de dissoudre un mariage contracté selon les prescriptions du concile de Trente (3).

Gaston, de son côté n'avait pas attendu la décision du pape pour témoigner qu'il regardait son mariage comme légi-

(1) *Mercure français*, t. XX. — (2) Livre XXVI. — (3) *Proc. verb. de l'assembl. de* 1625, t. II, collection générale. — *Mémoires de Richelieu*, liv. XXVI. — *Journal de l'assemblée de* 1635, par Moreau. — Manuscrits de la Bibliothèque impériale et de l'Arsenal.

time et la décision de l'assemblée du clergé n'exerça aucune influence sur sa conduite. Cependant, s'étant réconcilié plus tard avec le roi son frère, il consentit à faire bénir de nouveau en France son union, Louis XIII, huit jours avant sa mort, ayant mis la reconnaissance qu'il en fit à cette condition. Elle ne fut exécutée toutefois que douze jours après la mort du roi, c'est-à-dire le 26 mai 1643. Le 25 on fit les publications de bans et le lendemain l'archevêque de Paris, Jean-François de Gondi, célébra la cérémonie au château de Meudon, où Gaston déclara « qu'il était venu pour ratifier son mariage, qu'il n'était point nécessaire de renouveler, puisqu'il avait été fait en face de l'Église; mais que ce qu'il en faisait était pour obéir aux volontés du roi. » En conséquence de cette déclaration, l'archevêque prononça: *Ego vos conjungo in matrimonium, in quantum opus est*, etc. D'où on peut conclure que l'archevêque ne regardait pas l'invalidité du mariage comme un point décidé.

Vincent de Paul paraît être resté étranger à ces discussions théologiques. Il continuait ses conférences des mardis et s'occupait de nouvelles œuvres de charité. Ayant vu tout le bien que faisaient ses retraites spirituelles sur les ecclésiastiques, il pensa qu'elles n'en produiraient pas moins sur les laïques et résolut dès lors d'ouvrir la maison de Saint-Lazare à tous ceux qui voudraient y vaquer aux exercices de la retraite. C'est ce qu'il établit en 1634.

Rien n'était plus édifiant que ces réunions, où l'on voyait des ecclésiastiques et des religieux confondus avec des seigneurs, des magistrats, des soldats, des écoliers et des paysans. Vincent recevait tout le monde et en toute saison; tous étaient logés et nourris aussi longtemps que durait la retraite. Rien n'effrayait le zèle de Vincent, ni les frais immenses qu'entraînait l'entretien de tant de personnes, ni l'embarras de les loger; il savait pourvoir à tout, et on le vit plus d'une fois donner sa propre chambre lorsque la place venait à manquer. Une si chrétienne hospitalité devait exercer la

plus heureuse influence sur ceux qui en étaient l'objet ; aussi chacun se retirait-il heureux d'avoir mis ordre à sa conscience et non moins touché de la charité de Vincent.

Ce fut cette même année que se forma l'établissement des filles de la charité, plus connues dans le monde sous le nom de sœurs de charité ou de Saint-Vincent. Cet institut, qui devait prendre de si grands développements, eut d'abord les commencements les plus modestes. Vincent avait établi dans presque toutes les missions faites soit par lui-même, soit par ses disciples, des associations de charité, sur le modèle de celles qui lui avaient si bien réussi à Châtillon et à Mâcon. Mais pour en perpétuer le bienfait, il fallait les visiter de temps à autre, leur donner des avis et les dresser au service des malades, surveillance nécessaire surtout pour celles qui existaient à la campagne. Or, c'étaient de continuels dérangements et des voyages fréquents, auxquels s'opposaient pour Vincent et les siens de plus importants travaux. Cependant il ne pouvait se résoudre à voir dépérir des associations si chères à tant de titres, à sa piété et à sa charité.

Dans l'anxiété où il se trouvait, Dieu lui envoya une femme admirable, dont le nom devait à jamais rester uni au sien par la conformité des mêmes œuvres et des mêmes vertus. Elle était fille de Louis de Marillac, frère de l'infortuné garde des sceaux du même nom, et veuve du sieur Legras secrétaire de la reine mère Marie de Médicis. Mlle Legras, nous l'appellerons ainsi, selon l'usage de son temps, était déjà depuis plusieurs années sous la conduite de Vincent de Paul et associée à ses bonnes œuvres, lorsque le saint lui proposa, en 1629, de faire la visite des confréries de charité.

Faible de santé, mais d'un courage aussi grand que la charité qui faisait appel à son dévouement, elle accepta sans hésiter, et pendant plusieurs années visita les associations établies dans les diocèses de Beauvais, de Paris, de Senlis, de Soissons, de Chartres, de Meaux et de Châlons-sur-Marne, avec un succès qu'on a peine à concevoir. Elle s'arrêtait

ordinairement quelques jours dans les paroisses, y relevait les confréries que le temps avait fait décheoir, encourageait les femmes qui en étaient membres, leur apprenait à servir les malades, et leur distribuait du linge et des remèdes. En outre, avec l'agrément du curé, elle assemblait les jeunes filles dans quelque maison particulière, leur faisait le catéchisme et leur enseignait les devoirs de la vie chrétienne. Lorsqu'il y avait une maîtresse d'école, elle lui enseignait la méthode à suivre pour instruire les enfants, et lorsqu'il n'y en avait pas, elle tâchait d'en trouver une qui fût propre à l'enseignement. Pour l'y former, elle-même commençait à faire l'école aux petites filles en sa présence (1).

Malgré tous les soins de Mlle Legras, les confréries, surtout celles de Paris, ne répondaient pas entièrement aux désirs de Vincent. Des dames du plus haut rang s'y étaient engagées pour visiter les pauvres et les malades ; mais plusieurs de ces dames, soit à cause de l'opposition de leurs maris, soit pour d'autres motifs, se faisaient remplacer auprès des malades par leurs domestiques. Ces domestiques pouvaient-ils apporter, en général, l'aptitude et l'affection nécessaires à cet emploi chrétien? On sentait donc le besoin d'avoir des servantes plus habiles et plus zélées.

Éclairé par sa longue expérience, Vincent se rappela que souvent, dans les missions de villages, il avait rencontré de bonnes filles qui, ne voulant pas se marier, restaient dans le célibat, faute des ressources nécessaires pour entrer en religion. Il en conclut que peut-être ne serait-il pas impossible de trouver dans cette classe quelques sujets propres à ses desseins ; et, en effet, il s'en présenta plusieurs, qui furent placées en diverses paroisses de Paris. Mais ces filles, venues de différents côtés, n'avaient entre elles aucun lien, et de plus, comme elles n'avaient pas été façonnées au service des malades, elles laissaient beaucoup à désirer.

(1) Collet, liv. II. — Abelly, liv. I, c. XXIX.

Vincent comprit qu'il fallait les lier entre elles, les former à l'emploi auquel elles étaient destinées et leur inspirer une abnégation complète d'elles-mêmes ; autrement elles ne pourraient vaincre la répugnance naturelle qu'on éprouve à ces sortes de services. Il en choisit donc trois ou quatre qu'il jugeait les plus propres à entrer dans ses vues, et les mit entre les mains de Mlle Legras pour en prendre soin ; et leur nombre s'étant accru, il en sortit une petite communauté qui fut définitivement organisée le 25 mars 1634.

Telle est l'origine de l'institut des filles de la charité, qui de nos jours se consacrent dans les hôpitaux au soulagement du prochain, portent des secours à domicile, et tiennent des écoles où sont élevées dans la connaissance et la pratique de la religion les jeunes filles du peuple. La bénédiction divine les a suivies partout, dans l'ancien et le nouveau monde, et notamment en Algérie, à Constantinople, à Smyrne, à Alexandrie, où les Turcs et les Arabes les regardent avec étonnement comme des anges descendus du ciel.

On voit dans les instructions que leur a données Vincent la profondeur des vues de ce grand et sage esprit : « Ces filles, dit-il, n'ont ordinairement pour monastères que les maisons des malades, pour cellule qu'une chambre de louage, pour chapelle que l'église de leur paroisse, pour cloître que les rues de la ville ou les salles des hôpitaux, pour clôture que l'obéissance, pour grille que la crainte de Dieu, et pour voile qu'une sainte et exacte modestie. » Aussi veut-il qu'elles aient plus de vertus *que les religieuses les plus austères*.

Le vœu de Vincent de Paul est rempli : les vertus que le cloître avait dérobées jusque-là aux regards du monde, l'institut des filles de la charité les lui a fait connaître et admirer. Sagement et paternellement conduites par les successeurs de leur saint instituteur, elles ont constamment édifié l'Église, autant par leur piété et la pureté de leur vie sans tache que par leur dévouement à l'humanité souffrante.

La même année, Vincent de Paul établit, à la sollicitation de l'archevêque de Paris une autre œuvre de charité, qui, bien que restreinte spécialement aux malades de l'hôtel-Dieu de Paris, devait cependant aussi produire de grands biens. Une dame de haut rang, la présidente Gounault, demeurée veuve à la fleur de l'âge et excitée sans doute par l'exemple de Louise de Marillac, conçut le projet de se vouer au service des pauvres, et particulièrement des malades. Son sacrifice était d'autant plus beau qu'elle avait une grande fortune et des qualités extérieures qui pouvaient la faire rechercher et lui procurer une position brillante dans le monde; mais elle préférait à toutes ces vaines grandeurs le service des pauvres. Ceux qu'elle voyait le plus souvent étaient les malades de l'hôtel-Dieu. En 1634, elle vint représenter à Vincent que cet hôpital demandait une attention particulière; qu'il y passait tous les ans environ vingt-cinq mille personnes de tout âge, de tout sexe, de tout pays et de toute religion; qu'on y ferait une immense moisson pour la gloire de Dieu, si cette vaste maison était bien administrée, mais qu'il s'en fallait de beaucoup qu'il en fût ainsi, et que, pour l'avoir vu par elle-même, elle n'hésitait pas à affirmer que les pauvres y manquaient de secours spirituels et temporels.

Vincent, toujours prudent, lui répondit qu'il ne lui convenait pas de porter la faux dans la moisson d'autrui, que cette maison avait des administrateurs qu'il estimait fort sages et fort capables de porter remède aux abus, s'il en existait. La vertueuse dame, ayant pressé longtemps le saint prêtre sans en rien obtenir, s'adressa à l'archevêque de Paris, qui entra dans ses vues et pria Vincent d'établir une compagnie de dames pour subvenir aux besoins de tout genre des malades de l'hôtel-Dieu.

Vincent n'hésita plus, il en réunit plusieurs, leur proposa la bonne œuvre, et sut, comme toujours, communiquer à leur âme ce feu de la charité dont il était embrasé. Toutes voulurent prendre part à une aussi sainte entreprise; toutes

s'empressèrent d'y donner leur nom. On voyait figurer en première ligne : Elisabeth d'Aligre, femme du chancelier de France; Marie Fouquet, mère du célèbre surintendant des finances; Mme de Pollalion, qui, à l'exemple de Louise de Marillac, allait de village en village soulager les pauvres, visiter les malades, instruire les ignorants, consoler les affligés, remettre l'ordre et la paix dans les familles. Cette pieuse dame finit par fonder un institut qui se dévouait à recueillir les femmes qu'elle parvenait à retirer du désordre. En peu d'années cette nouvelle compagnie, dont la présidente Gounault fut élue première supérieure, compta plus de deux cents dames, parmi lesquelles on comptait même des princesses, entre autres la duchesse de Mantoue, depuis reine de Pologne.

Cette œuvre que Vincent avait tant hésité à entreprendre, était cependant une voie que la Providence ouvrait à l'accomplissement du bien qu'elle entendait procurer par l'entremise de ce fidèle serviteur; car cette association, composée de dames des premiers rangs de la société, devint pour Vincent comme un immense réservoir où il puisait les ressources qui lui permirent d'étendre sa charité jusqu'aux extrémités du monde.

Un point essentiel en cette entreprise était de ne pas blesser les religieuses de l'Hôtel-Dieu, consacrées depuis des siècles au service des malades dans cet asile de toutes les douleurs; il fallait éviter que ces nouvelles servantes des pauvres devinssent comme un reproche vivant pour les plus anciennes. Aussi Vincent de Paul, attentif aux moindres choses, recommanda-t-il aux dames qu'il envoyait de se présenter à ces religieuses, comme désireuses de servir les malades avec elles, afin d'avoir part à leurs mérites; insistant principalement sur ce qu'il fallait leur parler avec beaucoup de douceur et d'humilité, et se garder de les contredire dans le cas où quelqu'une d'elles paraîtrait ne pas les voir de bon œil. « Nous prétendons, leur disait-il, contribuer au salut et

au soulagement des pauvres, et c'est chose qui ne se peut sans l'aide et l'agrément de ces bonnes religieuses qui les gouvernent : il est donc juste de les prévenir d'honneur, comme leurs mères, et de les traiter comme les épouses de Notre-Seigneur et les dames de la maison ; car c'est le propre de l'esprit de Dieu d'agir suavement, et c'est le moyen le plus assuré de réussir que de l'imiter en cette manière d'agir. »

Ces vertueuses dames suivirent les avis de Vincent et gagnèrent bientôt le cœur des religieuses, surtout par les services qu'elles surent rendre à leurs familles, lorsque celles-ci les en sollicitaient. Elles eurent donc toute liberté d'aller de salle en salle, de lit en lit, consoler les pauvres malades, leur parler de Dieu, et les engager à faire un bon usage de leurs infirmités, car leur but principal était de les gagner à Dieu. Vincent n'en avait pas d'autre dans toutes ses œuvres de miséricorde envers le prochain, bien loin d'être ce froid et ridicule philanthrope qu'on a voulu en faire de nos jours. De là ces précautions infinies qu'il recommandait aux âmes généreuses qui le suivaient dans la voie de la charité. Elles devaient s'habiller le plus simplement possible, les jours de visite à l'hôtel-Dieu, de crainte d'offusquer les pauvres par leur luxe. En les abordant, des manières remplies de douceur et d'affabilité ; en leur parlant, des discours pleins de simplicité et de cordialité pour se mettre à la portée de ces bonnes gens, voilà ce que le saint homme exigeait de ses zélées coopératrices. Il en vint même jusqu'à leur tracer le langage qu'elles auraient à tenir pour déterminer ces pauvres malades à faire une confession générale, tant il avait à cœur de procurer avant tout le salut de leurs âmes.

« Ma bonne sœur, devaient-elles dire, il y a longtemps que vous ne vous êtes point confessée. N'auriez-vous pas la dévotion de faire une confession générale, si l'on vous disait comment il faut la faire ? On m'a dit à moi qu'il était important pour mon salut d'en faire une bonne avant que de mourir, tant pour réparer les défauts des confessions ordi-

naires, que j'ai peut-être mal faites, que pour concevoir un plus grand regret de mes péchés, en me représentant les plus griefs que j'ai commis en ma vie, et la grande miséricorde avec laquelle Dieu m'a supportée, ne m'ayant pas condamnée ni envoyée au feu de l'enfer lorsque je l'ai mérité, mais m'ayant attendue à pénitence pour me les pardonner, et pour me donner enfin le paradis, si je me convertissais à lui de tout mon cœur, comme j'ai un bon désir de faire avec le secours de sa grâce. Or, vous pouvez avoir les mêmes raisons que moi de faire cette confession générale, et de vous donner à Dieu pour bien vivre à l'avenir. Et si vous voulez savoir ce que vous avez à faire pour vous ressouvenir de vos péchés, et ensuite pour vous bien confesser, on m'a appris à moi-même à m'examiner comme je vais vous le dire..... On m'a aussi appris comment il fallait former en mon cœur une vraie contrition de mes péchés, et à en faire des actes en cette manière..... On m'a aussi enseigné à faire des actes de foi, d'espérance et d'amour de Dieu, en cette manière..... »

En lisant ces paroles, on ne peut s'empêcher d'admirer la profonde sagesse de Vincent. Elle était d'ailleurs si persuasive, que les dames de charité n'eurent pas de peine à s'en pénétrer. Chacune en fit la règle de sa conduite, et le succès ne se fit pas attendre. Dès la première année de cette association, plus de sept cent soixante individus, luthériens, calvinistes, musulmans, se convertirent et embrassèrent la religion catholique. La bénédiction de Dieu accompagnait évidemment toutes les entreprises de Vincent.

Encouragées par d'aussi heureux commencements, les dames de l'association de charité établie par Vincent ne tardèrent pas, sous son inspiration, à élargir le cercle de leurs opérations, et créèrent cette belle œuvre des enfants trouvés dans Paris et les faubourgs, œuvre qui, à elle seule, fera passer le nom et la bénigne image de Vincent de Paul jusqu'à la postérité la plus reculée.

Plus obscure, mais non moins utile, se présente ensuite à nous l'institution des filles de la Providence, où l'on instruit d'honnêtes filles qui, sans cette maison, se fussent trouvées sans refuge au milieu de Paris. En un mot, toute la charité du saint prêtre semblait être passée dans le cœur de ces vertueuses dames, et le temps nous montrera tout le parti qu'il en sut tirer.

Au milieu de toutes ces entreprises, les disciples de Vincent de Paul continuaient leurs salutaires missions dans les pays qui avaient été infestés par l'hérésie calviniste. Ils évangélisèrent successivement Montauban, les Landes de la Gascogne et les Cévennes. Leur pieux instituteur les suivait partout en esprit, et avec cette sagesse qui fut le caractère particulier de son zèle, ne cessait de les diriger, leur traçant la voie à suivre, ou les y rappelant aussitôt qu'il les voyait s'en écarter. Ainsi, on rapporte que l'un de ces missionnaires, enflé peut-être de la supériorité qu'il avait acquise sur les protestants, les traitait avec mépris, et était allé jusque dans leur prêche les provoquer à la dispute. Vincent, en ayant été informé, s'éleva avec force contre cet abus, et adressa une vive réprimande à ce missionnaire trop peu rempli de l'esprit de Dieu.

Du reste, pénétrés du zèle qui animait leur saint fondateur, les prêtres de la Mission étaient toujours prêts à se montrer où il y avait quelque bien à faire. En 1636, le roi pria Vincent de placer quelques-uns des siens dans l'armée de Picardie, pour arrêter les désordres qui régnaient parmi les troupes. Il le fit, et cette mission procura de grands avantages spirituels aux soldats, et de non moins grands aux habitants du pays, que les déprédations, fruit de l'indiscipline, avaient réduits à l'extrémité.

Ce serait ici le lieu de parler du différend qui s'éleva entre Vincent de Paul et Jean Duvergier de Hauranne, plus connu sous le nom d'abbé de Saint-Cyran. Mais les faits qui s'y rapportent rentrent dans l'histoire du jansénisme ; c'est pourquoi

nous ne les exposerons que lorsque nous en serons venus à cette nouvelle hérésie, nous bornant, pour le moment, à énumérer les actes de la charité de Vincent de Paul.

A mesure que l'on avance dans l'histoire de la vie de ce grand homme, on voit en lui cette vertu enfanter de nouveaux et de plus étonnants prodiges. Ce ne sont plus seulement les pauvres de quelques localités plus ou moins étendues qu'il assiste, ce sont des provinces entières qu'il secourt et auxquelles on peut dire qu'il sauve ou rend la vie.

La Lorraine, sous le duc Charles IV, était ravagée tout à la fois par la guerre, la peste et la famine, et ces fléaux désolèrent, pendant plusieurs années, ce malheureux pays. Les besoins étaient immenses; il fallait des ressources extraordinaires pour les soulager. Vincent ne fit pas en vain appe à la charité des dames de son association, car il réunit par leur moyen des ressources proportionnées à la grandeur des maux qui accablaient ces contrées. Aidé des prêtres de la congrégation, il fit distribuer de tous côtés des aliments, des remèdes, des vêtements, et versa ainsi une somme de deux millions (1), dans les villes de Toul, Verdun, Metz, Nancy, Bar, Lunéville, et dans d'autres localités moins importantes, telles que Château-Salins, Dieuze, Vic, Moyenvic, Morsel, Remiremont, etc. Ses prêtres ne cessaient de passer d'un lieu dans un autre, et affrontaient d'incroyables périls pour venir au secours de tant de malheureux. Ceux qui résidaient à Toul, à Nancy, et autres grandes villes, adressaient souvent à leurs confrères de Bar-le-Duc des troupes de pauvres, avec prière de les envoyer en France, où ils pourraient trouver du travail.

Un de ces missionnaires représenta à Vincent que l'on rencontrait fréquemment un grand nombre de jeunes personnes qui, dépourvues de leurs protecteurs naturels et se trouvant sans aucune ressource, étaient ainsi exposées à l'insolence

(1) Cette somme équivaudrait aujourd'hui à cinq ou six millions au moins.

des officiers des garnisons. Vincent s'étant concerté avec les dames de la compagnie, donna ordre de les amener à Paris. Le missionnaire fit un choix parmi celles qui étaient le plus honnêtes et le plus en péril, et en emmena, à diverses reprises, jusqu'à cent soixante, avec nombre de petits garçons orphelins. Vincent de Paul reçut les garçons à Saint-Lazare, et confia les filles à Mlle Legras qui les reçut dans sa maison jusqu'à ce qu'elle eût réussi à les placer dans d'honnêtes familles. Quant aux autres émigrants qui venaient chercher du travail en France, la plupart se dirigeaient sur Paris. Vincent pourvut à leurs premiers besoins et les plaça au village de La Chapelle, aux portes de Paris, où il leur fit une mission en 1641.

Malgré tant d'application à les adoucir, tous ces maux allaient toujours croissant avec la guerre qui en était la source. Vincent en était profondément ému et résolut de tenter un suprême effort auprès de celui qui en était l'arbitre. Ayant obtenu une audience du cardinal de Richelieu, il lui traça d'abord une vive peinture des malheurs publics; puis son zèle n'y tenant plus, il se jeta à ses genoux et lui dit en sanglotant : « Monseigneur, donnez-nous la paix, ayez pitié de nous, donnez la paix à la France!... » Le cardinal ne s'offensa pas de la liberté de Vincent; mais voyant sans doute, dans la vivacité de ses paroles, moins un reproche que l'expression d'une charité que ses vues politiques ne l'empêchaient pas d'admirer, il donna au saint prêtre l'assurance que ses vœux ne tarderaient pas à être exaucés.

Malgré tant d'œuvres si diverses et si multipliées qui semblaient devoir absorber toutes ses pensées, Vincent en revenait toujours à la réformation du clergé qui, à ses yeux et avec tant de raison, était la pierre angulaire de tout l'édifice. « C'est par les prêtres, répétait-il souvent, que les hérésies ont prévalu, que le vice a régné et que l'ignorance a établi son trône parmi les pauvres peuples; et cela par leur propre déréglement, faute de s'opposer de toutes leurs forces, selon

eurs obligations, à ces trois torrents qui ont inondé la terre... L'une des fins de l'institut des missionnaires est d'instruire les ecclésiastiques, non-seulement aux sciences pour les apprendre, mais aussi aux vertus pour les pratiquer; car leur montrer l'une sans l'autre, c'est faire peu et presque rien. Il faut de la capacité et une bonne vie : sans celle-ci, l'autre est inutile et dangereuse; nous devons les porter également à toutes les deux, et c'est ce que Dieu demande de nous. »

Dans ce but, il avait établi les retraites des ordinands et les conférences des mardis; mais, non content d'avoir ainsi présenté aux ministres de la religion les moyens d'acquérir et de conserver l'esprit de leur état ou de s'y renouveler, il voulut faire encore plus, en préparant au sacerdoce, dès leur plus jeune âge, ceux que l'on y jugerait appelés.

Déjà, dès 1635, il avait établi un petit séminaire dans le collége des Bons-Enfants, où étaient reçus de jeunes élèves âgés d'environ douze ans. Mais Vincent ne tarda pas à remarquer que ces sortes de séminaires ne répondaient pas aux besoins du clergé ; car, d'un côté, les fruits qu'ils produisaient étaient bien lents à se produire, et d'un autre côté, il arrivait souvent que la plupart de ces jeunes gens rentrant dans le siècle, la récolte se trouvait presque entièrement perdue.

Ce résultat amena le saint prêtre à conclure qu'il vaudrait mieux ne recevoir que des jeunes gens plus âgés, qui seraient déjà dans les ordres sacrés, ou dont la vocation du moins fût bien décidée, et les réunir en un même lieu pour les former, pendant un an ou deux, à la science et à la vertu. Comme il se défiait toujours de ses lumières et aimait à placer ses œuvres sous quelque puissant patronage, peu soucieux d'ailleurs d'en avoir le mérite devant les hommes, il en parla au cardinal de Richelieu, qui approuva beaucoup son projet et l'aida à l'exécuter. Vincent établit donc, au collége des Bons-Enfants, un grand séminaire, ainsi qu'on dirait aujourd'hui, où il reçut de jeunes théologiens pour y passer deux années. Comme à l'ordinaire, tout lui réussit et le nombre des élèves

s'accrut si rapidement qu'il fut bientôt obligé de transporter son petit séminaire, lequel existait toujours dans l'enclos de Saint-Lazare; en sorte qu'il y eut grand et petit séminaire, ce qui était conforme aux prescriptions du concile de Trente.

Cette nouvelle œuvre, fort goûtée dès sa naissance, se propagea bientôt en France et dans les pays étrangers. Néanmoins elle parut demeurer stationnaire et rester à l'état d'essai pendant encore quelques années, jusqu'à ce que le zèle de M. Olier eût donné à l'œuvre des séminaires tout son essor. Dieu parut avoir plus spécialement réservé à ce pieux personnage, émule autant que disciple et ami de Vincent de Paul, l'établissement et la conduite des séminaires, qui, dans ses desseins, devaient donner à la France ce clergé auquel toute l'Eglise rend hommage aujourd'hui. Cependant cette première tentative était déjà un grand pas fait dans la voie où l'on sentait que le clergé s'engagerait un jour résolûment; et les plus zélés parmi les prélats de cette époque eurent le mérite de l'encourager et d'y applaudir.

Parmi eux se fit surtout remarquer Alain de Solminihac, évêque de Cahors. Il avait ouvert un séminaire dans sa ville épiscopale, et avait obtenu de Vincent quelques-uns de ses prêtres pour le diriger. « Vous seriez ravi, lui écrivait-il, de voir mon clergé, et vous béniriez Dieu mille fois si vous saviez le bien que *les vôtres* ont fait dans mon séminaire et qui s'est répandu par toute la province. »

Né au château de Belet, près de Périgueux, le 25 novembre 1593, Alain de Solminihac avait été d'abord destiné au monde, et lui-même aspirait à être reçu chevalier de Malte; mais à l'âge de vingt-deux ans, un de ses oncles paternels, abbé de Chancelade, lui résigna son abbaye. Alain, renonçant à ses premières vues, accepta la voie que Dieu ouvrait devant lui, entra au noviciat de sa propre abbaye, en parcourut la carrière avec ferveur et prononça ses trois vœux, conformément au concile de Trente.

Pour se mettre à la hauteur de sa nouvelle dignité, il recom-

mença ses études de philosophie et de théologie, qu'il fit à Paris sous le docteur Duval, ami et conseil de Vincent de Paul. Ayant reçu la bénédiction abbatiale en 1622, il commença par introduire la réforme dans le chapitre de Chancelade, qui était dans un état déplorable, tant au spirituel qu'au temporel. Son oncle était le premier à s'y opposer; mais Alain ne recula devant aucun obstacle et ne se sentit pas ébranlé lorsque, tous les autres s'étant éloignés, un seul chanoine de son abbaye demeura avec lui pour entreprendre la réforme. Il y réussit cependant, et dès qu'il eut relevé les bâtiments qui tombaient en ruine, les novices lui vinrent en foule; la régularité s'établit, et sa réforme s'étendit bientôt à beaucoup d'autres monastères.

En 1636, le cardinal de Richelieu lui annonça que le roi venait de le nommer à l'évêché de Lavaur. Sur son refus, le cardinal le manda à la cour, où il se rendit par obéissance, mais ce ne fut que pour y donner l'exemple d'une abnégation que l'on n'y connaissait plus. Trois fois Alain se jeta aux genoux de Louis XIII, le suppliant de nommer un autre que lui à l'évêché de Lavaur. Le roi en était dans l'admiration et disait : Béni soit Dieu de ce qu'il y a dans mon royaume un abbé qui refuse des évêchés. Toutefois ce ne fut pour lui qu'une raison de plus d'insister, et, saisissant l'occasion, il nomma l'humble abbé, non plus à l'évêché de Lavaur, mais à celui de Cahors qui était beaucoup plus considérable.

Après bien des résistances, l'abbé de Chancelade, croyant voir dans cette nouvelle nomination un moyen que Dieu lui donnait de pouvoir continuer et affermir la réforme qu'il avait commencée, se décida à accepter et reçut la consécration épiscopale le 27 septembre 1637. Aussitôt après son installation, il transforma son palais épiscopal en une véritable maison religieuse, rétablit la discipline ecclésiastique dans tout son diocèse, dressa des statuts synodaux auxquels il sut obliger ses prêtres à se conformer, institua des conférences mensuelles dont lui-même indiquait le sujet, fonda le séminaire dont

nous avons parlé, et fit faire des missions jusque dans les contrées les plus sauvages soumises à sa juridiction.

Le zèle de l'évêque de Cahors pour la conversion des calvinistes qui avaient dominé longtemps dans cette ville ne fut pas moins ardent. Au milieu d'un grand jubilé où les missions se succédaient sans relâche, il apprit que les ministres huguenots devaient se réunir en synode dans la ville de Caussade, au nombre de quatre-vingt-dix-huit. L'évêque s'y rendit deux jours avant eux avec ses missionnaires et commença aussitôt le jubilé par des prédications le matin et le soir. De leur côté, les ministres ouvrirent leur prêche, qui se tenait à neuf heures du matin. L'évêque y envoyait chaque jour un habile controversiste, nommé l'abbé des Iles, chargé de noter tout ce qu'on y avancerait de contraire à la foi catholique. Puis vers une heure après midi, entouré de son clergé, de la noblesse et des magistrats, le prélat se rendait sous la halle de la ville, où, en présence de tout le peuple, catholiques et calvinistes, son controversiste reprenait et réfutait, article par article, les propositions entachées d'erreur que le ministre huguenot avait émises dans le prêche de la matinée.

En même temps on défia solennellement le synode de répondre à l'abbé des Iles, et, bien que les ministres fussent rassemblés au nombre de près de cent, pas un d'eux ne s'y hasarda. Ce silence trop significatif de leurs ministres fit sur les protestants plus d'impression que les arguments les plus convaincants. Plusieurs se convertirent pendant la mission, d'autres suivirent leur exemple peu de temps après.

Alain de Solminihac mourut en 1659, après vingt-deux années d'épiscopat durant lesquelles il ne cessa de donner à son clergé et à ses ouailles l'exemple de toutes les vertus. L'auteur de sa vie rapporte un grand nombre de guérisons miraculeuses opérées par la vertu de ses reliques, et le clergé de France a demandé plusieurs fois sa canonisation (1). Ce fut

(1) Chastenet, *Vie d'Alain*, etc. — Picot, *Essai sur l'infl.*, t. I, p. 222, 393, 398, 444.

en effet un saint prélat; mais la sainteté de son épiscopat réfléchit sa gloire sur Vincent, qui fut l'ami et le conseil de ce vertueux évêque. C'est, au reste, une influence toute semblable que le saint homme exerçait sur chacun de ceux qui l'approchaient et qui surtout se mettaient sous sa conduite.

L'histoire en offre un autre exemple dans la personne de Jean-Jacques Olier, un des premiers auditeurs de Vincent aux conférences des mardis, et un de ceux qui ont le mieux reproduit son éminente sainteté. M. Olier était fils d'un maître des requêtes, et naquit à Paris le 20 septembre 1608. Pourvu de bonne heure de l'abbaye de Pébrac et d'un canonicat de Brioude, il suivit les cours de Sorbonne, fut reçu bachelier en théologie et ordonné prêtre en 1633.

Le zèle qui l'embrasait le porta presque aussitôt à donner des missions autour de son abbaye de Pébrac, et bientôt après on le vit parcourir en missionnaire l'Auvergne et le Vélay. Il s'appliquait tout entier à l'œuvre des missions, lorsque Louis XIII le nomma coadjuteur de l'évêque de Châlons-sur-Marne. Mais la charge épiscopale l'effrayait, et pénétré, comme Vincent de Paul, de la nécessité de former de bons prêtres pour le service de l'Église, il refusa la dignité à laquelle l'appelait le choix du roi, et tout son zèle se reporta sur le projet qu'il conçut d'établir une compagnie qui se consacrerait à l'éducation des jeunes ecclésiastiques. Le P. de Condren, digne successeur du cardinal de Bérulle dans la conduite de l'Oratoire, l'y encouragea très-fortement, et, dans le dessein de l'accomplir, M. Olier se retira, en 1641, à Vaugirard, près Paris, où vinrent s'adjoindre à lui pour cette œuvre quelques prêtres animés du même esprit.

L'année suivante, le titulaire de la cure de Saint-Sulpice au faubourg Saint-Germain la lui ayant résignée, M. Olier vit dans cette résolution une ouverture de la Providence pour un plus entier accomplissement de ses desseins. Il en prit donc la charge, et l'exerça conjointement avec celle de supérieur de sa communauté, qui le suivit au faubourg

Saint-Germain. Les prêtres qui la composaient furent employés par lui, suivant leur aptitude, les uns au ministère de la paroisse, les autres à l'instruction des jeunes clercs du séminaire. C'est à lui qu'on doit la fondation de la belle église de Saint-Sulpice et l'établissement du séminaire placé dans son voisinage.

Non content de pourvoir à la beauté matérielle de l'église confiée à sa sollicitude, M. Olier en fit, au milieu de travaux incessants, d'épreuves douloureuses et même de persécutions cruelles, la paroisse modèle que nous voyons aujourd'hui. Il avait créé, pour le bien de ses paroissiens, une société de gentilshommes et de militaires qui se consacraient aux œuvres de piété, et il sut les déterminer à promettre publiquement qu'ils ne donneraient et n'accepteraient aucun défi pour les combats singuliers, si fréquents à cette époque.

Ce ne fut pas la seule de ses institutions, car il établit des associations de charité pour le soulagement des pauvres et des malades, des écoles pour les enfants, des maisons pour l'éducation des orphelins, pour l'instruction des ignorants et pour le soulagement des malheureux.

Vers la fin de sa vie, il se démit de sa cure, afin de s'appliquer uniquement à la direction de son séminaire, et en fonda d'autres à Viviers, au Puy, à Bourg Saint-Andéol, à Clermont et jusqu'à Montréal au Canada. Il mourut dans son séminaire, le 2 avril 1657, entre les bras de Vincent de Paul, qui avait applaudi à toutes ses œuvres, et qu'on peut considérer comme ayant pris une bonne part à tout le bien qu'opéra ce grand serviteur de Dieu. Sa compagnie, qui eut après lui pour supérieur l'abbé de Bretonvillers, prit successivement de grands accroissements, sans jamais s'être écartée de l'esprit de son fondateur. Elle rend encore aujourd'hui des services inappréciables au clergé de France (1).

M. Olier eut un imitateur dans la personne de Jean-Eudes

(1) *Biogr. univ.*, art. *Olier*. — Nagot, *Vie de M. Olier*, 1818.

Mezerai, frère aîné de l'historien de ce nom. Eudes était né à Rŷ, près Argentan, au diocèse de Séez, le 14 novembre 1601, et fit ses premières études à Caen sous les jésuites. Entré dans la congrégation de l'Oratoire le 25 mars 1625, il la quitta bientôt afin de se livrer tout entier aux missions, pour lesquelles il se sentait un grand attrait. M. Olier, dont il était connu et considéré, l'invita à en donner une à la paroisse de Saint-Sulpice, et c'est là sans doute qu'Eudes conçut le projet d'établir des séminaires et de fonder une congrégation qui se dévouât, comme celle de l'abbé Olier, à leur direction. On l'appela d'abord la congrégation de Jésus et de Marie ; mais elle ne fut bientôt plus connue que sous le nom de *congrégation des Eudistes*. Le séminaire de Caen devint leur chef-lieu. Dans la suite les eudistes furent chargés de la conduite de plusieurs séminaires, en Normandie et en Bretagne, où ils se distinguèrent surtout par les missions qu'ils donnèrent en divers lieux avec un zèle infatigable.

Les oratoriens ne virent pas de bon œil l'établissement des eudistes, et lui firent à leur tour une opposition semblable à celle dont ils s'étaient plaints de la part des jésuites ; mais Eudes par sa persévérance surmonta toutes les difficultés. Il obtint, en décembre 1642, des lettres patentes d'institution qui furent enregistrées, trois ans après, par le parlement de Normandie. Depuis, il fonda et établit en plusieurs villes, à Caen, à Rennes, à Tours, à La Rochelle, à Paris, et ailleurs, une corporation connue sous le nom de *Filles de Notre-Dame du Refuge*, puis de *Notre-Dame de la Charité*, qui fut également approuvée et qui fit un grand bien dans toutes les villes où elle était établie (1).

Tant d'utiles institutions étaient dues à Vincent de Paul, qui avait donné l'impulsion et en avait fourni le modèle. La compassion et le dévouement que lui inspiraient les malheureux lui donnèrent aussi un digne émule dans la personne

(1) *Biogr. univ.*, art. *Eudes*.

de Claude Bernard, plus connu sous le nom du *Pauvre Prêtre*. Claude Bernard était né à Dijon, le 26 décembre 1588, d'un conseiller au parlement de cette ville. D'une imagination vive et d'un caractère enjoué, et surtout possédant le talent de contrefaire au naturel les personnes qu'il n'avait vues même qu'en passant, il devait plaire au monde. Il lui plut en effet, et l'accueil qu'il y reçut le jeta dans la dissipation et les plaisirs. Des vues toutes mondaines le portèrent néanmoins à embrasser l'état ecclésiastique, et M. de Bellegarde, gouverneur de Dijon, qui l'y avait poussé par l'appât de riches bénéfices, résolut de se l'attacher. M. de Bellegarde l'emmena donc avec lui à Paris et à la cour, où Bernard se vit bientôt recherché pour les qualités aimables qui lui avaient donné la vogue dans sa province.

Pendant qu'il partageait son temps entre les occupations les plus opposées, donnant les matinées à l'étude de la théologie et les soirées à la représentation de pièces de société, Dieu, qui avait sur Bernard des vues de miséricorde, lui fit faire la connaissance du P. de Condren, deuxième supérieur de l'Oratoire. Ce grand serviteur de Dieu lui représenta toute l'inconvenance de son genre de vie par rapport à l'état saint qu'il se proposait d'embrasser. Bernard se sentit touché de ces sages remontrances; rompant avec ses habitudes mondaines, il ne songea plus qu'à se préparer à recevoir saintement la prêtrise. Animé des sentiments d'une pieuse humilité, il voulut célébrer sa première messe à l'hôtel-Dieu, entouré des pauvres qu'il y avait invités, au lieu de ses parents. Dès ce moment, il quitta toutes ses anciennes habitudes, et ne sembla plus avoir sous les yeux que l'exemple de Vincent de Paul, dont il imita le zèle et le désintéressement. Aussi se fit-il appeler le *pauvre prêtre*, et se consacra-t-il entièrement au service des pauvres et des malades, dans l'hôpital où, en offrant pour la première fois la victime du salut, il avait résolu de s'immoler avec elle.

Claude Bernard passa vingt ans de sa vie à l'hôtel-Dieu.

dans l'exercice de toutes les vertus qui accompagnent la miséricorde spirituelle et corporelle; puis, diverses circonstances le décidèrent à quitter l'hôtel-Dieu pour se fixer à l'hôpital de la Charité. On ne l'en voyait sortir que pour aller s'établir sur les places publiques, où il prêchait avec un zèle ardent et une éloquence vive et pénétrante qui attirait le peuple en foule. Ses exhortations simples et naturelles étaient soutenues par d'abondantes aumônes. Sa charité était sans bornes, et pour la satisfaire il sacrifia un héritage d'une valeur de quatre cent mille livres qui lui était survenu et qu'il employa au soulagement des malheureux.

Sans aucun respect humain et quelque délabrés que fussent ses vêtements, il se présentait dans les plus grandes maisons de la ville et même à la cour, et savait en tirer des secours abondants pour ses pauvres bien aimés. A ceux dont l'inconduite ou le dénûment causait la détresse, il ne tarda pas à joindre les infortunés plus à plaindre encore sur qui s'appesantissait la main de la justice. Son bonheur était de pénétrer dans les prisons et d'y faire entrer avec lui toutes les consolations que répandent dans les cœurs la religion et le repentir. Plein de zèle surtout pour les malheureux condamnés pour leurs crimes au dernier supplice, il les accompagnait à l'échafaud avec tant de charité et de ferveur que beaucoup durent à l'influence de sa parole de subir leur sort dans de grands sentiments de pénitence.

Ni ses travaux ni la vie austère qu'il menait n'avaient pu lui faire perdre son humeur enjouée; mais il savait adroitement en tirer parti, en faveur des malheureux, auprès de ceux que lui amenait sa réputation d'aimable gaieté. Le cardinal de Richelieu en fit l'épreuve et put admirer en même temps son parfait désintéressement; car un jour qu'il pressait le vertueux prêtre de lui demander quelque grâce : « Monseigneur, lui dit Bernard, je prie Votre Éminence d'ordonner que l'on mette de meilleures planches au tombereau dans lequel je conduis les criminels au lieu du supplice, afin que

la crainte de tomber dans la rue ne les empêche pas de se recommander à Dieu avec attention. »

Partageant tous les vœux que Vincent de Paul formait pour la réforme du clergé, Claude Bernard s'associa à ses efforts en réunissant un certain nombre de jeunes gens qu'il choisissait dans la classe pauvre et auxquels il fournissait les moyens de faire leurs études, une fois qu'il s'était assuré de leur vocation. Telle est l'origine du séminaire des Trente-Trois, ainsi nommé des trente-trois années que Jésus-Christ a passées sur la terre. Sa fondation eut lieu en 1638, en action de grâces de la naissance de Louis XIV, par la libéralité d'Anne d'Autriche, mère du jeune prince, et de Mlle de Bretonvilliers, qui achetèrent, pour y recevoir les pauvres étudiants, l'hôtel d'Albiac, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Ce séminaire fut un de ceux de Paris où l'on faisait les meilleures études (1).

C'est en suscitant un nombre si remarquable de pieux et de saints personnages que Dieu voulut réparer les maux que l'hérésie avait causés à l'Église de France. La prétendue réforme, on ne saurait trop le faire ressortir, n'avait rien produit sinon la perversion des intelligences et la corruption des cœurs. Pour arriver à dominer, elle avait allumé le feu de la guerre civile, fait couler le sang et accumulé les ruines. Pendant ce temps, l'Église catholique seule formait de ces âmes fortement trempées, de ces prodiges de grâce, prédestinés à réunir les pierres du sanctuaire dispersées. C'est bien là le propre caractère de la vérité. N'en eût-on pas d'autre pour la reconnaître, il serait toujours aisé de discerner la vraie religion d'avec celle qui ne l'est pas, en faisant tour à tour sur ses enfants dociles et sur ceux qui ont secoué son joug l'épreuve de cette parole évangélique : *A fructibus eorum cognoscetis eos* (2).

En terminant ce livre, nous ne devons pas oublier de men-

(1) *Vie du P. Bernard*, par le P. Lempereur.— *Biogr. univ.*, art. *Bernard (Claude)*.—
(2) Matth., VII, 16.

tionner la perte que fit alors Vincent de Paul, aussi bien que l'Église et l'ordre de la Visitation, d'une des plus grandes âmes qu'il ait eues à diriger. Nous voulons parler de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, qui, en 1641, alla rejoindre dans le sein de Dieu son bienheureux père François de Sales. Pendant les dix-neuf années qu'elle lui survécut, la mère de Chantal continua de soutenir l'ordre de la Visitation qu'ils avaient fondé ensemble, et le gouverna avec une profonde sagesse. Elle n'avait cessé, durant ce long espace de temps, de recourir aux conseils de Vincent, qui jusqu'à sa mort exerça dans le monastère de la rue Saint-Antoine la supériorité que nous avons vu S. François de Sales lui confier.

A l'époque où nous sommes parvenus, le nombre des monastères de cet ordre béni de Dieu[1] s'élevait à soixante-quinze, tant en France qu'en Savoie, et il devait s'accroître encore. Car, en 1638, la sainte fondatrice, cédant aux instances de la duchesse de Savoie, Christine de France, se rendit à Turin pour y fonder un couvent de son ordre. La sainte mit cette occasion à profit pour obtenir en faveur du diocèse de Genève un établissement de prêtres de la Mission. C'était, par une touchante réciprocité, leur donner ainsi à continuer l'œuvre de S. François de Sales, comme lui-même avait appelé leur saint instituteur à soutenir la sienne dans ses commencements.

Bientôt après la mère de Chantal dut également condescendre au vif désir que témoignait de la voir la reine Anne d'Autriche. Elle fit donc le voyage de Saint-Germain au mois d'octobre 1641. La reine l'y reçut avec les plus grands honneurs et la combla des marques de sa bonté. Mais ce fut là le terme du pèlerinage de la sainte sur la terre; car au retour elle fut arrêtée à Moulins par la maladie dont elle mourut le 13 décembre 1641. Claude de Lingendes, jésuite et cé-

(1) Godescard, *Vie des Saints.*

lèbre prédicateur, l'assista dans ses derniers moments (1).

Sa fin, non moins admirable que sa vie par les grands sentiments de piété qu'elle fit éclater redoubla la vénération que lui avaient conquise ses éminentes vertus. Dès lors, ses religieuses et le peuple ne l'appelèrent plus que *la sainte*. Benoît XIV confirma ce jugement anticipé en la béatifiant en 1751, et en 1767 Clément XIII lui accorda les honneurs de la canonisation.

FIN DU TOME SEIZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE QUARANTE-HUITIÈME.

LIVRE QUARANTE-NEUVIÈME.

LIVRE CINQUANTIÈME.